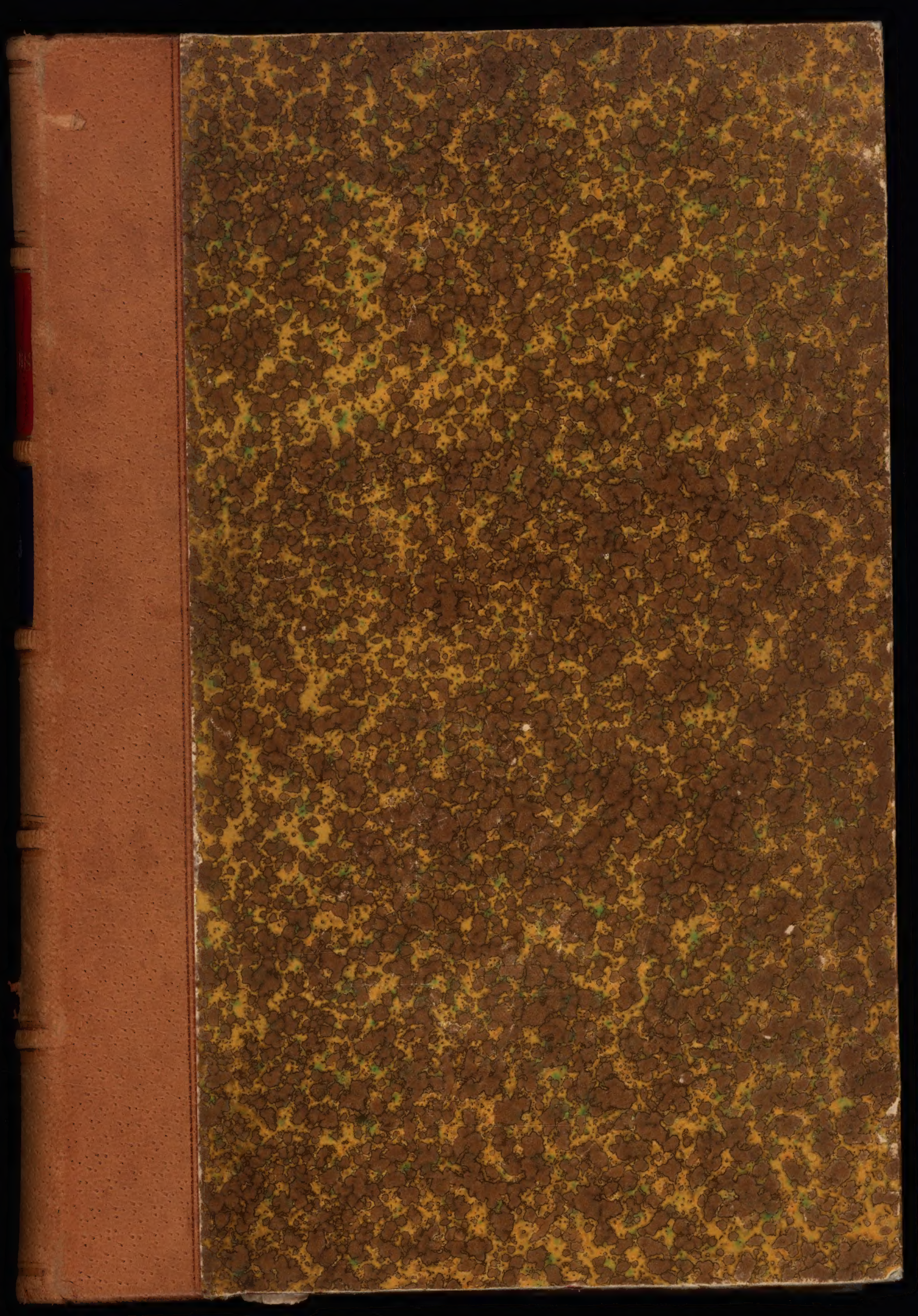
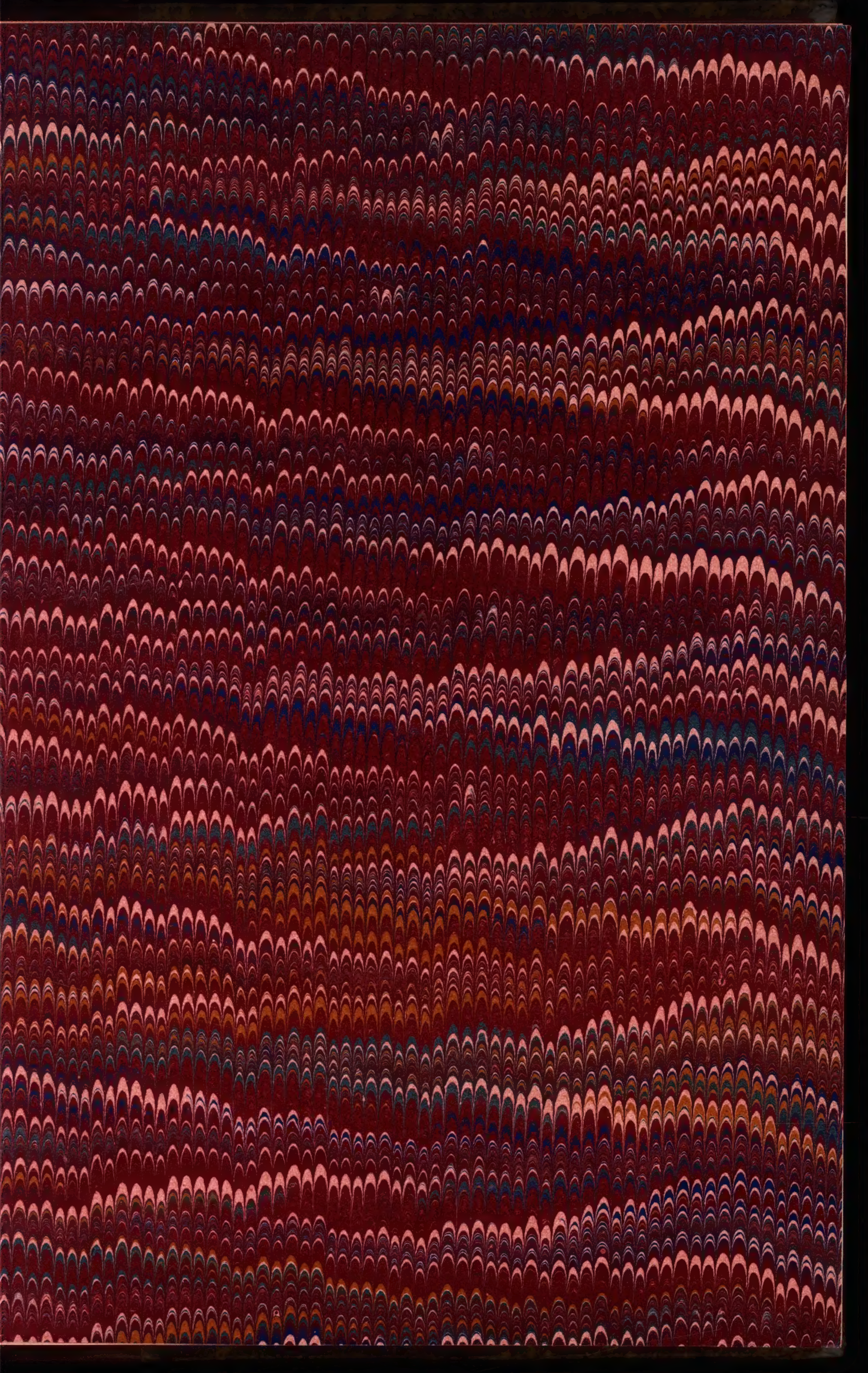






MUSÉE NEUCHATELOIS

MUSÉE NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'Histoire du canton de Neuchâtel

XXXVIII[me] ANNÉE

Janvier 1901

NEUCHATEL

IMPRIMERIE WOLFRATH & SPERLÉ

1901

LE MUSÉE NEUCHATELOIS

JUGÉ PAR UN CONFÉDÉRÉ

Discours de M. G. Meyer de Knonau, prononcé à Neuchâtel le 11 Septembre 1900.

Avis de la rédaction. — D'ordinaire, le *Musée neuchâtelois*, au début d'une année nouvelle, se recommande à ses abonnés, en leur rappelant, aussi modestement que possible, sa raison d'être et ses titres à leur fidélité.

Cette fois, nous pouvons nous dispenser du devoir délicat de faire notre propre éloge : il a été prononcé par la bouche d'un maître. Dans la séance solennelle de la Société suisse d'histoire, tenue au Château de Neuchâtel, le 11 septembre dernier, M. Meyer de Knonau, l'éminent président de cette association savante, a pris pour sujet de son discours le *Musée neuchâtelois*.

On verra par les pages qui suivent, et qu'il a bien voulu nous permettre de publier, avec quel soin il a feuilleté et compulsé la longue série de volumes qui forment la collection du *Musée;* comme il en a bien pénétré l'esprit, marqué le caractère, mis en lumière la variété, et quelle vive sympathie cette étude lui a inspirée pour notre œuvre.

Que pourrions-nous ajouter à un témoignage aussi flatteur? C'est un des plus savants historiens de la Suisse qui veut bien déclarer que le *Musée neuchâtelois* n'est, en son genre, « surpassé par aucune des publications annuelles de nos sociétés suisses d'histoire ». Nous n'avons rien à ajouter à de telles paroles, sinon que nous allons nous efforcer, à l'entrée du XXme siècle, de justifier toujours mieux la bonne opinion que l'on veut bien avoir de nous en Suisse. Quant à nos lecteurs, ils tireront d'eux-mêmes cette conclusion qui s'impose : « Comment un Neuchâtelois pourrait-il négliger de soutenir une publication à laquelle nos confédérés veulent bien trouver du charme et du prix? »

LE COMITÉ.

Messieurs et chers collègues!

La Société suisse d'histoire se réunit aujourd'hui à Neuchâtel pour la seconde fois. Bien du temps s'est écoulé depuis la vingt-cinquième session, qui avait fixé la première réunion à Neuchâtel en 1869. La composition de la Société suisse se présente presque entièrement changée; nous ne possédons plus qu'une vingtaine des membres qui la formaient alors. Mais nous nous félicitons d'avoir encore dans ce nombre un vénérable représentant du canton qui nous fait maintenant un accueil si cordial: M. Edouard de Pury, qui, ayant été reçu dans notre Société en 1845, est le premier dans la liste de nos membres après les trois membres fondateurs des années 1840 et 1841.

En 1869, le président de la première réunion, M. Georges de Wyss, a parlé, dans son discours d'ouverture, des relations entre le pays de Neuchâtel et la Confédération suisse depuis les temps les plus reculés, en précisant le caractère spécial du développement des institutions publiques neuchâteloises. Notre savant prédécesseur s'est intéressé surtout aux soins qu'on a donnés en ce pays aux études historiques, et il a nommé les hommes distingués qui s'y sont dévoués.

Si nous suivons maintenant cet exemple de notre prédécesseur vénéré, si nous nous proposons de nous orienter dans les pages de l'histoire neuchâteloise, pour nous montrer dignes de l'invitation si prévenante qui nous convoque dans cette ville, voici un expédient vraiment exquis qui se présente à nous, offert par nos amis mêmes de Neuchâtel. C'est la longue série des volumes si maniables du *Musée neuchâtelois*, de cette riche collection d'éclaircissements de toute espèce. Elle forme une bibliothèque qui, dans son importance particulière, n'est surpassée par aucune des publications annuelles de nos Sociétés suisses d'histoire.

La préface du premier volume de ce « Recueil d'histoire nationale et d'archéologie, organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel », écrite par M. Louis Favre, en 1864, nous en révèle le programme. Le *Musée* veut recueillir les détails qu'on regrette le plus, qui ont trait aux mœurs, aux habitudes, aux coutumes de nos ancêtres, à leur manière de vivre, à leur économie domestique, à leur hygiène, à leur développement intellectuel, à leurs croyances, à leur commerce, à leur industrie, — détails autrefois si négligés, qui contribuent le plus puissamment à l'évocation des générations éteintes, qui les ressuscitent pour ainsi dire et les remettent vivantes devant nos yeux. L'auteur de cette invitation « A nos lecteurs » a découvert une terre presque vierge et qui attend la main du pionnier habile pour livrer des trésors. Cette introduction se termine par un encouragement éloquent: « Animés d'un amour profond pour ce sol natal, pleins de respect pour les vestiges du passé et guidés par une franche sympathie pour leurs concitoyens, le désir des membres de la

Société d'histoire et d'archéologie qui est en voie de formation, est de stimuler le zèle patriotique, de mettre en honneur l'étude de ce passé, de ce sol, berceau et tombeau de nos pères, et de conserver par un livre durable le souvenir de monuments près de disparaître. »

Et vraiment, ce « livre » s'est épanoui jusqu'ici d'une manière qui garantit une durée solide. Les lecteurs reçoivent cette année le trente-septième volume du *Musée*. C'est une jouissance réelle de fouiller dans ces pages, et l'on admire l'habileté que montrent les rédacteurs et leurs collaborateurs, de trouver toujours de nouveaux objets pour en former des articles instructifs.

Mais essayons à présent de donner une modeste idée du contenu si varié de ce magasin scientifique, qui est illustré en même temps par les productions d'un art qui sait trouver partout les choses caractéristiques, pour rendre populaire, dans un sens très louable, les livraisons du *Musée*.

Les chapitres de l'histoire commencent aussi pour le pays de Neuchâtel par les dolmens, les menhirs et les tumulus, et l'autre arsenal préhistorique tout entier, naturellement, en première ligne, pour ce lac de la station de la Tène, par les palafittes. Cependant il n'a pas été épargné aux antiquaires neuchâtelois d'avoir à se défendre des falsifications d'antiquités lacustres. L'époque romaine a laissé, entre autres choses, le pont de Thièle, que M. Wavre a exactement décrit.

En entrant dans l'époque du moyen âge, nous suivons la longue série des dynasties qui ont régné dans ce beau pays; nous découvrons les premières traces des relations qui liaient le comté et la commune de Neuchâtel avec la ville de Berne, et par cet intermédiaire avec la Confédération suisse. Et quoique la chronique des chanoines de Neuchâtel soit devenue la victime des efforts critiques réunis d'esprits scrutateurs de Lucerne et de Neuchâtel, le siècle de la guerre de Bourgogne ne fait point défaut dans l'histoire militaire de Neuchâtel. Après, vient la grande période de la Réforme, à laquelle Neuchâtel prend une part immédiate par son Guillaume Farel. Les trente années de la grande guerre amènent les Suédois jusqu'aux frontières neuchâteloises; et à côté de tous ces événements apparaissent toujours de nouveau les princes du pays, qui finissent avec la gracieuse duchesse de Nemours.

L'entrée de la maison de Brandebourg dans l'héritage des anciens comtes ouvre une nouvelle période, dont l'histoire est expliquée par un grand nombre d'articles intéressants. Nous passons en revue les gouverneurs de la couronne prussienne; nous voyons le pasteur de la Chaux-de-Fonds, Ferdinand-Olivier Petitpierre, destitué par une sentence sans appel, en suite de laquelle le grand roi Frédéric envoie son rescrit établissant le droit de suprématie contre les empiètements du clergé, aussi contraires aux Articles généraux de la principauté qu'à l'esprit de la religion.

La grande Révolution s'annonce; nous apprenons l'attitude de Neuchâtel en 1798 vis-à-vis du bouleversement de l'ancienne Suisse; nous passons par l'intervalle du régime du maréchal Berthier; la restauration ramène, après la chute de Napoléon, le gouvernement de Frédéric-Guillaume III. Il est simplement impossible d'énumérer les travaux si intéressants qui concernent ces époques orageuses. Citons au hasard deux de ces articles. Une estampe satirique, dont les exemplaires du premier tirage furent saisis par la police française, planche du graveur Abram Girardet, montre la saisie des marchandises anglaises à Neuchâtel en 1806, et les lettres d'un seigneur féodal trahissent le peu de stabilité des sympathies pour les souverains qui se succèdent trop vite dans le gouvernement du pays.

Mais nous avançons avec le *Musée* jusque vers l'issue de notre siècle finissant. Un article traite des années du gouvernement du général Pfuel et surtout des troubles de 1831, qui trouveront encore, par la collection des comptes rendus originaux, une illustration plus détaillée; d'autres articles parlent de la révolution de 1848, de l'internement des troupes françaises en 1871; et nous y trouvons encore le récit des fêtes du cinquantenaire de la République, en 1898.

Une quantité considérable de matériaux biographiques est déjà comprise dans les travaux qui concernent l'histoire politique du pays. Cependant nous avons encore à citer d'autres articles qui contribuent à caractériser des figures saillantes de l'histoire neuchâteloise. Nous y remarquons avant tout une série étendue: *Art et artistes neuchâtelois*, ou des articles spéciaux consacrés aux Girardet, à Léopold et à Aurèle Robert. Nous trouvons des gens de robe et des gens d'épée dans les mêmes maisons, par exemple, dans la famille Ostervald, et il y a des hommes d'Etat, des diplomates qui font le plus grand honneur à Neuchâtel: du chancelier de Montmollin, qui occupe une place si éminente dans l'histoire de la Principauté, jusqu'à Samuel de Pury et Alphonse de Sandoz-Rollin.

Un discours qui est inséré dans le *Musée*, intitulé: *Un siècle à vol d'oiseau*, peint les transformations qui se sont accomplies depuis le siècle passé à Neuchâtel, grâce au généreux attachement pour leur ville natale de David de Purry et des imitateurs de ce grand citoyen. Une autre série de portraits concerne les représentants des lettres et des sciences. Nous accompagnons les « Neuchâtelois » à leur « hôtel » au Glacier de l'Aar, et nous admirons la vérité du croquis que M. Bachelin a donné du célèbre savant et dyscole Gressly, de cet être le plus drôle, le plus fantastique, le plus impossible qui se puisse imaginer, lisant et fumant dans son lit. M. Philippe Godet dessine l'individualité d'Alice de Chambrier, dont la nouvelle inédite: *Le Châtelard de Bevaix*, a été acquise au *Musée;* la lecture de cette œuvre posthume justifie de nouveau la douleur que vous avez dû ressentir à la mort prématurée de ce génie créateur. Et ce ne

sont pas même toujours des personnages vraiment importants qui paraissent: la rédaction a eu pitié d'un homme bizarre, un certain Jossaud, qui était, par son costume et sa manière de vivre, une véritable curiosité de Neuchâtel.

Cependant il ne s'agit point seulement des Neuchâtelois dans le pays de Neuchâtel: cette terre hospitalière a souvent reçu des étrangers, qui appartiennent ainsi en partie à l'histoire du pays. J.-J. Rousseau s'est inscrit dans ces pages à l'occasion de l'asile qu'il trouva à Motiers-Travers. Citons aussi les relations de Mirabeau, de M[me] de Charrière avec Neuchâtel. Mais, d'autre part, une notice, insérée par M. Bachelin, nous donne la certitude que l'individu le plus odieux de l'époque de la Terreur, la victime du poignard vengeur de la vierge de Caen, n'est pas d'origine suisse: la ville de Boudry contient la maison où est né Jean-Paul Marat; mais son père Mara était venu de la Sardaigne.

Cependant le *Musée neuchâtelois* a encore le devoir d'orner son propre mausolée. La piété des rédactions successives a pris soin d'honorer les collaborateurs défunts du *Musée*. Le premier, M. Matile, est justement apprécié pour avoir commencé l'œuvre que le *Musée* a continuée. Puis viennent MM. Desor, Daguet, Charles Berthoud, Bonhôte, Alph.-Louis de Mandrot, l'auteur entre autres de l'histoire du bataillon neuchâtelois à Berlin. Mais le plus important monument a été élevé à la mémoire de M. Auguste Bachelin, l'ami le plus fidèle du *Musée*, le peintre et l'écrivain, l'homme du pays tout entier, le Neuchâtelois indépendant des coteries, — monument vraiment digne de lui, dont s'est chargé M. Philippe Godet.

L'histoire des mœurs, des activités multiples d'un peuple éveillé et industrieux, est illustrée par autant de lumières que le *Musée* contient d'articles sur ces sujets.

Une riche collection de planches contribue surtout à illustrer l'histoire du costume, civil et militaire, de tous les siècles depuis la fin du moyen âge. Peut-on imaginer une œuvre d'art qui soit une source plus précieuse pour l'histoire du costume des temps chevaleresques, que le monument des comtes de Neuchâtel à l'Eglise collégiale? Et avec quel zèle M. Bachelin rassemblait toute sorte de portraits caractéristiques, de pièces rares, pour nous faire saisir le développement individuel des diverses classes de la population du pays! Souvenons-nous des dessins d'Alexandre Girardet, de ses milices neuchâteloises de chaque genre, ou par exemple de son marchand de cerises de 1796. Et les derniers cahiers du *Musée* ne demeurent point en arrière, comparés aux volumes des premières années. L'*Intérieur montagnard*, par exemple, reproduction d'une gravure de Charles Girardet de 1819, qui serait plus intéressante encore si elle se rapportait à la famille des deux peintres Robert, les deux dentellières et,

derrière la porte entr'ouverte, les deux horlogers, évoque toute une vie disparue, que le texte de M. Philippe Godet explique jusque dans le dernier détail.

Aucune manifestation de la vie publique n'est omise dans notre galerie des mœurs. La vie ecclésiastique et l'histoire de l'école à tous ses degrés, jusqu'au collège et à l'académie de la ville principale, l'histoire médicale et les efforts modernes pour la salubrité — l'alimentation d'eau de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds — sont également prises en considération. L'imprimerie et les imprimeurs, les premières *Feuilles d'Avis* et le *Véritable Messager boiteux* au siècle passé, ont trouvé leurs historiographes. Le développement des routes est esquissé, depuis les charrières impossibles, véritables casse-cous qui furent pendant des siècles les seules voies de communication, jusqu'au moment où le gouvernement de Berthier inaugura une nouvelle époque et où la construction du pont de Serrières apporta une modification décisive au trafic tout entier à l'ouest de la ville. Les promenades publiques, les plantations d'arbres d'agrément dans le canton, les arbres historiques, sont l'objet d'articles spéciaux.

Une partie du pays neuchâtelois est un remarquable centre de vie industrielle : cela méritait un exposé détaillé des diverses branches de cette activité multiple. L'horlogerie y occupe naturellement la première place, et quelques hommes distingués, dont on nous donne les biographies sont dignes du nom d'artistes. Cependant nous découvrons aussi un article qui concerne une famille de célèbres poêliers, et un autre dans lequel il s'agit de l'extrait d'absinthe, ou de la fabrication de la bière, ou de l'introduction de l'usage du café, du thé et du chocolat. Le grand lac offre l'occasion de parler de la pêche et des pêcheurs, de l'introduction des bateaux à vapeur. Les ours, les loups et les sangliers, les bêtes féroces qui ont disparu des forêts du pays, ont leur part dans un autre travail. Des relations de voyages dans les temps passés, des livres de famille, des lettres de particuliers ont été mises à la disposition des rédacteurs. Beaucoup d'articles sont destinés à l'explication des planches. On y trouve des détails d'architecture, entre autres des portes d'édifices, avec les marteaux de porte, ou des vitraux, des armes et tant d'autres choses curieuses. Les antiquités judiciaires ne manquent pas dans notre *Musée :* un acte de manumission d'un serf, à côté de procès de sorcellerie et de sacrilège, la chasse aux gueux à côté des exécuteurs des hautes œuvres.

Une grande partie des volumes est consacrée soit à la description, soit au souvenir de monuments historiques, d'anciens édifices. Les églises et les anciens monastères, les châteaux et les tours de fortification ont été l'objet de notices. Et le *Musée* ne s'arrête pas aux bornes du pays : le château de Joux ou l'île de Saint-Pierre ne sont pas oubliés. Mais il va de soi que le château de Valangin y joue un rôle principal depuis quelques

années; car il est devenu le château de la Société d'histoire, et sa restauration est la grande affaire des comptes rendus des sessions annuelles.

Les amis de la science linguistique n'ont pas non plus à se plaindre. De temps en temps nous trouvons dans le *Musée* des récits, des poésies en patois romand. Et quiconque ne connaît pas cette langue sans doute mélodieuse, mais assez difficile à comprendre, remerciera la rédaction qui met en regard du texte — peut-être aussi pour les Neuchâtelois indigènes — la traduction de ces spécimens d'un idiome qui s'en va.

L'histoire de la Société d'histoire forme en outre un chapitre très remarquable du *Musée*. M. Daguet avait déjà donné, dans un discours de 1874, un précis du développement des études historiques dans le canton de Neuchâtel de 1864 à 1874, et d'autres revues rétrospectives ont mis en lumière, depuis lors, le progrès de ces études. L'excellent rédacteur actuel du *Musée*, M. Philippe Godet, a caractérisé en 1889 les vingt-cinq années, depuis la fondation. Et d'une année à l'autre le *Musée* s'enrichit encore des comptes rendus des réunions, qu'une plume capable sait narrer avec une infinie variété, et puis surtout de ces notices très importantes qui donnent l'historique des lieux des assemblées annuelles. Chaque district du pays, un nombre considérable de localités ont déjà eu l'honneur d'être appréciés ainsi par des connaisseurs de l'histoire locale. Encore tout récemment, le *Musée* a dirigé l'attention sur un village de l'extrême frontière, remarquable parce qu'il n'a été réuni à la Suisse qu'en 1814: c'est le Cerneux-Péquignot, où a eu lieu la réunion de 1899.

Cependant, ne faut-il pas accentuer encore une portion remarquable surtout des premiers volumes du *Musée*? C'est la part de l'imagination, comme s'exprime l'une des préfaces, qui, à côté de la science, peut aussi répandre la connaissance du passé, si elle fait revivre quelque aspect local, quelque figure neuchâteloise disparue; et sans doute personne ne lira sans un vif intérêt les nouvelles jurassiennes de Louis Favre. Elles forment de véritables tableaux descriptifs, qui caractérisent les mœurs d'une manière en même temps aimable et frappante. Lisez *André le graveur*, récit qui glorifie l'art dans l'industrie, ou *Le charbonnier du Creux du Van*, ou *Une Florentine à Noiraigue*, nouvelle qui met en relation des étrangers avec les habitants des différentes parties du pays lui-même. Ajoutons à ces jolis petits morceaux le conte intitulé *Huit jours dans la neige*, l'histoire d'un homme du « bas », d'un jeune propriétaire de vignes à Boudry, qui trouve sa « montagnonne » au milieu de ses aventures glaciales dans le haut Jura. Ou prenez l'histoire de la malheureuse fille du marquis breton, réfugiée et orpheline, restée seule dans une misère profonde, qui épouse un pauvre menuisier bernois à Saint-Blaise, récit emprunté à la réalité et qui est devenu, grâce au conteur Auguste Bachelin, une nouvelle si touchante.

Mais où finir ?

Dans un des volumes du *Musée*, une petite collection de notices remarquables porte le titre de *Glanures*. C'est avec beaucoup plus de raison que l'on peut appeler simplement glanure ce qui a été essayé ici, pour encourager les amateurs d'une lecture historique instructive, qui ne connaissent pas encore le *Musée neuchâtelois*, à prendre en main ces volumes et à combler une lacune dans leur bibliothèque.

La préface d'un des premiers volumes du *Musée* l'avoue franchement : « Le *Musée neuchâtelois* est forcément exclusif dans le sens du patriotisme et de l'histoire du pays, et c'est ce qui, à nos yeux, lui donne son caractère propre, sa raison d'être à Neuchâtel, et sa valeur au sein de nos familles. »

Mais est-ce là un sujet de reproche ? Point du tout! Nous ne pouvons que remercier et féliciter les rédactions successives du *Musée*, et nous prions le comité de rédaction actuel de persévérer dans cette voie. Nous lui disons avec le philosophe romain : *Nemo patriam, quia magna est, mata, sed quia sua.*

LA COMMUNE DE SAVAGNIER

(NOTICE HISTORIQUE)

(Suite. — Voir la livraison de décembre 1900, p. 312.)

SECONDE PARTIE

Savagnier du milieu du XVIIme siècle à nos jours.

Votre indulgence que nous n'avons pas sollicitée en vain, puisque vous nous avez suivi jusqu'ici, nous autorisera à recourir à un procédé un peu sommaire, mais qui nous permettra, sans rompre le fil de l'histoire, d'atteindre notre but.

A l'aide d'un certain nombre de dates, tirées des registres et des documents déposés dans les archives communales, nous allons, en train rapide, parcourir l'espace qui s'ouvre maintenant devant nous. Nous

nous efforcerons de ne brûler aucune station importante et de ne faire que les haltes absolument nécessaires.

Comme transition entre la première et la seconde partie de ce travail, rappelons la date déjà citée: 1653, l'année de la construction du temple. Viennent ensuite, dans l'ordre chronologique:

1654. — Installation, par la commune, de son chantre, malgré l'opposition du ministre. Mais le gouverneur, de Stavay-Mollondin, nanti de cette affaire, constate que la commune n'outrepasse pas ses droits et lui donne raison.

1657. — Location des bancs du temple aux familles des deux villages. On pourrait aisément, à l'aide des comptes des gouverneurs, mais nous laissons ce soin à d'autres, dresser une liste complète des familles habitant les deux Savagnier au milieu du XVIIme siècle.

1684. — Fondation de la société dite des Mousquetaires.

1692. — Reconnaissance des deux métairies acquises à l'envers de Saint-Imier, dans l'Erguel (achat de la première en 1681). Ces beaux domaines de montagne qui comprenaient trois fiefs, le Pré d'Ardel et les deux Essarts Jean Rossel, rendirent de notables services à la commune, mais lui valurent aussi bien des ennuis. La loi forestière dans le grand baillage de Courtelary était des plus sévères. Les communes ne pouvaient « cernoyer et esserter » sans la permission préalable des forestiers officiels. Tous les bois à abattre devaient être martelés et la moindre infraction à la loi était punie par une très forte amende. Puis les droits de péage et de traite foraine exigés par le canton de Berne exposaient à de multiples tentations les Silvaniens que le sieur Monin, maire de Saint-Imier, surveillait de près. Celui-ci fit plus d'une fois rapport aux baillis de Courtelary qui, impatientés, résolurent de faire tomber en commise les trois fiefs de Savagnier. La commune eût certainement perdu ses droits, si le roi de Prusse, auquel elle s'était adressée, n'avait pris fait et cause pour elle. Après un très long procès, elle put enfin, le 27 octobre 1765, être relevée de la commise prononcée contre elle.

1693. — « On affermera un régent d'école pour pendant toute l'année. » Avant cette époque, l'école n'était que temporaire (de la Saint-Gall, 16 octobre, à la Saint-George).

1696. — Construction de l'hôtel de Commune. Jusqu'à cette date-là, la commune n'avait pas de local, à elle appartenant, pour y tenir ses

séances. Elle « se logeait à la démonte », moyennant quelques livres faibles, chez l'un de ses ressortissants du Grand Savagnier qui fournissait, outre le local, des bancs « en sorte que tout communier soit assis ». Le 4 décembre 1695, une convention recevait l'approbation des deux communes. « Elles s'unissent, dit l'arrêté, par ensemble, pour la construction du bâtiment de la commune et de l'eschole sur le four. » Il s'agit ici du four banal qui occupa d'abord le sous-sol de la maison de commune. Mais il fut établi ensuite, aux frais de la générale communauté, dans une maison située « à la Croix du chêmin », au centre du village du Grand Savagnier, où il a fonctionné jusqu'à l'abolition des droits seigneuriaux. En échange de ces services publics dont l'un des villages devait surtout bénéficier, il fut décidé en outre que la générale communauté « couvrira en tuiles le four du Petit Savagnier, qu'elle entretiendra une eschole l'hyver au Petit Savagnier, depuis la S[t] Gall jusqu'à la S[t] George. La commune générale payera le régent et le poële. Les enfants du Petit Savagnier viendront l'esté à l'eschole du Grand Savagnier, sans empêchement aux mêmes droits et libertés que ceux du Grand Savagnier. Et si, par malheur, les enfants ne pouvoyent se compatir par ensemble, la commune y mettra ordre, et si elle le trouve nécessaire, on y entretiendra un régent l'esté ».

Ainsi donc, à la fin du XVII[me] siècle, il existait à Savagnier deux écoles, l'une permanente et l'autre temporaire qui devaient bientôt se tenir toute l'année, ainsi que le prévoyait l'arrêté communal de 1695. Toutes les mesures décidées par la commune purent être exécutées, ensuite de la permission qui lui fut accordée le 27 avril 1696, « d'acheter de Josué Chambrier un closel pour y bastir une maison de commune ».

1720, 30 décembre. — Arrêté seigneurial visant certains abus qu'il importait de réprimer dans la perception de la redevance ecclésiastique connue sous le nom d'émines de moisson.

1722 à 1728. — Le long procès des émines de moisson, entre le pasteur de Dombresson-Savagnier, Abrahm Boyve et ses paroissiens. Il fut provoqué par le mémoire que ceux-ci adressèrent au Conseil d'Etat le 19 janvier 1722 pour se plaindre des injustices dont ils prétendaient être les victimes.

Les procédés hautains du pasteur, non moins que ses exigences excessives avaient mis en ébullition la population des cinq villages. La procédure dont il s'agit est assez intéressante, puisque nous sommes aujourd'hui à Savagnier, pour que nous insistions sur les

diverses péripéties de ce conflit qui paraîtra, sans doute, à la distance de bientôt deux siècles, une petite tempête dans un verre d'eau. Il n'en fut pas moins le prélude orageux des luttes parfois sanglantes qui devaient, dans la seconde moitié du XVIIIme siècle, troubler si profondément notre peuple, en mettant violemment aux prises les uns avec les autres, tous les corps de l'Etat.

Les émines de moisson! Se représente-t-on aujourd'hui le spectacle qu'offraient nos communes rurales à l'époque de Saint-Martin? Un char, attelé d'un cheval, accompagné dans la règle par un ancien ou par un justicier et par le pasteur, et conduit par un homme de peine, le domestique de la cure, s'arrêtait de maison en maison pour y quérir l'impôt ecclésiastique de ce temps-là, l'émine de moisson.

La « reconnaissance des cures » portait que l'émine était due par un chacun pour une chacune famille tenant feu en maison, de quelque qualité ou condition que ce soit et que l'émine sera de froment bon et recevable. Les particuliers qui ne pouvaient s'acquitter en nature, avaient la faculté de payer en argent à un prix fixé d'avance (l'abri) la valeur de l'émine.

En général, le pasteur était le bienvenu. Il ne manquait même pas de particuliers et surtout de ménagères qui, sans que personne s'en doutât, trouvaient moyen d'augmenter dans une notable proportion la redevance qui leur était réclamée. Mais, à côté de ces bonnes et braves gens, il y avait toute cette catégorie d'individus pour lesquels le mot d'impôt sera toujours, du plus au moins, le synonyme d'extorsion, à moins toutefois que ce soient les autres et non pas eux-mêmes qui en fassent tous les frais. Or, comme cette engeance-là se recrutait déjà alors dans toutes les classes de la société, certains paysans riches et d'autres moins aisés, mais que l'émine de moisson n'appauvrissait nullement, se persuadaient qu'après tout ils ne la devaient pas. Que faisait le pasteur pendant toute la semaine, tandis qu'ils peinaient, penchés sur les cornes de leur charrue? Rien, c'était évident: l'hiver, comme l'été, on ne voyait que lui sur les grands chemins. Naturellement et sans parler des fonctions multiples du ministère proprement dit, la tenue des registres de l'état civil dans une paroisse de 2,500 âmes, la présidence du consistoire, la surveillance des écoles de cinq villages, auxquelles personne, si ce n'est le pasteur, ne s'intéressait, tout cela était, à leurs yeux, nul et non avenu. Aussi s'ingéniaient-ils à trouver les voies et moyens d'échapper à la nécessité que leur réservait chaque Saint-Martin, et voici comment plusieurs tournaient l'obstacle. Nous ne

faisons que relever, sous une autre forme, les différents articles de l'arrêté seigneurial de 1720 plus haut mentionné.

Les uns alléguaient le fait que, quoique ayant chacun leurs belles terres au soleil, et même leurs petits domaines respectifs, ils vivaient sous le même toit. Par conséquent se considérant comme une communauté, comme un feu tenant, ils n'avaient à livrer qu'une seule émine de moisson.

Les autres, plus madrés, avaient soin, pour pouvoir s'affranchir comme les premiers, de laisser en indivision la maison de leurs parents avec le verger qui l'entourait. C'était, sinon toujours, du moins assez souvent, une vieille masure dont personne, au fond, ne se souciait, véritable baraque, couverte en bardeaux et ayant peine à se tenir debout sur ses quatre murs lézardés. Chacun habitait sans doute une demeure à part, bien distincte de celle du voisin. Mais ils étaient indivis; c'était donc l'hoirie, ne comptant que pour une unité qui payait la redevance. On devine sans peine que le jour des répartitions communales, l'indivision en question cessait comme par enchantement.

Mais la commune, du moins, ne devait-elle pas réprimer tous ces abus qui devenaient parfois de véritables scandales? « Ah! la commune! pensait-on, avait bien d'autres soucis. Est-ce que ses gouverneurs pouvaient avoir l'œil à tout? et finalement, quant à cette émine de moisson, c'est l'affaire du ministre, qu'il fasse comme nous, qu'il se débrouille. » Telle était l'invariable réponse faite aux observations de quelque honnête ancien d'église ou justicier.

D'autres enfin, prétextant que certains de leurs ascendants figuraient sur le rôle des pauvres, ne se faisaient pas faute de rappeler l'arrêt de MM. du Conseil d'Etat qui, en date du 20 février 1700, exemptait les particuliers rentrant dans cette catégorie.

Il y en eut même qui, profitant des séjours qu'ils devaient faire à la montagne pour cultiver le domaine qu'ils y possédaient, se disaient paroissiens de Saint-Blaise où l'on ne payait pas l'émine de moisson. Il est vrai qu'ils y descendaient une ou deux fois l'an pour y faire leurs dévotions, quitte, au retour du prêche, à jeter, en passant, un coup d'œil sur leurs vignes de la Coudre et d'Hauterive. Inspection nécessaire, puisqu'à cette époque-là, le Silvanien cultivait non seulement ses terres dans la vallée, et sa petite métairie en amont, mais encore ses lopins de vigne sur Saint-Blaise.

Mais restait la dernière catégorie des récalcitrants: ceux qui ne pouvaient se dérober. Que faisaient-ils fort souvent? Ils livraient un

froment si mal criblé et vanné, qu'en réalité il ne représentait qu'un produit de troisième ou quatrième qualité, denrée qui, sur le marché, n'eût trouvé preneur à aucun prix.

Les pasteurs qui avaient précédé M. Abram Boyve recevaient sans protester ce que la rapacité de tels paroissiens ne pouvait leur refuser.

Mais la situation changea à l'arrivée du nouveau titulaire. Installé en juin 1720, il se posa de suite en réformateur. Sans aucun ménagement et mal conseillé par quelques-uns de ses jeunes collègues de la Vénérable Classe, il se crut appelé, dès le début de son ministère, au rôle toujours périlleux de redresseur de torts.

Avant de commencer sa malheureuse campagne, il avait commis la maladresse de ne pas se renseigner sur les cas douteux. Ils étaient pourtant nombreux dans la paroisse. Quelques-uns des indivis, qu'il accusait de lui soustraire l'émine de moisson, étaient de fait considérés comme tels par la commune, puisque, collectivement, ils ne recevaient tous ensemble qu'une seule coupe de bois. L'argument était sans réplique. Il n'avait pas eu la main plus heureuse, lorsqu'il avait dressé le rôle des pauvres qui, d'après le mandement seigneurial déjà cité, étaient exemptés de la redevance. Contrairement à ce mandement, il avait exigé l'émine de familles assistées et d'autres qui, sans être secourues par les fonds de charité, étaient rangées par l'opinion publique dans la catégorie des pauvres gens. Lorsque ces nécessiteux se trouvaient dans l'impossibilité de livrer l'émine, soit en argent, soit en nature, de suite il faisait lever le gage prévu par l'ordonnance de la seigneurie. Le justicier exécutait, sans aucun délai, la sentence prononcée par le pasteur, ce qui faisait dire aux signataires du mémoire : « Qu'aucun exploit dans ce pays n'est si prompt, si ce n'est la saisie des criminels. »

Mais les entêtés refusaient obstinément le gage réclamé par le pasteur; résistance bien inutile, car elle leur valait des frais dépassant la valeur de l'émine. Sur un rapport du pasteur et de son justicier, le maire de Valangin actionnait en justice les récalcitrants et, sans admettre les circonstances atténuantes, les obligeait à payer l'amende. M. Abram Boyve fut même assez malheureux dans l'une de ses tournées pour perdre en route ou se faire voler la mesure dont il se servait. Une trop complaisante paroissienne lui en prêta, sans se faire prier, une autre qui, contrôlée le lendemain avec le plus grand soin par les anciens de la paroisse, était d'environ un quart plus forte que la mesure normale. Il n'en fallut pas davantage pour que le pasteur fût aussitôt accusé de s'être servi d'une fausse mesure, en percevant les émines de moisson de ses paroissiens.

Qu'on se représente l'agitation produite par de tels procédés dans le sein d'une population essentiellement agricole. On en jugera par cette assertion du mémoire : « On n'aurait jamais fait, si l'on voulait rapporter « tous les sujets de plainte que ce pasteur a donnés à ses paroissiens, « et l'on ne croit pas que depuis la réformation tous les pasteurs « ensemble en ayent autant donné que celui-cy a fait de 19 mois de « temps qu'il y a qu'il est dans cette cure. »

La conclusion de ce long réquisitoire est facile à tirer : « Tous les « peuples de la paroisse espèrent que MM. de la Vénérable Classe, à leur « assemblée générale prochaine, nommeront un pasteur revêtu de qualité, « digne et capable d'édifier ces deux églises qui forment l'une des plus « considérables assemblées de l'Etat. Qu'ainsi ils n'auront pas le chagrin « de se voir obligés d'importuner de nouveau la Seigneurie pour ce sujet, « comme ils le seraient, si on refusait à ce peuple la grâce qu'il demande, « et sans laquelle il serait impossible de bien faire leur salut. »

Mais à peine le mémoire avait-il été expédié à la seigneurie, que les paroissiens s'adressaient à la bourgeoisie de Valangin pour lui demander de prendre l'affaire en mains, si la paroisse était attaquée de nouveau soit par la seigneurie, soit par MM. de la Vénérable Classe. « Ces Messieurs du Conseil prendront donc dès aujourd'hui des résolutions fortes pour agir contre ces nouveautés que l'on prétend introduire sur le pauvre peuple qui n'est déjà que trop chargé. »

Au reste, ce terme de nouveauté correspondait plus qu'il ne le semble à la réalité. Car l'arrêté du Conseil d'Etat de 1720 augmentait d'un quart le produit des émines de moisson, sans diminuer en quoi que ce soit les autres redevances (chars de bois, dîmes du chanvre et du lin, etc).

La belliqueuse corporation qui vient d'être nommée ne pouvait manquer l'occasion de témoigner toute sa sympathie à ses bons et fidèles bourgeois menacés à la fois par la Seigneurie et par la Classe. Cette dernière fut même soupçonnée, dès le commencement de l'année 1722, d'être la véritable instigatrice de toute la querelle. Certains maîtres-bourgeois bien informés certifiaient en effet, à mots plus ou moins couverts, que les abus reprochés aux paroissiens n'étaient qu'un prétexte, qu'en réalité MM. de la Classe voulaient majorer les revenus de la cure de Dombresson-Savagnier, et qu'ils avaient à force d'instances arraché au Conseil d'Etat son arrêté de 1720. Mais pour ne pas se compromettre, car ils prévoyaient que l'opposition à leurs projets serait violente, ils avaient lancé, pour subir le premier choc, un de leur collègue dont ils connaissaient l'ardeur juvénile : Abram Boyve était alors âgé de 35 ans.

La lutte, cependant, ne faisait que commencer. Car M. Boyve, renseigné sur ce qui se passait, se hâtait, en excellent bourgeois de Neuchâtel qu'il était, de porter devant la justice de Neuchâtel une plainte en diffamation contre les signataires du mémoire. En même temps, il réclamait les bons offices de la bourgeoisie, la priant d'intervenir sans délai et avec toute l'énergie dont elle était capable en faveur d'un de ses ressortissants odieusement calomnié par le peuple remuant du fond du Val-de-Ruz.

Dès ce moment, entre les deux bourgeoisies, ce ne fut plus qu'un véritable chassé-croisé d'exploits et de contre-exploits, de protestations et de réciproques dénis de compétence. Le Conseil d'Etat, fatigué, lassé et assez perspicace pour reconnaître ce qu'avaient de précaire certaines institutions qu'il avait pour charge de défendre, n'entrevit d'autre issue que l'intervention du représentant du prince. Mais le gouverneur de Froment ne réussit pas mieux dans la délicate mission qu'il avait dû accepter. Constatant lui aussi son impuissance, en dépit de la haute autorité dont il jouissait dans l'Etat, il nantit enfin le roi de l'affaire. Celui-ci nomma des commissaires qui, après enquête, statuèrent en dernier ressort.

Le rescrit du roi 25 juillet 1727 manifestait l'intention de Sa Majesté de mettre fin aux débats. Les quatre commissaires désignés par elle, et auxquels était adjoint comme surarbitre le gouverneur de Froment, étaient chargés d'entendre les parties, puis, si l'une ou l'autre refusait de se soumettre à leurs décisions, d'en informer incessamment le roi pour qu'il en fût ordonné plus outre.

MM. les commissaires délibérèrent longtemps, car six mois devaient encore s'écouler avant que les intéressés fussent officiellement invités à prendre connaissance du rescrit royal. Ce ne fut, en effet, que le 9 février 1728 que le gouverneur les convoqua en séance spéciale au Château de Neuchâtel. Le mercredi suivant, 18 février, dans l'assemblée générale de la paroisse, la réponse suivante à S. E. le gouverneur était formulée en ces termes (nous ne transcrivons que quelques passages) :

« La première partie du Rescrit y fut reçue avec toute la vénération et le profond respect dont on est capable... Ayant aussi toute la considération pour les personnes nommées dans le rescrit pour être les moyenneurs de cette affaire, ne doutant nullement de leur candeur et de leur probité... Mais, considérant d'un autre côté les informations prises à Dombresson et qui ne sont pas encore achevées, la Paroisse trouve qu'elle ne peut se départir des voies de la justice, pour entrer

dans des moyens d'accommodement, à moins que le sieur Abram Boyve ne fasse des propositions directement à la dite paroisse qui puissent être recevables, et sans frais; autrement, on ne peut selon la coutume et la franchise qu'offrir justice au dit sieur, rière le juge de la dite paroisse qui est le seul compétent, et rière lequel l'information a été commencée. »

De son côté, le pasteur Boyve, dans une lettre du 1er mars 1728, refusait fort poliment de soumettre l'affaire au jugement des commissaires. « Je suis mortifié que cette affaire, écrivait-il, aussi bien que les personnes de Messieurs les commissaires nommés par la cour, se trouvent dans des circonstances qui ne me permettent point de leur en soumettre la décision. »

Mais quelle fut la sentence des commissaires royaux? Nous l'ignorons. Ni dans les archives de l'Etat et de la Classe, ni dans le dossier de Dombresson-Savagnier ne se trouve le document qui nous renseignerait à cet égard. Il se peut donc que les commissaires, craignant — ce qui eût pu entraîner alors les conséquences les plus graves — de porter atteinte aux stipulations de l'acte de reconnaissance des cures, ne décidèrent rien, ou plutôt qu'une démarche officieuse, tentée par un tiers, calma la paroisse et sépara pour jamais les combattants.

Dans tous les cas, la véritable question, celle qui primait toutes les autres, ne fut pas même abordée. Seul le gouvernement de 1848 la trancha, comme on sait, en supprimant du même coup la Classe et les émines de moisson.

Quant à l'auteur du conflit, M. Boyve, sa position de pasteur, dès l'apparition du mémoire de la paroisse, était devenue impossible. Atteint peut-être de la folie de la persécution, on l'eût été à moins, ou réellement menacé dans sa sécurité personnelle, il se rendit, un fusil à la main, à l'assemblée de la générale communauté de Villiers. Il venait y protester contre les allégués du mémoire. Désarmé non sans peine, il fut violemment mis à la porte de la salle de commune. On comprend que de tels procédés devaient précipiter les événements.

Le Conseil d'Etat était intervenu le 4 février 1722, en interdisant de « s'agrédir de faits ni de paroles », sous peine d'être repris et châtiés selon l'exigence du cas. Les débats allaient donc tourner au tragique, lorsqu'enfin la Classe suspendit le pasteur, mais l'autorisa quelques semaines plus tard à reprendre ses fonctions. Espérait-elle qu'il suffirait d'un laps de temps aussi court, ou d'une demi-mesure, pour calmer les esprits? Quoi qu'il en soit, le jour où l'on apprit que M. Boyve allait

reparaître dans sa paroisse, les Silvaniens protestèrent d'une singulière façon. Ils eurent l'ingénieuse idée de dépendre les battants de leurs cloches, de sorte que le dimanche 12 avril 1722 le culte n'eut pas lieu. Les cloches ne purent être mises en branle, le ministre ne se montra pas, et aucun des fidèles ne prit le chemin du temple.

Cette fois-ci, la Classe dut battre en retraite et pourvoir au remplacement définitif du pasteur. Elle nomma d'abord un ministre intérimaire. Elle censura sans doute le délinquant, comme il le méritait à tous égards. Mais, fait très surprenant, pour ne pas dire plus, elle ne le désavoua pas. Car, tôt après, elle lui confia, dans sa séance réglementaire de mars 1723, la direction de l'importante paroisse des Verrières. A l'autre extrémité du pays, un autre conflit entre pasteur et paroissiens avait éclaté. Comment aplanir ce nouveau différend surgissant aux Verrières en même temps que celui de Dombresson-Savagnier? La solution fut bien vite trouvée. La Vénérable envoya le pasteur des Verrières à Dombresson, et l'ancien pasteur de Dombresson aux Verrières. Avouons que Salomon, même dans les beaux jours de sa gloire, n'eût pas résolu le double problème avec plus de célérité.

Le changement fut d'ailleurs heureux pour l'un comme pour l'autre. Pour ne parler que de M. Boyve, qui seul nous intéresse dans cette notice, installé le 31 mars 1723 aux Verrières, il y exerça un long et paisible ministère de vingt-trois ans et y mourut le 21 septembre 1746.

1726. — La communauté du Grand et Petit-Savagnier ayant, par sa grande économie et bon ménagement, payé et acquitté toutes ses dettes (contractées ensuite de la construction du temple, de l'hôtel communal et d'une maison de ferme dans l'une de ses métairies), trouve à propos de faire et établir un fonds en obligations jusqu'à la somme de 1200 écus dont la rente sera employée à payer les pensions de ses régents d'école, tant du Grand que du Petit-Savagnier, et toutes les années de mettre en épargne la somme de 100 écus, et plus s'il est possible. Excellente mesure que l'on ne peut que conseiller à nos communes actuelles.

1729, 10 mars. — Le gouverneur de Froment accorde la permission de pendre l'enseigne « le Soleil » à la maison du village de Savagnier.

1735. — Lecture de la lettre écrite à Sa Majesté par MM. les maîtres-bourgeois de Valangin au sujet du tumulte arrivé à la dernière assemblée des bourgeois. Vous devinez sans peine quels furent les perturbateurs de l'ordre public dans cette séance, puisque la générale communauté dut, à l'extraordinaire, être convoquée. Mais remarquez les termes dont

se sert le prudent protocoleur : « Il a été dit que c'est le sentiment de la communauté qu'il y ait à l'avenir un bon ordre aux assemblées de la dite bourgeoisie, qu'on prie les maîtres-bourgeois modernes d'avoir le passé sous silence, que l'on n'entend point que l'on puisse rayer des personnes du corps sans les avoir entendu ou leurs raisons, et que l'on croit que ce bruit et tumulte est arrivé tant à cause des piétistes (les anabaptistes pourchassés par la bourgeoisie de Valangin, mais que le prince venait de prendre sous sa protection) que de l'affaire du marquis de Nesle (un prétendant attardé à la succession des d'Orléans de Longueville).

1743. — Construction d'une maison d'école au Petit-Savagnier.

1745. — Sur la représentation, faite par MM. les anciens d'Eglise, que le pasteur, par ordre de la Classe, demandait d'être présent à la reddition des comptes des pauvres de Savagnier, il a été dit qu'on répondra que jamais le ministre ne s'y étant trouvé, on s'en tiendra à l'ancienne pratique.

1746. — Premier don de planches et de poutres et de 100 livres faibles pour la réfection du château de Valangin. Un écu blanc est accordé au concierge pour le malheur qui lui est arrivé dans l'incendie du château.

1748, 25 janvier. — Incendie de six maisons à Savagnier.

— Recensement seigneurial : 117 maisons à Savagnier et 32 maisons écartées.

1749. — Mandement seigneurial ordonnant que les ministres seuls pourront à l'avenir donner des attestations de pauvreté. La commune n'y consent que si le consistoire est adjoint au ministre, « le consistoire ayant infiniment plus de connaissance des véritables pauvres que le ministre », et si celui-ci ne veut y condescendre, on ira en très humble remontrance auprès de Monseigneur le gouverneur.

1750. — Refus d'obéir à la vénérable Classe, demandant que le pasteur assistât à la reddition des comptes des sachets des pauvres ; le pasteur du lieu n'ayant jamais assisté aux dits comptes, comme du passé, on s'en tient à l'ancienne pratique.

1750, 18 septembre. — Vu le danger où la ville de Neuchâtel se trouve par la grande inondation arrivée ces jours passés, la communauté de Savagnier, portée de bonne volonté, a résolu d'y envoyer demain quarante hommes, sous la direction du gouverneur, pour leur aider à faire un passage à l'eau et à déblayer.

1750, 26 septembre. — Vu l'orvale extraordinaire et inouïe arrivée au ruz Chasseron (le torrent qui du Chasseral descend par la Combe à Bios au Val-de-Ruz) qu'il y eut lundi 14 septembre, par les pluies extraordinaires qu'il fit ce jour-là sur le soir, on a trouvé qu'on voulait aller aider à ceux de Dombresson à rétablir le chemin du ruz Chasseron qui est entièrement abîmé. C'est pourquoi on a résolu d'y envoyer immédiatement mercredi prochain vingt-cinq hommes et les trois jours suivants.

1752. — Accord entre le Petit-Savagnier et le pasteur, la commune devant payer chaque année 27 livres faibles pour les chars de bois dus à la cure.

— Fondation de la chambre de charité communale.

1753. — Installation de l'horloge dans la tour. Jean Perret obtient un certificat.

1754. — Le régent du Grand-Savagnier et le cabaretier sur le différend survenu entre eux : « La commune les exhorte à se réconcilier sérieusement et à vivre en paix et union par ensemble. Quant au reste, le régent devra se tenir à son école, l'instruire comme du passé et ne pas se mêler des affaires du cabaret. »

1760. — Caveau construit dans la maison du village pour y recevoir les archives de la communauté.

— Le règlement de 1720 étant abrogé, les émines de moisson devront être perçues à l'avenir d'après l'ancienne pratique.

1763. — Les gouverneurs se rendront lundi 17 octobre à Neuchâtel en Conseil d'Etat. Ils se choisiront un avocat pour porter la parole de la commune, contre la prétention de la Classe de vouloir examiner les régents que la commune a choisis.

La Seigneurie avait été informée que la communauté venait de procéder à la nomination d'un régent, sans réclamer le concours du sieur Grellet, le pasteur de la paroisse, « lequel est plus en état qu'aucun autre de connaître les capacités d'un maître d'école ». Elle avait donc chargé le maire de Valangin d'adresser un blâme à la commune, en l'exhortant à « se redresser », et sans tarder, à se conformer à l'ancien usage. « Faute de quoi, si elle refuse de le faire, il luy est ordonné de se rendre lundi prochain, en la personne de ses gouverneurs, au château de Neuchâtel pour y exposer les raisons de son refus. »

La commune ayant, suivant sa coutume, répondu d'une manière évasive sur le fond même de la question, tout en comblant la Seigneurie

de ses vœux de prospérité, la séance dont elle était menacée dut avoir lieu. Son défenseur fut assez éloquent pour faire reconnaître le fait accompli. L'instituteur qu'elle venait de nommer fut donc maintenu, mais elle n'en était pas moins vertement tancée par la Seigneurie « qui la sommait, dans la suitte, pour le bien et l'avantage de sa jeunesse, de se conformer aux constitutions ecclésiastiques qui sont observées par les communautés bien réglées de cet Etat. »

1769. — Soixante-sept pieds de bois sont fournis par la commune pour sa part, qui est la cinquième, aux entrepreneurs chargés de la rebâtisse du château de Valangin.

1792. — La commune prend en singulière considération la nécessité de maintenir la paix, l'union, et d'exclure du sein de la communauté, à toujours, des membres assez mal avisés pour vouloir planter des arbres de liberté. Des propos séditieux venaient d'être tenus, et la carmagnole avait été dansée par quelques turbulents dans un des quartiers du Grand-Savagnier.

1794. — Douze louis d'or neufs sont accordés aux incendiés de la Chaux-de-Fonds.

(*A suivre.*) L. PERRIN.

UN RÉCIT CONTEMPORAIN DE L'INONDATION DE 1579

L'inondation qui, le 8 octobre 1579, dévasta la ville de Neuchâtel [1] semble avoir vivement frappé l'imagination des contemporains: plusieurs récits nous ont transmis le souvenir de cet événement et il est probable que les archives publiques ou particulières renferment encore plus d'un document de ce genre. Matile en a publié deux dans le *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*. C'est d'abord une lettre du pasteur Chaillet [2] écrite le 12 octobre sous l'impression de la catastrophe; les détails qu'elle contient se retrouvent dans le passage de la chronique du pasteur bernois Müslin [3] qui mentionne l'inondation de 1579, et il est probable,

[1] Voy. Boyve. *Annales* III, p. 242-244. S. de Chambrier. Description de la mairie de Neuchâtel p. 253.

[2] *Musée historique* II, p. 371-377.

[3] Bibliothèque de Berne Mss. Hist. Helv. I, 124.

comme le suppose Matile, que la lettre de Chaillet était adressée à ce personnage. Une autre relation [1], beaucoup plus étendue et assez déclamatoire est reproduite d'après la *Feuille d'Avis* du 11 avril 1839. Des fragments de ce texte, que son premier éditeur avait fortement modernisé, ont été publiés de nouveau, avec plus d'exactitude, par M. Quartier-la-Tente [2], d'après un manuscrit du XVIIme siècle appartenant à la famille de Chambrier.

Nous avons cru qu'il n'était pas sans intérêt de donner ici un autre récit, dû à un contemporain et où ne manquent pas les détails pittoresques : il renferme aussi, sur les dons faits pour réparer le désastre, quelques détails qui ne se trouvent pas dans les documents publiés jusqu'ici. C'est un petit manuscrit de 4 pages in-folio, datant, d'après l'écriture, de la fin du XVIme siècle, dont nous devons la communication à l'obligeance de Mme de Merveilleux.

De l'Innondation ou Deluge d'eau avenus dans Neufchatel le 8 jour d'octobre l'an 1579.

Sur le 8 jour d'octobre et advenus que le temps estans humides et pluvieux, environs les onze heure devans midi, fut veu et ouits deux ou trois grand esclairs avec gros tonnerre bruyants et tonnans en la contrees du Vaux de Ru seigneurie de Vallengin et a celle mesme heure le temps et tombez en eau au dessus de Vallengin et a faits sy grande ravine d'eaux qu'il a renverssez et enmenez certayne maison dudit Vallengin, la moytié du pont de pierre avec des moulin et autres rouages, et puis et impetueusement decendue parmy les rochers de Vauseon avec le maronnage de ces maison et moulin s'etanchans en plusieurs lieux es destrois des rochers de fassons que se rompans et decendans impetueusement s'est venue jetter de grand roydeur et violence en la ville de Neufchatel en sy grande abondance qu'elle a rompus la murailles derieres les mollin et a couverts et rasez tout le bas de la ville jusque par dessus les huis des maison, rompans et abattans des maison, granges, et les moullin, les fours, fontaine, pont, boutique, avec la grosse tour du Masel ou du conseil emportans et emmenans hommes, femme et anfans, que c'estoit chose for piteuse de voir et de ouir crier et lamenter les pauvres gens sans avoir moyen d'estre (se) secourus. Car ceste ravine et deluge d'eau surprint sy subitement la ville que on eut payne de se sauver de devans, a cause que c'estoit le jeudi, jour du marchez, les gens estans au rues et boutiques, fuyans et se sauvans au lieu les plus pres qu'il pouvoit, sans avoir loysir de regarder, la femme apres son maris ny ses anfans, ny le maris sa femme, ny les anfans leur pere ny mere, ny mesme de sauver marchandise ny clorre boutique, encor moins de fuir et emmener leur bestial, mais qui se trouva de ça ou de la de l'eau se sauvoit au mieux qu'il pouvoit, avec cris, pleurs

[1] *Musée historique* III, p. 221-228.
[2] *Le canton de Neuchâtel* I, p. 57.

et gemissement, panssant estre tous peris et noyez comme au jour du deluge ou bien que ce fust la fin du monde, dont la plus grand part de la ville fut en grand esmoy, voyans estre emportez et emmenez par la violence de ce furieux ravages d'eau les gens, vaches, chevaux, meubles, mesnage, linges, coffres, argens, lettres et obligez, marchandise, paniers, pain et vin, farine, blez et sel. En somme l'on ne saurait esvalluer ny estimer le dommage et la perte de bien qu'est advenus par ce piteux et desbordement effrenez et grand ravine d'eau, lequel dura l'espace de trois heure, qui fust depuis avans les onze heure avans midy jusque pres les deux apres midi; allors que on penssoit que c'estoit faits de nous et que tout devoit estre ruynez, Dieu destourna et apaisa ce grand et merveilleux deluge, ayans compassion de nous apres que ung chacun s'eut mit a bon escient a implorer l'ayde et secours de ce grand Dieu tout puissant, qui justement estoit couroucez a l'encontre de nous pour le grand mespris de luy et de sa parolles et pour les invrogneries, adultere, renevage[1], qui regne par trop en ceste ville de Neufchatel avec l'orgueil, l'ambition et puis l'avarice qui y préside par tout les coing, sans nulle charitez envers les povres; et ne faut estre esmerveillez sy Dieu ne nous peut plus suportez, nous ayans desja peu avans ce desluge menacez d'ung grand fheu par saison de bise qui a peu pres menaçoit de ruyner la plus part de ceste ville dont on en fut desja bien espouvantez; mais l'ayans tantost oubliez, Dieu nous reveillast de ce grand et furieux deluge, non point de nuicts, mais en plain jours, nous suportans encor en cela, car sy ce deluge fut advenus a telle heure de nuicts, toute la ville fut estez submergee et du tout perdue, cy ce fust estez sy bien après vandange comme s'en estoit huict jour devans, en quel estat fust estez ceste pauvres ville reduittes, car de nuict on s'en voulut entreayder et secourir les ung les autres, on s'en mis soy mesme au dangier et peril sans pouvoir voir les dangers precipittez, et sy les vins fussent estez mis au caves, cuves et bosses, tout fust estez emportez et renverssez et perdus, dont ce grand Dieu nous fit grand misericorde de nous chatier si doucement en plain jour de sa verges paternelle.

QUATRIN

L'an mille cinq cens et septante neuf annee
Entre vin viel et vin nouveaux
Et advenus par divine destinee
Dans Neufchatel ung grand deluge d'eaux.

Les dons qui ont estez fais tant en argens que autres chose necessaire pour la refacture des dommage fais a cause du deluge advenus a Neufchatel l'an 1579:

Madame de Longueville nostre souverayne princesse. 300 escus sol.
Messieurs de Berne 200 escus sol.
Messieurs de Fribourg 50 escus sol.

[1] Usure.

Messieurs de Saleure 30 escus d'or.
Messieurs de Genève 100 escus
Payerne 60 escus.
Bienne 20 escus.
Nidouw 15 escus.
Le Landeron 30 escus.
La Neufveville 10 milliers de tuylle, 16 bosse de chaux avec des caron.
Yverdon donnerent 19 sac de froment avec plusieurs piez de chesne.
Cudreffin donna cinq muicts de froment.
Auvernier donna 60 pain.
S[t] Blaise donna 43 pain.
Anés donna 134 pain.
Champion donna 15 pain.
Cressier donna 150 pain.
Monchemier donna 40 pain.
Orba donnerent 500[1] de fer.
Constantina donna demy muicts de froment.
Couvet donnerent 8 dousaine de chevrons.
Vautravers donnerent 40 dousaine de laon.
Corselle et Cormondresche donnerent 80 pain.

Ch. ROBERT.

Henri I[er] d'Orléans-Longueville, comte de Neuchâtel (1573-1595)

(AVEC PLANCHE)

On se souvient peut-être du portrait d'un Henri d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur du roi en Picardie, que nous avons publié jadis dans le *Musée neuchâtelois* (année 1897, p. 188).

S'agissait-il d'un Henri I[er] ou d'un Henri II jeunes? L'exécution très défectueuse de la gravure, jointe à l'impossibilité de trouver, à Paris même, le nom du peintre et celui du graveur, avec l'époque de leur naissance — ce qui nous eût probablement fixé sur la date du portrait — rendaient le problème bien difficile à résoudre.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'offrir aux lecteurs du *Musée* un beau portrait, authentique cette fois, de Henri I[er] de Longueville. Ce portrait manquait à la galerie de nos souverains français; mais, nous devons l'avouer, il semble faire pencher la balance en faveur de l'opinion

[1] Cinq cents, c'est-à-dire cinq quintaux.

que nous combattions jadis, à propos de la pièce douteuse mentionnée ci-dessus, car il y a, sauf en ce qui concerne la forme de la chevelure, la direction de la tête et l'exécution, analogie complète, au point de vue de la distribution générale des parties, entre les deux gravures.

Le prince est représenté en buste, la tête de face, légèrement obliquée à droite (du spectateur). Il porte le costume de cour avec la grande collerette en fine dentelle.

Le portrait est entouré d'un cadre ovale, à double filet, dans lequel on lit :

* HENRY D'ORLEANS DVC DE LONGVEVILLE.
GOVVERNEVR GENAL POVR LE ROY EN PICARDIE.

En haut, à gauche, écusson d'Orléans-Longueville, sur une palme; à droite, écusson de Neuchâtel (lignes héraldiques du pal, horizontales), sur branche de laurier. En bas, à gauche, branche de laurier; à droite, une palme.

En dessous, dans un cartouche, on lit le quatrain suivant, qui célèbre les exploits guerriers du prince :

Le Peintre qui vouloit de deux crayons divers
Imitant vos vertus, monstrer vostre nature,
Traça Mars et Pallas d'une seule peinture,
Et choisit pour son champ tout ce vaste univers.

Cette belle gravure est signée : I. le Clerc, excudit. — L. Gaultier, incidit. Ces artistes ayant vécu tous deux au XVIme siècle[1], il n'y a pas possibilité d'erreur, relativement au personnage que représente notre planche.

Notre exemplaire, malheureusement émargé, mesure 170mm de haut sur 118mm de large.

Henri Ier d'Orléans-Longueville était fils de Léonor d'Orléans et de Marie de Bourbon, qui fut régente sous le gouvernement de Henri II de Longueville. Très brave de sa personne, il a souvent été célébré par les poètes contemporains. Il périt, encore jeune, vraisemblablement assassiné, au siège de Dourlens, en Artois, d'un coup d'arquebuse[2].

Alfr. Godet,
Conservateur du Musée historique.

[1] Léonard Gaultier, graveur sur cuivre, naquit à Mayence vers 1560 (ou 1552). Etabli à Paris, il a gravé de nombreuses œuvres de peintres connus; mais, d'après *Nagler's Künstler-Lexicon*, p. 48, on ne sait rien de sa vie ni de l'époque où il est mort. Son activité tombe en grande partie sur le XVIme siècle.

Jean le Clerc, l'ancien, libraire et artiste, se fit connaître à Paris, sous les règnes de Henri III et IV, comme graveur sur cuivre et sur bois. Il vivait encore en 1602, mais Nagler ne connaît pas l'année de sa mort. (Ibid., p. 6.)

[2] Voir *Musée neuchâtelois* 1897, 188, et Boyve, livre II, 333.



HENRI Ier D'ORLÉANS-LONGUEVILLE

(1573-1595)

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ

LA COMMUNE DE SAVAGNIER

(NOTICE HISTORIQUE)

(Suite et fin. — Voir la livraison de janvier 1901, p. 12.)

Arrivés sur le seuil du XIXme siècle, c'est-à-dire au dernier tournant de l'histoire de Savagnier, nous devons nous arrêter un instant pour signaler les noms des conseillers communaux qui surent, durant les XVIIme et XVIIIme siècle, administrer avec intelligence et dévouement les intérêts de leur vieille commune. Ce sont tout d'abord les Girard et les Bourquin. Les pierres tombales de sept d'entre eux entourent la table de communion de ce temple. Cette place d'honneur accordée à leurs cendres est le plus bel hommage qu'ait pu leur rendre la population rurale qu'ils dirigèrent avec un rare désintéressement et une fidélité à toute épreuve. La Seigneurie, qui avait pu apprécier l'intégrité de leur caractère et leur compétence, les nomma plus d'une fois arbitres ou commissaires dans les nombreux conflits surgissant entre elle, la Classe et les communes.

A ces noms, bornons-nous à en joindre deux autres qui se rattachent à une époque plus moderne, ceux du justicier Frédéric-Guillaume Gaberel et du lieutenant civil David Gaberel. Le premier — les procès-verbaux du temps en font foi — excellait dans l'art de présider une assemblée populaire et de rendre compte dans un arrêté plastique, sinon toujours correct, d'une délibération orageuse. Bénédictin à ses heures, il a rassemblé avec le plus grand soin et annoté la plupart des vieux actes et documents divers qui se trouvent aujourd'hui déposés dans les archives de Savagnier. Mais le service le plus signalé qu'il ait rendu à sa commune a été d'avoir su recueillir les comptes rendus de ses anciens gouverneurs, comptes qui forment un tout complet de onze grands volumes in-folio, de sorte qu'il est possible aujourd'hui de suivre l'histoire de Savagnier, sans aucune solution de continuité, depuis l'époque où les comtes d'Aarberg lui cédaient la côte de Chaumont (1483) jusqu'à l'année 1840. Piaget, qui l'avait en haute estime, le fit nommer tôt après 1848 président du tribunal du Val-de-Ruz. C'est au second, le lieutenant

Gaberel, que les archives communales sont redevables du superbe in-folio, laborieusement écrit de sa main, où sont enregistrées, avec répertoires alphabétiques et annotations nécessaires pour se retrouver dans ce labyrinthe, toutes les reconnaissances du fief Blayer. Ces deux hommes qui furent des antagonistes politiques aussi intransigeants l'un que l'autre (l'un était un républicain ardent, le second un partisan convaincu du régime que 1848 devait faire disparaître), se trouvaient toujours d'accord lorsqu'il s'agissait des intérêts de leur commune. Ce phénomène, en apparence étrange, s'est expliqué pour nous lors des fêtes du cinquantenaire. Nous avons compris que ces questions politiques qui passionnaient nos pères, n'agitaient en réalité que la surface et nullement le fond de notre vraie vie sociale. Honneur donc à tous ces disparus! Dans la sphère modeste où s'est exercée leur activité, au pied de ce Chaumont dont la noire forêt leur a toujours caché les vastes horizons, ils ont cependant fait œuvre d'hommes dévoués à la chose publique, telle qu'on la concevait alors, et comme nous dirions aujourd'hui de bons citoyens. C'est à tous ces vaillants que s'appliquent sans contredit les magistrales paroles de l'historien français, dont le volume sur l'émancipation des communes est aujourd'hui classique.

« Ne leur demandez pas, écrit François Guizot, la hauteur de « l'ambition, la pleine conscience de la grandeur de l'homme en tant « qu'homme, et du pouvoir qui lui appartient, s'il est capable de « l'exercer; ce sont là des sentiments tout modernes, issus de la civili- « sation moderne, fruits de cette glorieuse et puissante généralité qui la « caractérise... En revanche, ajoute le célèbre historien, ils acquirent et « déployèrent dans la lutte d'intérêts locaux qu'ils eurent à soutenir, « sous cet étroit horizon, un degré d'énergie, de dévouement, de persé- « vérance, de patience qui n'a jamais été surpassé. »

Sans doute, ces vieux commissaires et conseillers communaux eurent les défauts de leurs qualités. Ils furent étroits, autoritaires et parfois singulièrement intolérants. Preuve en soit le tumulte occasionné par eux dans l'assemblée générale de la bourgeoisie de Valangin, au moment où fut lu le rescrit du prince ordonnant que les anabaptistes fussent mis au bénéfice du droit des gens, et qu'ils pussent, s'ils le voulaient, être incorporés aux communes. Mais ne les blâmons point outre mesure, de peur qu'aujourd'hui quelque indiscret, nous regardant dans le blanc des yeux, ne vienne à nous demander : Quelles peuvent bien être les qualités de nos défauts?

1805. — Règlement communal. C'est un véritable code forestier et rural. Les deux villages sont partagés en cinq quartiers ou chambrées. Le Grand-Savagnier a ses trois chambrées, celle du haut, celle du milieu et, ce qui ne peut manquer, celle de dessous; le Petit-Savagnier ses chambrées du Ruz et du Placieux. Institution pratique, car elle facilitait à tous égards la tâche des gouverneurs. Chaque chambrée avait un chef, nommé chaque année, qui secondait activement les autorités communales et auquel elles s'adressaient en cas de séances extraordinaires de la communauté. De la sorte, et en un temps relativement très court, tous les communiers étaient informés de la question qu'il s'agissait d'examiner. A ces cinq chambrées, correspondaient les cinq grandes divisions de la forêt. C'est dire que les chefs, avec les gouverneurs, marquaient les bois à abattre, et prenaient au mieux des intérêts de la commune toutes les mesures que nécessitait l'exploitation de ses domaines et de ses deux cents poses de forêts.

1839, 10 octobre. — La commune de Savagnier se rachète pour la somme de 2,500 livres tournois, de 10 batz l'une, de ses chapons dits d'affocage. Elle s'affranchit en même temps de l'obligation de fournir des bois aux maisons seigneuriales du comté de Valangin.

1840, 21 avril. — Offre faite à la générale communauté, assemblée le dit jour, d'un pasteur avec résidence et ministère s'exerçant exclusivement à Savagnier. Le procès-verbal rend compte en ces termes de cette importante séance: « Les gouverneurs sont chargés de faire présenter, à MM. les Pasteurs qui sont annoncés pour ce jour, une collation.

« MM. les pasteurs Ladame, Vust, doyen, et Berthoud, pasteur actuel de Dombresson, ayant été introduits dans l'assemblée au sujet de l'érection d'une cure à Savagnier, ainsi que le mentionne la lettre parvenue au président de commune et signée par M. le doyen Lardy, Ils sont priés comme commissaires, envoyés par la Vénérable Classe de MM. les pasteurs, de développer les motifs et le but de leur mission : ils ont successivement pris la parole, en présentant sous différentes faces les avantages qui résulteraient de ce nouvel établissement. Sur quoi et attendu l'importance et la gravité du sujet, l'assemblée a renvoyé toute cette affaire à une commission (composée de 9 membres), laquelle fera son rapport à l'assemblée périodique du 1 Mai. »

1840, 1er mai. — Refus de la commune de prendre en considération l'offre d'un pasteur qui lui est faite par la Vénérable Classe.

« La commission, nommée le 21 avril dernier, dans le but de présenter, ce jour, un rapport circonstancié sur la proposition d'érection d'une cure particulière à Savagnier, ayant lu à l'assemblée un long résumé des avantages et des inconvénients qui résulteraient de la dite érection, ayant de plus présenté un projet de réponse, l'assemblée a, sur ce, délibéré qu'elle remercie la commission de son travail, et qu'elle approuve en entier la rédaction de la réponse à faire au doyen de la Vénérable Classe de MM. les Pasteurs, en lui annonçant que la Commune ne peut prendre en considération la demande et en remerciant la Vénérable Classe de sa généreuse intention. Ordre au secrétaire d'expédier la réponse... »

Cette décision fut, comme on le pense bien, très sévèrement jugée au près et au loin. Elle a même valu à Savagnier un certificat d'intransigeance, d'étroitesse de vue et d'idées tel que quelques pessimistes contemporains le considèrent encore comme valable et nullement périmé. A ce refus, presque effronté, s'ajoutent bien d'autres faits encore, car la chronique aime à s'accroître de toutes les médisances qu'elle rencontre sur son chemin, et elle aussi ne prête qu'aux riches. Tout autant de circonstances qui rendent difficile la défense que nous allons entreprendre.

Sans doute, autres temps, autres mœurs. Pour juger une génération disparue, avant tout ayons soin de nous mettre bien au point.

Ce que la commune de Savagnier repoussait, lors de l'entrevue des délégués de la Classe, ce n'était pas le ministre de la religion, comme tel, qui lui était proposé, c'était la Classe qui le lui offrait. Cette importante distinction, l'équité nous oblige à la faire en cet instant. Depuis le misérable procès des émines de moisson qui les avait contraints de recourir à toutes les instances pour se faire rendre justice, les Silvaniens se défiaient de la Vénérable Classe qui, ils s'en souvenaient encore avec amertume, n'avait point pris parti pour eux. De plus, à tort ou à raison, on le leur avait dit à Valangin, elle intriguait pour s'ingérer dans les affaires des communes, prétendant, à Savagnier, que le ministre fût présent à la reddition des comptes des pauvres, et qu'il examinât les instituteurs choisis par la commune. Quelle outrecuidance!

Il n'en fallait pas davantage pour prédisposer à la méfiance une commune aussi jalouse de ses droits et lui faire repousser par un refus catégorique l'offre de la Classe.

Mais, remarquons-le, la proposition qui leur était faite, les prenait en quelque sorte à l'improviste. On parlait sans doute et depuis long-

temps de dédoubler la paroisse de Dombresson devenue trop populeuse pour qu'un seul ecclésiastique pût desservir convenablement ses cinq villages, mais où en parlait-on? Dans les séances de la Classe qui se tenaient à huis-clos, et c'est à peine si quelques échos des longues délibérations du Conclave étaient parvenus aux oreilles des intéressés. Il eût fallu nantir les paysans des décisions de la Classe non point par une délégation officielle, mais préalablement entrer en pourparlers avec eux, leur exposer familièrement les divers éléments de la question, leur permettre en un mot de se rendre compte à eux-mêmes de la situation. Le cerveau du paysan travaille lentement, mais sûrement; force donc est, si l'on veut qu'il fasse de bonne besogne, de lui laisser le temps de la réflexion. On les savait, en outre, attachés de cœur au passé dans ce qu'il avait de bon : il eût fallu surtout ne pas les mettre dans la nécessité de rompre brusquement les liens séculaires qui, au point de vue paroissial, unissaient leur commune à celle de Dombresson. A la condition de maintenir l'unité de la paroisse, et d'installer à Savagnier un pasteur qui, comme son collègue de Dombresson, eût prêché alternativement dans les deux temples, la question eût fait son chemin peu à peu dans les esprits, et il en eût été de la construction d'un presbytère comme plus tard de celle du collège. Quand, malgré leurs premières appréhensions ils eurent constaté d'abord que la loi n'était pas aussi mauvaise qu'ils l'avaient cru; puis, qu'elle avait du bon, enfin qu'elle avait raison — car, des écoles ne peuvent se tenir sous le même toit qu'une auberge, cette auberge eût-elle même pour enseigne le soleil, — ils ne reculèrent pas devant la très grosse dépense que nécessita la construction de leur collège. Savagnier eut même l'honneur, nous nous empressons de le rappeler à ceux qui l'auraient oublié, d'être la première des communes du Val-de-Ruz à installer ses écoles dans un de ces beaux édifices qui témoignent si hautement de l'intérêt que voue notre peuple, même dans les campagnes, à la noble cause de l'instruction de la jeunesse.

Or, pense-t-on que si la question dont il s'agissait leur avait été posée, comme il nous semble aujourd'hui qu'elle aurait dû l'être, le bon sens de ces paysans, sans parler de considérations d'un ordre plus élevé, n'eût pas triomphé, même sous le régime de la Classe, de toutes leurs antipathies?

Et la preuve de tout ce que nous avançons nous est fournie non point par les archives de Savagnier, mais par le fait qui nous frappe aujourd'hui. Nous voulons parler de l'activité si paisiblement et si librement

exercée par les deux pasteurs de Savagnier. Leur ministère, nous sommes assez bien placé pour l'affirmer, est entouré de cette respectueuse considération, faite d'estime et d'affection qu'une population, rude à ses heures et énergique comme celle-ci, mais honnête, ne refusera jamais sur notre vieille terre neuchâteloise, ni à la religion, ni à ses représentants.

Quant au reste, c'est-à-dire à ces aventures dignes de figurer à côté des modernes exploits de Favey et Grognuz, ou à ces brusques réparties en patois qui, tenant lieu d'arguments, illustrèrent mainte séance communale et même certaine comparution devant M. le maire de Valangin, il formerait un dossier assez volumineux, si l'on voulait tout remémorer. Mais ce qui nous a rassuré, c'est que les gens de Savagnier ont des voisins qui leur ont fort ressemblé. Cette assertion est si vraie, que nous avions toujours cru que l'auteur bien renseigné de l'étude qui a pour titre : *La vie communale d'autrefois*[1], avait mis la main avant nous sur un registre de Savagnier. Il n'en est rien, car en relisant le travail de M. Châtelain, nous avons constaté que le manuel en question appartient aux archives d'une commune du versant nord de la vallée, et non à celles de Savagnier.

C'est dans ce vieux registre de procès-verbaux que se trouve l'histoire de la plaisante revue militaire, organisée par le colonel, chef des milices du Val-de-Ruz. Cet officier, stratégiste à sa façon, voulait que ses hommes fussent placés en rang de taille : les grands, c'est-à-dire les beaux hommes, en tête, sans doute pour effrayer l'ennemi s'il se présentait; les moins favorisés par la nature, les courts sur jambes, comme on disait en patois, fermant la colonne. Ce ne furent donc pas les Silvaniens qui allèrent en remontrance pour protester contre ces nouveautés, et demander que les hommes fussent placés, comme d'ancienneté : les vieux, les fortement barbus, les premiers, comme de juste, et les jeunes après. Temps patriarcal où le soldat donnait ses ordres à l'officier, et qui vit se produire dans toutes nos communes du Val-de-Ruz, à Savagnier comme ailleurs, les mêmes scènes burlesques, mais dont il est juste de ne pas enrichir les annales d'une seule : ce serait faire tort aux autres.

1845, 29 septembre. — La grosse cloche est installée dans la tour de Savagnier. Fondeur : le sieur François Humbert, domicilié à Morteau. Poids, sans le battant, 1479 kilos.

[1] *Musée ueuchâtelois* 1892, art. de Ch. Châtelain.

1866-1867. — Construction du beau collège de Savagnier. On n'y voit aucun de ces rangs de briques, à couleur vive, qui rompent, assure-t-on, la monotonie d'une façade et, sous le ciel de l'Italie, peuvent être un motif décoratif à recommander. En revanche, une corniche en calcaire du Jura, formée de deux sortes de moellons alternant les uns avec les autres, rehausse singulièrement l'architecture de l'ensemble, qui, sans cet élégant couronnement de la maçonnerie, serait décidément un peu lourde. Coût du bâtiment : 96,000 francs en espèces, sans compter les bois de construction fournis par la commune aux entrepreneurs. Comme l'orientation en est excellente, il sera toujours facile et peu coûteux, d'effectuer à l'intérieur les quelques réparations nécessaires encore, pour satisfaire à toutes les exigences de l'hygiène scolaire comprises comme elles le sont aujourd'hui.

Mais, construit et aménagé comme il l'est, il fait à tous égards honneur à la commune rurale qui l'a édifié il y a tantôt trente-cinq ans. N'oublions pas de mentionner à ce sujet que Savagnier possède quatre écoles et que la cinquième, celle de la montagne, sera bientôt confortablement logée dans un coquet petit bâtiment que la commune achève de construire à Chaumont.

1881. — Versement dans la caisse de la générale communauté des fonds particuliers appartenant à chacun des deux villages. A la suite d'une discorde entre communiers, l'Etat dut intervenir et mettre un terme aux querelles qui se renouvelaient chaque année entre communiers internes et communiers externes, ceux-là refusant opiniâtrement à ceux-ci le « marron » qu'ils réclamaient. Les fonds particuliers dont il s'agit servirent à la construction de la forge actuelle.

Mais grand fut le mécontentement des communiers du Petit-Savagnier. Le jour où, par ordre de M. le préfet du district, s'effectua l'opération, arrivait au Grand-Savagnier un char attelé de six bœufs, et rappelant les chariots des anciens Helvètes, tels que les artistes contemporains les représentent dans leurs publications illustrées. Le coffre-fort contenant la fortune du fonds avait été hissé sur le véhicule, et au-dessus flottait un drapeau qui, en souvenir de la votation fédérale de 1872, portait un énorme *non*. Tous les ayants droit, formant cortège, suivaient le char. Mais le préfet, homme d'esprit, calma bien vite les manifestants en les invitant tous à boire un dernier coup en l'honneur du fonds.

1885. — Inauguration du bâtiment du stand.

1894, 18 février, à 11 heures du soir. — Incendie du Chavon-Dessus, soit du massif de maisons appelé le *peikquie* (mot patois signifiant pâté ou paquet). D'après certaines traditions, ce quartier aurait été le plus ancien des deux villages. Des restes de vieilles murailles, visibles encore il y a quelques années, sembleraient indiquer que ce quartier, aujourd'hui détruit, formait un petit bourg fortifié. Nous ignorons d'où peut venir le nom de quartier des Sarrasins qui lui a été donné. Les véritables Sarrasins, ceux de l'histoire, ont-ils passé par là lorsque, vers l'an 1000, à ce que raconte Boyve, ils dévastèrent l'évéché de Bâle? C'est possible, mais peu probable. Nous supposons plutôt que c'est là un de ces sobriquets dont les habitants d'un quartier, dans un village rural et peut-être ailleurs encore, aiment à qualifier leurs voisins immédiats.

1896-1899. — Ces trois années marqueront dans les annales de Savagnier. C'est, en effet, dans ce laps de temps relativement si court qu'ont pu s'effectuer les deux belles et grandes entreprises dont les autorités communales ont pris l'initiative. Ce sont : 1° le drainage, aujourd'hui terminé, de presque tout le territoire de la commune; 2° la captation des sources de Dessous-le-Mont.

Il n'entre pas dans le cadre d'une étude de ce genre de relever par des chiffres l'étendue et l'importance du premier de ces travaux. Bornons-nous à constater qu'il aura pour effet de transformer le sol humide et marécageux des basses terres et d'augmenter dans une très notable proportion la fécondité du reste du territoire. Cette certitude nous permet d'espérer que les Silvaniens, encouragés par les résultats heureux de leurs sacrifices momentanés, resteront fidèles au sol qui les a vus naître et que leurs pères ont défriché; qu'ainsi ils résisteront victorieusement à ce courant qui entraîne les habitants des campagnes dans les villes. Qu'ils se souviennent que c'est précisément cette émigration des campagnards dans les grands centres populeux qui, d'après les économistes les plus compétents, constitue un des grands dangers de l'état social actuel. Mieux vaut, leur dirons-nous, ne pas lâcher la proie pour l'ombre, et ne pas sacrifier à une vie en apparence plus douce, mais plus périlleuse à tous égards, l'existence de l'homme des champs, qui, si elle est rude, a aussi ses loisirs et ses joies. Preuves en soient, pour citer ici des arrêtés communaux très fréquents dans les anciens procès-verbaux, les bons coups que tous ensemble les Silvaniens savaient boire à la prospérité de leur commune. Il est vrai de dire que

celle-ci, en bonne mère de famille, payait tous les frais de ces agapes fraternelles.

Que dire de la seconde de ces entreprises? Dans une région, comme celle-ci, où les couches de rocher servant d'assises à la montagne ont été brisées à leur base et parallèlement à la ligne de faîte, les sources sont rares, et celles qui jaillissent çà et là ne sont guère que de minces filets risquant de tarir après chaque sécheresse tant soit peu prolongée. Sans doute, il pleut ici autant qu'ailleurs, mais les eaux pluviales disparaissent presque partout dans les fissures de la roche pour aller se perdre ensuite dans la nappe souterraine du Val-de-Ruz. Il a fallu l'obstination proverbiale des communiers de Savagnier, dirigée cette fois-ci par le génial M. Ritter, pour triompher ici encore de l'obstacle. Cet ingénieur, qui connaît son Jura à fond, sut capter juste à l'endroit qu'il fallait deux fortes sources. Il les conduisit dans deux réservoirs d'une contenance de près d'un million et demi de litres, et de là il sut si bien ménager ses pentes que toutes les maisons du Grand et du Petit-Savagnier ont chacune sur leur évier, et avec abondance, une eau fraîche et salutaire. C'est tellement simple, qu'on s'étonne aujourd'hui qu'on n'ait pas songé plus tôt à ces belles sources de Dessous-le-Mont. C'est simple! comme la captation de la nappe souterraine du Val-de-Travers et de ses sources s'en allant ensuite alimenter le « grand village », l'Areuse elle-même, faisant opérer leur prodigieuse ascension à ces eaux qui jaillissent aujourd'hui sur tous les éviers de la Chaux-de-Fonds. Mais chacun n'est pas M. Ritter, pour obtenir d'aussi merveilleux résultats par de semblables moyens, et chacun ne possède pas non plus cette constance des Silvaniens qui, sans se laisser rebuter par de très nombreux insuccès, ayant coûté de fortes sommes aux particuliers et à la commune, poursuivent cependant leur but et réussissent enfin à l'atteindre.

Ce sont là d'incontestables progrès dus à la bonne entente de tous et à l'intelligente initiative du conseil communal actuel.

A côté de pareilles entreprises, considérables si l'on tient compte que nous sommes ici dans un village agricole et de moins de 650 âmes de population, il en existe d'autres plus modestes. Plusieurs ont déjà été indiquées. Mais il en est une que nous regretterions de passer sous silence : c'est ce beau chalet, de date récente (1885), muni de tout l'outillage perfectionné qu'exige une installation de ce genre. Comme nous n'avons nullement la prétention de tout dire, ainsi que vous en avez été prévenus, nous terminons brusquement, mais en relevant encore une belle et dernière date. Vous la devinez peut-être. C'est celle de ce jour.

1900, le lundi 30 juillet. — La Société cantonale d'histoire fait l'honneur à la vieille commune silvanienne de tenir à Savagnier ses assises annuelles.

Cette date, soyez-en sûr, sera mémorable pour nous. Elle nous fournit, à nous Silvaniens, l'occasion précieuse de rendre l'hommage de respect qui lui est dû à la Société cantonale d'histoire. En invitant, comme elle le fait depuis tant d'années, nos diverses populations, citadines, industrielles et même campagnardes, à jeter un regard sur le passé, elle accomplit à l'égard de toutes une œuvre de haut patriotisme. Car non seulement elle rapproche ces populations si différentes les unes des autres, mais encore elle les met à même, chacune à son tour, de recueillir à la lumière du présent la grande leçon que nous donne l'histoire de toutes nos communes neuchâteloises, sans en excepter une seule.

Résumons-la en deux mots. La vertu cardinale de toutes, a été la constance dans l'effort. Rien de commun avec cet enthousiasme tout moderne et produisant presque fatalement l'emballement. Nos pères ne furent jamais enthousiastes, et ils ne s'emballèrent jamais. Ils possédaient au contraire cette énergie morale, froide, calculatrice, qui, conséquente avec elle-même, discernait le but à atteindre et se servait de tous les moyens légitimes pour s'en rapprocher. Sans se laisser abattre par les revers que parfois ils essuyèrent, ils acquirent peu à peu, dans la rude école par laquelle ils passèrent, les vertus de l'homme destiné à la liberté : la fidélité à la parole donnée, et l'énergie qu'il leur fallait pour ne point reculer devant le labeur, quelque pénible qu'il fût. Ils trouvèrent d'ailleurs dans les communes qu'ils fondèrent la force matérielle et morale que procure à l'individu la libre association.

Toutes ces petites corporations, minuscules républiques avant la république, éparses dans le bas, le haut pays et les vallées moyennes, créèrent sur tous les points du territoire un véritable esprit public. Comme elles savaient oublier leurs querelles réciproques dès que le moment était venu de maintenir énergiquement les droits qu'elles avaient acquis, elles purent toutes ensemble, quand il le fallut, tendre vers le même but politique. De la sorte, et grâce à d'autres facteurs, providentiels ceux-là, qui intervinrent, l'unité nationale fut efficacement préparée. L'Etat souverain de Neuchâtel put se constituer et devenir enfin, non point un bailliage bernois ou une sous-préfecture française, mais le vingt-deuxième canton de la Confédération helvétique.

Avant de laisser la parole à d'autres, moins Silvaniens que nous et par conséquent beaucoup plus diserts, nous nous acquitterons d'un devoir en quelque sorte filial.

Nous retrouvant en ce jour sur ce sol neuchâtelois qui fut notre berceau, nous voulons exprimer à notre chère commune silvanienne tous les vœux de bonheur et de prospérité qu'un de ses enfants se reprocherait à jamais de ne pas lui avoir présentés dans une circonstance solennelle comme celle-ci.

NOTES

1. — Les prestations des communiers de Savagnier, comme paroissiens de Dombresson, font l'objet de plusieurs conventions. La plus ancienne date du 31 mai 1438. Elle a été copiée en 1656, circonstance fort heureuse, car l'original est presque illisible. Il existe dans les archives de Savagnier, d'autres actes analogues du XVIme siècle, un entre autres du 1er avril 1561, tous confirmés d'ailleurs par la reconnaissance de 1620. Il résulte de ces documents intéressants qu'outre l'émine de moisson exigée de chaque feu-tenant dans les deux villages, les ressortissants du Petit Savagnier devaient dix chars de bois rendus devant la maison de cure de Dombresson. Tout étranger, ayant un attelage, était astreint à livrer un char par feu-tenant ou l'équivalent en argent. L'accord de 1752 facilita les deux parties, mais sans diminuer la valeur de la redevance. Quant aux réparations de la maison de cure, c'était à la générale communauté à y pourvoir, et nullement aux communes particulières. Elle fournissait une partie des bois nécessaires, avec les hommes et attelages requis pour les charrois et les corvées qu'exigeait le travail à exécuter. Quoiqu'elle possédât son temple, elle ne se désintéressa jamais complètement de celui de la paroisse. C'est ainsi qu'en 1697 elle y établit à ses frais une fenêtre, et à maintes reprises contribua par ses dons à la restauration de cet édifice. Il serait, croyons-nous, facile de faire le compte des dépenses causées par les réfections successives du presbytère paroissial et du temple de Dombresson. La part de Savagnier serait représentée par une somme relativement considérable.

2. — Les deux villages, aussi loin qu'il est possible de remonter dans le passé, ont toujours formé une seule commune, dite générale. On peut l'inférer déjà de l'accord de 1593. La commune générale possédait seule les immeubles, forêts, terres arables, métairies et pâturages[1]. C'est à elle

[1] Dès la fin du quinzième siècle, c'est-à-dire à l'époque où les comtes d'Arberg-Valangin, obérés comme ils l'étaient, furent contraints non seulement d'affranchir un grand nombre de leurs taillables, et d'octroyer aux communes des franchises plus étendues, mais encore d'aliéner leurs plus belles forêts du Val-de-Ruz, la Commune générale de Savagnier obtenait le 28 avril 1483, de Jean III d'Arberg, seigneur de Valangin, la cession de la Côte de Chaumont, jusqu'au territoire de Saules, à l'ouest, moyennant un entrage de 25 florins d'or et un cautionnement, en faveur du comte, de 1000 écus d'or. Elle acquérait de même en 1587, en 1600, 1613, 1658, de nouvelles forêts: les Rochats, la Côte Bareiller sous le Mont, et Aigremont. (Voir Archives Savagnier, liasse n° 11.)

aussi, considérée comme une seule collectivité comprenant le Grand et le Petit-Savagnier qu'est, déjà en 1529, concédé le pâturage de Dessous-le-Mont, qui devait, en 1566, 1574, 1575, lui être contesté en tout ou en partie par les communes de Villiers et de Dombresson jusqu'à ce qu'enfin l'acte de 1599 lui en assurât la propriété. Mais, à côté de la générale, fonctionnaient deux autres administrations bien distinctes, les deux communes particulières du Grand et du Petit Savagnier. Chacune de ces corporations avait ses deux gouverneurs, nommés chaque année, sa reddition de comptes à l'époque des Brandons, et sa caisse spéciale alimentée par les revenus de certains fonds provenant essentiellement de dons et de legs. Elles devaient, en effet, pourvoir, chacune dans son ressort particulier, à certains services publics dont le plus important était l'entretien des puits et les soins à donner aux fontaines publiques. La générale commune, il faut le reconnaître, n'intervint jamais dans l'administration des fonds dits spéciaux, qui furent toujours, dès le commencement du XVIIme siècle, directement et exclusivement gérés par les intéressés. Elle fit mieux encore. Comprenant qu'elle ne subsistait elle-même que par le respect des droits acquis, elle évita avec soin toutes les mesures qui eussent pu motiver de la part des deux communes particulières une demande de partage des biens communaux. Elle favorisa, au contraire, les deux localités en les plaçant, autant que faire se pouvait, sur un même pied d'égalité. C'est ainsi que le Petit Savagnier a eu sa maison d'école, son four et son pressoir banaux et ses petites institutions locales. Elle sut même, lorsque quelque construction ou réparation importante, ayant un caractère d'utilité générale, devait s'effectuer dans le village du Grand Savagnier, en faire bénéficier indirectement l'autre village. S'agissait-il, par exemple, de recouvrir de tuiles l'hôtel communal ou le temple, la même réparation était décidée par la générale, à titre de compensation amiable, en faveur de la maison d'école du Petit Savagnier et du four banal dont les toits se trouvaient de la sorte remis en bon état, sans que les intéressés eussent bourse à délier. Inutile d'ajouter que ces dépenses étaient toujours votées, selon l'invariable formule : sans conséquence pour l'avenir. De la sorte, la générale conservait tous ses droits, sans empiéter sur les attributions spéciales des deux communes particulières. Une administration si équitable eut pour conséquence heureuse le rapprochement des deux populations. Aussi, la fusion fut-elle complète dès que les fonds particuliers eurent été versés dans la caisse de la générale commune. En 1881, ils s'élevaient à la somme approximative de 75,000 fr. Somme peu considérable, mais qui était cependant assez importante, étant données les mœurs processives de nos ancêtres, pour donner lieu à d'interminables contestations, si la générale commune n'avait pas tenu la balance égale entre les deux localités.

3. — Parmi les services publics imposés par la seigneurie, l'un de ceux qui provoquèrent, de la part des communes du fond du Val-de-Ruz, le plus de protestations, fut la garde du Bugnenet. Savagnier alla plus d'une fois en remontrance pour obtenir si possible une répartition plus équitable

des charges qui résultaient, pour la commune, des escouades militaires qu'elle devait parfois envoyer et entretenir simultanément aux postes de Clémezin, de Pertuis et du Bugnenet. L'arrêté seigneurial du 5 janvier 1740 intervint fort à propos. Il statuait que la commune de Dombresson et les trois autres de la paroisse, Pâquier, Villiers, Savagnier, seraient à l'avenir exclusivement chargées de la garde du Bugnenet. Celle de Pertuis incomberait aux communes du versant nord, y compris Boudevilliers, et celle de Clémezin aux communes d'Engollon et de la Côtière, Fenin, Vilars, Saules. L'entretien de la route qui, du Pâquier tend à Saint-Imier en passant par le Bugnenet, fut de même la cause de plus d'un conflit. La seigneurie, en date du 10 janvier 1718, y mit fin en ordonnant que comme la dite route ne se trouvait pas dans les limites de la brévarderie de Savagnier, cette commune ne pouvait être astreinte aux corvées nécessitées par le maintien de cette voie publique; et, quant au déblaiement des neiges souvent fort abondantes dans cette haute région, elle réservait expressément les cas où les communiers de Dombresson, Villiers et Pâquier ne pourraient à eux seuls ouvrir la route à bref délai. Les gens de Savagnier seraient alors requis de prêter leur concours à leurs voisins et de fournir les hommes nécessaires. Mais, à l'exception de ces circonstances extraordinaires, la commune était affranchie de prestations auxquelles elle avait peine à suffire, le déblaiement des chemins de sa propre brévarderie exigeant déjà un effort considérable.

4. — Nous tenons à remercier M. Emile Girard, qui nous a fourni plus d'un renseignement intéressant. D'après les recherches auxquelles il s'est livré, la plus ancienne habitation des deux villages serait de la seconde moitié du XVIme siècle (1570), si l'on peut se fier à des dates, ces indications trop souvent trompeuses, car elles peuvent désigner aussi bien la construction que la réparation des maisons qu'elles concernent. Les anciennes fontaines publiques portent la date de 1783. Mais déjà, dans les procès-verbaux du XVIIme siècle, il est fait mention de fontaines publiques « raccommodées » (1657). Le pressoir public, la « Rebatte », du Grand Savagnier fut construit ou réparé en 1794. La première famille étrangère qui s'est établie à Savagnier et y a construit une maison dans le XIIIme siècle serait originaire de la Neuveville, s'il faut en croire une tradition qu'a recueillie M. Girard. Au reste, nous avons inséré dans cette notice historique, la plupart des faits qu'il a bien voulu signaler à notre attention, en procédant à l'inspection si consciencieuse qu'il a faite, à notre intention, des débris du passé épars dans les deux Savagnier.

L. Perrin.



LETTRES NEUCHATELOISES

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE DU COMMENCEMENT DU XIXe SIÈCLE

(Suite. — Voir la livraison de décembre 1900, p. 324.)

Léo à sa sœur Sophie :

Berlin, le 15 janvier 1815.

Depuis dix jours dans cette ville, où nous aurions cru être reçus au mieux, j'ai dit à Charles la manière comme nous l'avions été. Depuis lors notre situation s'est un peu améliorée, c'est-à-dire des soldats; car, quant aux officiers, ils n'ont pas à se plaindre avec sept à dix gros, quelquefois douze, nous vivons. Au premier février nous serons casernés; mais je crois que cette vie tranquille que nous avons ici cessera; car l'on parle fortement de la guerre avec l'Autriche et la Turquie; tous les officiers en congé doivent avoir reçu ordre de revenir. Le Roi n'est pas de retour; on l'attend dans dix jours. J'espère qu'alors on saura ce qui en est. Le peuple a bien besoin de la paix; car les Français ont tellement maltraité le paysan et enlevé tout ce qu'il avait, qu'il lui faut au moins quatorze ans de paix pour réparer les pertes qu'il a faites depuis 1806. Il y en a à qui les Français ont pris en bétail et provisions de 200 à 1000 louis. Le bétail avait été tout enlevé; le grain la même chose, aussi ils sont tellement en horreur que dans des provinces l'on n'ose pas parler le français de peur d'être insulté ou tué; même ici pendant six mois l'on risquait quand on le parlait.

J'ai peu à te dire de la ville. Tu dois te faire une idée des grandes villes. Les palais ne sont pas beaux extérieurement; les appartements par contre sont magnifiques, surtout ceux des princesses. Ils sont décorés et meublés avec goût et magnificence. L'air est embaumé des parfums les plus exquis. La porte de Brandebourg avec le superbe char en bronze dessus. Figure-toi une porte en colonnades magnifiques surmontées d'un char avec quatre chevaux en bronze de grandeur naturelle qui vont au galop. Le grand électeur à cheval, de grandeur naturelle, avec les quatre nations enchaînées à ses pieds, sont sur le pont près du palais. Voilà les deux monuments les plus remarquables de la ville. La fabrique de porcelaine est aussi à remarquer par la variété des objets qu'on y trouve. Il y a des vases qui coûtent depuis 700 écus de Prusse, soit 2800 livres de France à 20 écus, soit 80 livres de France. Tout ce qu'on y fait est magnifique, mais aussi à des prix excessifs.

Les rues de la ville sont la plupart larges, des trottoirs le long. La rue Royale, où je demeure, est aussi animée tous les jours que la place à Neuchâtel les jours de foire; les maisons presque toutes de la même hauteur; quelques beaux édifices, entre autres l'Université, l'Arsenal, l'Opéra, la Bibliothèque; beaucoup d'églises, entre autres six à sept françaises; de belles places, entre autres la place Guillaume avec cinq belles statues.

La garnison de la ville est de 25,000 hommes, avec une population de près de 160,000 hommes. Cela rend la ville très vivante; beaucoup d'équipages. La vie est chère; pour peu que vous ne vouliez pas vivre comme un domestique; à moins de 15 livres de Neuchâtel pour le dîner d'un mois sans boire, vous ne pouvez vous en tirer; pour la bière 4 livres, et si vous voulez manger ou boire autre chose pendant le jour, il faut payer autant. Cela fait toujours de 32 à 40 par mois. A présent le logement et le bois, 30 livres. Total toujours 4 à 5 louis. Aussi si nous n'avions pas le bois et le logement gratis, nous ne pourrions vivre avec notre paye qui est de 3 ½ louis par mois, et encore un de vos repas en ferait quatre à cinq d'ici, car l'on y mange bien peu.

Tu me parles du duel de MM. de Sandoz et Brun, c'est une vieille affaire du mois d'octobre; je la savais déjà avant mon départ de Neuchâtel. Il y a de la faute des deux. Elle a fait plus de bruit qu'elle n'en valait la peine...

J'ai vu peu de volontaires que j'avais connus au Bied et à Colombier. J'en ai vu seulement trois et quelques soldats que j'avais vus au Bied, dont deux m'ont reconnu sur la rue, m'ont salué et sont venus vers moi. Le soldat a beaucoup de reconnaissance, plus que le reste du peuple; car ici la populace vaut bien peu. Nous ne sommes ni aimés, ni bien vus par elle, vu que nous parlons français.

Les alarmes de feu se succèdent; depuis notre arrivée ici déjà trois, et certes dans une ville le feu est à redouter.

Bien des choses à tout le monde, sans oublier Zélie; embrasse pour moi Louis; mes amitiés à mes frères et sœurs et mes salutations pour toi.

Quel nouveau à Colombier? Y a-t-il des morts ou des naissances? Ecris-moi un peu au long ce qui se passe.

De sa mère à Léo :

Colombier, le 4 février 1815.

Te voilà donc établi à ta destination après un long et pénible voyage. Je m'impatientais beaucoup, mon cher Léo, d'apprendre votre arrivée à Berlin. Les mauvais temps, le froid, l'humidité me faisaient craindre que vous ne pussiez parvenir à votre but sans être arrêtés par des maladies. Vous n'étiez pas encore accoutumés aux fatigues, et la plupart si jeunes que vous n'aviez pas acquis la force nécessaire pour surmonter de grandes difficultés. Enfin vous vous en êtes tirés heureusement et tu as commencé ton apprentissage de vie dure, que tu n'as pas connu jusqu'à présent. Tu n'as pas su ce que c'était que les privations, et j'espère que tu te tireras

avec honneur de cette nouvelle carrière qui peut être fort utile à ton caractère, si tu sais en profiter. La vie que tu menais dans la maison paternelle était douce et a nui au développement de tes facultés, tu n'avais pas besoin de te donner grand peine pour avoir ce que tu désirais, et avec la paresse d'esprit que tu as naturellement, tu n'aurais jamais senti la nécessité de te vaincre sur rien. C'était ce qui t'avait empêché d'apprendre l'allemand pendant trois ans et demi, que tu as été à Obrevill, et pendant tout le temps que tu as été à la maison, Charles aurait pu et voulait t'en donner des leçons; mais cela t'aurait donné de la peine d'esprit et aurait exigé de l'application, et c'était ce que tu craignais le plus au monde. Maintenant, mon cher Léo, ce n'est plus le moment de se laisser aller à toutes ses impressions, il faut réfléchir avant de parler et d'agir; toutes tes paroles peuvent être conséquentes et ne doivent plus être jetées en l'air avant d'y avoir pensé; elles doivent être dictées par la charité et la justice envers ton prochain et agir comme étant en la présence de Dieu; avec de tels sentiments, il n'est pas à craindre de blesser son prochain, à moins que la vivacité d'un moment, et alors il ne faut pas avoir honte d'avouer ses torts et de demander excuse. Bien loin de se faire du tort par une telle démarche, elle inspire de la confiance et donne bonne opinion d'un homme qui met de côté son amour-propre pour reconnaître ses torts. Ce n'est pourtant pas à dire que l'on doive faire des bassesses pour se tirer de quelque mauvaise affaire entre hommes, et surtout entre militaires; cela peut être mal interprété, et alors le mépris s'en suivrait; ce n'est point ce que je veux dire, et j'espère que tu m'as comprise. Vous avez dans vos frères d'armes et vos compatriotes tels individus avec lesquels tu ne peux être trop sur tes gardes. La renommée nous a appris ce qui est arrivé, et cela doit servir de leçon à tous les jeunes gens un peu étourdis, pour craindre d'imiter de tels exemples.

Je pense que maintenant vous êtes logés et arrangés soit dans les casernes, soit dans des maisons particulières: je m'en réjouis pour vous et surtout pour vos soldats, dont je craignais le mécontentement et les désordres qui en résultent. Ils auront bien de la peine à s'accoutumer à la sobriété des habitants du Nord, et pourtant il faudra qu'ils s'y fassent. Ce n'est pas avec leur ration de pain et leur paie qu'ils pourront mener la vie qu'ils menaient au dépôt de Neuchâtel; où il est vrai il n'y avait pas la discipline militaire pour les contenir comme à Berlin.

Tu ne nous as jamais dit un mot de ton domestique Vaucher, pour qui je m'intéresse. C'est un brave garçon, je voudrais que tous vos soldats lui ressemblassent. J'espère qu'il te sert toujours et que tu apprécies son mérite. Il est plus rare de trouver des domestiques fidèles chez les soldats que d'en trouver qui soient intelligents, actifs, habiles, etc. La fidélité est plus rare et plus précieuse que tu ne crois parmi les soldats. Surtout ils se corrompent tous les uns les autres. Je suis sûre que lorsque tu seras arrangé dans ton appartement et qu'il saura ce qu'il a à faire chaque jour, il s'en tirera fort bien; mais parle-lui moins durement que tu ne faisais ici. Je sais qu'en général c'est le ton que l'on prend avec les

soldats, et l'on dit même le seul qu'ils comprennent; mais celui-ci n'a pas encore besoin de cela; il sera sensible à un ton de bonté de ta part. Il t'est attaché et cela l'attachera davantage encore à ta personne, et il mettra plus d'intérêt à tout ce qui te regarde et t'appartient. Cela lui donnera l'idée d'avoir des attentions pour toi, tandis que si tu le commandes durement, il fera strictement ce que tu lui commandes et rien de plus. Différentes circonstances m'ont donné très bonne idée de lui, et je serais bien étonnée s'il ne se conduisait pas fort bien. Ses parents n'ont point de ses nouvelles, il doit pourtant savoir écrire; comment fait-il de ne jamais leur écrire. Si c'est la crainte des frais, tu devrais lui en faire la politesse, quand tu nous écris, de lui offrir de mettre ses lettres dans les tiennes, pourvu qu'elles ne soient pas trop grosses, et que le papier soit fin; il en serait très reconnaissant, j'en suis sûre, et ses parents encore plus. Ces petites attentions, qu'il est si facile d'avoir, attachent un domestique, et dans ta position cela est très précieux, plus que si tu étais à la maison; vous êtes obligés de leur abandonner mille choses dont ils peuvent abuser, ou ne pas soigner s'ils ne sont pas attachés à leurs maîtres. Tu as donc vu de tes connaissances, M. Molière [1], M. Lensirole et beaucoup d'autres. Tu as sûrement eu du plaisir à les voir et j'espère qu'ils t'ont bien reçu, mieux que le bourgeois de Berlin. Ces pauvres gens sont pourtant excusables, en pensant à tout ce qu'ils ont eu à souffrir depuis si longtemps avec les passages de troupes continuels, et ils n'ont vu en vous que la suite de leurs malheurs, parlant français ils vous ont cru Français, et certes ils sont payés pour ne pas les aimer. Tu as vu aussi Madame Tralès, *qui t'a accueilli; cela ne m'étonne pas; elle tient beaucoup* à Neuchâtel et aux habitants, et je sais que la recommandation de M. le maire était de nature à te procurer une bonne réception, si Mme Tralès n'y avait pas été disposée; mais cela n'y aura rien gâté. Cette maison peut être très agréable et utile. Monsieur et Madame sont fort aimables, instruits; ils vivent beaucoup chez eux avec leurs enfants et leurs pensionnaires que tu auras eu du plaisir à revoir, au moins James D. P., qui peut aussi t'être utile à Berlin, ne connaissant pas les usages. M. le maire me disait combien il désirait que tu allasses souvent et familièrement chez sa sœur, à qui il était sûr cela ferait grand plaisir. Je désirerais aussi que tu eusses une maison à aller souvent lorsque tes occupations te le permettent, et je crois que la relation de compatriote, la recommandation de M. le maire, la connaissance de ton cousin James D. P., sont des raisons suffisantes pour profiter de l'accueil que l'on te fait dans cette maison pour y aller souvent. Ils vivent simplement autant que le comportent leur situation et leurs relations. Ils ont des enfants aimables; toi qui les aimes, ils te rappelleront tes petits frères et sœurs qui parlent souvent de toi. Dans ta première lettre j'espère que tu nous donneras des détails sur ton

[1] Molière, pasteur français à Berlin. Il existe une médaille de Brandt en son honneur:
A) A GASPAR MOLIÈRE APRÈS CINQUANTE ANS DE MINISTÈRE. Buste à dr. BRANDT F.
B) NOTRE AMOUR EST SA RÉCOMPENSE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE BERLIN LE 7 DÉCEMBRE 1843.

genre de vie, tes occupations, et en un mot sur l'emploi de ton temps. Vous êtes sans doute arrangés dans vos logements ou casernes. Je voudrais me représenter tout cela et te voir faisant ton café le matin; tu feras un apprentissage de ménage et d'économie dont tu parlais assez souvent; mais que tu ne mettais guère en pratique pour toi-même. Cela te sera encore utile, pourvu que cette économie n'aille pas jusqu'à la gredinerie, c'est un vilain défaut dont il faut se garantir : le milieu partout.

Maintenant parlons de ce qui t'intéresse. Ici tout est dans ta famille comme tu l'y as laissé. Wilhelm est ici depuis un mois et repartira dans huit jours. M. Volheb[1] est arrivé depuis trois jours qui nous a donné de tes nouvelles de Leipzig; mais nous en avions de plus récentes. Ton père et Charles sont toujours très occupés. Depuis longtemps ils parlent d'un voyage en Suisse. Ton frère a été si occupé tout l'hiver qu'il n'avait pas un moment à lui. Il y a plus de deux mois qu'il n'a été à Neuchâtel, tous les soirs jusqu'à dix ou onze heures au comptoir; aussi sa santé en a-t-elle souffert, à présent il est assez bien pourtant. Le comptoir, comme tu sais, était renouvelé entièrement et tous de jeunes gens qui n'étaient point au fait des affaires et tout cela retombait sur Charles. Marin occupe toujours beaucoup ton père; mais sa santé n'en souffre pas. Ta tante Marianne a été malade presque tout l'hiver et nous donne beaucoup d'inquiétude. Ton oncle Jean-Pierre, ta tante Anette et toutes tes cousines se portent bien...[2] Ici nous vivons toujours bien tranquillement. Il y a eu un bal donné par les pensionnaires Convert et nos jeunes MM. du comptoir. C'est le seul. A présent le nombre des demoiselles est si fort diminué — Me Mieg n'a plus que deux pensionnaires et bientôt plus, — qu'il sera difficile de faire une réunion de dames de nos connaissances suffisante pour un bal. Au reste, personne ne regrette beaucoup. Tes sœurs, frères, cousines n'aiment pas assez la danse pour en avoir du regret. Elles savent si bien s'amuser sans cela. Tu auras sans doute été au théâtre; cela t'a-t-il amusé? Sais-tu assez d'allemand pour comprendre? Sans cela ce n'est guère amusant et je ne pense pas qu'il y ait de théâtre français. Je pense que tu prends des leçons d'allemand qui doivent être absolument nécessaires. Quelles leçons prends-tu encore? Il me semble que tu dois avoir beaucoup de temps à toi, outre les heures de service, et la saison n'est pas favorable aux courses et promenades lorsque cela n'est pas nécessaire.....[3]

Pendant son séjour à Berlin, le jeune Léo semble avoir mené une vie bien tranquille, restant le plus possible chez lui, fuyant les bals et les représentations théâtrales. C'est ce qui ressort de la fin de la lettre qu'il écrivait de Berlin le 24 février 1815[4].

[1] M. Wohlleben, négociant à Leipzig.

[2] Voir la suite déjà publiée p. 89, avril 1900 : « Ton oncle est fort occupé... de la privation du précédent. »

[3] Voir la suite p. 89. Dis-nous un mot...

[4] Suite de p. 114... après les autres corps d'officiers.

Je vois quelquefois la famille Molière, chez qui je suis on ne peut mieux être reçu, de même que la famille Tralès et rarement M. de Lancirole. On me chicane beaucoup de ce que je ne sors pas davantage surtout Mesdames Molière et Tralès; elles veulent que j'aille souvent chez elles, aussi souvent que je le voudrais. A peine ai-je le temps d'y aller une fois toutes les semaines ou quinze jours. Mme Tralès, chez qui j'ai été hier, m'a dit qu'elle avait reçu de bonnes nouvelles de M. le maire, ce qui m'a fait plaisir d'apprendre. Charmé qu'on s'amuse à Neuchâtel, je ne leur envie point leurs bals et soirées; car si j'en voulais je pourrais y aller aussi; mais ni ne m'en soucie, ni n'ai le temps. Depuis mon arrivée ici je n'ai été ni au théâtre, ni à aucun spectacle, primo, parce que cela coûte chaque fois 14 batz et ensuite j'ai justement la leçon d'allemand le soir. Ne croyez pas que j'ai beaucoup de temps de reste: tout à point pour faire les repas.....[2]

Je suis très content de mon maître d'allemand; si j'en avais toujours eu comme cela, je serais plus avancé que je ne le suis dans cette langue. Je prends trois heures par semaine, j'espère au bout de quatre à cinq mois n'en avoir plus beaucoup besoin.

Vaucher est toujours un bon garçon; mais j'ai été obligé de le quitter par raison de service et ensuite que j'avais changé de compagnie. Je le reprendrai dans quelque temps à présent qu'il est entré dans la compagnie où je suis actuellement. La fidélité est un grand point ici; aussi avons-nous tous des domestiques du pays. Les Allemands ne sont pas sûrs; même les soldats suisses sont en plus grande partie voleurs quand ils le peuvent; aussi faut-il tout fermer à clef, surtout la porte de sa chambre.....

Est-ce jugement superficiel, parti-pris ou le fruit d'une étude sérieuse, bref le voyage du jeune lieutenant à travers l'Allemagne et son séjour à Berlin ne lui font pas voir ce pays et ses habitants en beau. Nous avons vu [2] qu'il n'est pas d'accord avec Mme de Staël pour trouver l'Allemand bon et hospitalier, et il continue sa critique comme suit :

Il y a des villages où le paysan est bon; mais le plus grand nombre est avare, malpropre, faisant tout par intérêt et non par bonté. Le peuple du nord de l'Allemagne, la Saxe, la Prusse vaut mieux que le midi; mais partout beaucoup de corruption, entre autres cette ville où elle est poussée au dernier degré, surtout parmi les jeunes gens. Les mœurs de la Suisse sont encore des plus pures en comparaison de celles de l'Allemagne, même dans les villages elles sont extrêmement corrompues. La décence est en quelque sorte mise de côté; enfin, ma chère, figure-toi que les Chavannes ne sont encore rien en comparaison d'ici et surtout Leipzig. Le bon du peuple allemand vaut de l'or, tandis que le mauvais ne vaut

[1] Suite p. 114... nous nous sommes très bien fait à la bière... viennent de la cour.

[2] P. 114. Le passage que nous transcrivons fait suite à la lettre de Berlin le 25 février 1815, après... il est assez méchant et inhospitalier.

pas une pierre. C'est dommage que le premier ne l'emporte pas pour le nombre.

Quant au peuple prussien, surtout berlinois, je vais te dire ce qu'il est. Dans la campagne il vaut mieux que les autres Allemands. Il aime son roi de tout son cœur. La religion fait encore la base de leurs actions. Il est travailleur, etc.; mais dans la ville le roi est aimé médiocrement; la religion est en quelque sorte mise de côté; les églises désertes. Il est avare, insolent et malpropre; mais enfin c'est assez parlé de cela.

La plupart des volontaires prussiens que j'ai connus sont de la Silésie; seulement cinq de ceux d'ici ont renouvelé connaissance avec moi; les autres nous regardent comme des étrangers et ne veulent pas nous aborder. Ces cinq sont MM. Molière, Lancirole, Goldschmidt, Kreutz et Berghius. Mais je ne vois que les deux premiers et le quatrième; les deux autres sont peu intéressants, et d'ailleurs je n'ai pas le temps de courir chez eux, malgré leurs invitations.

Je suis aussi bien content comme toi que des individus aussi nuls dans la société que les deux Perret[1] soient partis pour l'autre monde; mais toutes les personnes de ce genre devraient aussi en faire de même, pour faire place à une nouvelle génération. Il paraît que les mariages et les naissances sont aussi nuls, enfin que personne n'a envie de mourir. Ce n'est pas le cas ici, car l'on meurt; tous les jours trois et quatre enterrements, et comme l'on trouve ennuyeux de les accompagner, les personnages riches envoyent leurs voitures vuides, ensorte que vous voyez à la suite du char funèbre quelquefois dix à douze voitures sans âme qui vive dedans. Pour les pauvres gens le char va tout seul. Cela est fort commode; en hiver on n'a pas besoin de se geler.

Si tu es curieuse, ma chère, de savoir mon train de vie et cela tous les jours depuis le lundi au dimanche, je vais te le dire. A 6 heures ou 7, je me lève; ensuite je fais le café, déjeune et vais à l'exercice jusqu'à 11 heures, ensuite à la parade et dîne jusqu'à 1 heure, après-dîner à l'exercice jusqu'à 4; le reste du jour de l'allemand et le détail de la compagnie, et toujours la même chose; j'ai peu de temps pour faire des visites, point pour aller au théâtre, qui d'ailleurs est une chose trop chère pour nous ou du moins pour moi.

Prie Charles de m'écrire quelque chose de positif sur les leçons que papa a envie que je prenne, et combien il veut me donner par mois.

(*A suivre.*) W. WAVRE.

[1] Voir page 73. Perret le gros pupile et Perret malheur.

FONDATION ET RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE VAUMARCUS

en 1662

Le document que nous transcrivons ci-dessous, conservé aux Archives communales de Vaumarcus, permet d'ajouter une date à celles que nous possédons déjà sur l'organisation de l'instruction publique dans nos campagnes. Si, comparée à d'autres, cette date peut paraître tardive, il ne faut pas oublier que, depuis 1567, il existait pour la Béroche une école paroissiale à Saint-Aubin, fondée, comme c'est le cas de la plupart des écoles de cette époque, au moyen d'une partie des revenus de la cure[1]. Notre document nous apprend que la création à Vaumarcus d'une école purement communale ne fut rendue possible que grâce à la libéralité du seigneur de l'endroit, qui se chargea de contribuer aux frais annuels pour dix florins, tandis que la commune en fournissait cinq et les particuliers le surplus.

Nous David Nicod, gouverneur, André Nicod, Jean Franel, Claude Deley, David Prou, André Marthy, Jonas Deley, Abrhaham Marthe, David Blanc, Jean Nicod, Samuel Junod, Pierre Marthe, Jean Marthe, Jean Cretin, Pierre Nicod, Jaques Cretein et David Cretenier, avec moy soubscript tous communiers de Vauxmarcus, estants assemblez le 23e de novembre 1662 pour affaires de la communauté et entre autres pour l'introduction d'un regent d'escholle cappable de pouvoir a l'advenir apprendre a nos enfants a prier Dieu, a lire et escripre et les instruire a la pieté et a toutes bonnes mœurs, selon que cy aprés est declaré et specifié, a esté dit et arresté par un animé (*corr.* unanime) consentement, que d'ores en avant le sieur gouverneur qui pour lors exercera la charge sera tenu d'en pourveoir d'un, qui ayt les qualitez requises pour la function de telle charge au contentement de dite communauté, soubs le salaire et benefice que l'on pourra lors convenir avec luy, pour le payement duquel seront applicquez les dix florins que, gratuitement et par un fervent zele, que Monseigneur le baron a la gloire de Dieu et bien de ses subjects suppedite et exibe; item cinq florins par l'honnorable communaulté. Arrivant que lesdictes sommes ne puissent suffire, ce que se trouvera de surplus estre redheu se devra payer par le nombre des enfants qui se trouveront pour lors estre capables d'estre endisciplinez, dont un rol sera annuellement faict et par ledit sieur gouverneur et regent d'escholle, jouxte et ensuytte duquel rol, les peres et meres seront tenus d'y envoyer soigneusement leurs enfants;

[1] Voyez F. Chabloz, *La Béroche*, p. 262-269, et *Musée neuch.* 1878, p. 227 et suiv.

deffaillants a ce debvoir sans y vouloir remedier, le sieur pasteur en devra estre adverty pour y apporter son authorité. Et afin que ledit regent que cy apres pourra exercer ladicte charge sache se condhuire selon le desir et bon vouloir de l'honnorable communauté, sera tenu d'observer les choses suyvantes:

En premier des la Sainct-Martin qu'il commencera jusques a la foire de Sainct-Aubin que finira sa charge, debvoir ordinairement tenir trois escholles au lieu ou l'alternative se trouvera.

En 2 sera soigneux de les apprendre bien et proprement a prier Dieu a bien former les mots et les paroles, qu'ils puissent estre entendus et qu'eux mesmes se puissent entendre.

En 3 et sur toutes choses leur apprendra et enseignera l'oraison dominicale, la confession de foy, les dix commandements de la loy et le petit catéchisme, qui se commence: En qui crois-tu, etc. Item la priere du matin et du soir, un chascun selon sa portée, et les prieres devant et apres les repas.

En 4e les apprendra a lire, aussi ayant esgard au desir et a la portée d'un chascun et a escripre ceux qui commenceront a lire, pour s'y façonner tousjours de peu a peu.

En 5e entre toutes choses apportera tout soing et diligence a les former a pieté et crainte de Dieu et luy mesme se monstrera a eux le premier en bon exemple, les contiendra tousjours en modestie et bien seance et a s'estudier et addonner aux bonnes mœurs, a estre obeissants a leurs peres et meres et a ceux qui les peuvent commander en toutes choses honnestes et convenables, a estre civils et honnestes, a tirer le chapeau, faire la reverence aux gens d'honneur et de condition. Et pour cest effet leur deffendra serieusement toutes meschancetez, vices et insolences, comme jeux, larecins, tromperies, jurements, diableements, despitements du nom de Dieu, maudissions et toutes imprecations contr'eux mesmes et contre autruy et a inimitiés, ceux qu'ils le font et s'i addonnent, partant a fuir toutes mauvaises compagnies. Et afin de voir si la discipline sera entretenue en tout et partout selon ce que dessus, a esté dit que le sieur gouverneur, avec quelques uns a ce entendus qu'il pourra choisir des communiers, sera tenu visiter l'escholle quand il sera jugé necessaire.

Finalement a esté dit que ledit regent sera tenu de s'acquiter fidellement de tout ce que dessus, qu'il en puisse rendre bon compte a Dieu, a sa propre conscience et à l'honnorable communauté, que au temps des catechisations leurs enfants selon leur portée puissent rendre raison de ses instructions et enseignements au seigneur pasteur, qu'il en puisse estre content.

Ainsi tout ce que dessus a esté conclu et arresté le jour et an susdit, corroboré et ratiffié le dimanche 27e de decembre, par toute l'honnorable communauté avec promesse n'y contrevenir. En foy de quoy et au nom de tous me suis soubscript le 30e de ce moys, sans aucun mien prejudice, annee courrant 1663.

J. Junod.

J. JEANJAQUET.

Les poinçons d'effigie de la monnaie de Neuchâtel

(AVEC PLANCHE)

La *Zeitschrift für Numismatik* de Berlin, Tome XXII, dans un article du reste fort intéressant sur le monnayage de Neuchâtel de 1713, 1714 et 1715 parle incidemment, à propos de la gravure des coins, des poinçons d'effigie qui auraient pu servir à les enfoncer.

Voici du reste le problème :

Le monnayage des années 1712 et 1713 s'est fait à Neuchâtel. Jean Patry de Genève était graveur de la monnaie, et c'est lui qui signa la plupart des pièces de cette émission.

D'autre part, il ressort de la correspondance échangée entre Neuchâtel et Berlin, entre autres des passages suivants, que les coins ont été gravés à Berlin et expédiés de cette ville à Neuchâtel :

Rapport du Procureur Général Chambrier sur le commencement du monnayage, Neuchâtel 26 avril 1712.

« ... Je dois encore ajouter qu'il conviendrait qu'il plust à Vostre Majesté de faire envoier au plustôt les coins, matrices et poinçons...

Du même, 28 mars 1713.

... J'ai déjà receu les coins matrices pour les pistoles, les Ecus, les demis et les quarts... Je ne sais pas si S. M. fera envoyer d'autres coins ».

Demole a cherché à trancher la difficulté en disant que les poinçons d'effigie, autrement dit les mâles ou patrices ont été envoyés de Berlin, tandis que les creux ou matrices étaient enfoncés à l'aide de ces poinçons à Neuchâtel.

Cependant M. de Schrœtter, dans l'article cité de la *Zeitschrift für Numismatik*, dit que les mâles n'étaient pas en usage à la monnaie de Berlin à cette époque et qu'il n'y ont été introduits qu'en 1722.

Or, le Musée de Neuchâtel possède cinq poinçons d'effigie différents reproduisant tous le buste de Frédéric I[er], tel qu'il figure sur les différentes pièces à l'effigie de ce prince et frappées pour Neuchâtel. Bien

plus, il peut aussi produire quatre poinçons remontant au règne précédent, soit le buste de Marie de Nemours qui a servi à enfoncer les coins des pièces de 20 creutzer de 1695 et trois poinçons pour revers.

Il nous a donc paru intéressant de reproduire dans la planche ci-jointe le corps du délit, ces poinçons, fils malheureux que la monnaie de Berlin ne veut reconnaître, que Neuchâtel ne demanderait pas mieux de déclarer siens et dont la correspondance officielle renvoie cependant à chercher le père dans les sables du Brandebourg.

Dans un appendice à son article, M. de Schrœtter rapporte qu'il n'a trouvé qu'un seul poinçon d'effigie mentionné dans l'inventaire des monnaies et médailles, à savoir un poinçon portant le portrait de l'électeur, probablement celui de l'électeur Frédéric III. Il en conclut que la monnaie de Berlin n'employait pas de poinçons d'effigie du temps de Frédéric Ier et Frédéric-Guillaume Ier et que les poinçons qui ont servi à la monnaie de Neuchâtel n'ont pas été confectionnés par celle de Berlin.

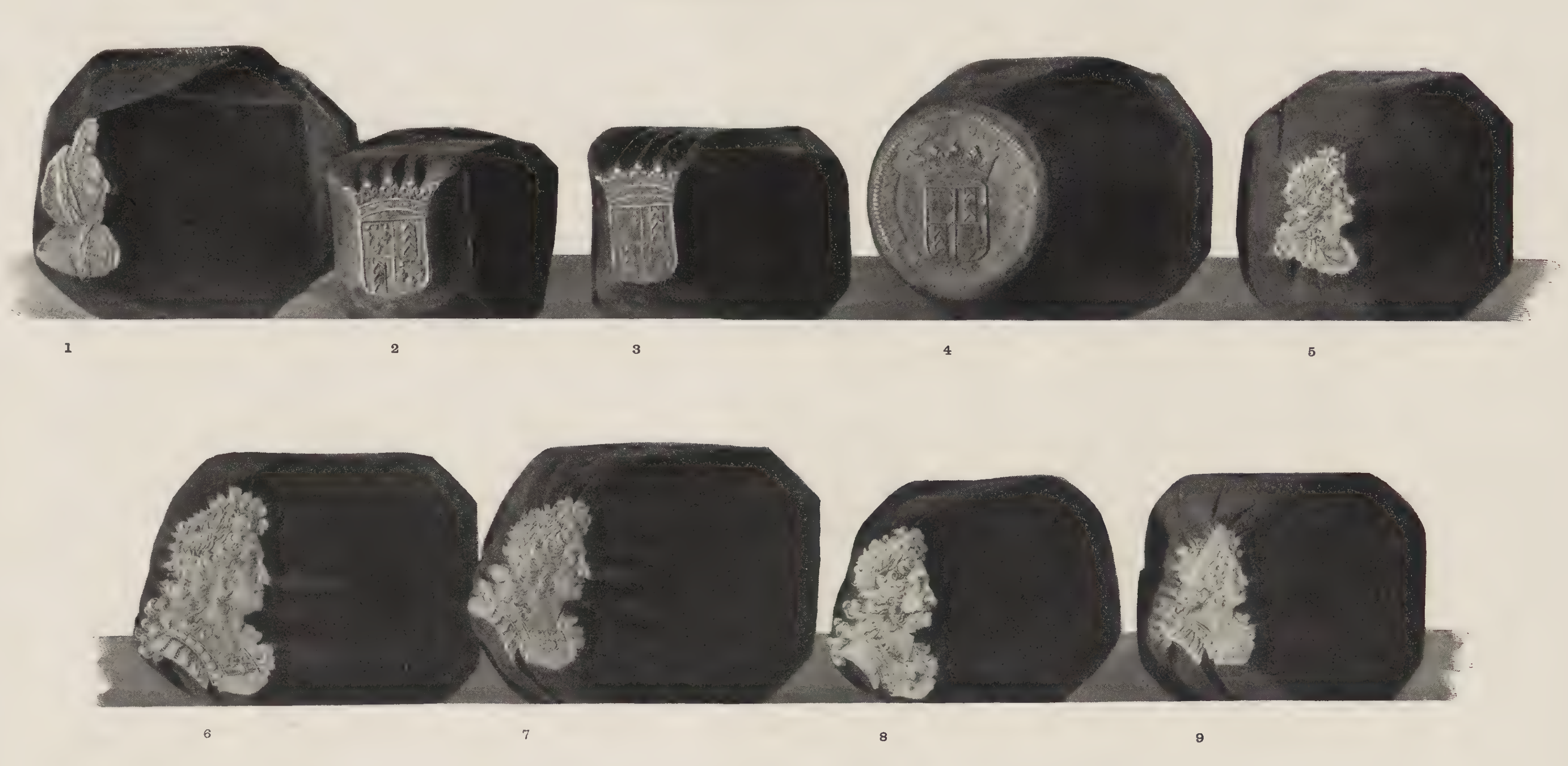
Il faut donc admettre : 1° que nos poinçons viennent bien de Berlin; 2° qu'ils n'ont pas été fabriqués à la monnaie de cette ville, et 3° que la monnaie de Neuchâtel a précédé celle de la capitale de la Prusse dans l'emploi de cet instrument nouveau.

W. Wavre.

EXPLICATION DE LA PLANCHE :

Nos 1. Poinçon pour l'avers, à l'effigie de Marie de Nemours.
2, 3, 4. Poinçons paur le revers des pièces de Marie de Nemours.
5 à 9. Poinçons pour l'avers des pièces de Frédéric II.





POINÇONS DE LA MONNAIE DE NEUCHATEL

Marie de Nemours et Frédéric Ier.

ALEXIS ROULET

Nous tenons à rendre un hommage de reconnaissante affection à Alexis Roulet, qui fut pendant de longues années, c'est-à-dire depuis 1864, un collaborateur du *Musée* et un membre assidu du comité de rédaction. Les plus anciens d'entre nous se rappellent le temps où, sous la présidence d'Auguste Bachelin, le comité du *Musée* tenait ses séances dans le bureau de l'inspecteur du collège des Terreaux, qui était alors Alexis Roulet lui-même. Notre collègue, toujours aimable et bienveillant, ne comptait que des amis parmi nous, et ne laissa derrière lui que des regrets, lorsque l'état de sa santé le contraignit à la retraite. Nous savons que dès lors il porta toujours un vif intérêt à nos travaux et s'y associa par la fidélité de sa sympathie.

Il aimait son pays, et tout ce qui touchait son passé lui semblait digne d'attention. A ce propos, n'oublions pas de rappeler qu'il donna au *Musée*, en 1864, des articles sur la légende du *Niton* et sur les *Campagnes du comte Louis en Italie,* puis surtout qu'il avait publié en 1863, avant même que le *Musée* existât, un travail qui fut fort remarqué et qui conserve toute sa valeur : *Statistique de la ville et banlieue de Neuchâtel en 1353*[1]. Cette étude, dont les données sont tirées du livre des anciennes extentes ou reconnaissances, conservé aux archives, contient des renseignements curieux sur la physionomie de Neuchâtel au XIVme siècle, sur les conditions de la vie à cette époque, enfin une nomenclature, rue par rue, des bourgeois de Neuchâtel en 1353. Alexis Roulet, qui avait alors 26 ans (il était né en 1837), fut donc un des vétérans et des promoteurs de notre œuvre. Nous conserverons la mémoire de cet excellent collègue, qui a succombé à une longue maladie le 16 février 1901.

Ph. G.

[1] Neuchâtel, James Attinger, in-4°.

LE PROCÈS

DU GREFFIER FAUSSAIRE GROSSOURDY DE VALANGIN

1581

La tragique histoire du greffier Grossourdy, de Valangin, supplicié comme faussaire en 1581, n'est qu'un épisode de la lutte acharnée que se livrèrent les deux filles de René de Challant, dernier souverain de Valangin, pour s'arracher l'héritage de leur père. René, qui possédait de nombreuses terres, s'était cependant préoccupé de bonne heure de régler sa succession. Encore dans la force de l'âge, mais souffrant de la fièvre[1], il avait fait son testament à Issogne[2], le 12 février 1546, « pour aprés son decés eviter plaid, noises et contentions ». Cet acte[3], fort long, détermine minutieusement les droits et obligations des héritiers dans le cas où René laisserait un ou plusieurs fils. A défaut de descendants mâles, la fille aînée, Philiberte, devenait héritière universelle, tandis que la cadette, « damoiselle Isabeau », devait se contenter de 13,000[4] écus et de la seigneurie de Virieu-le-Grand, en Bugey.

Si ce testament était demeuré valable, il n'y aurait pu avoir matière à contestation. Mais en 1557, René lui en substitua un second[5], qui ne diffère guère que sur un point, mais sur un point capital : ce n'est plus Philiberte qui est instituée héritière universelle, mais Isabelle, et l'aînée est exclue de tout droit à l'héritage paternel. De pénibles circonstances de famille avaient motivé cette déchéance. Le testament, fait à Milan le 31 mai, dans la sacristie du couvent de Saint-Jérôme, les rappelle en terme très durs pour Philiberte. Cette soi-disant fille du testateur, y est-il dit en substance, s'est enfuie de la maison a l'insu de son père et

[1] « Sain de personne, d'esprit et entendement, jaçoit que d'aulcuns petitz excés de febvre quarte se trouve quelque peu alteré et debile. »

[2] Dans la vallée d'Aoste. C'était la résidence habituelle de René, dont le château y existe encore.

[3] Copie vidimée aux Archives de l'Etat, B^4 n° 8 (a).

[4] HUGUENIN, *Châteaux neuchâtelois*, p. 63, dit à tort 30,000.

[5] Copie vidimée aux Archives de l'Etat, U^5 n° 4 (e).

de sa mère, pour aller courir le monde avec des personnes de basse condition, au grand détriment de son honneur et à l'extrême chagrin de ses parents. Elle ne mérite plus d'être appelée leur fille, et il n'est que juste que puisqu'elle les a méprisés à ce point, elle soit méprisée à son tour, d'autant plus qu'elle a enlevé en partant de l'argent et des joyaux appartenant à son père pour une valeur de 3,000 écus. Le testateur l'exhérède donc totalement, et si les motifs de cette exhérédation n'étaient pas reconnus suffisants en droit, il lui abandonne les valeurs enlevées, lui léguant en outre un écu d'or seulement, à l'exclusion de tous autres biens. Toutefois, dans le cas où Philiberte reconnaîtrait ses fautes et entrerait en religion pour les expier, son père lui accorde une rente annuelle de 300 écus d'or[1].

Aussitôt après la mort de René de Challant, qui arriva en juillet 1565, Isabelle s'empressa de réclamer l'investiture de Valangin en vertu du testament de 1557. Elle se rendit également à Berne en compagnie de son mari, Jean Frédéric Madrutz, comte d'Avy, et demanda à renouveler comme souveraine de Valangin la combourgeoisie que les seigneurs de cette terre entretenaient depuis plusieurs générations avec les Bernois. Ceux-ci se sentirent d'autant plus portés à accéder à son désir que, dans le testament qui leur était produit par Isabelle, René recommandait tout particulièrement sa fille à leur protection et les conjurait de la recevoir comme leur combourgeoise[2]. Le renouvellement eut donc lieu, et acte en fut dressé à Berne le 22 décembre 1566. Forts de cet appui, le comte et la comtesse d'Avy s'installèrent en maîtres à Valangin, où, par des faveurs et des largesses bien entendues, ils s'appliquèrent à gagner la population et à se créer des partisans dévoués.

Mais pendant ce temps Philiberte ne se résignait point au rôle tout passif que lui assignait le testament de Milan. Dès qu'elle eut reçu la nouvelle de la mort de son père, elle réclama pour elle le titre d'héritière universelle et qualifia sa sœur d'usurpatrice. Si Valangin était déjà occupé, elle réussit au moins à mettre la main sur la terre de Boffremont, en Lorraine, et à s'y maintenir avec l'aide du comte de Torniel, gentilhomme piémontais qu'elle venait d'épouser. Pour justifier ses actes, Philiberte affirmait que le testament de Milan avait été annulé par René, qui s'était réconcilié avec elle et l'avait réintégrée dans tous les droits

[1] Voir à l'appendice, doc. n° 1, le texte intégral, en latin, de la clause d'exhérédation de Philiberte.

[2] « Quos idem dominus testator obsecrat ut dignentur eam admittere in dictam borgesiam. »

que lui conférait le testament primitif de 1546. Les circonstances dans lesquelles ce revirement se serait opéré sont exposées avec quelque détail dans un mémoire destiné à prouver le bon droit des Torniel. Nous donnerons ici un bref aperçu des points essentiels[1]. Le testament de 1557, y est-il dit, n'était pas valable, parce que les motifs invoqués à l'appui de l'exhérédation de Philiberte n'étaient ni véritables, ni suffisants. Mais en admettant même une validité temporaire, elle ne saurait être d'aucun effet par suite des événements postérieurs. René ayant appris en 1558 que sa fille Philiberte s'était retirée à Venise, il s'y rendit pour prendre des informations à son sujet et trouva qu'elle avait toujours vécu de la façon la plus honnête, en compagnie de l'homme qu'elle avait suivi et qui était devenu son mari. Grandement réjoui de trouver les choses tout autrement qu'il ne pensait, il en remercia Dieu et déclara en présence de plusieurs personnes, dans l'église de la Célestie, qu'il se repentait du testament qu'il avait été contraint de faire à Milan l'année précédente, sur de faux rapports, qu'il l'annulait et voulait que Philiberte fût rétablie dans tous les droits dont elle jouissait auparavant. Il fit ensuite venir sa fille, la caressa, lui pardonna l'offense qu'elle avait pu lui faire en se mariant sans son consentement et l'engagea à venir en Piémont auprès de sa mère, qui la désirait infiniment. Puis, en confirmation de la déclaration faite dans l'église de la Célestie, René fit un nouvel acte, écrit de sa main et scellé de son sceau et de ceux de dix témoins, par lequel il révoquait et cassait le testament de Milan et ratifiait celui d'Issogne.

Après en avoir obtenu l'autorisation de son mari, Philiberte partit avec son père pour Verceil, où se trouvait sa mère, Mancie de Portugal. Celle-ci la reçut à bras ouverts, et étant peu après tombée malade, de la maladie qui devait l'emporter, elle ne voulut être servie que de Philiberte, qu'elle recommanda encore à René avant de mourir.

Environ un mois après le décès de sa femme, René se trouvant dans l'église de Novare pour ordonner les funérailles, réitéra en présence de cinquante personnes ses déclarations précédentes et fit voir chez lui à plusieurs d'entre elles l'acte qu'il en avait dressé à Venise. Mais, au moment du décès de son père, Philiberte se trouvait dans le duché de Milan. Isabelle en profita pour s'emparer de tous les meubles et titres. Le gardien du château d'Aymaville atteste que le comte et la comtesse d'Avy ont fait enlever tout ce qui leur a semblé bon. Rien d'étonnant

[1] Le document est reproduit en entier dans l'appendice, doc. n° 3, auquel nous renvoyons.

dès lors que l'acte de Venise n'ait pu être retrouvé dans les papiers de René. Mais d'autres circonstances viennent confirmer que ce dernier n'entendait en aucune façon que tous ses biens revinssent à Isabelle.

En l'absence de tout moyen de contrôle, il est difficile de savoir jusqu'à quel point ce récit des Torniel est conforme à la réalité. Matile déclare qu'on n'y peut ajouter foi [1], et le fait est que le duc de Savoie, par sa sentence du 23 décembre 1582, débouta complètement Torniel de ses prétentions. Il nous paraît néanmoins que l'ensemble des faits allégués ne présente rien d'inadmissible, si l'on tient compte des circonstances tout à fait spéciales qui précédèrent le mariage d'Isabelle et donnèrent naissance au testament de 1557. D'après les renseignements que nous fournit à ce sujet un historien valdôtain [2], René s'était rendu cette année-là à Milan pour célébrer l'union de Philiberte avec J.-F. Madrutz, neveu du cardinal Christophe Madrutz, évêque et prince de Trente. C'était ce dernier qui avait avancé peu de temps auparavant à René de Challant prisonnier des Français les 30,000 écus d'or exigés pour sa rançon, et l'ambitieux prélat avait sans doute profité de la situation pour négocier un mariage qui devait faire échoir à sa famille le bel héritage des Challant. Mais on avait compté sans Philiberte. Dans la solitude du château d'Issogne, celle-ci s'était éprise d'un page nommé Collot de l'Espal, originaire de Toul en Lorraine, et la veille du jour fixé pour les noces, elle s'enfuit avec son amant. La déconvenue du prétendant dut être grande ; mais, sans se laisser déconcerter par ce contretemps, Madrutz reporta immédiatement toute sa tendresse sur Isabelle, qu'il épousa après avoir pris soin que cette substitution ne porte aucun préjudice à ses perspectives d'héritage. De là la nécessité d'un nouveau testament et le transfert à Isabelle de la qualité d'héritière universelle. Dans le premier mouvement d'indignation et de colère que dut lui causer la conduite de sa fille aînée, il est possible que René se soit prêté à cette combinaison sans trop protester. Mais il est permis de croire qu'il regretta dans la suite sa précipitation et qu'il n'éprouva jamais une affection bien vive pour le gendre qui avait montré en cette occasion tant de sens pratique. D'autre part, même en admettant que Philiberte n'ait pas été aussi vertueuse que voudrait le donner à croire le mémoire écrit en sa faveur, il est concevable que René de Challant, tout à la joie d'avoir retrouvé l'enfant prodigue, et soumis à son influence directe, se soit laissé entraîner à

[1] *Histoire de la Seigneurie de Valangin,* p. 315.

[2] G. FRUTAZ, dans l'ouvrage de M. le chanoine Séraphin Vuillermin, *Le Mandement de Graines et ses franchises du XVme et du XVIme siècle.* Aoste 1888, p. 208 et suiv.

révoquer le testament qui l'avait déshéritée. Quant à la soustraction par Isabelle du document qui établissait la réhabilitation, ce que nous savons du caractère passionné et de l'absence de scrupules de la comtesse d'Avy n'est pas fait pour nous empêcher d'y croire.

Quoi qu'il en soit, supposé ou non, cet acte de 1558, qui rendait à Philiberte tous les avantages du testament de 1546, était un gros embarras pour Isabelle et son mari. A défaut de la pièce elle-même, qu'ils ne pouvaient produire, les Torniel invoquaient de nombreux témoignages, et l'issue des procès engagés était douteuse. C'est alors, en 1568 ou 69, que le comte et la comtesse d'Avy conçurent le coupable projet de forger un faux qui les tirerait de cette situation et mettrait l'avantage de leur côté. Ils imaginèrent d'opposer à leurs adversaires, non pas un nouveau testament, comme l'ont souvent répété nos historiens[1], mais un acte de ratification, daté de 1560, confirmant simplement le testament de 1557, qui y serait transcrit, et ne faisant aucune mention de la prétendue révocation de Venise[2]. Celle-ci perdrait de cette façon tout caractère d'authenticité.

Le faux acte devant être inséré selon les formes habituelles dans les registres de la justice, il est clair que le plan ne pouvait être réalisé qu'avec la connivence des autorités locales. Si Valangin fut choisi de préférence à toute autre seigneurie, c'est sans doute qu'Isabelle savait qu'elle pouvait y compter sur des instruments dociles pour l'exécution de ses projets. Il est vrai que d'après la tradition la chose n'aurait pas marché sans difficulté, et l'épisode le plus connu de l'affaire Grossourdy est la résistance désespérée que le malheureux greffier aurait opposée aux ordres de la comtesse, ne cédant que pour échapper à une mort certaine. Georges Quinche a retracé la scène en termes pathétiques dans ses *Promenades autour de Valangin :*

Isabelle et son mari firent mander au château le greffier de Valangin, Guillaume Grossourdy, pour lui proposer la stipulation d'un testament que René de Challant seroit supposé avoir fait et dicté quelques jours avant sa mort. Le notaire, révolté d'une aussi indigne proposition, dut sans doute à peine en croire ses oreilles, et refusa courageusement sa plume; les promesses ne furent pas épargnées, mais comme elles furent inutiles, on eut recours à une autre tactique, et là, dans ce château que nous avons sous les yeux, se passa une scène odieuse et révoltante... Des domestiques, sans égard aux supplications d'un vieillard faible et sans défense, sourds

[1] Boyve, *Annales*, t. III, p. 259. — Huguenin, *Châteaux neuchâtelois*, p. 64. — Chambrier, *Hist. de Neuchâtel*, p. 344.

[2] Voir à l'appendice, doc. nº 2, le texte de cette fausse ratification.

aux prières, aux gémissements d'un père de famille, d'un honnête homme qui implorait miséricorde, l'avoient saisi par ordre de la cruelle comtesse et alloient le précipiter par les croisées à une profondeur de plus de quatre-vingts pieds. L'infortuné avoit une femme, il avoit des enfants, la vie lui étoit chère, une mort aussi horrible lui fit peur : il céda et fit tout ce qu'on exigeoit de lui! Le souvenir de cette fatale journée, de cette journée qui avoit vu se consommer cet épouvantable drame, dut sans doute empoisonner le reste de la vie de ce fonctionnaire plus malheureux que coupable[1].

Quelque regret que nous ayons de priver notre histoire d'une scène aussi dramatique, la vérité nous oblige à dire que tout ce récit doit être relégué dans le domaine de la fiction pure. Bien que la tradition paraisse assez ancienne, il est certain que les faits qui y sont rapportés, loin d'avoir été allégués par Grossourdy pour sa défense, comme le dit Boyve[2], sont contredits de la façon la plus formelle et la plus explicite par les aveux de l'accusé, tels qu'ils sont contenus dans sa procédure. Voici, en effet, comment le greffier raconte toute la genèse et l'exécution du faux :

Le vingt huictiesme jour de janvier mil cinq centz quattre vingtz et ung, en presence de messieurs les mayre et Quattre Ministraulx dudict lieu, ledict Guillame Grossourdy, franchement et librement, sans aulcune torture, a recongnu estre chose vraye et indubitable que trois ou quattre ans aprés la mort du comte René de Challant, seigneur de Vallangin, mareschal de Savoye, qui trespassa de ce siecle l'annee 1565, ung nommé Anthoine de Lompnes (jadis son secretaire et pour lors procureur et expresse charge ayant du comte et comtesse d'Avy) se trouva a Vallangin y estant pour lors (ce luy semble) ma dame Ysabel, comtesse dudict David. Or par ung dimenche apres disné, icelluy de Lompnes fit appeller luy detenu au Chasteau dudict Vallangin, au Poile des Comptes, avec feu Claude Perregaulx et le mayre Jacob Tissot. Adonc il leur fit entendre qu'il avoit charge expresse de monsieur et de madame pour les prier faire pour eulx ce que s'ensuit. Et de ce pas commencea a racompter comme monsieur le comte de Tourniel, au nom de madame Philiberte sa femme, estoit aprés anneantir le testament qu'avoit fait ledict seigneur comte René l'annee 1557, s'infformant de monstrer que dempuis ledict feu seigneur avoit esté a Venise querre ladicte dame Philliberte, auquel lieu il luy dit ces motz ou semblables : Ma fille, il est vray que par icy devant j'avois faict une ordonnance testamentaire par laquelle je t'avois privee de mes

[1] Ms. de la Bibl. de Neuchâtel, p. 189. Cf. Huguenin, *l, c.*, p. 64; Kramer, *Chants valanginois*, p. 48. — G. Quinche a aussi fait de l'affaire Grossourdy l'objet d'une de ses historiettes en patois : *La crouïe Isabeau de Chalan*, qui a été publiée dans le *Musée neuchâtelois*, 1879, p. 143, et dans le *Patois neuchâtelois*, Neuchâtel 1895, p. 78-82.

[2] *Annales*, t. III, p. 256.

biens pour ung escus et aultres conditions portees par ledict testament. Mais maintenant je me suis radvisé, de maniere que j'en ay faict ung aultre que voicy. Et a l'instant tira de sa manche une lettre en parchemin par laquelle il disoit l'avoir creé son heritiere universelle. Et d'aultant (disoit ledict de Lompnes) qu'il est requis que monsieur le comte d'Avy et madame sa femme puissent reffuter telz tesmoignages et demeurer tousjours voz seigneurs et dame, j'ay charge d'eulx vous requerir bien fort de dresser une ratiffication qui soit datee de l'an 1560, par laquelle soit mentionné comme ledict comte René corrobore et ratiffie son dict testament de l'annee 1557. Si vous faites cela, vous serez cause que les tesmoings dudict seigneur comte Torniel seront de neant, son droict perdu, et celuy de monsieur et de madame comte et comtesse d'Avy maintenu, et aultres propos que ledict de Lompnes leur remonstra, desquelz il n'est souvenant. Tant y a qu'il les prioit pour fin se monstrer affectionnez pour leur souverain prince et princesse, sur laquelle sinistre exhortation n'y eust pas ung d'eulx qui dit le contraire, bien comptentz optemperer au voulloir de monsieur et de madame, ausquelz ils avoient serement et estoient tellement enchantez a leur service que s'il fust venu le moingdre lacquay de leur part pour leur faire a faire ceste faulse ratiffication, jamais ilz ne s'y fussent opposez, tant avoient ilz peur que monsieur le comte de Tourniel ne fust leur seigneur. Et aprés beaucoup d'aultres parolles, ledict Deslompnes mit es mains de luy qui parle ung memoire comme il falloit faire ledict acte, l'admonestant y mectre pour tesmoings tous les justiciers qui estoient de la justice ledict an 60, avec les principaulx domesticques et officiers dudict feu comte René, que desja ledict Deslompnes avoit escript audict acte, qui estoient messieurs les maistre d'hostel Pierre Gaultier, Orsellin de Bondu et ledict de Lompnes. Et quand ledict Grossourdy auroit couché bien amplement icelluy acte, et l'ordre qu'il falloit tenir pour l'inserer dans une coppie des Registres de la Justice, il ne debvoit faillir luy porter le tout au Chasteau pour y adjouster ou diminuer. Et pour aultant que ledict acte estoit ainsy controuvé, craingnant ledict Deslompnes que l'on s'en apperceust, il admonesta luy detenu qu'il debvoit faire son ancre blanche, affin que l'on jugeast qu'il y avoit long temps que ladicte ratiffication avoit estee faicte. Sur quoy ledict Grossourdy luy respondit: « Je y mettray de l'eaue. — Non fault, dict il. Je vous en feray moy mesme avec de la suche[1]. » Et luy en bailla dans une fiolle, de laquelle il en escripvit l'acte de sa main, puis retourna le porter monstrer au Chasteau, ou il trouva (a son advis) madame Ysabel, laquelle le vit et dit qu'elle s'en remettoit du tout a ce que ledict Deslompnes et ledict Grossourdy en feroient. Et pour ce qu'il falloit que ledict faulx acte fust receu de trois notaires, luy qui confesse trouva au bout de deux ou trois jours le clerc Meguin a Vallangin, auquel ayant faict entendre la cause, luy dict qu'il falloit qu'il signast avec luy et Perregaulx une ratiffication du testament du devant dict comte René, et que encores qu'il n'en fust rien, il ne

[1] Suie.

debvoit pas dire du contraire, puis que monsieur et madame en avoient donné charge a Deslompnes et que c'estoit ung poinct quil les maintiendroient seigneur et dame de Vallangin. A laquelle proposition ledict Meguin s'accorda et pour tesmoings furent mis lesdictz principaulx officiers dudict feu comte René, encores qu'ilz n'y fussent pas sinon ledict Deslompnes. Aussi y mirent ceulx de la justice qui estoient en vie ladicte annee 1560, qui semblablement n'y furent demandez, ains aulcungs d'eulx estoient decedez. Quoy arresté luy detenu cousit avec esguille ladicte ratiffication sinistre (comme aussi le testament dudict feu comte René estant a latin) dans ung extraict qu'il fit sur les registres de la justice dudict Vallangin, parmy les aultres causes civilles, au lieu et ranc ou la date dudict acte commandoit, affin de couvrir leur mallice. Puis tous trois le signerent sur du papier de maistre Simon Iteret, au veu et sceu du devant dict mayre Jacob, qui donna le seel de la mayorie pour la seeler, declairant que ledict Jacob en est aultant coulpable que luy. Au reste, quant audict registre et acte prementionné, il fust par luy detenu au bout de quelque temps delivré audict Deslompnes, qui le porta a Chambery pour s'en servir contre ledict seigneur comte de Tourniel, auquel lieu il demoura bonne espace; mais Bryon[1], ce luy semble, ou quelque aultre de sa part, rapporta le tout a Vallangin pour faire coppie dudict acte en parchemin, ce que fust faict. Et parce que Claude Perregaulx estoit decedé, Jehan Tissot fust demandé pour signer ladicte coppie avec luy detenu et Meguin, ce qu'il fit aprés l'avoir collationnee a l'original; mais il estime que ledict Jehan Tissot ne scavoit pas qu'elle fust bonne ny faulsse. Cependant ledict Brion, qui scavoit bien le tout, remonstra a luy Grossourdy qu'il seroit bon qu'il se transportasse avec quattre de la justice a Chambery pour confirmer ledict acte. Mais pour ce qu'il n'avoit pas envie d'y aller, cela fust rompu, tellement que ledict Brion remporta quant et luy le predit registre et coppie devant dicte, ne sachant pour lors ou il le pourtoit, sinon que maintenant il voit par le discours de justice faict entre Guillame Richard et luy qu'il peult estre au lieu de Thurin. Telle est la meschanceté qu'il a faicte a l'instigation du commis desdictz comte et comtesse d'Avy pour faire perdre le droict au seigneur comte Tourniel, auquel a jointes mains il demande pardon, puisqu'il a descouvert le pot aulx roses[2].

Les menaces de la comtesse étaient donc bien superflues pour convaincre un homme qui aurait obéi à un signe du dernier de ses laquais, et le zèle aveugle de Grossourdy pour la cause de ses maîtres suffit à expliquer son acte criminel. Mentionnons aussi qu'il fait observer lui-même à sa décharge « qu'il n'ousoit desplaire ceulx de la hault (c'est-à-dire du château), n'estant que pouvre advenaire ». Il n'appartenait pas, en effet, à une famille neuchâteloise. Il était fils de Roger Grossourdy,

[1] Brion était le lieutenant du comte d'Avy à Valangin.
[2] Archives de l'Etat, O[5] n° 10.

de Colombières près Bayeux en Normandie, et sa procédure le qualifie d'« advenaire et habitant au bourg de Valangin ». Nous ignorons quand il vint s'y fixer, mais il est certain qu'au moment des événements qui nous occupent, il remplissait depuis assez longtemps des fonctions officielles[1], et que dès le début des contestations au sujet de la souveraineté de Valangin, il avait mis au service d'Isabelle et de son mari toute l'influence que lui valait sa situation.

Le « pot aux roses », comme l'appelle Grossourdy, ne fut découvert que longtemps après l'exécution du faux. Ce dernier date de 1568 ou 1569, et ce n'est qu'en 1580 que nous voyons surgir une accusation. Pendant ce long espace de temps, les d'Avy avaient réussi à esquiver la production en justice de l'original de la prétendue ratification, dont ils avaient fait lever une copie sur parchemin. Mais ils durent finalement céder sur ce point aux réquisitions qui leur étaient faites. Dans une lettre datée de Turin, 5 juillet 1580[2], Torniel écrit au gouverneur de Neuchâtel qu'après de grandes difficultés il a enfin obtenu que le registre original de Grossourdy soit présenté en justice. Il s'étonne que ses adversaires l'aient eu entre leurs mains, alors que le greffier de Valangin n'avait pas le droit de s'en dessaisir, et il signale une série de points suspects au sujet desquels il prie qu'on veuille bien l'aider à découvrir la vérité. Le gouverneur devait s'y prêter avec d'autant plus d'empressement que Neuchâtel soutenait de tout son pouvoir les prétentions de Torniel et ne demandait qu'à faire évincer Isabelle, qui avait refusé de reconnaître la vassalité de Valangin. Lorsque des charges suffisantes eurent été réunies contre Grossourdy, la seigneurie n'intervint cependant pas tout de suite : ce fut le procureur de Torniel, Guillaume Richard, qui, très habilement, se chargea d'engager le procès en son nom personnel.

Grossourdy continuait à jouir de la considération générale. Vivant dans l'impunité depuis près de douze ans, il commençait peut-être à oublier son crime et à espérer qu'il pourrait finir ses jours sans être inquiété. Il ne soupçonnait guère l'orage qui allait fondre sur lui. Le samedi après la St-Jean 1580, comme il se trouvait à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel, où il avait dîné en compagnie du maire et du lieutenant

[1] Guillame Grossourdy, clerc, de Bayeux en Normandie, figure comme témoin dans les reconnaissances du Val-de-Ruz dressées par Hory et Junod en 1542. En 1555, il s'intitule « clerc et bourgeoys de Vallangin » et est déjà secrétaire de la justice. (Archives de l'Etat, *Reg. civils de Valangin*, nº 1.)

[2] Archives de l'Etat, C4 nº 9 (1).

Tissot, Guillaume Richard entra dans la salle et vint s'installer à quelque distance des convives. Au moment où Grossourdy se levait de table et se disposait à partir, le procureur s'approcha, un papier à la main, et lui dit qu'il avait cherché en vain à le voir à Valangin, à propos de certain acte qu'il devait avoir stipulé et dont il allait lui donner lecture. Là-dessus, il se mit à lire son papier, qui n'était autre qu'une copie de la fausse confirmation du testament de 1557. Sa lecture achevée, Richard, s'adressant au greffier, lui dit : « Monsieur le secrétaire, avez-vous reçu l'original de cette copie que je vous ai lue? — Oui, répondit le greffier, je l'ai signé et reçu. — Alors, répliqua le procureur, vous avez faussement, méchamment et malheureusement signé et reçu tel acte, comme un parjure. » Grossourdy interdit ne répondit rien. Richard revint à la charge une seconde fois : « Puisque vous avez reçu et signé l'original duquel voici la copie, vous avez faussement, méchamment et malheureusement signé et écrit, comme un parjure et faussaire. » Grossourdy, évidemment pris au dépourvu, restait toujours muet. Une troisième fois, l'agent de Torniel répéta son accusation, mais le greffier persista à ne point protester. S'adressant alors aux assistants : « Vous autres, Messieurs, dit Richard, vous me serez témoins comme j'ai dit ces propos au secrétaire Grossourdy, qui ne me reprend pas[1]. »

D'après les usages de l'époque, le fait de laisser passer ainsi sans protestation et sans s'en faire laver par prononciation judiciaire une accusation portée en public constituait en quelque sorte un aveu. Grossourdy le savait bien; aussi, quoi qu'il pût lui en coûter, il intentait quelques jours après au procureur Guillaume Richard, par devant la justice de Neuchâtel, une action en réparation d'honneur, le sommant de déclarer qu'il avait pauvrement parlé contre lui et qu'il ne le connaissait que comme homme de bien et d'honneur, digne d'écrire et recevoir tous actes concernant le fait de sa charge. De plus, pour s'être si grandement oublié et lui avoir voulu ravir sa bonne réputation, il réclamait jusqu'à 500 écus pour frais et dommages.

Nous ne pouvons entrer dans tous les détails de ce long procès, qui ne dura pas moins de sept mois[2]. Bornons-nous à dire que Grossourdy, mal engagé, s'y montra fort inférieur et accumula maladresses sur maladresses. Ses procédés dilatoires et ses tentatives de faire dévier la cause ne lui furent d'aucun secours. Avec une logique implacable son adver-

[1] Dépositions de témoins, Arch. de l'Etat, S^5 n° 1.

[2] Procédure aux Archives de l'Etat, S^5 n° 1 et O^5 n° 20.

saire le ramenait à la question, le battait souvent avec ses propres armes et ne l'abandonna que lorsque la vérité fut évidente à tous les yeux.

Croyant se tirer d'affaire à bon compte, Grossourdy commença par objecter que la pièce lue par Richard ne présentait aucun caractère d'authenticité, n'étant qu'une copie sans signature et non point un acte signé de sa main comme il l'avait cru au début. Invité par le défendeur à produire l'original, qui devait être entre ses mains, pour établir une confrontation, le greffier allégua que ce n'était pas à lui à faire la preuve, qu'un notaire n'est pas tenu de montrer ses registres à un particulier, que d'ailleurs il y avait eu à Valangin tant de bouleversements et de changements de maîtres durant les dernières années que le registre en question pouvait fort bien avoir disparu ; qu'un des comtes pouvait l'avoir emporté et qu'il n'avait que faire de courir après eux à Rome ou autre part; que c'était un registre de seigneurie renfermant peut-être des choses secrètes où la justice de Neuchâtel n'avait rien à voir; bref, qu'il ne l'avait pas à sa disposition et « qu'il lui serait autant possible le produire que de prendre la lune avec la main ». Richard montra sans difficulté le peu de fondement de tout ce verbiage et réclama une déclaration sermentale. Grossourdy jura alors solennellement, sur le péril et damnation de son âme et sa part de paradis, qu'après avoir fait tout devoir et diligence pour trouver l'original requis dans ses registres, papiers et rôles, il ne pouvait dire où il était ni qui l'avait « n'en sachant ni flair ni fumée ».

Ce faux serment de Grossourdy, qui savait fort bien qu'il avait remis lui-même le registre à un envoyé du comte d'Avy pour le porter à Chambéry, ne lui fut d'aucune utilité. Richard avait eu soin de se documenter abondamment, et, en l'absence de l'original, il put produire de minutieuses descriptions, suivies d'expertises faites par personnes assermentées dans les terres de Savoie, où le document avait joué un rôle dans les procès entre les d'Avy et les Torniel. Il ressortait de ces pièces que le registre avait bien l'air d'être un registre authentique de la justice de Valangin, mais que l'acte contesté paraissait y avoir été intercalé après coup, ce qui se voyait par la manière dont il était cousu. Le papier en était aussi plus blanc et pas tout à fait de même format que celui du reste du registre. Mais le point capital, qui dut entraîner la conviction des juges, était celui des filigranes du papier. Richard s'offrit en effet à prouver que cet acte, qu'on prétendait avoir été dressé en 1560, était écrit sur du papier qui ne pouvait avoir été fabriqué avant

1564[1]. L'audition des preuves ayant été accordée, on entendit d'abord Simon Iteret, maître-papetier à Serrières, qui établit, pièces en mains, que sa fabrique datait de l'an 1563[2]. Il avait apporté avec lui les formes servant à la fabrication de son papier; on y plaça un échantillon de celui du faux acte et il se trouva qu'il s'adaptait exactement. De plus, Me Iteret certifia que la marque par lui pratiquée, qui était celle du papier employé par Grossourdy, ne fut usitée que dès le 6 juin 1564 et non avant, étant parfaitement sûr qu'antérieurement à cette date on ne faisait à Serrières d'autre papier à écrire que celui marqué de l'aigle, armoirie de la ville de Neuchâtel. Plusieurs ouvriers papetiers vinrent confirmer cette déposition, entre autres Michel Benard, d'Ouville-l'Abbaye, en Normandie, qui déclara sous serment être fort bien souvenant que, quinze ou seize ans auparavant, « ayant lui mesme fait le premier papier, donna a boire une piece d'argent, parce qu'il avoit heu cest honneur d'estre le premier qui avoit fait papier a ladicte neufve papeterie dudict Iteret ».

Grossourdy essaya de parer le coup de massue qu'était pour lui cette constatation en disant qu'on pouvait bien écrire un acte et le minuter, puis ne le dresser et expédier que plus tard, même 20 ou 30 ans après. Il lui fut répondu qu'il ressortait avec évidence de l'acte contesté, qui portait le seing manuel des trois notaires avec le sceau de la mairie, que c'était bien là le véritable original et qu'il n'y avait pas eu d'autre minute.

Résumant les données du procès, Richard concluait à ce que toutes les raisons de son adversaire fussent déclarées vaines et qu'il fût condamné comme parjure et faussaire.

Les juges abondèrent dans ce sens. Ils prononcèrent, le 26 janvier 1581, que « ledit acte de confirmation pretendu et supposé de la confirmation du testament du feu comte René ne fust jamais faict et passé, ains controuvé et forgé par ledit Grossourdy, lequel l'on adjuge malheureux, meschant homme faulssaire et parjus... laissant neantmoings le recours audit Grossourdy que sy quelcung luy a fait faire tel acte, qu'il puisse avoir son reffuge envers luy comme mieulx faire il le pourra ».

Tout ce procès avait été purement civil et simple affaire entre particuliers. Mais la condamnation de Grossourdy autorisait désormais la seigneurie à intervenir et à lui demander raison de son forfait. Aussi fut-il

[1] Cette question fait déjà l'objet d'une lettre de Torniel au gouverneur, datée de Turin, 15 juillet 1580. Archives de l'Etat, Y[18] n° 4.

[2] Les renseignements fournis à cette occasion confirment ceux que donne M. Quartier-la-Tente, *Canton de Neuchâtel*, I, vol. Ier, p. 442.

immédiatement arrêté et incarcéré. En vain ses parents et amis supplièrent le gouverneur de le relâcher sous caution, alléguant son âge et sa santé. Ils furent éconduits; on se borna à leur assurer qu'il ne lui serait fait que justice « avec la plus douce et amyable procedure que se pourroit faire[1] ». Le coupable, sentant bien que tout espoir était perdu, se décida alors aux aveux complets dont nous avons rapporté plus haut l'essentiel.

La justice de l'époque n'était pas tendre pour les faussaires, et dans ce cas particulier, où de graves intérêts politiques étaient en jeu, il était à prévoir qu'elle déploierait toute sa sévérité. Le 12 juillet 1581, nous voyons le Conseil d'Etat s'occuper de la sentence qui devait être rendue et envisager l'éventualité de la condamnation du coupable, « a ce que la rigueur de ses meffaicts l'adjugent, comme d'estre boully a l'huylle[2] ». Ce ne fut pas cette solution qui prévalut, mais le verdict suivant paraîtra suffisamment rigoureux :

Par sentence a esté condamné publiquement que ses maleffices l'adjugeoient estre mis et delivré es mains de l'executeur de la haulte justice, lequel, en signiffication qu'il avoit voullu desrober et faire perdre pouvrement et malheureusement ung bien sy important a monsieur le comte de Tourniel et madame sa partie, abusant sy meschament de sa plume, debvoit avoir la hart au col, conduict dempuis le juge au lieu du suplice, ou il auroit perce la langue, ayant prins le nom de Dieu en vain et faict ung faulx serment. Item pour l'esgard de ce faulx et miserable acte que ledict Grossourdy a signé, qu'a esté le fondement et source de beaucoup de frais, coustages, fascheries, desbatz, noises, altercations, qui tiroient aprés eulx des guerres mortelles et divisions de peuples, comme chascung scait, ceste lascheté l'adjugeoit a avoir la main dextre couppee puis estre levé et attaché au gibet, pendu et estranglé par son col de sorte que la mort s'en ensuyvast, les quattre ventz soufflassent contre sa charogne de corps et que l'herbe creust soubz luy. Ce fait sa dicte main dextre debvoit estre clouee et attachee auprés de luy au gibet pour estre en spectacle a tous. En ce toutesfois reservé la grace de messeigneurs noz princes souverains.

Des difficultés d'une nature particulière firent différer assez longtemps l'exécution de cette sentence. Suivant l'usage constamment observé, les aveux du criminel devaient être lus publiquement et confirmés par lui avant que la justice pût suivre son cours. Or, la confession de Grossourdy mettait en cause le comte et la comtesse d'Avy et les accusait ouvertement d'être les vrais instigateurs du faux

[1] Manuel du Conseil d'Etat nº 3, fº 181-182.
[2] Manuel du Conseil d'Etat nº 3, fº 193.

commis. Les autorités neuchâteloises se demandèrent s'il n'était pas imprudent de proclamer en public des charges aussi graves contre des personnes de qualité, qui jusqu'alors n'avaient pas été nanties officiellement de ce qui se passait. Certains pensaient qu'il vaudrait mieux omettre dans la lecture les passages qui les concernaient. Cet expédient n'était cependant pas non plus sans danger. On trouverait dans la procédure des choses qui n'auraient pas été lues devant le public, et les amis du greffier pourraient insinuer qu'elles avaient été ajoutées après coup et tenter de jeter la suspicion sur le procès tout entier. Dans son embarras, le Conseil d'Etat résolut de demander l'avis de Berne. Les Bernois conseillèrent d'adresser aux intéressés une lettre les informant de l'arrestation de Grossourdy et les invitant à bien vouloir se justifier dans un délai déterminé des faits compromettants mis à leur charge. S'ils ne répondaient pas, on pourrait passer outre et lire toute la procédure sans égard pour personne[1].

Conformément à ce conseil, la lettre suivante fut adressée à Isabelle, en l'absence de son mari qui se trouvait à Rome :

A Madame, Madame Ysabel de Challand, marquise de Surian, contesse d'Avy et Boffremont.

Madame,

Comme ayant desja longtemps tenu es prisons fortes de ma dame nostre maistresse, en ce lieu de Neufchastel, ung nommé Guillame Grosourdy, grephier en la justice de Vallangin, pour avoir esté premierement convaincu par bons tesmoings en ouverte justice d'avoir escript et receu ung acte de rattiffication du testament de feu monsieur le mareschal vostre pere, supposé faisant a vostre prouffit, comme de monsieur le conte d'Avy vostre mary, et depuis reconfirmé par ledict detenu estant en prison, par sa propre bouche, sans aulcunne violence, ains de sa spontanee voulonté, comme il faict encores de present, et qu'icelle rattiffication ne fust jamais faicte du vivant dudict feu seigneur mareschal, ains indirectement dempuis sa mort, comme nous estimons aurez plus amplement entendu par les lettres que ledict Grosourdy vous a escript par nostre license dempuis son dict emprisonnement et portees a vostre seigneurie par son propre filz, lequel derechefz y est retourné par deux aultres fois, nous n'aurions voulu precipiter le jugement rigoureux sur luy detenu, que n'eussions receu de voz nouvelles. Lesquelles estions attendans de jour a aultre que fussiez venue en personne ou quelq'ung de vostre part, veu que voz seigneuries y sont aulcunnement attainctes et chargees a leur honneur, pour soustenir et maintenir iceluy et vous purger

[1] Manuel du Conseil d'Etat nº 3, fº 193-194. — Archives de Berne, Welsches Missivenbuch G, fº 228. — Boyve, *Annales*, t. III, p. 257, où se trouve le texte de la réponse de Berne.

desdictz attentatz. Ce que n'ayant encoures veu jusques a present arriver de vostre cousté, nous estions prestz de laisser faire justice son cours et passer oultre au jugement et execution d'iceluy; mais ayant consideration a voz qualitez, nous vous avons bien voulu envoyer ce messager exprés pour vous advertir derechef de ce que dessus, a celle fin que sy pretendez estre innocente desdictes accusations et confessions, vous et monsieur le conte vostre mary venez en propre personne, ou en celle de celuy ou ceux qu'il vous plaira deleguer, pour faire apparoir vostre innocence, et ce dans trois sepmainnes prochainnes, date de cestes presisement, qui escherront le septieme jour du moys d'aougst prochain, pendant quel terme ferons suspendre ladicte execution, en quoy nous offrons vous faire tout droict et assistance de justice a nous possible; sinon ne vous voulons celer que passerons oultre sans plus grand dellay ny retardation a l'execution [tant] dudict detenu que ses consors et accusez, tant all'endroict de leurs personnes que confiscations de leurs biens, ainsy que trouverons estre equitable et de droict. Ce que de bonne part nous avons bien voulu faire entendre, affin que vous ny monsieur le conte vostre mary ne pretendiez cy apprés cause d'ignorance de n'avoir esté dehuement adverty, nous recommandans pour fin de ceste a voz bonnes graces et de bien bon cœur, duquel, en attendant vostre amyable responce, nous prions Dieu qu'il vous doint, Madame, etc.

Du Chasteau de Neufchastel, le XIXe juillet 1581.

Vos serviables et bien affectionnez amys a vous obeyr et servir

Le lieutenant et gouverneur general et gens du Conseil d'Estat pour ma dicte dame en son conté souverain de Neufchastel[1].

En réalité, Isabelle avait été dès le début au courant des événements de Neuchâtel. Grossourdy raconte dans sa confession que, pendant la durée du procès avec Richard, il eut à Chaillexon une entrevue avec Brion, l'homme d'affaires de la comtesse, qui lui avait remis une lettre de sa part. Elle l'exhortait à tenir bon pour sa cause et lui faisait dire de ne pas « s'esmayer » du procès engagé contre lui. Il était vrai que Torniel prétendait avoir découvert des preuves du faux, mais personne n'y croyait à Turin et dans quinze jours elle se rendrait elle-même à Neuchâtel, où elle serait prête à répondre aux accusations. Mais les quinze jours passèrent sans qu'Isabelle parût, pas plus qu'elle ne répondit à la citation du gouvernement neuchâtelois. Voyant la partie perdue, elle abandonnait le greffier à son malheureux sort.

[1] Manuel n° 3, f° 195. Autre copie B⁴ n° 9 (r). Cette lettre est reproduite, avec la date erronée du 19 juin et d'autres inexactitudes, dans Boyve, *Annales*, t. III, p. 258. — Le même jour le Conseil d'Etat écrivit aussi au Sénat de Savoie, à Chambéry, pour l'informer des faits mis à la charge du secrétaire de Lompnes. Manuel n° 3, f° 196.

Le 19 septembre, un nouveau sursis de trois semaines fut accordé, puis, aucun fait nouveau n'étant survenu, il fut décidé de procéder à l'exécution du condamné.

Elle eut lieu à Neuchâtel le 14 octobre 1581, en présence du maire, des Quatre-Ministraux et de toute la population. Grossourdy, amené au lieu du supplice après le prêche, commença par crier merci à mains jointes au comte de Torniel du tort qu'il lui avait causé et entendit ensuite lecture de la sentence que nous avons rapportée plus haut. Il implora à deux genoux la grâce du souverain et une délégation composée du maire et de quatre bourgeois se transporta au château pour l'obtenir. Là, le Conseil d'Etat fit savoir, au nom du gouverneur absent, que son Excellence « voulant toujours préférer grâce et miséricorde à rigueur de justice » consentait à ce que le condamné eût la tête tranchée au lieu d'être pendu et lui faisait remise des autres peines portées dans la sentence.

Ayant demandé encore un moment de répit, Grossourdy révéla toute une série de méfaits dont il s'était rendu coupable dans l'exercice de ses fonctions. Il avait fait payer des amendes à double et s'était approprié des sommes provenant du paiement de lods ou d'intérêts perçus pour la Seigneurie. Comme receveur, il avait fait usage d'une fausse émine, avait dérobé de la graine au grenier du seigneur, etc. Les détournements sont en général de minime importance, mais ils suffisent à montrer que l'auréole d'intégrité dont la légende s'est plu à entourer le nom de Grossourdy est bien peu méritée. Il est juste d'ajouter que bon nombre de ces larcins étaient commis de connivence avec le maire.

Après avoir ainsi soulagé sa conscience, le greffier marcha à la mort, qu'il subit patiemment, au dire du Manuel, et fut enterré près du gibet.

Les fonctionnaires qui avaient aidé Grossourdy dans l'accomplissement de son forfait ne paraissent pas avoir été sérieusement poursuivis. Un des trois signataires de l'acte, Claude Perregaux, était mort très peu de temps après s'être prêté à la supercherie. Le troisième, Antoine Evard dit Meguin, de Chézard, s'était empressé de passer la frontière lorsqu'il avait vu la tournure fâcheuse que prenaient les événements et s'était réfugié chez son beau-frère, Adam Grosclaude, maire de Courtelary. Le 25 mai 1581, ce dernier se présenta devant le Conseil d'Etat et exposa qu'Evard, gravement malade, désirait finir ses jours auprès de sa femme et de ses enfants. Il assurait qu'il n'avait péché que par inexpérience, étant fort jeune et tout récemment créé notaire lorsqu'il

avait été mandé au Château de Valangin pour signer un acte, dont il n'avait pas compris la portée. Il offrait de se soumettre à tout châtiment qui ne porterait pas atteinte à son honneur, à sa vie ou à ses biens. Le Conseil d'Etat renvoya sa décision à plus tard, jusqu'après règlement du cas de Grossourdy, mais il n'interdit pas au requérant de rentrer au pays dans l'intervalle[1].

Quant au maire Tissot, qui avait scellé le faux du sceau de la mairie, il fut arrêté en juillet 1581[2], mais on n'entend plus parler de lui dans la suite. Il est probable que le gouvernement jugea qu'une victime expiatoire était suffisante pour un crime dont les auteurs responsables demeuraient impunis.

Il ne semble pas que cette lamentable affaire ait beaucoup nui aux revendications des d'Avy. En Savoie, tout au moins, elle n'empêcha pas la sentence qui fut rendue l'année suivante d'être entièrement en leur faveur. Il renoncèrent simplement à s'appuyer sur l'acte reconnu faux, et les juges estimèrent qu'ils n'avaient pas à se préoccuper de faits qui s'étaient passés en dehors de leur juridiction. Isabelle et son mari furent moins heureux en Suisse, où ils ne réussirent pas à obtenir gain de cause. Mais la question des testaments de René ne joua qu'un rôle très secondaire dans les prononciations concernant Valangin, où elle était primée par le débat relatif à la souveraineté de la Seigneurie.

Dans le mémoire dont nous avons parlé précédemment, Torniel ne manque pas de citer le faux de Grossourdy comme une preuve de la perfidie de ses adversaires. Nos archives possèdent aussi un écrit inspiré par ces derniers pour la défense de leur cause[3]. Il est curieux de voir de quelle façon y est présentée l'affaire du faux, qui ne pouvait être passée sous silence. A en croire ce factum, il n'y aurait eu dans toute cette histoire qu'une odieuse machination, ourdie par le gouvernement de Neuchâtel pour discréditer les d'Avy et favoriser Torniel, qui avait déjà vendu sous main à Marie de Bourbon la seigneurie de Valangin. Les aveux de Grossourdy lui avaient été arrachés par la torture, et pour expliquer comment il ne s'était pas dédit le jour de leur confirmation publique, l'auteur ne trouve rien de mieux que d'imaginer qu'on lui avait mis un bâton dans la gorge. A ses yeux, la justice de

[1] Manuel n° 3, f° 192.

[2] Ibid., f° 194.

[3] Archives de l'Etat, C[4] n° 11 (t). Cet écrit combat en plusieurs endroits un mémoire imprimé de Torniel, qu'il serait intéressant de retrouver.

Neuchâtel est d'ailleurs capable de tous les crimes. Il rappelle, pour en donner des preuves, l'histoire déjà vieille de plus de soixante ans de ce pelletier accusé à tort de l'assassinat d'un compagnon de route et dont l'innocence ne fut reconnue que trop tard [1]. Il cite également le cas d'une femme exécutée comme sorcière parce qu'elle avait à la cuisse une petite blessure, qui fut considérée comme marque diabolique, tandis que la cause en était toute naturelle, comme on le découvrit dans la suite. Enfin, récemment, un nommé Pétremand, dont le seul crime était de n'avoir pas voulu renoncer au serment qu'il avait prêté à Isabelle de Challant, avait eu les ongles des pieds et des mains arrachés. Après quoi, comme il demeurait constant, on lui avait tranché la tête. Mais la justice divine ne laissera pas impunis de pareils forfaits: déjà après cette sentence inique, les juges ont été pris de grands saignements de nez et le corps de Pétremand se promène depuis lors toutes les nuits dans les rues de Neuchâtel, demandant vengeance.

Cet échantillon peut donner une idée du reste du factum, qui est bien moins un exposé justificatif des droits des d'Avy qu'une diatribe violente et haineuse, entremêlée de sentences pieuses, contre Philiberte et son mari. Ce dernier est particulièrement malmené. Comparé tour à tour à Achab et à Tarquin-le-Superbe, traité de Turc, de Juif, d'athée, de menteur, il est représenté comme capable de tout, et les crimes les plus horribles lui sont imputés. Les indications que nous venons de relever au sujet de l'affaire Grossourdy ne sont pas de nature à nous inspirer la moindre confiance dans les allégations de ce libelle. Toutefois, en l'absence de documents impartiaux, et comme contre-partie au mémoire en faveur de Torniel, nous avons cru devoir mettre aussi cette pièce en entier sous les yeux de nos lecteurs [2].

Jules JEANJAQUET.

[1] Voy. BOYVE, *Annales*, t. II, p. 249. L'affaire s'était passée en 1520. D'après Boyve, III, p. 215. Isabelle s'était déjà servie de ce prétexte en 1576 pour récuser la justice de Neuchâtel.

[2] Voir l'appendice ci-après, doc. nº 4.

APPENDICE

1. Clause du testament de 1557, par laquelle René de Challant déshérite sa fille aînée, Philiberte, et institue la cadette, Isabelle, héritère universelle[1].

Item attendens idem illustris dominus testator quod Philiberta ejus pretensa filia recessit a domo sua sine licentia et scientia ipsius domini testatoris et illustrissime domine Mencie ejus uxoris, et vagata est per mundum peregrinando cum personis villissimis, cum magno scandalo sui honoris et fame, summoque dolore et cruciatu suorum parentum, quos ita dedecoravit afflixitque, ut non mereatur appellari filia, postquam contra modestiam virginalem reverentiamque parentibus debitam in tantum errorem lapsa est ut justum videatur (ut ea que parentes ita neglexit) a parentibus etiam negligatur, maxime quia secum exportavit egregiam pecuniarum et jocalium summam valoris scutorum trium milium vel circa, que spectabant ipsi illustrissimo domino testatori. Ex quibus causis censetur exheredatione digna privationeque totali bonorum paternorum et maternorum propter ignominiam tantamque injuriam sibi ac parentibus suis illatam ex tali fuga, furto et contemptu sui honoris et suorum. Ideo ipse illustris dominus testator eamdem Philibertam exheredandam duxit et nominatim eam exheredat, ac omnibus bonis suis eam privatam esse voluit et vult atque privat, et omnes descendentes ab ea aut causam habentes, omni meliori modo, via, forma, consuetudine, causa et effectu quibus melius potuit et potest. Et ubi predicte cause jure aliquo non sufficerent ad eam exheredandam, licet efficaces justeque videantur, maxime in persona illustri, tunc eo casu non aliter nec alio modo ipse illustris dominus testator eamdem Philibertam instituit in bonis per eam exportatis et ablatis ex domo sua ac in uno aureo tantum, ita quod nihil ipsa vel sui ultra petere vel consequi possint de bonis ipsius illustris domini testatoris. Si vero dicta Philiberta ad penitentiam tanti sui erroris melioremque vitam rediret, ingrediendo aliquam religionem approbatam, ibique permanere vellet, sui reatus penitentiam actura, tunc idem illustris dominus testator, pie sibi compatiendo, legavit eidem Philiberte quolibet anno dum in ipsa religione vixerit et permanserit scuta auri tres centum.

In omnibus autem suis aliis bonis tam mobilibus quam immobilibus et se moventibus feudalibus et allodialibus, juribusque et actionibus quibuscumque, idem illustris dominus comes testator instituit sibi heredem universalem illustrem dominam Ysabellam, ejus dilectissimam filiam legiptimam et naturalem, eam ore suo proprio nominando.

[1] Archives de l'Etat, U^5 n° 4 (e), copie vidimée. Cf. Vuillermin, *l. c.*, p. 213.

2. Fausse ratification du testament de 1557, dressée par Grossourdy à l'instigation du comte et de la comtesse d'Avy[1].

Nous Jacob Tissot, mayre en la basse justice de la terre et seigneurie de Vallangin, Claude Brand banderet, Charles Bourquin, Jehan Guyot, Collet Perrenet, Jehan Berthod dit Gallon, Collet Rossel, Henry Monnier, Charles Aubert, Pierre Peregaulx, Guillame Vefve, Guillame Guyot, Andrey Conrad, Collet de Saulles, Claude Peregaulx, Anthoine Esvare, Damian Bourgeois, Claude Nourisse, Jacques Couche et Guillamet Juen, tous jurez et assistans de ladicte justice, scavoir faisons a tous qui ces presentes verront et orront que ce jour d'huy vingt et septiesme jour du moys de juing l'an nostre Seigneur courant mil cinq centz et soixante, estans dans le Chasteau dudict Vallangin, et pour ceste cause nous serions estez mandez et appelez de par illustre, hault et puissant seigneur René, comte de Challant, mareschal de Savoye, souverain seigneur dudict Vallangin, nous auroit ledict seigneur, en presence de ses principaulx serviteurs et officiers de sa maison cy aprés nommez, dit et remonstré que, du dernier jour du moys de may courant l'an 1557, il auroit faict son dernier testament par devant messires Jehan et Grat Passerin, notaires du pays et duché d'Aouste, en presence de bon nombre de tesmoings, lequel son testament contient sa derniere volonté, tant pour le regard de son heritage et succession universelle que aultres choses contenues audict testament, et laquelle sienne disposition et derniere volonté ledict seigneur comte a declairé par sa bouche qu'il veult et entend y persister et perseverer a present et pour l'advenir, assavoir ne luy survenant cy aprés aultre cause legitime de le changer. Et affin que cela soit veu et congnu par ses terres, places et seigneuries, mesmes en ceste sienne principalle seigneurie et souveraine terre de Vallangin, et pour certaines aultres causes icy non exprimees, nous a ledict seigneur faict presenter et exhiber ledict testament escript en deux grands peaulx de beau parchemin attachees l'une a l'aultre, soubsigné par iceluy seigneur comte et par les tesmoings et notaires susdictz, requerant ledict seigneur comte ledict son testament estre leu et publié, registré et tenorizé es papiers et registres de sa justice basse dudict Vallangin aulx fins que dessus et encores pour y avoir par cy aprés recours sy l'original se perdoit, et aultrement en cas de besoing; de quoy ledict seigneur comte nous a requis luy en faire et donner acte pour testiffier de la verité de la chose ainsi faicte, lequel acte ensemble ledict enregistrement et teneur dudict testament soit en escript es papiers et registres de la justice. Ouye laquelle requeste et requisition dudict seigneur comte, nous les mayre et jurez susnommez avons faict faire par le secretaire de ladicte justice soubsigné lecture dudict testament et prononcé en langue vulgaire les principalles clausules

[1] Archives de l'Etat, O[5] n° 20, copie vidimée.

d'icelluy, mesmes l'institution de son heritiere universelle, pour le donner a entendre a ceulx des assistans qui ne sont literez. Et laquelle lecture faicte, ouye et entendue, ledict seigneur comte de Challant a encores certiffié, dit et declairé de sa propre bouche comme dessus, en corroboration de son dict testament. Et de quoy nous lesdictz mayre et jurez susdictz luy avons accordé le present acte, lequel acte ensemble ledict testament nous avons ordonné et commandé audict secretaire de la justice de les escripre, enregistrer et tenoriser au vray de mot a mot es registres et papiers de ladicte justice, suyvant la volonté et requisition dudict seigneur comte. Donné et faict au Chasteau dudict Vallangin, en la chambre dudict seigneur comte, presens a ce oultre nous lesdictz maire et jurez et secretaire de la justice, noble Pierre Gaulthier, maistre d'hostel dudict seigneur, Guillame de Belmont, aussi son maistre d'hostel, nobles Orsellin de Bondu, son escuyer, Anthoine de Lompnes, son secretaire et Blaise Junoud, commissaire et admodieur dudict Vallangin, tesmoings a ce speciallement demandez et requis.

(Venait ensuite la copie du testament de Milan de 1557.)

Et lequel double et teneur dudict testament a esté collationné tout au long avec son original, avec lequel, moyennant quelques motz et lectres corrigees pour l'ortographe, il se trouve maintenant du tout conforme et accordant. Laquelle collation a estee ainsi faicte par nous ledict Guillame Grossourdy, secretaire de ladicte justice, avec les aultres deux soubsignez des jurez d'icelle justice et tous trois notaires de ladicte terre et seigneurie de Vallangin, lesquelz nous sommes soubsignez sur ledict papier et registre par le commandement des devant nommez maire et jurez, lesquelz dadvantage ont faict mectre pour plus grande foy et corroboration le seel de ladicte mayorie en placard. Fait et donné au lieu et presentz et les ans et jours que dessus. Ainsi signé G. Grossourdy, Perregaulx, Esvare.

3. Mémoire à l'appui des prétentions du comte de Torniel[1].

Magnificques et tres puissans seigneurs, pour ce que la comtesse d'Avy, pour tant mieux fayre trouver bon son pretendu droit de Valangin, et estre plus facilement advisé a la rehemption d'iceluy, qu'appartient tant seulement au conte de Tourniel, persevere tousjours a donner a entendre les choses toutalement au contrayre de ce que a la verité elles se trouveront havoir esté passees au procetz de Savoye et Piedmond et des informacions faictes tant de l'une part que de l'aultre des parties, au grand prejudice de l'honneur, reputation et droicts de la feu contesse Philiberte[2], sa seur, le conte de Tourniel son mary ayant entendu la presente assemblee de messieurs des quatre villes, nonobstant les responces qu'il auroit

[1] Archives de l'Etat, C⁴ n° 11 (s). Ce mémoire doit avoir été présenté en 1584 aux députés des cantons alliés de Neuchâtel, qui s'occupaient des différends relatifs à Valangin.
[2] Philiberte était décédée en 1578.

desja ces jours passez presentés au conseil de messieurs de Berne contre les propositions ou soit repliques de ladite contesse d'Avy, d'abondant adresse ce petit sonmayre, discour et factum, affin qu'estant bieu veu et meurement consideré par voz excellences, elles puissent fayre quelque jugement quel des deux testamens de feu monseigneur le conte de Chalant est valiable[1], ou le testament de Milan, faict en faveur de la contesse d'Avy, qui depuis a esté justement revouqué a Venise et Novare, ou le testament d'Yssongne, faict en faveur de la contesse de Tourniel, qui comme bon, juste et raisonnable a esté par trois ou quatre diverses foys confirmé en presence d'ung bon nombre de tesmoings bien qualifiez, et lesquelz la contesse d'Avy n'a peu ny sceu dheuement les refuter, ce que toutefoys ledit conte vous remonstre et dit (non ja pour vous donner la poynne et congnoissance des differens qu'il a et peult havoir avec laditte contesse d'Avy), mais affin que s'il est question par cy apprés de discourir de ce faict, voz excellences en puissent estre aulcunement informees, pour de plus fort, si besoing est, luy assister de vostre faveur et suyvant vos abscheidz donnez, renvoyer laditte contesse d'Avy (si elle pretend quelque chose contre luy en la seigneurie de Vaulangin) par devant l'excellence de ma ditte dame la duchesse de Longueville, comme souveraine et juge competant de leurs differens. Or pour tant mieux comprendre toutes choses faut scavoir que:

En l'annee 1546 et le 12 jour du moys de febvrier, estant feu monseigneur le conte de Challant au lieu d'Yssogne, fit son testament et ordonnance de derniere volonté, par laquelle, entre aultres choses, il ordonne que, venant a mourir sans enfans masles, qu'il vouloit Philiberte sa fille aynee estre son heritiere universelle et Ysabelle sa fille puisnee son heritiere particuliere.

Apprés laquelle ordonnance de derniere volonté, en l'annee 1557, le dernier jour du moys de mey, estant ledit conte en la ville de Mylan, fist ung aultre testament instituant par iceluy son heritiere universelle laditte dame Ysabelle et exeredant par les causes mentionnees et contenues audit testament sa fille Philiberte.

Lequel testament, encores qu'il fust nul et de nulle valeur, tant pour [ce] que les causes d'exeredation pourtees par iceluy n'estoyent ny veritables ny suffisantes que aussi par aultres raisons que plus particulierement l'on declayerera par devant le souverain, et lesquelles la contesse d'Avy, avant toutes choses, est tenue de prouver et verifier, ce qu'elle n'a sceu fayre jusques a present ny sauroit faire par l'advenir.

Et combien que pour quelque espace de temps ledit testament heust esté bon et vaillable (que non), si auroit il esté revouqué dempuis par ledit feu seigneur conte de Chalant, qui en l'annee 1558, ayant heu advertisement que sa ditte fille Philiberte s'estoit retiree en la compagn[i]e de son mary en la ville de Venise, luy mesme y allat pour la trouver, et de

[1] Le ms. porte *variable*.

faict estant arrivé en laditte ville et heu nouvelles asseurees d'icelle et de ses bons et honnestes comportemens, trouva qu'elle avoit tousjour suyvy et demouré honnestement (et selon Dieu) en la compagnie et conversation de son dit mary, de quoy, oultre le contentement qu'il en receut, il remerciat nostre seigneur de ce qu'il trouvoit les choses estre tout aultrement que l'on ne luy havoit faict entendre, il declayra aussi estant audit Venise en l'eglise de la Celestie, que a l'instigation et faulses persuasions d'aulcuns, il havoit esté contraint et forcé de fayre ung testament a Mylan, par lequel il avoit exeredé sa ditte fille Philiberte, dont grandement il s'en repentoit et dit en presence de plusieurs personnages de qualité (qui ont deposé de ce faict) qu'il anuloit le testament par luy faict audit Mylan et reintegroit sa ditte fille Philiberte en son premier estat, honneur et reputation et biens, comme elle estoit auparavant ledit testament de Mylan, priant lesdis tesmoings la presens estre memouratifz de ceste sienne declaration et voulonté.

Dempuis laquelle, ayant faict venir par devers luy laditte Philiberte, la caressa et receut fort gracieusement et humaynement, luy pardonna aussi l'offence qu'elle luy avoit peu faire, s'estant mariee sans son sceu et consentement, et suivy son dit mary, la priant pendant qu'il seroit audit Venise luy tenir compagnie et en apprés d'aller avec luy en Piedmont pour voir madame Mancie de Pourtugal, sa mere, qui la desiroit infiniment, laquelle Philiberte, d'autant que son mary pour lhors estoit absent de Venise, ne luy voulust accourder d'aller avec luy, que au prealable son mary ne fust de retour, sans le congé et permission duquel elle ne pouvoit ny vouloit aulcunement partir. Ce que ledit seigneur conte, comme chose bien raysonnable luy accourda voulontiers, en attendant laquelle venue, ledit feu seigneur conte de Chalant, suyvant sa premiere declaration faicte en l'eglise de la Celestie dudit Venise, fit ung aultre testament escript et signé de sa main et seelé de son seau et le fit aussi signer par dix tesmoings et seeler de leurs seaulx, par lequel testament, escript et seelé comme dessus, il revoquoit, anulloit et cassoit ledit testament par luy faict à Mylan en faveur de sa fille Ysabelle, et confirmoit et ratifioit l'aultre testament faict a Yssogne en l'annee 1546 en faveur de sa ditte fille Philiberte.

Cela faict (comme aulcuns tesmoings l'ont deposé), et estant de retour le mary de laditte Philiberte, et heut de luy permission et congé d'aller avec son dit pere, s'achemi[n]erent tous de compagnie au lieu de Verseil, ou pour lors estoit laditte dame Mancie de Pourtigal sa mere, laquelle ayant entendu tout ce que dessus et l'honnesteté, conversation et bonne vie que sa ditte fille avoit tousjours faicte en la compagnie de son dit mary, la receut aussi avec grande humanité et la caressa comme sa fille bien aymee, comme elle le demonstra par apprés, car se trouvant laditte dame de Pourtugal en la ville de Novare bien malade, et de la maladie de laquelle en deceda peu de jours apprés, pendant icelle maladie elle ne voulust estre servie que de sa ditte fille Philiberte, et ung jour entre aultres, elle parla a feu monseigneur de Chalant son mary, le priant bien

affectueusement que si elle venoit a mourir, qu'il luy pleut a sa requeste et pour l'amour d'elle avoir pour bien recommandee ladicte Philiberte leur fille; lequel feu seigneur conte de Chalant luy respondit en substance telles et semblables parolles, qu'elle scavoit bien laditte Philiberte avoir esté l'enfant qu'il avoit tousjours plus aymé et qu'il aymoit encores mieux et qu'il ne pouvoit de moings que suyvant sa bonne volonté et pour l'amitié qu'il luy pourtoit, et pour la recommandation que d'ailleurs elle luy en faisoit, qu'il ne l'eust pour recommandee, comme bien tost il le feroit congnoistre par effect.

Ce que a la verité il fit dans bien peu de jours, car environ ung moys apprés le decetz de laditte dame de Pourtugal sa femme, se retrouvant ledit seigneur conte de Chalant en l'eglise de Saint Chiric de Novare pour ordonner les funerailles ou soit obsecques de sa ditte femme, qui se debvoient fayre le jour suyvant, apprés havoir ouy vespre, il appella plusieurs tesmoings (en nombre de plus de cinquante), dont il en a esté desja ouy quinze ou sezes, et leur dit telles ou en effect semblables parrolles: Messieurs, je proteste devant Dieu et vous, qu'estant dernierement en la ville de Venise, j'ay revouqué, adnullé et cassé le testament que j'avois esté persuadé, seduit et pratiqué de fayre a Mylan en faveur de ma fille Ysabella, et ay confirmé et ratifié le testament par moy faict a Yssogne en faveur de ma fille Philiberte, et en tant que de besoing de nouveau je casse, revoque et adnulle ledit testament de Mylan et confirme iceluy d'Yssogne en faveur de ma ditte fille Philiberte, et entens et veux icelle estre mon heritiere a la forme de mon dit testament d'Yssogne, vous priant bien affectueusement d'estre bien recors de ceste mienne declaration et derniere voulonté, pour en pourter bon et loyal tesmongnage quand besoing fera et qu'en serez requis.

Dempuis laquelle declaration, ledit seigneur conte s'en alla en son logis, la ou estant arrivé avec une bonne partie desdis tesmoings, d'abondant fit appourter le susmentioné testament par luy faict a Venise, et en le leur monstrant, qui (comme dit est) estoit signé de sa propre main et seelé de son seau, signé aussi des dix tesmoings et seelé de leurs seaulx, comme le tout se trouve prouvé et dehuement verifié par six bons et noutables personnages dignes d'entiere et indubitable foy, et qui d'ailleurs ont aussi nommé par nom et surnom une partie des tesmoings signez audit testament, lequel dit seigneur conte de Chalant derechef declayra a iceux qu'iceluy estoit le propre testament qu'il avoit faict a Venise, par lequel il avoit adnullé, cassé et revouqué le testament de Mylan et confirmé celuy d'Yssogne faict en faveur de sa fille Philiberte, a la forme duquel faict a Yssogne il vouloit sa ditte fille Philiberte estre son heritiere universelle et Ysabelle heritiere particuliere.

Lequel testament de Venize, comme le feu seigneur conte de Chalant mourut en Savoye, et que sa ditte fille Philiberte pour lhors n'estoit au pays, ains au duché de Mylan, sa seur Ysabelle (comme chascung scayt fort bien et est noutoyre) s'empara et saisit de tous les meubles et tiltres de feu leur pere et consequemment dudit testament de Venise, comme

l'on a a presumer, car soudain apprés son decetz (qu'est bien a noutter) monsieur de Belmont, pour lhors maistre d'hostel dudit defunct conte de Chalant, tant pour sa descharge que pour le profit de qu'il appartiendroit, fit par la justice d'Ambourney[1], lieu ou mourut ledit conte, inventoriser les meubles et seeler les coffres dudit seigneur conte son pere estantz audit lieu, ce neaulmoingz, encorez que la contesse d'Avy se soit appellee heritiere audit feu sieur conte son pere, avec le benefice d'inventoyre, ne se treuve pourtant que par son pretendu inventoyre mention alcune soit faicte desdis meubles et coffres seelez et comme dessus inventorisés par la justice d'Ambourney, que faict fort a presumer, soubs correction, qu'il y a de la malice et de la tromperie du cousté de laditte contesse d'Avy, tant pour regart dudit testament que meubles.

D'ailleurs aussi, quand le commissayre destiné pour fayre le pretendu inventoyre alla au chasteau d'Amaville pour inventoriser les escriptures qui y estoyent, celuy qui les avoit en garde declayra, comme plus amplement appart par ledit inventoyre, que soudain apprés le decetz de feu monseigneur de Chalant, le conte et contesse d'Avy avoyent mandé prendre desdis tiltres et escriptures ce que bon leur avoit semblé, argumens assez suffisans et indubitables que laditte contesse d'Avy s'estoit emparee et saisie dudit testament de Venize.

Lesquelz argumens et conjectures sont de plus fort confirmez par une lettre de Ranier, secrestayre desdis conte et contesse d'Avy, qui, en l'annee 1568, escrivit au conte d'Avy qu'ayant madame la contesse sa femme oublié de luy mander le conseil du president de Casal, il le luy envoyoit avec l'original testament de partie adverse, lequel original ne peut estre aultre que celuy faict audit Venize, d'aultant que l'aultre original faict a Yssongne [vingt] deux ans auparavant laditte lettre, qui a esté recongneue par laditte contesse d'Avy, la feue dame Philiberte l'avoit entre ses mains.

Mais comme les testamens ne se redigent par escript sinon pour la doupte que l'on a que, venant a mourir tous les tesmoings, la volonté des testateurs ne demeure imparfaitte et sans effect aulcun, suffira au conte Torniel d'avoir bien et dehuement prouvé et verifié le contenu dudit testament de Venize et le feu seigneur conte de Chalant auroit par trois diverses foys et plus declaré par parolles, de present et en presence de personnes notables et qualiffiez (qui en ont suffisament deposé), qu'il vouloit et entendoit que sa fille Philiberte fut son heritiere universelle a la forme du testament d'Yssogne, et Ysabelle son heritiere particuliere, qu'est ung vray bon et vallable testament posterieur a tous aultres.

Et pour plus ample corroboration que le testament de Mylan aye esté revoucqué par ledit feu seigneur conte de Chalant, faut notter et bien peser la deposition de quatre tesmoings ouys a la diligence et solicitation de la contesse d'Avy, qui disent (comme par icelle se peut veoir) que troys sepmainnes avant le decetz dudit seigneur conte de Chalant, il declayra

[1] Probablement Ambronay, département de l'Ain. Ce passage contredit l'opinion des auteurs qui font mourir René de Challant à Turin. Voy. VUILLERMIN, *l. c.*, p. 216.

que si Dieu luy faisoit la grace de vivre encores par trois moys, qu'il donneroit si bon ordre a ses affayres que sa ditte fille Philiberte n'auroit rien de ses biens. Par lesquelles parolles s'ensuit doncques qu'il auroit rompu le testament de Mylan, puisque par iceluy il ne laissoit a sa ditte fille Philiberte que ung seul escu, et n'estoit besoing de fayre nouvelle ordonnance et disposition pour ne luy rien laisser si ledit testament de Millan n'avoit esté annullé (que si); et lesquelles parolles, si elles sont veritables, ne peuvent servir a laditte dame Ysabelle, puisqu'elles sont annonciatives et non dispositives, et par le contrayre servent beaucoup a l'intention du conte Tourniel et a son bon droict.

Ce confirme encores tant plus le testament de Venize avoir esté faict et avoir esté surprins par laditte contesse d'Avy et les siens a son nom par la faulce confirmation que Grosourdy a faicte du testament de Mylan, comme plus amplement appart par la declaration et confession criminelle faicte par iceluy Grousourdi, qui, estant au lieu du supplice et prest a rendre l'esprit, declara et dit icelle ditte fause confirmation avoir seulement esté faicte pour aneantir le testament de Venise et rendre nulles les deppositions de ceux qui en pouvoyent pourter bon et loyal tesmognage, s'asseurant bien ceux qui ont faict fayre laditte faulce confirmation que le testament de Venize, pour avoir esté surprins l'original (comme dit est), ne se pouvoyt monstrer, mays qu'il se pouvoit prover par tesmoings. Et laquelle faulce confirmation faicte (comme appart par le procetz criminel dudit Grossourdy) doibt fayre deschoir laditte contesse d'Avy de tous ses droictz (si aulcuns elle en a) et particulierement de la seigneurie de Vaulangin, la ou laditte faulce confirmation a esté faicte, estant certain de droict que qui s'ayde de faulx instrument doibt sans aultre perdre tous ses droictz.

Fault aussi notter que ledit feu conte de Chalant n'avoit aulcune volonté que laditte dame Ysabelle fust son heritiere universelle, comme il auroit assez bien monstré par ung compromis faict en l'annee 1562 entre luy et le conte d'Avy, par lequel compromis, signé de leurs mains, tant ledit conte de Chalant que conte d'Avy, a son nom et de sa femme, s'estoyent oubligez et soubmis de choisir arbitres pour retracter le mariage de laditte Ysabelle, dont tant s'en fault doncques que ledit feu seigneur conte la voulut laisser heritiere universelle de tous ses biens.

Et quand toutes les conjectures, argumens et preuves susdittes cesseroient (que non), si faudroit il premierement que laditte contesse d'Avy, avant qu'entrer en la pocession de l'oyrie qu'elle pretend, prouvat et verifiat toutes les pretendues causes d'exeredation pourtees par le testament de Mylan, ce qu'elle n'a encores faict ny pourra jamais fayre a la verité, mais bien par le contrayre laditte dame Philiberte a prouvé et verifié par ung bon nombre de tesmoings que quand elle se mariast la premiere foys, elle avoit desja attaint l'eaje de vint six ans, et lhors la loy luy permettoit de se marier sans la permission et consentement de ses feu pere et mere, et pour telle cause le pere ne la pouvoit exereder.

Aussi icelle dame Philiberte a prouvé que tant avant son dit mariage que apprés, avoir vescu honnorablement et en femme honeste et vertueuse,

comme aussi elle a prouvé la reconciliation avec ses dis pere et mere, laquelle mere, recongnoissant sa fille s'estre tousjours bien comportee, comme appartient a une dame d'honneur, l'auroit laissee heritiere de la moytié de ses biens, ayant voulu deceder sans fayre aulcung testament, encores que par les ennemis et envieux de laditte Philiberte elle en fust solicitee, pressee, voyre importunee, de priver sa ditte fille Philiberte de tous ses biens et les laiser a laditte Isabelle, ce qu'elle n'auroit jamais voulu fayre pour n'en avoir oncques heu juste occasion ny cause.

De maniere qu'estans tous les susdis faictz bien veritables et dehuement prouvez, verifiez et justifiez en la presence mesme de laditte contesse ou de ces legitimes procureurs, comme ledit conte Tourniel offre de fayre clerement apparoir par devant son juge competant, vous povez maintenant considerer quel des deux testament est le meilleur et plus vaillable, ou le testament faict a Yssogne en faveur de la contesse de Tourniel, qui a esté par plusieurs foys confirmé et ratifié a Venize et Novare en presence de bon nombre de tesmoings, ou celuy de Mylan, qui a esté revoucqué et adnullé, comme dit est, joinct la faulceté de Grossourdy si enormement faicte fayre pour gaigner le procetz du Piedmont, et a laquelle les juges deleguez de Turin n'ont voulu avoir aulcung esgard pour n'avoir esté faicte (comme aulcungs ont voulu dire) riere eux ny leur ressort, encores qu'icelle contesse d'Avy, en produisant la fauce confirmation dudit testament, eust affirmé et juré que comme bonne et vaillable elle s'en vouloit ayder, servir et valoir audit procetz; ce neaulmoings, voyant depuis que ledit conte avoit desja le tout descouvert et qu'il vouloit prouver laditte confirmation de testament estre faulce et faicte expressement fabriquer pour anichillir et rendre nulle la deposition des tesmoings et declarations de Venize et Novare servans d'ung vray et bon testament, toutesfoys, nonobstant son dit serement, elle renoncea non seulement a la production, mais au contenu mesme d'icelle faulce confirmation, qu'a esté une chose si remarquable envers tous ceux qui en ont eu notice, qu'ilz se sont beaucoup esmerveillez comme l'on aye passé soubs silence et si de legier une telle enormité, au prejudice tres grand des solides et bons droictz dudit conte Tourniel, qui en toute humilité supplie bien humblement voz excellences que, en ayant compassion du tort que la contesse d'Avy pretend luy fayre de la seigneurie de Vaulangin par le moyen de la sentence donnee par son altesse a Turin, en laquelle, comme plus amplement il deduysit et remonstra par les responces qu'il presenta le vint et quatriesme de mars dernier au conseil de messieurs de Berne, n'y est comprinse laditte seigneurie de Vaulangin ny aultres hors la jurisdition et ressort de Savoye, qu'il vous plaise de vostre humanité et benigne grace favoriser sa juste et equitable cause. et pour le faict dudit Vaulangin renvoyer les parties par devant son souverain, suyvant ce mesme que desja en avez faict par cy devant par vostre abscheid du onziesme aoust 1576[1], et n'assentir ny prester plus l'oureille

[1] Le 11 août 1576, les quatre cantons alliés avaient rendu à Soleure une sentence qu'Isabelle refusa de reconnaître.

aux discours de laditte contesse qui sont bien eslognez de ce qui en effect se trouvera en pesant et examinant meurement le procetz et actes demenez du passé en Savoye et Piedmont entre lesdittes parties, et voz excellences augmenteront de tant plus l'obligation audit conte a vous rendre tres humble et perpetuel service.

4. Libelle contre le comte et la comtesse de Torniel[1].

Appologia sermone brevi adversus calumnias et maledicta Josephi Torniel, qui cum nesciat quidquam edere laude dignum suis falsis persuasionibus assiduisque mendacibus gaudet aut agere aut maledicere semper.

Qu'il soit ainsy, fault noter que ledict Torniel ayant entendu que feu messire René, conte de Chalant, avoit faict une confirmation[2], en sa seigneurie de Vallangin, de son dernier testament, faict en l'année 1557, en faveur de dame Ysabel de Chalant sa fille, et que le notaire dudict lieu avoit receu ladicte confirmation, par laquelle ledict feu seigneur conte confirmoit son dict dernier testament, desirant qu'il fut mis et joinct au pied d'icelle confirmation et tenorisé et enregistré aux registres de toutes ses seigneuries, tant deça que dela les monts, *in futuram rei memoriam,* ledict Torniel succita le gouverneur de Neufchastel en Suysse, le sieur de Grandcourt[3], qu'il se deust adresser audict notayre et luy dire que ladicte confirmation estoit faulce, et qu'il sçavoit bien qu'il estoit natiff de Normandie, des subjectz originaires de la duchesse de Longuevile, laquelle avoit acheplé dudict Torniel la seigneurie de Vallangin; et a ce moyen disoit estre necessaire faire quelque invention a la volonté dudict Torniel pour aneantir ladicte confirmation, et faysant ainsy, ladicte dame de Longueville feroit des biens et grands presens audict notaire. C'est le dire dudict gouverneur, car ledict Torniel faysoit tous ses effortz pour mettre a neant les droictz, tiltres et documens de ladicte dame Ysabel de Chalant, pour maintenir a ladicte dame de Longueville la vendition qu'il luy avoit faicte de ladicte seigneurie de Vallangin.

Ledict notaire ayant ouy parler ledict gouverneur de Neufchastel d'ung tel langage, luy respondit qu'il ne se debvoit adresser a luy pour luy persuader faire invention contre ce qu'il avoit escript et qu'il avoit vescu toutè sa vie en honneur et bonne reputation, et que ladicte confirmation estoit selon le vouloir et intention dudict feu seigneur conte de Chalant, lequel maintes fois c'estoit pleinct aux juges de sa justice de Vallangin, a des grands seigneurs (comme la chose estoit publicque) de la depravation et mauvaise versation de Philiberte de Chalant, son aultre fille, l'appelant tousjours: celle malheureuse; c'est le propre dire dudict

[1] Archives de l'Etat, C[4] n° 11 (t). Cette pièce doit avoir été écrite la même année et à la même occasion que la précédente.

[2] Le ms. remplace toujours ce mot par *insinuation.*

[3] Georges de Diesbach, gouverneur de Neuchâtel de 1577 à 1584.

notaire au lieu de Challisson, conté de Bourgogne, le 18e jour du mois de septembre 1560, et qu'il avoit escript la minutte de ladicte confirmation en ung papier tel qu'il l'avoit trouvé, comme communement l'on achepte du papier, et apprés quelzques annees, qu'on luy demanda ladicte confirmation, il l'a redigee par escript en aultre papier, qui c'est trouvé d'une posterieure batture, puis la mit en grosse en parchemin, sur quoy ledict Torniel et ceux de Neufchastel ont forgé une faulceté pour venir a leurs desseings contre le conte d'Avyo et la contesse sa femme, qui en sont innocens, et Dieu le scait.

Ledict notaire se ressouvenant des cruaultez des officiers dudict Neufchastel, adonnez de tout temps a toutes inhumanitez et actes sanguinaires a respandre par leurs impietez le sanc humain, dict encores audict lieu de Challisson: Je crains que ceux de Neufchastel, a la continue solicitation dudict Torniel, ne me fassent comme ilz firent au pelissier, assavoir perdre la vie, l'honneur et les biens.

Il prophetiza ce que luy advinct, car quelzques jours apprés, estant dans la ville de Neufchastel, les officiers le firent mettre dans les prisons fortes et donner tant de tourmentz qu'ilz luy firent confesser que ladicte confirmation estoit faulce, affin que ladicte seigneurie de Vallangin demeurat a ladicte dame de Longueville.

Et a ceste occasion ont faict mourir ledict notaire et luy mirent ung baston en la gorge, affin qu'il ne se desdict quant il seroit au lieu du suplice. Ce faict fut a l'exemple du roy Acab et de Jesabel sa femme, quilz firent mourir par faux tesmoingnages Nabor pour leur avoir reffuzé sa vigne a vendre. Ilz en furent recompencez de mesmes, car le roy Acab mourut pauvrement, sa femme Jesabel mangee des chiens. Ceux de Neufchastel et le Torniel ne doibvent attendre moindre recompence pour avoir faict meschamment mourir ledict notaire et adjugé par leur justice inicque toute la seigneurie de Vallangin audict Torniel, contre les coustumes du pays, car elles sont telles audict Vallangin que le pere est maistre de la moictier de tous ses biens et les peult donner a qui bon luy semblera, l'autre moictier est a ses enfans. Le feu conte de Chalant n'avoit que deux filles, lesquelles par l'autre heritoyent, doncques ne restoit a l'une que le quart, dont elle a esté exeredee par le dernier testament dudict feu seigneur conte de Chalant pour les raysons contenues en iceluy; et neaulmoings que ladicte coustume ne s'estende qu'a l'endroict des subjectz tant seulement et non du seigneur, puis ont acheté dudict Torniel ladicte seigneurie au nom de ladicte dame de Longueville. Que chascung pense quelle est telle procedure.

Dieu ne punyt pas soudainement les fautes et grandes offences, car son ire marche de pas a pas, tout bellement, mais la tardité de punir, il la recompence par gravité des peynes jouxte la sentence: *lento gradu ad vindictam divina procedit ira: tarditatem supplicii gravitate compensat.*

Pour entendre l'histoire du pelicier, fault noter que de nostre temps deux marchands de la ville de Neufchastel en Suysse allerent en marchandise ensemblement, l'ung desquelz estoit pelicier. Estans en leur negociation,

le pelicier heust plustost faict son emploicte que l'autre. Estant de retour audict Neufchastel, les officiers le firent mettre en prison pour scavoir ou estoit demeuré l'autre marchand, et quelle chose qu'il sceut dire, on luy donna tant de tourments qu'ilz luy firent confesser avoir tué ledict marchand. Sur laquelle confession il fut condampné estre rompu sur la roue, ce que soudain fut executé. Et quelzques jour apprés ladicte execution, ledict marchand retourna audict Neufchastel, que fut une grande iniquité. Peu de temps apprés les juges moururent tous.

Aultre iniquité des officiers dudict Neufchastel, lesquelz par suspicion firent prendre une femme de bien, nourice d'ung enfant d'ung marchand audict Neufchastel et mettre en prison; et ayans seulement trouvé sus elle une petite blessure qu'elle avoit en la cuisse, luy firent donner la corde sy rudement qu'ilz luy firent confesser qu'elle estoit sorciere et fut condamnee a estre bruslee; et depuis fut veriffié que ladicte blessure venoit d'ung coup de poinsson que le maistre de ladicte nourice luy avoit donné en la cuisse, pour la reveiller, affin d'appayser l'enfant qui crioit il y avoit plus d'une heure.

Dernierement lesdictz de Neufchastel prindrent ung des subjectz de ladicte dame contesse a Valangin, nommé Petremand, pour ne vouloir renoncer au serement qu'il avoit a ladicte dame contesse de Chalant; et entre aultres tourmens qu'ilz luy donnerent, ilz luy firent arracher les ongles des pieds et des mains, chose non veue ny ouye; nonobstant demeura ferme et constant; quoy voyant, lesdictz de Neufchastel, ilz firent trancher la teste audict Petremand, et apprés l'execution d'iceluy, les juges perdirent une grande effusion de sanc par leurs nez. Et depuis, toutes les nuictz, l'on voit dans la ville de Neufchastel, ung corps qui se pourmene demandant vengeance.

Telles sont les procedures des officiers dudict Neufchastel, ausquelz c'est joinct ledict Torniel, pour rayson desquelles ne fault donner foy a leurs sentences, qu'ilz appelent rigoreuses, et specialement pour la sentence par eux donnee contre ledict notaire a l'occasion de ladicte confirmation, laquelle tant s'en fault qu'elle soit faulce que au contraire elle est pure et veritable; car ledict feu sieur conte de Chalant par ung sien memoyre, enclos dans une lettre qu'il escripvoit a ung de ses maistres d'hostel, du 21e de janvier 1565, pour faire entendre icelle a monseigneur le duc de Savoye, auquel aussy il escripvoit une lettre de mesme datte, cinq mois et vingt jours avant son trespas, que fut le unzieme jour de juillet dicte annee 65, le tout signé de sa main, par lequel memoire l'on voit qu'il avoit bonne souvenance de ladicte confirmation, et que son intention estoit que son dict dernier testament, faict a Milan en faveur de dame Isabel de Chalant sa fille, demeure en sa force et vigueur.

Duquel memoyre ledict Torniel en a heu coppie, apprés avoir esté recongneu par tesmoingnages de gens de bien, auquel memoire l'on peult clairement veoir l'intention dudict feu seigneur conte de Chalant n'avoir esté que ledict Torniel heust jamais mangé du pain de la mayson de Chalant, ne piece de ceux qui decendroyent de Philiberte de Chalant,

laquelle ledict Torniel espousa apprés la mort dudict seigneur conte de Chalant; et ledict memoyre se trouvera au 34 et 35 feuillet du livre diffamatoire que ledict Torniel a faict imprimer, començant le dict memoire: *Son altesse verra la responce.*

De laquelle confirmation, encores que ladicte dame Ysabel de Chalant ne s'en soit voulue ayder ne servir, ce n'a esté pour acquiesser aux calomnies et impostures dudict Torniel, par luy faulcement mises en avant, mais parce que ladicte dame avoit en main le testament de son dict feu seigneur et pere, et aultres bons titres et documens, ses principaux et asseurez bastons pour renvercer (comme ilz ont faict) tout ce que ledict Torniel a peu et sceu apposer contre.

Lequel dernier testament a esté par arrest universel et diffinitive [sentence], apprés toutes playdoyeries en Savoye et en Piedmont, declairé bon et valide au conseil d'Estat de monseigneur le duc de Savoye, le 23e jour du mois de decembre 1582, et suyvant iceluy testament ladicte dame Ysabel de Chalant declairee du tout et par tout heritiere universelle de tous les biens dudict feu seigneur conte de Chalant son pere.

Et au contraire ledict Torniel (au nom qu'il procede, a sa confusion et honte) a esté debouté de toutes les desductions, faux tesmoingnages, faux testamens par luy imaginez, qu'il disoit ledict feu seigneur conte de Chalant avoir faict a Venize, ensemble d'aultres inventions par luy calomnieusement mises en avant, produictes en jugement, lesquelles ont esté renversees et declairees nules, comme plus au long est porté par lesdictz arrestz, ores que les juges de monseigneur le duc de Savoye en ayent dict fort modestement et sans scandalizer ledict Torniel, comme jurisdicquement ils pouvoyent faire.

Pour les raysons susdictes, que chascun peult facilement juger estre plus que veritable, l'on dira (a bon droict) que les livres diffamatoires que ledict Torniel par sa rage a faict imprimer sont calumnieusement et malheureusement par luy mis en lumiere, en tant que par iceux il va faire bresche a l'honneur et bonne reputation du conte d'Avy et de ladicte dame Ysabel, contesse d'Avy et Chalant sa femme, et qu'il renverce, comme il a accoustumé de faire, toutes choses, *veritatem in mendacium,* comme ung vray coustumier et asseuré menteur qu'il est, sauf en ce que en ces dictz livres il parle de la vie et conversation de Philliberte de Chalant, sa pretendue femme; encores n'en a il faict mettre par escript la plus grande partie de ce qu'en a esté, de quoy pour son honneur il s'en devoit taire, pour ne plus dilater sa scandaleuze [vie] et d'ung sy mauvais et pernitieux exemple, indigne d'une fille de mayson illustre comme elle estoit.

Au comencement desquelz livres, pour mieux les decorer et rendre plus attentiffz les lecteurs et auditeurs d'iceux, il ne devoit oublier les actes heroiques d'ung vaillant et magnanime soldat bien aguerry qu'il est, par luy executees a Boffremont il y a quelzques annees, a l'endroict des deux seurs nommees Marguerite Mosta, qu'estoit mariee, et Deline Mosta sa seur, qu'estoit fille.....

Voyla la verité d'ung faict conforme aux actes du filz de Tarquin le Superbe romain et de plusieurs aultres, tant attheystes que epicuriens, d'avoir abusé de deux sœurs, de la tante et de la niepce, puis de la mere [et] de la fille, en trois personnes, qu'il print par force, comme dict est. L'on laisse a considerer en ce l'inceste et brutalité dudict Torniel.

Aultre histoire dudict Torniel: fault noter que honoré Colot de Toul, soy disant de l'Espal, celuy qui desbaucha ladicte Philiberte de Chalant, laquelle s'en estant fuye plusieurs fois de la mayson dudict feu seigneur conte de Chalant son pere, la derniere fois elle s'enfuyt en habitz dissimulez, a cheval, vestue d'habitz d'homme et s'en alla en la mayson dudict Torniel a Novare, duché de Milan, ou elle estoit encores le jour du trespas dudict feu conte de Chalant son pere, auquel lieu ledict l'Espal la fut trouver, estant sorty d'une tour appelee la tour de Verrès en la val d'Hoste, ou il estoit prisonnier; et le serviteur du cappitaine de ladicte tour, nommé Valantin le sortit de prison et s'en ala avec luy et depuis a demeuré long temps avec ledict Torniel.

Estant ledict l'Espal en la mayson dudict Tourniel, il luy persuada porter ung pacquet de lettres a Milan, a quoy ledict l'Espal fit quelque difficulté; enfin par belles paroles ledict Torniel fit tant que ledict l'Espal s'achemina vers Milan avec ledict pacquet. Estant auprés de la riviere du Thesin, qui est ung grand fleuve qui sort du lac Major, ledict l'Espal trouva une embuscade d'hommes desguisez, que ledict Torniel avoit preparé par le moyen d'ung Espagnol, cappitaine du chasteau de Novare, qui le getterent dedans la riviere, tesmoing messire Nycolas Pistor, qui se dict de l'Espal, alias Colo, son frere, qui estoit avec luy, lequel pensoit estre perdu, ayant veu son frere noyer, mais ce n'estoit pas a luy a qui on en vouloit.

Ledict messire Nycolas est aujourd'huy habitué en l'eglise Sainct Estienne de Toul. Ledict Torniel fit faire ung tel acte soubz l'esperance qu'il avoit d'espouzer apprés ladicte Philiberte de Chalant, comme il a faict, et tout l'heritage, comme ung pauvre cadet qu'il est, n'ayant pas de son propre trois cens escus de rente.

Quelzques jours apprés qu'il heust faict noyer ledict l'Espal, il fit courir le bruict (qui dure encores aujourd'huy) que ledict l'Espal estoit mort aux premiers troubles de France, devant la ville de Macon; mais c'est chose faulce, car il n'en scauroit monstrer enseigne ny advertissement, ny aultre pour luy, sinon qu'il est mort en la fasson susdicte, tesmoing ledict prestre son frere, qui l'a dict a gens de bien, en bonne compagnie, qui sont vivans. Et en consideration dudict acte, et pour fermer la bouche audict messire Nycolas, ledict Torniel luy a faict une promesse par escript, en forme d'obligation, par laquelle il luy donne cinq ou six cens francs, desquelz oncques n'a sceu avoir ung pauvre liard.

... S'il (Torniel) estoit homme chrestien, il deust par grande componction et repentance chanter le misereré que le roy David chanta apprés la mort d'Urie, specialement pour la trahison que ledict Torniel fict audict l'Espal; combien que ce n'est pas le semblable quant au mariage, car

ledict l'Espal n'avoit pas espouzé Philiberte de Chalant comme Urye Barsabee, il est bien semblable quant a la prodition et trahison pour espouser ladicte Philiberte de Chalant, comme David pour espouser Barsabee. Mais ledict Torniel n'est poinct chrestien, *legitur in facie,* il porte le visage d'ung marran[1], d'ung juiff, d'ung Turc, d'ung chrestien renié, l'on en laisse le jugement a toutes personnes de bon et sain entendement et de bon esprit. Quant il est aux courts, il faict la chatemite, l'on diroit par les jeunes qu'il faict, que c'est ung sainct homme et quant il est audict Neufchastel en Suysse, c'est le premier qui medict de la religion romaine, comandemens et ordonnances d'icelle, mangeant la chair tous les jours comme ung chien, et se mocque de ceux qui n'en veulent manger; et quant il est a Boffremont ung esprit infernal ne scauroit invanter plus d'angaries[2] sus les pauvres subjectz que luy, jusques tirer d'eux ung sol par ses faulces inventions tiranicques. S'il veult aller a la court et en aultre lieu, il prent les chevaux des pauvres gens par force et les traicte sy mal par les champs qu'ilz y demeurent et les pauvres gens sont contrainctz les aller querir a leurs despends.

Nonobstant toutes les susdictes iniquitez comises par ledict Torniel, il s'attribue le nom de messire... De tels tiltres, ledict Torniel s'en empare comme il luy plaist, mais il est bien loing des effectz, tesmoing les actes susdictz. Le tiltre de violateur des filles et femmes de bien de Boffremont luy seroit plus propre et plus convenable, a son filz aussy, et a leurs serviteurs, une partie desquelles filles de Boffremont ilz ont mises a diffame et deshonneur, et depuis que ledict Torniel a esté introduict audict Boffremont, toute pudicité et honneste conversation sont abolis, et n'y a plus que coruption et ordure, ou bien peu. Dieu par sa grace y veuille mettre la main. Ainsy soit il.

Dabit Deus hiis quoque finem. La fin en sera bien tost, car ledict Torniel a perdu la veue corporelle, il se peult asseurer perdre la veue de son entendement et pour n'avoir congneu Dieu, il a faict chose contre tous droictz divins et humains, remply d'adultere, de fornication, de trahison, de frauldes, d'envie et de toute iniquité, pour lesquelles choses *Deus tradidit illum in reprobum sensum, quia fecit ea que non conveniunt legi ut supra.*

[1] Terme injurieux, synonyme de mécréant. Il désignait spécialement, à l'origine, les Arabes et les Juifs d'Espagne convertis.

[2] Vexations, exactions.



LETTRES NEUCHATELOISES

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE DU COMMENCEMENT DU XIX[e] SIÈCLE

(Suite et fin. — Voir la livraison de février, p. 42.)

M[me] Lisette DuPasquier à son fils Léo :

Colombier, le 22 mars 1815.

... Madame de Gélieu a été à toute extrémité; la nouvelle de la fuite de Napoléon lui donna tant d'émotion qu'elle tomba malade sur le moment; pendant quelques jours on attendait à chaque instant son dernier moment. C'est comme un miracle qu'elle se remette; mais on a de grandes espérances. Tout le monde ici est dans la consternation. On a tiré à la milice dimanche dans chaque village et on se dispose à partir pour les frontières. Personne ne sait encore de quel côté il est destiné à aller; mais cela a répandu une tristesse et une inquiétude générale. L'idée de guerre est bien faite pour inspirer la terreur. Les derniers jours on était continuellement à la recherche des nouvelles qui se démentaient les unes les autres. A présent les communications avec la France sont interrompues. On ne sait plus jusqu'où ont pénétré les armées. On croit que nous aurons des passages de Suisses qui vont à la frontière. Chacun fait des conjectures; mais personne ne peut se rassurer. Je pense que vous avez aussi votre part d'inquiétude, et votre pays si voisin de la France peut être exposé à mille choses fâcheuses que l'on ne peut prévenir. Nos mesures de défense sont si peu de chose que nous serons mangés, pillés, brûlés, par une armée qui croit avoir à se plaindre de nous et qui joue quitte ou double. Dieu veuille que tout cela finisse bientôt et d'une manière qui nous soit favorable. Dans peu j'espère t'écrire et être plus tranquille. Adieu, mon cher Léo, je t'embrasse de tout mon cœur.

Ton affectionnée mère.

Lisette DuPasquier.

Tu recevras cette lettre par Monsieur Bedaux le neveu.

Léo DuPasquier à sa sœur Sophie.

Berlin, le 8 avril 1815.

Tu me demandes des détails sur le peuple prussien. Je vais t'en donner, quoique je prévois qu'en partie tu ne croiras pas ce que je vais te dire; mais pourtant c'est la vérité. Commençons par l'habitant de la

ville. Tu ne dois point en juger par ceux que tu as vus à Colombier; car sans cela tu te tromperais beaucoup. J'avais jugé du peuple prussien aussi d'après ceux que j'avais vus, mais j'en suis bien revenu.

Le peuple d'ici est très corrompu; les mœurs et la religion sont leurs moindres soucis, beaucoup d'irréligion; à peine y a-t-il cinquante à cent personnes dans une église; par contre les théâtres sont toujours remplis. Il est extrêmement méfiant, croyant qu'on va toujours le tromper, voleur au suprême degré. Je ne crois pas qu'il y ait un peuple plus adroit à voler que les Berlinois; jusque dans les chambres d'un troisième étage. Peu de reconnaissance; mais par contre le bon du peuple, qui malheureusement n'est pas la plus grande, sont les meilleures gens du monde, comme aussi les habitants des campagnes, surtout les Poméraniens, bons, honnêtes, braves, aimant le roi jusqu'à l'adoration et parmi eux il y a encore de mœurs et de la religion. Dans les villages où nous avons passé, on voyait de ces bonnes gens comme étaient les anciens Suisses. Une cause principale de la corruption de la ville, c'est le luxe qui est poussé à l'excès; mais enfin un bon côté du peuple en général, c'est le dévouement quand il s'agit de guerre. Voyez en 1813 et 1814, et encore à présent ils sont déjà au nombre de 6 à 7 mille d'ici [1]. Dans aucun peuple vous ne trouverez cela et une chose aussi à remarquer, c'est que ceux qui ont fait la dernière guerre (sont) mieux que ceux qui ne l'ont pas faite, sauf ceux qui ont été toujours mauvais sujets.

Mais l'on dit que la meilleure partie du peuple prussien sont les habitants de la Poméranie et de la Silésie. Dans cette circonstance, ils se montrent très bien; aussi s'il vous en revient à Neuchâtel, soignez-les bien; mais pour les Berlinois, qu'on ne coure plus au-devant d'eux. Enfin des volontaires berlinois, il n'y en a que trois que je vois, qui sont MM. Molière, de Lancizole [2], de Creutz; tous les autres sont cachés. Surtout le dernier est le meilleur garçon du monde; aussi je m'attache à lui toujours davantage. Il fera la campagne comme volontaire.

Quant à la manière de se nourrir et des habitudes, c'est tout à fait différent de la Suisse et de notre pays.

Quoique je n'aime pas les Français, ils n'auraient jamais eu si peu de reconnaissance qu'en ont eu les habitants d'ici. Mais encore une chose dont j'oubliais de te parler, qui pourtant n'est pas indifférente, c'est que parmi la classe moyenne il y a beaucoup d'instruction. Le nombre des savants est ici très grand, même dans tous les genres, et l'on y prend de très bonnes leçons.

L'armée prussienne est aussi sur un bon pied. La plus sévère discipline y règne. La plus petite marque d'insubordination est punie, aussi il n'est pas étonnant qu'elle soit respectée de tous les souverains. Je t'en parlerai plus en détail lorsque je serai en marche, vu que je serai plus à même d'examiner.

[1] Cela pourrait être 60 à 70 mille.

[2] Ce nom avait été imprimé par erreur *Lancirole* dans les articles précédents.

Il me semble que tu approuves beaucoup le parti des bourgeoisies, c'est-à-dire celui de l'égoïsme, caractère, au reste, du Neuchâtelois. Je ne t'en dis pas de même. On a trouvé ici cette démarche déplacée, et ne croit pas qu'elle ait fait plaisir au roi, non, bien au contraire, et il me semble que vous êtes bien malades d'envoyer douze cents habitants du pays en Suisse. Vous ne sentez pas le bonheur d'être Suisses et non Français. Mais j'espère que vous apprendrez à le connaître; car ne croyez pas que dans l'état où est l'Europe notre pays puisse rester toujours comme il était il y a cinquante ans. Malheureusement, tant qu'à Neuchâtel on ne pensera qu'à s'amuser au lieu de penser au service, cela ira de même.

J'espère que nous ferons bien en sorte que les Français ou du moins M. N. n'attaque point les pays étrangers; mais même nous les attaquerons et les pillerons; car j'espère que nous les arrangerons de manière à ce que de longtemps ils ne puissent plus rien nous faire. N. ne deviendra jamais bon, ni par politique, ni par adresse; aussi sera-t-il toujours détesté...

Sophie à son frère Léo.

Sombacour, 26 avril 1815.

D'où vient, mon cher, que tu crois que nous voudrions être Français? Crois-tu que nos sentiments à l'égard de notre roi aient changé? Tu te trompes; nous l'aimons toujours autant, sois-en sûr, et nous ne changerons jamais; nous désirerions seulement redevenir ce que nous étions avant l'arrivée des Français ici; nous voudrions conserver les mêmes privilèges, les mêmes franchises que nous avions alors, et voilà ce que le gouvernement ne veut pas; et voilà pourquoi les bourgeois ont usé du droit qu'ils ont d'aller en réclamation auprès de leur prince, et c'est cela que tu trouves de l'égoïsme! Nous savons de sûr que ces députés ont été très bien reçus du roi; lorsqu'ils seront de retour je te dirai ce qu'ils ont obtenu. Quand la paix sera rétablie, tu verras toi-même que ce n'est pas pour rien que nous sommes fâchés d'être canton suisse plutôt qu'allié, car on parle de garnison permanente dans chaque canton, surtout sur les frontières; on a levé 1,200 hommes dans ce pays, c'est énorme pour un petit endroit comme ceci...

De Charles à son frère Léo.

Colombier, le 9 août 1815.

Mon cher frère et ami,

Ta lettre de Nancy du 10 juillet m'est parvenue un peu tard; je m'impatientais d'en recevoir une autre de Paris; mais ne la voyant pas arriver, je me décide à t'écrire.

La traite du capitaine Charles de Meuron n'est pas encore payée. Mais M. Chaillet de la Prise nous fait espérer qu'elle pourra l'être. Sais-tu où est maintenant ce capitaine et ce qu'il fait? J'ai appris avec plaisir que tu avais pu tirer l'argent de M. Brévillier à Francfort. Je ne te parlerai plus d'économie, persuadé que tu feras ton possible pour ne pas te mettre dans l'embarras. J'ai vu avec plaisir que tu n'avais pas été incommodé de la marche et j'espère apprendre que tu n'as pas souffert jusqu'à la fin. Je

désire beaucoup que tu ne sois plus volé, et je t'engage beaucoup à être sur tes gardes contre cela; aussi est-il peut-être heureux que tu n'aies pas eu beaucoup d'argent avec toi dans la marche.

J'apprends avec chagrin ton mécontentement du service; je ne puis pas t'en blâmer précisément, si les chefs ne vous traitent pas comme vous croyez le mériter: mais je t'engage cependant à chercher à supporter au moins quelque temps les désagréments que tu peux trouver, en te persuadant bien que dans toutes les situations de la vie les peines surpassent les jouissances, et que nous ne pouvons espérer de trouver la source du contentement et du bonheur que dans notre propre cœur; car l'amour de la religion et du bien, le sentiment du beau, la connaissance des choses utiles, la science de la nature nous donnent des jouissances plus pures, plus réelles que les honneurs et les agréments de la société et qui sont toujours indépendantes du changement des circonstances et de l'injustice des hommes qui ne nous laissent jamais goûter en repos la douceur des biens vains et fugitifs de la gloire et de la fortune...

Tu serais jugé très sévèrement si tu quittais au bout de si peu de temps un état que tu as voulu de toute force embrasser: on te taxerait de grande légèreté, et cela seul pourrait nuire beaucoup au succès de ce que tu voudrais entreprendre. Si même tu pensais à te marier, il ne conviendrait pas, pour être assuré de la réussite de ta demande, que tu revinsses aussi promptement, de peur qu'on ne te supposât inconstant et incapable de fixer tes goûts et tes affections. Avant donc de te déterminer à rien, réfléchis à ceci et prends patience quelque temps.

Sophie à son frère Léo :

Sombacour, 3 septembre 1815.

Mon cher frère,

Je viens de recevoir ta lettre du 24 août, qui m'apprend que tu n'as pas reçu des lettres de nous depuis deux mois. Tu n'as donc pas reçu celle que je t'écrivais au mois de juin depuis Schintznach et que Charles t'envoya à Francfort chez M. Grevillier, ni celle que je t'ai écrite le 5 août à Paris et que papa a envoyée dans une lettre à M. Perregaux-Lafitte? Va réclamer celle-là chez ce négligent monsieur...

... Tu me permettras de te répondre sur les Bourbons; mais ne te fâche pas. C'est ta sœur qui te parle. Les Neuchâtelois sont, comme tu sais, antinapoléonistes; eh bien, ces mêmes Neuchâtelois, voisins de la France, n'aiment point les Bourbons; ils estiment le roi Louis XVIII parce qu'il est un honnête homme; mais ils s'accordent à faire peu de cas de tous les autres; ils les connaissent, soit pour les avoir vus, soit d'après ce qu'ils en ont entendu dire. Tu ne me diras pas que le duc de Berry, digne fils de son père, n'est pas un étourdi, un écervelé. Il a indigné tous ceux qui étaient portés pour lui par sa mauvaise conduite en donnant le tour de France. Le duc d'Angoulême a de la valeur; mais c'est un nigaud, pas capable de gouverner ce royaume, où il faudrait quelqu'un qui eût de la capacité. La duchesse d'Angoulême est une femme vindicative: elle est si

fière qu'elle ne parlait qu'aux prêtres et aux nobles; nous le savons de gens qui ont été en France; nous savons des propos qu'elle a tenus qui marquent sa fierté. Elle ne devait pas revenir en France, si elle ne voulait pas paraître avoir oublié l'outrage fait à ses parents. Les Français se croient obligés de faire croire à présent qu'ils aiment ces Bourbons. Nous les plaignons d'avoir des souverains qu'ils ne peuvent aimer.

A rapprocher ce passage d'une lettre du 26 avril 1815 de la même sœur :

Louis XVIII était bon et instruit; mais il était vieux et malade; les prêtres et les anciens nobles devenaient tout puissants auprès d'un prince bigot. Les émigrés qui avaient porté les armes contre la France et que les Français regardaient pour cette raison comme traîtres à leur patrie, redevenaient les premiers de l'Etat. Ils étaient hauts et fiers comme s'ils avaient fait quelque chose de beau d'abandonner Louis XVI et de fuir comme des lâches. Le comte d'Artois était le plus grand vaurien lorsque M. Gatolias servait sous lui; le duc de Berry, son fils, est un mauvais garnement. On ne dit rien du duc d'Angoulême; mais la duchesse ne parlait que vengeance; juge comme on devait craindre qu'elle ne devînt reine. Elle ne parlait qu'aux nobles et aux prêtres, et lorsque la famille du roi a décampé en Belgique, cette princesse est allée à Bordeaux, où elle a fait des bassesses pour engager les habitants à se défendre contre Napoléon; n'ayant pu y réussir, elle s'est embarquée. Aurais-tu voulu être gouverné par ces princes? La perspective des Français n'était pas riante, il faut l'avouer.

L'extrait suivant est tiré d'un brouillon de lettre du lieutenant à ses parents :

... Je ne suis point fâché d'avoir été en Allemagne, en France, seulement je trouve qu'au lieu d'avoir été quelques mois à Berlin ou ailleurs, il m'aurait fallu y être quelques années: maintenant, c'est trop tard.

Pour notre honneur nous ne devons pas souhaiter d'y retourner; voici pourquoi: La réception qu'on nous y avait faite en janvier dernier, la mauvaise opinion qu'on avait de nous, les insultes et mauvais traitements que nous avions sans cesse à essuyer pendant notre séjour dans cette capitale firent que lorsque, pendant que nous étions à Paris, on commença à parler de notre départ et du retour à Berlin, nous ne fûmes plus maîtres de nos soldats neuchâtelois et suisses, surtout des premiers. Ils disaient hautement qu'ils ne retourneraient jamais à Berlin. Chaque jour cinq à six désertaient, même les meilleurs sujets; même il y en eut qui désertèrent étant de garde et de faction, chose inouïe et unique dans l'armée prussienne, entre autres le chef d'un poste, un Wagner de Colombier. Le rapport en fut fait au prince par le brigadier. Cela l'indigna si fort que notre bataillon fut mis à l'ordre du jour et déclaré incapable d'aucun service important et même traité durement. Depuis notre départ

la désertion a continué, et jusqu'à présent nous voici avec passé cinquante déserteurs en moins de six semaines et six bas-officiers. A peine y reste-t-il cent Neuchâtelois. Jugez par là le plaisir de rester dans ce corps! Lorsque, quinze jours avant notre départ, voyant la désertion continuelle, le corps d'officiers s'assembla et présenta au brigadier une pétition qui lui faisait voir les moyens d'arrêter toute désertion, elle ne fut pas écoutée, et même l'on nous fit là-dessus des reproches durs et amers. Le soldat, persuadé qu'on y aurait égard, se retint pendant quelque temps; mais, voyant que tout était inutile, ils désertèrent de nouveau, jusqu'à onze d'un jour. On nous a fait espérer encore qu'arrivés au Rhin, l'on nous renverrait à Neuchâtel pour nous réorganiser d'une autre manière; mais après dîner moutarde. Tout le monde est découragé. Il n'y a plus ni vigueur, ni fermeté parmi nous. Une partie des officiers quitteront ou entreront dans d'autres services, surtout en Hollande, qui présente beaucoup d'avantage et d'agrément. Pour moi, je vous le dis franchement, je ne veux ni ne peux rester; mais veux retourner en Suisse ou dans notre pays et me vouer tout à fait à l'agriculture...

Vous direz que je suis léger, inconstant. Enfin je vous laisse à penser si après un éclat pareil nous pouvons rester avec honneur dans ce bataillon. G. Morel a écrit à son père; il en attend sa décision. Edouard Pury entrera probablement au service de Hollande.

Une chose qui nous a fait beaucoup de mal et découragé nos soldats, c'est le mélange qu'on a fait des Prussiens et des Neuchâtelois. Les mœurs et coutumes sont si différents que ces deux nations ne peuvent s'accorder. L'on nous a donné pour instruire nos soldats des bas-officiers prussiens, tirés d'autres corps, qui n'en savaient pas plus que les nôtres et qui se plaisaient à molester les soldats du pays. Toujours nous avions tort et eux raison; ensuite mettre dans nos compagnies des officiers prussiens! Tout cela a déplu si fort aux soldats, même aux meilleurs sujets, qu'ils étaient dégoûtés, fatigués et ne faisaient rien avec plaisir. Sans cesse les Prussiens, officiers et bas-officiers, les punissaient et les traitaient durement. Aussi je vous réponds que jamais les Prussiens ne seront bien vus à Neuchâtel. Il n'y a que le roi qui nous aime. Le militaire, grand et petit, et une partie de la nation nous déteste, et nous ont rendu le mal pour le bien que nous leur avons fait en soignant les malades chez nous. Ne me parlez pas surtout des Berlinois! Il n'y a que le Silésien qui ait de la reconnaissance pour nous, et tout Neuchâtelois qui ira en Silésie sera bien vu et bien traité.

Sophie à Léo :

Colombier, 27 novembre 1815.

Je veux te dire, mon cher Léo, ce que l'on pense de ton projet de quitter le service. Je n'en ai entendu parler qu'à ceux qui t'aiment et qui s'intéressent à toi. Ainsi regarde ce qu'ils disent comme une marque d'affection pour toi, et non comme malveillance. 1° On trouve qu'un officier ne doit pas demander son congé avant que la paix soit publiée et annoncée,

et que tout train de guerre soit fini, que chacun soit rentré dans ses foyers. Agir autrement est, dit-on, contre les règles de l'honneur. 2° On trouve peu honorable de quitter si vite; quelque mal qu'on soit il faut, dit-on encore, rester aussi longtemps que possible. On s'acquiert par là l'estime de ses concitoyens, ce qui n'est pas à mépriser lorsqu'on doit vivre parmi eux...

Nomme-nous les quatre officiers qui quittent ce pénible service. M. Pury en est, dit-on, mais on ajoute : c'est un étourdi. Je crois M. Meuron, de Genève, ton capitaine. Il n'a, dit-on, proprement point de patrie, puisqu'il est plus rarement dans notre pays que partout ailleurs. J'ignore qui sont les autres. Mais tu vois par ces deux raisons qu'on ne les approuve pas d'avoir demandé leur congé si tôt.

Nous savons tous que vous êtes bien mal dans ce bataillon; cependant le roi vous aime, à ce qu'on dit. Je suppose qu'il y a encore quelque raison cachée qui vous fait quitter. Quoi qu'il en soit, tes parents, mon cher frère, ont aussi comme tu vois des raisons à t'opposer, et tu as tort de rire avec tes compagnons d'armes de ce que tu appelles leur mécontentement...

Ne crois pas que nous ne soyons pas bien contents de te revoir; tu connais assez notre affection pour toi pour savoir le plaisir que nous aurons à te voir, à te sentir au milieu de nous, et loin de cette vilaine Prusse où nous ne devons aimer qu'un seul homme, le roi.

Elise DuPasquier à son frère Léo :

Colombier, 13 janvier 1816.

On dit ici que M. Meuron, le commandant, a rejoint votre corps. Je ne sais pas si c'est un bien pour vous. On nous a aussi dit que le roi ne savait pas comme vous aviez été traités à Paris, c'est-à-dire affichés publiquement, mis à l'ordre du jour, et rendus incapables de monter la garde du roi. Je serais bien aise de savoir si cela est. On dit aussi qu'il veut avoir un corps de Suisses dans sa garde.

M. Reynier, lieutenant dans votre bataillon, a dit qu'il ne voulait pas répondre à ce qu'on lui demanderait sur votre corps et qu'il ne fallait pas croire ce qu'il dirait; en quoi je trouve qu'il a bien raison. J'ai vu avec chagrin que les déserteurs neuchâtelois étaient signalés. Il y en a deux de Colombier, un Nicolet et un Wagner. Toutes nos troupes, excepté votre bataillon, sont rentrées dans le pays, il y a environ un mois. Nous avons eu pendant quelque temps une compagnie de Neuchâtelois à Genève. M. Pettavel, avec qui tu as fait la route de Berne ici et qui revenait des frontières de la Tartarie chinoise, est capitaine à présent. Tes oncles et tantes, cousins et cousines de Colombier te font bien des amitiés. Adieu, cher frère; aime toujours ton affectionnée sœur,

Elise DuPasquier.

J'ai eu hier le plaisir d'apprendre que la paix était proclamée, et le 18 janvier on a ordonné un service religieux et particulier pour cela. J'espère qu'elle sera durable, plus que celle de 1814. Je pense qu'à Berlin vous aurez des fêtes pour la célébrer.

Le désir du lieutenant de quitter le service eut raison des objections de ses parents : au printemps de 1816 nous le voyons de retour au pays et travaillant dans la fabrique d'indiennes de Marin. Un peu plus tard, cette fabrique dut suspendre son activité et le jeune homme se vit obligé de chercher une autre occupation ; il semble avoir songé à rentrer au service de Prusse, à en juger par une requête au Conseil d'Etat, datée du 7 mars 1818. Ce projet ne s'étant pas réalisé, c'est vers la colonisation en pays lointain que se tourna notre ex-lieutenant. Les lettres suivantes nous le montrent sollicitant des renseignements sur un établissement à fonder au Brésil.

Mme la colonelle Hopf[1] à Léo DuPasquier :

Berne, dimanche au soir 6.

... En attendant (votre visite) je vous dirai que mon mari s'est informé, et qu'on ne connaît aucun individu d'ici qui se propose d'aller au Brésil, puisqu'il faut d'après les nouvelles lois établies par le roi d'Espagne changer de religion pour pouvoir y aller. Cela étant, j'espère, cher ami, que vous ne mettrez pas votre bonheur éternel en jeu pour le temporel, et que vous renoncerez à ce projet. Adieu, cher ami; dès que M. Tschifeli sera parti, vous serez reçu à bras ouverts. Vous aurez lu les conditions faites par le roi d'Espagne pour ceux qui veulent aller au Brésil et acceptées par le gouvernement de Fribourg, dans les gazettes?

Mon mari et fils vous disent mille choses. Adieu, adieu.

Le colonel Hopf à Léo DuPasquier :

Berne, le 14 février 1819.

Je réponds à la hâte à votre lettre du 11 courant pour vous dire que les gens de ce canton qui doivent former une colonie au Brésil, au nombre de 200 têtes, ne partiront que dans le courant du mois de mai prochain. De ce nombre il s'en trouve une trentaine du Landeron, avec lesquels vous pourriez vous aboucher, étant dans votre proximité, pour connaître les conditions. Notre gouvernement n'a point voulu s'en mêler, mais n'a rien contre cette émigration... Je doute que des gens comme il faut de cette ville, qui aiment pour le moins autant que les Neuchâtelois leurs aises, leurs plaisirs, soient dans l'intention de s'expatrier. Si vous ne pouviez obtenir au Landeron les détails que vous désirez, je vous engage, mon cher Monsieur, de venir en mars ou avril à Berne pour connaître les conditions bien à fond avant de vous y déterminer. Je m'informerai d'ici là des personnes chargées de négocier cette affaire, et vous en informerai. Mes alentours sensibles à votre aimable souvenir se réunissent à moi pour vous offrir mille choses honnêtes et amicales. Croyez moi pour toujours votre sincèrement attaché ami.

Hopf, colonel.

Ici cesse notre correspondance.

W. Wavre.

[1] Fille du pasteur Wetzel, d'Oberwyl, où D. avait été en pension.

ORIGINE DE LA FABRIQUE DE PAPIER DE SERRIÈRES

Dans la livraison concernant Serrières de notre ouvrage : *Le Canton de Neuchâtel, revue historique et monographique des communes neuchâteloises*[1], nous faisions remarquer que nos recherches concernant la fabrique de papier n'avaient pas permis de constater si cette fabrique existait avant la Réformation et nous disions : « La tradition qui veut que la Bible d'Olivétan ait été imprimée à Serrières avec du papier fabriqué à Serrières, ne nous paraît reposer sur aucun fondement. Nous ne pouvons cependant pas la combattre avec succès, puisque l'absence de documents ne peut être une preuve... Ce que nous savons de certain, c'est que la papeterie existait en 1551. »

Nous venons de mettre la main sur une pièce des archives de l'Etat, qu'un ami nous a signalée dans un volume de minutes du notaire Antoine Baillod[2]. Cette pièce nous reporte à 74 ans en arrière de celles déjà découvertes, et nous a paru d'un assez grand intérêt pour être présentée aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*. La lecture de cet acte prouve qu'il s'agit bien de la fondation de la fabrique de papier de Serrières, et donne à celle-ci le premier rang d'ancienneté dans la liste des industries de notre pays.

Pour le mulin a papier de Serrieres

La maniere comme maistre Pierre de Piemont et de Cazelle et Jehanin Varnoz, desdis lieux entendent faire un bapteur a battre papier riere et soubz la seignorie de hault et puissant seigneur, mon tres redoubté seigneur monseigneur le marquis et conte de Neufchastel et au lieu de Serrieres oudit contey de Neufchastel.

C'est assavoir qu'ilz entendent que mondit seigneur leur laisse panre bois en ses forestz a ce appartenant pour une foy, au moigns dommageable que faire se porra.

Item la place pour faire ledit bapteur et une place pour faire une grange pour essuyer le papier, ensemble d'ung petit curtil derrier icelle

[1] T. I, p. 441.
[2] F° 47, v°.

sans prejudice d'aultres ingies[1] de mondit seigneur, et en icelle grange faire ung fornet pour l'uysance et vyvre d'eulx et de leurs familliers et non aultrement avec leur demorance ainsi que bon leur semblera faire et leur sera limitee la place pour ce faire comm'il sera advisé.

Item qu'ilz puissent tenir et possider ce que dessus pour eulx et les leurs pour en joyr alyené ou vendre a leur prouffit reservant le droit de mondit seigneur comm'il appartiendra par raison.

Au regard de la peische de Sarrieres mondit seigneur soit content de leur laissier a son bon plaisir et pour le pris que ung aultre la tiendroit ainsi que son bon plaisir l'advisera.

Monseigneur et content pour la censse annuelle de deux raymes de petit papier, une raime de gros et deux florins d'or. Fait le xxve jour de juillet, au lieu de Reuthellin, l'an etc. lxxvij.

Cette pièce des archives nous transporte ainsi au temps de Rodolphe de Hochberg, devenu comte de Neuchâtel. Il habitait souvent le château de Rothelin, d'où est daté cet acte, château construit dans le Wiesenthal (Grand duché de Baden). Sous le règne de Rodolphe l'industrie prospéra, et c'est de cette époque que datent dans la ville de Neuchâtel les compagnies de métiers les plus anciennes après celle des marchands, celles des tonneliers, des bateliers, pêcheurs et cossons. La découverte de ce document nous fait espérer que nous réussirons peut-être à élucider quelques questions intéressantes de cette époque. Ajoutons enfin, que cet acte nous donne l'explication de la découverte dans les archives du Château de filigranes aux armoiries des Hochberg.

Ed. Quartier-la-Tente.

[1] Engins.

OCTROIS DE « SCHILD »

Dans la jolie plaquette publiée en 1886 par la Société d'histoire sur les *Enseignes d'auberges du canton de Neuchâtel,* A. Bachelin a réuni un certain nombre de renseignements intéressants sur les anciennes hôtelleries du pays et sur les octrois de « schild ». Il a négligé de compulser aux Archives de l'Etat la collection des Actes de Chancellerie, où il aurait trouvé une riche énumération d'octrois de ce genre. On y voit, par exemple, que le 20 janvier 1680, le sieur secrétaire Jean Gauchat, de Lignières, obtient permission de « tenir hostellerie et d'y pendre une enseigne portant les *Armes et Escu d'Orléans*[1]. » Le 8 mai 1683, Jaques des Combes est autorisé à « tenir hostellerie au Locle et de mettre en sa maison une enseigne ou sera peint un *Lion*, laquelle maison est gisante au bas dudict Locle[2]. » Le 1er mars 1687, Pierre Bonjour, de Lignières, obtient permission « d'avoir et tenir hostellerie au village de Lignières et d'y pendre une enseigne portant les *Armes et Ecu d'Orléans*[3]. » Le 8 février 1688, permission est accordée à la veuve et aux enfants de Jean Prince de continuer l'hôtellerie de la *Croix Blanche,* à Saint-Blaise, « comme feu leur pere et leur grand père avoyent déjà fait dans le même village[4]. » Le 15 août 1693, le sieur Steph Ruedin ouvre à Cressier un hôtel de la *Croix Blanche*[5]. L'hôtel de la *Fleur de Lis* de la Chaux-de-Fonds date du 10 février 1694[6]. Le 19 novembre 1704, Jaques Bayle de Cressier obtient permission « de vendre vin et tenir hostellerie audit Cressier et pour cet effet de pendre pour enseigne a son logis le *Lion couronné*[7]. » Le 25 novembre 1704, le sieur Jean-Baptiste Guenot, maître bourgeois de la ville du Landeron, est autorisé à « tenir hostellerie audit Landeron et d'y pendre pour enseigne l'*Hostel de Nemours*[8]. » Le 30 juin 1705, le sieur Jonas DuBois, justicier de Travers, choisit comme

[1] *Actes de Chancellerie,* t. XIV, p. 11.
[2] T. XIII, p. 381.
[3] T. XV, p. 61.
[4] T. XV, p. 89.
[5] T. XVI, p. 53.
[6] T. XVI, p. 81.
[7] T. XVIII, p. 451.
[8] T. XVIII, p. 454.

enseigne de l'hôtel qu'il ouvre à Travers l'*Ours Couronné*[1]. J'arrête là cette énumération. Tous ces octrois de « schild » se font « pour autant de tems que l'hoste se comportera bien et qu'il plaira à S. A. S., et à condition qu'il ne vendra point de vin étranger, mais seulement de celuy du païs ».

Voici, à titre de spécimen, l'octroi de la *Fleur de lis* à Jonathan Perret-Gentil, de la Chaux-de-Fonds :

Permission à Jonathan Perret Gentil, de la Chaux de Fonds, de tenir hostelerie et pendre une enseigne devant sa maison, la Fleur de Lis.

LE 10e FEVRIER 1694.

Nous, Joseph Nicolas d'Affry, conseiller d'Etat de la Ville et Canton de Fribourg, Gouverneur et Lieutenant general en la souveraineté de Neuchatel et de Valengin, pour et au nom de Tresillustre, Treshaut et Trespuissant Prince Henry Jule de Bourbon, Prince de Condé, Prince du sang, Pair et grand Maistre de France, Duc d'Anguien et de Chateauroux, Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy en ses Provinces de Bourgogne et Bresse etc, agissant au nom et en qualité de curateur honnoraire de Tresillustre, Treshaut et Trespuissant Prince Jean Louis Charles d'Orleans, par la grace de Dieu Prince Souverain desdits Neuchatel et Valengin, Duc de Longueville et d'Estouteville etc. Savoir faisons que Jonathan Perret Gentil de la Chaux de Fonds nous ayant treshumblement supplié de luy permettre de pendre pour enseigne la fleur de lis devant sa maison sise dans le village dudit lieu et d'y tenir hostelerie pour recevoir et loger les passans tant étrangers que du Pays, pour la commodité du public, inclinant à sa requeste et desirant le gratifier suivant les intentions de Son Altesse Serenissime qui veut qu'on donne des marques de sa bonté ordinaire à ses sujets, Nous avons, au nom de Son Altesse Serenissime, ottroyé et permis, ottroyons et permettons par ces presentes audit Jonathan Perret Gentil de pendre pour enseigne la *Fleur de lis,* devant sa maison sise au village de la Chaux de fonds et d'y tenir hostellerie publique, à condition qu'il ne vendra point de vin estranger sans permission, mais seulement de celuy du Pays, et qu'il prestera le serment qu'on a accoutumé de faire prester aux hostes et cabaretiers de cet Estat. Voulons et entendons au nom de Son Altesse Serenissime que de la presente permission et ottroy ledit Jonathan Perret Gentil puisse jouïr pleinement et paisiblement, et ce pour autant de temps qu'il plaira à Son Altesse Serenissime. Si mandons et enjoignons à tous officiers, justiciers et autres qu'il appartiendra de se conformer à ce que dessus sans luy donner ny permettre qu'il luy soit donné aucun trouble ny empeschement. Car telle est notre intention, au nom de Son Altesse Serenissime. En tesmoignage de quoy nous avons fait appendre aux presentes le scel de

[1] *Actes de Chancellerie,* t. XVIII, p. 478.

nos armes et ordonné au soussigné, Chancelier de Son Altesse Serenissime en cette souveraineté de les signer de son sing ordinaire, sauf les droits de Son Altesse Serenissime aux autres choses et ceux d'autruy en toutes. Donné au Chateau de Neuchatel, le dixième Fevrier mil six cens quatre vingts quatorze.

BRUN D'OLEIRES.

(Archives de l'Etat, n. c. Cf. *Actes de Chancellerie*, t. XVI, p. 81.)

En 1694, le *Serment pour les hostes* était le suivant :

Vous jurés d'estre fidèles à Son Altesse, nostre souverain Prince, advancer son profit et éviter son dommage et si quelqu'un, de quelle qualité il fust, faisoit entreprinse ou monopole contre ses droits et authorités souveraines, de le reveller dès incontinant à Sadite Altesse ou à qui commande de sa part.

Vous logerés tous estrangers passans et autres allans venans et séjournans tant à pied qu'à cheval et servirés tant le publicq que le particulier, le pauvre que le riche, observant les ordonnances et decretales pour ce subject establies et a establir de la part de Sadite Altesse, vous conformant au taux du pain et vin qui vous sera fait, usant de bon poids et loyalle mesure, selon le contenu de la table qui vous est mise en main.

Ne donnerés à crédit à enfans de famille, personnes sous tutelle ou puissance d'autruy, pupils ni mineurs, moins à ceux declarés prodigues, à peine de perte du debt et chastoy arbitraire, ne donnant aux particuliers subjects de Son Altesse plus d'un escot à credit soubs les mesmes peines.

Rendrés bon et fidel compte de tout ce qui vous sera commis en garde rière vos mains, soit hardes, argent ou autre chose, veillants sur tous garnements, larrons, blasphemateurs et gens de mauvaise vie, sans les resceller ni retenir ou retirer chez vous. Tiendrés bon ordre en vostre logis, sans y souffrir dissolution et ne tirerés vin es jours de dimanche, durant les predications, ni à heure indeue.

Vous rapporterés tous bans et amendes au sieur officier du lieu et tout ce qui viendra à vostre cognoissance et en tout vous vous comporterés en sorte qu'il soit par vous satisfait à vostre debvoir, et ainsy Dieu vous soit en aide.

(Archives de l'Etat, *Recueil des Serments*, fol. 179.)

Arthur PIAGET.



CANONS A FRETTES DU MUSÉE HISTORIQUE DE NEUCHATEL

(AVEC CROQUIS)

Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a fait déposer, il y a quelques années, au Musée historique de notre ville, trois pièces d'artillerie de construction tout à fait primitive, et qui offrent par conséquent un grand intérêt archéologique.

Selon une tradition, qu'il nous a été impossible de contrôler, elles auraient fait partie du butin rapporté de Morat par les Valanginois. Le fait est possible, puisqu'une troupe du comté de Valangin prit part à cette mémorable bataille; mais comme les pièces sont d'une époque bien antérieure à 1476, il est sujet à caution. Il faudrait dans ce cas supposer qu'après Grandson Charles-le-Téméraire a fait appel au ban et à l'arrière-ban de son artillerie, puisque les pièces en question remontent, comme facture, à un bon demi-siècle en arrière; elles sont de la fin du XIVme ou du commencement du XVme siècle. C'est au moins l'opinion de ceux qui s'en sont spécialement occupés[1].

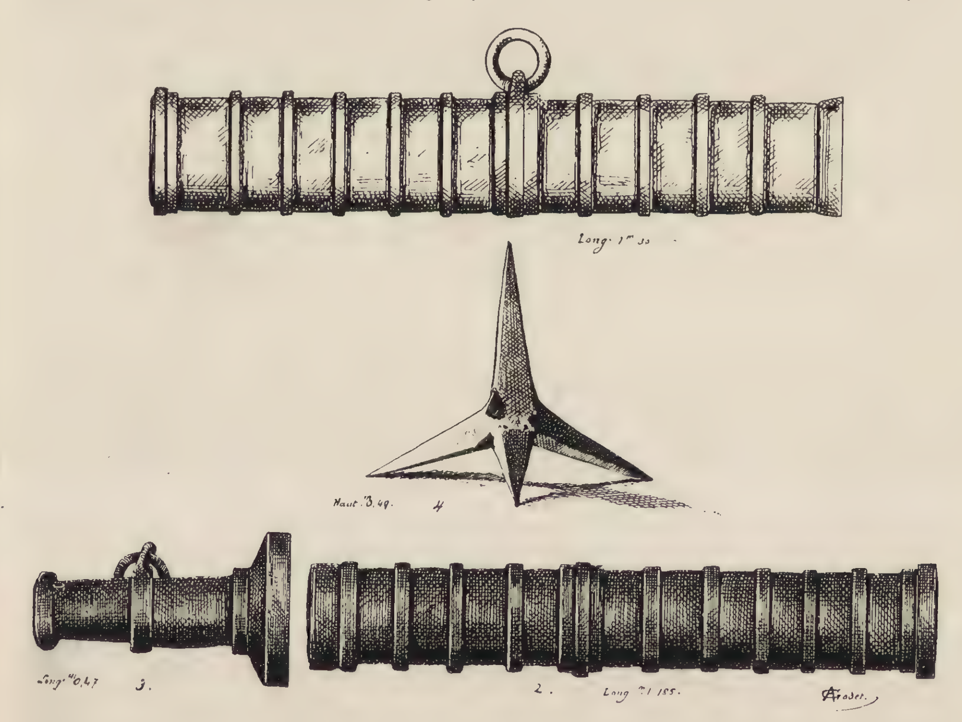
De Valangin, les dites bouches à feu furent, nous ignorons à quelle époque, transportées à l'arsenal de Colombier, où, reléguées en quelque coin obscur, on les perdit de vue. M. Bovet, directeur de l'arsenal, en connaissait cependant l'existence et nous avait même invité à venir les voir. Mais la mort subite de ce dernier avait suspendu notre visite. Ce fut M. le major G. Bleuler, en tournée à Colombier, qui, en 1896, les redécouvrit, pour ainsi dire, et en constata la valeur. Elles étaient alors au nombre de quatre, mais l'une d'elles a été cédée par le Conseil d'Etat au Musée national, à qui manquait cette sorte de pièce.

Ce sont de simples tubes de 1 m. 18 à 1 m. 30 de longueur, sur 0 m. 19 à 0 m. 20 de diamètre extérieur, formés de barres de fer forgées circulairement, les unes contre les autres, autour d'un mandrin, et frettées de forts anneaux du même métal, disposés de distance en distance. La frette du milieu, plus massive ou double, est garnie d'une robuste boucle, destinée à transporter la pièce et vraisemblablement aussi à l'assujettir solidement (fig. 1). L'un des tubes — celui que nous repré-

[1] Voir *Anzeiger für schweizerische Altertumskunde*, 1900, N° 3, p. 221 et suiv.

sentons fig. 2 — en manque. Des pièces de cette nature appartiennent à la catégorie des canons dits « à frettes », qui remontent au XIVme et au XVme siècle. Il n'en existe qu'un petit nombre en Suisse.

Une remarque s'impose ici : les tubes sont ouverts aux deux extrémités et par conséquent sans *lumière*. C'est dire qu'ils sont incomplets et inutilisables comme tels. Evidemment ils manquent de culasse. Or cette culasse, ou plutôt *une* culasse, a été retrouvée à l'arsenal de Colombier. Elle se présente (fig. 3) sous la forme d'un court mortier, de



47 cm. de long, solidement fretté, avec anneaux pour le transport et *lumière*. L'ouverture en est garnie d'un large pavillon creux, dans lequel est une sorte de rainure circulaire, très mal indiquée du reste; le bourrelet qui est à la base du tube pouvait s'y emboîter plus ou moins exactement. Cette pièce, faite d'une large plaque de fer enroulée sur elle-même et soudée, offre la même apparence primitive et grossière que les tubes eux-mêmes. Ajoutons que le calibre de la culasse est moindre que celui du tube. Ce qui est conforme à la construction des plus anciennes bouches à feu [1].

[1] Le calibre de la culasse est de 6 à 7 cm., tandis que celui du tube est d'environ 12 cm. (pièce montée, fig. 2).

Voici, en ce qui concerne ces engins d'antique facture, ce que nous écrivait, il y a quelque temps, M. Angst, directeur du Musée national :

« Une personne très experte en la matière, après avoir examiné la pièce (c'est-à-dire le dessin que nous avions communiqué à M. Angst) nous écrit ce qui suit :

« Le canon est de construction tout à fait primitive. Nous n'en possé-
« dons, en Suisse, qu'à Genève, Morges, Morat, La Neuveville, et un
« exemplaire défectueux dans la collection fédérale d'artillerie, à Thoune.
« La pièce courte, avec le bord en forme d'assiette, est incontestablement
« une culasse (Ladekammer, Bodenstück) pour les tubes et un *unicum* en
« Suisse. Elle correspond à la description du N° 13 du Catalogue du
« Musée d'artillerie (tome V) et à l'esquisse N° 15, p. 927, de Demmin
« (4me édition). Demmin donne aussi une pièce semblable, p. 920, fig. 2,
« provenant d'Epinal. »

L'article de l'*Anzeiger* cité plus haut donne, en substance, les détails suivants au sujet de la pièce cédée par le Conseil d'Etat au Musée national :

« Un tube de fer d'un type très ancien et qui a quelque analogie avec ceux dont parle une chronique de Saint-Gall de l'année 1391, se trouve depuis peu au Musée national. Il provient de l'arsenal de Colombier et doit, d'après la tradition, avoir été conquis à la bataille de Morat. Mais, s'il a été réellement employé dans la guerre de Bourgogne, c'était sûrement déjà une pièce de vieille facture, car le type est d'une époque beaucoup plus ancienne, soit plus d'un demi-siècle en arrière.

« Le robuste anneau de fer qui est mobile dans la frette du milieu avait une destination multiple. Il servait, en premier lieu, à soulever la pièce et à la mettre en position, au moyen d'une traverse de bois ou palanche, passée au travers ; en second lieu, à diminuer le recul de la pièce lorsqu'on faisait feu. En effet, on pouvait le lier solidement à des chevilles de bois, fixées en terre. On pouvait enfin l'utiliser à maintenir en place la culasse mobile qui, liée à la bouche du tube par une corde, se trouvait ainsi immobilisée.

« Cette culasse a, correspondant à la construction des plus anciennes bouches à feu, un calibre moindre que celui du canon lui-même.

« Des pièces de ce calibre n'avaient pas d'affût ; elles étaient, comme le montre d'anciennes estampes, maintenues en position au moyen de pieux solidement fichés en terre. Quant à la culasse mobile, elle était évidemment affermie au moyen d'un robuste contrefort planté à l'arrière.

« Voici maintenant comment on peut se représenter la manœuvre de la pièce :

« Tandis qu'un des servants charge de poudre la culasse, un autre introduit dans le tube un boulet de pierre. On rapproche alors la culasse

du tube, on l'y assujettit solidement, au moyen de pieux et de liens passés entre les anneaux; on garnit de terre le bord du disque de la culasse, dont le diamètre est plus grand que celui de la pièce, on consolide le tout au moyen de chevilles plantées en terre, et la pièce est prête à faire feu. »

Des canons de cette nature devaient faire, on le comprend, plus de bruit que de besogne. Aussi furent-ils promptement remplacés par des pièces de fer ou de bronze coulées d'un seul bloc, pièces dont le Musée historique possède quelques beaux spécimens du XVme siècle (1488) aux armes de la ville de Neuchâtel.

Le seul signe qu'on remarque sur les tubes est une sorte d'étoile grossièrement tracée en creux à l'une des extrémités, vraisemblablement pour indiquer le côté de la gueule.

La fig. 2 montre la pièce complète telle qu'elle est montée depuis deux ans au Musée historique de notre ville.

Puisque nous en sommes aux guerres de Bourgogne, qu'on nous permette encore de signaler deux *chausse-trapes* (fig. 4) trouvées, il y a quelques années, sur le champ de bataille de Grandson et qui ont pris dernièrement le chemin de notre musée.

Les chausse-trapes (Fussangel) étaient des instruments de fer, à plusieurs pointes aiguës, dont l'une au moins prenait toujours la position verticale. On en semait les abords des villes assiégées, des châteaux menacés, ou enfin les champs de bataille, pour fermer les passages à la cavalerie. Ces engins perfides qui furent très souvent utilisés dans les guerres du moyen-âge et jusqu'au XVIme siècle, se trouvent en quantité sur les champs de bataille de la Suisse allemande. Dans notre canton, ils sont beaucoup moins fréquents, par le fait qu'il ne s'y est livré aucune grande bataille où la cavalerie fût en jeu. Les chausse-trapes qui nous occupent furent découvertes, il y a environ trois ans, à un ou deux décimètres sous le sol, non loin de la forêt qui borde la Vy de l'Etraz, au nord du champ de bataille de Grandson, à la limite du canton de Neuchâtel, mais sur sol vaudois. Ce détail peut avoir son intérêt en ce qui concerne la reconstitution de la bataille.

Alfr. Godet,
Conservateur du Musée historique.

COMPTES CONCERNANT LA CHASSE AUX GUEUX

(Voir *Musée neuchâtelois* 1900, p. 157.)

En 1752, la caisse de la maréchaussée générale était tenue par le messager Mosset, sous la direction de MM. Le Chambrier de Travenel, Marval et d'Ivernois, conseillers d'Etat. Cette année-là, les villes et communautés ayant accepté l'organisation nouvelle, payèrent de ce chef 804 L.[1]

En 1753, le compte de l'année s'établissait comme suit :

Toute la Chatelainie de Thielle	25 L.	4 s.
Landeron	9 L.	9
Cressier	5 L.	5
Enges	2 L.	2
Linières	9 L.	9
Auvernier	9 L.	9
Collombier	6 L.	6
Bosle	3 L.	3
Areûse	1 L.	10
Boudry	9 L.	9
Cortaillod	6 L.	6
Bevaix	6 L.	6
Baronnie de Gorgier et St Aubin	15 L.	15
Vaumarcus et Vernéa	7 L.	7
Peseux	8 L.	8
Corcelles et Cormondresche	14 L.	14
Rochefort, Brot et Freutereule	8 L.	8
Chaux de fond	13 L.	12
à quoy joignant ce que la ville de Neufchatel a payé	64 L.	
	226 L	2 s.[2]

Les villes et communes payèrent :

[1] Archives de l'Etat, BB 6.
[2] Archives de l'Etat, BB 34.

En 1754	436 L. 12
» 1756	573 L. 2
» 1759 et 1760	533 L. 2
» 1761 à 1763 . . .	424 L. 6
» 1765 à 1766 . . .	310 L.

Ce sont là les seuls renseignements que nous ayons pu trouver à ce sujet.

Le dernier « livre de compte pour les archers » va de 1784 à 1803. Voici le compte de l'un des hommes[1] :

1789.	Doit	1789	Avoir
Convert Archer. Son compte Qu'il se trouve débiteur au préc. compte . . . . L.	57 17	de courses avec la Seigneurie depuis le 14 janvier jusqu'au 31	13
Avril 30. A Luy compté ce jour par 3 Ls en or . . .	50 8	16 janvier. Celles de février.	23
		16 fevrier. Celles de mars .	21
Juillet 15. A Convert Archer 3 Louis d'or neufs. . . .	50 8	16 mars. Celles d'avril . . .	24
		16 avril. Celles de may. . .	23
Dit 28. A Convert Archr . .	42	16 mai. Juin.	22 10
Août 30. La contribution de Fresens qu'il a reçu	8 8	16 juin. Juillet	23 10
		16 juillet. Celles d'août. . .	24
Soldé au Moyen de 8 L. 9 pour solde de compte . .	8 9	Celles de septembre . . .	22 10
		Celles d'octobre.	21
L.	217 10	L.	217 10

Voici comment se faisait la police de nuit dans les grands villages à la fin du siècle dernier :

La Communauté du Locle désirant ardamment de voir le bon ordre et la tranquillité retablie dans ce lieu, et ensuite de düe permission obtenüe, informe le Public, qu'en conformité de la consigne du Gouvernement, il y a des Patrouilles établies dans le village du Locle, qui pendant la nuit surveilleront attentivement au bon ordre, et qui sont chargées de prévenir et arrêter les désordres, bruits, insultes, criaillements et chançons *du tems*[2], soit dans les rües ou dans les cabarets; avertissant un chacun, notamment les pères de famille et maitres d'ateliers, que toutes personnes, ouvriers ou enfans qui seront trouvés nuitamment causant du désordre du bruit et du tumulte, seront saisis et conduits au corps de garde et ensuite denoncés à l'officier comme perturbateur du repos public, ajoutant que l'on demandera le nom à toutes personnes suspectes et autres qui se permettront des Licenses.

[1] Archives de l'Etat, BB 2.
[2] Probablement des chansons révolutionnaires.

La ditte Communauté exhortant très particulièrement les cabaretiers de concourrir à ses vuës, en fermant leurs cabarets à dix heures du soir fixes: Approuvé en lassemblée genèrale. Communauté du Locle, le 10e Novembre 1793[1].

La Compagnie du village du Locle assemblée le Jeudy 16e octobre 1794 a deliberé de continuer la garde ou patrouille de nuit, en mettant en éxercice pour cet effet, deux hommes par chaque nuit, comme du passé, et cela jusqu'à ce que chaque propriétaire de maison ait fait un tour, après que la tournée qui va finir sera achevée. On prie également la Communauté de vouloir coopérer à cette mesure de précaution dans la proportion de ses bâtiments[2].

C. PERREGAUX.

EN-TÊTE DE PAPIER A LETTRES DU BATAILLON BERTHIER

(AVEC PLANCHE)

Les trois lettres dont nous transcrivons ici quelques passages nous ont été communiquées par M. le directeur de la Caisse d'Epargne, dans les archives de laquelle elles sont conservées.

Elles sont datées de 1813, l'année même où cet établissement, qui a rendu, depuis près d'un siècle, aux Neuchâtelois les inappréciables services que l'on sait, s'ouvrit officiellement à l'épargne publique[3].

Les deux premières sont écrites par un soldat du bataillon Berthier, nommé David-Henry Kramer, en garnison à Besançon, quartier général du bataillon. Elles sont, la première, du 28 juin, la seconde du 25 juillet 1813, et adressées à M. Kramer, maître maréchal, aux Geneveys-sur-Coffrane, Principauté de Neuchâtel.

Ce qui fait l'intérêt de ces missives, c'est bien moins le texte lui-même que les vignettes en-tête dont elles sont décorées. Ce sont des gravures sur bois, naïvement dessinées et grossièrement coloriées, à la façon des gravures d'Epinal. Elles représentent deux *Canaris*, un fusi-

[1] Archives du Locle, n° 350.

[2] Ibid.

[3] Alph. Petitpierre. *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel*, p. 69. L'avis au public est du 10 décembre 1812.

lier au port d'armes (lettre du 28 juin), et un voltigeur l'arme au pied (lettre du 25 juillet), sur un fond de paysage.

Il faut croire que l'impression produite à Besançon par l'apparition du bataillon Berthier, bien vite surnommé, à cause de la couleur de l'uniforme, « *bataillon des Canaris* », dut être très vive, puisqu'on fabriqua, à son intention, du papier à lettre spécial, papier qui provient de deux fabriques différentes.

Quant au texte, il roule sur l'éternelle pénurie d'argent où sont généralement en temps de guerre, les soldats en garnison dans un pays étranger.

Je vous prie chère Pere si vous avez touché l'argent que j'avoit laissé ala Quesse Depargne de Neuchatel d'avoir la complaisance de menvoyer un Louis Dor par la premiere occasion Car j'en ait besoin pour divers petits articles de soldats que l'on est aubligé d'avoir. Si au contraire vous n'avez pas reçu cette argent faites toutes les Déligences possible, afin de l'avoir et de me faire passer mademande au plus vite. (1re lettre).

Et dans la seconde :

Très Cheres Père Mere

Je profite de l'occasion de Mr LEplattenier regent a Serriere pour vous réiterer la demande que je vous ait fai sur la derniere lettre que je vous ait envoyé, qui n'a produit aucun Effet; jespere que celle ci n'en sera pas de même..... au lieu d'un Louis Dor tachez de m'en faire tenir deux, car j'en ai bien bon besoin.....

Je suis bien faché de vous marquer que je suis bien indisposé, je ne peut ni boir ni manger, car je prévois tomber totalement malade et sans avoir le sols il n'est guerre possible de se faire du bien.....

On voit d'ici l'effet de cette lugubre nouvelle sur l'affection paternelle, qui jusqu'ici avait fait la sourde oreille. Le soldat Kramer reçut enfin les fonds, réclamés avec tant d'instance, pour se soigner. Une annotation au dos de la lettre, inscrite par la direction de la Caisse d'Epargne, le prouve.

La troisième lettre est d'un autre soldat du bataillon, nommé P. Dubois, fils de Mme Veuve Suzanne Dubois, Rue du Neubourg à Neuchâtel. L'en-tête est un *Cœur embrasé* dans une couronne de laurier verte à nœud rouge, avec les mots *Sincérité-Amitié.*

Le jeune soldat écrit à sa mère malade ; il cherche à la rassurer sur son propre compte et se déclare bien aise d'être soldat. Mais il garde, paraît-il, une dent à sa sœur Marie qui l'a maltraité en paroles... « Si ma sœur Marie ne sait me faire saluer que comme cela, elle peut

garder ses salutations ; on diroit à l'entendre que je suis un vaurien »... Et puis vient une demande d'argent pour acheter des *pentalons*. « Je veut vous renvoyer les miens parce qui (qu'ils) sont venu affreux et vous aurez la bonté de m'envoyer des bas ; j'ai tout usé les miens en venant...» Et plus loin : « Chère Mère, nous avons appris qu'on parloit bien mal de nous à Neuchâtel, qu'on avoit écrit depuis ici que nous faisions les libertins ; il ne faut pas écouter cela ; d'ailleûr nous savons qui est celui qui a écrit cela, il s'en repentira le premier... ». Il termine sa lettre en priant sa mère de remettre un billet « à la Marie Piot, et vous la saluerez bien de ma part ; vous lui direz que nous sommes ensemble comme deux frères... Vous aurez la bonté de maffranchir mes lettres parce que je n'ai pas d'argent. »

Alf. GODET,
Conservateur du Musée historique.

Besançon le 28e Juin 1813



Trécher Père.

La présente est pour vous informer de l'Etat de ma Santé la quelle est tre bonne

Besancon le 28e Juillet 1813



Trés Cheres Pere Mere

Je profite de l'occasion de Mr L'Eplattenier régent a Serrières pour vous réiterer la demande que je vous ait fait sur la dernier lettre que je vous ait envoyé, qui n'a produit aucun Effet.

EN-TÊTE DE LETTRES DE SOLDATS DU BATAILLON BERTHIER (1813)

LE DIACRE ANTOINE ROYET

ET SON TRAITÉ DE LA PESTE, PUBLIÉ EN 1583

Le 24 janvier 1871, M. le pasteur F.-H. Gagnebin m'écrivait d'Amsterdam la lettre la plus aimable, motivée par l'assertion du Dr J.-J. Crafft, que ce n'était que *depuis peu* que la peste avait fait invasion *pour la première fois* dans le pays de Neuchâtel, ainsi que je l'avais dit d'après cet auteur [1]. Cette communication d'un des hommes les plus érudits en ce qui concerne notre histoire locale, m'arriva dans un moment où les péripéties de la guerre franco-allemande occasionnaient aux médecins un tel surcroît d'occupations, que je mis de côté cette pièce si intéressante et l'oubliai complètement. Ce n'est qu'en 1899 que je pus y donner suite. Le but de M. Gagnebin était de m'engager à constater, en consultant le rarissime exemplaire du traité de la peste du diacre Antoine Royet, faisant partie de la bibliothèque de M. Célestin Nicolet, pharmacien à la Chaux-de-Fonds [2], si sous ce nom il s'agissait bien de la véritable peste à bubons, ou en général des maladies épidémiques qu'on confondait avec elle sous un seul et même nom. Ceci dit, j'en viens à transcrire une partie de cette lettre si intéressante :

« Le 9 juin 1550, Gaspard Carmel, pasteur de Môtiers-Travers, écrivait à Calvin : « La peste ayant commencé dernièrement à sévir à « Neuchâtel, on a décidé, sur l'avis de quelques-uns des frères, que, si « elle continue à faire des progrès, l'un des deux pasteurs (de la ville) « sera tenu de visiter les pestiférés, ou d'engager à ses frais un diacre « qui prenne sur lui cette charge. » (V. Calvini, *Epistolæ et Responsa,* 113.) — La peste ayant continué de régner, Farel écrivit à Pierre Fornelet, précédemment pasteur à Lyon, pour lui demander de venir remplir la

[1] *Musée neuchâtelois,* VII, 1870, p. 266, d'après le *Petit traicté contre la peste* du Dr J.-J. Crafft, Berne 1611. — M. Gagnebin me faisait remarquer que les registres de la vénérable Classe conservaient à ce médecin bâlois son nom allemand de Hans-Jacob Krafft.

[2] Il a passé après la mort de Célestin Nicolet à la bibliothèque du collège de la Chaux-de-Fonds, d'où j'en ai obtenu communication par l'entremise de M. Paul Monnier, pharmacien.

charge de diacre à Neuchâtel, et, le 4 janvier 1551, Fornelet se mettait en route, porteur d'une lettre de Calvin qui le recommandait à Farel. (Calvini, *Ep. et Resp.*, 119.) Sa charge était « de prescher specialement « aux malades de la Maladière le mardi et le vendredi toutes les sep- « maynes, -- de visiter les malades diligemment Et de nuict comme de « jour. — Mais encore plus specialement Il doibt, en temps de peste, « visiter les pestiferés, les consoler de nuict et de jour, voyre jusques « en leurs maysons et chambres, quant leur necessité le requerra. Se « sequestrant alors par charité, pour n'estre en espouvantement aux « Infirmes, se portant discretement envers tous. » *(Reg. de la Classe)*. — « P. Fornelet passa dix ans à Neuchâtel. Après lui vinrent trois autres diacres desquels je n'ai rien à vous dire. — Au mois d'août 1566, la Classe appela, pour remplir cette charge, Antoine Royet, de Lyon. »

Je cesse ici ma reproduction de la lettre de M. Gagnebin pour éviter des répétitions.

Cet Antoine Royet[1], appartenant à l'Eglise réformée de France, devait être fils ou neveu d'Antoine Royet, également de Lyon, qui fut le premier pasteur du Locle en 1536. La dédicace de son traité de la peste nous donne à son propre sujet trop de détails intéressants pour que j'hésite à la reproduire in extenso.

Voici d'ailleurs le titre exact de cet ouvrage[2]: *Excellent traicté de la peste monstrant les causes et signes d'icelle*, et les remedes les plus exquis tant pour la preservation que pour la cure des malades, le tout bien approuvé, et en divers lieux heureusement experimenté, par Antoine Royet, natif de Lyon. Pour (*sic*) Jean Durant. MDLXXXIII[3]. L'ouvrage, petit in-8°, se compose de viij pages non numérotées et de 215, dont les deux dernières seules ne le sont pas[4].

[1] Consulter à son sujet: Frédéric de Rougemont, *Poésies de Blaise Hory*, Neuchâtel 1841, p. 125-132, article dans lequel je puiserai largement.

[2] Comme précédemment, je ne reproduis pas telles quelles les lettres *u* et *v* d'une part et *i* et *j* d'autre part, évitant la confusion qui régnait alors entre elles, et de laquelle j'ai indiqué les règles (*Musée neuchâtelois*, VII, 1870, p. 258); vu qu'en les conservant on ne fait que rendre difficile la lecture des documents de cette époque.

[3] Entre le nom de l'auteur et celui de l'imprimeur se trouve un cul-de-lampe représentant, entre deux branches réunies en couronne, un livre ouvert vu de dos et duquel s'élèvent des flammes, trois dans le haut et une du milieu de chaque côté. Ni M. Gagnebin ni moi n'avons pu découvrir où cet ouvrage a été imprimé.

[4] L'exemplaire que j'ai eu entre les mains est relié en parchemin et porte au dos le chiffre 302, probablement de Célestin Nicolet. Un de ses anciens propriétaires a inscrit son nom sur le titre: « Jean-Daniel Bonnet, 1670 », et en abrégé « J.-D. Bonnet 1670 et 40 », indiquant probablement par là son âge. Vu l'orthographe du nom, il ne paraît pas qu'il fût membre de la famille du Dr Théophile Bonet.

« A Monsieur D'Amours, ambassadeur ordinaire de Madame de Longue-Ville et Toute-Ville, Princesse souveraine au Comté de Neufchastel et Seigneurie de Valangin, — Antoine Royet. — Salut.

« Durant la grande estrange et effrayable peste qui advint à Lyon en l'année 1564, j'y fus (Monsieur) deputé et establi commissaire pour la santé, et du depuis Hospitalier en l'Hospital sainct Laurent les Lyon, qualitez que je marque icy expressement, afin que chacun scassent que l'entier et parfait desir que j'avais de bien et fidellement m'acquitter de ma charge au soulagement de tant de miliers d'ames, qui passerent par l'alambic mortel & extreme furie d'une telle maladie, je ne trouvay exercice & speculation plus digne d'un Hospitalier ne plus spacieuse campagne pour esbatre le benefice de son Hospitalité[1], pour se tirer hors de soi, puis se ravoir, que de rechercher dans & au plus profond de ceste université & veneneuse contagion, la cause efficiente des fiebvres continues, bosses[2], charbons, pourpre ou tac[3]: vomissements & tous autres effects que ces cruelles racines a accoustumé de produire, & desquelles la nature est tout diverse, voire tant infinie qu'elle germe & porte avec soy par maniere de dire une infinité d'infirmitez.

« Qui fut cause que postposant tous dangers, je me fourray tant et si avant dans ce piteux violent & deplorable conflict, que de tous les vacarmes, dards, & furieux exploits de la peste, je les observay de si pres, que de toutes les Anatomies[4] qui s'y sont faites tousjours, j'y ay assisté, fait rediger par escrit la recerche et deconvenue[5] d'icelle: selon la formalité qu'elles furent disputees, discourues & exactement verifiees par medecins, & singulierement par douze chirurgiens que j'avois d'ordinaire avec moy, et à mesure que les Anatomies se faisoyent je retirois le recueil de la verification d'icelles, que je garde encore aujourd'huy soigneusement, avec une consultation pour le remede de la santé, qu'il pleust au Roy à ma requeste et diligence faire faire en ce temps, la[6] par ses Medecins et autres experts.

[1] *Hospitalité*, charge ou fonction de l'hospitalier, ne se trouve pas avec ce sens dans le *Dictionnaire* de Littré.

[2] *Bosses*, synonime de bubons, fait déjà entrevoir qu'il s'agissait de la véritable peste.

[3] D'après Littré, on aurait nommé *tac* ou *horion* « une maladie aiguë... qui règna d'une manière épidémique au commencement du XVIme siècle, et qui se caractérisait par une forte fièvre et une toux très fatigante ». Quoi qu'il en soit, ici il s'agit d'un symptôme de la peste, duquel il sera question plus loin.

[4] *Anatomies* signifie ici les autopsies des cadavres.

[5] Je ne sais quel sens donner à ce mot de *déconvenues*.

[6] La virgule qui précède « la » montre que ce n'est pas « en ce temps-là », mais que là se rapporte à Lyon.

« Davantage à toutes les fois que l'heure venoit de penser les malades qui estoit au matin & au soir selon l'ordre par moy estably, j'y estois aussi present, de sorte, qu'il n'y a eu diversité de pestes, varieté d'accidens, remedes appliquez et cures sur ce intervenues, desquels je n'aye voulu avoir notice et cognoissance.

« La peste finie à Lyon, je fu certain temps apres appellé au Comté de Neufchastel, ou la peste estoit enflammee de toutes parts, et voyant que plusieurs personnes mouroyent par faute de secours, liberalement je me consignay parmy les pestiferez, & d'une saincte et industrieuse curiosité que j'ay eu de cognoistre les mystiques proprietez et convenables remedes requis en telle et si urgente necessité, je les ay pensé et tellement medicamanté que la pluspart d'eux s'en sont si bien trouvez, que depuis n'ont cessé me requerir et tres-instamment prié de ne porter ce talent en terre, en quoy ils me font tort. Car eux et tous autres croirons s'il leur plait, que les grans & esminens perils ou je me suis mis, n'a esté à autre intention que de profiter au public & à la posterité, en esperance qu'elle aura dequoy remercier Dieu & une honorable souvenance de se servir d'un tel talent et tant souverain remede, selon qu'il est amplement desduit en ce traicté. Lequel, monsieur, je vous dedie et consacre, mais c'est d'aussi bon cœur que je desire qu'il puisse voler au milieu & par les quatre coins du monde, tant s'en faut que je voulisse mourant l'ensepuelir avec moy. Afin que grans et petits s'il est possible puissent se resentir des remedes et fruicts qui se peuvent tirer d'iceluy : vous suppliant humblement de vouloir recevoir comme de celuy qui n'aura jamais autre desir que de vous faire humble service.

« Monsieur, je supplie le Createur vous donner en parfaicte santé longue et heureuse vie.

« Neuf Chastel ce 12 Juillet 1583. »

Antoine Royet fut appelé de Lyon, en août 1566, par la Vénérable Classe, pour occuper le poste de diacre de Neuchâtel[1], pour lequel le recommandait particulièrement la charge d'hospitalier des pestiférés qu'il avait remplie à Lyon pendant l'épidémie de 1564. Il fut accepté après avoir subi des examens pendant cinq jours. Ayant perdu sa première femme de la peste à Lyon, parce que de même que plus de cinq cents autres personnes, qui succombèrent toutes au bout de trois jours,

[1] Voir plus haut les conditions de ce poste, telles qu'elles furent spécifiées lors de la nomination de P. Fornelet, qui en fut le premier titulaire.

elle s'était laissé persuader par un Flamand, du nom de la Bussière, de prendre une préparation d'antimoine[1], il se remaria, et cela, paraît-il, avec une nièce de Guillaume Hardy, procureur général[2]. Quoi qu'il en soit, il fut immédiatement en activité de service auprès des pestiférés à Neuchâtel, devant, selon la formule de l'engagement des diacres, « se sequestrer par charité pour n'estre en espouvantement aux infirmes »[3]. On ne voit pas, dans son traité, combien de temps dura l'épidémie, ni si son traitement fut réellement utile, comme il le prétend, à bien des personnes, car il n'en cite que deux, à savoir la veuve de Josué Guenant[4], « vivant encore aujourd'hui » (p. 152), et une fille qui est maintenant femme de Josué Guenaud (p. 168). Quoi qu'il en soit, Antoine Royet fut diacre de Neuchâtel jusqu'en 1577, qu'il fut nommé pasteur de Serrières.

« Or, en 1582, m'écrivait encore M. le pasteur Gagnebin, le célèbre Gabriel d'Amours, frère de l'ambassadeur ci-dessus nommé[5], et depuis huit ou neuf ans pasteur à Boudry, redemandé par l'Eglise de Paris qu'il avait auparavant servie et d'où il s'était échappé lors du massacre de la Saint-Barthelémy, ne put pas se rendre aux vœux de cette Eglise et dut rester encore à son poste, parce que la peste avait éclaté à Boudry dès le mois d'avril, et qu'elle y exerça de cruels ravages pendant plusieurs mois. » (Voir *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*, t. XII, p. 498 et 505, et *Registre de la Classe*, anno 1582.)

Ce fléau engagea-t-il peut-être Antoine Royet à rédiger et à publier son travail sur la peste? Quoi qu'il en soit, sa dédicace à l'ambassadeur

[1] Voir p. 129 de son *Traicté de la peste*. On sait que l'introduction de l'antimoine dans la thérapeutique eut de nombreux détracteurs, parmi lesquels se distingua par sa virulence le Dr Guy Patin.

[2] *Poésies de Hory*, p. 129 et 131 : Guillaume Hardy était déjà son oncle au commencement de 1567.

[3] Je conclus ce fait, non seulement de ce qu'il en dit dans la dédicace de son ouvrage, mais encore de ce que, le 5 janvier 1567, son oncle G. Hardy lui faisait écrire par Blaise Hory, pasteur de Gléresse, en réponse à une lettre « très jolie » qui ne nous est pas parvenue :

Par cy après vous escriray au prose;
Ouï (si Dieu veult) bien tost vous pourray dire
Ce qu'à présent ne vous scaurois escrire.

Et plus loin, faisant allusion au désir de G. Hardy de parler directement à son neveu, B. Hory écrit en son lieu et place :

Scavez-vous quand ? Bien tost soit : Ce sera
Quand du Seigneur la playe cessera.

[4] GUENANT et GUENAUD ne seraient-ils qu'un même nom changé par une erreur d'imprimerie? Si tel était le cas, on pourrait supposer qu'il s'agisse d'une belle-mère et de sa belle-fille.

[5] C'est à lui qu'A. Royet avait dédié son travail, comme on l'a vu.

D'Amours est datée du 12 juillet 1583, et ce fut cette année-là que l'ouvrage parut. En outre, les *Manuels du Conseil de Ville* portent sous la date du 2 août 1583 : « Mre Anthoyne Royet ayant dédié et présenté son Livre faict traitant de la peste, offrant au reste tous services. Passez que d'aultant qu'il a présenté vingt mesmes livres à la Seigneurie, que l'on se doibt en cercher combien la Seigneurie luy a faict présent pour ledit livre, et que le pouvant sçavoir l'on luy doibt donner aultant, et luy remercier et offrir tous plaisirs en récompense [1]. »

Le traité de M[e] Antoine Royet ne se compose pas de moins de 60 chapitres. Dans le premier, intitulé : « Description de la peste », on lit : « La peste est une maladie furieuse, cruelle et pernicieuse : accompagnée de grands accidents qui viennent quand et elle en même temps : comme fièvre continue, bubons ou bosses, charbon, pourpre ou tac, nausée, vomissements, et plusieurs autres. » Dans le second chapitre, le diacre de Neuchâtel établit que la peste provient de la main de Dieu, et ne doit pas être attribuée aux seules causes prochaines, ce qui ne doit pas empêcher d'user des secours de la médecine, Dieu ayant donné aux divers remèdes certaines propriétés et vertus pour le soulagement des pauvres malades. Ces prémisses ne l'empêchent pas, dans un troisième chapitre, de chercher les causes « humaines » ou naturelles, et semences générales de la peste, prises dans la corruption de l'air et dans l'altération des lumières, qui se fait principalement par la manière de vivre; et, comme source de cette altération, il indique entre autres les égouts dans lesquels on a lavé le linge ou vidé les déjections des malades. Les chapitres 4 et 5 spécifient les signes précurseurs de la peste, selon qu'elle provient de l'une ou l'autre de ces deux sources. Les chapitres suivants (6 à 9) traitent de l'hygiène préventive, puis viennent plusieurs chapitres (11 à 20) relatifs aux médicaments préservatifs, soit antidotes; et ici nous ne pouvons nous empêcher de signaler l'abondance des formules comprises sous chaque rubrique, et surtout la quantité de drogues contenues dans quelques-unes, par exemple une eau cordiale qui en renferme 41! La symptomatologie de cette grave maladie occupe les chapitres 21 à 26; nous n'entrerons naturellement

[1] Le Gouvernement en reçut donc 20 exemplaires et le Conseil de Ville probablement 64. Qu'en reste-t-il aujourd'hui, outre l'exemplaire que j'ai eu en mains? Même question pour le *Petit traicté contre la peste* de Crafft (1661), dont on trouve un exemplaire à la Bibliothèque publique de Neuchâtel, et pour celui du D[r] Jean-Jacob Girard des Bergeries, de Lausanne, offert comme les deux précédents à notre Conseil de Ville, et qui paraît ne plus même se trouver à Lausanne! (Voir J. Morax, *Statistique médicale du canton de Vaud*, Lausanne 1899, in-4°, p. 166.)

pas dans des détails que ne comporte pas la nature de ce recueil. Le chapitre 27, traitant du pronostic, vient ensuite. Et, comme il établit que la maladie se prend par aspiration faite par le nez et la bouche, ainsi que par les pores (28), il invite à transporter les malades dans quelque lieu voisin bien sain, ce qui contrarie la cause de la peste (29). Il étudie successivement la demeure du pestiféré et le moyen d'en purifier l'air (30), puis son régime alimentaire (31 et 32). Le traitement fait l'objet des chapitres suivants (33 à 37). L'auteur étudie ensuite les accidents et complications de la peste, et le traitement requis pour chacun d'eux (38 à 57); enfin, après s'être occupé « de la curation des enfans espris de la peste » (58), il indique les « moyens de nettoyer les maisons, habits, linges et autres meubles pestiférés » (59), pour terminer par l'« Epilogue ou conclusion de ce discours » (60).

Comme il s'agit dans ce travail de déterminer sûrement si la maladie pestilentielle étudiée par l'auteur était bien réellement la peste à bubons, il importe de revoir soigneusement ceux des chapitres qui peuvent le prouver. En effet, au chapitre 40 il s'occupe des éruptions et pustules appelées pourpre, tac, lenticules ou « papillots », parce qu'elles voltigent de place en place, venant avant ou après la bosse, et dans ce dernier cas le plus souvent suivies de mort. Le chapitre 42 traite de l'apozème pestiféré, appelé bubon ou bosse, et le 46me du charbon pestiféré, aussi appelé par quelques-uns « escarboucle »[1], et par le vulgaire « cloux »; les détails que Royet donne sur le fait que souvent il arrive que de nombreux charbons se réunissent en un seul, montrent bien qu'il parle en effet de furoncles (clous) et de l'anthrax bénin, vraie collection de ceux-ci, qui n'a pas de rapports avec le véritable charbon. On peut donc légitimement conclure que l'épidémie qui eut lieu à Neuchâtel de 1566 à 1567 était bien réellement la peste.

L'épilogue montre une fois de plus l'esprit chrétien du diacre de Neuchâtel et sa confiance dans le traitement de la maladie. Il exhorte ses lecteurs à s'entr'aider et à ne pas abandonner les pestiférés, ce en quoi le Turc fait honte aux chrétiens: il y a cent mille morts plus honteuses et plus misérables qui peuvent atteindre les hommes. « La mort, dit-il en concluant, est la peur des riches, le désir des poures, — La joye des sages, — La terreur des meschans: — Fin de toutes miseres, — Et commencement de la vie eternelle à ceux qui croyent en Dieu, & en esperance en sa misericorde infinie. » Puis, après avoir transcrit

[1] *Escarboucle* est sans doute une corruption du mot allemand *Carbunkel*.

le Psaume XCI, il ajoute: « Vivre en Dieu, mourir en foy. Spirans spero! »[1]

On sera peut-être surpris que j'appuie tellement sur ces conclusions de notre auteur. Si je l'ai fait, c'est surtout pour réfuter l'opinion de M. F. de Rougemont, lequel écrivait: « Neuchâtel, au moment de l'invasion de la maladie, avait pour diacre un jeune homme qui venait (1566) de recevoir la consécration pastorale. Il paraît que sa foi était encore et peu éclairée et mal affermie. Il avait, au milieu de l'alarme générale, écrit à son oncle G. Hardy, une lettre très-*jolie*, dans laquelle, à ce qu'on peut en conclure par la réponse, il parlait de la peste comme d'un fâcheux accident, & ne cachait pas la peur qu'il en avait; peut-être même ne remplissait-il point d'une manière convenable les devoirs de sa charge auprès des malades et des mourants. »

Il me semble que l'ensemble du *Traicté de la peste*, et spécialement les chapitres 2 et 60, nous démontrent au contraire la piété du diacre Royet et le soin qu'il prenait des pestiférés, unissant pour eux les consolations de la religion qu'il avait promis de leur apporter, à l'expérience qu'il avait acquise du traitement de la peste. Nous n'avons d'ailleurs pas la lettre — probablement en vers — qu'il avait écrite à son oncle Guillaume Hardy; mais à la réponse poétique que Blaise Hory lui adressa en lieu et place du dit procureur général, il répondit par la petite pièce de vers que voici:

Ung pale debteur, quand il voit
Le sergent frapper à la porte
Pour demander ce qu'il devoit,
Devient soudain personne morte.
M'estonneray je en ceste sorte,
Voyant venir comme ung sergent
La mort qui par or ny argent
Ne se peut appaiser jamais?

La mort est bien à craindre, mais
Encore est plus seur mon refuge:
C'est que je scay que desormais
Mon advocat sera mon juge.
Mon oncle tres débonnaire
    Je diffère
Pour ne point vous estrener[2],
Mais santé vous veux donner
    Qui prospère.

[1] En expirant j'espère: ces mots latins sont comme une devise adoptée par Royet.

[2] *Estrener*, contraindre, serrer de près. (F. DE ROUGEMONT, *l. c.*, qui fait suivre d'un ? le mot *point*.) On trouve d'ailleurs aussi dans les *Poésies de Blaise Hory* les deux pièces de vers de celui-ci sur ce sujet.

Je me suis trop longtemps occupé de la prose de notre auteur, en transcrivant en particulier sa dédicace, soit préface, pour hésiter à reproduire cette poésie de sa plume, d'autant plus qu'elle nous semble bien prouver la confiance en Christ de celui qui, confiné pour le soin des pestiférés, pouvait d'autant plus sentir qu'il était menacé par la contagion, qu'il avait vu mourir sa première femme pendant l'épidémie de Lyon. Qu'il y eût dans le poste de diacre de Neuchâtel de grands dangers à courir, nous est d'ailleurs prouvé par la requête que présenta au Conseil de Ville, le 24 février 1583, maître Elisée Parent, « étant diacre et pestiféré et ayant perdu sa femme », auquel on accorda 10 livres.

C'est à l'ouvrage de M. de Rougemont qu'on doit les renseignements ultérieurs sur Antoine Royet : « Il fut nommé en 1577 à la cure de Serrières. En 1583 il quitta celle-ci pour Saint-Aubin, où il fut persécuté par Claude de Neuchâtel. Il en fut rappelé en 1588 et placé au Locle, où il resta jusqu'en 1596. Il finit sa carrière pastorale et sa vie à Neuchâtel. Il a été doyen du clergé neuchâtelois en 1581 et en 1598.

« Des malheurs inouïs l'accablèrent dans sa vieillesse : sa femme fut arrêtée et conduite en prison ; l'aîné de ses fils, qui dans son indignation voulut la défendre contre les gens de la justice, et sur lequel pesait déjà une poursuite pour rixe, dut s'enfuir de Neuchâtel et du pays. En son absence, il fut accusé d'avoir voulu attenter aux jours de Jean Hory, lieutenant-général. Cependant, sa mère était mise à la torture ; on ignore le crime dont elle s'était rendue coupable ; elle paraît avoir soustrait, de concert avec un de ses parents, quelque objet important ; mais peut-être la vraie cause de son arrestation est-elle indiquée dans ces quelques mots d'une lettre qu'elle écrivait à son mari : « Plût à Dieu que je n'eusse pas fâché M. Hory »[1]. On possède une lettre du fils qui se justifie des fautes et des crimes dont on l'accuse, et se plaint de ne pouvoir « assister son pauvre père, malade de regrets dans ses vieux jours »; une du père à sa femme, pleine de piété et de douleur ; et une troisième de la femme à son mari, dans laquelle, au moment de quitter ce monde, elle lui donne encore divers conseils sur son ménage et sur leurs enfants, et lui parle en termes déchirants des affreuses douleurs de la torture et des angoisses de son âme ».

[1] Impossible de ne pas rapprocher de ce fait celui de la femme de ce même Jean Hory, accusée par son ennemi, le maire Favargier, et mise à mort en l'absence de son mari ! Dans sa retraite à Combe-Varin, le souvenir de la torture qu'il avait fait endurer à la femme d'Antoine Royet aura sans doute poursuivi de remords le malheureux Hory, disgracié et destitué de ses charges.

Si l'on voulait, en terminant, comparer le traité de la peste de Me Antoine Royet à celui du Dr J.-J. Crafft, on trouverait évidemment que ce dernier, bien que beaucoup plus court, lui est bien supérieur, vu les études médicales de l'auteur, tandis que la science du diacre, toute pratique, est plus diffuse, et que les remèdes qu'il indique sont encore plus compliqués que ceux de Crafft, ce qui n'est pas peu dire. Néanmoins l'ouvrage dont j'ai indiqué l'esprit et mentionné les divisions, présente un véritable intérêt, non seulement au point de vue historique, mais encore comme preuve des fruits qu'une étude attentive des malades qu'il avait vus à Lyon, puis à Neuchâtel, avait pu développer chez un homme intelligent, manquant d'une instruction médicale préalable.

Dr Edd CORNAZ.

UN FIEF DE SAVAGNIER TOMBÉ EN COMMISE

Le 16 février 1750, la commune de Savagnier, condamnée par la cour baillivale de Porrentruy, perdait un des trois fiefs qu'elle possédait au pied de Chasseral sur le territoire de Saint-Imier. Le « Pré d'Ardel », aujourd'hui la Savagnière-Dessus, qu'elle avait acquis, soixante-dix ans auparavant, à titre de fief relevant du prince-évêque de Bâle, tombait en commise, à la suite d'un procès dont les incidents sont assez caractéristiques pour qu'il vaille la peine de le présenter aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*.

Le territoire, confisqué au profit de l'évêque de Bâle, est situé sur le revers nord de Chasseral, à l'extrême frontière des Etats de Berne et Neuchâtel, le long de la pente abrupte que les actes de l'époque appellent l'Envers de Saint-Imier. Ensuite de la délimitation de la région qui eut lieu en 1724, il fut attribué à la Seigneurie de Valangin; mais tôt après, une rectification de frontières ayant été jugée nécessaire, les commissaires chargés de ce travail le rattachèrent en 1747 à la circonscription de Saint-Imier. Quant aux deux autres fiefs, ils ont toujours appartenu à l'Erguel, sans qu'aucune contestation se soit jamais produite à ce sujet.

Le Pré d'Ardel rentre donc dans la catégorie de ces zones de frontières, terrains vagues, souvent mal limités et échappant par leur position excentrique à la surveillance des agents des deux Etats limitrophes.

La commune de Savagnier était en possession de ce fief depuis 1681; elle l'avait acquis à cette date de George Thonnet, bourgeois de Neuchâtel, ainsi qu'un domaine voisin, l'un des Essarts Jean Rossel. En 1689, elle y avait joint l'autre Essart Jean Rossel, aujourd'hui la Savagnière-Dessous, que lui avait vendu Antoine Zehender, bourgeois de Berne. Ces deux acquisitions avaient reçu la sanction du prince-évêque moyennant la promesse de la Communauté de Savagnier d'observer scrupuleusement ses devoirs de possesseur du fief.

Mais de quelle félonie la commune neuchâteloise s'était-elle rendue coupable pour s'attirer les foudres du prince-évêque et de ses baillis?

Le grief formulé contre Savagnier fut un délit forestier assez considérable, puisque 1100 pieds de bois avaient été coupés ou brûlés[1]. Le commissaire des fiefs et maire de Saint-Imier, le sieur Adam-Louis Monin, accusa de suite, et sans autre information, la commune de Savagnier d'être l'auteur de cette dévastation. Se fondant sur le fait que tout propriétaire est responsable des dégâts qui peuvent se produire sur le territoire qu'il possède, surtout si ce territoire est un fief reconnu comme tel, il invoquait contre la commune « les franchises de l'Erguel », c'est-à-dire les déclarations souveraines interdisant même aux possesseurs de biens allodiaux tous cernoiements et esserts, en d'autres termes toute coupe de bois non autorisée par la Seigneurie, de quelque nature qu'elle fût. Il concluait à ce qu'une sentence de commise fût prononcée contre Savagnier au profit du seigneur direct, S. A. le prince-évêque de Bâle, « avec refusion de tous frais ». Ainsi, la commune était menacée de perdre son fief, et de devoir payer tous les frais d'un long et ruineux procès.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'une loi forestière draconienne était alors en vigueur dans tout l'évêché de Bâle. Aucun arbre ne pouvait être abattu sans avoir été préalablement marqué par le forestier de la Seigneurie, le martelage de la souche après l'abatage était rigoureusement obligatoire, et la sortie des bois hors du territoire de l'évêché, même lorsque la commune les donnait à des incendiés, ne pouvait s'effectuer qu'après mainte requête, soumise en premier ressort au bailli de Courtelary, puis expédiée au chancelier du prince-évêque siégeant à Porrentruy. L'examen de ces demandes nécessitait

[1] Extrait du protocole des audiences de la Seigneurie d'Erguel à Courtelary, du 17 juin 1748. Arch. de Savagnier, liasse 19, n° 34.

des séances extraordinaires et des expéditions d'actes qui coûtaient fort cher à la commune. Une fois l'autorisation accordée, restait le fisc qui se faisait acquitter par les solliciteurs les droits à percevoir sur les plantes de bois sortant du territoire. Cette procédure ne souffrait aucune exception. C'est ainsi que la commune ayant demandé de pouvoir faire marquer dans ses forêts de Chasseral 150 pieds de bois destinés aux incendiés du Pâquier (1770), le bailli, agissant au nom de l'évêque, consentit à ce que les bois en question fussent employés à la reconstruction des maisons incendiées, mais « après que le péage en aura été acquitté à la sortie de l'Erguel »[1]. Quant au droit d'établir des fours à chaux, droit que possédait Savagnier en tant que détenteur de fiefs, il fallait pour l'exercer faire tant d'humbles démarches, et subir tant de contrôles pour que la part revenant à S. A. lui fût exactement réservée, qu'en réalité la commune n'en usait que lorsque l'entretien de ses maisons de ferme l'exigeait impérieusement[2].

Savagnier avait donc à se défendre contre forte partie. Citée à comparaître à l'audience de la Seigneurie d'Erguel à Courtelary, le 17 juin 1748, la commune s'y fit représenter par l'un de ses ressortissants, le sieur Jean-Henri Girard, justicier et boursier de la bourgeoisie de Valangin, auquel elle donna les pleins pouvoirs nécessaires. Le mémoire justificatif dont il donna lecture et qu'il développa ensuite de vive voix devant les juges du débat, disculpait la commune du reproche qui lui était adressé. Il établissait que le dégât causé à la forêt avait été complètement ignoré des communiers jusqu'au jour où les délégués nommés pour la délimitation des deux territoires (1747) firent leur inspection de la contrée, délimitation dont l'un des résultats déjà signalé plus haut fut de rattacher définitivement le Pré d'Ardel au territoire de Saint-Imier. En témoignage de la sincérité de son assertion, le « parlier » de la commune offrit à la Seigneurie de l'attester lui-même et de le faire attester particulièrement par tous les membres de la Communauté. La cour baillivale était donc priée de prendre en considération la bonne foi de la Communauté, son ignorance à tous égards du dégât commis, jusqu'à la date plus haut mentionnée, et son cruel embarras. Car elle ne pouvait nier que la déprédation eût été commise sur un territoire qu'elle tenait en fief. Le mémoire insistait ensuite sur la circonstance que les dégâts avaient été singulièrement exagérés. Mesurés sur le tronc, les plus gros des bois coupés n'avaient pas plus de quatre ou six pouces

[1] Arch. Savagnier, liasse 19, nº 53.
[2] Arch. Savagnier, liasse 19, nº 50.

de diamètre. Il faisait souvenir de plus la Seigneurie des effets désastreux pour toutes les forêts de la région, de la sécheresse prolongée de l'été de l'année 1746, sécheresse qui, sur un terrain aussi aride que celui de « la Chasserale », avait pu donner à la calamité survenue les proportions qui avaient été signalées; mais il rassurait aussitôt la Seigneurie en ces termes: « Quoi qu'il y ait beaucoup de bois qui ayent péri par ce malheur et brûlement ou d'autres manières, il y en reste encore en très grand nombre en très bon état et infiniment au delà de ce qui est nécessaire à l'entretien des maisons de la dite métairie, comme aussi pour sa quote part de celuy des édifices de S. Altesse. Le fond donc n'a pas été détérioré; celà étant, comme il est aisé de le vérifier, la Communauté de Savagnier ne peut comprendre en quoy elle aurait contrevenu à la lettre même de la reconnaissance établissant que le porteur promet de maintenir le dit fief en bon et suffisant état, sans le vendre, l'engager, le détériorer, etc. »

Enfin, le mémoire annonçait: 1° « Que la Commune venait d'établir un forestier pour veiller sur la place selon le bon vouloir et l'approbation du prince-évêque. Elle l'aurait même fait plus tôt et très volontiers, si elle en eût reconnu la nécessité, ou qu'elle eût pu prévoir l'événement ». 2° Elle avait pris la résolution « de renvoyer le vacher de la métairie qui pourrait dorénavant suspect ou désagréable à la Seigneurie, pour lui en attribuer un autre plus fidèle et plus attentif, car c'est à lui ou tout au moins à sa tolérance qu'il est naturel d'attribuer la dégradation, cause du conflit ».

Il est permis d'inférer de ce dernier alinéa que le seul coupable dans toute l'affaire était le vacher qui, pour agrandir son pâturage, avait essarté, puis mis le feu aux broussailles sans se soucier des jeunes sapins que l'incendie imprudemment allumé au bas d'une pente escarpée, allait atteindre et faire périr.

Quoi qu'il en soit, les arguments exposés par Savagnier semblaient assez convaincants pour que l'on pût espérer un arrangement amiable, satisfaisant les deux parties, et les mesures prises par la Commune paraissaient de nature à disposer en sa faveur la haute cour baillivale.

Il n'en fut rien cependant. A la date citée plus haut, soit le 16 février 1750, le fief sur lequel s'était accompli le délit tomba en commise. Mais déjà en 1749, prévoyant l'issue du procès qui lui était intenté, la Commune s'était hâtée de réclamer l'intervention de Frédéric II, roi de Prusse, prince souverain de Neuchâtel et Valangin. Cette première démarche n'eut d'autre résultat que de laisser en l'état

toute la question. Le roi intercéda une deuxième fois, sans plus de succès, en 1752. Mais il fit faire une enquête par des commissaires qui devaient examiner les faits mis à la charge de Savagnier, et constater si la Commune accusée était innocente ou non. La procédure qu'il fallut suivre fut très longue, puisque ce ne fut que le 7 septembre 1765 que Frédéric II adressa à l'évêque de Bâle, Simon-Nicolas, la lettre en allemand dont voici la traduction :

« La Communauté de Savagnier, dans notre principauté de Neuchâtel, nous ayant très humblement représenté que nonobstant les deux intercessions que nous avons déjà faites en sa faveur auprès de S. A. d'heureuse mémoire dans les années 1749 et 1752, pour une prétendue dégradation de bois, leur métairie située dans la Seigneurie d'Erguel est menacée actuellement de la confiscation. Comme on ne peut rien prouver à la charge des suppliants et qu'ils sont innocents du fait pour lequel ils sont recherchés, il nous ont de nouveau prié d'intercéder en leur faveur auprès de Votre Altesse, afin qu'ils puissent demeurer tranquilles dans la possession de leur place et de ses dépendances. Nous n'avons pu nous refuser à leur juste demande. C'est pourquoi nous vous prions de mettre à néant la sentence Baillivale de commise qui avait été lâchée contre eux, et de les remettre en possession de leur place avec ses dépendances, nous flattant qu'à notre intercession vous voudrez bien leur accorder cette faveur, de même que les maintenir et les protéger dans la suite. Ce que nous apprendrions avec une satisfaction des plus marquées. De notre côté, nous aurons soin de reconnaître dans cette occasion comme dans toute autre, le réciproque de notre part. Berlin, 7 septembre 1765. *Signé :* Frédéric.[1] »

Il résulte de ce document que le roi de Prusse, encore mal informé lorsqu'il écrivait le 23 janvier 1749 sa première lettre d'intercession, ne mettait plus en doute la complète innocence de la Commune et qu'à ses yeux les accusations formulées contre elles étaient sans fondement. Aussi, la réponse à la demande qu'il présentait au prince-évêque ne se fit-elle pas attendre longtemps. Le 31 octobre 1765, Simon-Nicolas, évêque de Bâle, adressait au roi, de sa résidence de Porrentruy, la lettre suivante :[2]

[1] Arch. Savagnier, liasse 19, nº 45. Copie avec sceau baillival.

[2] Liasse 19. Copie transcrite par ordre exprès du roi, signée Finkenstein, à la Communauté de Savagnier, dans le comté de Valangin.

« Sire,

« J'ai reçu avec tout le respect que je dois et que je porte à tout ce qui vient de Votre Majesté, la lettre gracieuse qu'Elle m'a adressée le 7 septembre, en faveur de la communauté de Savagnier, située dans la Principauté de Neufchâtel. Pour lui marquer mon entier dévouement, je recommandai aussitôt à ma Chambre des fiefs, d'examiner l'affaire, et comme elle a prononcé il y a quelques jours d'une manière parfaitement satisfaisante pour la ditte communauté, en sorte que l'affaire est entièrement réglée, je m'en fais un d'autant plus grand plaisir d'en donner très respectueusement avis à Votre Majesté, afin qu'elle soit persuadée que je saisirai toujours avec empressement toutes les occasions qui se présenteront de l'obliger et d'entretenir un bon voisinage. Je suis avec un très profond respect etc. »

« Porrentruy, 31 8bre 1765. *Signé :* Simon Nicolas, Evêque de Basle. »

Tandis que cette lettre était expédiée à Frédéric II par le prince-évêque, la Commune, conseillée sans doute par quelque juriste du Conseil de bourgeoisie de Valangin, adressait à la cour baillivale de Porrentruy la déclaration ou plutôt l'humble requête dont nous ne transcrivons que le premier paragraphe. C'était l'hommage féodal qu'en pareille occurence tout vassal devait renouveler à son suzerain :

« Révérendissime et Illustrissime Prince,

« La Communauté de Savagnier croirait manquer également au respect qu'elle doit à Votre Altesse et à la vive reconnaissance dont elle est pénétrée pour le Roy de Prusse, son auguste souverain, si ensuitte de la gracieuse Lettre paternelle que ce monarque a bien voulu prendre la peine de vous écrire en sa faveur, elle n'avait pas pris la liberté de venir offrir à Votre Altesse ses obéissances et sa respectueuse soumission[1].»

Le reste n'offre que peu d'intérêt. Nous ne le transcrivons donc pas. Il est cependant un point à relever sur lequel la Commune insiste avec raison. Elle constate, comme elle l'avait fait antérieurement, « que la portion de montagne tombée en commise lorsque le dégât qui avait provoqué le conflit s'était produit, faisait encore partie du territoire de Valangin, ensuite du convenant de MM. le baron de Stronkede et de Lamsvag en l'année 1724, convenant qui a duré jusqu'en l'année 1747 ».

[1] Arch. Savagnier, liasse 19, n° 47.

C'était ce que le roi de Prusse avait fait vérifier par ses commissaires, et cette circonstance avait contribué à préciser le jugement que Frédéric II devait finalement porter sur toute la question.

En réponse à l'hommage que ses « féaux » de Savagnier s'empressaient de lui présenter, le prince-évêque leur faisait savoir, en date du 27 octobre 1765, « que Son Altesse s'était fait rendre compte de la nature et qualité des dégradations de bois pour lesquelles le fief en question appelé le Pré d'Ardel possédé par la Communauté suppliante a été déclaré tombé en commise au profit de l'Evéché et la dite Communauté condamnée à une amende, et aux dépends par sentence du Bailly d'Erguel du 16 fév. 1750... Mais ayant égard aux lettres de recommandation de S. M. le Roy de Prusse, S. A. a bien voulu par cette considération et par grâce spéciale, relever la Communauté suppliante des condamnations portées contre elle par la dite sentence ».

La Commune rentrait donc en possession de son fief, mais à des conditions qu'il importe d'examiner.

Elle devait d'abord acquitter à la recette de son Altesse, à Bienne, les canons et reprises « arriérés depuis qu'on a fait refus de les recevoir à cause de la dite commise ».

Chaque année, le représentant autorisé de la Commune s'était présenté au bureau du commissaire des fiefs, mais sur son refus de recevoir, pour ce qui concernait le Pré-d'Ardel, la redevance annuelle de Savagnier, le délégué communal avait soin de se faire délivrer une pièce attestant qu'il avait voulu s'acquitter de ce que devait la Commune, mais le fisc s'y était formellement opposé. Voici, du reste, l'une de ces attestations, signée: Bajol Cons., châtelain des fiefs, à Porrentruy, le 18 oct. 1762: « A l'égard du fief du prél d'Ardel, le soussigné donne acte au susdit S^{d} Girard, en la qualité qu'il agit, du refus d'acceptation de sa réquisition. Le Sieur receveur Thouverin devant pareillement persister suivant les ordres qu'il a reçu, dans le refus de recevoir les canons et les reprises de fief qui est retombé à la libre disposition du Souverain[1] ».

La Commune était ensuite contrainte par l'office baillival de payer tous les frais du procès: expertises sur le terrain, pièces produites ensuite de la déclaration de la commise, et séances. Son principal créancier se trouvait être le maire Monin, mais il se déclara satisfait si, après un premier à compte de six louis, la Commune lui faisait marquer une

[1] Arch. Savagnier, liasse 19, n° 42.

certaine quantité de bois qu'il détermina. Ce qu'on lui fournit lui paraissant insuffisant, il exigea encore sept plantes à son choix, dont l'abatage ne suscita aucune difficulté, le maire « ayant promis d'avance la gracieuse ratification de la Seigneurie ». Ce procédé dut certainement étonner les représentants de la Commune. Ils se souvenaient, sans nul doute, qu'en 1733 le même personnage avait intenté un procès au métayer de Savagnier pour avoir coupé quelques arbres de basse futaie destinés à couvrir l'une des citernes. C'était pourtant un cas de force majeure, et Savagnier en procédant de la sorte était dans tous ses droits. Et néanmoins, pour son compte personnel et sans y être préalablement autorisé par la Seigneurie, le maire de Saint-Imier se permettait d'agir dans le cas particulier comme si la loi forestière de l'Erguel ne régissait qu'une catégorie de citoyens.

La Commune devait troisièmement livrer à la dite recette de Bienne la somme de vingt-cinq louis d'or neufs de France « par manière d'amende ».

Cette nouvelle exigence de la cour baillivale de Porrentruy dut lui paraître singulièrement dure, puisque son innocence venait d'être officiellement reconnue. Cependant elle s'exécuta et paya. Il le fallait, sous peine d'entamer un nouveau procès, car l'arrêté épiscopal statuait « qu'après avoir satisfait dans le terme de six semaines aux dites trois premières conditions, la C^té de Savagnier relèvera en chancellerie une nouvelle lettre d'investiture de ce fief, sur l'ancien pied... », etc. La Commune qui voulait avant tout rentrer en possession de ce qui lui appartenait, se soumit à toutes les charges qui lui étaient imposées. Elle s'acquitta des redevances arriérées, paya le maire Monin, et versa dans la Caisse du fisc la somme qu'il réclamait. Elle fut inféodée de nouveau, et ainsi se termina son conflit avec le prince-évêque de Bâle, grâce à l'intervention de l'Etat souverain de Neuchâtel, représenté alors par Frédéric II.

L. PERRIN.



LES BOULLE

ÉBÉNISTES FRANÇAIS DU XVIIme SIÈCLE

On appelle généralement aujourd'hui *Meubles de Boule* des meubles de luxe, dont l'ornementation consiste en incrustations de différents genres, en particulier de cuivre doré sur écaille, avec appliques de « cuivre vermeil doré » coulées et ciselées[1]. Ce nom leur vient d'une célèbre famille d'ébénistes établie à Paris depuis le XVIIme siècle, et qui jouirent pendant longtemps de la faveur royale.

Mais les *Boulle* utilisèrent bien d'autres matières pour fabriquer leurs incomparables produits, entres autres des bois des Indes et du Brésil, avec lesquels ils fabriquèrent d'admirables meubles en marqueterie polychrome. Les bureaux, armoires, coffres de mariage, tables, cabinets de pendules ou de bijoux, gaînes d'horloges, médailliers, etc., fabriqués par les Boulle, ont encore aujourd'hui une grande valeur.

Il ne faudrait pourtant pas croire que les Boulle ou Boule et, en particulier, le plus célèbre d'entre eux, ANDRÉ-CHARLES (1642-1732), aient été les initiateurs de ce remarquable genre d'industrie. Il y eut, longtemps avant eux et à leur époque, bien d'autres artistes ébénistes qui cultivèrent la marqueterie : les Stabre, les Golles, les Jean Macé et ses fils, les Petit, les Openord, et plus tard, sous Louis XV, les Cressent. Mais les Boulle ont pour ainsi dire synthétisé en eux la gloire qui aurait dû, en bonne justice, se répartir soit sur leurs collaborateurs, soit sur d'autres ébénistes, leurs contemporains.

ANDRÉ-CHARLES BOULE, qui s'est acquis dans le domaine de l'incrustation et de la marqueterie une si grande célébrité, était né à Paris en 1642. Il reçut une éducation soignée, étudia à fond le dessin et se distingua dans la profession familiale, en portant au plus haut point de perfection et de goût l'art de l'ébénisterie. Artiste consommé, il dessinait lui-même les ornements de ses meubles et en surveillait d'un œil jaloux l'exécution. A côté des incrustations en métal sur écaille ou en étain sur ébène, il exécuta, avec des bois exotiques, toutes espèces

[1] On en trouve aussi d'ébène rehaussée de filets et d'ornements d'étain.

de fleurs, de fruits, d'animaux, rendus avec beaucoup de fidélité; des scènes de chasse et de bataille, des paysages, des ornements du goût le plus exquis. Il fut intimement lié avec le *Cavalier Bernin,* l'illustre statuaire italien, qui lui donna des directions pour l'ornementation intérieure du Louvre [1].

Il obtint de Louis XIV, dit l'*Encyclopédie des gens du monde*, le titre de « graveur ordinaire du sceau royal », et, d'après H. Havard, celui d'« ébéniste du roi », ainsi qu'un logement au Louvre [2]. Le brevet qui lui fut accordé le qualifie à la fois d'« architecte, sculpteur et graveur [3] ».

André-Charles régna donc sans conteste dans le domaine de l'ébénisterie et il aurait certainement réalisé une brillante fortune, si un invincible penchant de collectionneur ne l'eût entraîné à dépenser au delà de ses moyens. Il avait réuni au Louvre une richissime collection de gravures, de tableaux et d'objets d'art précieux. Par malheur, il achetait souvent sans avoir de quoi payer. Aussi eut-il de nombreux démêlés financiers avec ses fournisseurs et ses ouvriers, qu'il ne payait pas, même avec ses clients, à qui il ne fournissait pas exactement ce qu'il leur avait promis. Ajoutons qu'un incendie désastreux, ayant éclaté en 1720 dans les galeries du Louvre, détruisit la plus grande partie de ses trésors, de ses réserves et des nombreux meubles en cours d'exécution. André-Charles y perdit, d'après son évaluation, plus de 300,000 livres, somme énorme pour l'époque. Il finit enfin par mourir, dans une misère relative, à l'âge de 90 ans, dans son logement du Louvre, en 1732. « Ainsi la vieillesse, dit M. Havard, son biographe, comme la vie de ce grand artiste, fut partagée entre le juste hommage que ses admirateurs rendaient à ses travaux et les incessantes réclamations de ses créanciers, toujours déçus et toujours acharnés au recouvrement de leurs créances. » Ses fils, héritiers de sa pauvreté, — ce qui est toujours désolant dans le domaine de l'art, — ne réussirent ni par leur conduite, ni par leur ardeur au travail, à sauver la réputation de la famille.

Mais d'où était originaire la famille Boulle? Un livre récent, *Les Boulle,* par Henri Havard, dont le contenu a été soumis à une critique très serrée par le journal *The Magazine of Art* [4], nous apprend, et c'est là ce qui peut nous intéresser spécialement, qu'André-Charles Boulle

[1] *Neues Allgemeines Künstler-Lexicon.* Dr G.-K. Nagler. 1835.

[2] Henri Havard. *Les Boulle,* 1893, p. 16-17. Ouvrage très complet, orné de nombreuses et belles planches.

[3] Charles Asselineau. *André Boulle,* 1855. Cette rare brochure renferme quelques erreurs; mais Asselineau ne savait pas ce qu'on a connu depuis.

[4] *The Magazine of Art,* 1897, p. 125.

descendait d'une famille neuchâteloise, établie à Paris, au commencement du XVIIme siècle.

D'après Henri Stein[1], cité par Havard, l'ancêtre de la famille serait un certain DAVID BOULLE, *en son vivant habitant et bourgeois du lieu de Verrière au comté de Neuchâtel*, en Suisse, et qui alla, au début du XVIIme siècle, se fixer à Paris. On ajoute qu'il était de religion réformée[2].

Il est bon de constater ici, d'une part, que le nom de *Boulle* offre une grande analogie avec le nom de *Bolle*, très fréquent aux Verrières, et, d'autre part, que les habitants de nos montagnes neuchâteloises ont toujours cultivé avec talent l'ébénisterie, et en particulier la marqueterie. Voyez, par exemple, ce que dit à ce sujet le banneret Osterwald dans sa *Description des montagnes et vallées qui font partie de la Principauté de Neuchâtel et Valangin* (1764). Page 85, on lit :

« Parmi le grand nombre d'arts cultivés avec succès dans ce même village (les Eplatures), on ne doit pas omettre celui de l'ébéniste qui s'y trouve très bien établi, moins par le nombre de ceux qui l'exercent que par leurs ouvrages dont la beauté égale ceux qui se font en ce genre à Paris et à Londres. On y construit des cabinets de pendules en marqueterie, bois d'Inde, nacre de perles et ivoire. On en fait aussi de placage d'écaille naturelle, etc. »

Et, page 99, on lit à propos des Brenets : « Le sieur *Abram Sagne*, ébéniste, a fait une table qui représente en marqueterie le village des Brenets et plusieurs lieux voisins. »

Ces particularités ont sans doute échappé à ceux qui ont écrit sur les Boulle, et entre autres à M. Havard, qui émet l'opinion que le nom Boulle est peut-être le même que le nom belge *Boel*, qui se prononce de même et est aussi celui d'ébénistes distingués.

D'après ce qui précède, la nationalité neuchâteloise des Boulle semble s'affirmer. Le fait qu'un Bolle des Verrières, protestant, ébéniste, ne trouvant pas dans notre petit pays le moyen de faire valoir ses talents, soit allé s'établir à Paris et y ait vécu sous le nom de Boulle, n'a rien qui puisse nous surprendre. Combien de Neuchâtelois n'en ont pas fait autant : les Droz, les Breguet, plusieurs des Girardet ou des Nicolet, les Forster et tant d'autres, sans parler des militaires.

[1] *L'ébéniste Boulle et l'origine de sa famille.* Lecture faite par M. Henri Stein à la quatorzième session des Sociétés des beaux-arts des départements (1890). Cité par Havard, page 17.

[2] Plus tard, une partie de la famille devint catholique.

David Boulle eut pour fils *Pierre Boulle,* qui reçut, en 1619, le titre d'« ébéniste du roi ». Dans les actes de baptême de ses fils, il se signe lui-même « tourneur et menuisier du Roy des cabinets d'ébène ».

Ce dernier, d'après son contrat de mariage, cité par Havard [1], épousa Marie Bahuche, de Lyon, sœur de Marguerite Bahuche, qui était alors veuve de Jacques Bunel, « premier peintre de Henri IV ». Après la mort de la dite veuve, Pierre Boulle occupa son logement, demeuré vacant dans le lieu qu'on appelait alors « Galeries du Louvre », suite d'ateliers, où les plus habiles artistes étaient logés aux frais de la couronne; ils travaillaient principalement pour le roi et la cour et jouissaient de privilèges particuliers [2].

Pierre Boulle eut sept enfants, et entre autres deux fils qui, seuls, d'après les dates, pourraient être pères d'André-Charles, le célèbre ébéniste : Jacques, né en 1618 à Paris, Paul, né en 1621, ébénistes comme leur père. Mais ici se présente une difficulté. Comment se fait-il que dans son contrat de mariage, daté de 1677, André-Charles appelle son père *Jean* [3]?

Constatons en premier lieu que Pierre Boulle, fils de David, ne peut être le père d'André-Charles, puisqu'il était mort vers 1636 et qu'André-Charles est né le 11 novembre 1642. En fut-il le grand-père? C'est invraisemblable. Des enfants de Pierre, seuls *Jacques,* né 1618, et *Paul,* né 1621, pourraient chronologiquement avoir été mariés et pères de famille en 1642. Mais il faudrait admettre que le premier se maria dans sa vingt-troisième année et le second dans sa vingtième, ce qui n'est guère admissible.

Qui était ce Jean Boulle, ébéniste lui-même et père du fameux André-Charles? On n'est pas encore au clair à son sujet.

C'était sans doute un parent. Mais à quel degré? Le fait qu'un témoin d'André-Charles est un *Pierre Boulle,* son *cousin* [4], permet, vu

[1] Ce contrat, passé devant M. Pierre Begulle, « notaire, tabellion royal » à Lyon, établit que *Pierre Boulle* était fils de « deffunct David Boulle, en son vivant habitant et bourgeois du lieu de Verrière, au comté de Neufchâtel en Suisse », et que Marie Bahuche était fille de « honorable Pierre Bahuche, marchant, demeurant en la ville de Lyon ». Ainsi le premier Boulle était Suisse de naissance. (Havard, page 17.)

[2] Ils étaient soustraits à la surveillance des jurés et syndics de corporations, et on ne pouvait instrumenter contre eux judiciairement sans l'autorisation royale. (Havard, 32 et 36.)

[3] Acte de mariage de André-Charles Boulle, 1677. Le registre de Saint-Sulpice déclare que le 1er mars 1677 « André-Charles Boulle, marqueteur et ébéniste ordinaire du Roy, aagé de trente ans, fils de Jean Boulle et de Légère Thorin, présents audit mariage, etc , épousa Anne-Marie Le Roux, aagée de vingt ans, fille de feu Henri Le Roux, etc. » Un des témoins signataires fut « *Pierre Boulle, cousin dudit Charles.* » Ibidem. On remarquera l'écart qu'il y a entre l'âge indiqué (30 ans) et l'âge réel d'après la date de naissance (34 ans, 4 mois).

[4] Ce Pierre Boulle, cousin de André-Charles, ne serait-il pas ce fils de Pierre, né en 1625, et dont on ignore le nom?

l'habitude de perpétuer dans les anciennes familles, chez les descendants, les prénoms des ascendants, de les faire descendre d'un ancêtre commun, qui serait peut-être David Boulle lui-même, le premier des Boulle émigré à Paris.

On a retrouvé, d'autre part, la trace d'un Nicolas Boulle, maître brodeur, vers 1620 à 1621 ; mais on ne connaît rien de lui. Il ne peut en tout cas être le père d'André-Charles, puisque ce père était ébéniste.

Il y a, du reste, bien d'autres obscurités qu'on pourrait relever dans le cas d'André-Charles Boulle. Ainsi le fait qu'il s'est rajeuni de plus de quatre ans dans son contrat de mariage, peut-être pour ne pas effaroucher sa jeune fiancée de vingt ans[1].

Quoi qu'il en soit, il semble désormais établi que la famille Boule ou Boulle était d'origine neuchâteloise. Si la filiation du célèbre André-Charles nous échappe, celle de Pierre, fils de David, nous semble fixée. André-Charles, qui poussa si loin l'art de l'ébénisterie et de l'incrustation, est certainement né avec une vocation familiale très marquée; il résuma en lui tous les brillants dons artistiques de ceux dont il descendait

Souvent, dans les familles douées de dons spéciaux, il arrive que l'inspiration créatrice, poussée, au bout de quelques générations, à ses dernières limites, se consomme elle-même et s'éteint, sans rien laisser de sa puissance géniale à ceux qui n'en sont plus que les héritiers déshérités. Des fils d'André-Charles, aucun n'a laissé de nom célèbre, quoique plusieurs d'entre eux aient été d'habiles ébénistes; mais il est intéressant de constater que leurs prénoms, Jean, Pierre, Charles, Nicolas, etc., reproduisent ceux de leurs ascendants, nouvelle preuve de l'unité de la famille.

Alfr. Godet,
Conservateur du Musée historique.

N.-B. — Les recherches que nous avons fait faire, à propos de David Boulle, dans les archives des Verrières, ont été malheureusement sans résultat. On pouvait du reste s'y attendre.

A. G.

[1] En 1677, il se déclare âgé de 30 ans, alors que, né en 1642, il en avait 34 passés.



LE BATEAU-LAVOIR DE NEUCHATEL

(AVEC PLANCHE)

Lorsqu'un vieux serviteur a accompli fidèlement le cycle de son existence et qu'il a rendu les services qu'on en attendait, il me semble que c'est un devoir, pour ceux qui en ont joui, de lui rendre l'hommage dicté par la reconnaissance. Tel est le cas d'une partie de la population de Neuchâtel à l'égard du bateau-lavoir, relégué après de nombreuses vicissitudes dans l'anse exiguë du Crêt, rétrécie chaque jour, et bientôt comblée par ces remblais de tous les instants, comparables aux atterrissements du Mississipi, qu'on appelle : « la décharge publique ».

Il est probable que parmi les promeneurs qui parcourent les bords du lac en cet endroit, pour jouir de la vue très étendue qu'on a du Crêt, plusieurs se demandent ce que peut bien être ce ponton carré, amarré près de la rive, à laquelle il est relié par une peu élégante

passerelle? A quelle époque lointaine cet engin délabré, qui se tient à l'écart comme un pauvre honteux, doit-il son origine? Ils seraient bien surpris en apprenant qu'il n'est pas si vieux que cela, mais qu'il présente néanmoins un intérêt particulier en ce qu'il marque une étape dans le développement économique et historique de notre ville et une époque de transformation dans nos habitudes.

Autrefois, jusqu'en 1840, lorsque le Seyon reçut sa direction actuelle, la rive du lac, à l'Evole, n'était séparée du rocher servant de base aux prisons que par la route qui date de 1822. De là, le rivage se prolongeait devant la Place du Marché et la petite Promenade Noire, jusqu'au môle, par une jolie grève caillouteuse doucement inclinée vers l'eau. C'est là qu'on voyait, tous les jours de beau temps, par dizaines, par vingtaines, et même plus, lès antiques lavandières, en ligne de bataille, penchées sur la planche échancrée qui leur servait à battre le linge qu'elles lavaient dans le lac, et qu'elles tordaient dans des attitudes parfois superbes. Ce linge, éblouissant de blancheur, était étendu sur le gravier brûlant du rivage, ou sur les cordes attachées aux arbres. Rien de plus gai, de plus animé que cette scène de travail en plein air. Ces laveuses, coiffées du vaste chapeau de paille, alors en usage, ayant devant elle la vaste nappe d'eau bleue, au-dessus de leur tête le vert feuillage des arbres, le babil, les rires, les chants, les appels drolatiques en patois, le claquement du linge sur les planches, le roulement des chars sur la route, derrière elles, et, les jours de marché ou de foire, l'arrivée des nombreux bateaux de marmets, aux grandes rames battant l'onde, qui abordaient sur cette rive devant la Promenade Noire, et débarquaient bruyamment leurs denrées, voilà les tableaux que j'ai admirés cent fois et qui sont demeurés vivants dans mon souvenir.

Tout cela disparut peu à peu, lorsque le Seyon étant détourné, on enleva le *môle*. Ce fameux môle, aux blocs cyclopéens, qui protégeait l'embouchure de la rivière contre les galets poussés par le vent d'Ouest, et qui était devenu la promenade favorite des étudiants et des flaneurs, semblait si bien construit pour l'éternité qu'il servait de base à nos mesures d'altitudes. De ces énormes blocs on forma les quais du port. En même temps on démolissait le *Gor* pour relier la rue du Seyon, récemment créée, à celle de l'Ecluse qui naissait, et on creusait le rocher pour préparer l'emplacement de la Grande brasserie et les excavations de ses vastes souterrains. Les déblais conduits au lac devant la Place du Marché et devant l'Evole constituèrent bientôt un nouveau rivage qui progressa encore par la correction des eaux du Jura. Le « Port Vuille »,

nom populaire donné à cette grève dénaturée, réduite à l'état de lagune, n'était plus accessible aux lavandières qui ne savaient où trouver de l'eau au lac et se lamentaient de la situation fâcheuse qui leur était faite par le progrès.

* * *

Jusqu'en 1866, notre ville n'était alimentée d'eau potable que par quelques fontaines dont les sources insuffisantes étaient à l'Ecluse. On y avait ajouté l'eau du Seyon prise et filtrée au milieu des gorges. Chaque ménage était donc tenu de chercher l'eau qui lui était nécessaire à la fontaine la plus voisine; les femmes la portaient généralement sur leur tête dans des seilles de cuivre étamé; l'usage des cruches ne vint que plus tard. La fontaine était parfois si éloignée que les habitants des étages supérieurs des maisons réduisaient ces voyages au minimum, et on épargnait l'eau comme une chose précieuse. Dans ces conditions, les lessives à domicile, comme on les fait aujourd'hui, étaient chose impossible, et on allait au lac laver son linge, comme Nausicaa, chantée par Homère, allait au fleuve avec ses suivantes blanchir les robes de sa famille.

Un autre régime commença en 1866, lorsque la « Société des eaux » amena l'eau du Seyon, prise à Valangin, dans les gigantesques réservoirs creusés dans les rochers du Mau-Djobia, et la distribua dans les maisons à toutes les hauteurs. Non seulement ce fut une révolution complète dans les habitudes domestiques, mais un coup de baguette magique qui contribua à l'extension de la ville dans la région des Sablons, des Parcs et au-dessus, jusqu'alors sans eau, où nul ne songeait à bâtir.

Mais tout le monde ne pouvait pas se payer une concession d'eau à domicile et, malgré les buanderies publiques installées à l'Ecluse, à l'Evole, à Saint-Nicolas, bien des ménages regrettaient le temps où le beau lac, avec ses agréments multiples et sa liberté, livrait gratis son onde infiniment plus favorable aux lessives que l'eau des fontaines qui ne dissout pas si bien le savon. Il y avait donc là pour l'administration un intérêt économique très sérieux à se mettre en mesure de fournir à la population peu aisée de la ville le moyen de faire ses lessives dans de bonnes conditions et à peu de frais.

C'est ce que comprit le directeur des travaux publics, M. Henri Ladame, ingénieur, qui cherchant à résoudre ce problème se rendit en 1870 à Genève, où de nombreux bateaux-lavoirs amarrés le long des quais, sur le cours du Rhône, offrent depuis longtemps au public des

installations commodes, avec chaudières, eau chaude, lessive, places pour laver et rincer le linge, séchoir et même repassage, tout cela pour une rétribution très modique. M. Ladame entra en rapport avec les maîtres laveurs et avec la maison Lullin & Cie, de la Coulouvrenière, qui avait construit les bateaux existant alors à Genève, afin de se renseigner sur tous les points essentiels.

A son retour, M. Ladame, convaincu de l'utilité, pour la population de Neuchâtel, d'un établissement installé sur notre lac, analogue à ceux qu'il avait vus, proposa au Conseil municipal de faire l'acquisition d'un bateau-lavoir, et une somme de 6000 fr. fut inscrite dans ce but au budget extraordinaire des travaux publics pour 1871.

Construit sur ces données, dans les chantiers de la Maladière, par M. Haldenwang, avec les tôles préparées par la maison Lullin, notre bateau comportait cinquante places réparties sur les quatre faces et marquées par autant de planches inclinées vers l'eau, et qu'on nomme à Genève des *bancs*. Il fut pourvu d'une chaudière convenablement installée et murée, avec son foyer, et d'un toit plat en tôle pour mettre les laveuses à l'abri. Ainsi organisé, on l'amarra solidement dans le port en un point où l'eau était suffisamment calme, mais pourtant susceptible de se changer par l'effet des courants; on appela un maître-laveur qui vint de Genève pour commencer l'exploitation et on attendit les clients.

Mais les clients ne venaient pas. Cet étrange appareil nautique, qui ne brillait pas par la beauté des lignes et le pittoresque de ses agrès, déconcertait les gens soumis au despotisme de l'habitude; il devait subir le sort de toute innovation qui n'excite pas une curiosité irrésistible et n'apporte pas un gain immédiat. Le Neuchâtelois doué par la nature d'un caractère méfiant, et qui redoute par dessus tout la raillerie, dont il use pourtant si volontiers, ne se livre pas facilement aux chances de l'inconnu. Ce radeau de fer d'une couleur grise, un peu triste, avec sa petite cheminée surgissant du toit, ces cinquante planchettes entourant ses flancs et devant tenir lieu de la grande planche échancrée consacrée par l'usage, ne lui présentaient rien de particulièrement séduisant. Aucune femme ne voulait se hasarder la première dans cette galère et s'exposer aux quolibets de ses connaissances ou des flâneurs toujours nombreux autour des choses nouvelles, susceptibles de fournir un aliment à leurs bavardages. De sorte que le maître-laveur genevois se morfondait dans sa buanderie déserte en attendant une clientèle lente à monter à l'abordage.

Cette répugnance à profiter d'une innovation utile s'était déjà manifestée en 1868 dans une buanderie de la ville, où l'administration avait placé une excellente essoreuse sortant des ateliers de la maison Sulzer de Winterthour. Non seulement les femmes ne voulurent jamais consentirent à s'en servir, tant était enracinée l'habitude de tordre le linge et de l'endommager par cette pratique vicieuse, mais il fallut l'enlever, pour la soustraire aux déprédations dont elle était l'objet de la part d'ouvrières qui la considéraient comme une concurrente redoutable.

Toutefois, le lac devenant de moins en moins abordable aux laveuses, la nécessité fit son œuvre ordinaire; quelques femmes résolues se risquèrent un beau jour, entrèrent dans le bateau, demandèrent l'assistance du maître-laveur et constatèrent avec une agréable surprise les avantages notoires du mode de blanchissage employé. Cette épreuve décida d'autres clientes. Convaincues à leur tour, elles s'empressèrent de chanter les louanges du nouveau système et de lui faire une réclame qui apprivoisa les rebelles et donna du cœur aux timorées.

Le succès du bateau était désormais assuré et l'administration qui en avait fait les frais se réjouissait à la vue de l'activité qui régnait dans cet atelier flottant, et sur le rivage voisin, où le linge blanc comme la neige séchait joyeusement au soleil. Mais il est écrit que toute réussite engendre une réaction. Bientôt de sourdes rumeurs s'élevèrent contre cette exhibition de linge de corps qu'on trouvait indécente et de nature à éloigner les étrangers. Oubliant qu'en 1867 on avait posé en principe, à Paris, que l'usage du savon mesurait le degré de civilisation d'un peuple, on accusait ces lessives de répandre dans l'air des atomes pernicieux, gros de choléra, de typhus et d'autres épidémies.

Ce fut d'abord un souffle, une ombre, un rien, mais ce rien multiplié par l'humeur des gens qui se plaisent à critiquer et à démolir, finit par donner la chair de poule à nos édiles qui amenèrent leur pavillon. Repentants d'avoir causé un émoi si gros de conséquences menaçantes, effarés à l'ouïe des mots nouveaux de microbes, de bacilles, de bactéries lancés dans le public pour donner le change sur les véritables intentions des détracteurs, ils décrétèrent l'exil du coupable et son exclusion du port que l'on disait aussi contaminé de pestilence que le vieux port de Marseille.

Le pauvre bateau, passé à l'état de galeux, fut transféré à l'est des bains du port, où il mena une vie pénible, exposé aux assauts de la bise et des lames redoutables qu'elle soulève. Pour le protéger, il fallut construire une estacade qui coûta 3795 fr., et éveilla la mauvaise humeur

de la direction des finances. Alors, surgirent les misères qu'entraîne la déportation. Malgré l'estacade onéreuse et les amarres solides, dès qu'un souffle de vent faisait rider la face de l'eau, le roulis et le tangage devenaient tels que les infortunées lavandières subissaient les horreurs du mal de mer. Enfin, pour comble de malheur, un cyclone accourant des Antilles se déchaîna avec une telle furie sur notre lac que le bateau brisant ses amarres coula à pic sous dix-huit pieds d'eau. C'était le jeudi 20 février 1879, à 8 heures du soir. Heureusement, personne n'était à bord, mais tout le linge qu'on y avait laissé descendit au fond du lac.

En consultant mes notes écrites ce jour-là, je constate que la tempête, qui durait depuis trois jours, fut si violente qu'à Neuchâtel plusieurs cheminées furent renversées et que des passants furent soulevés dans les rues et jetés contre les murs des maisons. Contraste curieux, ce même jour, à cinq heures, Jean Aicard avait donné une conférence charmante dans la salle circulaire du Gymnase remplie d'un public que le mauvais temps n'avait pu empêcher d'accourir autour de l'aimable poète.

Ce naufrage lamentable eut pour effet de rappeler l'attention générale sur le bateau-lavoir, dont on déplorait la triste destinée, et qui jouit un moment de la sympathie universelle.

Tant qu'il fut sous l'eau on s'en occupa avec intérêt, on lui attribua, comme aux gens qui viennent de rendre l'âme, toute sorte de mérites jusqu'alors méconnus; on vanta les procédés rapides de blanchissage qu'on y pratiquait, on s'extasia sur la modicité des prix, on proclama son utilité sociale, on lui fit enfin des obsèques de première classe. En revanche, le tenancier du bateau naufragé ne savait à qui répondre, accablé qu'il était de réclamations frénétiques.

— Rendez-moi mes serviettes, mes draps, mes mouchoirs, entendez-vous, ou nous irons au juge de paix! criait une femme hors d'elle-même.

— Il me faut mes chemises et mes camisoles ou une indemnité! hurlait une autre.

Assailli de tous côtés par ces objurgations, Bolle ne savait que répondre. « Ayez donc un peu de patience, Mesdames, rien n'est perdu, attendez qu'on ait relevé le bateau, tout se retrouvera », disait-il d'un ton paterne. Mais dès qu'une accalmie se faisait autour de lui, il en profitait pour sauter dans sa loquette, qu'il maniait en maître malgré sa jambe torse, gagnait le large et s'en allait faire une *tendue* au brochet ou à la truite dans les solitudes du lac, échappant ainsi aux ménades qui ne lui laissaient plus un instant de repos.

* * *

C'est que le maître-laveur de Genève, qui avait présidé aux débuts du bateau-lavoir, n'avait pas trouvé chez nous les agréments de sa ville natale; il regrettait le Rhône superbe, les quais somptueux, l'agitation de la grande ville, l'accent des lavandières ses compatriotes, le tonnerre de leur battoir, qu'elles appellent leur *tapette*, et qui est toujours actif comme leur langue. Dès qu'il eut initié les habituées du bateau aux mystères de son art, il décampa joyeux pour réintégrer ses pénates, et Bolle obtint de la municipalité ce poste devenu vacant.

Bien que tailleur de son métier, Bolle, issu d'une famille de bateliers de Sugiez, était pêcheur de race. Un bateau, ça le connaissait, le lac avait ses tendresses; il n'avait cure du mal de mer, et il flairait autour de la chaudière et de la « lessive Phénix » un emploi rémunérateur. Ses talents comme laveur, très contestables, étaient balancés par une claudication qui touchait de pitié les bonnes âmes. Enfin, il avait comme soutien une épouse solide, capable de tenir tête à un régiment de lavandières et qui menait rondement les affaires. Tout allait donc pour le mieux dans le meilleur des lavoirs nautiques, sans ce damné cyclone et le naufrage lamentable qu'il provoqua.

La stupeur qu'il causa étant dissipée, le public s'émut à la pensée qu'il serait privé des services de ce lavoir reconnu indispensable; des voix nombreuses demandèrent avec instance aux autorités de la ville qu'on fît une tentative pour le renflouer.

Cela donna lieu à des opérations qui défrayèrent la curiosité d'un nombre infini d'oisifs, que le froid et le mauvais temps ne parvenaient pas à rebuter, et qui assistèrent avec le plus vif intérêt aux manœuvres commandées par maître Haldenwang, qui s'acquitta avec un succès complet de cette tâche difficile, semée de péripéties palpitantes. Ils n'étaient pas seuls à attendre avec impatience le moment où le bateau serait remis à flot. A peine débarrassé de l'eau dont il était rempli, vingt femmes y montèrent résolument; c'étaient les propriétaires du linge naufragé.

Oh! bonheur! tout n'était pas perdu! Ce fut avec des cris de joie qu'elles rentrèrent en possession d'une partie de ce qu'elles avaient cru la proie des ondes; elles admiraient l'adresse de Bolle, le pêcheur, dont l'habileté fit des merveilles. Avec la pince d'un chercheur d'antiquités, il retirait du fond du lac chemises, mouchoirs, serviettes, camisoles, dont l'apparition à la lumière était saluée par des applaudissements.

Réparé, remis à neuf, pimpant, le bateau ressuscité reprit son service; mais une autre calamité l'attendait. On l'avait casé dans une

anse laissée libre au bord des immenses remblais formés dans le lac par la démolition du Crêt Taconnet, remblais sur lesquels s'élève aujourd'hui le quartier de l'Est. Il s'y croyait en sécurité et y serait resté longtemps sans la décision prise par la municipalité et la commune qui se mirent d'accord, en 1880, pour construire le Musée des Beaux-Arts.

A quoi tiennent les destinées des choses humaines! Dès que l'art se trouva en concurrence avec les lessives, celles-ci furent condamnées, et le pauvre bateau de nouveau expulsé se hâta de déguerpir de ce bassin si délicieusement abrité contre les vents et les flots, et qu'on se hâta de combler pour y asseoir les fondations du Musée qui fait l'orgueil de notre ville.

Alors recommença pour le bateau-lavoir une vie pénible et vagabonde; l'administration ne savait plus où le caser pour contenter les clients, qui devenaient de jour en jour plus nombreux. On le ramena dans le port; on l'y promena tantôt à l'ouest, tantôt à l'est, selon les convenances des bateaux à vapeur, dont les manœuvres s'accommodaient mal de la présence de cet intrus, qui devenait encombrant. Et pourtant ce fut son âge d'or; presque toutes les places étaient constamment occupées; il n'était point rare d'y voir à la fois trente à quarante laveuses, proclamant le port le meilleur ancrage, la place qui lui convenait le mieux à tous égards, à proximité du centre de la ville et dans un site charmant. On dut ajouter une seconde chaudière pour répondre aux besoins d'une activité croissante. Si le tenancier n'avait pas été un pêcheur passionné, plus souvent au large du lac avec ses filets qu'autour de ses chaudières, et rapportant de ses expéditions plus de soif que de poisson, il aurait fait une petite fortune.

Il ne comprit pas ses vrais intérêts et dédaigna de profiter de l'heureuse veine qui lui souriait; à son tour la fortune lui devint infidèle : sa femme tomba malade et mourut; l'âge le força de prendre sa retraite. Le bateau passa en d'autres mains, et l'on saisit cette occasion pour l'exclure du port et le diriger vers l'Est, dans l'étroit bassin voisin du Crêt, où il végète depuis environ vingt ans. Exposé aux rafales de la bise, qui délayent les matériaux complexes de la *décharge publique* et troublent l'eau, la coque percée de trous provisoirement aveuglés par des tampons de guttaperca mal fixés, ses charpentes délabrées, sa fin sera prochaine, à moins de réparations majeures et coûteuses. On n'y voit plus qu'un petit nombre de femmes, toujours les mêmes, qui continuent leur métier tout en passant en revue, selon leur habitude, ceux de leurs concitoyens et concitoyennes qui n'ont pas leurs sympathies et

qu'elles drapent de la belle façon, en énumérant les griefs inscrits à leur dossier dans les archives d'une mémoire implacable.

* * *

Le bateau-lavoir de Neuchâtel n'est point, comme on vient de le voir, le résultat d'une fantaisie, d'un caprice des autorités, et qui n'aurait pas trouvé dans le public l'accueil auquel il avait droit; il répondait, au contraire, à un besoin de la part de la population besogneuse. Ce qui lui a manqué, c'est un ancrage convenable et de l'eau que le vent ne puisse troubler. Malgré tous les perfectionnements apportés dans la construction des maisons par l'architecture moderne qui y établit des buanderies, les bateaux-lavoirs sont nombreux encore dans les grandes villes, ainsi à Paris, à Genève, où personne n'est offusqué par la vue du linge qu'on lave et qu'on étend au soleil sur la corde. Aujourd'hui, on en compte à Genève une douzaine qui rendent des services fort appréciés : trois communiquent avec le quai des Bergues, trois avec le quai du Seujet, quatre avec le quai Saint-Jean ; un est en aval des forces motrices et un au quai des Pâquis. Tous ces bateaux appartiennent à des particuliers qui perçoivent une finance, soit d'après le temps, à raison de dix centimes par heure, soit d'après la quantité de linge à laver. Cette industrie convenablement conduite, avec ordre et ponctualité, est considérée comme très utile et surtout rémunératrice.

L. Favre.



MÉLANGES

LE PILORI ET LA BANNIÈRE DES BRENETS

(AVEC CROQUIS)

Le voyageur qui des Brenets descend au Pré-du-Lac, passe devant une ancienne et petite église, maintenant affectée à la police communale. Il y aura vu peut-être, encastré dans la muraille près du porche, un pilastre, dont les sculptures attirent l'attention. Il est d'une hauteur de deux mètres environ, carré, aux angles rabattus, avec un chapiteau à gracieuses volutes, séparées par un motif de feuillage; le fût est cannelé; la base, dont trois côtés sont ornés de coquilles, porte sur le quatrième une date: 1621, en beaux chiffres gothiques; elle n'est malheureusement plus visible, des débris de maçonnerie ayant exhaussé le sol.

Ce pilier faisait partie du *Pilori,* qui était situé près du collège actuel, sur un terrain très en pente. On y avait construit une esplanade, avec de forts murs de soutènement, cerclés de fer; l'espace ainsi obtenu ne présentait guère que trois mètres carrés; il supportait deux piliers (on ignore ce qu'est devenu le second), surmontés d'une bannière ou banderolle, dont la hampe de fer rouillée grinçait à tous vents. Le carcan et le tourniquet occupaient cette plateforme, où l'on exposait jadis les hommes et les femmes coupables d'ivrognerie, mauvaises mœurs, etc.; mais les plus vieux habitants des Brenets ne se souviennent pas d'avoir vu ces exhibitions. Ce souvenir d'un triste passé fut démoli vers 1840.

L'espace entourant ce lieu s'appelait par extension *la Bannière;* il était le rendez-vous des oisifs du village et aussi celui des miliciens qui furent souvent appelés à garder la frontière.

Les exercices de tir étaient fréquents. Dès 1611 existait un règlement de la Société des Arquebusiers; sous peine d'amende, ils ne devaient tirer que l'épée au côté, privilège que leur enviaient fort les voisins d'Outre-Doubs.

Pendant la guerre de Trente ans, l'entrée en Franche-Comté de Bernard de Saxe-Weimar obligea les Neuchâtelois, aidés de leurs alliés bernois, à rester longtemps sous les armes. Des Verrières à la Cibourg, il fallut garder la frontière pendant quelques années. Les derniers temps de la présence des Suédois en Franche-Comté, les charges du service militaire pesaient uniquement sur les habitants des Brenets. La place de la Bannière devait alors présenter une grande animation.



Lors de l'appel des Bernois pour la guerre de 1712, le village dut aussi fournir des soldats; peut-être ne rentrèrent-ils pas tous dans leur beau pays, car on sait que le contingent neuchâtelois laissa beaucoup de morts à Villmergen. Quand le pays fut adjugé au roi de Prusse au lieu de l'être au prince de Conti, on craignit une invasion du roi de France,

qui envoya des troupes prêtes à franchir le Doubs. Les milices bernoises et neuchâteloises furent mises sur pied pendant quatre mois, jusqu'au moment où Louis XIV reconnut Neuchâtel membre du Corps helvétique.

Pendant la Révolution française, la présence de nombreux émigrés sur le sol neuchâtelois donna lieu à de violentes menaces des représentants de la République, mais il n'y eut pas lieu d'occuper la frontière. En 1815, la Bannière, servant de cible, fut percée par les balles des Autrichiens, qui, débouchant de toutes les vallées du Jura, envahissaient la France.

Lors de la guerre franco-allemande, les Brenets furent occupés pendant quelques mois par les troupes fédérales, mais la Bannière avait disparu, et quelques vieillards seulement se rappelaient les beaux cortèges qu'on y voyait jadis, les jours de revue ou de réception des autorités neuchâteloises.

M. R. G.

MANDEMENT DE 1568

CONCERNANT LES PAPETERIES ET LE TRAFIC DES VIEUX CHIFFONS

Le *Musée neuchâtelois* a publié dernièrement l'acte de concession d'un moulin à papier à Serrières, en 1477[1]. Moins d'un siècle plus tard, en 1563, maître Simon Iteret avait fondé au même endroit une nouvelle papeterie[2], et le document de 1568 que nous reproduisons ci-dessous semble indiquer qu'il existait encore plusieurs établissements de ce genre dans le pays[3]. Mais à ce moment ils ne prospéraient pas et l'industrie du papier était menacée d'une ruine prochaine. Les fabricants en accusaient certains marchands de Neuchâtel, qui accaparaient tous

[1] Voyez *Musée neuchâtelois* 1901, p. 95.

[2] Voyez *Musée neuchâtelois* 1901, p. 65.

[3] Cela paraît surtout résulter des mots : « ledict Iteret nous requeroit en toute humilité tant en son propre et privé nom qu'en celuy de *tous les autres papetiers* de ce dict comté ».

les vieux chiffons chez les « pattiers » et allaient les vendre à Genève ou en d'autres endroits. Il eût sans doute été facile de remédier à cet état de choses en offrant aux intéressés un prix équivalant à celui qu'ils retiraient ailleurs de leur marchandise. Mais les papetiers trouvèrent plus commode de recourir à l'intervention de la Seigneurie et lui adressèrent une requête par l'organe de Simon Iteret. Le gouvernement, qui tirait quelque profit des papeteries, n'hésita pas à prendre une mesure d'un protectionnisme radical pour leur venir en aide : il interdit sévèrement l'exportation des vieux chiffons avant qu'ils aient été offerts aux papetiers du pays et en fixa le prix maximum à 27 gros (environ 4 fr. 27) le quintal, sous prétexte qu'on ne les payait pas plus cher à Berne et à Fribourg. En échange de cette faveur, la Seigneurie exigea seulement des fabricants qu'ils fournissent à l'avenir un papier bien conditionné, « non rude et inamyable a escripre », et cela sans renchérissement de prix.

Voici le texte du mandement édicté à cette occasion, tel qu'il est transcrit dans les *Actes de Chancellerie :*

Nous Jehan Jacques de Bomstetten, escuyer, seigneur d'Urttinen, etc., lieutenant et gouverneur general au comté de Neufchastel, etc., a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut et dilection. Scavoir faysons qu'aujourd'huy date par devant nous et les gens du conseil s'est constitué en personne discret Simon Iteret, marchant et bourgeois, resseant en ceste ville, nous faysant entendre par le contenu d'une requeste comme les papeteries en ce comté venoyent totalement en degast et ruine par le moyen d'aucungs marchans habitans en ceste ville, qui distraisoyent et emmenoyent hors ce dict comté jusques a Geneve et autres lieux les vieulx drapeaux[1] aprés les avoir acheptez des personnes qui les amassent et vendent, que l'on appelle vulgairement pattiers, ostans par cela toute commodité de faire bon et beau papier suffisant et raysonnable, mesme le moyen de recouvrer d'iceulx vieux drappeaux a suffisance pour fournir et satisfaire au debvoir en quoy tous les loyaulx papetiers sont tenus et obligés. Et affin de remedier a tout cela et eviter tout abus, fraude et agait et que le papier soit en telle forme bonté et qualité qu'il est requis, et soit donné a pris raysonnable, ainsy qu'il a esté auparavant audict comté, et que le tout redonde a l'honneur et bonne fame de mon dict seigneur, mesmes au bien, utilité et proufit du pays, ledict Iteret nous requeroit en toute humilité tant en son propre et privé nom qu'en celuy de tous les autres papetiers de ce dict comté, vouloir avoir esgard a tout ce que dessus, et sur ce, par mesme instant, interdire et deffendre tres estroitement a tous marchans et ung checung d'iceulx traffiquant tant riere ce dict comté

[1] Chiffons.

qu'aillieurs, de quelque cartier qu'il soit, de ne distraire, emmener ne sortir luy mesme ne par quelque aultre personne interposee aulcungs vieux drappeaulx hors ce dict comté, appartenance et deppendance, que premierement ilz ne les ayent presentés a ceulx a qui lesdictes papetiries de ce dict comté et ressort appartiennent; voire de ne les vendre le quintal plus de vingt sept gros foible monoye consideré que c'est au plus hault qu'ilz se doibvent vendre. Car mesmes a Berne, Fribourg et autre part ou telles choses sont inhibees et defendues, lesdicts vieulx drappeaulx sont a meillieur pris, et si fault encores que lesdicts pattiers amasseurs et vendeurs d'iceulx baillent deulx libvres de vieux drappeaux noirs pour une des blancs. Et moyennant le contenu de ladicte requeste accordee, ledict requerant audict nom faisoit offre de faire bonne, belle, proufitable et honnorable marchandise, en sorte que la seigneurie et ledict comté pourroit avoir occasion de contentement. Pour toutes ces causes et autres considerations a ce nous mouvans, cognoissans mesmes que ladicte requeste dudict suppliant est totalement redondante a l'honneur et bonne fame de son excellence, aussy au bien, proufit et utilité du pays, nous avons par l'advis exprés desdictes gens du conseil cy dessoubz nommés accordé et accordons plainement et purement au nom de mon dict seigneur nostre maistre et de ses successeurs tout le contenu de la susdicte requeste, moyennant satisfaction et accomplissement entier de toutes les conditions reserves et adstrictions portees par icelle, especialement que luy, ledict requerant, et tous papetiers seront tenus et obligez par leur serment, et soubz l'obligation de leurs biens et paine correspondante a faute advenir, de faire et vendre tel papier qui soit, puisse et doibge estre confessé et recognu estre marchandize bonne, belle, prouffitable, suffisante et honnorable, et tellement qu'une chascune forme de papier grand commung moyen et petit soit et doibge estre en bone espesseur, largeur, longueur suffisante et raysonnable, bien coulé, non rude et inamyable a escripre, lequel il baillera et vendra riere ledit comté, appartenance et deppendance pour ung pris amyable, assavoir comme l'on l'a baillé et vendu communement le temps passé, a paine d'amende et d'en puis aprés endurer la taxe par gens et commissaires que la dessus en ordonnerons par aprés, ou autres pour la seigneurie, y escheant et advenant faute, le tout comme dessus est dict, sans fraude abus ny aguait quelconque, ains en toute integrité et preudhommie. Si deffendons et inhibons tres estroitement par et en vertu desdictes presentes deppar mon dict seigneur a tous et ung checung marchant resseant ou traffiquant en ce dict comté, appertenance et deppendance, quel qu'il soit, puisse ny doibge estre, que sur paine et amende telle que par nous ou noz successeurs sera advisee, arbitraire ou aultrement, il n'ayt a distraire emmener ne sortir aucunement, luy mesme ou par commis ny par quelque autre persone interposee, aulcung vieulx drappeaux hors ce dict comté, appertenance et deppendance, qu'en prealable ilz ne les ayent presentees audict Symon Iteret ou a ceulx a qui lesdictes papeteries de ce dict comté et ressort appartiennent, voire de ne leur vendre le quintal plus de vingt sept gros monoye dessus dicte. A tout ce que dessus ne facent toutes

parties faute, et pour cest effect nous baillons en mandement a tous chastelains et autres officiers de son excellence reire ce dict comté que de nostre part au nom de mon dict seigneur ayent a tenir et faire en sorte que le contenu de la presente sorte plainement son effect ung chascun en son endroit et riere sa commission, sans empechement, difficulté ne longueur, car, ainsy comme dict est, aprés avoir sur ce prins l'advis et opinion desdicts gens du conseil, l'avons declairé et conclud, declairons et concluons, voulons et nous plait pour les causes et raysons dessus dictes et aultres bonnes et grandes considerations tendans aulx fins et but dessus dicts. En tesmoing de quoy nous ledict sieur gouverneur avons seelé les presentes du seel de noz armes en cyre rouge et faict signer par nostre secretaire general, toutesfois saulfz noz drois et l'autruy. Que furent faites et donnees le vingt sixiesme jour du mois de may l'an de salut mil cinq cens soixante huict, presens les sieurs conseilliers Benoist Chambrier, nostre lieutenant ordinayre, Franceoys Clerc, ansien chastelain de Tielle, et Guillame Hardy, procureur de monseigneur.

(Seing manuel de Blaise Hory.)

(Archives de l'Etat, *Actes de Chancellerie*, t. IV, p. 143.

Jules Jeanjaquet.



Lettre de Jean-Frédéric Petitpierre à David Reynier

15 MAI 1823

En 1823 l'Europe dont les destinées politiques avaient été réglées par M. de Metternich au congrès de Vienne, jouissait d'une tranquillité parfaite, la révolution était bel et bien muselée et les diplomates qui avaient été les comparses du grand ministre autrichien pouvaient contempler leur œuvre avec une satisfaction assez légitime.

A Neuchâtel, on n'était guère plus agité que dans le reste de l'Europe, le gouvernement dirigeait le pays dans le sillage des idées et des principes politiques de la Sainte Alliance des rois. Quelques questions, cependant, préoccupaient les esprits. On se demandait, en particulier, s'il était bien pratique d'avoir, dans un pays de dimensions aussi exiguës que le nôtre, deux tribunaux souverains, celui de Neuchâtel et celui de Valangin, et s'il ne serait pas plus conforme aux intérêts du pays d'instituer un seul tribunal d'appel pour tout le canton. Les conversations s'engagèrent avec la vivacité, l'âpreté même que nos compatriotes mettent d'ordinaire lorsqu'il s'agit de questions de cet ordre et la lettre suivante que nous offrons à nos lecteurs n'est que l'écho d'une discussion qui s'était élevée entre MM. Daniel Reynier[1], membre du Petit-Conseil, et Jean-Frédéric Petitpierre, discussion qui, d'après les termes mêmes du début de la lettre, avait dû être singulièrement animée.

La lettre est intéressante, tout d'abord en ce qu'elle nous révèle assez fidèlement l'état d'âme d'un Neuchâtelois de ces temps déjà bien reculés, d'un Neuchâtelois sur lequel le souffle de la grande révolution n'avait pas passé sans laisser quelques traces. Mais il y a plus; les appréciations de J.-F. Petitpierre ont une certaine saveur de libéralisme qui n'est pas sans offrir un contraste assez piquant avec les opinions que son fils, le comte Petitpierre de Wesdehlen, a défendues pendant toute sa vie; ceci dit, nous laissons la parole à Jean-F. Petitpierre, en omettant les politesses du préambule :

[1] Nous devons la communication de cette lettre intéressante à l'obligeance de M. Henri de Reynier auquel nous adressons nos vifs remerciements. V. H.

Dans l'établissement d'un tribunal d'appel pour tout l'Etat, sans avoir la moindre rancune contre celui des Trois-Etats, devant lequel je n'ai jamais paru pour mon propre compte, j'ai cru voir :

1o Qu'il était ridicule pour un petit païs comme le nôtre, au travers duquel on pourroit pour ainsi dire cracher, d'avoir deux tribunaux d'appel.

2o Que l'éternelle distinction dans ce petit païs-là de deux Etats différents, ceux de Neuchâtel et Valangin, n'a pu de tout tems qu'avoir beaucoup d'inconvéniens et que tout ce qui pourrait tendre à la faire disparaître, comme la réunion de leurs deux *souverains tribunaux,* serait très avantageuse à la totalité du païs.

3o Que la distinction de *trois Etats* sociaux qui se trouve dans le nom et la composition de ces tribunaux, me paroit absurde et en contradiction avec la charte qui nous régit et qui ne consacre point cette distinction; car suivant elle toutes les charges civiles et militaires sont également accessibles à tous les sujets de l'Etat. C'étoit même une condition de rigueur pour que nous fussions admis dans la Confédération helvétique. Vous me direz peut-être qu'autant vous aimeriez que nous n'y fussions pas: à la bonne heure; mais c'est une question à part. Il est d'ailleurs notoire que la noblesse n'est dans ce païs qu'une distinction purement honorifique, et qu'elle ne forme point un corps séparé ou distinct dans l'Etat, que les officiers civils dont est composé le second Etat n'en forment point non plus et qu'il n'existe plus chez nous de Tiers-Etat que sur l'Almanac, à l'article du Souverain Tribunal et dans les petites cervelles orgueilleuses de certains gentillâtres de notre capitale; la civilisation toujours croissante ayant aboli avec beaucoup d'autres, cette institution gothique qui ne s'accordoit plus avec la composition actuelle de la société. J'ai vu par exemple le temps où un plaideur qui n'était pas noble était obligé de recevoir à genoux la sentence des Trois-Etats. Qui voudroit s'y mettre maintenant? Et cependant cela n'a pas été légalement abrogé, au moins que je sache. C'est la civilisation qui a fait justice de cette infâmie.

4o Et enfin, je tiens surtout à l'institution d'un seul tribunal d'appel, parce qu'elle est expressément ordonnée par la charte que nous avons tous juré d'observer dans toute sa teneur. Or je trouve que le serment est le lien le plus respectable de la société, et j'ai le parjure en horreur. On me dit que l'article en question est *facultatif;* mais cette belle découverte est, je n'en doute nullement, une *escobarderie* d'un personnage que je n'ai sûrement pas besoin de vous nommer et qui a été accueillie de confiance sans assez d'examen par d'autres personnes qui valent mieux que lui. Si les expressions de la charte à ce sujet sont facultatives, j'avoue que j'ignore absolument comment en pareil cas il serait possible de s'exprimer positivement. Les voici: *Il sera pourvu en particulier par les audiences à l'établissement d'une seule cour d'appel pour l'Etat.* Quoi de plus positif que cela? Et que serait en général un serment dans lequel on pourrait en le jurant, trier à son gré ce qui, suivant vous, seroit obligatoire et ce qui ne le seroit pas! Ce seroit à la lettre pratiquer les

réserves mentales des Révérends Pères Jésuites, point de leur doctrine qui devint un des principaux chefs d'accusation contre eux lors de leur expulsion dans le siècle dernier. Je n'ai jamais au reste été surpris de la non exécution de cette disposition de la charte; j'ai au contraire toujours prédit à mes alentours qu'elle n'auroit jamais son effet. Il est aisé de prévoir que Messieurs de la Justice de Neuchâtel tiendroient fortement à leur prérogative de fournir au Tribunal le tiers de ses juges et que les *nobles et vertueux* tiendroient encore davantage à y figurer sous la dénomination de *l'Etat de la Noblesse;* d'où il résultoit une double opposition comme cela est arrivé. Mais comment se fait-il que ceux qui ont fabriqué la charte n'aient pas prévu qu'on ne pourroit introduire dans la composition d'un nouveau tribunal cette distinction de trois Etats, tandis qu'ils devoient savoir que de droit et de fait elle n'existe pas? C'est là l'énigme pour ceux qui ne connoissent pas le terrain; car c'est pour ces Messieurs une contradiction manifeste d'avoir eux-mêmes composé l'article et de s'opposer maintenant avec fureur à son exécution. Je me l'explique ainsi: ils étoient fort pressés d'envoyer leur ouvrage à Londres; de là vient la précipitation avec laquelle il a bien l'air d'un bout à l'autre d'avoir été fait: et puis, les grands génies, se fiant à leur capacité, croient tout apercevoir du premier coup d'œil et ne se donnent pas la peine comme les hommes subalternes de réfléchir, d'approfondir; fût-ce même une charte qui est censée régir plusieurs générations: leur infaillibilité est un sûr garant qu'ils n'ont rien oublié, que tout est au mieux. Cependant vous me direz que pour ne pas appercevoir cela, il fallait ne pas voir plus loin que le bout de son nez. J'en suis parfaitement d'accord avec vous, mais ils diroient qu'on ne s'avise jamais de tout.

Je finirai enfin mon interminable lettre par une réflexion, c'est que je comprends très bien que vos *ultra* tiennent comme à leur peau à la seule chose qui puisse faire croire qu'il existe dans ce païs *un état de la noblesse et un tiers-état;* cela tient à leurs doctrines, et s'ils pouvoient vous diviser en castes comme les Indous, ils en seroient ravis; mais ce que je ne conçois pas, permettez-moi de vous le dire, c'est qu'on puisse ambitionner de siéger au Souverain Tribunal comme faisant partie du Tiers-Etat, c'est-à-dire *Magnifique Seigneur N° 3.* Dans l'état actuel des choses, il me semble qu'au lieu d'ambition, il faut pour cela de l'humilité. A mon avis, les membres d'un tribunal de judicature devroient être parfaitement égaux, d'autant que cela s'accorde maintenant avec notre constitution.

Si nous vivions encore sous l'empire de la féodalité dans toute sa perfection et avec tous ses agréments, ce seroit autre chose; il faut bien aller avec les tems et respecter les institutions qui existent, si absurdes qu'elles soient jusqu'à ce qu'elles succombent d'elles-mêmes sous les coups du tems et sous les attaques de la raison; tel est au moins mon avis, parce que je n'aime pas les révolutions; mais ce n'est pas le cas ici, celle dont il s'agit est détruite par la charte que nous avons juré d'observer et nous ne devrions pas, ce me semble, nous acharner à la perpétuer. Je vous ai détaillé peut-être trop au long les raisons sur lesquelles est fondée mon

opinion : si ma pancarte vous déplaît, jettez la au feu, j'y souscris de bien bon cœur, pourvu que vous ne m'y jettiez pas moi-même[1]. Conservez-moi les sentiments que vous avez eu la bonté de me manifester jusqu'à présent, et comptez, je vous prie, sur la sincérité de ceux que vous a voués

votre dévoué serviteur

J : F : PETITPIERRE.

Les désirs de J.-F. Petitpierre ne trouvèrent leur réalisation que vingt-cinq ans plus tard, lorsque le régime issu de la révolution de 1848 institua ce Tribunal unique qu'il appelait de ses vœux et qui reçut le nom de Cour d'appel.

V. HUMBERT.

[1] Allusion à une parole un peu vive que M. Reynier avait adressée à l'auteur de la lettre.



PROSPECTUS-RÉCLAME DES BAINS WARNOD (1799-1851)

(AVEC PLANCHE, PAR ABR.-L. GIRARDET)

M. Louis Favre ayant déjà fait, dans le *Musée neuchâtelois* (année 1898, p. 172), l'historique des bains Warnod à Neuchâtel, nous y renvoyons le lecteur. Nous nous bornerons à insérer ici le *prospectus-réclame* de cet établissement, pièce extrêmement rare, qu'un heureux hasard a fait tomber entre nos mains[1]. Ce document offre un double intérêt, d'une part comme vue de l'ancien Neuchâtel, d'autre part comme spécimen de réclame au commencement du XIXme siècle.

La vignette en tête, longue de $0^{m},171$ et haute de $0^{m},07$, est une petite gravure sur cuivre, très finement dessinée, d'Abr.-Louis Girardet. Telle est la vue qu'un Neuchâtelois, placé au pied du monument de la République et lui tournant le dos, aurait eue vers 1800, en regardant du côté de la ville. En face, le bâtiment des bains, avec le petit édicule et les quatre cheminées qui surmontaient le toit, ainsi que la balustrade servant de séchoir; à gauche, le port et les jetées sur pilotis, plantées d'arbres; à droite, les maisons bordant au nord la place Alexis-Marie Piaget, et, au fond, le toit du Temple-Neuf.

La concession des bains à M. Jonas-Pierre Warnod étant du 19 août 1799, il est à présumer que le prospectus en question est de la même année ou de l'année suivante. Le costume des personnages indique clairement le début du XIXme siècle ou la fin du XVIIIme.

La vue des bains Warnod qui accompagnait l'article de M. Louis Favre étant de 1850, c'est-à-dire peu avant la destruction du bâtiment, on pourra se rendre compte, en comparant les deux pièces, des changements survenus pendant les cinquante années que dura la concession.

Texte imprimé sous la vignette.

Monsieur Warnod de Neuchatel en Suisse, a l'honneur de prévenir le public, que l'établissement de bains qu'il vient de former, est maintenant en pleine activité. La salubrité des eaux du lac de Neuchatel, la com-

[1] Nous en devons la communication à Mme A. de Merveilleux, à qui nous adressons tous nos remerciements.



A.-Ls Girardet, peintre et graveur, à Neuchâtel, Suisse. Sculpsit.

VIGNETTE DU PROSPECTUS DES BAINS WARNOD

Par Abr.-L. GIRARDET

modité et la propreté de ces bains, la situation agréable du bâtiment qui les renferme, et sur-tout le désir de se rendre utile et agréable au public, tout cela lui fait espérer qu'il obtiendra l'approbation et les encouragements de ses compatriotes et des étrangers appellés à séjourner à Neuchatel.

Ces bains réunissent à un nombre suffisant de baignoires en fer-blanc, placées dans l'intérieur du bâtiment, un lieu destiné à la douche, qu'on y recevra par cinq tuyaux de diamètres différens, et un emplacement où l'on prendra pendant l'été des bains du lac, sans avoir à craindre d'être incommodé par aucune des causes qui rendent désagréables les bains ouverts.

Le service des bains sera prompt et commode : des robinets pour l'eau chaude et pour l'eau froide à portée des baigneurs : des sonnettes industrieusement distinguées, le faciliteront autant qu'on pourra le désirer.

Le propriétaire des bains espère qu'avant qu'il soit peu, il sera en état de fournir à volonté des bains analogues à ceux qu'on se procure à grands frais dans tant d'endroits renommés pour les vertus et la salubrité de leurs eaux. Déjà à présent on pourra se procurer chez lui des eaux minérales factices de Selters, Spa, etc., etc.

Il entrevoit de grands inconvéniens à accorder au désir qu'on lui avoit manifesté, de pouvoir lire chez lui les papiers publics et d'y prendre des rafraîchissemens, ainsi que cela pourroit se faire dans un café : des motifs fondés sur l'ordre, la décence et la propreté s'y opposent ; mais il fera ensorte cependant que les baigneurs trouvent chez lui à déjeûner et à se rafraîchir, lorsque cela pourra convenir soit à leur agrément, soit à leur santé.

Il se fera un devoir de pourvoir à ce que les étrangers qui voudront profiter de ces bains trouvent le logement et entretien dans les environs de son bâtiment. Il prie cependant qu'on veuille bien le prévenir quelque tems à l'avance, en lui adressant les lettres franco.

Les bains seront d'ailleurs ouverts en toute saison et même en hiver, pourvu qu'on l'avertisse le jour auparavant. On pourra, si on le préfère, s'abonner chez lui dans son habitation, près du lac au faux bourg.

Alf. Godet.

LES SABRES A AIGLE NEUCHATELOIS

(AVEC PLANCHES)

Nous abordons aujourd'hui une question qui, en l'absence de documents sur la matière, n'est rien moins que facile à élucider. Aucun texte à consulter, aucune gravure, aucune antique tradition, rien, pour jeter un peu de lumière sur ce point obscur de l'histoire de nos milices. Aussi, avouons-le, est-ce surtout pour éveiller l'attention sur ce sujet et obtenir, si possible, des renseignements précis que nous avons pris la plume.

Sans doute, les sabres à aigle neuchâtelois ont reparu plusieurs fois dans le cours de notre histoire. On les a vus sortir du fourreau à l'époque des révolutions du siècle passé; mais ce ne fut point alors comme armes réglementaires, car au XIXme siècle et même déjà à la fin du XVIIIme, comme nous essayerons de le prouver, les sabres de nos miliciens avaient perdu cet ornement. Les gravures militaires que nous possédons en font foi; même un sabre de notre Musée historique qui affecte absolument, sauf la présence de l'oiseau héraldique sur la garde, la forme des sabres neuchâtelois, porte la date de 1795 (fig. 10).

Voici quelques faits qui serviront de jalons à l'étude de nos sabres à aigle. En premier lieu, on ne les voit représentés dans aucune gravure ou peinture locales, et cependant nous possédons quelques figures de miliciens neuchâtelois de la fin du XVIIIme siècle et un assez grand nombre du XIXme. Dans l'aquarelle de Girardet intitulée : *La fête des trois compagnies de Neuchâtel, au Mail, en 1796*[1], il y a une figure, une seule, celle d'un officier, portant un sabre. Bachelin l'a reproduite librement et en l'agrandissant dans le *Musée neuchâtelois*, année 1878, p. 24[2]. La garde du sabre n'a pas d'aigle. Quant aux *Serments réciproques* de 1786, il est bien difficile, vu la petitesse des figures, d'en tirer quelque induction. Cependant dans la planche de Valangin, plusieurs personnages en civil, au premier plan, portent les uns des sabres, d'autres des épées; mais on ne voit nulle trace d'aigle sur les gardes. Etant donnée la peti-

[1] Au Musée historique de Neuchâtel.

[2] Reproduite aussi sur une carte de correspondance de 1898, d'après Bachelin.

tesse des figures, ces détails n'ont évidemment pas grande valeur. Cependant, en l'absence d'autres documents, il faut les noter et en tenir compte.

En second lieu, partout où nous avons eu l'occasion d'acheter ou d'examiner, dans les familles elles-mêmes, des armes de cette nature, on nous a toujours dit : « Ça, c'est le sabre du grand-père ou de l'*arrière-grand père.* » Or, les personnes qui parlaient ainsi étant du commencement ou au milieu du XIXme siècle, leurs ancêtres devaient nécessairement être du XVIIIme. A cet égard, le sabre n° 5 est très instructif. Il a été conservé de père en fils dans la famille Wavre, de sorte que son antiquité est bien établie. Or, d'après M. Alph. Wavre, c'est le sabre du bisaïeul de la famille actuelle (génération du milieu du XIXme siècle). Cet ancêtre se nommait André Wavre, et il était né en 1737. En admettant qu'il soit entré dans les milices bourgeoises comme canonnier, entre vingt et vingt-cinq ans, la date approximative de l'arme serait 1757 à 1762.

En troisième lieu, étant donné le fait que, parmi les sabres à aigle, on n'en trouve pas, pour ainsi dire, deux absolument semblables, on se sent invinciblement reporté à une époque où la fabrication des armes était plus ou moins livrée à l'initiative privée, et où chaque milicien, s'équipant à ses frais, choisissait l'arme qui lui convenait sans souci de l'uniformité de l'armement. Le même fait peut être constaté dans d'autres cantons suisses. Les gardes des sabres à aigle devaient sans doute être découpées et décorées à la main par d'habiles armuriers du pays, qui avaient cette spécialité, et non coulées dans un moule réglementaire. Or, chez nous, dès 1795, comme en fait foi le *Règlement militaire pour la Bourgeoisie de Neuchâtel*[1], l'unité avait été introduite dans l'uniforme et l'armement des compagnies bourgeoises. Disons enfin qu'on nous a affirmé avoir vu un sabre à aigle, portant sur la lame la devivse : *Vive le Grand Frédéric!* Mais comme on n'a pu nous indiquer où se trouve cette pièce, et que, par conséquent, nous ne l'avons pas vue, ce détail n'a, pour le moment, qu'une valeur secondaire.

Est-ce à dire que, dans nos vieux actes, il ne soit pas question de sabres? Non. On les trouve mentionnés dans les anciens règlements militaires ou dans des commandes d'armes de la fin du XVIIIme siècle[2]. Mais

[1] Voir article de M. le Dr Cornaz, *Les milices de la Bourgeoisie de Neuchâtel, Musée neuchâtelois,* 1896, 1?9-203.

[2] Ainsi, en 1792, on fait venir de Berne *100 sabres* pour armer les milices, bien qu'il eût été décrété auparavant que les soldats n'en auraient pas, vu leurs baïonnettes. En 1795, le règlement militaire, dont nous avons parlé, statue que « les officiers ont une épée, portée en baudrier ; les sergents ont en plus, le fusil et la giberne ; chez les caporaux l'épée est remplacée par le *sabre.* » Et plus loin : « Les canonniers, ainsi que les sergents et caporaux, portent le *sabre* en baudrier. »

on ne dit pas comment était faite la garde. Pour le moment, nous ne pouvons donc émettre que des présomptions relativement à l'âge de ces sabres. Mais ce que nous pouvons affirmer c'est que ce sont bien là les armes des *milices de la Bourgeoisie de Neuchâtel,* puisque l'aigle chevronnée qu'ils portent est l'écusson même de Neuchâtel-Ville. La garde du sabre, sans lame, représentée fig. 7, fait seule exception; elle porte l'aigle prussienne, avec l'écusson de Valangin.

Parmi les sabres ou briquets à aigle que nous connaissons — ils sont au nombre d'une cinquantaine — il n'en existe pas, disions-nous, deux absolument semblables. Dans les uns la poignée est tout entière de cuivre jaune (par ex. fig. 3 et 13), dans d'autres, elle est recouverte de cuir noir, cerclé de fil d'archal; en ce cas, elle est garnie au dos d'une lame de laiton chevauchée, qui, dans la plupart des cas, se termine au sommet par une tête de lion ou de chien. On trouve même certains sabres d'officiers avec la poignée recouverte de velours rouge (fig. 11). Le nº 4 a une poignée absolument anormale. Ce doit être, si nous ne nous trompons, une restauration postérieure. Si nous l'avons représenté ici, c'est pour montrer jusqu'où fut poussé l'arbitraire dans la forme des poignées de sabres.

Quant à la garde elle-même, elle est toujours de cuivre jaune, à coquille plus ou moins ramifiée. Dans la plupart des exemplaires elle se coude à angle droit, à la partie inférieure, conformément aux types du XVIIIme siècle; mais dans le nº 6, qui nous paraît un acheminement vers un nouvel ordre de choses, elle s'arrondit. Certainement, ce sabre-là est de date plus récente.

L'aigle diffère aussi, soit comme forme générale, soit comme ajourage et gravure, soit au point de vue de l'écusson, ou en celui des attributs qu'il porte. Il est généralement couronné, mais la couronne ne semble qu'une adjonction décorative, car l'ancienne aigle de Neuchâtel n'en a pas. Dans le sabre nº 6, l'écusson est en fer ajouré[1], avec, en dessous, une applique de drap rouge qui apparaît entre les vides des chevrons. Nous nous demandons si cette pièce, dont nous ne connaissons qu'un exemplaire, n'est point un essai, un projet de la fin du XVIIIme siècle, présenté au moment où l'on discuta l'unification de l'armement, et qui ne fut point adopté.

L'écusson qui orne la poitrine de l'oiseau est lui-même très variable. Ici les chevrons, émaillés ou non, traversent tout le champ; là, l'écusson

[1] Il est posé sens dessus dessous.

tiercé est palé rouge à gauche, vert, à droite, ou réciproquement (voir nos 5, 11, 12). Ce sont les couleurs de la Bourgeoisie de Neuchâtel mariées avec l'écusson de l'Etat, genre de combinaison assez fréquent au XVIIIme siècle. Dans le no 7, ce sont les armoiries de Valangin, placées sur l'aigle de Prusse. Le sabre auquel appartenait cette garde était sans doute celui d'un officier de l'Etat, des comtés de Neuchâtel et Valangin.

Comme on le voit, la variété la plus étonnante règne en cette matière.

La lame elle-même varie à l'infini. Mais, en ce qui concerne cette partie, il faut se défier des adaptations faites postérieurement. Ici, elle est large et plate (par ex. no 2); là, à gouttière plus ou moins profonde, ailleurs, taillée en un biseau très obtus; tantôt elle est franche, tantôt gravée de dessins, de dates, de numéros ou de légendes. La lame du no 5, par exemple, porte un poinçon avec deux canons en sautoir. C'est évidemment le sabre d'un canonnier[1].

Un autre sabre porte, curieuse méprise due sans doute à une réparation postérieure, une lame, avec la devise : LA LIBERTÉ OU LA MORT (collection de M. Ls Reutter). Cette garde à aigle monarchique, mariée à cette lame révolutionnaire, nous paraît un curieux anachronisme. D'autres enfin sont gravées de figures d'animaux, d'astres ou de trophées[2].

D'après l'aigle qui orne la coquille de la garde, voici, pensons-nous, comment on peut distribuer ces sabres :

Ceux dans lesquels l'oiseau héraldique porte d'une patte une grenade[3], répétée en grand, avec flammes, à l'angle supérieur de la garde (fig. 1, 2, 3, 4, 8, 9) sont les sabres des *Grenadiers de la Bourgeoisie de Neuchâtel.* Ceux dans lesquels la grenade enflammée de la partie supérieure manque, sont les sabres des *canonniers* (fig. 5). Les autres, dont la garde est plus ou moins ornée (fig. 11, 12, 13), sont ceux des officiers de la même Bourgeoisie. Quant au no 7, c'est celui d'un officier de l'Etat.

[1] Voir, p. 1 de l'article, ce que nous en disons.

[2] M. Louis Reutter, architecte à la Chaux-de-Fonds, qui possède une riche collection de ces sabres, nous communique à l'instant un dessin de garde, dans laquelle la grenade supérieure est remplacée par une *branche de laurier.* Le fait qu'un grand nombre de ces sabres se retrouvent dans nos montagnes lui semble difficile à expliquer. Y sont-ils venus par les milices de Neuchâtel, ou faisaient-ils partie de l'armement des milices de la bourgeoisie de Valangin ? L'étude de l'écusson sur la poitrine de l'aigle permettra, croyons-nous, de trancher la question dans chaque cas spécial. Ainsi, fig. 7, l'écusson est bien de Valangin. Mais l'*aigle chevronnée, sans attributs aux pattes,* étant l'écusson de Neuchâtel-ville, il faut bien admettre que les gardes à aigle ainsi constituée sont bien celles des sabres de la bourgeoisie de Neuchâtal.

[3] Voir pour l'usage des grenades, *Musée neuchâtelois,* 1896, 142.

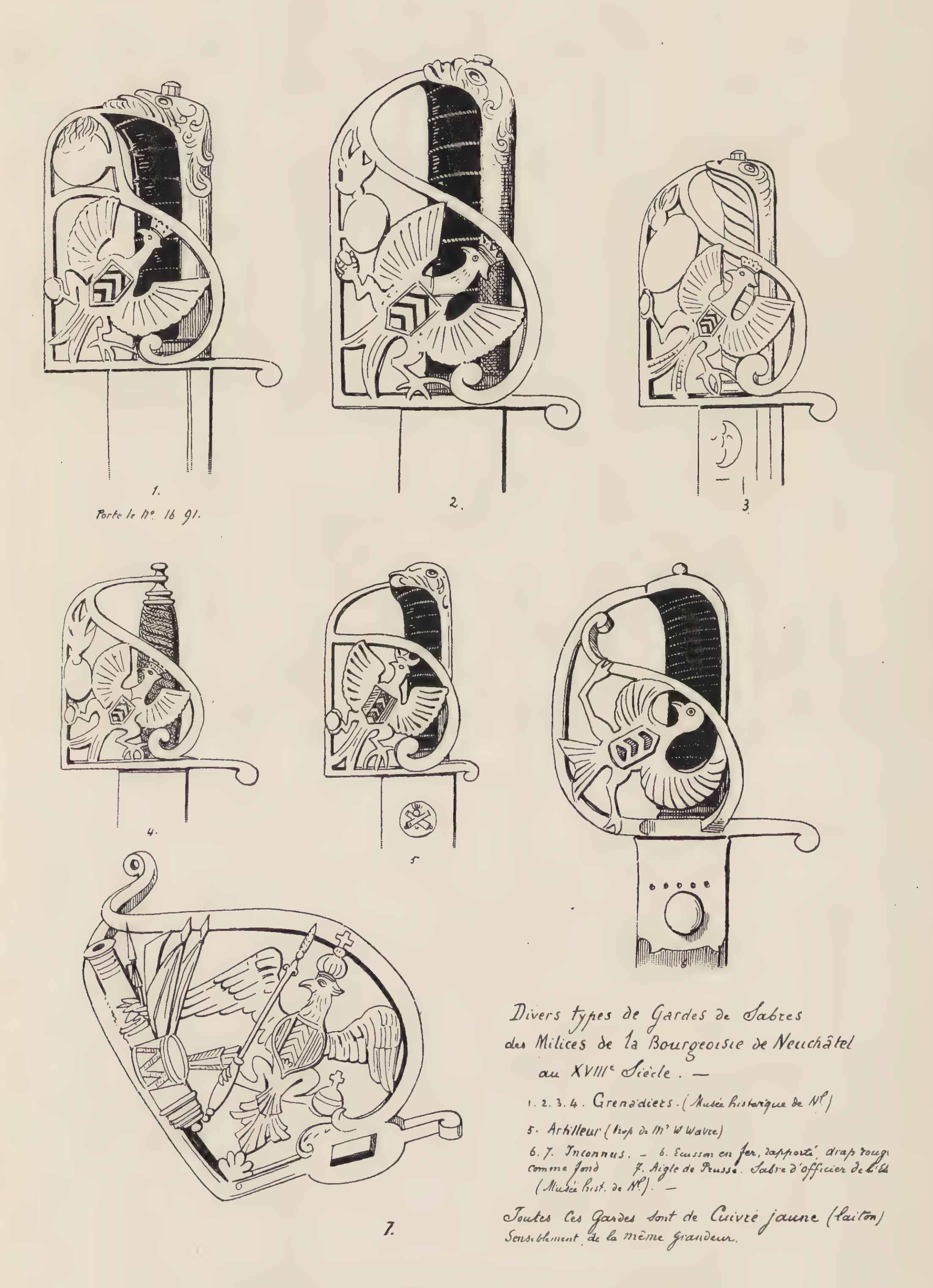
Cela dit, quelle date faut-il attribuer aux sabres à aigle? A notre avis, et pour résumer notre pensée intime, sans cependant oser la présenter d'une façon absolue, ils doivent appartenir au milieu du XVIIIme siècle, époque où, un peu partout, les sabres commencent à remplacer les épées comme armes des soldats dans les troupes européennes, et ils ont dû disparaître quelques années avant la Révolution, pour être remplacés par les sabres à garde simple, sans coquille.

On nous objectera peut-être le sabre représenté fig. 9 et qui porte deux groupes de chiffres — 16 et 91 — à gauche et à droite d'une figure de chien courant. Est-ce bien là une date? N'est-ce pas plutôt un numéro? Outre que les deux groupes de chiffres renversés expriment le même nombre, des sabres de cette forme existaient-ils déjà au XVIIme siècle, dans les armées? Nous en doutons.

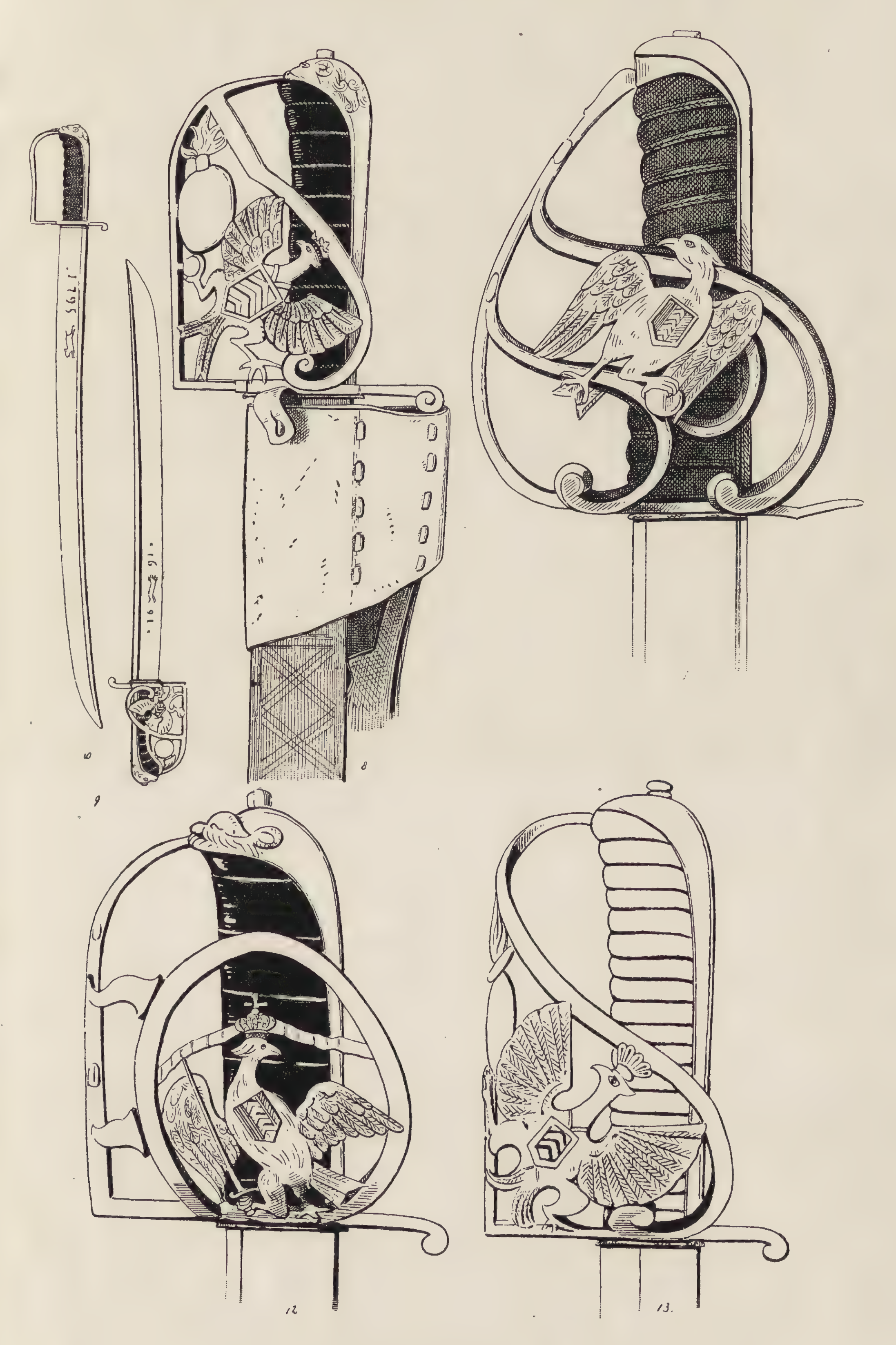
Le fait est que nous serions heureux d'éveiller une discussion sur nos sabres à aigle, et nous faisons appel à tous ceux qui, de près ou de loin, ont quelque connaissance de la question. La vérité, bien plus que notre propre opinion, nous préoccupe. Nous espérons qu'à la suite de la lecture de ces lignes, quelque lumière plus vive jaillira sur ce sujet.

Alf. Godet,
Conservateur du Musée historique.





SABRES A AIGLE NEUCHATELOIS (XVIIIme SIÈCLE)



SABRES A AIGLE NEUCHATELOIS (XVIIIme SIÈCLE)

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la Séance administrative du Jeudi 13 Juin 1901, à 3 h. de l'après-midi, au Château de Valangin.

Présidence de M. ALFRED DE CHAMBRIER, président.

Membres présents : 40. Se font excuser : MM. Léo Châtelain, Jeanmaire et Ferdinand Richard.

Ordre du jour : 1. Reddition des comptes ; 2. Réunion d'été 1901 ; 3. Réception de candidats ; 4. Lettre au Conseil d'Etat ; 5. Travaux ; 6. Divers.

Les comptes de la Société, présentés par le Comité au nom du caissier absent, sont acceptés avec remerciements. M. Jean DE MONTMOLLIN demande que la somme de 7853 fr. 25 mentionnée comme dette du château de Valangin vis-à-vis de la Société ne soit plus reportée à nouveau. M. DIACON fait observer que la Société doit conserver ses droits, cela d'autant plus qu'elle a voté, en faveur du château, une subvention de 3000 fr. qui sera portée en déduction lors du règlement des comptes.

COMPTES DE L'ANNÉE 1900

RECETTES

Solde en caisse au 31 décembre 1899	Fr. 512.45	
16 finances d'entrée (6.15)	» 98.40	
652 cotisations annuelles (3.—)	» 1956.—	
Bénéfice sur la confection des escabeaux . . .	» 49.70	Fr. 2616.55
Prélèvement à la Caisse d'Epargne		» 500.—
		Fr. 3116.55

DÉPENSES

Allocation en faveur de la réunion de Savagnier	Fr. 150.—	
Frais de réception de la Société d'histoire suisse	» 242.45	
Prorata d'intérêts payés sur achat de titres . .	» 6.65	
Frais divers, ports, débours et ouvrage Quartier	» 156.55	
Dépenses effectives . .	Fr. 555.65	
Versé à la Caisse d'Epargne	» 1000.—	
3 obligations Crédit foncier neuchâtelois, à 500	» 1500.—	Fr. 3055.65
Solde en caisse		Fr. 60.90

L'avoir de la Société au 31 décembre 1899 s'élevait à		Fr. 2853.44
Il s'élève au 31 décembre 1900 à		Fr. 4494.39

Il se compose des valeurs suivantes:

a. Du dépôt à la Caisse d'Epargne. . . .	Fr. 2933.49
b. De 3 oblig. Crédit foncier neuchâtelois .	» 1500.—
c. Du solde en caisse	» 60.90
	Fr. 4494.39

Le château de Valangin est débiteur de la Société d'histoire d'une somme de . . . . Fr. 7855.25

M. Leuba, délégué du comité d'organisation de la commune de Buttes, adresse quelques paroles chaleureuses à l'assemblée; il compte sur le concours de la Société pour la réussite de la fête; il déclare en outre que la date de la réunion ne peut être fixée au mois de juillet.

M. Philippe Godet propose que la question de la date soit renvoyée à l'examen des comités de la Société et de Buttes; il remercie vivement M. Leuba de ses excellentes déclarations.

M. Alfred Godet estime qu'il vaut mieux trancher la question tout de suite, puisque les deux comités sont représentés; il propose le jeudi après le Jeûne, soit le 19 septembre prochain; l'assemblée vote cette proposition à l'unanimité.

Candidats. — Les candidats dont les noms suivent sont admis dans la Société avec acclamations:

M[lle] Cécile Clerc, à Neuchâtel.
MM. Evasio Rusconi, entrepreneur, à Neuchâtel.
Henri Montandon, étudiant, à Neuchâtel.
Pierre Grellet, étudiant, à Neuchâtel.
Ernest Meystre, architecte, à Neuchâtel.
Guy de Pourtalès, à Carlsruhe (Bade).
Jules Andrié, aux Hauts-Geneveys.
Paul Ritter, à Peseux.

M. Alfred Godet fait une communication au sujet d'un don de notre regretté sociétaire, M. Alexis Roulet. Il avait désiré que sa collection d'armes ou une partie de cette collection servît à l'ornement de la salle des Etats du château de Valangin. Cette collection se compose d'une cuirasse et d'épées de différentes époques. M. Godet propose que cette collection soit montée en trophée contre l'une ou l'autre paroi de la salle,

quitte à la transporter plus tard ailleurs, si le projet de boiserie et de stalles, rêvé par M. Soguel, aboutit.

Ce sera vraiment un ornement de prix pour cette salle si nue, ornement qu'on pourra compléter peu à peu. Cette communication n'est évidemment qu'officieuse, mais nous pouvons décider, si la chose se confirme, de remercier Mme Roulet, et que les mesures soient prises pour la mise en place des pièces.

Cette proposition ainsi formulée par M. A. Godet est acceptée, et le comité agira, suivant les circonstances, au mieux des intérêts de la décoration du château.

Il est fait lecture sur le même sujet d'une lettre de M. Ed. Jeanmaire, peintre, qui demande où en est restée la question des décors qu'il avait proposés il y a deux ans; tout cela étant subordonné à l'issue des démarches faites par le département des travaux publics auprès des communes de l'ancienne seigneurie de Valangin, il ne peut intervenir aucune décision dans cette assemblée.

La lettre au Conseil d'Etat, préparée par le Comité, au sujet de la loi de protection des monuments historiques, est lue et signée par 36 membres de la Société; elle a été expédiée immédiatement.

Travaux. — M. William Wavre fait lecture de lettres inédites du graveur Brandt à Maximilien de Meuron; ces missives sont remplies de détails intéressants sur l'activité du célèbre artiste médailliste neuchâtelois.

M. Max Diacon transporte ses auditeurs au Val-de-Travers en 1826, et donne des renseignements sur la vie scolaire de cette époque, et en particulier sur la carrière éducative du régent de Travers, M. Vespy.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

L'un des secrétaires:

Max Diacon.



LES MANUELS

DU CONSEIL DE LA VILLE DE NEUCHATEL

Les plus anciens arrêts du Conseil de la ville de Neuchâtel, qui nous aient été conservés, datent de 1450 environ à 1481. Ils sont renfermés dans le *Manuel du Conseil,* coté nº I, A, des Archives de la ville. Ce volume se compose de deux cahiers de papier de dimensions différentes:

Le premier comprend 40 feuillets de 11 cm. sur 28, non numérotés, la plupart restés blancs, et contient des documents de 1467 à 1469 et de 1474, tels, par exemple, que la liste des « brevards », des hommes du guet, des sonneurs de cloches, des locataires de maisons et boutiques appartenant à la ville, et des hommes qui, à la réquisition des Bernois, prirent part à la guerre de Mulhouse et aux sièges de Seckingen, Héricourt et Blamont.

Le second cahier, de 21 cm. sur 29, comprend 49 feuillets, non numérotés, dont plusieurs sont restés blancs. Il renferme une collection des ordonnances du Conseil de la ville de Neuchâtel, de 1450 environ à 1481, et quelques autres documents de 1503 et 1505.

Le volume tout entier, de la main des secrétaires et notaires Jaquet des Gras, Pierre Berger, Blaise Hory et Richard Le Pic, a été fort abîmé par l'inondation de 1579 probablement. Il en existe aux Archives de la ville une copie de 1820 environ, incomplète et modernisée.

On trouvera ci-après la publication intégrale des ordonnances du Conseil de 1450 à 1481, renfermées dans le second cahier, et la publication ou simplement l'analyse des autres documents du volume tout entier.

De 1481 à 1579, il y a une lacune considérable dans la collection des arrêts du Conseil de la ville. La série ininterrompue des *Manuels du Conseil* recommence le 11 octobre 1579, trois jours après l'inondation qui détruisit une partie des archives de la ville. Le manuel de 1579 à 1592 est intitulé:

Livre et Manual du Conseil de la Ville de Neufchastel, commencé incontinent après l'innondation du Seyon advenue le huitiesme d'octobre, en ce present an mil cinq centz septante neuf.

Et immédiatement au-dessous:

L'ETERNEL TE MAINTIENNE
VILLE DE NEUFCHASTEL.

Le pappier du Consel de la Ville de Neuschastel des ordonances faictes pour la dicte Ville.

1. — Et premierement, le venrody avan feste saint Clement [145..], ay estés ordonés par lesditz borgois du Consel de ladicte Ville es Quatre qu'il fissent commandement, en ban de cent solz, ad tous ceaulx quil havroient lavyoux[1] sus charreres qu'il les hostissent et condampnissent dedans le terme de... (*sic*).

2. — Item, ledit jour, fus ordonés esdit Quatre Ministraulx de la dicte Ville qu'il fissent commandement ad tous ceaulx de la dicte Ville lesquels avroent couvers ad encelle ad pierre, qu'il ostissent en ban de vin solz les pierres de dessus lours tel[2], et qu'il retenissent et fissent lours tel ad clavyn, ou retenir ad lactes ou en aultres manieres sans pierres, dedans laz prochan feste de Pasque, par maniere qu'il non portent nul prejudice ad nulle persones ne damages. Et specialement ad Joly Jehan, Vuarny de Pierraboz, Jehan Bondale, Jehan Yhyerme, Johannod Martinet, Henriet de Pierraboz, Jehan Chassarataz, Jehan Palliar, Williaume Guydoy, Pierre Huetaz, Trenquevin.

3. — Item, ledit jours, fut ordonés comme dessus pour le fay des murs debvoir a desrochy, en ban de ung solz, specialement ad Jehan Desalanchy son murs devers laz ruez qu'il le desrochy ou refy par maniere qu'il non fil ad nul damayge. Item ad Henry d'Angolon de laz mayson messire Wully Fergaz sus ruez comme dessus, a Pety Jehan laz noyry Monod Menchet pariliement. Item ad Janninet Vionoz le murs lequel fut ad Jehan Davenaz. Item ad Anthoine Biaumont et Colin Perrolet, ad Jaquenod Pary. Item a messire Jehan Quoquillon pour laz mayson des chappellain, a la feme Cistaul, a messire Androy Bellin de laz mayson laquel avoit acqueruz de Jehan de Tretorens. Item a messire Jaquet Wavre, comme tressory de chappitre, pour le murs de laz mayson messire Anthoine Puczet, ad Jehan Henry, ad Jehan Marchiandet qu'il reffasse son murs derrier par maniere que dessus.

4. — Le mardy feste sainct Clement, fut par ledict mayere et Consel donné terme a maystrez Perronet jusquez ad laz feste de Pasque prochan

[1] Lavoir. Il est question plus loin, dans un marché passé entre la ville et « Jehan Michiel, masson », le 25 février 1500, « d'ung lavieulx et de son conduyt ».

[2] Toit.

de retrayre le brey[1] de saz granges coste laz rue de laz ville et de fare par lay ont l'az ordonés. Item de saz chambrete dedant le dit terme en fare ce que on ly ordoneraz.

5. — Le joudy apres feste St Androy, sont ordonés de aler par devers Monseignour pour requerir termes des froment venduz de Mondit seignour, c'est asçavoir Girard Bergier et Conrard Gaudet.

6. — Ledit jours, est ordonés que ledit mayere et Consel de fare crier les jeux, par ban acostumés, par l'espace de une annee, ledit jours encommenczan et contre enseugant[2].

7. — Item de fare crié que nul n'y alie de nuy apres l'overyz[3] sans chandelaz, par ban acostumés.

8. — Item, ledit jours, est ordonés que ceaulx du Consel quil fauront de venir au Consel apres la messe de l'aube, soy par troy solz sans mercy applican ou Consel.

9. — Item, ledit joudy, est ordonés que qu'il porraz fare pain ad vendre se facze ydonee et ressonable par ordonance des tasseux, lyquel pain sy n'est ressonables se doy tassés et ordonés en ban de xx solz qu'il se facze plus groz. Et tantefoy et quantefoy que fouront que soient tousjours pour xx solz et taxé le pain.

10. — La dymenche aprez feste saint Androy, l'an que dessus, est ordonés par le mayere et Consel dessudit de commandel ad Yacoz en ban de xx solz qu'il n'encupigle[4] plus la place de coste le massel et qu'i hostel celluy ban cuvers qu'il ay fay.

11. — Et pariliement ad tous aultres qu'il n'encopillient[4] poent les places communes.

12. — Humbert Clotuz a pour le plus hofrant l'engaite[5] du vint venduz a menuz pour chascun muis huit solz, par le terme de trois ans, començant le jour de feste saint Andrez, mil iiij^c^ et lii, et fenissant audit jour, l'an mil iiij^c^ et lv, pour le pris, chascun an, de sept vingt et onze libvres de laus. foible, a paier par cart temps. Fiance rendant Jaquet des Gras.

13. — Le jour que dessus, ledit Humbert pour le plus offrant a pris l'engaite du vint venduz en gros pour chascun muit xij deniers,

[1] Le pont. (?)
[2] Suivant.
[3] Couvre-feu. (?) Voyez n° 20.
[4] Embarrasser.
[5] Ohmgeld.

començant le jour de feste saint Mechiez, derrierement et novellement passé, et fenissant a jour que dessus, par le terme de trois ans, pour quatorze libvres et 6 solz los. foible, pour chascun an desditz trois ans a paier comme dessus. Fiance Nycholet Bergier.

14. — Item, le jour que dessus, ledit Humbert et Perrod Quoquellion ont l'engaite du vint venduz en gros en la Ville par le terme que dessus, commencant comme celluy de saint Blaisse et fenissant [etc.], chascun an pour xxxiij libvres et 6 solz, menoy que dessus, a paier comme dessus. Fiance l'ung pour l'autre.

15. — Item, l'an et le jours que dessus, Henry Penthecoste et Jehan Waevre ont le longuete du vin venduz en groz en la Coste par le terme que dessus, commençant comme dessus et fenissans etc., ung chascun an pour le pris de ving et troy libvres et cinq solz monnoie que dessus, appaier comme dessus. Fiance l'ung pour l'aultre.

16. — Laz dymenche aprest feste Epiphanie Nostre Seigneur, l'an mil IIIj^c^ et cinquante deux, Jehan Palliar et Jehan Marmet se sont affermer es Quatre Ministraulx borgois de laz Ville, c'est asçavoir ad Guilliame Gringet, Nicolet Vuarnod present pour eulx au non des aultres de la dicte Ville, pour gaitier et fare bon gay, de nuyz par l'espace de une annee, en commenczan en laz prochaine feste Purification Nostre Dame et contre enseugant, pour le pris et somme de secze libvres laus. feyble monnoye etc. Lesquelx promectont, par eulx serement fay en laz main du mayere, ledit jous, et par obligacion de tous lours biens, de servir la dicte Ville et fare le dit gay par le dit an, entran audit gay une chascune nuyz ad huit ores et crié, en commenczan ad neufz oures, toutes les oures de laz nuyz jusquez ad cinq oures de matin, desoubz laz poinne qu'il s'appartient. Et ont fianciel l'ong de lours pour l'aultres de biens gaitier.

17. — Le Xe jour de febvriez, l'an mil IIIj^c^ et liiij se son ofert ledit Jehan Marmet et Jehan Mazon a la Ville pour gaitier ung an entier, començans a la Chandelouz darierement passer, par la maniere qui est deviser cy dessus, pour le pris de xiiij libvres los. foible et promectans de bien servir, et on fiancier Jehan Povit et Pierre le Marechaut.

18. — Ordonance faicte par le mayere et burgois ensemble que par tous les lieu ou le fut prent et ceaulx enchy cuy prent et il ne crie avan ce que aultres le crie, il est pour C solz. Et se il crie avan tous aultres, il est quicte. La dymenche de my caresme, l'an mil IIIj^c^ l deux.

19. — Ordonance faicte par le Consel, exceptel Richard le Pic et Guilliame Gringet, et par pluseurs de laz Communitel enquil present, lesquelx ont ordonés que ung chascun desor en avan alan out chevauchan pour laz Ville prend pour saz jornee et ly doyt on donner docze solz laus. petite monnoie, enclos ses dispens, soygnement, ferrures, loyel de chevaulx et toutes aultres chosses. Donné le vj^{e} jours de fevryer, l'an mil iiij^{c} et l troy.

20. — Le premier jours d'avril, l'an mil iiij^{c} cinquante et quatre, sont deffenduz les jeux des cartes et des del et de non jués apres l'overy, pour tel ban comme acoustumé.

21. — Jehan Jaquemet, filz de Mathez Jaquemet, a prist comme le plus offrant le petit hungaite que se recuet avec les ventes de Monseignour, començant le jour de la Magdelaine mil iiij^{c} et liiij et fenist la voille de la dicte feste mil iiij^{c} et lvij, chascun an pour trante et une libvres los. bonne menoye. Nycholet Marquet en a habandoner sa vigne de la Porte.

22. — Estevenin Pelait a prist et amodier les atoisson[1] pour le terme de trois ans, començant le jour de feste saint Pierre et saint Polz apres la saint Jehan mil iiij^{c} et lv, chascun an pour sexante solz de laus. foible.

23. — Le jour de feste saint Andrez, apostre, mil iiij^{c} et lv, est demorez l'engaige du vint venduz a menuz a Jehan Rate pour le plus offrant par le terme de trois ans, començant le jour que dessus et continuellement fenissant audit jour le terme passer, chascun an pour quatre vingt et douze libvres los. foible a paier par car temps et doit chascun muit pour quatre solz los. foible et une arbeleste a debout desditz trois ans, ensin comme il est de costume.

Ledit Jehan Rata a mis en son luef Glaude Coustelier pour le terme que dessus. Fiance Nycholet Udresier.

24. — Le jour de saint Symon et saint Jude, apostre, l'an mil iiij^{c} et lvij, Jehan Marquet pour le plus offrant est demoré le charoy et la mesure du vint pour le terme de trois ans comançant l'endemain de la dicte feste et fenissant le jour d'icelle feste, chascun an pour nuef libvres los. foible. Fiance Jaquenod Pary.

Tient Nicolet Martin pour viij libvres par an ad luy laissier de grace.

[1] Sur la *Maison des Estassons*, voy. Chambrier, *Mairie*, p. 108.

25. — Le xxvij^e jour du moy de novembre, l'an mil iiij^c et lvij, Jehan Mazon et Jaquet Mahovalet se son ofert pour estre gaite pour ung an, començant le jour de la prochaine feste de saint Nycholaux et fenissant audit jour, l'an revoluz, et doit faire bon gay et criez les hores, etc. Et la ville leur donne douze libvres los. foible.

26. — Girard Botollier comme le plus offrent tyent, par l'espace de troy an, le longuete du vin venduz ad menuz le muys pour viij solz, commenczant le jour feste saint Androy mil iiij^c et l sept, et fenissans ledit jour mil iiij^c et lx, chascun an pour six ving et dix huit libvres laus. petite monnoie, appayer par quartemps, et fiance Perryn du Part et Pierre Bellin.

27. — Pierre Marechaud du Landeron a amodier la maisson de la rivere[1] pour ung an, començant le jour de la nativité saint Jehan mil iiij^c et lvii, xj libvres los.

28. — Nycholet Marquit tient le petit hungaite qui se recuet avec les ventes de Monseignour chascun an pour xxx libvres bonnes, desquel Monseignour perçoit xlij solz bon et Monseignour de Valengin xxiiij libvres et deux solz los. bon. Ensin pour le droit de la ville traze libvres et saze solz los. bon. Començant le jour de la feste de la Magdelainne mil iiij^c et lvij.

29. — Hory le Marechaut a mis a priez et tient pour le plus offrant le ban des atasson par le terme de trois ans, començant le jour de feste saint Pierre et saint Polz mil iiij^c et lviij, chascun an pour quatre libvres los. foible.

30. — Jehan Quartier et Henry Penthecoste tiegnent les ban sur le pont a lour amodier pour trois ans, començant a la feste de saint Pierre et saint Polz mil iiij^c et lviij, chascuns an pour xxi solz et viij deniers los. foible.

31. — La Borquinne tient a loier la maisson de la Ville pour ung an, començant le jour de la feste de Nostre Dame de mars mil iiij^c et lix, pour le pris de sept florins d'or a paier par demi an, fiance rendant Jaquenod Pary. La dicte Borquinne et Inchement son mary promectent de garder de tous domaige ledit Jaquenod. Fait le xxiij^e jour de may l'an que dessus.

32. — La voille de la Nativité Nostre Seignour, l'an mil iiij^c et lix, fut ordoner par le maiour et Conset que nulz ne juefoit a nulz juef excepter a la bolle plainne, ne forgeter la bolle, arbelestel escroez[2].

[1] On lit ailleurs (n° 33) *la maison de la rive.*
[2] Mot d'une lecture incertaine.

33. — Nycholet Henriet de Cressier a loier la maisson de la rive pour ung an, començant le jour de feste de la Chandelouze mil iiij^{c} et lix pour huit libvres l'an. Fiance Jaquenod Pary. Jehan Bugnot la tient.

34. — L'engaite qui se recuet avec les ventes de Monseignour est demorez a Nycholet Rossel pour le plus offrant par le terme de trois ans, començant le jour de feste de la feste de la Mariez Magdelaine mil iiij^{c} et lx, chascun an pour xxxviij libvres bonne et pour une arbeleste desditz trois ans.

35. — Pierre Gaudet et Jehan Jaquemet tiegnent le charoy pour trois an, començant le jour de feste saint Symon darierement passer, chascun an pour cinq libvres et dix solz los. foible, es bon hus et costume. Fait ledit jour, l'an etc lx.

36. — Pierre Bellin tient les actasson pour le plus offrant par le terme de trois ans, començant le jour de feste saint Pierre et saint Polz mil iiij^{c} et lxj et fenissan la voille de la dicte feste mil iiij^{c} et lxiiij, chascun an pour sexante et deux solz los. foible.

37. — Jehan Marqui tient les ban sur le pon[1] par le terme de trois an, començant comme les actasson et fenissant comme dessus, pour lesditz trois ans quarante solz los. foible.

38. — Jehan Steuer, mercier, a hamodier le ban desoub la maisson *que fut a Pierre Couthelier par le terme de trois ans, començant le jour* de feste de la Chandelouze mil iiij^{c} et lx, chascuns an pour quarante solz los. foible.

39. — Girard Boutholier et Jaquet Cunchelie tiegnent l'engaite du vint vendu a menuz par le terme de trois ans, començant le diemange devant la feste de saint Gaulx mil iiij^{c} et lxj chascuns an pour six vingt et une libvres de laus. foible menoye et une arbeleste a debout desditz trois ans a fenist a jour que dessus. Et doivent paier par car temps. Fiance princepalx Jehan des Costes. (Ou trois florin pour l'arbeleste).

40. — La Borquine tient a loier la maisson de la Ville pour ung an, començant le jour de Nostre Dame de mars mil iiij^{c} et lxj, pour cinq florins d'or et demi. Et pour l'an etc lxij dix libvres.

41. — Horrich le mareschaul tient a loier la maison de l'ale pour ung an, commençant le jour de Nostre Dame de mars mil iiij^{c} lxij, pour huit libvres laus. foible monnoie. Fiance Conrard le mazelier.

42. — Guillaume Musart a le charroy et mesure de la Ville par le terme de trois ans, commanczant au jour de saint Symon et Jude

[1] Sur le *Pont des boutiques*, voy. Chambrier, *Mairie*, p. 107.

mil iiij^c lxiij et fenit audit jour en l'an etc lxvj, chascun an pour six libvres et douze solz laus. foible. Fiance Pierre Gauthers et Perrin Garibel.

43. — Pierre de Clerier a les ventes de la Ville qui se recuillient avec les ventes de Monseignour par le terme de trois ans, commançant au jour de la feste de la Marie Magdeleine mil iiij^c lxiij et fenist audit jour mil iiij^c lxvj, chascun an pour vingt huit libvres et dix solz laus. bon et une arbeleste pour lesditz trois ans. Fiance rendant Jaquenod Parys.

44. — Pierre Gendre tient les ban sus le pont par le terme de trois ans, commançant le jour de feste sainct Pierre et sainct Polz mille iiij^c lxiiij et fenissant la voillie de ladite feste mil iiij^c lxvij, pour lesditz trois ans cinquante solz. Fiance Girard Botollier.

45. — Pierre de Clerier tient les etaisons pour le plus offrant par le terme de trois ans, començant le dit jour de sainct Pierre et sainct Pol mil iiij^c lxiiij et fenissant la voillie de la dicte feste mille iiij^c lvij, chascun an pour soixante solz. Fiance Girard Botollier.

46. — Pierre de Clerier tient l'engaite du vin venduz a menuz par le terme de trois ans, commanczant la dymanche aprest la sainct Gaul mille iiij^c lxiiij, chascun an pour cent dix libvres six solz et viij deniers par an et une arbeleste a debout desditz trois ans a fenist au jour que dessus, et doit payer par cartemps. Fiance Girard Botollier. (ou trois florin d'or por l'arbeleste). Or est ainssin que ledit Pierre de Clerier ay laissiez ledit hungaite audit Girard Botollier, par le consentement de Messieurs du Conset, et ont fiancier ledit Girard Botollier, Jaquenod Parys, Humbert Udryet et Guillaume Ferron, et par anssin ledict Pierre de Clerier demeure quicte envers la Ville dudict hungaite.

47. — Jehain Steuer, le mercier, a amodiez le ban desoubz la maison que fut a Pierre Cutelier pour le terme de trois ans, commançant le jour de feste Chandeleuse mille iiij^c lxiij, chascun an pour quarante solz los. foible.

48. — Matis le Juif tient a loier la maison de la Ville pour ung [an], commançant le jour de Annunciation Nostre Dame mille iiij^c lxiij, par an huit florins d'or, fenissant a tel jour, en l'an mille iiij^c lxiiij.

49. — Jehan Steuer tient le denier de la char pour ung an, encommancant le grant jeusdi en l'an lxv et fenissant a tel jour, ledict an revoluz, pour le pris de sept vingt et dix libvres laus. foible monnoie, de ce fiance Guillaume Musart et Hencheman Habbt.

50. — Jehan Purri tient le denier de la char pour ung an, encommançant le jour que dessus en l'an lxvj et fenissant a tel jour, l'en revoluz, pour le pris [de sept vingt et dix libvres laus. foible monnoie].

51. — Pierre de Cleriez tient les ventes qui se recollent avec celle de Monseignour par le terme de trois an, començant le jour de feste de la Mariez Magdelaine mil quatre cens sexante et six et fenist audict jour mil quatre cens et sexante et nuef, chascuns an pour trante libvres de laus. bon. Fiance rendant Jaquenod Pary. Et une arbeleste pour les ditz trois ans.

52. — Martin Mege Andoille et Jehan Jaquemet de l'opitalx tiegnent le charoy de la Ville pour trois ans, començant le jour de feste saint Symon et Jude mil IIIJc lxvj et fenist audict jour mil IIIJc et lxix, chascun an pour sept libvres de laus. foible.

53. — Perrin Gay tient l'ongayt de la Ville pour trois ans, encommançant la dymanche apres la saint Gaul, confesseur, l'en mille quatre cent soixante et sept, et fenissant audit jour, lesditz trois ans revoluz, ung chascun an pour le pris de six vingt et cinq libvres laus. foible monnoie. De ce fiance Girard Botollier, et une arbeleste sus lesditz trois ans.

Ledit Perrin Gay a promis de garder de tous dommaiges. Feit le XXVIIJe jour de octobre l'an mil IIIJc lxvij.

54. — Jehain Jaquemet des Molins tient le deniers de la livré de la char pour sept vingt et cinq libvres laus. foible monoie pour ung an, encommançant le gray dymanche devant caresmentrant, en l'an de lxvj, et fenissant a tel jour l'an lxvij, a payer par cartemps. Et de ce fiance Anthoine Conrard du consentement de Marie sa femme.

55. — Horry le mareschaul tient la maison de la Ville de l'ale a loyer pour ung an, encommançant le jour de feste Annunciation Nostre Dame de mars l'an lxviij et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour huit libvres laus. foible monnoie. Fiance... (*sic*).[1]

56. — Jehain Purry tient les ventes de la Ville que ce recullient avec les ventes de Monsseigneur par le terme de trois ans, encommançant au jour de feste Marie Magdelenne et fenissant a tel jour, lesditz trois ans revoluz, chascun an pour trente libvres et dix solz bonne monnoie et une arbeleste sus les trois ans. Fiance Girard Botollier.

[1] A la suite du n° 55 se trouve l'article suivant barré : « Jehain Jaquemet le grant a le charroy et mesure de la Ville pour trois ans, encommançant le jour de feste sainct Symon et Jude, l'an lxix, et fenissant audit jour, les ditz trois ans revoluz, pour le pris de x libvres et x solz ».

57. — Le denier de la char le tient Jehan Jaquemet, fiz de feu Mathés Jaquemet, de la char a vendre a la Ville et de deffeur ce qu'il l'en porraz havoir par le terme d'ung an, encommancant le grant jeusdi l'an lxix (nonobstant que les montes echesvent audit Jehan Jaquemet le gray jeusdi devant en l'an lxviij) et fenissant audit jour, le dit an revoluz, pour le plus offrant et derrier encherissant, pour huit vingt et deux libvres laus. foible monoie, a payer par cartemps, et de ce fiance Pierre Challiet de la Coudre, le xviij^e jour de mars, l'an lxviij, et principaul rendant, Jehain Pertot fiance pour vingt livres et Jehan Baude, aultrement Picart, fiance pour vingt libvres, le sambadi devant Pasques flories, l'an lxix.

58. — Willaume Guydoz et Girard Botollier tiennent les ban dessus les pont par le terme de trois ans, encommancant le jour de feste sainct Pierre et sainct Pol mil iiij^c lxvij et fenissant a tel jour, lesditz trois ans revoluz, ung chascun an pour douze solz, anssi pour les ditz trois ans trente six solz.

59. — Perrin Gay a le charroy et mesure de la Ville pour trois ans, encommançans le jour de feste sainct Symon et Jude, l'an soixante et neuf, et fenissant a tel jour, les ditz trois en revoluz, pour le pris et somme de dix libvres et dix solz laus. foible menoie par an. Fiance Martin Mege Andoillie.

60. — Le denier sus la livre de la char donné par nostre tres redoubté seignour Monseignour Ruedolff, margrave d'Ochperg, comte de Neuschastel, seignour de Rutelin et de Suessemberg, a la Ville de Neuschastel sus toutes gens prenant char ou mazel jusques a sa voluntey, az estez mis en pris par Pierre Gaudet, bourgeis et conseilliers de la Ville Neuschastel, le venredi feste de sainct Willyame, en l'an de lxv, par l'ordonnance de Messieurs du Conset de la Ville de Neuschastel, c'est assavoir a cent libvres laus. foible monnoie et quatre solz de vin. Et durent les montes dudict denier jusques au grant jeusdi apres suigant, et audict jour doivent fallir lesdictes montes.

Ce dit jour, remonter par Jehain Steuer, le mercier, de vint libvres et quatre solz de vin.

Le sambedi suiguant, remonter par Jehan Bales et Jaquenod Parys de vint libvres et vij solz de vin.

La dymanche suigant devant Pasques flories, remonter par Jehan Steuer de dix libvres et ix solz de vin.

Demoré ledit denier de la libvre de char audit Jehan Steuer, pour le plus offrant et derrier encherissant, pour le terme de ung an tant seule-

ment, encommançant audit jour du grant jeusdi, en l'an mil iiijᶜ lxv, et fenissant audit jour, ledit an revoluz, en l'an mille iiijᶜ lxvj, c'est assavoir pour sept vints et dix libvres laus. foible monnoie. Et de ce fiance et principaul rendant et l'un pour l'aultre Guillaume Musart et Henchemant Habbt, bourgeis dudit Neuchastel, de debvoir payer ladicte somme de sept vints et dix libvres par les dessus ditz Jehan Steuer, Guillaume Musart et Henchemant Habbt par cartemps a Guillaume Serjan et a Jaquet Symonin, ordonnés sus ce par Messieurs du Conset. Feit ledit fiance par lesditz Guillaume Musart et Henchemant Habbt, le xxvᵉ jour d'avril, l'an Nostre Seignour corrant mil iiijᶜ Lxv.

61. — Le lundi aprest Pasques flories, en l'an mil iiijᶜ lxv, a estés ordonnés par Messieurs du Conset de mectre sus muys de vin vendant en gros sur les bourgeis deux solz par muys et de mectre en pris et a montes et durent lesdictes montes dudit ongaite de deux solz par muis, en jusques au jour de feste sainct George martir aprest suiguent, et doivent fallir lesdictes montes audit jour.

Et premierement

Ledit ongaite de deux [solz] par muys vendant en groz dedans la Ville de Neuschastel est mis en pris par Jannin Fornachon de Pusieux et Jaquet Symonin de Cormondresche a quarante libvres laus. foible monnoie et xx solz de vin commanczant, et deboir a recovrer lesditz deux solz sus le vin venduz en groz depuis la sainct Gaul, confesseur, derrierement passé, en jusques audit jour de sainct Gaul, confesseur, l'an revoluz.

Remonter, le jour de sainct George, par Henry Hugue, alias Geliard, d'Aulterive, de xx solz par an et v solz de vin.

Demeuré audit Henri Hugue, pour le plus offrant et derrier encherissant, pour le pris de quarante et une libvres laus. foible monnoie par an, et a esté mis ladicte admodiacion par le terme de trois ans, encommançant a la sainct Gaul derrierement passé de l'an lxiiijᵗʳᵉ et fenissant audit jour, lesditz trois ans revoluz. Et de ce fiance Pierre Hugue et Nycolet Lescuyer d'Aulterive et principaul rendant a deffaul de payement. Et laquelle somme de quarante et une libvres laus. foible monnoie que dessus se payeraz et debvront payer lesdictz Henry Hugue et sesditz fiances a Guillaume Serjant et Jequet Symonin, lesquelx Guillaume Serjan et Jaquet Symonin sont estés ordonnés par Messieurs du Conset. Feit le xxvj jour de avril, l'an mil iiijᶜ lxv.

62. — L'ongaite desditz deux solz par muys sus les bourgeis, depuis Sarriere en amont, a estez mis en pris par Jannin Fornachon et Jaquet

Symonin a trente libvres laus. foible monnoie et xx solz de vin par an, et ce par le terme et space de trois ans, encommançant a la saint Gaul, confesseur, derrierement passé, en l'an Lxiiij, et fenissant audit jour, lesditz trois ans revoluz.

Pierre Sales de Piseulx a remonter de xx solz par an et quatre solz de vin.

Perrod Quoquellion a remonter de xx solz par an.

Pierre Sales remonter par an de dix solz par an et ii solz de vin.

Demeuré audit Pierre Sales, pour le plus offrant et derrier encherissant, pour le pris ung chascun an de trente et deux libvres et dix solz laus. foible monnoie. Et ceste admodiacion a estez mis par le terme de trois ans comme dessus. Et de ce fiance Jehan Mathes, d'Auvernier, Pierre son filz et Jehan Sales, bourgeis de Neuschastel. Et laquelle somme de trente et deue libvres et dix solz laus. foible que dessus se payeraz et devront payer lesditz Pierre Sales et sesditz fiances a Guillaume Serjain et a Jaquet Symonin, lesquelx Guillaume Serjain et Jaquet Symonin sont estés ordonnés par Messieurs du Conset pour recevre ledit argent pour payer lay ou la Ville est obligie et peult debvoir. Feit le xxvij^e^ jour d'avril l'an mil iiij^c^ lxv.

63. — L'ongaite desditz deux solz par muys, depuis Morruz en avaul, a estez mis en pris par Jannin Fornachon et Jaquet Symonin, les jours et ans que dessus, pour vint libvres laus. foible monnoie et xx solz de vin par an. Et ce par le terme et space de trois ans, encommançant le jour de feste sainct Gaul, confesseur, derrierement passé, en l'an mil iiij^c^ lxiiij, et fenissant audit jour, lesditz trois ans revoluz.

Remonter par Jehain Challiet de dix solz par an et deux solz de vin.

Remonter par Jehain Griselet d'Aulterive de dix solz et v solz de vin.

Demoré ledit hongaite de deux solz par muys audit Jehan Griselet, pour le plus offrant et derrier encherissant, pour vint et une libvres laus. foible monnoie par an, et a estez mis ladicte admodiacion par le terme de trois ans comme dessus. Et de ce fiance et principaul rendant Girard Amyod de Aulterive, bourgeis de Neuschastel, laquelle somme dessusdicte seront entenuz de payer ung chascun an, ledit terme durant, a Guillaume Serjain et Jaquet Symonin, lesquelx Guillaume Serjan et Jaquet Symonin sont estés ordonnés de recevre ledit argent par Messieurs du Conset. Feit le xxiij jour de avril l'an mille iiij^c^ lxv.

64. — C'est assavoir que Jehain Clavenier, residant a Neuschastel, quictaz le sambadi devant la sainct Andrez, en l'an mil IIIJ^c lx et cinq, en plainne justice, en la presance de monsieur le maier Dorge, et fit donnacion de tous ses biens quelconques a Vuillemete, sa mere, et s'en devestiz et en revestiz la dicte Vuillemete. En apres quictaz aux Quatre Ministraul de la Ville de Neuschastel et a tout le Consset la bourgesy, pour plusieurs causes et raisons par lui dictes alleguees. Auquel Jehan Clavenier fut responduz par les Quatre Ministraul que ladicte bourgesy il ne pouoit quicter, se non qu'il balliré ausditz Quatre Ministraul une maille d'or, ou xx solz pour ladicte maille. Lequel Jehan Clavenier dit qu'il estoit content de la faire et fairé tout ce qu'il est entenuz de faire et lequel Jehan Clavenier a ballié ladicte maille d'or, c'est assavoir xx solz pour ladicte maillie d'or.

65. — Le sambadi, onziesme jour du mois de janvier, en l'an mil IIIJ^c lx et cinq, venit en plain Consset en la presence de monsieur le maior se presentir es Quatre Ministraul de la ville de Neuschastel... *(sic)*.

66. — Nous, Guillaume Serjant de Peseux et Jaquet Benjommin, bourgois de Neuschastel, faisons savoir a tous que comme enssin soit que par l'ordenance du Conset et du Commun a nous haiens bailliez la charge de recovrez et faire a paiez par ceulx qu'il ont la charge de recuillir la communance, tant deffeurt comme dedans, que ce monte ladicte communance a deux mille troys cens trencte et quatre livres et douze solz lousan. feble, que ce monte a hugalez ladicte somme a florins d'ort, pris pour chascun florin d'ort trencte et cinq solz lousan. feble, a la somme de treze cens trencte et quatre florin d'ort et douze solz lousan. foible, de laquelle somme de treze cens trencte et quatre florin d'ort que dessus et douze solz nous en avons ja donné tant a Monseignour comen eis Quatre, pour paiez les censes tant a Basle comme a Berne, troys cens et neuf florin d'ort, comen s'apart pour les cedulles que nous havons riere nous. Et enssin reste encoure, tant pour le residu du premier an comme pour les deux ans advenir, mille vingt et cinq florins d'ort et douze solz lous. feble, laquelle somme de mille xxv florins d'or et XII solz que dessus, nous, lesdis Guillaume et Jaquet, promettons, pour nous et nous hoirs, paiez et rendre bien et entierement eis main des Quatre pour paiez et faire payement tant a Basle comme aultrepart ou la Ville est obligee et non pour aultre chouse, et de en gardez la dicte Ville de tous domaiges, par telz condicion que ce nous pourtons l'argent feurt de ladicte Ville de Neuschastel, ladicte Ville sera entenue de paier nous missions. Et par enssin nous, lesdis Quatre, havons donné toute

puissance esdis Guillaume et Jaquet de contraindre et faire a payez ceulx qu'il ont la charge de recuillir ladicte communance, c'est assavoir Anthoine Vuillemin, Jehan Purry, Jehan Steuert, Garibel, Girard Amys, Jehannerod Prince, Nicollet Ferron et Jaquet Droge. Item aussy, ce par aventure advenoit que sy ly heusse nulle malle paye nous avoir faict dilligence aparissant sans fraud et sans barat, iceulx nous dovront estre desduyt et passez. Et par enssin nous, lesdis Guillaume et Jaquet, pour nous et nous hoirs, avons promiz et promectons par nous serement et obligacion de tous nous biens faire a acomplir les chousez dessudictes et de en garder de tout domaige ladicte Ville, comen dit est, par memoyre que l'en nous doit bailliez quinze florin d'ort pour nostre poinne et solaire. Et tousjours de mal conte a bon. Faict le xij[e] jour du moy de janvier l'an mil quatre cent soixante et six. *Signé* RICH. LE PIC.

67. — La maison des etaisons la tient Michiel [Henry, le] mercier, ensamble la chambre desoubz par le terme et space de trois ans, encommançant au xvij[e] jour du mois de mars et fenissant a tel jour, lesditz trois ans revoluz, pour le pris desditz trois ans de dix sept florins d'or debvoir a payer au borcier de la Ville par an le tier desditz dix sept florins d'or. Que fut fait ledit xvij[e] jours du mois de mars, l'an mille quatre cent soixante et huit.

68. — La chambre marchiande de ladicte maison devant la rue des Molins la tient la Sancenete pour ung an, encommançant la vollie de sollempnité Penthecoste, en l'an lxix, et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour le pris de cinq libvres lausan. foible monnoie a payer audit borcier de la Ville comme dessus.

69. — L'aultre chambre marchiande devant la maison desdictz etaison touchant ladicte chambre cy dessus escripte, Hencheman Happe la tient pour deux florins d'or pour ung an, encommançant audit jour que dessus, voillie de feste sollempnitey Penthecoste, en l'an lxix, et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, a payer audit borcier comme dessus.

70. — La chambre sus le pont de la dicte maison des etaisons, il la tient Henry de Porrentruz, escoffier, pour ung an, encommançant le ix[e] jour du mois de octobre, en l'an de lxix, et fenissant a tel ledit an revoluz, pour le pris et somme de deux florins d'or debvoir a payer par ledit Henry de Porrentruz au dessus dit borcier de ladicte Ville comme dessus.

71. — Le ban dicte la Pierre le tient la Claveniere pour ung an, encommançant le jour de feste sainct Guillaume en caresme, en l'an

lxviij, et fenissant audit jour, ledit an revoluz, pour le pris de quarante solz laus. foible monnoie debvoir a payer par ladicte Claveniere audit borcier que dessus.

72. — Martin Mege Andoillie et Rolin Follier doivent pour les deux solz par muys vendre ou debvoir a vendre en groz dedans la ville de Neuschastel pour ung an a feni a la sainct Martin d'yvers prochain venant, c'est assavoir sept vings et six libvres debvoir a payer dedans la sainct Martin d'yvers prochain venant au borcier de la Ville par cartemps et dont il ce sont par la maniere obligier. Et de ce fiance et principaul rendant et ung chascun de leurs seul et pour le tout, Jehain Baude, alias Picart, Henry Cunet, allias Bussereul, d'Auvernier, Anthoine Conrard et Jehain Salanchon. Et furent obligier par le main de Pierre Bergier, clerc et bourgois dudit Neuschastel, en Conseil devant tout le Conseil le xxij^e^ jour de janvier l'an mille iiij^c^ lxix. *Ita est per me...*

73. — Lesditz Rolin Follier et Martin Mege Andoillie doivent a la dicte Ville pour les deux solz par muys debvoir a vendre en groz a la coste sus les bourgois quatre vingt et douze libvres laus. foible monoie a payer comme par cartemps, dedans le terme que dessus. Et de ce il ce sont obligier l'ung pour l'aultre et ung chascun de leurs seul et pour le tout. Et de ce fiance et principaul rendant les dessus nommés fiances cy dessus escript. Que fut fait et donné le jour et an que dessus par Pierre Bergier. *Ita est per me Pierre Bergeri.*

74. — Jaquet Challiet de la Coudre doit a ladicte ville pour les deux solz par muys de vin venduz en groz pour ung an, comme dessus, depuis Morruz en avaul sus les bourgois, c'est assavoir soixante et dix libvres laus. foible monoie a payer dedans le terme que dessus par cartemps. Et de ce il s'est obligier comme principaul debteur et Henry Vignyolan fiance et principaul rendant, l'an et jour que dessus, par le main dudit Pierre Bergier en et devant tout le Conseil. *Ita est per me Pierre Bergeri.*

75. — *Ordonnance faite per le Conseil de Neuschastel le second jour de decembre l'an mil IIII^c^ soixante neuf.*

Le jour et an que dessus a estez ordonnés par mesdits seigneurs du Conseil au fait des bourgois et conseillers novellement debvoir a venir et recevre, c'est assavoir que comme ainssin soit que aultres fois quant on recepvoit ung bourgois du Conseil, estoit entenuz apres le serement fait par luy et receu en la main du maior ou de son lieutenant, il estoit entenuz de faire ou conseil ung mangier pour sa bien venue, et en oultre de faire oncorre ung aultre mangier onorable au maior et a tout le

Conseil, qu'estoit une chose tantost passés quant esditz mangiés, sy ont regarder pour l'onneur du Conseil que pour le present est et que seraz ou temps advenir tant seulment ont mis ledit mangier en une taxe d'argent jusques a la valour de quatre florins d'or, laquelle tasse d'argent se debvraz payer dedans l'an, apres ce qu'il seraz receu estre du Conseil comme dessus; et ou cas qu'il faroit faulte en celluy cas ne debvraz plus venir en Conseil, ne ne le adjorneront en Conseil en jusques ad ce qu'il l'aye payé ladicte tasse et aussi le Conseil porraz faire gaigé ledit du Conseil quil faroit faulte comme dessus pour ladicte tasse d'argent par luy debvoir payer et non paye, sans ce que ledit du Conseil puisse soy clemmer ne faire au contraire par son serement ne contre son serement, et ou cas qu'il faroit du contraire a l'encontre dudit gaigement, en celuy cas il faroit contre son honneur et son serement que de tel chosse en saroit la pugnicion ausditz du Conseil. Et est assavoir que ycelles tasses demorront et sairont au corps du Conseil des vingquatre tant seulment. Lesquelles tasses seront et demorront audit corps dudit Conseil tant seulment comme dessus, par tel que ledit Conseil de present et que apres viendraz ne porront ne debvront prester a aucune personne lesdictes tasses pour mettre en gaige pour nul ne personne de quelque estat et preeminence qu'il soient, ce non tant seulment pour le corps dudit Conseil a lours proffit et neccessitey et de non les prester a aultre, se non quant aucuns du Conseil faroit une feste et qu'il requerroit lesdictes taxes a enprunster ausditz du Conseil et il lours plait ly presteront. Toutesfois avant que on ly delivre qu'ilz fiançoit dehuement par aultre de les remectre ou pris chascune tasse qu'il perdroit de payer cinq florins d'or ou la valeur de ladicte tasse oudit Conseil. Et fut faite ceste presente ordonnance par honorables gens Nycolet Varnod, Nycolet Bergier, Symon Nyales, Jehain Flory, Pierre de Clerier, Pierre Gaudet, Pierre Bergier, Jehain de la Grange, Jaquenod Parys, Jehain Cornuz, Nicolet Rossel, Girard d'Engolon, Jaquet Coinchely, Jehain Jaquemet, Girard Botollier, Michiel Masson et Jehain Purry, tous bourgois et conseilliers dudit Neuschastel, le second jour du moys de decembre l'an Nostre Seigneur courrant mille IIIJc soixante et neuf.

76. — Sy apres s'ensuiguent ceulx que l'on a receu estre du Conseil depuis ladicte ordonnance, lesquelx doivent les tasses d'argent cy dessus mencionnés et escript.

Et premierement :

Anthoine Vuillemin.

Hensely Merveillieux arbelestier. [*En marge :* Il a ballié.]

Hunbert Udryet

lesquels dessus nommés furent receu et mis du Conseil le x[e] jour du moys de decembre, en l'an mille IIIJ[c] soixante neuf.

Phelipe Bugnyet.

Henry Symon, devent Noel en l'an LXXIJ. [*En marge :* Il a ballié.]

Perrenet Vuillyomier.

Perrod Vaulot.

Jehain Rosselet.

Jehain Purri.

Jehain Garibel.

Blaise de Tyele.

Thoma Fauche.

Loy Maistrejain.

Jehan Quoquillion.

Jehan Merquis.

Pierre Besencenet.

(A suivre.) Arthur PIAGET.



Hri-Fs BRANDT

1789-1845

IMP. WOLFRATH & SPERLE

LETTRES

DU GRAVEUR EN MÉDAILLES H^ri^-F^s^ BRANDT A MAXIMILIEN DE MEURON, 1816-1833

(AVEC PLANCHES)

Grâce à l'obligeance de Mme Albert de Meuron et de Mlle Hildegarde Lehnert, petite-fille de Brandt, nous avons obtenu communication d'un certain nombre de lettres du graveur Brandt à son ami de Meuron pendant les années 1816 à 1833. Mais avant d'en donner connaissance, il n'est peut-être pas inutile de rappeler en quelques mots la carrière du premier, de façon à placer sa correspondance dans son cadre naturel.

Henri-François, fils d'Abram-Louis Brandt, dit Griérin, et de Charlotte, fille de feu Abram-Louis Tissot-Daguette, est né à la Chaux-de-Fonds le 13 janvier 1789. Il y fut baptisé le 30 du même mois.

Il a laissé sur les premières années de sa vie, soit jusqu'à son arrivée à Berlin comme premier médailleur à la Monnaie royale le 6 août 1817, des notes manuscrites, parues en allemand dans le bel ouvrage que sa petite-fille a consacré à sa mémoire[1]. C'est là que nous puisons les renseignements suivants.

Ses premiers souvenirs datent de l'incendie de la Chaux-de-Fonds en mai 1794. Sa mère lui apprit à lire et à écrire, et il n'entra à l'école qu'à l'âge de neuf ans. En 1800, il entre en apprentissage chez le graveur et justicier Moyse Perret-Gentil, où ses parents, abondamment bénis d'une famille de quinze enfants, le laissèrent sept ans. Là-dessus il fit sa première communion et commença à travailler pour lui-même. Il eut bientôt épargné l'argent nécessaire pour se rendre à Paris en apprentissage chez Jean-Pierre Droz, conservateur à la Monnaie de Paris, son compatriote, pour une durée de cinq ans. Pendant les deux dernières années, il travailla aussi dans les ateliers du peintre David et du sculpteur Bridan, afin de se préparer petit à petit au concours pour le prix de Rome. Il se présenta une première fois en 1812. Le sujet pro-

[1] Henri-François Brandt. *Erster Medailleur an der königlichen Münze und Professor der Gewerbe-Akademie zu Berlin. 1789-1845. Leben und Werke bearbeitet und herausgegeben von H. Lehnert. 22 Tafeln in Lichtdruck nebst Text und Titelbild. Hessling, Berlin S. W.* — Voir aussi Bachelin. *Musée neuchâtelois* 1880, p. 249. *Art et artistes neuchâtelois.*

posé était « l'Hercule français, soit Napoléon, tenant dans ses bras le petit roi de Rome, la louve aux pieds[1]. » Après un premier échec, il obtint le grand prix de Rome, le 2 octobre 1813, pour sa médaille « Thésée découvrant les armes de son père[2]. »

Son apprentissage terminé chez Droz, Brandt part pour la Chaux-de-Fonds où il arrive le 22 janvier 1814, pour assister au passage des alliés. Il en repart le 9 mars, passe le Gothard, séjourne un mois à Milan et arrive le 13 mai à Rome, où il est logé à la villa Médicis.

Le 9 juillet 1816, il quitte Rome pour un voyage dans le sud de l'Italie, la Sicile, et est de retour le 23 septembre 1816 à Naples, où il séjourna de nouveau du 19 décembre 1816 au 17 mars 1817, pour s'occuper de la médaille de la reconstruction du théâtre San Carlo. De retour à Rome, il reçut une très aimable lettre du ministre des finances de Bülow, qui lui offrait la place de premier médailleur à la Monnaie royale de Berlin. Peu de temps avant, il avait également reçu l'offre d'entrer à la Monnaie du Pape.

Brandt accepte les ouvertures du gouvernement prussien et arrive le 6 août 1817 à Berlin.

La connaissance de Maximilien de Meuron et de Brandt date de la fin de 1814. Le premier, qui étudiait alors à Rome, écrit à son ami Louis Perrot, le 21 novembre : « J'ai fait la connaissance d'un de tes combourgeois de la Chaux-de-Fonds, qui est pensionnaire de l'Académie de France pour la gravure en médailles et annonce beaucoup de talent et de zèle[3]. »

Le 7 avril 1816, de Meuron était encore à Rome et écrivait à son ami Perrot : « Brandt me demande, chaque fois que nous nous rencontrons, des nouvelles de ce projet — projet de médaille pour Neuchâtel (av. Fred.-Guil. III ; rev. la Collégiale) — et comment on a trouvé son dessin. Tâche de me faire savoir quelque chose avant que je ne parte d'ici. »

La correspondance avec de Meuron commence tôt après le retour de ce dernier au pays. Les médailles dont Brandt parle dans sa première lettre sont : d'un côté la médaille commandée par la Société d'Emulation, nos 16 et 18, et celle de la Restauration de Neuchâtel, improprement appelée de la paix de Paris, nos 15 et 13.

[1] Planche I, fig. 14.
[2] Fig. 7.
[3] Voir d'autres fragments de lettres de Max de Meuron, concernant Brandt, dans l'article de Bachelin, cité plus haut.

Rome, 7 juillet 1816.

Mon cher Monsieur Meuron,

Je vous expédie par Monsieur Hounziguer d'Arau six médailles en bronze du Roi de Prusse et six en argent du poids de 8 onces 2 deniers,

poids Romain argent fin — fait	9 piastres	8 paulis
Pour la fabrication et déchet de l'argent, l'une coûte 6 paulis	3 »	6 »
Pour celles en cuivre, 5 paulis l'une	3 »	— »
Les coins en acier pour la main du forgeron et du tourneur coûtent, l'un 6 piastres, il y en a 3 .	18 »	— »
La trempe, l'un une piastre	3 »	— »
La virole qui contient les médailles	2 »	— »
Argent déboursé . . .	39 piastres	4 paulis

sans compter les pourboires que l'on est dans l'obligation de payer aux ouvriers. Je désire qu'on loue la bonne volonté que j'ai mise à exécuter la médaille demandée pour la Société d'Emulation[1], et celle de la façade du Temple[2] qui comme vous savez n'était qu'un projet, mais que j'ai mis en exécution, comme vous voyez, sans aucun intérêt, seulement que mon travail puisse être agréable. Je voudrais qu'il ne se fût pas trouvé des espèces de petites cassures au coin de la tête du Roi qui sont désagréables à la vue et qui ne se sont découvertes qu'après la trempe, inconvénient qui souvent arrive à l'artiste après beaucoup de fatigue dans son travail. Une autre chose qui contribue à ce que je ne sois pas content: c'est la mauvaise manière ici d'affiner l'argent, quoique très fin il est mal épuré et d'une couleur terne et grasse. Voilà quelle serait mon idée : si le projet est de faire des médailles d'argent — si toutefois ici on ne parvient pas à rendre l'argent plus pur — il faudrait envoyer des lingots préparés pour cet effet, ce que l'on ferait très bien dans nos montagnes. Je ferais frapper les médailles, ou si vous désirez je vous enverrais les coins, et il est peut-être possible de les frapper aussi bien à Neuchâtel qu'ici. C'est à vous, mon cher Monsieur Meuron, à voir à quoi en est votre monnaye à cet égard.

Vos amis sont dans une grande impatience de recevoir de vos nouvelles, et moi en particulier pour tout ce qui nous concerne. J'attends pour terminer votre cachet que vous m'envoyiez une empreinte bien marquée de ce qui concerne vos armes, comme nous nous sommes entendus à cet égard.

Je vois souvent votre pauvre vieux, mais il est entièrement découragé pour son commerce et gémit de ne recevoir aucune nouvelle de vous, rien ne peut l'encourager.

Je viens de recevoir une lettre de l'ami Mercier, où il me dit que l'impatience que vous aviez de retourner à Neuchâtel ne vous a pas permis de l'attendre deux heures à son passage à Milan pour faire route ensemble,

[1] Fig. 16 et 18.
[2] Fig. 15 et 13.

sans doute que vous vous êtes rappelé qu'il ne partait pas le jour qu'il emballait.

Mardi 9 juillet je pars pour Naples; mais je suis de retour dans quinze jours et rien n'empêchera mes travaux. — La dernière médaille que j'ai gravée pour le Pape[1], dont vous avez un plomb, paraît avoir fait plaisir. J'ai reçu outre mon payement quatre médailles d'argent de gratification. J'ai aussi reçu la même semaine une belle médaille d'argent de notre nouvel ambassadeur, Comte de Blacas d'Aulps[2], après que je lui eus montré mes études. Jusqu'à présent je suis content et tout paraît bien aller pour moi.

En attendant de vos chères nouvelles, veuillez me croire votre dévoué serviteur et ami. H.-F. BRANDT.

Ce Monsieur Hounziguer d'Arau doit être à Neuchâtel du 20 au 30 de ce mois. C'est Monsieur L'hardy qui a eu la complaisance de me procurer cette bonne occasion. Votre tableau n'a pu être mis dans sa malle; il est trop large. Et si Monsieur Jeanrenaud ne peut pas le mettre dans la sienne, comment ferons-nous?

Rome, 9 juillet 1816.

Mon cher Monsieur Meuron,

Votre lettre est venue bien à propos pour égayer mon voyage. Je vois, mon cher Monsieur, que si j'étais dans l'impatience de recevoir de vos nouvelles j'en suis bien dédommagé par le plaisir qu'elles me donnent. Je vous vois au comble du bonheur, destinée, à la vérité, à laquelle vous deviez toujours vous attendre. L'éloge qu'on pourrait vous faire à cet égard ne pourrait jamais qu'être affaibli par les expressions. Allons, mon cher, jouissez d'un bonheur bien mérité[3].

C'est dommage qu'il n'y ait pas assez de personnes dévouées pour le bien général comme vous, voilà encore une catastrophe pour notre Musée.

C'est malheureux que Mess. les négociants ne voient les affaires des arts que bien au-dessous des leurs. Avec un peu de patience ils en reconnaîtront mieux l'utilité, il faut toujours espérer.

Je suis charmé pour ce qui me concerne qu'on ait trouvé le portrait du Roi ressemblant. Je désire que les médailles que Monsieur Hountziguer vous remettra soient bien accueillies; mais je m'attends aux observations que je vous ai décrites dans ma précédente.

[1] Brandt fit trois médailles du pape, fig. 12 et 9. La première célèbre le retour du pape Pie VII à Rome au sortir de sa captivité, délivrance comparée à celle de Saint-Pierre hors de la prison. La seconde, fig. 6 et 8, illustre le recouvrement de six villes ou provinces rendues au pape. Pour l'exécution de ces deux médailles, Pie VII accorda à Brandt cinq séances. Une troisième médaille a le même droit, fig. 6, et porte au revers en 7 lignes : SUB AUSPICIIS | OPT. PRINCIPIS | STUDIOSISSIMÆ IVVENT. | COLLEGU | ET SEMINARU | FALISCODVN. ET CORNETAN. | EPISC. CERVIENSIS | ADMIN. APOST. | N° 106 de Lehnert.

[2] Né en 1770, mort en 1839, fut envoyé en 1816 à Naples pour négocier le mariage du duc de Berry avec la princesse Caroline des Deux-Siciles, et à Rome pour conclure le concordat de 1817. Grand amateur des arts, il se fit une riche collection d'antiquités qui a été décrite en partie par M. Reinaud.

[3] Il s'agit du mariage de M. de Meuron.

Voyez à vous entendre avec vos monnayeurs de Neuchâtel, ou peut-être vaudra-t-il mieux que les médailles se fabriquent ici, je pense qu'il n'y en aura pas un grand nombre et que cela sera plus tôt fait.

Je vous quitte pour monter en voiture. Mr Jeanrenaud n'étant pas ici, j'ai chargé Mr Kaisssermanmm[1] de votre tableau pour lui remettre à son arrivée à Rome ce qui sera exécuté.

Je verrai incessamment Monsieur Jeanrenaud et je lui ferai part de votre bonheur, dont il est sans doute déjà informé. Mon cher, je vous récidive le plaisir que je ressens de vous voir uni à une compagne digne de votre choix. — Tout doit prospérer à cette union. A Dieu, mon cher Monsieur de Meuron, veuillez vous rappeler de tems en tems votre dévoué ami. BRANDT.

Rome, 19 octobre 1816.

Mon cher Monsieur Meuron,

Vous devez bien penser qu'il faut un voyage beaucoup plus long que je ne le supposais d'abord pour ne pas avoir répondu de suite à vos lettres des 22 et 29 juillet et à une du 10 août de Monsieur de Chambrier, et ce n'est qu'à mon retour à Rome que je puis jouir en m'entretenant avec vous. Pour ne pas tout confondre dans tant de choses que j'ai à vous dire, je relis votre lettre.

J'y vois avec beaucoup de plaisir l'intérêt que vous prenez à ce qui me concerne. Je ne puis assez vous en témoigner ma reconnaissance. Vous avez su engager la Société d'émulation à entrer dans mes intérêts et récompenser mes travaux au-delà de mes espérances. Je n'ai plus rien à désirer à présent que de réussir dans les observations que l'on m'a faites, qui cependant ne sont pas sans objections. La faute que j'ai mise du T pour l'S sera changée à ce que je crois sans trop s'en apercevoir; mais, mon cher, comme je ne sais pas le latin, si on se fût donné la peine de l'écrire correctement, bien certainement je n'aurais pas manqué, bref. L'observation du petit temple qu'on aurait supposé ne pas être mis en perspective — il aurait fallu pour cet effet avoir un dessin fait géométralement comme font les architectes; mais comme le petit dessin était bien fait du point de vue d'où il a été pris, je n'ai pas cru changer en rien une chose qui est bien et qui peut se rendre en petit comme en grand à quelque chose près. L'idée que l'on avait de vouloir les lettres, au-dessous du temple, le nom de Fréd., etc., plus grandes, était peut-être juste, je l'avais même essayé avant; mais des lettres plus grandes que celles qui y sont dévoraient mon petit temple, et je crus mieux faire en mettant seule-

[1] A propos de ce nom si comiquement arrangé, rappelons que Brandt resta toujours rétif à l'allemand qu'il ne sut jamais, même après de longues années passées à Berlin. C'est une marque d'origine bien neuchâteloise. En 1823, soit plus de six ans après l'établissement de Brandt dans cette ville, le roi voulant le remercier de l'envoi d'une médaille et lui en remettre à son tour une en or, l'ordre du cabinet fut écrit en allemand; le roi y apposa de sa main, au crayon, ces mots: *Der Brandt ist aus Neufchatel und versteht fast kein Wort deutsch; ich bitte daher, diesen Dank in französischer Sprache aufzusetzen.* Ce qui fut fait sur la même feuille.

ment le millésime plus fort, comme c'est la coutume dans tant de médailles que l'on voit.

J'approuve beaucoup l'idée de M. de Chambrier qui ne voudrait pas que je misse Brandt f. à Rome, plutôt Brandt Novic., mais quand je vous parlais dans le temps de mettre mon nom sur la médaille faite à Rome, c'était dans l'intention que S. M. — si toutefois elle regardait cette médaille — sût qu'elle a un de ses sujets graveur à Rome et que par la suite elle voulût s'en intéresser. – Le nouveau portrait du roi que je dois refaire est déjà ordonné au forgeron et mis en exécution, espérons qu'il ne s'y trouvera aucune paille. — Il paraît donc d'après votre lettre que la Société patriotique d'émulation m'accorde 25 louis, pour le revers du temple, et 50 pour le portrait du Roi et revers de la Couronne, donc 75 louis pour ce qui concerne la gravure. Les frais des blocs d'acier payés à part, comme c'est entendu.

Je vous ai envoyé six médailles en argent et six en bronze, bien certainement elles furent envoyées par M. Hountziger, enveloppées dans du coton et ficelées, comme vous le pensez bien; mais Monsieur L'hardy qui était présent chez Frantz à l'envoi, me dit qu'il n'était pas nécessaire de les mettre sous cachet, puisqu'elles étaient portées par une personne du pays; j'espérais qu'elles vous arriveraient sans accident, d'autant plus que M. L. se dit votre ami et avait à vous parler. M. L'hardy peut vous assurer du fait. Je crois que les six médailles d'argent pesaient 8 onces et 2 ou 3 deniers romains argent fin.

J'aurais même désiré qu'on les eût fait frapper à Berne et qu'on me donnât un petit bénéfice sur chaque médaille comme votre intention est de le faire par la vente de quelques centaines de médailles.

Monsieur L'Hardy ayant eu la complaisance de me faire un crédit de 300 francs de France à Naples, je vous prierais, mon cher Monsieur Meuron, de lui remettre cette somme pour moi à sa demande. — Dans quinze jours il peut y avoir de nouvelles médailles frappées, il serait bon de savoir pour ma gouverne combien on en désire avec l'Eglise et la couronne.

Je vois par votre lettre le nombre de 200 pour la Société d'émulation et 400 autres qu'on y espère placer, ce qui ferait 600 à mettre en exécution. Il faudrait alors me faire percevoir les fonds pour la fabrication, ou que je m'en entende bien avec vous à cet égard, car comme vous voyez, je paye ici au Directeur de la monnaye à Rome 5 paulis l'une, je ne sais pas si par la quantité il me les fera payer moins; l'espérance que l'on a de les vendre un écu petit ne serait pour moi que 10 bajoc de bénéfice par médaille ce qui ne se monterait pas si haut que vous le supposiez, mais c'est égal, ne découragez en rien ces Messieurs, la principale chose est que je réussisse et que je parvienne par la suite à avoir une place à Berlin ou en Suisse, ce que je désirerais fort, car il parait définitivement que pour Paris il faut y renoncer, de plus fort en plus fort; les lettres que nous en recevons ne nous annoncent pas une brillante perspective; la multitude d'artistes qui y végètent ne m'encourage pas d'y faire un nouveau séjour, d'autant plus qu'on éloigne tout ce qui n'est pas français. Je suis encore

dans l'attente de mon année de prolongation qui m'a été promise par notre Directeur de l'ambassade ici, mais il faut l'affirmation du ministre à Paris, et si cela n'a pas lieu dans deux mois, je prends une chambre en ville et séjournerai encore quelque temps à Rome où j'ai des travaux et après je verrai ma destination.

Mes ouvrages ont paru plaire à Naples, on m'a fait même des propositions pour y rester. M. Bonhôte, à qui je communiquais mes idées, ne m'a pas encouragé et j'ai vu qu'il n'avait que trop raison. Cependant je suis chargé de graver deux médailles pour Naples où je suis bien payé. C'est la façade de St-Charles, l'intérieur du théâtre et le portrait de l'architecte Nicolini, avec qui j'ai fait mes arrangements pour le payement et un autre projet de médaille dont on m'enverra le dessin, il paraît que cela a rapport à l'Angleterre, je vous dirai une autre fois plus positivement ce qui en est[1]. J'ai espérance de gagner quelque argent que je me propose de vous faire passer pour joindre à ce que vous retirerez de la médaille du Roi de Prusse. Je connais votre complaisance pour obliger vos amis et vous voudrez bien me garder cet argent-là jusqu'à nouvel ordre.

En ce moment je viens cependant d'en dépenser passablement surtout dans mon voyage de Sicile, mais j'ai eu tant d'agrément que je ne le regrette aucunement.

Je vous réponds, mon cher, que vous avez perdu beaucoup en ne faisant pas ce voyage là, l'amabilité avec laquelle on y reçoit l'étranger et la vue de ce charmant pays fait que pour la vie j'aurai toujours des souvenirs agréables. Fromel vous en dira deux mots.

Je vais vous faire un petit résumé de mon voyage en attendant que j'aie le plaisir de m'entretenir avec vous.

Débarqué à Palerme, j'y visitai ses jolis environs et différents cabinets utiles et agréables, surtout de belles médailles. Je m'acheminai ensuite pour Segeste, à la vue de ce beau temple toutes les fatigues disparaissent; il est bon de vous dire qu'il faisait si chaud que mon guide même ne voulait plus continuer sa route et les petits sentiers de la Sicile sont si mauvais que les mulets même se laissent tomber. Dé Segeste ou Alcamo, je traversai pour arriver à Mazzara et de là à Girgenti. Ah! c'est là, mon cher, où la palette d'un peintre doit prendre un nouvel essor: quels beaux restes d'antiquités. L'ami Fromel vous en fera voir quelques fragments peints, mais si vous avez vu ceux de Pestum vous pouvez vous en faire une idée assez juste. C'est de ce même ton, peut-être encore plus chaud et aussi bien conservé. Arrivé à Syracuse, ce n'est plus que grottes, mais tellement variées dans le genre de celle du Pausilipe à Naples, que beaucoup de peintres qui voyagent en Sicile séjournent toujours plusieurs

[1] Nos 1, 2, 3. L'une des pièces a comme avers le no 2 et comme revers le no 1; la seconde a comme avers le no 3 et comme revers le no 2. Le projet de médaille est celle du lieutenant-colonel de Bosset, gouverneur de Céphalonie; avers, no 17; revers, no 10. Il en existe une autre dont l'avers est le no 10, et le revers le no 11.

semaines dans ce charmant pays. Il y a même aussi des restes d'antiquités, comme théâtres, amphithéâtres, mais peu conservés, mais de belles catacombes. L'oreille de Dionise a un certain aspect qui rappelle les cruautés qui devaient s'y exercer. De Syracuse je m'acheminai à Auguste où, à quelques milles de là, je m'embarquai pour Catania, quel aspect en arrivant dans cette belle ville! voir cette famille de volcans et la respectable mère au milieu; aussi rien de plus fatigant que de vouloir gravir de quelle manière que ce soit ces montagnes, je suis bien persuadé qu'il y a bien des voyageurs qui disent avoir été à la cime et qu'ils ont fait comme moi et tant d'autres, ont mieux aimé retourner en entier à Catania ou d'autres antiquités les appellent. C'est avec des flambeaux que l'on visite les curiosités de cette ville, parmi les laves on retrouve encore un théâtre grec, un amphithéâtre romain et des bains assez bien conservés et dans le muséum du Prince Biscaie on retrouve des fragments intéressants de même que de très belles choses, tant en armures anciennes, vêtements, etc. Ce voyage demanderait au moins 6 mois et je l'ai fait en 6 semaines, mais aussi je n'avais pour but en le faisant que de parcourir lestement. De Catania je vis Taormina où il y a de fameux sites pour un peintre et un amphithéâtre, et je filai de suite à Messine d'où après avoir vu cette belle ville et ses environs, je m'embarquai de nouveau pour Naples, où après 5 jours et 5 nuits de fatigue et d'ennui nous eûmes une tempête au golfe de Naples à en garder le souvenir. C'est seulement à mon retour dans cette ville que je rencontrai l'ami Fromel et ses compagnons de voyage. Nous fîmes tous ensemble le voyage d'Ischia et Poutzole, etc., etc., et autres petites courses dans Naples, et enfin je me déterminai à retourner à Rome où je suis occupé à débarbouiller nos outils de la rouille. Mais je ne réfléchis pas que je dois vous ennuyer, il est temps que je me mette au lit.

J'ai vu hier Schnell qui m'a fait une triste description de votre pauvre vieux. Moi aussi j'ai été le voir, lui et sa brave sœur, et à leur tour ils m'ont dépeint leur triste situation. Ils disent que leur cher padrone a été la dupe des entremetteurs de la boutique et par conséquent lui, la victime du bien que vous avez voulu lui faire puisqu'il ne lui en revient aucun intérêt. Je crois en effet qu'il y a quelque chose comme ça. Il désirerait bien si vous aviez encore quelques bonnes intentions pour lui que vous lui fassiez une petite somme une fois pour tout et qu'il irait habiter son pays à 15 ou 16 milles de Rome et que là il vivrait content, faisant un petit commerce de blé de Turquie et pensant toujours à son bon maître. C'était vraiment attendrissant que de les entendre, ces deux bons vieux. Tel fut l'entretien que nous eûmes ensemble, probablement qu'il vous en aura écrit ou Schnell. — J'ai bien des salutations à vous faire de la part de M. Kainsermas, je le vis hier. Il demande si vous avez reçu vos tableaux. Ma sœur a reçu mon portrait que vous avez eu la complaisance d'expédier, mais je n'ai reçu encore aucune lettre de la Chaux-de-Fonds en réponse à celles dont vous avez bien voulu vous charger pour Ch.-E^ne Dubois, Madame Sandol et Monsieur le Justicier Perret. Je pense qu'on

ne s'inquiète pas beaucoup des absents là-bas. — Allons, mon cher Monsieur Meuron, je vous quitte malgré le plaisir que j'aurais à m'entretenir plus longtemps avec vous. Veuillez consacrer de temps en temps quelques demi-heures à... et me dire comme d'habitude bien juste ce que vous pensez sur tout ce que je vous ai écrit. J'ai répondu à la lettre que M. de Chambrier a bien voulu m'écrire, je lui ai même fait quelques détails pour ce qui me concerne, et je suis bien persuadé que vous appuierez mes propositions. Adieu, mon cher Monsieur, mille fois reconnaissant de votre bonne volonté à m'obliger, disposez de mes faibles services pour vous être de quelque utilité ici. Je tâcherai de m'en acquitter de tout mon cœur, votre dévoué, Hi Fs Brandt[1].

Rome, 4 décembre 1816.

Je viens de recevoir, mon cher Monsieur Meuron, votre aimable lettre du 11 9bre où vous me démontrez avec tant d'amitié tout le bien que vous désirez et que vous réussissez à me faire. Dans 7 à 8 jours je me mets en devoir de faire frapper les 400 médailles demandées avec le nouveau coin du Roi et le revers du Temple comme on est convenu. La faute de l'S pour le T a bien réussi et on ne s'en apercevra pas du tout. Le portrait du Roi est semblable au premier et paraît sain et sauf, avant la trempe. Dieu veuille que le tout réussisse. Ainsi, mon cher M. Meuron, chaque médaille, comme je vous ai déjà écrit, me coûtera de fabrication 50 bajocs, donc comme il y en a 400 à frapper, je vous prie de me faire toucher 200 piastres pour cet effet. Et ce que la Société d'émulation désirera me donner de surplus par médaille comme vous daignez bien me le dire, je vous prierai de le joindre aux 66 louis ½ qu'on est convenu de me donner pour le portrait du Roi, le revers de la couronne et celui du Temple; mes frais, comme vous savez, payés à part. Cet argent, dites-vous, est à votre disposition, eh bien, mon cher, gardez-le moi jusqu'à nouvel ordre et veuillez me le faire prospérer et, si le bonheur veut par la suite, j'en aurai d'autres à vous envoyer. J'ai quelque chose de bien bon à vous communiquer.

M. Rauch (sculpteur prussien) passa dernièrement chez moi et vit mes travaux qui parurent lui faire plaisir; il me manifesta tout le désir qu'il aurait que je sois établi à Berlin où ils ne sont pas très bien organisés pour cet effet. Vous jugez bien, mon cher ami, jusqu'où ce discours pénétra dans mon âme, avec quel plaisir j'approuvais la bonne idée qu'il avait d'écrire à l'instant à Berlin pour moi. Il en parla à M. Pourtalès de qui je reçus une lettre de vous, et vous concevez qu'il approuve fort l'idée de M. Rauch. M. Pourtalès m'offrit aussi ses services et tout ce qu'il dépendrait de lui pour ma réussite. Il me donnera une lettre pour Guillaume de Prusse, il paraît que tout va très bien pour moi, grâce aux amis portés de bonne volonté. Dans six semaines M. Rauch en recevra la

[1] Au verso de la main de M. de Meuron: répondu le 11 septembre. La Société d'Émulation lui accorde 1000 fr. de France et 25 louis — plus les frais et indemnités pour le quatrième coin.

réponse et je saurai à quoi m'en tenir à cet égard; il paraît même, d'après ce qu'il m'a dit, qu'il y a plus d'un an qu'à Berlin on cherche à organiser la Monnaie sur un bon pied. M. Rauch fait partie de cette commission. Peut-être qu'une lettre de votre société arrivée à tems à Berlin pourrait augmenter avantageusement à ma réception. Cette démarche ne pourrait qu'être louable de toute manière; mais c'est remis à votre bon jugement.

Inspirez-vous toujours de ce saint feu qui vous distingue si bien et qui vous attirera toujours la vénération de ceux qui vous chérissent. Mais dans le nombre reconnaissez toujours en moi votre très dévoué ami,

Hi F: BRANDT.

Je vous prie, mon cher Monsieur, de mettre au net mon petit compte avec vous, afin que je sache à quoi j'en suis. La petite méprise des 75 louis pour 66 1/2 qu'on m'accorde ne m'a fait aucun effet, comme dans tout ceci je n'y mets aucun intérêt positif, comme que vous fassiez, c'est toujours très bien pour moi; comme j'ai eu le plaisir de vous le dire, mon seul plaisir est qu'on soit content de moi; après, ça va toujours bien.

Veuillez présenter mes respects à Monsieur De Chambrier et derechef, mon cher M. Meuron, acceptez mes vœux pour la prospérité de tout ce qui vous est cher, une bonne aimable *felicissima note.*

Votre dévoué, H. F. BRANDT.

Je suis charmé que vous jouissiez du plaisir de passer l'hiver avec l'ami Robert; j'étais bien persuadé que ses productions vous feraient plaisir. Je pense que vous avez occasion d'en voir aussi de l'ami Forster[1].

Veuillez, je vous prie, demander à Robert où est une caisse remplie de toute sorte d'études d'art, moules, etc., etc., etc., que je leur avais laissée à mon départ de Paris à lui et à l'ami Ulysse Sandol, et qu'il m'écrive en long et en détail de Paris, de la Chaux-de-Fonds, etc., etc., etc., tout ce qu'il sait qui peut m'intéresser.

Quant à Laurensel j'ignore comme il a filé d'ici.

Naples, le 21 janvier 1817.

Mon cher Monsieur Meuron,

Je fus demandé dernièrement ici pour exécuter une médaille pour ce gouvernement et bien payé, voyage à part, etc., et je suis en devoir de l'exécuter, et je serai de retour, je pense, dans un mois à Rome. Comme on était en devoir de frapper nos médailles du Roi de Prusse à Rome et que j'ai vu avec plaisir que tout allait bien, j'ai remis la commission à mon départ pour Naples à un de nos amis pour les recevoir quand elles seraient finies toutes 400, ce qui à présent est exécuté et payé. Schnel est prié de vous les envoyer par occasion sûre; elles sont toutes bien empaquetées dans des cartons de montres, le tout bien garanti d'aucun frottement et j'espère que vous les recevrez saines et sauves.

[1] Il s'agit de Léopold Robert et du graveur Forster du Locle.

Il y a dans les dernières médailles quelques petites égratignures dans la bordure, chose inévitable dans des mains qui toujours ne sont pas très expertes, et même cet accident se voit assez généralement. La patine est d'une assez belle couleur, et je crois que le tout ira le mieux possible. Je vous avais demandé par ma dernière, de me faire passer mille francs pour la fabrication des médailles, je ne sais par qui vous me les aurez fait tenir; mais je n'ai reçu aucune lettre qui m'annonce cela. J'ai même demandé à Schnel si c'était à leur maison que je les retirerais: il n'en avait aucun avis. Par le contenu de ma dernière lettre vous voyez ce que coûtent les médailles; rien n'a changé dans nos arrangements et si on me les paye à Neuchâtel à 3 francs, j'aurai, comme vous dites fort bien, un petit bénéfice avec les 75 louis qu'on m'accorde pour ce qui concerne la gravure; mais je serai content, très content, surtout si vous m'apprenez qu'on voit mes médailles avec plaisir à Neuchâtel. — Comme je suis dans une bonne veine de travaux en ce moment, et que je gagnerai quelque argent, j'espère de vous en faire passer un peu pour joindre à celui que vous voulez bien me garder et me faire un petit peu prospérer. Dans votre prochaine lettre, j'aime à croire que vous aurez mis au net mon pauvre petit avoir, qui, j'espère, augmentera chaque année, si Dieu me donne vie.

J'ai reçu en ce moment notice de l'Académie que j'ai deux années de pension de plus, et qu'au lieu de 3 ans, j'en ai 5; ce qui me mettra à même de pouvoir faire quelque épargne pour l'avenir, ce qui me rend le cœur content.

Je suis en petite correspondance avec M. Rauch, qui est actuellement à Carrare, et je crois que tout ira bien pour moi à Berlin. Je vois souvent les MM. Pourtalès qui ont beaucoup de bonté pour moi. Je dois être présenté dans peu au prince Henri de Prusse, nouvellement arrivé à Naples. Cela ne peut que m'être très utile; ainsi vous voyez, mon cher Monsieur Meuron, que tout va bien pour moi.

Je désire de tout mon cœur que vous soyez toujours heureux comme vous le méritez. C'est vous en partie, mon cher, qui êtes cause de mon bonheur. Je ne cesserai d'être pour la vie votre dévoué ami,

H. F. Brandt.

Je pense que je pourrai remettre les coins de nos médailles à M. Roulet dont vous me parliez dans une de vos lettres quand il retournera à Neuchâtel. J'attends de votre complaisance une prompte réponse à nos médailles.

Le théâtre St-Charles est une chose magnifique; j'y vais souvent, j'ai une loge à ma disposition. Je jouis en un mot de tous les avantages que ce charmant pays procure.

Veuillez adresser mes très humbles respects à Monsieur votre ami qui a bien voulu s'intéresser pour nos médailles, et qui m'écrivit une lettre si obligeante; en ce moment je ne puis me remettre son nom — auquel je vous demande bien excuse.

Naples, le 31 janvier 1817.

J'ai l'inexprimable bonheur, mon cher Monsieur Meuron, de vous annoncer que je suis nommé premier graveur des monnaies et médailles du Roi de Prusse avec une pension annuelle de mille thalers et mes travaux de médailles payés à part. Jugez de mon bonheur, me voir enfin placé aussi avantageusement au gré de tous mes désirs. Mais probablement que notre cher Monsieur Rauch aura parlé de moi d'une manière trop avantageuse auprès de ces messieurs de Berlin, ce qui m'engage à faire tout mon possible pour que l'on soit content de moi. Enfin, mon cher Monsieur, puis-je assez vous dire que je suis heureux? Pourrai-je enfin assez me livrer à l'étude sans trop craindre les injures du temps? Je vous promets bien qu'il ne dépendra pas de moi pour que tout aille bien et que plus je considère cette place, plus j'y vois mon bonheur. D'après les lettres que Mr Rauch écrivit à Berlin, il reçut une réponse de S. E. le ministre des finances le conte Balou[1] qu'il rendit sachant à Monsieur de Pourtalès et que Mr de Pourtalès voulut bien me traduire en français. Mr Rauch m'en rendit sachant par une autre lettre. Je répondis de suite à Mr Rauch à une lettre si obligeante que j'acceptais la place avec grande reconnaissance, et surtout que je m'en rende digne. Quant à cela je vous promets que je ferai tout ce qui dépendra de moi. J'ai demandé trois mois pour finir mes travaux, j'aurai bientôt terminé ici, de suite je pars pour Rome où je remercierai l'Académie de France et ensuite je m'acheminerai pour Berlin. Je désire que quand vous écrirez à Mr Rauch vous vouliez bien encore en amitié pour moi lui témoigner toute ma reconnaissance.

En ce moment nos médailles doivent être parties pour Neuchâtel à votre adresse par l'ami Schnel, qui était chargé de vous les expédier.

Elles sont très bien venues et d'une belle couleur de bronze. Je désire que l'on soit content. Rien n'a changé comme je vous disais dans ma dernière pour les prix et je pense que tout est conclu comme nous avions arrêté dans mes précédentes lettres, sauf le petit bénéfice que vous m'avez fait espérer par médaille; enfin, mon cher Monsieur Meuron, comme vous ferez, cela sera bien fait. Je désirerais seulement recevoir de vos chères nouvelles; car voilà bien longtemps que j'en suis privé. Je vous parlais d'un billet de mille francs, je n'en sais pas le dénouement; je n'ai rien reçu, si toutefois cela n'était pas parti je vous prierais d'attendre jusqu'à nouvel ordre. Je pense que j'aurai à faire quelque acquisition et j'aurai besoin d'argent; enfin, je vous prie, arrangez le tout pour le mieux. Adieu, mon cher Monsieur de Meuron, j'espère bien avoir l'avantage de vous revoir et nous causerons bien amplement. Votre dévoué

Hi-Fs Brandt.

Excusez-moi. Je vous écris un peu à la hâte.

J'avance à ma médaille de St-Charles. On m'a fait l'offre de graver une médaille pour l'Angleterre[2], je ne sais si je pourrai l'entreprendre.

[1] Le comte de Bülow.

[2] Il s'agit de la médaille du lieutenant-colonel Ch.-Ph. de Bosset. Fig. 17-10 et 10-11.

Rome, 11 avril 1817.

Mon cher Monsieur Meuron,

Chaque jour je me dispose à vous écrire et un encombre de choses m'en empêche toujours: au fait. J'ai reçu à Naples votre lettre du 10 février et celle du 26 février que j'ai reçue un ou deux jours après mon arrivée à Rome. J'ai terminé la médaille pour laquelle j'étais parti pour Naples. Il paraît qu'on a été content, après mon payement on m'a fait cadeau d'une médaille d'or, six en argent et quelques-unes en bronze, en témoignage de satisfaction; j'ai reçu avec plaisir la lettre qui me l'annonçait, car les médailles ne sont pas encore frappées, ce qui ne tardera pas, peut-être même en ce moment est-ce fait. Je me suis hâté de revenir à Rome terminer et commencer d'autres travaux avant mon départ pour Berlin. Il faut absolument que je fasse une médaille par ordre de l'ambassadeur de France représentant la façade de l'Eglise de la Trinité des Monts restaurée dernièrement, et le portrait du Roi Louis XVIII[1]. Je tâcherai d'être expéditif. J'avais déjà refusé une autre médaille à graver à Naples représentant le Roi distribuant des couronnes, etc. Je ne pouvais entreprendre tant d'ouvrages qui m'auraient trop écarté de mon but et j'ai refusé. Il y avait même des projets de me fixer à Naples pour leur monnaye; mais je leur fis voir la place que j'occuperai incessamment à Berlin. Malgré mon envie je prévois que je ne pourrai pas partir avant plusieurs mois. Ma collection de médailles et pierres antiques m'occupe aussi beaucoup et devient passablement complète. Ça sera pour moi un bien grand plaisir, une fois arrivé à ma destination, de pouvoir jouir toujours en contemplant l'antique. — Votre idée est bien bonne de faire acquisition des principaux ouvrages de peinture, sculpture et architecture, pour votre Bibliothèque; mais sans doute que vous aurez déjà une grande partie des choses qui sont indispensables d'avoir. D'après votre envie je me suis empressé de visiter quelques marchands d'estampes. On peut faire souvent acquisition de livres utiles et ouvrages indispensables à une Bibliothèque, tel que le Museum Clementino-Chiaramonti, Campitolio, Villa Albani, Borghèse. Les œuvres des grands maîtres Michel Ange, Raphael, Jules Romain, les Caraches, Polidore, Poussin, le Sueur, Roux, etc., tant que vous savez mieux que moi-même. Les Etrusques Tisben, Hamilton, Mellengen, Winkelmann, Flaxmann. Les antiquités de Monfaucon, Galerie de Florence, Gauthier, Traité des bas-reliefs d'Athènes, Colonne Trajane, Lamiranda, Villemin, Le Stuard, Vandick, Marc Antoine Le Brun par Geranaudran; c'est bon pour consulter pour un graveur en taille douce. J'ai prié de mes amis architectes de me faire une note des meilleurs ouvrages en architecture: Vitruve, Palladio, Serlio, Labacco, Léon-Baptiste Alberti, Philibert de Lorme, Pierre Lescot, François Blondel, Piranesi, Degodert, Durand, l'auteur de « Parallèle d'architecture »; Bercier: « Palais, maisons de Rome, villas et décoration, famin grand »; Jean Archi Toscane: Recueil des grands prix d'architecture; l'Histoire de l'art par les monuments, par Dagencourt;

[1] Fig. 4 et 5.

LeRoi, Choiseul de Goufier; Quatremaire de Quincy, sur la Grèce; l'ouvrage sur les expéditions d'Egypte; celui en Espagne, par M. Laborgne; Les antiquités de la Provence, par Clairisseau; Les monuments de Paris, par Battard; L'art de bâtir, par Mondeleur. Il aurait continué de m'en dire toujours si je ne lui eus dit que cela me paraissait suffisant. J'ai aussi prié un de mes amis, musicien, de me faire une petite note pour ce qui concerne la musique : Composition et contrepoint du Père Martini, Essai sur la musique par Grétry, Traité d'harmonie par Catel, Traité de composition par Fux, History of the musick Burney, Contrepoints de Sala, Meibomius, Partitions, œuvres de Mozart, imprimées à Vienne, Gluck, Salmi di Marcello, Cimarosa, Pairsiello, Cherubini. J'ai pensé que cela ne gênerait rien à la note. Quant à des livres concernant les médailles, M. Millin de la Bibliothèque de Paris est un de ceux qui a le mieux rendu cet ouvrage, je ne tarderai pas à me procurer cela. Je suppose qu'à présent vous aurez reçu les médailles expédiées par Schnel. C'était assurément le meilleur parti. Car prier Mr Pourtalès ou Mr Roulet du poids de je crois 72 livres pesant, je doute qu'ils eussent voulu s'en charger; le prix du transport n'est pas considérable. Je remettrai les coins à un de ces Messieurs qui voudra bien s'en charger. Quant à mon placement d'argent, vous avez fait tout pour le mieux, et je vous en remercie infiniment; j'espère par la suite encore vous charger de semblables commissions, si toutefois vous me dévouez toujours votre bonne amitié. Quelques fonds que j'ai encore ici me servent à faire quelques acquisitions tant en estampes, médailles et tout ce qui concerne mes pâtes. Enfin, mon cher Monsieur Meuron, je crois voir enfin un avenir heureux. Je ne négligerai en rien ce qui peut contribuer à mon bonheur, et puisque je suis enfin placé dans la route du bonheur je ne demande plus qu'à pouvoir travailler et étudier tout à mon aise. Suis-je heureux? J'espère aussi au grand plaisir de vous témoigner les mêmes sentiments que vous daignez m'accorder et si je désire passer par la Suisse, c'est bien en vérité la plus grande partie pour vous voir et vous assurer de mon sincère dévouement.

En attendant recevez, je vous prie, mes amitiés. BRANDT.

Parmi tant de choses heureuses, il arrive de tems en tems quelque accident fâcheux. Je faillis être victime d'un nommé Novi, capitaine des Gardes du roi à Naples, au Carnaval; m'ayant pris pour un autre, il me donna un grand coup de sabre sur la tête. Il fut arrêté, et moi pansé et guéri. Malgré les excuses qu'il voulait demander, Mr Rumdorf voulut qu'il subît le Conseil de Guerre, ce qui fut exécuté. Il était condamné à deux années de détention, et comme je demandai sa grâce, il fut alibéré, mais paya tous les frais. On voulut me dédommager de mes retards, etc. Je n'acceptai rien. Je vous conterai cela plus au long à Neuchâtel. A Dieu!

Rome, 30 avril 1817.

Mon cher Monsieur de Meuron!

Mercier partant pour Lausanne, je trouve convenable de lui remettre cette lettre; elle sera plus en sûreté que par la poste.

Je vous écrivis dernièrement; je n'ai pas encore eu le plaisir de recevoir une petite lettre. Mais je pense qu'à présent les médailles sont à Neuchâtel et que vous me direz un mot à cet égard.

Monsieur Roulet veut bien se charger des quatre blocs d'acier et la virole concernant la médaille du Roi de Prusse. J'attends avec impatience de vos nouvelles. Dans peu je ne tarderai pas à partir pour Berlin, au plus tard dans deux mois d'ici.

Je termine des ouvrages à force et ne puis pas partir plus tôt. A Dieu, mon cher Monsieur de Meuron, pardonnez si je vous écris un peu à la hâte; mais Mercier va monter en voiture. En attendant le plaisir de vous revoir, je vous salue de tout mon cœur et suis pour la vie votre dévoué ami,

Hi-Fs Brandt.

Berlin, le 19 août 1817.

Mon cher Monsieur Meuron,

Je crois que tout ira bien et que je suis enfin fixé selon tous mes désirs. Le ministre des Finances, l'intendant des mines et le Directeur G. sont absents, mais le sous-directeur de la Monnaye, Mr Hunger, était chargé de me recevoir, me fit voir l'établissement de la Monnaye, mon appartement que j'occupe en ce moment et, quelques jours après, je reçus 300 thalers pour commencer. Je n'ai encore aucun ordre pour mon travail, il faut attendre le retour du ministre, en attendant je m'occupe à meubler mes chambres; mais mes fonds diminuent à vue d'œil, et j'ai eu grand tort de ne pas prendre une lettre de crédit de vous, ce que je vous prie de m'envoyer le plus promptement possible pendant que j'ai le tems de m'occuper de cela; j'aime que cela s'exécute de suite, je ne veux pas paraître manquer de fonds, du moins pour meubler quelques chambres.

J'ai lieu d'être extrêmement content; à présent il faut tâcher qu'à mon tour on soit satisfait de moi. Et c'est quand je me sentirai bien tranquille chez moi que j'aurai du plaisir à travailler, et j'aspire avec impatience à ce plaisir là. Berlin est une ville qui me plaira, je crois, beaucoup et j'ai joui en voyant que la galerie des plâtres antiques est très nombreuse. Je suis très bien accueilli des personnes de Berlin pour qui j'avais des lettres et j'ai retrouvé avec plaisir ici M. Wickman, un compagnon d'étude de l'Académie de Paris, et nous faisons de petites promenades ensemble qui me sont fort agréables.

Je n'ai pas encore pu remettre les lettres dont S. E. le Gouverneur de Neuchâtel me chargea à mon passage au Pays, tous sont absents; à leur retour je m'empresserai à remplir mes commissions, ou en cas qu'ils soient absents trop longtemps veuillez me dire s'il ne conviendrait pas de les remettre la même chose. Veuillez communiquer cela à Monsieur le Gouverneur. J'ai remis à Monsieur Tralès, professeur, le paquet de lettres dont j'étais porteur de la part de Monsieur Tribolet. J'ai aussi remis à Mr Brun la lettre que Monsieur votre frère me remit pour lui.

Mr Auguste Humbert chez Monsieur Roulet vous aura remis un reçu de 200 fs d'un billet qu'il doit avoir reçu pour mon compte d'un de mes

amis de la Chaux-de-Fonds. — Je crois que je pourrai gagner quelque argent ici. Je m'en vais tout disposer pour que tout aille bien et j'ai bon espoir.

J'attends aussi avec impatience deux caisses venant de Rome expédiées par Schnel où sont tous mes outils, pâtes, médailles, etc.

Veuillez quelques fois, mon cher Monsieur Meuron, me rappeler à votre souvenir et à toute votre aimable famille et me croire pour la vie votre dévoué et sincère ami.

BRANDT,
1er médailleur de S. M. le Roi de Prusse,
à la Monnaye royale n° 1.

Je vous prie de faire mes salutations à Monsieur Perregaux.

Berlin, le 23 octobre 1817.

J'ai bien reçu dans son tems, mon cher Monsieur Meuron, votre aimable lettre du 3 septembre. Je vois toujours la bonne volonté que vous mettez à m'obliger. Je vous en suis bien reconnaissant.

Heureusement pour moi qu'on a bien voulu m'accorder le payement de six mois de pension, supposant que ma place date depuis le 1er avril de cette année malgré qu'on m'ait payé 3 écus par jour et mes frais de voyage comme vous savez. Vous voyez, mon cher, que cela va rondement; car ce fut tout de suite la somme de 100 louis. Je me suis meublé assez bien. L'administration me fournit tous les outils nécessaires à mon art, ensuite huile, charbon, différentes choses dans ce genre qui ne laissent pas que d'être coûteuses quand il faut les acheter. Vous voyez donc, mon cher Monsieur, que je n'ai pas eu besoin d'avoir recours à votre lettre de crédit, au contraire, Je désirerais compléter auprès de vous 300 louis, par conséquent dans votre prochaine lettre je désire avoir mes comptes dâtés bien en règle pour tout ce que j'ai à vous dire: D'abord vous aurez à recevoir de Schnel pour mon compte au 1er janvier 1818, 700 francs de France suivant mon compte avec lui. J'attends incessamment une lettre de lui, si vous avez quelque chose à faire payer à Rome vous pouvez vous servir de cet argent. Autre article; Je me suis fait faire une montre à la Chaux-de-Fonds par un ami, Félix Hri Ducommun; pour qu'elle soit bonne il faut que je mette une douzaine de louis, alors je vous prierais de remettre cet argent à sa demande. — Autre article. Il y a ffce 47 = 6 que M. Ate Humbert réclamera pour finission d'un compte que vous recevrez le billet que vous échirerez ou que vous mettrez dans une lettre.

Si j'ai de l'argent à vous faire passer d'ici quels seront les moyens pour ne pas perdre? Aurez-vous aussi quelque chose à payer ici? J'ai à cœur de mettre bien en règle mes petites affaires et de les faire prospérer si cela se peut.

Je suis extrêmement occupé pour les nouveaux essais de monnaye qui doivent être présentés au Roi.

Mes études ont paru plaire, ce qui me favorise beaucoup à mon bien-être, et il paraît que je suis envisagé d'une bonne manière. Je reçois des invitations qui me sont agréables; mais pour le moment je suis si content d'être tranquille que je ne désire qu'être avec moi-même.

Je me suis habillé diverses fois pour porter des lettres; je n'ai jamais trouvé que des absents et définitivement demain ou après-demain je les fais remettre à leur destination.

En effet, j'ai ici les deux petites études de l'ami Catel et je les avais à Neuchâtel pour vous les remettre. Comment se fait-il que je ne les ai pas remises, probablement que vous étiez à parcourir la Gruyère, mais au fait ce n'est pas des meilleures choses de Catel, il s'en manque bien; ainsi voulez-vous que je vous les envoye ou voulez-vous que je les garde? — Je me réjouis bien, mon cher, quand je recevrai une petite lettre de vous que vous m'annoncerez un joli petit garçon ou une jolie petite demoiselle, comme vous devez être content? J'espère que Madame est de bonne santé et que vous avez le bonheur de ne plus rien avoir à désirer, ma foi, mon cher Monsieur Meuron, il me manque pourtant aussi une aimable compagne pour jouir en homme heureux de mon bonheur, car j'ai résolu d'être sage; heureusement pour moi que je suis très occupé, mais dans les sociétés de Berlin les dames sont très engageantes. Il faut vraiment avoir de saintes pensées pour ne pas tout de suite succomber, enfin, etc.

Eh bien, mon cher M. Meuron, quand est-ce que vous daignerez dédier au Roi des produits de vos talents. Je suis bien persuadé que deux tableaux comme ceux que vous avez donnés à Neuchâtel feraient encore un tout autre effet ici où généralement on se plaît à admirer. J'aurais cru dans une capitale comme Berlin que les talents étaient plus nombreux; mais probablement que je ne suis pas encore bien au courant. Si Robert, comme j'espère, se développe et continue de bonnes études, il n'y a pas de doute qu'il n'occupe ici un des premiers rangs. Il paraît que M. Roulet se dévoue et qu'ils s'accordent ensemble pour le départ de Robert. M. Roulet fait là une bien belle chose qui lui fera honneur et il est probable qu'il aura des imitateurs, car enfin quand on commence à faire quelque chose de bien, ça se suit. Courage, Messieurs les Neuchâtelois, c'est la meilleure manière de placer vos capitaux immenses. Allons, Monsieur Meuron, je suis charmé que tout aille bien, je désire aussi que vous ne perdiez pas de vue mon petit croquis de la Chaux-de-Fonds, car j'ai un petit salon orné de jolis petits souvenirs d'amis; le vôtre y tiendra une bonne place[1].

Rappelez-moi, je vous prie, au souvenir de votre aimable famille. C'est étonnant comme j'aime à me rappeler ces courts moments que j'ai passés au pays.

Adieu, mon cher ami, veuillez toujours m'accorder votre amitié. Votre dévoué, BRANDT.

Mon cher Monsieur de Meuron,

J'ai reçu votre bonne lettre du 24 juin un jour avant de me mettre en route pour l'Italie, voyage agréable que nous avons commencé le 29 du mois passé avec MM. les conseillers Schinkel, Kerl et le Dr Wagner; nous

[1] Ce petit croquis ne paraît pas avoir été exécuté; en tout cas la famille de Brandt ne le possède plus.

nous acheminons de Cassel à Cologne où nous séjournerons 4 à 5 jours, passerons par Berne, Neuchâtel, Lausanne. Faites ensorte de vous trouver à la maison; l'entretien que vous aurez avec ces Messieurs remplira entièrement le but de votre lettre, pour ce que vous désirez savoir concernant l'Académie, etc., et tant d'autres choses. Ces Messieurs voulaient aller en droite ligne de Berne à Milan, mais j'ai pu obtenir de passer par Lausanne. Nous sommes pressés d'arriver à Naples avant les chaleurs et après nous parcourrons plus paisiblement en zigzag l'Italie. Je me propose ensuite de me reposer une partie de l'hiver au pays. J'ai une permission bien en règle et bien agréablement accordée par Sa Majesté.

Dans un moment nous nous acheminons pour Cologne, jusqu'à présent notre voyage est charmant et je vis heureux. Pour accomplir mon bonheur je me réjouis de m'entretenir avec vous. En attendant cet agréable moment, je vous embrasse de tout mon cœur. Votre tout dévoué serviteur,

Cassel, le 5 juillet 1824. H[i] F. Brandt.

Mon cher Monsieur de Meuron [1],

Je vois toujours avec un nouveau plaisir que vous mettez la plus grande activité à ce que mes petites affaires soient mises en ordre, ce dont je vous remercie beaucoup.

Vous recevrez ci-joint la copie du dernier compte de 1825, ainsi vous n'avez plus rien à moi maintenant que l'obligation contre J. M. Bourquin, qui n'a pas l'air bien pressé de rembourser le montant puisqu'il oublie de payer les intérêts. Si comme vous dites il se dispose à vendre son domaine et qu'il se trouve un acheteur, je dois naturellement être de suite remboursé avec les intérêts; mais plutôt que de perdre, je me disposerais à l'acheter s'il ne fallait pas augmenter de beaucoup la somme, et surtout si vous me conseilliez une pareille chose, autrement il n'en serait rien.

Enfin comme vous avez eu la bonté de bien conduire mon petit avoir jusqu'à présent, j'espère que la fin couronnera l'œuvre.

Quant à vos deux tableaux il est bien probable qu'ils trouveront à être placés et ce sera avec chagrin que je les verrai disparaître de chez moi. Mais dès le moment que vous donnerez des ordres pour leur destination, je les remettrai où il convient.

Voici la petite note que vous m'avez dit de faire pour l'obligation d'Abram Girard.

« Je cède à M. Max. de Meuron, à Neuchâtel, contre la valeur et les intérêts qui m'ont été payés par compte du 31 X[bre] 1825 l'obligation que j'avais contre Abram Girard — F[s] Aimé Mauley de S[t] Martin et David Fallet de Dombresson en date du 4 avril 1822, signé Jacottet, notaire.

H[i] F[s] Brandt.

Quant à moi, c'est toujours approchant la même chose. Content et presque satisfait de mon sort je travaille avec courage et plaisir; cela augmente peu à peu la petite somme et l'espérance suit après.

Berlin, 4 février 1826.

[1] Les lettres suivantes sont transcrites du copie de lettres (brouillon) de Brandt.

Berlin, 1er mai 1826.

Mon cher Monsieur Meuron,

Les jours et les semaines se passent avec une telle rapidité qu'en relisant votre bonne lettre du 17 mars, je ne croyais pas être si en retard avec vous. J'essaierai donc autant que possible de répondre à toutes les demandes que vous me communiquez.

1° Il est de fait que, quand vous m'envoyez le compte de l'année pour être approuvé, je le copie juste comme il est, bien persuadé que vous ne pouvez pas vous tromper, et que moi-même il me serait difficile souvent de bien comprendre son contenu par les différentes choses qui le composent.

Ainsi vous voyez que je ne pouvais mieux placer ma confiance qu'en un ami aussi probe et distingué que vous, sur lequel reposait toute ma confiance pour mes petites affaires d'intérêt; mais comme après le remboursement de Bourquin nous n'aurons plus à traiter de comptes, j'espère que la correspondance deviendra plus intéressante. Si je désirais faire l'acquisition du domaine de Bourquin plutôt que de perdre sur la somme qui m'est due, c'est que mon intention aurait été d'y faire demeurer mon père et d'y établir mon frère le menuisier, plutôt que de le voir indécis et flâneur par Milan; du reste je ne lui ai plus envoyé un sou depuis votre dernier compte, comme il a toujours vécu de son état et qu'il peut en vivre encore, les 24 louis par an que je lui accordais suffisaient pour lui faire apprendre les ornements en bois indipensables à sa partie et très recherchés surtout à présent.

Quant à l'exposition de cet automne, je crois qu'il n'y a pas de jour fixé pour cela, seulement quand tous les objets d'art sont approchant arrivés; ainsi vous enverrez à temps et plutôt deux qu'un, surtout un peintre comme vous qui, dans votre genre, occupe la première place. Et si les deux qui restent ici ne sont pas encore vendus, il est bien probable qu'ils le seront plus tard, car vous en avez déjà deux de placés; il faut penser à cela, et quand vous enverrez celui que vous destinez pour S. M. ou au ministre de sa maison le prince de Witgenstein, développez lui vos sentiments: il est bien à présumer que cela produira un bon effet.

Quant à l'hommage que vous désirez faire à l'Académie de votre tableau du Reichenbach où il y a la petite femme, c'est comme j'ai eu l'honneur de vous dire dans une de mes précédentes lettres: si on donne, on accepte; c'est clair, mais il n'est pas en usage jusqu'à présent; il ne serait peut-être pas mauvais que vous donniez ce bon exemple, surtout puisqu'on vous l'a dit.

Je crois qu'on a reçu des lettres de Catel; mais comme c'est un homme qui voit clair et de talent, moi je doute qu'il quitte l'Italie où il est très renommé pour de nouveau s'envelopper dans nos sables sans y voir une perspective bien au-dessus du médiocre : c'est ce qu'on ne peut guère prétendre ici.

Moi pour le plaisir que j'aurais de vous voir ici, de même que Robert, ce plaisir serait extrême. Je doute très fort sur tous les points que rien ne se réalise. Il vous conviendrait à tous deux de bons appointements que

bien certainement on doit vous offrir; cependant je doute encore. La Suisse et l'Italie ont des sinuosités que même un médailleur enviera toujours à contempler.

Quant à l'idée que vous auriez d'avoir une vocation du Roi qui vous fournisse l'occasion de Lui faire un ou deux tableaux par an, elle devrait certainement vous être accordée; mais il faut tâter le terrain par vos Messieurs de Neuchâtel auprès de M. Ancillon et de M. Pourtalès, encore actuellement ici; je crois que vous pourriez réussir; mais autrement je crois que cela n'irait pas, ou il vous faudrait être ici en place. Finalement je crois que vous êtes mieux au courant de tout cela que moi-même. Je vous avoue que je ne m'occupe que très peu d'affaire, que ce n'est qu'à cause de vous que j'ai pris des informations et que je désirerais de tout mon cœur que cela remplisse toutes vos intentions; car pour ce qui me concerne, je travaille ferme, vais quelquefois en société, souvent au théâtre, le dimanche à l'église, et tout se passe presque avec la même égalité. Si le sort m'eût destiné de posséder une brave petite femme, vraisemblablement que l'intérêt de ma maison ferait mes délices; mes idées ne se porteraient pas si souvent en Italie; mon séjour me paraîtrait plus intéressant; car je suis ce qu'on pourrait appeler ici très heureux, et enfin de plus en plus je gagne de l'argent, si c'est cela qui doit faire le bonheur.

Votre livre comme membre de l'Académie vous instruit de vos droits; mais dans tous les cas on met le prix à ses tableaux un peu plus haut afin de couvrir les frais de transport. Vous aurez sans doute reçu votre *nouvelle patente. On désirait que je vous l'envoie; mais j'ai prié qu'elle* prenne le même cours que la précédente. Je suis fâché de l'accident arrivé à M. Brandt[1] comme auteur avec son M. Pury, pour le bien que j'en veux à son aimable demoiselle aux cheveux dorés.

Finalement tout va bien pour moi et je suis presque content.

Dites-moi la somme que j'ai chez Bourquin; n'est-elle pas d'environ 300 louis? Je ne m'en souviens plus guère.

Mon cher Monsieur Meuron,

Je viens de m'entretenir avec le jeune Pourtalès concernant le vernis à mettre sur vos tableaux; il s'en chargera volontiers avec M. Frührisse, son maître en peinture, de même que les quatre tableaux de Mr Grosclaude, de sorte que tout ira bien. Je viens de remettre votre Reichenbach à l'Académie; dois-je peut-être faire rafraîchir la dorure?

Je pense que vous voudrez aussi donner une destination à votre grand tableau qui me reste. Il me semble, comme je vous ai dit précédemment, qu'il serait mieux placé chez quelque grand seigneur.

Quant aux médailles que vous me dites être en dépôt à Neuchâtel, si j'avais présumé qu'il y en eût encore à mon passage au pays, je les aurais prises pour Berlin, où on m'en demande à tout moment. Donc je vous prie

[1] Frédéric Brandt, auteur de la *Notice sur la vie du baron David de Purry*, 1826.

de me faire passer ce restant par la première bonne occasion peu coûteuse qui se présentera et veuillez, je vous prie, les faire rayer de votre catalogue, afin qu'il n'en soit plus question.

Quant à la Société d'émulation patriotique du pays, qui s'est mise en relation avec Berlin, c'est ce que vous pouviez faire de mieux ; ainsi vous voilà content. Les recommandations qui pourraient avoir lieu pour les objets envoyés me paraissent assez inutiles, entendu qu'ici tout se prête à ce que tout aille pour le mieux. Dubois, votre homme d'affaire, vous aura sans doute mis au courant de tout cela.

En écrivant à Mr Grosclaude, vous voudrez bien lui faire savoir que l'on aura l'œil pour que ses tableaux soient aussi mis à leur bon jour; d'ailleurs nous avons assez de place, et je crois que tous les tableaux finiront par être bien placés.

Venons un moment sur l'article finances, duquel je voudrais bien n'entendre plus parler. Il est donc inutile d'après vos réflexions que je fasse l'achat de cette petite terre de 3 à 400 louis, puisque ni mon père, ni mon frère ne me paraissent avoir assez de goût pour cultiver les abeilles. Donc les 250 louis qui me sont dus, et dont les intérêts courent toujours, doivent nécessairement m'être rendus; aussitôt la vente du bien de Bourquin. Mais peut-être votre ami qui a acheté les créances du canton de Vaud voudra-t-il avoir celle-ci, puisque vous dites vous-même que tout est bien garanti et la certitude d'aucune perte. Ainsi il me conviendrait bien que cette somme s'acheminât promptement contre Berlin.

Du reste je remets tout à votre bonne direction.

Je suis bien aise que toute votre famille jouisse à présent d'une bonne santé et que rien n'empêche le cours de vos travaux.

Mon cher Monsieur de Meuron,

Il paraît que le remboursement du titre Bourquin que M. Jacottet s'est donné la peine de traiter cette affaire le plus convenablement possible. Quant à moi je désire, plutôt que de vous voir un mauvais voisin, que ce domaine de Combarin me soit adjugé et attendre qu'il me vienne un acquéreur qui vous soit agréable, et que le remboursement de mes fonds ne souffre aucune altération. Je ne suis pas autrement pressé de recouvrir cette somme, seulement qu'elle me rapporte toujours les intérêts à 5 %, comme il est très facile, comme vous savez, de placer ici en toute sûreté. C'est là la base de mes petites économies. Il aurait été très agréable pour moi, d'après le plan que je vous fis dernièrement, que mon père et mon frère eussent occupé cet emplacement. Puisque vous supposez que cela ne puisse avoir lieu, je m'en remets toujours à ce que vous ferez tout pour le mieux.

Je vous prie de bien vouloir communiquer mes intentions à Monsieur Jacottet.

J'ai bien présumé que la lecture des gazettes de Berlin sur l'exposition devait vous amuser, joint aux relations que vos amis ont dû vous entretenir. Vous êtes presque habitant de Berlin; du reste, quand vous désirerez

avoir quelque renseignement qui puisse vous intéresser, c'est toujours vraisemblablement auprès de Mr le Conseiller Dubois que vous pouvez vous adresser, puisqu'il est chargé des affaires de Neuchâtel; du moins quand il m'arrive quelque question qui puisse avoir rapport au pays, c'est toujours près de lui que j'envoie. Mes occupations et mon peu de savoir ne me permettent aucunement de m'occuper d'autre chose que de mon travail.

Bien certainement que de temps en temps tout peintre prussien trouvera à placer parfois un ou deux tableaux comme production du pays. Il en est ainsi de tout ce qui a rapport à l'avancement des productions prussiennes auquel S. M. consacre beaucoup d'argent, et si votre joli tableau du Giessbach — que j'ai remis à M. le comte de Pourtalès — n'a pas encore été vendu, c'est que le sort est tombé sur un de vos autres tableaux, et quant à la critique des ouvrages de Robert, il est par son talent bien au-dessus de cela; c'est seulement un avertissement peut-être un peu heurté pour qu'il s'occupe de tableaux plus capitaux. Il en serait de même aussi de Grosclaude; avec leur talent distingué ils doivent viser à traiter plus noblement leur sujet. Du reste, je trouve assez convenable que chaque artiste traite le genre qui lui est le plus convenable. Comme il y a peu de peintres d'histoire ici, je pense qu'on verrait avec plaisir que ceux qui ont réellement du talent se distinguent en compositions bien conçues.

J'ai reçu mon restant de médailles que vous m'avez envoyé, ce dont je vous remercie, et quand j'aurai occasion de voir M. le comte de Pourtalès, je lui communiquerai votre demande. Il a dû avoir peu de frais; c'est pourquoi il n'a peut-être pas voulu vous parler de cela.

A Dieu, mon cher Monsieur de Meuron, bonne continuation dans vos belles productions; votre tout dévoué serviteur et ami,

Berlin, 8 décembre 1826. BRANDT.

Mon cher Monsieur de Meuron,

Monsieur le comte de Pourtalès a bien voulu se charger d'une lettre pour vous; je profite de cette bonne occasion pour vous annoncer mon prochain mariage avec Mademoiselle Begasse, fille de Mr Begasse, président de la chambre de justice à Cologne[1]. Vous pouvez facilement vous figurer combien je me trouve satisfait de me voir enfin fixé, et surtout dans le choix d'une aimable personne qui certainement fera mon bonheur. Je coopérerai de tout mon pouvoir à ce que nous soyons heureux. Notre plan est bien certainement de vivre très tranquilles, et moi de travailler beaucoup; par ce moyen nous nous acheminerons dans un avenir qui nous promet une existence heureuse.

Comme il est vraisemblable que le cours de notre vie s'écoulera insensiblement dans le Brandebourg, la petite somme que j'ai en dépôt sur les

[1] Mlle Gertrude Begasse, sœur du peintre Charles Begas, père du sculpteur Reinhold Begas, auteur de la statue de Bismarck qui vient d'être inaugurée à Berlin. Les deux dernières lettres du nom ont été supprimées postérieurement.

biens de Combarin — qui seront, à ce que vous supposez, vendus dans un an — vous voudrez bien faire en sorte que cette somme me soit rendue ou placée toujours au 5 $^0/_0$ en toute sûreté; car c'est la base, comme vous savez, de mes petites économies, et comme vous avez bien voulu jusqu'à présent faire en sorte que tout aille bien, je ne doute pas que vous ne vouliez toujours avoir cette même bonté.

Je ne puis assez de nouveau vous témoigner toute ma reconnaissance pour l'intérêt que vous avez bien voulu prendre pour que rien ne périclite dans mes petites affaires. Je pense que l'ami Robert doit aussi occuper votre bonne complaisance; car lui doit gagner de quoi se faire des rentes bien consolidées: un talent comme le sien et le vôtre doivent être exempts d'inquiétudes.

Dans l'espoir de nous sentir tous heureux par un travail et une persévérance dans les arts, je joins mes vœux pour que tout réussisse à notre grand contentement.

J'ai l'honneur d'être avec la plus grande considération votre tout dévoué,

Berlin, 15 juin 1827. H.-F. Brandt.

Dans une lettre à son père du 13 juillet 1827, Brandt parle en ces termes de son mariage:

Nous venons de contracter notre mariage (27 juin) et pendant quelques jours nous sommes restés à Potsdam à 4 milles de Berlin, où ensuite nous sommes de retour au travail. J'ai lieu d'être satisfait de ma chère épouse. Vous serez charmé quand vous la connaîtrez de l'avoir pour fille. Si la fortune ne l'a pas favorisée, elle m'apporte un bon cœur et sera bonne mère et brave femme de ménage. Elevée dans les principes de la religion catholique, elle est pieuse et saura consolider son mari dans les devoirs qui conduisent au bonheur. Elle fait toute mon espérance, et j'ai toute ma confiance en ma bonne Gertrude.

Et la jeune femme ajoute ces lignes :

Cher papa, je me joins à mon mari pour vous souhaiter une bonne santé et tout le bonheur imaginable, et vous remercier beaucoup que vous ayez bien voulu accorder votre consentement à notre union. Je me trouve très heureuse avec votre très cher fils, mon mari, et je ferai aussi tout ce qui dépendra de moi pour mériter toujours son approbation, afin que nous passions nos jours heureux dans la crainte de Dieu qui seul nous conduit au bonheur. Je me recommande aussi, mon cher papa, à vos bonnes exhortations : j'y serai très sensible et tout me prouvera par là que je suis digne de me nommer votre très respectueuse fille, laquelle je ne cesserai d'être, votre toute dévouée,

Gertrude Brandt née Begasse.

Mon cher Monsieur de Meuron,

En réponse à votre agréable lettre du 10 septembre, je m'empresse de vous rendre sachant que j'ai reçu de M. le conseiller Jacottet la somme de 6078 fr. 15 c. qui était chez le S[r] Bourquin, somme qui termine tous nos comptes ensemble. Je ne puis assez vous remercier de votre bonne complaisance à mon égard et des embarras que j'ai dû vous occasionner pendant le temps que vous avez bien voulu vous aider, joint à M. Jacottet, à régler mes petites affaires d'intérêt. Dans les circonstances actuelles où je me trouve, il faut que j'apprenne à les gérer moi-même et en homme qui apprend à réfléchir et qui se trouvera dans peu père de famille, je dois nécessairement vaquer à ce que tout ce qui concerne ma famille se trouve dans une passe le moins mal possible.

Tout prend pour moi une heureuse perspective et, depuis que je suis marié, je n'ai jamais été plus heureux. Si le bonheur veut que cela continue ainsi, je ne vois pas d'homme sur cette terre plus satisfait que moi; des travaux, de l'économie, bonne intention de piocher, une brave femme et l'intérieur de mon ménage paisible: voilà de quoi embellir la vie. Naturellement un doux penchant pour mon pays aurait eu pour moi des attraits; il n'en peut plus être ainsi; donc me voilà encloué vraisemblablement pour longtemps ici; mais où on fait bien ses affaires, c'est toujours le bon pays.

Je joins ici une quittance pour votre décharge. Je ne sais si elle est bien en règle; j'ai fait de mon mieux, afin que dans aucun temps il ne vous soit redemandé aucun denier pour mon compte et que tout prouve que nos affaires d'intérêt sont finies. Si vous supposiez qu'il soit nécessaire d'autres écrits, veuillez me le faire savoir. Veuillez aussi, je vous prie, remettre à M. Jacottet ma quittance envers lui.

Comme je n'ai aucun moyen de me dédommager envers vous pour les services que vous m'avez rendus, je ne vois pas d'autre parti à prendre que de ce que je vous sois éternellement reconnaissant.

Recevez, mon cher Monsieur de Meuron, les vœux les plus sincères pour que tout vous réussisse au gré de vos désirs.

Votre très dévoué et obéissant serviteur, BRANDT.

Berlin, 30 septembre 1827,

A dater d'environ 1814, époque où j'eus l'honneur de faire la connaissance de Monsieur Max. de Meuron, je le priai en homme intelligent et soigneux de bien vouloir conserver les petites économies que je serais à même de faire par mon travail, et dont il a bien voulu par sa bonne complaisance et l'aide de M. le conseiller Jacottet, notaire, prêter, retirer, payer pour mon compte et placer des fonds à intérêts, à mesure que je lui en envoyais, selon que mes lettres indiquent. Par la bonne direction de M. Meuron je n'ai eu aucune détérioration et aucune perte et au contraire, il me les a fait prospérer à 4 et 5 % selon l'usage. Notre dernier compte définitif date à Neuchâtel du 10 septembre 1827 par un remboursement sur les terres de Combarin du S[r] Bourquin de L. 4372.10 soit 6078 f[s] 15[s],

somme que j'ai reçue le 24 septembre courant. Je m'empresse par la présente d'affirmer pour la décharge de M. Max. de Meuron qu'il n'a plus aucun denier à moi et que toutes nos affaires d'intérêt sont finies et que je ne puis cesser de lui témoigner toute ma reconnaissance pour les services qu'il m'a rendus. H. F. BRANDT.

Monsieur de Meuron,

Je lis dans ce moment dans la *Spenerschenzeitung* que votre Société d'émulation patriotique délivre des médailles sur les coins que je gravai en 1816, qui malheureusement était très mauvais; et, comme surtout depuis ce temps-là la tête de S. M. a changé, je désirerais beaucoup refaire cette médaille à mes frais. Seulement je désirerais être couvert des frais d'acier et de manutention, qui peuvent aller à 50 thalers, et traiter le revers comme la petite médaille faite pour Neuchâtel que j'ai exécutée pour S. M. en 1831[1]. Quant au portrait de S. M. j'ai exécuté dernièrement la grande médaille pour l'Académie des sciences dont on a paru satisfait. La tête est sans uniforme, nue jusqu'à la clavicule. Ce que je crois qui conviendrait pour celle que je désirerais refaire pour Neuchâtel. Ou peut-être a-t-on déjà eu l'heureuse idée de faire refaire ces coins par un autre médailleur, et que cette médaille dont je parle est heureusement changée et de meilleure exécution? Cependant j'ai vu le mois passé, étant à Paris, cette même médaille que vous avez accordée en bronze à M. Girardet; ce qui me fait croire qu'elle n'est pas encore changée et que je demande comme une faveur de pouvoir l'exécuter de nouveau.

L'exposition du 1er mars — Salon 1833 — que j'ai eu le bonheur de voir, m'a fait un plaisir extrême. Que de belles productions en tous genres, que d'artistes à Paris quand on pense que sur 3200 objets d'art environ, on en a encore rejeté 1200, qui auraient encore pu former une exposition recommandable.

Dans les nombreux paysages qui y étaient exposés, il y avait des vues de Suisse qu'on pouvait facilement prendre pour de vos productions. Ce n'est qu'en ouvrant le livret au No 298 et suivants que j'ai vu qu'ils appartenaient au peintre Brune de Paris. Je croyais y voir aussi de vos travaux de même que des Robert; peut-être n'étaient-ils pas encore arrivés. — Que peut donc faire Robert si longtemps aux Montagnes? A-t-il envie de s'engloutir sous les neiges ou autrement? Ses tableaux paraissent, même par le dire des peintres français, occuper le premier rang à Paris; il paraît donc mépriser Berlin qu'il ne nous envoye plus rien. L'exposition de Berlin de l'année passée était aussi nombreuse en bons tableaux de jeunes peintres, surtout des Juifs; ces jeunes gens acquerront un grand renom par leur talent.

Je vous prie de ne pas prendre en mauvaise part ces deux ou trois lignes que je vous écris; mais l'envie de refaire la médaille m'a engagé de vous écrire de suite.

[1] Voir Ed. PERROCHET. *Musée neuchâtelois* 1899, p. 244: « La médaille de fidélité de 1831. Id. p. 276. avec planche, par A. G.

Je viens dans ce moment, c'est-à-dire il y a six semaines, de conduire ma femme et mes enfants au Rhin, chez nos parents, M. le président Begasse de Cologne, pour y rester 5 ou 6 mois de cet été, où en octobre j'irai les rejoindre et peut-être faire un petit tour par la Suisse.

Si par votre bonne volonté vous vouliez bien m'écrire deux ou trois mots sur ce que je vous demande, vous obligeriez infiniment votre très humble et obéissant serviteur,

Berlin, 30 mars 1833. BRANDT.

Nous adressons, en finissant cette partie de la correspondance de Brandt, nos remerciements à M. l'éditeur Bruno Hessling à Berlin, qui nous a autorisé à utiliser pour la planche ci-jointe les plâtres des médailles de Brandt qui ont servi à l'illustration de l'ouvrage de Mlle Lehnert paru chez lui.

Notre reconnaissance va aussi à la petite-fille de Brandt, qui a bien voulu mettre à notre disposition pour accompagner cet article les portraits suivants de Brandt :

1. Portrait à l'huile de Léopold Robert. Paris, 1812. 48/60 cm. De face. — Le Musée de Neuchâtel en possède un autre peint à Rome en 1811, du même peintre. De trois quarts.
2. Un dessin du professeur Vogel, de Dresde, 1832. De face.
3. Un dit du sculpteur Gottfried Schadow, à Berlin, 1845? De profil.
4. Un dessin de C. Kielmann, avril 1833, au crayon et à la craie blanche. De profil.
5. Un dessin au crayon relevé d'encre de Chine et de blanc, par son fils, Otto Brandt, d'après Wilhelm Gertner, décembre 1844. De profil.
6. Un dessin de Wilhelm Gertner, décembre 1844. Presque de face.

C'est ce dernier que nous reproduisons.

W. WAVRE.





Réduction à ²⁄₃ environ

MÉDAILLES DE BRANDT

MENTIONNÉES DANS SES LETTRES A M. DE MEURON

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ

Lettre d'Ostervald aux Galériens protestants de France[1]

FÉVRIER 1714

Cette lettre porte l'annotation suivante, qui paraît être de la main de Henri de Mirmand: Febvries 1714, Copie d'une lettre de M. Ostervald a nos freres qui sont sur les galeres de France.

A nos trechers etres honorés freres, qui souffrent pour la verites sur les galeres de frances, elus et santifiés en N. S. J. C. la grace, la misericorde et la pez vous soit multipliée par la communication du S. Esprit.

Vous ne doutes pas, Messieurs nos tres cher et tres honores freres, que la foy qui nous est commune avec vous, et qui nous unit tous en un seul corps, ne nous fasse prendre part aux maux que vous souffrés depuis si long-temps, et que vous n'ayés toujours part à nostre souvenir et à nos prières. Nous nous étions flattés depuis quelque tems que vous seriés mis en liberté comme une partie de vos compagnons de souffrance l'ont été; mais il n'a pas plû jusqu'icy au Seig^r d'achever l'ouvrage de votre délivrance qu'il avait commencée, et nous vous voyons encore dans les fers et dans l'Esclavage. Ce serait veritablement la pour vous et pour nous un sujet d'afliction si nous ne regardions les choses que du costé du monde, cependant ni vous, ni nous ne devons nous en affliger, puisque telle est la volonté de Dieu, et que nous scavons que cette sage providence, qui gouverne toutes choses, a particulierement les yeux ouvers sur ceux qui, comme vous, souffrent pour la Justice. Nous devons plutos nous rejouirs avec vous et rendre graces a Dieu pour vous comme il est bien raisonnable, parce que votre foy croit beaucoup et nous glorifier dans les Eglises de Dieu a cause de vostre patience dans toutes les afflictions et dans toutes les persécutions que vous soutenés, qui sont une preuve du juste jugement de Dieu, afin que vous soyies estimés dignes du royaume de Dieu pour lequ'el vous souffrés. Vos souffrances sont si honnorables, elles sont d'un si grand exemple, et elles vous sont si avantageuses à vous mesme que, bien loin de nous en affliger, nous devons vous feliciter de ce que Dieu vous ayant choisi pour étre ses temoins et ses conffeseur, il continue à se servir de vous pour porter la lumiere de la vie au devant de la generation tortuë et perverse. Au milieu de l'esclavage vous jouïssés de la vraye liberté, et vous en jouissés bien mieux qui si vous eties dans l'estat ou nous sommes, exposés aux tentations et à la séduction du present siecle. Je me souviens toujoûrs de ce que me disoit il y a environ 12 ans le cher et digne confesseur Monsr Elie Nau, qui passa icy au sortir des galeres, et qui est maintenant a Borton dans la nouvelle York en Amérique, ou il employe son tems à instruire et à catheciser les negres et les Indiens. Il me disoit et

[1] Bibliothèque publique de Genève, collection Court, n° 17, vol. N., fol. 212-213, copie XVIIIme siècle. — Nous devons la communication de cette lettre à l'obligeance de Mme A. de Chambrier, qui l'a transcrite d'après la copie de la Bibliothèque de la Société pour l'histoire du protestantisme français à Paris. Nous remercions également M. Pierre Bovet, qui a bien voulu collationner cette pièce sur le manuscrit qui se trouve à Genève.

il me las escrit du lieu où il est qu'il regretoit touiours sont cachot, qu'il navoit jamais été plus libre ni plus detache du monde, que lors qu'il étoit renfermé dans ce lieu-là, et que, depuis son elargissement il avait perdu la liberté et la tranquillité qu'il goutoit lors qu'il se regardoit comme mort au monde et sans espérance dy rentre jamais. Ainsy, sans vous inquieter sur l'avenir mes tres cher fréres, profités de vostre bonheur présent: faittes état que vous ne seres jamais mieux que vous l'etes maintenant, et croyés que si l'heure de vostre delivrance n'est pas encore venuë, cest parce quil est de la Gloire de Dieu et de vostre propre bien que le temps de vostre epreuve soit prolongé; ne vous relachés point et que la durée de vos maux ne vous fasse pas perdre courage; attendés tranquillement ce qu'il plaira à Dieu d'ordonner à vostre egard. Laissés Le faire car il vous aime et ne vous abbandonnera point. Soyes persuadé que sil est apropos qu'il vous delivre, il le fera infailliblement, et que s'il ne le fait pas encore c'est afin que vostre patience ait une œuvre parfaitte et que l'Epreuve de vostre foy qui est beaucoup plus précieuse que l'or vous tourne a l'oüange, a honneur et a Gloire lorsque le Seig^r Jesus sera revelé.

Perseveres seulement dans la profession de vostre tres S^te foy, et soyés toujours ferme dans la S^te alliance. Conduises-vous toujours d'une maniere digne de l'Evangile de J. C. Faittes voir l'innocence et la purete de la religion pour laquelle vous souffrés, non seulement par un attachement constant à la vérité, mais aussy par une vie innocente et pure, par une conduite sage humble et exemplaire, que vostre douceur soit connue de tous les hommes; vivés entre vous dans la paix et dans l'union, que l'on ne remarque parmi vous ni aigreur ni envie ni jalousie, ni attachement à vostre interest particulier. Edifiés-vous les uns les autres et exhortés-vous les uns les autres, vous animant sans cesse à la pieté et aux bonnes œuvres, en attendant que vous acheviés vostre course et que vous parveniés au but de votre Vocation.

Je vous addresse ces Exhortations, M. T. C. F., bien que je scache que vous connoissés vostre devoir, et que vous estes fondés dans la verite et qu'il y en a plusieurs parmi vous, qui sont mesmes en estat d'exhorter les autres. Neantmoins j'ay crû qu'ayant occasion de vous écrire je devois vous encourager et vous consoler.

Quelsque bonnes ames de nostre Eglise, touchées de vos maux, m'ont remis une petite subvention que le tres digne Mr Calandrin, Pasteur et Professeur à Genève, s'est chargé de vous faire tenir. Daignés las recevoir quelque peu considérable qu'elle soit, comme une marque de la part que nous prenons à vos souffrances, et comme un sacrifice de bonne odeur agréable a Dieu par J.-C.

Nous vous supplions tres instement de prier pour nous, afin que vivants au milieu des tentations du siecle, nous ne nous laissions pas seduire, et je vous prie aussy de vous souvenir de moy dans vos prières. Nous avons icy trois de vos compagnons de souffrances qui vous saluënt cordialement, scavoir les sieurs Morels, la Roche, et Cochét; se sont trois bons fréres qui nous edifient et qui nous sont chers. Il ne me reste qu'à vous embrasser à nostre Seig^r; Le Dieu de toute grace qui vous appelle à la gloire eternelle aprés que vous aures un peu souffert vous fortifie, vous consoles, vous affermisse et vous établisse. Amen. — Adieu messieurs, je suis, etc.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la XXXVIme SÉANCE GÉNÉRALE, à Buttes,

le jeudi 19 septembre 1901.

Présidence de M. ALFRED DE CHAMBRIER, président.

La séance générale est ouverte au temple à dix heures et demie, sous la présidence de M. Alfred de Chambrier, président.

Dans une éloquente allocution, le président fait l'historique de l'année, puis l'on passe à la réception de nombreux candidats, qui sont tous acclamés.

Mme Léon Robert, à la Chaux-de-Fonds.
MM. Borel, Jules, éditeur, Berlin.
Cart, Léon, pasteur, Ponts.
Clerc, Henri, notaire, Neuchâtel.
Chapuis, Alfred, stud.-litt., Fleurier.
Descœudres, P., anc. pasteur, Corcelles.
Dubois, Edouard, Fleurier.
Dubois, Emile, fils, Buttes.
Favarger, Pierre, docteur, Couvet.
Grandjean, Ernest, Buttes.
Grisel, W., pasteur, Buttes.
Kretzchmar, G., officier retraité, Colombier.
Lebet-Gysin, Georges, Buttes.
Leuba, Paul, conseiller communal, Buttes.
Leuba, Georges, négociant, Colombier.
Magnin, Edouard, instituteur, Buttes.
Nagel, Hermann, pasteur, Verrières.
Pérona, Théodore, entrepreneur, Fleurier.
Pétremand, César, Buttes.
Reutter, Max, avocat, Neuchâtel.
Robert, Eugène, anc. pasteur, Neuchâtel.
Roulet, Max, architecte, Couvet.
Vaucher, Léon, député, Buttes.
Vaucher de la Croix, Louis, Fleurier.

La Société d'émulation de Besançon avait annoncé un délégué qui ne s'est pas présenté, les sociétés d'histoire de Berne et Fribourg, ainsi que la Société d'émulation de Montbéliard, ont adressé des lettres qui sont lues, dans lesquelles elles remercient pour les invitations qui leur ont été faites, tout en regrettant de n'avoir pu envoyer des délégués.

M. le pasteur Grisel fait lecture d'une très complète monographie de la Commune de Buttes, travail qui est accueilli par les applaudissements de l'assemblée.

M. J. Paris, directeur des écoles secondaires de Neuchâtel, présente une étude intéressante sur la Vénérable Classe après la mort de Farel.

Une communication de M. Max Diacon sur un châtelain du Val-de-Travers est renvoyée à une autre réunion faute de temps; la séance est levée à midi trois quarts.

L'un des secrétaires :

Max Diacon.

LA FÊTE DE BUTTES

On ne saurait dire que les fêtes d'histoire se suivent et ne se ressemblent pas; car le programme en est à peu près invariable, et le même sentiment neuchâtelois anime, depuis bientôt quarante ans, ceux qui y prennent part. Pourtant, chacune de ces « journées » a sa physionomie particulière, qui la différencie des précédentes : le cadre de nature, les circonstances locales, varient d'une année à l'autre, et nous réservent le plaisir de la surprise. Car, si tous nous connaissons en gros nos villages du Vignoble ou des Montagnes, c'est la réunion de la Société d'histoire qui nous fournit l'occasion de pénétrer plus avant dans l'intimité de leur vie, d'étudier de plus près leurs particularités et parfois de découvrir les intéressants vestiges du passé qu'ils contiennent. Avions-nous une idée aussi nette et aussi charmante de Lignières, de Savagnier, du Cerneux-Péquignot, avant d'y avoir été reçus comme nous l'avons été? Et n'avons-nous pas un peu « découvert » Buttes, le 19 septembre 1901 ?

Ce petit village, dont un nouveau service d'eau, inauguré le 23 septembre, va accroître la prospérité déjà fort réjouissante, nous était connu sans doute; mais que savions-nous des origines de cette commune, de son développement à travers les âges, du caractère de ses ressortissants, qui surent défendre d'un commun accord, parfois avec âpreté, leurs intérêts et leurs droits? Ces Neuchâtelois que leur situation géographique isolait un peu — avant que le Régional du Val-de-Travers les mît en communication plus facile avec le Vallon — méritaient assurément notre visite. Ils la souhaitaient même, et ils nous le firent bien voir par la franche cordialité de leur accueil.

Le ciel — si maussade pendant le mois de septembre — se dérida pour eux et pour nous, et la journée du 19 fut exceptionnellement belle. C'est sous un soleil radieux que le Conseil communal nous reçut à la gare de Buttes; le Singe — car, il n'y a pas à dire, le profil du rocher qui se détache au midi sur le flanc sombre de la montagne justifie d'une façon frappante le nom que les Butterans lui ont donné — le Singe assistait, impassible et grave, à notre débarquement, tandis que la fanfare du village, qui nous tint fidèle compagnie jusqu'au départ, nous saluait d'un joyeux pas redoublé.

Le cortège se rendit d'abord au collège, où des tables dressées devant la halle de gymnastique offraient à notre gourmandise la collation traditionnelle, puis à l'église, au son des cloches, des fameuses « cloches de Buttes », que beaucoup d'entre nous entendaient pour la première fois.

Les maisons du village étaient pavoisées, ornées de verdure et de fleurs; des inscriptions avenantes exprimaient avec humour les sentiments de nos hôtes (le *Messager boiteux* en a recueilli quelques-unes); le temple était décoré d'une manière originale : on avait eu l'idée heureuse d'y suspendre de vieux portraits d'ancêtres, qui formaient un petit musée local, et cette évocation des générations passées convenait à merveille à une réunion dont les souvenirs d'autrefois devaient faire le charme et l'attrait.

Le procès-verbal de la séance, publié dans cette même livraison du *Musée*, nous dispense d'un compte rendu détaillé, d'autant plus que les communications de MM. Grisel, pasteur, et J. Paris vont être offertes à nos lecteurs. Nous voulons du moins reproduire quelques passages de l'allocution prononcée par le président de la Société, M. Alfred de Chambrier, qui chaque année sait rajeunir le vieux thème imposé par la tradition. Après avoir rappelé que depuis la fête de septembre 1891 à Travers, nous n'avions pas eu le plaisir de revenir au Vallon, l'orateur

a résumé en quelques traits l'activité de la société pendant le dernier exercice. Il a mentionné particulièrement le service d'échanges que le comité du *Musée neuchâtelois* a décidé d'organiser avec les sociétés qui poursuivent un but analogue et dont les publications, soigneusement collectionnées et groupées, formeront une bibliothèque très précieuse pour les chercheurs. La Société d'histoire n'a pas hésité à faciliter par une subvention annuelle l'extension de cet important service, qui ne se faisait pas jusqu'à présent avec toute la régularité désirable :

Il y aura lieu, dit à ce propos M. de Chambrier, d'exercer un contrôle plus actif sur la réciprocité des échanges, pour éviter des réclamations comme celle de M. le secrétaire de l'Académie de Besançon, constatant que depuis 1878 elle n'avait pas reçu le *Musée neuchâtelois* en échange de son *Bulletin*, qu'elle envoyait régulièrement; il y a là, évidemment, de notre part un oubli qui serait inexcusable, s'il n'était atténué dans une certaine mesure par le fait que l'Académie de Besançon ne paraît pas avoir ressenti bien vivement cette lacune dans sa bibliothèque, puisqu'il lui a fallu vingt-trois ans pour s'en apercevoir.

Mais l'événement le plus saillant de la vie de notre société pendant l'année 1900 a été la réunion à Neuchâtel, les 10 et 11 septembre, de la Société suisse d'histoire, qui a été reçue par votre comité, constitué en comité de réception, et aux séances de laquelle ont assisté plusieurs d'entre vous. Tout a réussi dans cette belle fête, présidée avec tant de distinction par M. Meyer de Knonau, aussi bien les travaux si intéressants présentés dans la séance du matin par MM. A. Piaget et le Dr Barth, de Bâle, que les charmants discours prononcés au banquet par M. le professeur Favey, de Lausanne, par M. B. van Muyden, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, et enfin par M. le professeur Bresslau, de Strasbourg, qui voit dans la connaissance et l'amour commun de l'histoire nationale le secret de la cohésion de la Suisse, malgré les éléments si disparates qui la composent. Une visite au château de Valangin couronna dignement cette belle réunion et permit de nouer avec nombre d'hommes éminents, venus de toutes les parties de la Suisse et des principales villes du midi de l'Allemagne, d'inoubliables relations.

Comment ne pas ressentir les plus vives jouissances au milieu de cette légion de chercheurs, « travaillant — suivant la belle expression de M. le professeur Guilland — à accroître le patrimoine de souvenirs communs qui constituent la patrie », en dressant l'inventaire aussi exact et minutieux que possible des documents existants, et qui, malgré des opinions politiques différentes, des passions quelquefois antagonistes, se rencontrent dans une passion qui les rapproche et les unit, celle de la vérité ?

« Les hommes voués au service de l'avenir, a dit le grand penseur Vinet, sont moins disposés que d'autres à négliger les souvenirs du passé. » Et il est vrai, en effet, de dire qu'en assistant aux grands drames qui ont bouleversé l'humanité, en cherchant dans les destinées des nations le secret de leur force ou de leur faiblesse, on est amené à voir dans l'histoire la science de la vie, le moyen d'acquérir ce que Stuart Mill appelle « l'expérience collective ».

Sans prétendre à de si hautes visées, notre société ne poursuit pas moins une œuvre éminemment utile en s'efforçant, sans idées ni passions préconçues, de sortir de la poussière qui les couvre tant de documents d'un passé lointain, afin d'en faire jaillir les enseignements et les leçons de l'expérience. Et certes les Neuchâtelois peuvent sans crainte remonter la chaîne des siècles, pour y puiser la bienfaisante conviction que par leur énergique persévérance, leurs ancêtres n'ont pas cessé de conquérir des libertés que la plupart des peuples ne posséderont que plus tard.

Continuons donc à suivre la voie tracée avec tant d'intelligence par ses fondateurs, et la Société d'histoire, qui compte déjà 652 membres, méritera toujours mieux la sympathie dont elle est entourée dans toutes les parties de notre petit, mais cher canton de Neuchâtel.

Après ces paroles très applaudies, l'assistance nombreuse qui remplissait le temple de Buttes a écouté avec une attention soutenue la vivante peinture tracée par M. Grisel et la curieuse narration de M. J. Paris.

Midi avait sonné depuis longtemps lorsque le cortège parcourut de nouveau le village pour gagner la salle du banquet, servi dans la vaste halle de gymnastique. M. le pasteur Grisel gouverna d'une main ferme le flot oratoire qui ne demandait qu'à s'épancher au dessert.

M. Magnin, instituteur à Buttes, parla noblement et chaleureusement de la Patrie; M. Paul Leuba, président du Conseil communal, souhaita la bienvenue à la société avec beaucoup de bonne grâce et d'humour. M. Philippe Godet lui répondit par un toast en vers « Au village des Leuba ». M. J. Grellet, M. Max Diacon, rendirent tour à tour, et à des points de vue divers, l'hommage obligé aux dames, assez nombreuses à notre fête; M. Ch. Monvert, petit-fils d'un châtelain qui eut parfois maille à partir avec les Butterans, évoqua de piquants souvenirs, qui ont fort égayé l'auditoire.

Les sonorités de la fanfare de Buttes alternaient avec ces discours, parmi lesquels nous avons sincèrement regretté de ne pas entendre aussi la parole de quelques hôtes du dehors, délégués des sociétés amies. Nous avions en effet invité à se faire représenter à notre fête la Société suisse d'histoire, la Société d'histoire du canton de Berne, la Société jurassienne d'émulation, la Société d'histoire du canton de Fribourg, les Sociétés d'émulation de Montbéliard et de Besançon. Seule, la dernière nous avait fait espérer la présence de délégués, qui, au dernier moment, se virent empêchés de tenir leur promesse. C'est ainsi qu'un précieux élément d'intérêt a fait défaut à notre réunion de 1901 : c'est la seule chose qui ait manqué au charme de la journée de Buttes.

Ph. G.

LA COMMUNE DE BUTTES

Travail lu à la Réunion de la Société d'histoire à Buttes, le 19 septembre 1901

Messieurs les Membres de la Société d'histoire,

Un vieil adage dit : *cuique suum*. Votre serviteur aurait peut-être bien fait de le méditer, avant de s'engager à écrire une histoire. Il a craint sérieusement que vous n'ayiez beaucoup à souffrir de son audace; aussi s'est-il borné à citer des faits puisés à différentes sources et à les coordonner, laissant à d'autres personnes mieux qualifiées le soin de les expliquer d'une manière plus complète par la connaissance approfondie qu'elles ont de l'histoire de notre canton. Pour mettre en pratique l'adage cité, il se fait un devoir de remercier ici M. Perrin, ancien pasteur à Môtiers, MM. A. Piaget et Ch. Robert, archivistes à Neuchâtel, et M. Ed. Magnin, instituteur à Buttes, qui l'ont dirigé et aidé dans ses recherches. L'ouvrage de M. Quartier-la-Tente : *Le Canton de Neuchâtel,* lui a fourni plusieurs renseignements précieux.

Il vous prie enfin, Messieurs, d'être très indulgents à son égard, étant donnés son inexpérience dans cet art de conter que, pour la première fois, il voudrait posséder et le peu de temps dont il disposait pour écrire l'histoire de Buttes.

Développement historique et politique.

Une ancienne tradition assure qu'il a existé sur la montagne de Buttes un château qui portait le nom de son fondateur, Girard de Roussillon, qui le fit construire l'an 871 [1]. Elle ne nous retiendra pas longtemps, puisqu'elle n'est confirmée par aucun document sérieux, et que de plus, elle ne dit rien de Buttes et de ses habitants à cette époque lointaine ; le maire Huguenin suppose que ce château, fondé deux ans après la mort de Lothaire, c'est-à-dire à un moment où l'empereur Louis et Charles-le-Chauve se faisaient la guerre dans cette contrée, devait avoir eu un but militaire, dont l'importance nous échappe. « Il pourrait aussi se faire » dit-il plus loin, « que cette construction ne fut que le siège ou le manoir d'un fief ou domaine que Girard de Roussillon possédait dans ce quartier ; c'est la conjecture la plus probable. En effet, Buttes et la Côte-aux-Fées paraissent avoir eu à certains égards une destinée différente du reste du Val-de-Travers et des Verrières dont ils dépendent maintenant, et cette destinée pourrait bien avoir sa source dans cet antique manoir de Roussillon, qui par sa position dominait également sur ces deux contrées dont il occupait à peu près le centre. Mais le défaut de titres, le mouvement perpétuel qu'ont éprouvé les fiefs par les partages, les aliénations, les mariages, les commises ne permettent pas de dire quelque chose de positif ».

« Ce château de Roussillon doit avoir subsisté jusqu'au commence-
« ment du XVme siècle. On l'accuse d'être entré dans la Société des
« châteaux brigands qui dévalisaient les voyageurs, avec ceux de Roche-
« fort et du Châtelard près de Bevaix [2]. Ils avaient établi entre eux une
« ligne télégraphique qui servait à indiquer aux associés les proies sur
« lesquelles ils devaient guetter. Le château de Roussillon avait corres-
« pondance avec le château de Frêne près de Sainte-Croix, celui-ci avec
« le château de la Molière près d'Estavayer, qui communiquait au travers
« du lac avec le Châtelard de Bevaix, auprès duquel on débarquait alors.
« Le château de Rochefort voyait les signaux du Châtelard et, au besoin,

[1] Annales de Boyve, an 871.

[2] Mémoires de Montmollin, t. II, p. 249 et 250.

« les transmettait sans doute par quelque intermédiaire au château de « Roussillon. Après le supplice de Vauthier, baron de Rochefort et sei- « gneur des Verrières, qui fut décapité à Neuchâtel au commencement « de l'année 1412, à cause de ses faux actes, de vives plaintes s'élevèrent « contre ces châteaux et le comte Conrard en fit justice en ordonnant « qu'ils fussent démolis... Roussillon avait eu une existence de 541 ans. « Une élévation un peu au vent de chez la Leuba est l'emplacement où « l'on croit que le château était situé; on y trouve, dit-on, quelques « restes de murs ».

L'acte authentique le plus ancien que nous ayons trouvé faisant mention du nom de Buttes est daté de 1342[1]. Sans être d'une très grande importance, il contient cependant certains détails assez intéressants pour être cités :

Ego, Johannes de Boutes, habitans in villa de Fiez Lausannensis dyocesis, domicellus. Ce domzel, Jean de Buttes, déclare avoir vendu à *Renaldo de Boutes*, domzel, son parent, et à sa femme *Nicholete*, pour le prix de 11 livres lausannoises, un cens annuel d'un muids et 4 émines de froment et un chapon : *unum modium quatuor eminas frumenti ad mensuram Vallis transverse et unum caponem.*

Ce cens est assis sur divers immeubles dont Jean de Buttes possède la moitié; cette liste n'est pas sans intérêt : Une pose de terre située *super molendinum*, entre la terre de *Petrus Larchet* et celle des enfants de feu *Stephani de Boutes.* Une pose *en la Sisa dou Balet*, contiguë à la voie publique. Une maison à Buttes, à côté de la terre de *Donet Bimular,* occupée par *Petrus Griset.* Un champ dit le *Grand Champ.* Trois poses de terre situées *in campo Heysant.* Trois quarts de pose *en la Ray* touchant la voie publique et en la terre de *Donet Bimular.* Trois quarts de pose *in campo d'Esser et Achintrant,* au-dessus du pré dit *Fo.* Les trois quarts de deux poses *in prato dicto Foz,* à côté de la terre des enfants de *Henri Gillion.* Les trois quarts de deux poses en *Chichein.* Trois quarts de pose *en Montey* et autant en la *Combavant.* Une pose entre le moulin et le cours d'eau appelé *Boutes.* Quatre maisons, dont l'une située en *Guarro*, occupées par Renaud domzel, *Joly de Boutes* et les frères *Renaud* et *Johannin Martin.* Enfin la part du vendeur au moulin de Buttes.

Il y a actuellement bien peu de Jean de Boutes qui auraient autant de biens à vendre. Est-ce que ce riche propriétaire serait peut-être le

[1] Matile. *Monuments*, n° 439.

premier habitant du quartier du Mont-vers-Vent appelé chez Jean de Buttes? Simple supposition à laquelle nous ne nous arrêterons pas. Les noms de familles ou de territoires cités dans cet acte ne se retrouvent nulle part dans la suite; les Renaud, les Gillion, les Martin, les Joly, ne sont pas de Buttes. La mention du moulin, répétée trois fois, nous permet seule de supposer qu'à cette époque il devait y avoir déjà une population stable, établie là peut-être depuis longtemps. Toutes nos recherches pour découvrir des renseignements plus précis ont été inutiles. Ce que nous dirons plus loin en parlant de la vie religieuse n'apportera rien de nouveau ou presque rien.

M. Quartier-la-Tente, dans son histoire du canton de Neuchâtel, cite un extrait des reconnaissances du Val-de-Travers au seigneur de Neuchâtel par les nobles du Vallon en 1380 « les estrangiers... à Boutes, Perrin Barbussat... à Boutes, Jehan, fils de Perrin de Môtiers ». De Barbussat à Barbezat, il n'y a qu'un pas, mais ce nom de famille n'est pas de Buttes non plus.

Le maire Huguenin prétend que Buttes a des origines très anciennes; c'est probable, et même très probable; nous regrettons sincèrement de ne pouvoir en fournir la preuve.

Il est certain en tous cas que dans ce village, comme du reste dans quelques autres de la vallée, il y avait quelques nobles *gentilshommes* ou hommes royés. A l'époque de Conrad de Fribourg (1395-1424), on trouve un Rollin, fils de Guyot de Buttes, qui est qualifié aussi de Donzel. C'est probablement ce dernier qui donna à la cure de Buttes et de Saint-Sulpice une vigne au-dessus de Serrières, pour que le desservant dît chaque semaine une messe pour lui et ses prédécesseurs. Nous y reviendrons. Les hommes royés étaient souvent possesseurs de fiefs plus ou moins considérables dans la contrée qu'ils habitaient; c'étaient des militaires auxquels ces petits fiefs tenaient lieu de solde. Il y a apparence que ces donzels de Buttes avaient les dîmes de la contrée et quelques autres droits qui passèrent on ne sait ni comment, ni par quelle cause au seigneur de Joux.

Si, du XIVme siècle nous passons au XVme, nous ne trouvons rien de nouveau non plus. Le seul renseignement intéressant que nous ayons découvert se trouve dans la visite diocésaine faite le 26 mai 1453 par Mgr Georges de Saluces, évêque de Lausanne. Il perçoit en cette année des habitants de Buttes 10 bichets de froment, parce qu'il y avait alors 10 feu-tenants, 10 maisons. Ces 10 bichets de froment correspondent sans doute aux 10 émines de moisson de l'époque postérieure.

Et voilà, Messieurs, tout ce que nous avons à dire des origines du village de Buttes. L'historien, l'archiviste tireraient peut-être de ce qui précède des conclusions plus claires et plus précises. Faisant une comparaison entre les faits mentionnés et ceux des autres communautés, ils sauraient sans nul doute captiver votre attention par leurs savantes considérations, ou tout au moins par quelques hypothèses originales. Nous n'avons pas voulu nous aventurer dans un domaine qui nous est parfaitement inconnu. Nous préférons être incomplets et ne pas susciter d'autres reproches qui seraient certainement mérités.

L'histoire de la Communauté de Buttes en tant que communauté date de 1522. C'est, en effet, au mois de janvier de cette année 1522 que « les mannants et habitans de Buttes, se présentent auprès de Jean-« Oswald Toss, baillif en ces souverains contés, agissant de la part de « Messieurs des Ligues, aux fins d'obtenir et octroyer, en prise et com-« muns pâquiers, bois, rapes, bons et mauvais », etc. L'acte qui se trouve aux archives de Buttes fixe les limites de cet accensement comme suit: « Si leur ai mis, accensé, met et accense par ces présentes tout le « résidu des communs paquiers, bois, rapes, bons et mauvais qui sont « et peuvent être dès les Dixmeries de Fleurier et de St-Sulpice de « vers bize jusque au derrière de Longeaigue de vers vent, ainsi que les « cotes de Joran et Uberre le rapertent du long et du large, pour yceux « jouir perpetuellement, pour eux et leurs successeurs, dors en avant « ainsi que mieux faire le pourront sans que mesdits Seigneurs et leurs « successeurs ne puissent ni doivent plus remettre prise. »

La Communauté est donc constituée; son territoire est exactement le même qu'aujourd'hui: l'esprit de conquête ne paraît jamais avoir porté le trouble chez ses habitants; mais lorsqu'il s'agit de défendre et de conserver ce qu'ils ont obtenu, ils font preuve d'une ténacité inébranlable; jaloux de leurs droits et privilèges, comme ils le seront plus tard de leur liberté, ils font des requêtes et des remontrances jusqu'à ce qu'ils aient obtenu gain de cause. L'histoire du moulin nous en fournira la preuve. Celle d'un procès avec ceux de la Côte-aux-Fées au sujet de la limite de Longeaigue, procès que nous ne pouvons examiner en détail, et qui commence en 1570 pour se terminer en 1830, nous paraît également significative. On en pourrait dire autant des innombrables disputes qui furent suscitées entre Buttes et les villages voisins, les six communes en particulier, au sujet de délimitations des territoires, des pâturages et des forêts de la Robellaz, du bois de l'Etranglée et des Sugits. Tout cela forme un véritable labyrinthe dans lequel il est

impossible de se retrouver; nous serons assez prudents pour n'y point entrer.

L'acte d'accensement des communs pâquiers a le grand mérite d'être concis et précis; il se passe de commentaires. Nous n'avons rien à dire de ce Jean-Oswald Toss, représentant les cantons suisses; chacun sait que ceux-ci occupèrent le comté de Neuchâtel de 1512 à 1529; c'est pendant cette époque que la plupart des communautés se constituèrent par divers accensements; celle de Buttes obtint tout à la fois; nous regrettons seulement que l'acte ne mentionne pas les noms de ceux qui représentèrent la Communauté dans cette affaire. Il est vrai qu'ils se présentent peu de temps après par devant Anthoine du Terreaux, pour confirmer et valider l'affaire conclue avec Oswald Toss; ce sont Nicolas Leubaz et Huguenin Leubaz. Cette fois-ci, vous le voyez, nous sommes à Buttes; ces noms nous sont familiers; les premières familles butteranes se sont fixées définitivement; elles ne chercheront pas d'autre résidence; leur amour, leur attachement à cette petite patrie se fortifieront de jour en jour, L'esprit de clocher s'y développe, naturellement, comme partout; il devient même quelquefois intraitable, comme on l'a dit. Comment pourrait-il en être autrement dans une population aussi sédentaire? Il n'est pas rare de rencontrer, aujourd'hui encore, des personnes ayant passé leur vie entière dans la même maison et ne connaissant que le Val-de-Travers.

Mais revenons à notre histoire. En 1523, le même Oswald Toss préside également à l'accensement du moulin. Les mannants et habitants de Buttes se présentent devant lui « pour octroyer et prendre prise du cours « d'eau dépendant et passant dans l'étendue de vent en bize du lieu de « Buttes, année suivante du primitif qui par ses limites a déterminé « celle cy du cours d'eau dépendant et appartenant aux mannants et « habitants demendeurs pour y bastir et construire moulin, raisse », etc. Voici les termes de l'acte: « le moulin, ensemble cours d'eau étant au « dit lieu de Buttes, pour en celuy par les dits habitans pouvoir moudre « tant en particulier qu'en général sans contredit quelconque et pour la « sense annuelle et perpétuelle de vingt six émines de froment bons et « loyal et recevable [1] », etc.

Il s'agit évidemment de reconstruire le vieux moulin qui a fait son temps ou qui ne suffit plus. Il est accensé à la Communauté; mais celle-ci s'empresse de l'octroyer à son tour à Simon Leuba et Jean

[1] Archives de Buttes.

Renaud de Buttes, pour être déchargée de la cense à payer, en cette même année 1523. L'histoire complète de ce moulin nous conduirait trop loin; résumons-la; elle est faite de contestations entre les habitants et les possesseurs du moulin. Ceux-ci prétendent posséder un droit de banalité; le sieur lieutenant Meuron, en 1628, veut obliger les communiers à aller moudre leurs grains à son moulin; il s'adresse au gouvernement en présentant ses titres, mais sans succès. Il lui est répondu que « n'apparoissant par les dits titres produict aucung droict de banna-« lité, on ne le peut adjuger au sieur lieutenant; mais que si par cy « après il peut les prouver par d'autres titres ou articles il pourra « poursuivre par justice ainsy que de raison ».

Claudy Petitpierre, maire de la Chaux-d'Estaillères, qui devient à son tour propriétaire du moulin en 1658, reprend la dispute en son nom et commence les hostilités en accusant un certain Guillaume Grandjean « de s'être distrait » de moudre au moulin; les gouverneurs de Buttes se rendent solidaires du dit Grandjean. D'après les dépositions des nombreux témoins à charge et à décharge qui comparaissent dans cet interminable procès, nous voyons que le maire Petitpierre aurait pu formuler la même accusation contre un nombre respectable de communiers; les uns vont au moulin du Pont de la Roche, à Saint-Sulpice, d'autres à Couvet, d'autres encore dans le canton de Vaud; ils ne le font pas par méchanceté ou pour porter préjudice au sieur Petitpierre, mais ils prétendent qu'il faut attendre trop longtemps, que par les basses eaux le meunier ne peut satisfaire tout le monde, et enfin qu'ils ont la liberté d'aller où bon leur semble. Bref, ce n'est qu'en 1671 que la question est résolue; les députés et gouverneurs de Buttes vont remercier les Trois Etats de les avoir délivrés de la bannalité le 16 mai de cette année.

Nous n'aurions pas dit un mot de toutes ces disputes, si un acte de 1664, présenté par Claudy Petitpierre, ne contenait pas les noms de ceux qui ont remis le moulin à Simon Leuba et consorts, en 1523; les familles Leuba, Lebet, Juvet, Thiébaud, Grandjean, Reuge y ont toutes un ou deux représentants. Ainsi se trouve confirmé ce que nous disions il y a un instant; c'est que, au commencement du XVIme siècle, la Communauté se compose essentiellement des ancêtres de ses communiers actuels; elle ne subit à cet égard aucune transformation appréciable.

L'acte d'accensement de la Robellaz date du 16 septembre 1527; cette propriété, qui occupe tant de place dans les archives communales, ne peut être passée sous silence. Ce fut le chevalier Balthazard

Hildebrand, de Bâle, qui la vendit aux frères Robeilaz, des Bullets, « pour la rendre labourable et fertile ». Eux et leurs successeurs ont joui paisiblement de leurs fonds sans aucun changement jusqu'en 1584. En cette année, Pierre-Anthoine Meuron, maire des Verrières, devient possesseur de toute cette partie de montagne (qui prit alors le nom de Robeilaz) et obtient du gouverneur Claude de Neufchâtel d'en tenir 8 faux de bois à titre particulier, ce qui priva les Communautés du vallon « d'exercer leur droit de bochéage sur cette petite partie bannalizée ». — En 1658, la Seigneurie, à laquelle la Robeilaz était échue « par l'abandonnation que lui en auroyent faite les héritiers », la vendit au sieur Philibert Lardy, notaire, pour 5500 livres faibles; ce dernier prêta reconnaissance de son acquisition en 1660. Tous ses descendants ne se sont jamais avisés de prétendre que toute la montagne fut bannale et exempte des droits des Communautés, mais la moitié seulement; ce n'est que depuis 1714 que « messieurs les modernes possesseurs de la « Robeilaz ont médité de mettre au niveau et en parité de droit et de « privilège leur partie de montagne non bannalisée, avec les 8 faux qui « ont été mises à ban. »

De son côté, J.-J. de Bonstetten, gouverneur et lieutenant du comté de Neufchâtel, agissant au nom de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, comte souverain du dict Neuchâtel, « a, par un acte du 24 octobre 1567 « et, à l'humble requête que lui ont faite les honêtes Jacques Reuge et « Pierre Thiébaud, en qualité de gouverneurs, et au profit de la Com- « munauté du village de Buttes et de tous les manans reçeu et incorpores « en iceluy ores et a l'advenirs, permis et accordé de pouvoir faire et « tenir en bois de bans une certaine pièce de joux de bois de haulte « futoye étant assise rière cette baronnie du Vaux travers à l'endroit et « au-dessus du village du cousté de l'uberre. Considérant la requête « être juste et raisonnable au bien et profit du Seigneur à cause du « grand degat qui s'est fait auparavant dans ces dits comtés, il accorde « pleins pouvoirs aux dits requêtants de tenir en bois bannal ladite « pièce avec ses fonds, appartenances et dépendances quelconques et « cela afin de conserver le bois qui à présent y peut être et qui croistra « aux dits lieux à l'advenir, aussi pour la commodité bien et profit du « dit Buttes, pouvoir librement et sans répréhension faire d'yceluy à « leur bon vouloir et plaisir, mais rapporteront fidellement à l'officier « châtelain du Vaux travers tous transgresseurs et mésusans[1]. »

[1] Archives de Buttes.

En 1717, des difficultés surgissent entre la Communauté de Buttes et le sieur Blaise L'Hardy d'Auvernier, possesseur de la petite Robeilaz au sujet du bornement des Robelles. Les diviseurs, gouverneurs et le sieur justicier L'Hardy ont visité leur domaine et procédé à la levée de pierres que les premiers regardaient et ont toujours prises pour de vraies bornes, tandis que le dit sieur justicier le niait. Mais en 1724, les parties n'étant pas encore d'accord « on interdit expressément, tant à la Com-
« munauté qu'aux particuliers et à tous autres, de commettre aucuns
« dégâts dans les bois de la Robeilaz en attendant que le différend soit
« vuidé et terminé. »

En 1731, les propriétaires de la Robeila accusent la Communauté « d'avoir commis des dégâts et ravages dans les bois et la font compa-
« raître devant le Conseil d'Etat ». Il ne s'agit au fond que de quelques particuliers qui ont abusé de leurs droits.

En 1736, nouvelles plaintes contre les propriétaires qui, tous les jours, « agissans sans égard pour la loy et en propriétaires despotiques,
« donnent, vendent et distraisent les bois cy-devant contestés, mais enfin
« reconnus par votre sentence, bois non bannaux dónt vous avez déter-
« miné l'usage et ils en disposent comme s'ils avaient seuls un droit
« particulier à l'exclusion de tous autres. Ils vont plus loin, ils poussent
« la témérité de leurs prétentions jusqu'à prétendre que nos fonds et
« bois bannaux soient assujettis aux leurs et nous obliger de leur
« concéder des issues à leur gré pour favoriser les dons et ventes qu'ils
« font des bois sur lesquels nous avons un droit commun. »

La petite Robeilaz passe de la famille L'Hardy à la famille Matthieu en 1780.

En 1800 (27 octobre), la Communauté fait une requête au Conseil d'Etat contre la défense qui lui a été notifiée d'exploiter des bois dans le lieu dit Plan des Auges, où la dite Communauté a décidé d'établir une vacherie et un chalet. La réponse est favorable, à la condition de présenter un projet de règlement pour l'administration des forêts. Le Conseil approuve le projet de la Communauté de former, du produit annuel de sa vacherie pendant le premier bail de neuf ans, un fonds pour les pauvres, en y ajoutant chaque année l'intérêt, et se fait un plaisir de lui annoncer que par là elle se rendra de plus en plus digne de la bienveillance de Son Excellence et du Conseil d'Etat, ainsi que des bienfaits de Sa Majesté. Quelques opposants à la création de ce chalet y voient une question d'intérêt et présentent à leur tour une requête. La

Communauté se justifie par une lettre disant qu'elle gèrerait bien ses forêts de telle manière qu'il ne manque pas de bois à sa postérité et que son seul but était d'en procurer ainsi qu'un fonds à ses nombreux indigents.

En 1808, la grande Robeila contenait tant en bois que pâturages 188 $^1/_2$ faux, soit environ 380 poses ; la petite Robeilaz, à cette époque, mesure 140 poses de terrain.

Par sa lettre du 19 mai 1857, la Commune de Buttes demande au Conseil d'Etat l'autorisation d'acheter la petite Robeilaz, enclavée dans ses biens en forêts, pour la réunir à sa métairie, après l'incendie du chalet; elle fait cette acquisition au prix de 20,000 francs.

Il y a sans cela bien peu de faits saillants dans l'histoire de Buttes au XVIme siècle. Faut-il, Messieurs, vous mettre au courant de la première contestation survenue entre Fleurisans et Butterans ? Il s'agit du chemin qui doit relier ces deux villages, non pas, cela va sans dire, de la belle route, agréablement ombragée dont nous jouissons maintenant et qui fut construite en 1857, mais du chemin qui longe le versant sud de la vallée; les habitants de Fleurier prétendaient avoir « ung chemin « publique charroyaulx pour aller et venir par sus les terres de ceux de « Buttes en tout temps devers l'envers de la rivière dudit Buttes, pour « aller aux bois, montaignes, raisses et autres engins estant sur la dite « rivière. Et que ce cas estoit grandement requis et nécessaire y avoir « un grand chemin charroyaulx pour cause de la dite rivière, et que « par orvalle (débordement) d'icelle se pourroyent périr gens, chevaulx, « marchandises, chars et arnoys si ledit chemin n'y estait comme du « passé ». A quoi ceux de Buttes répondent « que de toute ancienneté, « le grand chemin charroyaulx avait esté de l'autre part de la dite rivière, « mais que bien peut-être que les gens à pied y passaient par ung petit « sentier et passieur et non aultrement. Dont ils entendaient que ceux « qui ont des boynes et plantes boynes sur les terres desdits de Buttes « devers l'envers pour le dit chemin ont mal fait ». Les juges après avoir visité les lieux, « pour bien de paix à l'advenir hont regardés, prononcez « et desclairez estre licitte et convenable qu'il y aye un chemin char- « royaulx et sentier pour gens de pied. Et quand les fruits seront sur « les dites terres, les y ayant terres et possessions feront faire une « brayse et passieur et icelle maintenir fermée jusques les fruits soyent « levés et recueillis. Toutefois y pourront passer les gens a pied en tous « tems et ny pourront passer gens menants chars et chevaulx — sinon

« que la rivière dudit Buttes fut si grande que personne ny peut passer « avec chars, chevaulx et arnoys[1]. »

Maudite rivière, que de maux et dommages n'a-t-elle pas occasionnés jusqu'à ces derniers temps; les craintes des Fleurisans étaient peut-être exagérées; elle n'a jamais englouti gens, chars et chevaux par ses débordements; il est certain cependant que les habitants eurent beaucoup à souffrir des inondations fréquentes de cette source, à cette époque surtout où le village se trouvait tout entier sur ses bords, près du moulin. Il devait s'étendre assez en avant du côté de Longeaigue; il y avait là, au lieu dit Pierre-Pertuis, la forge de Jean Colin-Paris, « la « ferrière (forge) de Nierevaux, enfin une « affinerie » (raffinerie) »; les « Sault de l'Aigue, la grande fondasse, la roche blanche, le grand Suvagnier, la roche du Creux, la roche du Chastelet, le chemin des Régongnes, la Baume », désignent des territoires situés dans le fond de la vallée et sont plus fréquemment cités que d'autres. Nous en concluons, peut-être témérairement, que le village s'est peu à peu déplacé dans la direction de l'Est, pour éviter les brouillards et l'ombre. Chacun sait qu'actuellement encore, plusieurs maisons du village sont privées de soleil pendant deux mois et même davantage.

Au commencement du XVIIme siècle, soit en 1604, nous avons une reconnaissance détaillée du Vauxtravers et des Verrières, contenant le cens dû par tous les sujets; elle a été faite par Jean du Maine, commissaire de Grandson. Dans cette liste, Buttes occupe une place assez importante. Les « tenants fiefs » ont complètement disparu; les francs sergents bourgeois et non bourgeois également; il ne reste que des francs commands et des mainmortables, encore le nombre des premiers est-il singulièrement réduit, puisqu'il n'y en a que cinq, tandis que les mainmortables sont au nombre de 74. Cela donne 79 foucages (maisons); nous sommes déjà loin des 10 feux tenants de 1453. Voici la liste des redevances annuelles de la Communauté :

« Les francs commands doibvent annuellement 5 livres de cyre, soit « une livre chacun.

« Et le reste sont taillables de main morte et de condition, en « nombre septante quatter, et ils doibvent annuellement chacun d'iceux « 1 poule : ainsi 74 poules ». En outre :

En froment : 7 muids, 19 émines.

En avoine : 8 muids, 20 émines et $^1/_4$ d'émine.

[1] Archives de Buttes.

En argent : 45 livres, 3 sols, 10 deniers et $^1/_3$ de denier.
En fromage : 11 livres $^3/_4$ et 12 .....?
En cyre : demi-livre.
Chapons : 6 chapons et 16 d'uns.
Les mainmortables furent affranchis le 22 janvier 1628.

Malgré le chiffre relativement élevé de sa population, Buttes ne paraît pas avoir pris une part active aux affaires politiques de cette époque, ni dans l'administration judiciaire qui du reste est confiée au Capitaine et Chatelain du Val-de-Travers. Les affaires communales sont entre les mains de deux gouverneurs, un du village et l'autre de la montagne, et d'un secrétaire; deux juges ou justiciers sont délégués à la cour de Justice de Môtiers.

Puisque nous parlons de tribunaux, citons trois condamnations de ce temps : celle de Georges Juvet en 1583, condamné pour mauvaises actions et faux serments « à avoir la langue percée, puis à estre pendu. »

Celle de Etienne Leuba, parjure, condamné « à un exil de 101 ans et à tous frais en 1626, et enfin en 1628, celle de Guillaume Reuge, « blasphémateur, recéleur et voleur, condamné au couillier (carcan), à l'amende honorable et aux frais. »

Comme il nous est impossible de faire une histoire complète de la Communauté, étant donnée l'insuffisance des renseignements fournis par les documents déposés aux archives cantonales ou communales et par les procès-verbaux dont le plus ancien ne date que de 1744, vous nous permettrez, Messieurs, de suivre l'exemple donné par M. le pasteur Perrin, dans sa « Notice historique de la commune de Savagnier » et de vous citer en suivant l'ordre chronologique, les dates importantes de notre vie locale. Nous pensons du reste que, malgré le décousu d'une telle narration, c'est encore la meilleure manière de procéder.

Commençons en mentionnant le nombre de soldats que la Communauté se trouve en état de fournir en 1702. Ils sont pour porter les armes :

136 hommes jeunes,
28 » vieux,
29 jeunes gens, soit au total 193.

Voulez-vous des renseignements plus précis, les voici :

102 qui sont bons,
38 » médiocres,
26 » hors d'état de servir, et
27 » petits et jeunes.

Ils ne se soumettent pas toujours aux ordres du gouvernement; témoin le rapport du conseiller Brun qui, en 1712, prétend « que les « gens de Buttes au lieu de se présenter par devant luy sous les armes « comme ceux des autres villages, ont envoié des gens par eux choisis « pour marcher ». Il fait citer les gouverneurs pour venir rendre raison de leur conduite; ceux-ci font immédiatement leurs excuses et « allè- « guent un malentendu de Guillaume Dubois, sergent de milice de la « compagnie des restants qui fit procéder à l'élection par les gens de la « milice même, en leur faisant entendre que c'étaient là les ordres « donnés ».

Cet incident n'a pas de suites fâcheuses; les gouverneurs sont du reste bien disposés et nullement enclins à la révolte. A l'occasion de la maladie de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, en 1707, ils ont promis de « persister constamment à leurs engagements ». « Pour répri- « mer la licence que des particuliers pourraient causer en voulant « troubler la bonne union, nous nous joignons aux autres corps de « bourgeoisie de cet Estat pour conjointement avec eux supplier très « humblement Monseigneur le gouverneur et Messieurs du Conseil « d'Estat de faire administrer la justice et maintenir le bon ordre qui « par leur sage conduicte a reigné parmi nous jusques à présent et que « s'il plaist à Dieu de disposer des jours de S. A. S., nostre bonne prin- « cesse, nous reconnoistrons toujours Monseigneur le gouverneur et « Messieurs du Conseil d'Estat pour régir et gouverner comme du passé, « de même que s'il y avait un prince vivant », etc.

Le 5 septembre 1712, un certain Melchior Backer, de Sonbruck dans le Tyrol, dit avoir trouvé près de Buttes une sorte de terre dont il croit pouvoir tirer de la graisse de charretiers et demande de s'installer là pour quelques expériences; il y fait deux mois d'essai, puis on n'en entend plus parler. C'est à ce moment aussi, en 1714, qu'une première tentative d'exploitation d'asphalte est faite par les sieurs Guillaume des Verrières et Meuron de Saint-Sulpice, associés avec un nommé Jost; au bout d'un an la mine paraissant épuisée, l'association fut dissoute. A citer encore une carrière de molasse, près du temple, et qui est exploitée, dit Allamand, pour la construction des fours.

1726, 31 janvier. — « Assemblée de commune où il y a 90 commu- « niers et où maître Pierre Grandjean l'aîné a assisté ayant passé 100 ans, « lequel étant en bonne santé et bonne mémoire. »

En 1733 et 1737, la Commune adresse plusieurs demandes de secours au gouvernement pour la construction d'un pont sur la rivière. Dans une de ces requêtes, il est dit que le Buttes s'enfle, ce qui arrive assez souvent et fréquemment, comme cela est connu de chacun; puis que le nombre des habitants s'est augmenté presque de la moitié depuis Oswald Toss; enfin que les habitants doivent aller pendant cinq mois chercher des charges de feuilles pour empêcher leurs bêtes de périr. Pourquoi toutes ces explications? Tout simplement pour être exemptés des corvées imposées à chaque commune. Il fallait pour cela faire connaître l'insuffisance des produits de la terre et l'obligation dans laquelle chacun se trouvait d'y suppléer par son travail. — L'ancien pont dont il est question ici a été remplacé en 1899; une de ses pierres portait la date de 1734.

1740, 1er mars. — Fondation de la Société des Mousquetaires; « à « la réquisition de quelques tireurs et par l'intervention de M. Daniel « Meuron, pasteur », cette société fut gratifiée chaque année de la somme de 40 livres faibles par S. M. le roi de Prusse, et, sur la requête de la dite compagnie, la Commune de Buttes assigne de son côté aux Mousquetaires le revenu d'un pré situé près de leur tirage, montant à la somme de près de 30 livres faibles. 65 tireurs sont inscrits et incorporés dans ce corps dès le début.

Nous arrivons à l'époque où commencent les procès-verbaux de la Communauté; mais ils présentent tant de lacunes et sont parfois si sommaires qu'il est impossible de comprendre ce qu'ils signifient. L'exemple suivant choisi parmi bien d'autres vous en donnera la preuve. Nous lisons à la date du 25 septembre 1745: « MM. Brandt, conseiller d'Etat « et procureur général, et Meuron, conseiller d'Etat et commissaire « général, accompagné de M. de Roy, capitaine et châtelain du Vaux « travers, lesquels ont dit... » ils n'ont rien dit. Voilà. Que venaient-ils faire? Mystère; le secrétaire, peut-être furieux du résultat ou de l'inutilité de leur visite, a jugé bon de le garder pour lui. Voulait-il taire une réprimande bien méritée? Il est permis de ne pas le croire, car il écrit le 4 octobre de cette même année un procès-verbal dans lequel la Communauté est « très sérieusement exhortée à se tenir sur ses gardes « à l'avenir ». Elle était intervenue dans des ordres donnés à des particuliers de voiturer les bois au lieu du supplice de Jean-Jacques Redard, dit l'Allemand; elle est accusée d'être la cause de la désobéissance de ses communiers et sa faute est considérée comme très grave.

En 1745, 14 janvier, on établit un règlement pour le feu :

« Il a été arrêté que ceux qui seront surpris à aller cher- « cher du feu chez leurs voisins, sans lanterne, seront amendables de « 4 batz (56 centimes), la moitié à la Communauté et l'autre moitié au « délateur; tous ceux qui porteront des braises dans la chambre ou dans « les écuries, pour chauffer des apartements où il n'y a point de four- « neau et où on ne réside pas à l'ordinaire payeront 10 batz; tous ceux « qui n'auront pas de couvercle de fer à leurs fourneaux payeront « 3 batz. Ceux qui mettront des cendres hors d'un cendrier que chacun « devra avoir dans sa cuisine payeront 6 batz; tous ceux qui n'auront « point de lanterne payeront 4 batz; tous ceux qui échaufferont leur « lict autre qu'avec une bassinoire payeront 10 batz; enfin ceux qui « fumeront à la grange ou à l'écurie payeront 10 batz. Le présent règle- « ment sera publié à la sortie de l'église[1]. »

Dans les années 1746 à 1757, quelques travaux d'intérêt public sont exécutés; c'est tout d'abord la construction de la maison de ville; il est à remarquer qu'en 1798 il est de nouveau question de construire une maison de ville, mais que, « vu les brouillards qui environnent « ce pays par les troubles de la guerre, on suspend la bâtisse ». Nous avouons ne rien comprendre à ces deux constructions si rapprochées; nous supposons, sans que rien nous y autorise, que la seconde est un complément de la première.

C'est ensuite la réfection du plancher de l'église, la correction du « chemin des vis », l'ancienne route de la Côte-aux-Fées, qui ne doit pas être, comme quelques-uns le croient, la « Vy Saunier », cette dernière, dont le nom vient certainement de ce qu'elle était suivie par ceux qui importaient le sel de France en Suisse, devait suivre le fond de la vallée, jusqu'à Longeaigue.

C'est encore l'arrangement de la place du milieu du village, qui devient place d'armes.

C'est enfin, en 1757, la construction d'un nouveau chemin entre Buttes et Fleurier, après de longs pourparlers, au nord de la rivière; en cette année, des délégués viennent à Buttes « afin de choisir le che- « min qui serait le plus à l'abri des débordements du torrent appelé le « Buttes ». Il est décidé : 1° Que la Commune de Buttes établira un nouveau chemin du côté et au-dessous de celui qui était autrefois pratiqué. 2° Le dit chemin, à cause des neiges, devra être de 20 pieds de

[1] Plumitifs communaux.

largeur. 3° Fleurier entre pour le quart dans la construction du nouveau chemin. 4° L'ancien chemin du côté de l'envers appartiendra en entier à la Commune de Fleurier, qui en fera l'usage qui lui conviendra.

1758. — La première tabelle de population dans ce pays donne les chiffres suivants :

Môtiers	323
Boveresse	301
Couvet	1013
Fleurier	449
Buttes	648
Saint-Sulpice	265

Buttes occupe donc parmi les six communes la deuxième place comme importance numérique. En 1810, Fleurier compte 18 habitants de plus; mais, en 1830, la population atteint le chiffre élevé de 1060 habitants. Nous avons maintenant 1400 habitants; l'augmentation est relativement peu considérable, comparativement à d'autres localités; la situation géographique, la difficulté des relations commerciales avant la construction du chemin de fer, l'étroitesse de la vallée ont certainement empêché la Commune de se développer plus rapidement.

En parcourant les procès-verbaux de cette époque, nous voyons déjà la préoccupation des affaires financières obséder les gouverneurs; il en sera ainsi de tout temps. Cette préoccupation est justifiée, vu les charges qui incombent à la Communauté pour l'entretien de ses pauvres; de nos jours encore, elle affecte plus de 12,000 fr. par année à l'assistance publique. Dans ces conditions, il était indispensable de viser à l'économie. C'est ainsi qu'en 1754, « l'assemblée ayant remar-« qué les dépenses inutiles que font les gouverneurs par leurs fréquentes « assemblées sur la maison de ville de Môtiers, a arrêté d'une voix « unanime qu'à l'avenir il ne se rencontrera dans l'assemblée des six « (des six communes) qu'un de ses gouverneurs à qui il sera payé 6 batz « par jour, sans qu'il puisse rien dépenser sur l'amodiation, et comme « on n'a pas eu pratique de payer journée, il devra faire sa dépense « dans le Logis avec les 6 batz qu'on luy a loüe par jour et ne pourra « se rencontrer dans l'assemblée des six sans l'avis de la Communauté ». En 1761, les gouverneurs ne peuvent comprendre « les raisons que l'on « a de lui retenir la charité que l'on a de pratique de faire toutes les « années à ses pauvres, de même que de retenir les 40 livres du prix « pendant ces deux années. Elle supplie de lui délivrer ces arérages de

« deux ans en voulant faire attention que c'est la seule communauté qui « ait le plus de pauvres sans avoir des chambres pour les soutenir, que « la Communauté est épuisée et hors d'état de livrer de l'argent autre « que du travail ». Lorsqu'il s'agit d'établir un guet, on hésite devant cette nouvelle dépense et on décide de faire payer la moitié de son traitement par des particuliers; en 1790, ce poste est supprimé; chacun crie le guet à son tour; mais cela ne dure que trois mois. En 1769, « notre « voyé nous est trop en frais par le salaire qu'il a exigé du passé; on « refuse son service et on retranche son gage », laissant au gouverneur le soin de veiller à l'entretien des chemins. Cette préoccupation financière apparaît encore chaque fois que la Communauté reçoit l'ordre d'établir une patrouille; en 1763, elle trouve que « les rôdeurs ne pren« nent pas la peine de venir ici et que par conséquent ses patrouilles « nous sont inutiles »; lorsquelle y est contrainte, elle établit un tour de rôle parmi les habitants; celui qui s'y refuse paye 8 batz d'amende. On comprend par contre la joie des communiers, lorsqu'ils reçoivent de la part de M. Jean-Jacques Borel, de Couvet, un legs de 1200 livres faibles pour mettre au fonds des pauvres: « vu l'assemblée extraordi« naire, chaque communiers assistant auront 3 batz pour boire à la santé « dudit Borel. » (3 avril 1766.)

En 1771, le découragement se fait sentir; dans une requête adressée au Conseil d'Etat, le secrétaire expose la situation sous un jour plutôt sombre. Il demande l'exemption de corvées à faire à Saint-Sulpice, parce que « ils ne se trouvent déjà que trop surchargés de travaux tant « pour avoir déjà fait ceux de l'établissement de plusieurs chemins dès « le district de la Côte-aux-Fées jusqu'au pont de Fleurier où même la « Commune a fait les frais d'acheter une partie du terrein que pour « tous les chemins de traverse qu'elle a encore construits, étant la plus « grande partie faits dans les lieux les plus affreux et les plus impraticables du pays, en sorte que si tous ces chemins étaient réunis, ils « feraient au moins quatre lieues d'étendue. A ces considérations, ils « ajoutent celle de la rivière du Buttes, Vous suppliant de bien vouloir « faire attention qu'il n'y a pas une rivière dans cet Etat plus difficile à « contenir dans son lit; c'est une espèce de torrent qui fait des ravages « continuels des particuliers pour la conservation de leurs possessions, « étant ordinaire au moins une fois par année qu'ils se voyent forcés « d'y faire des battues et des chaussées pour empêcher les dégâts ».

L'année suivante, la Commune se propose de faire un canal « pour « contenir dans une ligne droite la rivière et l'empêcher de se répandre

« et d'inonder le terrein ». Pour cela, elle demande à être dispensée des corvées annuelles et à être aidée par ceux de Fleurier et de Saint-Sulpice.

1771, 16 juillet. — « Les officiers et juges de l'honorable Abbaye « du prix de Buttes trouvèrent très convenable d'insérer au commence- « ment de leur régistre les générosités que leur fit M. Frédéric Guyenet, « receveur de Sa Majesté, par le moyen d'un très beau drapeau pré- « senté à la dite compagnie ce jour et accepté avec remerciement et de « cent belles pièces d'étain fin et cristallin, ayant au surplus régalé les « membres du corps qui ont voulu se faire l'honneur d'en profiter. » L'incendie de 1864 a détruit le premier registre de l'Abbaye; il est maintenant impossible de savoir quand elle a été fondée. Elle doit être en tout cas bien antérieure à cette date.

1773, 1er janvier. — On a l'ordre de faire la chasse du loup; tout homme enrôlé doit s'y trouver.

1773, 1er février. — On accorde à Pierre Leuba 3 écus neufs pour faire apprendre à son fils Pierre-Henry à « battre la caisse », à la condition qu'il s'engage « d'en apprendre deux autres moyennant qu'on lui livrera « demi écu neuf par tambour après qui seront en état de battre à con- « tentement des sieurs officiers militaires ».

1775, 2 mars. — La Communauté étant informée qu'il se faisait des désordres et bals de jeunes gens et qu'il se commet même des voies de fait, il a été résolu que jamais et pour toujours une permission telle ne sera accordée.

1779, 9 mars. — Les sieurs Thiébaud et Lebet veulent construire un bâtiment, une tuillière, « au Graveta » dessous (à l'extrémité est du village), près de la route, et demandent du terrain. La Commune leur accorde en outre la terre pour fabriquer la tuile pour neuf ans, à un écu neuf par an, avec la réserve « qu'ils ne pourront vendre la dite « tuilerie qu'au refus de la Commune ou des particuliers ». Cette fabrique est celle qui existait encore vers 1860.

1782, 3 avril. — « Ayant remarqué que plusieurs communiers ont « eu l'imprudence de laisser glisser leurs chiens dans cette chambre « jusqu'au point de sauter aux jambes des communiers », il est interdit de les y laisser pénétrer; amende 4 batz.

1783, 3 février. — « Ayant remarqué le grand abus qui s'est fait « jusqu'à présent de choisir et d'obliger des vieillards à être gouverneur

« et recteur, remarquant que par les infirmités, caducités que la divine « providence nous accable à plusieurs afflictions et par toutes ces rai- « sons et autres, empêche d'être en état de remplir les charges exigées », on ne proposera jamais pour gouverneur un homme ayant atteint l'âge de 60 ans. L'élu ne pouvait décliner sa nomination. Il n'y a pas bien longtemps que ces charges officielles peuvent être refusées par ceux qui sont proposés. En 1836, Daniel Leuba, charron, gouverneur, alléguant la difficulté qu'il éprouve d'articuler ses mots quand il parle, désire qu'on l'exempte de faire son tour, en offrant la somme de 6 écus neufs; on lui demande 2 louis, soit L. 33,12 pour cette exemption et il accepte. En 1848 encore, un des gouverneurs offre 3 louis; on lui demande un écu neuf de plus pour le fonds de l'Hospice.

1789, 18 octobre. — Disette de blé, renchérissement du sel, quantité de pauvres, choses accablantes pour la commune. Chaque homme ayant 24 cartouches à balle, la commune se refuse à l'établissement de patrouilles permanentes, vu qu'il n'y a plus de rôdeurs à Buttes. Même refus trois ans plus tard, soi-disant parce qu'on craint d'encourir la haine de nos voisins français; tant qu'ils se trouvent dans la juridiction, le « gay » est suffisant; le procès-verbal ajoute qu'ils estiment tous être patrouille dans ce village. Ce dernier refus ne passe pas inaperçu; M. Monvert, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, rédige un rapport duquel nous extrayons ce qui suit: « l'arrêt du 24 août (ordre d'établir « des patrouilles) a été respecté par cinq des communautés, mais celle « de Buttes s'y est refusée sèchement; de plus le sieur justicier Leuba « m'a rapporté que cette commune avait délibéré que la seule garde de « tous les jours était suffisante pour le Jeûne... Il a encore ajouté qu'il « avait éprouvé bien des désagréments lorsqu'il présidait la commune, « qu'il y avait plusieurs piaillards et qu'il avait eu peine à y tenir; « cependant on se gardera bien de leur lâcher la bride et j'ose espérer que « vos seigneuries me donneront des ordres qui seront de nature à conte- « nir cette commune qui est celle dont je me serais le moins douté. Elle est « sans doute travaillée par quelques marchands de dentelles et c'est une « raison de plus pour l'arrêter dans les principes. » Il fait ensuite la proposition d'établir aux frais de la commune une garde de deux hommes de jour et de nuit « au moyen de quoi et des considérations « tirées des circonstances publiques j'ai lieu de croire qu'elle rentrerait « dans les bornes du respect et de l'obéissance, et que, dans le cas « contraire, on aurait une connaissance certaine des mauvais sujets qui « la font errer. »

Voilà qui n'est pas précisément à l'avantage des Butterans; M. Monvert ne les aime pas parce qu'ils ne savent pas se soumettre. Ce même esprit de révolte se manifeste encore à diverses reprises jusqu'en 1831; nous en parlerons dans la suite. La lettre du capitaine et châtelain est encore intéressante par le fait qu'elle signale la présence de plusieurs marchands de dentelles; nous savons, en effet, par des personnes âgées plutôt que par les notes contenues dans les archives que la fabrication des dentelles était à cette époque une industrie florissante; jeunes et vieux, hommes et femmes y travaillaient avec beaucoup de talent; la dentelle fine, soie et fil, était surtout en honneur à Buttes; on dit aussi que la première fabrique y fut installée; nos renseignements, puisés à bonne source, c'est-à-dire auprès des descendants de l'ancienne maison David fils Victor Lebet, qui existait déjà en 1785, nous permettent d'affirmer qu'elle s'occupait plutôt de la vente à l'étranger et que les « denteleurs » et dentelières travaillaient à la maison.

Puisque nous parlons d'industrie, nous en profiterons pour rappeler ce qu'en dit Allamand : « Il y avait autrefois à Buttes un atelier où par « un mécanisme ingénieux on perçait les perles et les pierres fines; « depuis longtemps il a cessé de fonctionner.

« Ce district fournissait plus d'ouvriers maçons que le reste du « Val-de-Travers; ils se rendaient en foule au printemps dans le canton « de Vaud, à Genève et en France, où quelques-uns devenus entrepre- « neurs de bâtiments, ont fait fortune, s'y sont fixés, et ont laissé une « postérité honorablement établie; la plupart revenaient chez eux à « l'entrée de l'hyver, rapportant quelque petite somme d'argent qu'ils « plaçaient sur des fonds de terre; leur retour était célébré par des fêtes « et par des danses : ces voyages lucratifs ont été insensiblement négligés « et puis abandonnés pour se livrer aux arts et au commerce; il ne « paraît pas qu'il en soit résulté plus d'aisance dans le lieu[1]. » On prétend qu'ils maniaient aussi habilement la truelle que le fuseau, la première en été, le second en hiver. L'industrie horlogère a peu à peu supplanté ces diverses industries.

1799, 26 mars. — « S'il arrivait malheureusement qu'il y eût incendie dans ce village de Buttes, le premier arrivé vers le capitaine de la seringue pour porter la nouvelle sera payé à 30 batz, le second 20 batz. Quand il faudra secourir les voisins avec la seringue, le premier cheval

[1] Allamand. *Description topographique de la châtellenie du Val-de-Travers*, p. 26.

arrivé sera payé à 3 demi écu neuf, le second à un écu neuf, le troisième à demi écu neuf et si en cas la seringue fut renvoyée entre cy et Fleurier sans manœuvrer, alors ils seront payé la demi de ce qu'il en venait à chacun suivant leur activité. » Voilà qui suppose toute une organisation du service de sûreté contre l'incendie. L'année suivante, il est arrêté que chaque particulier, maître de ménage devra accompagner le guet pendant la nuit. Chacun fera sa demi-nuit. Celui qui fera son tour avant minuit devra « avant que de quitter réveiller son prai voisin qui reprandra la place jusqu'à 4 heures san quiter les rues. Cette précaution de la par de la Communauté est pour éviter les grands malheurs d'un incendie (il y a eu une sécheresse en 1800) de sorte que les gens de bien doivent s'y prêter avec plaisir ».

1800, 26 janvier. — Collecte faite en faveur des malheureux suisses affligés par le fléau de la guerre (petits cantons et Haut-Valais pillés par les Français) ; elle ne produit que 2 louis d'or et un petit écu à cause du peu de monde qui se trouvait à l'église ce jour ; une collecte générale donne 11 louis d'or neuf.

1801, 17 février. — Conditions pour se faire recevoir de la communauté : 45 louis d'or neuf à la communanté et 10 louis d'or neuf pour le fonds des pauvres, avec la réserve qu'on payera à chaque communier votant 4 batz.

1802, 1er janvier. — Accordé droit de schild demandé par Pierre-Henri Leuba, sous le nom de « la Croix blanche ».

1802, avril. Nouveau conflit avec M. Monvert ; à la fin d'une assemblée, après même qu'elle eut été levée par le sieur justicier, quelques communiers sont restés dans la salle et ont continué de siéger, procédant à certaines votations, ce qui était contraire au règlement ; aucune décision ne peut être prise sans la présence du justicier. M. Monvert pense que « principalement à Buttes où les justiciers ont de la peine à se faire « respecter, il importe de persuader les communiers qu'ils doivent se « conduire d'une manière décente ; pour cet effet la conduite du gou- « verneur doit être désapprouvée et il serait bon que le gouvernement « déclare que si ces sortes de désordres se reproduisent et que les « communiers continuent à manquer aux justes égards qui sont dûs à « la place du président, on me chargera de présider aux assemblées, et « cela aux frais de la commune : menace qui produira plus d'effet que « ce qu'on pourrait dire aux gens de Buttes, parce qu'ils sont pourtant « sensibles à ce qui tient à l'intérêt. » etc.

1803, 6 février. — Lorsque le gouverneur élu voudra se faire remplacer, il devra présenter trois sujets au contentement de la commune et au-dessous de l'âge de 60 ans, à cette fin de pouvoir faire un choix.

1803, novembre. — Requête inutile dans laquelle on demande quatre jurés au lieu de deux dans le corps de la justice du Val-de-Travers.

1805, 8 avril. — Il n'y avait décidément pas grande sympathie entre le capitaine Monvert et la commune de Buttes; celle-ci obligée de se faire représenter aux obsèques de M. Monvert, témoigne son mécontentement en refusant de payer sa part du voyage du corps de la justice.

1809, 2 juillet. — Il est fait lecture d'un décret du prince qui ordonne l'établissement d'une gendarmerie; tout feu tenant doit payer 6 batz pour cela. Le recensement indique 192 feux-tenants.

1810, 1er mai. — Henriod Motha de Couvet avait rendu le gouvernement attentif à un abus de pouvoir des communes qui imposait arbitrairement les étrangers; celle de Buttes avait demandé à Bedaux, maréchal, 41 batz pour « pouvoir exercer son industrie de vendre vin ». Les colporteurs, par contre, n'étaient pas imposés. La commune obtient du Conseil d'Etat l'autorisation de faire payer « un giet d'industrie aux non communiers voulant tenir boutique, boulangerie, boucherie ou débit de vin ». Il se réserve de prononcer sur la quotité du giet en cas de réclamation.

1811, 29 janvier. — Théodore Juvet demande le droit d'enseigne sur sa maison : autorisation accordée sous le nom de « Lion d'Or ».

1811, 9 septembre. — M. de Vattel, successeur de M. Monvert, éprouve à son tour quelques difficultés avec ses administrés de Buttes. Il paraît que dans l'assemblée générale du 1er septembre, les communiers n'avaient pas tenu compte des observations présentées en 1802. Ils avaient siégé en l'absence de leur justicier. De plus, Henri Grandjean l'aîné et l'ancien Pierre-David Leuba s'étaient permis de faire des observations à leur justicier et même d'adresser leurs plaintes au Conseil d'Etat. Vattel est mécontent tout d'abord de ce qu'ils l'aient fait sans l'assentiment de la commune. « Si la commune de Buttes n'a qu'un « justicier, » dit-il dans une première lettre, « c'est sa faute, puisque « c'est faute de sujets présentables ou qui voulussent se présenter, que « 2 de ses 4 places de justicier ont été ci devant transportées à la com- « mune de Couvet, et en outre un certain Leuba nommé pour la place

« actuellement vacante a déserté sa nomination avant d'être installé. S'il « est vrai que la commune ait osé délibérer le 1er du courant sur le « compte du sieur justicier Leuba son président, elle a manqué à toute « subordination qui deffend aux communes de délibérer quand elles ne « sont pas présidées par un justicier. Sa délibération illégale devrait « donc être biffée et ses gouverneurs punis pour l'avoir soufferte, etc.» Vattel, mieux informé, donne dans une seconde lettre les détails de toute cette affaire. Elle vaut la peine d'être citée. « J'observerai prélimi- « nairement que je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir sur cet « objet des informations tout à fait impartiales, parce qu'il règne dans la « commune de Buttes une espèce de zizanie et d'échauffement au sujet « du sieur justicier Leuba.... Il résulte des informations prises que ce « justicier a retardé assez souvent les assemblées de la commune et que « ces retards ont été d'un quart d'heure, d'une demie heure ou même « selon quelques-uns de trois quarts d'heure, et que ce qui a occasionné « ces retards, c'est que le sieur justicier est souvent accosté avant d'aller « en commune par des gens qui ont à lui parler et avec lesquels il entre « au cabaret de la Croix blanche pour y boire de l'extrait d'absinthe ou « d'autres liqueurs. — Quant à la perte de temps occasionnée par ces « retards, il paraît qu'elle est peu considérable, puisque c'est ordinaire- « ment le dimanche que se tiennent les assemblées de commune et que « le dimanche n'est pas un jour ouvrier. Mais les communiers demeurant « à la montagne sont ceux qui se plaignent de ces retards, à cause de « l'éloignement où ils sont de chez eux.

« Enfin quant à la scène qui a eu lieu le 1er septembre, ils disent « que la commune avait chargé un de ses gouverneurs de faire des « reproches au sieur justicier Leuba son président, de ce qu'il avait fait « attendre la commune, et que le dit gouverneur se sentant peu d'élo- « quence pria Henri David Grandjean l'aîné de porter la parole à sa « place, ce que celui-ci fit en disant entr'autres que c'était une honte de « faire ainsi attendre la commune et qu'il vaudrait mieux avoir une heure « fixe, propos que répéta aussi l'ancien d'église Pierre David Leuba, sur « quoi le sieur justicier Leuba leur dit de se taire, qu'ils n'avaient rien « à lui dire, qu'il n'était pas pensionné de la commune et qu'il ferait « son rapport.

« On ajoute qu'ils se parlèrent avec échauffement, mais sans « s'insulter.

« Les personnes que j'ai questionnées m'ont dit aussi qu'il règne « peu d'ordre dans les assemblées de commune (avaient-elles vraiment

« besoin de le dire pour qu'on le sache), parce que d'un côté il y a des « gens obstinés, mauvais et insubordonnés qui troublent les délibéra- « tions, désobéissent au président et lui manquent de respect, et que de « l'autre côté le dit sieur justicier Leuba n'est pas toujours de *sens froid* « et qu'au lieu de s'en prendre à ceux qui lui manquent, il s'en prend « souvent à toute la commune en levant l'assemblée ce qui retarde la « marche des affaires, et que cet état de choses dégoûte beaucoup de « gens d'assister en communauté.

« P. S. Je tiens d'un de ceux que j'ai questionnés que lorsque le sieur « justicier Leuba dit à Grandjean qu'il ferait son rapport, il lui répondit « qu'il n'avait qu'à le faire et que, quoique boiteux, il irait aussi vite « que lui[1]. »

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son ; il serait intéressant d'entendre celui de la commune, mais les procès-verbaux ne font aucune allusion à toute cette affaire.

1812, 2 juillet. — Pierre-Henri Thiébaud détourne le ruisseau à Longeaigue ; ses travaux paraissent dangereux au conseil qui lui demande d'expliquer la liberté qu'il a prise.

En 1814, l'esprit d'indépendance se manifeste de nouveau dans un placet adressé au roi de Prusse ; il n'y a pas de désobéissance aux ordres du gouvernement, c'est vrai, mais les signataires de la lettre (Claudy Juvet, gouverneur, et Jean Jacques Juvet, secrétaire), après avoir exprimé leur joie de se retrouver à « l'ombre de ce sceptre antique et vénéré de « l'auguste et royale maison de Brandebourg, qui pendant un siècle a si « glorieusement gouverné la principauté », rappellent les droits et franchises accordés par la Constitution de 1707, que le prince Berthier avait profondément modifiée. Peut-on, disent-ils, blâmer un peuple qui cherche à conserver ses libertés? Elles forment le fondement de son bonheur et le principe même de l'amour qu'il doit à son souverain. C'est pourquoi ils demandent :

« 1° Que la barrière à la frontière pour percevoir l'impôt sur les « vins, eaux-de-vie et tous liquides venant de l'étranger, soit remise, « comme en 1806, sous l'auguste et royale maison de Brandebourg.

« 2° Que la gendarmerie, salariée par les sujets eux-mêmes, soit « restreinte pour tous emplois pour les vagabonds et la mendicité.

[1] Archives de l'Etat, R. [8]f. 13.

« 3° Que les communes recouvrent leurs anciens droits de basse « police, comme de faire leurs mises de bois, que l'administration leur « en soit rendue; de même que sur les trop fait sur les fonds, que les « gagés ne soyent raportés à Monsieur l'officier qu'au refus du gagé.

« 4° Que le droit de chasse soit rendu au peuple comme en 1806.

« 5° Que les amandes sur la pêche soient remises comme en 1806.

« 6° Que la dîme du foin soit abolie.

« 7° Que la suppression du droit de parcours ayant restreint les « particuliers à parcourir son héritage isolé et les obligent à faire des « échanges, leur soit rendue sans payer de lod, comme en 1806.

« 8° Que les amandes pécunières, gagements, etc., soient remises « de 12, 18 et 40 batz comme en 1806 sous l'auguste maison royale de « Brandebourg.

« 9° Que les corps et communautés de l'Etat puissent s'adresser « directement à Sa Majesté, suivant l'article 9 arrêté par Son Excellence « le lieutenant général baron de L'Entulus, le 16 août 1770, signé « Marval; V. M. a daigné remettre à ses fidèles sujets une charte consti- « tutionnelle qui doit leur garantir les droits ci-devant précités », etc.

Le Conseil d'Etat propose à Sa Majesté d'éconduire avec improbation le placet par lequel la commune de Buttes demande le rétablissement d'institutions abusives. Quoiqu'il fût inutile, il était cependant intéressant de le citer; c'est un des premiers pas vers la révolution de 1831.

1815, mars. — Accordé à Henriette Châtin 21 batz pour gratification du vin qu'elle a donné le jour de l'incendie. Autorisation de faire une exception au règlement des forêts en faveur des incendiés. Quel incendie? Les plumitifs n'en savent rien. Ils ne disent rien non plus de la disette de 1816; au printemps suivant, il y a cependant une souscription en froment.

1817, 2 novembre. — Recensement communal : 1027 habitants.

En 1814, il y avait 932 habitants.
» 1815, » 986 »
» 1816, » 1032 »

2 mars 1818. — Un rapport adressé aux gouverneurs constate l'insuffisance des secours accordés par la commune à ses pauvres; elle se décide à leur remettre des terrains à défricher. Ces champs s'appellent « Les Brûlées ».

1822, 23 octobre. — Autorisation donnée pour l'agrandissement du cimetière.

1823, 29 avril. — On a décidé de faire faire une publication pour renouveler les défenses précédemment faites afin de réprimer le bruit et les désordres que les jeunes gens commettent par le village.

1824, 31 octobre. — Lettre de Jeannette Leuba, née Capt, demandant de lui envoyer un extrait mortuaire de son mari et la permission de se remarier; le secrétaire est chargé de lui répondre que tous les communiers présents n'ont aucune connaissance de la mort de son mari, et que loin de porter la moindre opposition à son mariage, il lui souhaitent bien de la réussite et beaucoup de bonheur.

1825, 27 mars. — La question posée à l'assemblée de ce jour est celle-ci : Veut-on faire des représentations contre M. le lieutenant Henriod pour avoir traité la commune de Buttes d'être une des plus démoralisées du canton? Après une longue discussion, la majorité y renonce.

1826, 7 février. — Les mousquetaires annulent les coups de cinq frères qui se sont servis du même fusil sans autorisation. Chacun devait avoir son arme, le règlement l'exigeait.

1826, 26 février. — « L'assemblée d'aujourd'hui s'est trouvée com-« *posée de 93 communiers, et après avoir reconnu ceux qui étaient* « absents dont on en a fait une liste, laquelle se monte à 27, lesquels « doivent payer 4 batz de deffaut en ayant été prévenus. » Les assemblées communales étant irrégulièrement fréquentées, il avait été décidé de faire payer une amende à ceux qui ne feraient pas leur devoir.

Il y a dans la commune deux auberges (Lion d'or et Croix blanche) et neuf débits de vins ou liqueurs.

1827, 11 juin. — Antoine Dubois, médecin, âgé de 87 ans, a donné un coup au carton et deux coups dans le noir.

1830, 7 mars. — Les garçons ont prié l'assemblée de leur accorder la chambre de l'école pour danser cette nuit en payant 14 batz ; la dite chambre leur est accordée, moyennant qu'elle soit remise demain à sept heures du matin dans le même état où elle était, pour que l'école ne soit en aucune manière dérangée. Pour sûreté, Henry-Ami Leuba déclare que si la dite chambre n'est pas rangée comme il est dit, il fera lui-même l'ouvrage depuis les sept heures à huit.

Avant de mentionner les événements de 1831 à Buttes, nous croyons bien faire en rappelant quelques-unes des causes du mécontentement

dans le Val-de-Travers. Déjà en 1792, un arbre de la liberté est planté à Pontarlier avec cette inscription : « Vivre libre ou mourir. » Les Neuchâtelois, de leur côté, posent des poteaux aux Verrières avec cette indication : « Territoire suisse. » L'esprit d'indépendance qui règne à cette époque peut faire prévoir des troubles dans le pays ; il aurait fallu, pour les prévenir, un châtelain plus accommodant que M. de Vattel ; cet ancien officier hollandais administre le Val-de-Travers avec une rudesse toute militaire. Il avait en outre la tendance de restreindre les libertés de ses administrés. Pour s'en convaincre, il suffit de citer quelques-uns des décrets mis en exécution sous son gouvernement :

1° Arrêt sur les suicidés ; les convois funèbres sont pour eux supprimés ; on les enterre de nuit, par-dessus les murs, dans un lieu spécial.

2° Arrêt de police d'après lequel les agents du Conseil d'Etat, sautiers et justiciers sont tenus de rapporter au maire les délits civils et criminels.

3° Arrêt de police concernant la pêche de l'Areuse, du Buttes et de la Noiraigue. Le prince considère les rivières comme étant son bien ; par privilège les vassaux de Travers, Noiraigue, les maires et châtelains, les pasteurs ont seuls le droit de pêche en certains tronçons ; les receveurs du prince afferment le reste. Les braconniers abondent, ils sont poursuivis ; les amendes et arrestations se multiplient. On pourrait en dire autant de la police concernant la chasse.

4° D'après un mandement du 29 décembre 1829, il est apporté toutes sortes de restrictions à la circulation et à la vie ordinaire, le dimanche. Défense des tirs à la cible, jeux non bruyants, etc. Ordre d'aller à l'église, chaque dimanche, aux services, ou d'être punis par le consistoire local ou seigneurial, de la prison civile.

5° Les communes doivent construire leurs routes, les entretenir, pourvoir également à la construction des hôpitaux, etc.

Toutes ces causes et d'autres encore expliquent pourquoi le Val-de-Travers se trouve à la tête de la révolution de 1831. Buttes ne se tient pas en arrière, bien au contraire. Le 12 février 1831, un arbre de la liberté est planté sur la place du village, un des premiers dans le canton, portant un pavillon sur lequel se trouvent les mots : « Liberté, égalité ; nul ne peut servir deux maîtres. (Mt. 5, 24) ; » et enfin : « Vive la Suisse ! » Ce drapeau, longtemps déposé aux archives, se trouve maintenant au Musée historique de Neuchâtel.

Les gouverneurs paraissent consternés; ils convoquent immédiatement une assemblée et pensent qu'il est de leur devoir de prévenir le capitaine et châtelain. Plusieurs communiers font observer qu'il convient d'abattre cet arbre sans retard, « pour n'être pas envisagés comme étant « trop remuants ou révolutionnaires; sur quoi il a été délibéré que ne « connaissant pas le motif ny le but de ceux qui l'ont planté, on devait « le laisser jusqu'à l'arrivée de l'officier de la juridiction. » M. Courvoisier exhorte la commune à rester tranquille et à ne point s'opposer (elle était donc menaçante) à ce que l'arbre planté soit coupé. « 42 voix ont été pour le couper de suite, une voix a trouvé que le dit arbre ne faisait ni bien ni mal ». Au moment où il est renversé, « un peu de bruit se fait entendre d'un assez grand nombre de personnes », dit le procès-verbal. Il y en a même qui jettent des pierres.

Le 17 février, l'assemblée réunie au temple vote à l'unanimité de 134 voix les demandes de franchises et de réformes touchant la suppression des Audiences générales, l'organisation du corps législatif nommé directement par le peuple et au scrutin secret, la suppression de la censure, la liberté de la presse, etc.

De mai à juillet, M. de Pfuel, comprenant le danger de la situation, consent à faire quelques concessions; c'est ainsi qu'il abolit le droit de fourrages dû quand on cuisait son pain, les taxes locales (deux émines de froment, quatre émines moitié blé et un chapon); le lod de 10 $^0/_0$ est réduit à 6 $^0/_0$, la dîme des graines de printemps est fixée à deux émines par pose; le tot quot (impôt payé au prince à la réception d'un communier et égal à celui encaissé par la commune) est aboli, la banalité des moulins également.

Ces mesures sont insuffisantes aux yeux des Butterans; au moment de procéder à l'élection de deux députés au corps législatif, l'assemblée décide, par 56 voix contre 6, de renvoyer cette élection « jusqu'à ce que l'institution et les attributions de ce corps soient plus rapprochées des demandes du peuple ». (26 juin 1831.)

Au mois de mai, le châtelain Courvoisier annonce au Conseil d'Etat que le rappel a été battu à Buttes, Couvet, Travers pour rassembler les miliciens et les conduire à Bevaix pour soutenir la commune soulevée.

En date du 11 septembre, la commune, *par économie,* refuse d'entrer dans la dépense nécessitée pour la médaille que le corps législatif voulait dédier à M. le général de Pfuel. Par contre, elle accorde à quelques personnes qui se proposent de célébrer une fête en l'honneur de notre réunion à la Suisse, cinq livres de poudre à canon pour tirer, et à

quelques jeunes gens douze livres de balles pour s'exercer au tir à la cible.

Le 12 septembre, trente hommes de Buttes se mettent en marche, ayant à leur tête Henri-Constant Dubois, herboriste, « chansonnier », et Ehrard Borel, leur député au corps législatif. Ce dernier, prévoyant un mauvais résultat, cherche à enrayer le mouvement. Dubois, au contraire, veut aller de l'avant. C'était sans contredit le chef républicain du village et même un des organisateurs du mouvement révolutionnaire dans le Val-de-Travers; ses relations avec Bourquin et, plus tard, avec le comité central qui siégeait à Yverdon, en sont la preuve. Quand il s'agit de fixer la date du renversement du gouvernement, il déclara que si l'on attendait au 12 décembre, il amènerait cent Butterans au lieu de vingt-cinq, parce que beaucoup de gens de Buttes, exerçant la profession de maçons ou tailleurs de pierre, passaient l'été hors de chez eux. Il disait vrai, puisque le 17 décembre il arrivait à Travers avec une poignée d'hommes avec l'intention d'aller s'emparer de Boudry; il ignorait que le Vignoble fut désarmé et occupé. Malgré tout, il fait battre la générale et ne se retire que sur une sommation de la commune; les patriotes passent la rivière, sauf un poste qu'ils oublient de relever et qui fut fait prisonnier. Dans cette affaire un nommé Juvet, de Buttes, vieillard fort âgé, fut tué à coups de baïonnette.

L'échec de la révolution ne réussit pas à calmer les esprits; le 13 septembre, les habitants de Buttes refusaient d'obéir à une invitation de M. Besancenet, lieutenant civil, qui leur demandait l'établissement d'une garde urbaine pour le maintien de l'ordre légal. « Comme on ne prévoit pas de danger, on déclare qu'il n'est pas nécessaire de l'établir. » Ils n'y consentent que huit jours plus tard. Puis, tandis que la presque totalité des villages nomment des députés royalistes au corps législatif, Buttes choisit un chef républicain en la personne d'Ehrard Borel. Enfin la commune, avec celles de Fleurier et de Travers, refuse de signer une adresse au roi.

Les gouverneurs et justiciers ne paraissent en aucune manière avoir favorisé le mouvement; ils agissent avec prudence, recommandent à diverses reprises la soumission, la tranquillité et l'obéissance. Au moment où la colonne mobile de royalistes s'avance dans le Val-de-Travers, ils s'adressent au chef de division dans l'espoir que cette démarche pourrait leur éviter les charges d'une occupation militaire. Mais le village fut cerné par deux cents royalistes avec un canon, les habitants furent désarmés, maltraités et réquisitionnés pour l'entretien des troupes.

Nous avons trouvé dans les archives de l'Etat une lettre, non signée, adressée aux révolutionnaires de Buttes; elle confirme tout ce que nous venons de dire : « Braves habitants de Buttes, vous qui, depuis le com- « mencement de la révolution, vous êtes si bien montrés, continuez « à soutenir la cause du peuple qui est la vôtre. Donnez aujourd'hui « une dernière preuve de votre patriotisme, en communiquant à tout « le Val-de-Travers une forte et salutaire impulsion... En vous ébranlant « les premiers du Val-de-Travers, vous entraînerez tous les patriotes « des autres villages qui ne demandent pas mieux que de vous imiter « et de marcher avec vous, » etc.

« Principaux insurgés de Buttes et leur sort :

Constant Leuba,	relâché le	7 janvier 1832.		
Georges Juvet,	»	14	»	»
Henri-Louis Thiébaud,	»	14	»	»
Daniel-Henri Leuba,	»	14	»	»
Frédéric Lebet,	»	14	»	»
Louis-Théophile Thiébaud,	»	14	»	»
Jean-Louis Leuba,	»	16	»	»
Charles-Henri Dubois,	en fuite,	grâcié en	1839	à Sainte-Croix.
Henri-Constant Dubois,	»	»	1838	»
Ami Dubois,	»	»	1834.	
Elie-Samuel Juvet,	»	ne s'est jamais soumis.		
Louis Leuba,	»	»	»	»
Frédéric Droz,	»	expulsé du Val-de-Travers.		
Georges Kapp,	»	grâcié en 1837. »		

Le 27 décembre 1831, on annonce l'arrivée d'une centaine de Neuchâtelois qui doivent être logés chez les révolutionnaires. « L'assemblée déclare qu'elle ne connaît pas directement de révolutionnaires que ceux qui sont proscrits; elle est obligée de les faire loger par ceux qui le peuvent ou qui sont en état de le faire. »

Les troupes royales quittent le Val-de-Travers le 21 janvier 1832. Le lendemain déjà, une assemblée de commune présente une pétition « dans le but de demander à être séparé ou émancipé de la Suisse, tout en ajoutant qu'on s'en remet avec confiance à la prudence du prince qui saura mieux que nous ce qui peut nous convenir pour notre tranquillité et notre bonheur » (80 signatures).

La réponse faite le 18 août 1833 aux questions adressées par le gouvernement au sujet de Charles-Henri Dubois, est assez curieuse.

« 1. Etait-il revêtu du grade de capitaine? Une partie des communiers « disent lui avoir vu des épaulettes sans pouvoir distinguer de quel « grade, l'autre partie n'ont pas eu l'occasion de voir le dit Dubois, ni « d'une manière ni d'une autre.

« 2. A l'arrivée des étrangers dans le village, figurait-il à leur tête « pour les conduire? Une partie de l'assemblée déclare que le dit Dubois « n'était pas à la tête des étrangers, l'autre partie n'en a aucune con- « naissance.

« 3. A-t-il fait à main armée des réquisitions de fusils et d'argent, « a-t-il signé des ordres d'exécution avec Renard, a-t-il été un des prin- « cipaux auteurs de la révolution? L'assemblée a déclaré à l'unanimité « n'avoir aucune connaissance de ces choses.

« 4. A-t-il paru dans le village des ordres d'exécution signé de sa « main conjointement avec ledit Renard? Même réponse.

« 5. La commune connaît-elle par ses ressortissants qui l'accompa- « gnaient s'il a inspecté la compagnie de Fleurier, s'il a commandé étant « à cheval soit à Môtiers, soit ailleurs? Même réponse. »

Il est heureux, n'est-il pas vrai, que nous ayons eu d'autres témoins pour nous renseigner.

Dans les années qui suivent, les Butterans fêtent le 12 septembre d'une manière bruyante; les gouverneurs sont invités à prendre les mesures nécessaires pour assurer le calme et la tranquillité; il paraît que le 12 septembre 1837, ils ont totalement négligé de faire leur devoir. Quatre personnes seulement montaient la garde cette nuit-là; c'était insuffisant. Un procès-verbal d'enquêtes secrètes, dressé à Môtiers, constate que des tiraillements ont eu lieu à Buttes dans la soirée du 12, en contravention avec la défense existante, que des feux ont été allumés dans les environs de ce village, et même qu'une maison inhabitée a été incendiée sans que les auteurs de cette action criminelle aient été découverts jusqu'à présent. Le Conseil d'Etat blâme la communauté de sa négligence, se réservant de la prendre à partie cas échéant pour le montant de l'indemnité que la chambre d'assurance fera payer pour l'incendie de la Prisette; il offre 400 livres du pays à celui qui fera connaître l'auteur de cet incendie; la commune avait déjà fait une offre semblable (200 livres), car on avait appris « qu'une personne de Couvet « avait entendu dire à des enfants que bientôt on allait voir le feu à la « maison de la Prisette ».

La commune, comme telle, proteste de sa soumission et son obéissance; ainsi en 1840 « on fit lecture d'une lettre de M. Dubois, pasteur, « adressée au gouverneur de Buttes, lui annonçant que l'Helvétie ber- « noise cherche à faire croire à ses lecteurs que toute la commune et « la population approuvent ce qui s'est passé la nuit du 2 au 3 août, « et y a concouru, la commune a délibéré de démentir ces faussetés en « la faisant insérer sur le *Constitutionnel neuchâtelois* et sur l'*Helvétie* et en « promettant 100 francs au dénonciateur de ces malheureux qui cher- « chent à nuire à la commune ». Il s'agissait d'un nouvel arbre de liberté planté la nuit avec cette devise : « Je renais et je grandirai. »

En 1840, à l'occasion de la mort du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, on donne l'ordre de sonner les cloches de dix heures à midi.

Deux ans plus tard, la visite de Leurs Majestés n'excite pas grand enthousiasme dans le village; l'assemblée de commune suppose qu'il ne sortira pas beaucoup de monde du village, sinon le jour qu'elles voudront bien se rendre à Môtiers; on nomme deux gardes pour le village et deux pour la montagne seulement pour ce jour. Par contre, à la suite de l'attentat commis contre le roi en 1844, les gouverneurs se sentent obligés d'exprimer leur indignation et leur sympathie : « A la doulou- « reuse émotion dont nous avons été saisis en apprenant que nous avons « été menacés du malheur affreux de perdre nos souverains bien aimés « est venue se joindre dans nos cœurs une horreur profonde pour le « forfait odieux commis contre vos augustes personnes, une vive joie à « la pensée que vous avez été préservés pour le bonheur de vos sujets « et une ardente reconnaissance envers la divine providence qui vous a « si visiblement protégés. »

En 1842, les autorités paraissent satisfaites de leur sort; invitées par d'autres communes à appuyer quelques réformes désirables, elles le font sans paraître y attacher beaucoup d'importance. 1° L'amnistie pure et simple de tous les proscrits. 2° L'abolition complète du tavernage. 3° On refuse de se joindre pour l'amélioration des rivières. 4° On appuie la demande d'une route faite par la Côte-aux-Fées, et encore en se réservant de voir le placet avant de le signer.

Par contre en 1843, la population se prononce à l'unanimité contre la mesure du rachat des dîmes décrété par le gouvernement sans le concours des corps de l'Etat.

Nous nous sommes peut-être arrêtés trop longtemps à ce mouvement révolutionnaire de 1831 et des années suivantes. Il nous a paru assez caractéristique pour être étudié et exposé d'une manière assez

complète. Du reste, la vie locale ne présente sans cela rien de particulier.

L'incendie du Locle (avril 1833, 39 maisons incendiées) fournit au secrétaire l'occasion de faire un procès-verbal assez pittoresque : « Au « sujet de la nouvelle qu'on vient de recevoir, qui est une carte rouge « qu'on envoye lorsqu'il y a du feu, qui dit au secours à Couvet, mais « que le feu est au Locle et qu'on prioit les gens d'ici d'envoyer quel- « qu'un à Couvet pour remplacer ceux qui étaient partis, vu que Couvet « pourrait être dégarni de monde; d'après cela on a trouvé à propos « d'envoyer une vingtaine d'hommes qui ont été nommés dans l'assem- « blée. » — « Puisque toutes les communes du pays font des dons au « Locle, il conviendrait que celle de Buttes ne se fasse pas remarquer « désavantageusement. »

En 1834, on a observé que M. Courvoisier, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, était « un si brave, digne et vertueux magistrat qu'il « convenait que la Commune lui témoigne sa reconnaissance par un « petit cadot d'une demi toise de bois de hêtre, ce qui a été délibéré à « l'unanimité ».

1836, 2 octobre. — On prend en considération le projet d'une route de Longeaigue à Noirvaux, vu les avantages qu'elle procurera par de faciles communications entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel; 42 voix souscrivent la somme de 2000 fr., avec la réserve (il est bien rare qu'une décision soit prise sans réserve) que la Commune « ne sera « chargée d'aucune réparation ni entretien de la dite route que jusqu'au « pont du torrent de la Baume, près Longeaigue, et non plus loin ».

1836, 27 novembre. — Le sieur gouverneur fait rapport qu'il a trouvé trois « almands » qui travaillaient à réparer le chemin sur la prise, ce qui est contre la règle de commune. On le leur fit bien voir; on les condamne à établir ce chemin à 5 pieds de largeur, « afin qu'on « puisse y descendre avec un train de char, et cela en ligne droite sans « aucun contour; les dit almands ne pourront le pratiquer que d'après « la permission de la Commune ».

1837, 6 janvier. — D'après plusieurs représentations faites sur les sommes que la Commune donne pour les repas de corps, tel que celui des compteurs pour le jour des Rois, celui de la visite d'école et celui du rendu de compte du recteur du fonds des pauvres, ces sommes étant bien au-dessous et insuffisantes pour payer les repas que l'on fait maintenant, de manière que ceux qui y assistent, en perdant leur temps,

sont obligés de payer un sobrécot considérable, on augmente de moitié les sommes affectées à ces repas.

1840, 1er janvier. — Interdiction des cabarets à cinq particuliers.

1843, 6 août. — La Commune souscrit la somme de cent louis d'or pour la construction d'une route de Buttes à la Côte-aux-Fées, à la condition que la route prenne naissance à la sortie du côté de vent du village, passant par les Combes et longeant la côte de l'endroit pour arriver vers chez Benoît. Cette condition donne lieu à de longs pourparlers, à des discussions interminables qui durent encore en 1850. Le roi avait accordé un capital de L. 5000 pour la construction de cette route; elle a été ouverte à la circulation en 1850.

1845, 3 mars. — Il a été délibéré que lorsqu'une personne assistera à un examen d'instituteur, ainsi que dans des assemblées solennelles, elle devra se présenter décemment et ne point être vêtue d'une roulière.

A la révolution de 1848, la population de Buttes, dans son ensemble, paraît moins excitée qu'en 1831. Les plumitifs mentionnent simplement le renvoi de l'assemblée ordinaire au 27 mars, date à laquelle on procède à l'élection de deux députés; ce sont Ehrard Borel et Auguste Leuba, tous deux membres du gouvernement provisoire.

Nous trouvons encore la lettre suivante:

« Vu la marche des heureux événements de notre pays, le comité « de Buttes a fait dès ce matin (3 mars) réunir tous les membres res« sortissants du pays, résidant en cette commune, pour leur présenter « l'état des affaires de la nation. La nomination du gouvernement pro« visoire et les actes qui en émanent ont été approuvés et proclamés à « l'unanimité; l'assemblée était composée de 62 votants. Nous vous fai« sons savoir en outre que nous avons deux postes militaires qui n'ont « pu se rendre à la votation, et environ 70 hommes qui ont pris part au « mouvement et qui sont à Neuchâtel. En remerciant Messieurs les « membres du gouvernement de la charge et responsabilité qu'ils ont « prises et de leur dévouement à la sainte cause de l'indépendance de la « commune patrie. Nous ferons tous nos efforts pour soutenir et défendre « un parti que depuis si longtemps nous soutenons et que nous n'aban« donnerons jamais qu'à la dernière goutte de notre sang. Telle est notre « devise. »

« Buttes, le 3 mars 1848. »

Le Président, Frédéric LEUBA. Le Secrétaire provisoire, Ls-Ct LEBET.

Vous nous permettrez encore, Messieurs, de vous donner connaissance des réclamations et vœux formulés à l'Assemblée constituante, à propos des événements de 1848. La lettre est datée du 3 avril.

« Les citoyens soussignés de la Commune de Buttes ont l'honneur « de vous adresser les articles suivants qu'ils désirent voir figurer dans « la Constitution qui désormais doit régir le peuple neuchâtelois. »

« 1. Tous les Neuchâtelois sont égaux devant la loi ; le domicile est « inviolable. »

« 2. Tous les titres de comtes, barons, titres de noblesse sont « abolis, comme incompatibles avec le système républicain. Ils ne pour- « ront plus figurer dans les actes civils. »

« Parmi les citoyens qui sont privés de leurs droits politiques, il « faudrait excepter les deux catégories suivantes :

« *a*) Les citoyens qui ont fait faillite et qui prouveront légalement « que c'est par des pertes et non par leur inconduite qu'ils ont failli, « doivent jouir de leurs droits politiques. »

« *b*) Les citoyens qui par accident auraient été mutilés et incapables « de travailler et tombant à la charge publique, doivent jouir de leurs « droits politiques. »

« 3. Abolition des dîmes sur toutes espèces de produits tels que « vin, froment, orge, avoine, pois, et de toutes les redevances féodales, « langues du bétail abattu dans les boucheries, cire, chapon, fromage, « son des cloches, enfin cette triste nomenclature de redevances qui « furent tarifiées le 11 décembre 1815 au Château de Neuchâtel, « doivent êtres abolies. »

« 4. Abolition du cens foncier et du terrage. »

« 5. Etablissement de l'imposition territoriale basée sur la qualité « du sol et de son produit. Mais comme ce nouveau système d'imposi- « tion froisserait les intérêts des citoyens qui ont fait le rachat, les sous- « signés demandent que les capitaux qui proviennent du susdit rachat, « soient reproduits par l'ancien Conseil d'Etat et restitués aux proprié- « taires. »

« 6. Que les 70,000 francs de Neuchâtel, produits d'une souscrip- « tion faite en 1818 et dont les intérêts servent à payer notre députation « à la Haute-Diète, et qui par mesure politique sont placés en Prusse, « soient restitués au Trésor public par ceux qui ont placé ce capital. »

« 7. Que les Neuchâtelois ne payent aucun droit d'habitation dans « quelque partie du pays qu'ils habitent. »

« 8. Etablissement d'un timbre modéré. »

« 9. Abolition de la corvée. Entretien des routes cantonales par « l'Etat. »

« 10. Les écoles payées par l'Etat et les Communes, comme chez « nos Confédérés. »

« 11. Payement des gendarmes par l'Etat. »

« 12. Point de places à vie. Une loi déterminera la durée des fonc- « tions. »

« 13. Payement des membres du Grand Conseil par l'Etat. »

« 14. Que la redevance de l'émine de moisson due par chaque « ménage aux pasteurs soit abolie. »

« 15. Les pasteurs seront payés par l'Etat, les biens de l'Eglise « seront réunis au Trésor publique, sauf les fonds destinés à l'entretien « des veuves et des pasteurs. Les communes ne payeront pas de sub- « vention.

« 16. Les pasteurs seront choisis par les communes sur la présen- « tation de trois pasteurs.

« 17. Restitution des capitaux provenant de la vente des domaines « de l'Etat par ceux qui les ont vendus.

« 18. Une loi déterminera les attributions des communes; le droit « de basse police sera conservé.

« 19. Qu'il ne soit accordé au roi de Prusse aucune indemnité, vu « qu'il n'a jamais tenu ni ses prédécesseurs les grandes et magnifiques « promesses faites aux Neuchâtelois, le 10 août 1707, au château de « Charlottenbourg. Qu'il ne tirerait aucun argent du pays, mais que les « revenus seraient employés aux besoins publics, tels que le payement « des pasteurs, des régents, la création d'une Académie à Neuchâtel, « des bourses aux jeunes gens qui n'ont pas le moyen de s'instruire, « l'entretien des pauvres, l'établissement de pasteurs et d'écoles dans les « localités qui en auraient besoin; l'argent envoyé en Prusse depuis l'an « 1707 à 1831 s'élève, y compris l'intérêt, à cent quarante-cinq millions « de francs.

« 20. Point d'indemnité à la veuve Berthier, cette princesse étant « immensément riche.

« 21. Qu'à l'exemple de nos Confédérés du défunt Sonderbund qui « ont fait payer les frais de la guerre aux meneurs et à ceux qui l'ont « provoquée, les 300,000 francs de Suisse, montant de l'amende à laquelle « la Haute Diète a condamné Neuchâtel, soyent payés par ceux qui ont « refusé de laisser marcher notre contingent fédéral.

« 22. Que les fonctionnaires publics et officiers qui n'ont pas fait « spontanément leur soumission au gouvernement provisoire soyent « déchus de leurs fonctions et inhabiles à postuler aucun emploi public.

« 23. Un décret que le 1er mars de chaque année soit une Fête « nationale.

« Monsieur le Président et Messieurs, en vous présentant l'assu- « rance de notre entier dévouement à la République, nous vous présen- « tons l'assurance de notre parfaite considération. »

Ce document se trouve dans les archives de Buttes; la copie avec les signatures doit se trouver aux archives de l'Etat.

La constitution est acceptée par 212 votants contre 3, dans une assemblée au temple, le 30 avril 1848.

Pour terminer cette histoire de la révolution, citons encore cette partie du procès-verbal de 1856 (3 septembre) : « Aujourd'hui les bandes « royalistes ont envahi le château de Neuchâtel, ils ont pour la dernière « fois placé sur les tourelles les couleurs prussiennes; de 3-4 heures du « matin, les républicains ont replacé la croix fédérale; une dizaine de « morts et 500 prisonniers. »

1848, 17 juin. — Accordé aux filles du village la permission de faire abattre quatre petites *fies* pour faire un arc de triomphe pour les jours du prix et de l'Abbaye, ce qui sera dressé à cause du don d'une bannière que les personnes du sexe dédient à l'usage des jours du prix et de l'Abbaye, ainsi que pour les fêtes civiques qui pourront avoir lieu.

1848, 2 août. — Par 15 voix contre 11 (qui voulaient raccourcir les bancs), il a été arrêté que les halles se démoliront dans les 48 heures. On transportera les bancs sur le terrain de commune.

1853, 6 janvier. — Il est exposé que Henri-David Thiébaud, qui a été choisi le 1er courant comme gouverneur caissier du village, refuse de remplir ses fonctions; il est arrêté, à la majorité de 35 suffrages contre 1, que s'il ne veut pas accepter, il sera poursuivi juridiquement.

1854, 1er janvier. — L'assemblée, considérant que le travail des employés de la commune augmente d'année en année, que tous ceux qui ont part aux avantages ne remplissent pas les fonctions publiques qui incombent à une certaine classe de citoyens, que l'on voit le nombre de ceux qui sont dévoués aux affaires publiques devenir toujours plus restreint, qu'il y a équité à rétribuer davantage que du passé ceux qui sont employés, arrête à la majorité de 35 suffrages qu'à l'avenir les gouverneurs, recteurs et autres fonctionnaires recevront une allocation

plus élevée que du passé. Et afin de subvenir aux dépenses que ce changement occasionnera, il est arrêté par 30 suffrages contre 10 que pour cette année il sera prélevé le 10 % sur les mises ordinaires de bois faites par chaque particulier, et tous ceux qui auront fait leur tour de gouverneur jusqu'à présent seront exempts de cette taxe. (Cet arrêté provoque une protestation de la part des habitants. (Le salaire du gouverneur est fixé pour cette année à 60 francs, celui de la montagne à 30 francs et celui du recteur des pauvres à 8 francs.

1854, 6 février. — Frédéric Leuba et Charles Leuba font leur rapport au sujet de leur démarche à la réunion qui a eu lieu à Môtiers concernant la correction de la Reuse et l'établissement d'un chemin de fer à Longeaigue; l'assemblée, sans vouloir se prononcer s'il y aurait avantage ou non d'avoir un chemin de fer ici, est unanime pour que les délégués de Buttes insistent de tout leur possible afin que le chemin ne se prolonge pas plus au vent que le village de Buttes.

Nous arrivons à une époque assez récente pour qu'il nous soit permis d'abréger encore davantage. Il nous suffira, du reste, de rappeler quelques dates pour que chacun puisse se rendre compte des progrès réalisés pendant ces cinquante dernières années.

Et tout d'abord un désastre: le 29 août 1864, au milieu de la journée, le tocsin sonne; un terrible incendie jette la consternation dans le village. Quelques chiffres tirés des polices d'assurance et des registres communaux vous indiqueront l'importance du sinistre.

Vingt-six bâtiments sont complètement détruits. (La plupart ont été reconstruits.) Cinq sont fortement endommagés. Le total des pertes est évalué à 320,000 francs.

Indemnité reçue de la part des compagnies d'assurance: 106,610 francs.

Secours envoyés: 35,380 fr. 36. « Ce qui, dit le secrétaire, dépasse de beaucoup notre attente. »

La commune accorde gratuitement aux incendiés un certain nombre de plantes de bois (vingt), pour leur permettre de rebâtir.

1866, 1er juillet. — Etablissement d'un bureau de télégraphes.

1886. — Inauguration du Régional, ou plutôt du tracé de Fleurier à Buttes.

1890, 21 décembre. — Choix des armoiries communales. Une discussion avait eu lieu précédemment dans laquelle plusieurs propositions avaient été faites; les uns (la majorité) voulaient une cloche d'or sur

un fond noir, d'autres un ancien château-fort démantelé (symbole de la féodalité), au milieu duquel s'élèverait un sapin surmonté d'un drapeau fédéral (symbole de la liberté reconquise); d'autres encore proposaient le clocher ou une butte surmontée d'un sapin. La cloche rencontre de l'opposition dans la population, qui la considère comme un fort bel emblème, mais sans valeur historique. La commission unanime y renonce et se prononce en faveur des armes d'un certain Guyot de Buttes, donzel, vivant au XIVme siècle (nous en avons parlé), armes figurant trois buttes arrondies au pied desquelles coule un ruisseau. Les couleurs seraient le blanc (argent) pour le ruisseau, le vert pour les buttes, et le fond serait rouge.

1898. — Inauguration du nouveau collège et de la halle de gymnastibue. Nous laissons à d'autres le soin d'apprécier l'architecture et l'utilité de ces bâtiments. Ils font certainement honneur à la commune et à ses ressortissants, qui n'ont pas craint de faire de grands sacrifices pour l'instruction de la jeunesse.

1899. — Nouvelle correction du Buttes. Nous avons maintenant l'espoir d'être à l'abri de ces subites inondations qui, en 1896 et en 1899 encore, menacèrent les parties sud du village appelées Derrière-Ville, l'Ile et le Faubourg.

1901, 23 septembre. — Installation de l'eau dans les maisons. Cette date sera certainement une des plus importantes de l'histoire de Buttes.

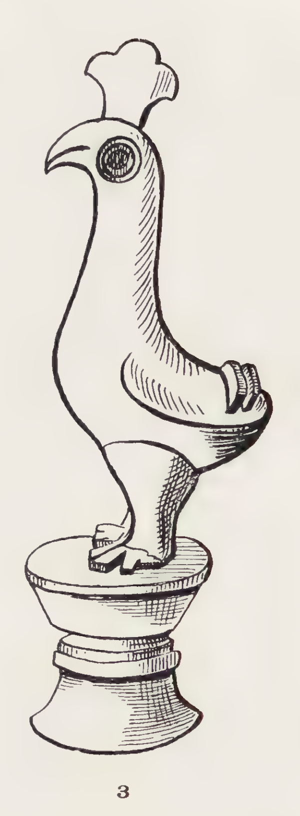
Parvenus au terme de l'histoire du développement historique et politique de la commune de Buttes, nous nous permettrons encore quelques considérations générales. Son histoire ne présente rien d'extraordinaire; elle ne diffère pas beaucoup de celle des villages voisins, c'est vrai. Et pourtant elle nous paraît avoir son cachet particulier. L'esprit de communauté s'y est développé peut-être plus que partout ailleurs; c'est presque toujours d'un commun accord, à l'unanimité ou peut s'en faut, que les décisions sont prises, même les plus graves; les événements de 1831 et de 1848 sont très instructifs à cet égard; les mots liberté, égalité, fraternité auraient pu depuis longtemps être choisis par cette population qui n'a jamais eu à subir, dans le cours des siècles, des querelles politiques, religieuses ou autres. Nous nous faisons un devoir de relever ce trait caractéristique à la fin de cette première étude, et nous formons les meilleurs vœux pour que cette union, cette bonne entente ne cessent jamais de contribuer au bonheur des habitants de ce village.



1



2



3

PAON, FIGURINE GALLO-ROMAINE EN BRONZE

IMP. WOLFRATH & SPERLE, NEUCHATEL.

Une seconde remarque nous paraît s'imposer encore. Si pendant longtemps les progrès ont été plutôt lents, si l'esprit d'initiative ne se manifeste que bien rarement jusqu'à la première moitié du XIXme siècle, il n'en est plus de même dans la suite. Ces dix ou vingt dernières années ont été laborieuses; la commune est résolument entrée dans la voie des réformes et des améliorations; nos vœux l'accompagnent également dans tout ce qu'elle entreprendra dans la suite; nous croyons fermement que l'esprit dont elle est animée actuellement, et que nous voudrions voir se développer toujours davantage, lui permettra de faire face aux nombreuses difficultés qu'elle doit vaincre pour se préparer un avenir prospère et heureux.

(A suivre.) W. Grisel.

PAON, FIGURINE GALLO-ROMAINE EN BRONZE

(AVEC PLANCHE)

Derrière le faubourg du Landeron, appelé la Russie, se trouve un très ancien quartier formé de cinq ou six maisons et qu'on appelle « les Flamands ». C'est, croit-on, près de là que s'élevait l'antique ville de Nugerol.

En creusant dernièrement à environ 100 m. à l'ouest de ce groupe d'habitations, près du chemin y conduisant, les ouvriers mirent au jour, à 2^{m},80 de profondeur, un petit oiseau de bronze, qui, acquis par un particulier du Landeron, nous fut présenté pour en fixer la valeur.

C'est un *paon*[1] de bronze, creux, couvert par places d'une belle patine, porté sur un bouton à courbure concave, soudé lui-même sur un disque, qui semble avoir été arraché d'une pièce plus grande. Mais cette dernière pièce n'a pas été retrouvée. Le bouton et le disque sont en effet creux et remplis d'un ciment rougeâtre très dur, ce qui indique bien que l'oiseau devait être soudé sur un socle quelconque. La figurine du reste est d'un art tout à fait rudimentaire. (Fig. 1.)

[1] Ainsi est nommé cet oiseau dans tous les ouvrages où nous en avons vu des représentations. L'appendice qu'il porte sur la tête est une *aigrette* et non une crête, comme celle du coq. Le bec droit, le cou allongé et fin est bien plus dans le caractère du paon que dans celui du coq.

Dans le catalogue des antiquités gallo-romaines du Musée de Saint-Germain[1], on voit représenté, sous le nom de paon, un oiseau semblable (fig. 2), qui fut découvert au mont Chyprès (forêt de Compiègne) et donné au dit musée par Napoléon III, en 1870.

Mais tandis que l'exemplaire de Saint-Germain n'a que 0^{m},056 de haut, celui du Landeron, beaucoup mieux conservé, a 0^{m},065 sans le bouton terminal (hauteur totale, avec le bouton, 0^{m},085).

Déjà en 1865, l'*Indicateur des antiquités suisses*[2] publiait la figure d'un paon semblable, trouvé à Himmelreich, près Muhlau, canton d'Argovie (fig. 3). Ce dernier a l'orbite des yeux fortement creusée, sans doute pour recevoir une pierre précieuse. C'est au moins l'opinion de l'auteur anonyme de l'article qui accompagne la planche. Il a environ 7 cm. de haut (3 pouces, dit l'article) et il est porté sur un bouton qui pouvait se dévisser au milieu. Comme dans l'oiseau du Landeron, l'intérieur du bouton est rempli d'un ciment très dur.

En considérant maintenant les trois représentations que nous donnons dans notre planche, une réflexion viendra évidemment à l'esprit de chacun, c'est que les trois oiseaux sont incomplets; ils manquent évidemment de l'appendice qui est leur plus bel ornement, la *queue*. Nous nous demandons, avec l'auteur de l'article cité ci-dessus, si les deux petites excroissances que l'on remarque à l'extrémité du corps des oiseaux, laissant entre elles un vide carré, n'étaient pas précisément destinées à maintenir solidement en place un appendice en forme de queue de paon, faisant la roue, placé transversalement à l'axe de l'oiseau. Cette queue, ne faisant pas corps avec l'objet, se sera égarée, et n'aura pas été retrouvée. Pour nous donc le paon du Landeron est incomplet, aussi bien que ceux de Compiègne et de Himmelreich.

Quelle était la destination d'une pièce semblable ? Selon l'auteur anonyme de l'article de l'*Indicateur,* elle devait orner, comme attribut, le socle d'une statuette de Junon. Rien cependant ne permet d'affirmer la chose. Peut-être des objets de cette nature ne sont-ils que des fétiches, sans association nécessaire avec la figure de la divinité qu'ils représentent. En effet, les statues ou figurines de Junon semblent extrêmement rares chez les Gallo-Romains, comme si le culte de cette déesse eût été rejeté dans l'ombre, ou n'eût plus trouvé son expression que dans son attribut, le paon, monté en amulettes, en bijoux ou en fétiches. Ni le catalogue

[1] Antiquités nationales. Description raisonnée du Musée de Saint-Germain-en-Laye. Bronzes figurés de la Gaule romaine, par Salomon Reinach, p. 294, fig. 327.

[2] *Indicateur des antiquités suisses*, 1865, p. 59.

du Musée de Saint-Germain, ni celui du Musée d'Avenches, n'en mentionnent aucune. Il est simplement fait allusion, dans le premier de ces ouvrages à une statuette de Jupiter, du Musée de Berne, trouvée à Muri en 1832, avec les images de *Junon*, Minerve et autres divinités locales.

En somme donc, la question de la destination des paons dont nous nous occupons reste douteuse. Cependant nous nous demandons pourquoi, si notre oiseau eût été associé à une statuette de Junon, on l'aurait soudé sur un bouton et non directement sur le socle. Ce bouton, qui existe aussi dans le paon de Himmelreich, nous paraît prouver que l'oiseau était soudé sur un socle indépendant.

En considérant l'art rudimentaire avec lequel est exécuté le paon du Landeron, on se sent porté à y voir une œuvre de l'industrie indigène, encore demi-barbare, de l'époque de la domination romaine en Helvétie. Elle est exécutée avec cette sécheresse, cette naïveté, cette raideur, cette absence de vie, de sentiment, d'originalité, qui caractérisent la plupart des œuvres gallo ou helvéto-romaines. Quand le Gallo-Romain ne copie pas directement une œuvre sortie d'un ciseau grec ou alexandrin, il ne s'élève guère, comme artiste, au-dessus du médiocre. La plupart des statues de pierre, exécutées par des artistes gaulois, sont franchement mauvaises, sans expression, sans originalité, et les petits bronzes, sauf de rares exceptions, ne valent guère mieux. C'est de l'industrie plutôt que de l'art.

Il a fallu, pour que le génie gaulois créât des œuvres vraiment artistiques et originales, qu'il s'émancipât des influences étrangères qui pesaient sur lui et l'empêchaient de prendre librement son essor. Ce n'est guère qu'à partir du XIIIme siècle que l'art français s'affirme comme art original, indépendant, digne de ce nom.

Alf. Godet,
Conservateur du Musée historique.



VUE DU FAUBOURG DU CRÊT VERS 1830

(AVEC PLANCHE)

Nous avons déjà publié dans le *Musée neuchâtelois* de l'année 1895, p. 168, une vue de la Promenade du Crêt en 1819. La longue jetée de pierre, nommée *la battue,* venait d'être construite, mais le lac occupait encore en grande partie, ou plutôt sous forme de grandes flaques, tout l'espace compris entre l'ancienne *Rotonde* (rond-point du Jardin anglais actuel) et le monticule du Crêt. Le Crêt n'était pas encore pourvu de barrière; en revanche, deux grandes boules de pierres surmontaient les deux piliers qui terminaient de chaque côté la rampe d'escalier donnant accès au monticule.

La vue que nous reproduisons aujourd'hui est postérieure de quelques années; on peut la placer à l'époque de 1830. Les terrains vagues et les flaques d'eau ont disparu; tout a été comblé et aplani; sur le sol ainsi gagné s'allonge, en deux allées parallèles, la promenade naissante qui, de la rotonde, aboutit au Crêt. Les arbres, encore de petite taille, se détachent en fraîche verdure sur la teinte plus sombre des peupliers déjà grands. — Une barrière a été placée sur le monticule, mais les deux boules de pierre ont disparu, sans doute jetées à bas par quelque amateur de bonnes farces.

A droite on aperçoit encore la maison Haberstock[1], devenue, en 1826, propriété de M. Fréd. Brandt, maître des clefs et membre du Grand Conseil, et, plus en avant, le jardin, entouré d'un mur, où s'élèvera, dès 1836, la maison qui termine actuellement le faubourg, du côté du Crêt.

Cette rare petite vue, signée *Urech*[2], et lithographiée par Gagnebin, est soigneusement peinte à la main, comme c'était autrefois l'habitude avant l'invention des chromos.

Elle mesure 0m,198 sur 0m,14 environ.

Elle appartient à M. Paul Reutter, négociant, que nous remercions ici d'avoir bien voulu nous autoriser à la reproduire.

Alf. GODET,
Conservateur du Musée historique.

[1] D'après nos archives de famille, le terrain occupé par le jardin appartenait en 1764 à un M. Legrand. Ce fut lui qui le vendit pour 6 écus neufs (environ 35 francs) au Dr J.-Ls de Pury, lequel le revendit quelque temps après à M. Haberstock. Il y a dans notre article de 1895 une interversion de noms due à une erreur dans le récit qui nous avait été fait. A. G.

[2] P.-S. Urech, dessinateur dont nous ignorons la patrie, a dessiné de nombreuses vues de la Suisse, dont quelques-unes ont été reproduites dans le calendrier d'Aarau de 1896 (vue de Unspunnen, du château de Burgist in, etc.). Il est indiqué comme vivant entre les années 1830 à 1840.



Urech. *Lith. Gagnebin.*

NEUCHATEL — VUE DU FAUBOURG DU CRÊT VERS 1830

IMP. WOLFRATH & SPERLE, NEUCHATEL

LES MANUELS

DU CONSEIL DE LA VILLE DE NEUCHATEL

(Suite. — Voir la livraison de Juillet-Août 1901, page 160.)

Les offices de la Ville et emolument de l'an soixante et dix.

77. — La maison de la Ville des etaison qu'est cy devant ou folliet entitulés de l'an soixante huit[1].

78. — La chambre marchiande devant la rue des Molins de ladite maison des etaisons, Jehain Garibelet la tient pour ung an, encommançant la voillie de sollempnitez de Penthecoste, en l'an de lxx, et fenissant audit jour, l'an lxxj, l'an revoluz, pour le pris de quatre libvres laus. foible monoie a payer au borcier.

79. — L'aultre chambre marchiande touchant ladite chambre cy dessus escripte, la tient Henchement Apps pour ung an, encommançant audit jour cy dessus escript et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour le pris de deux florins d'or a payer audit borcier.

80. — La chambre marchiande sus le pont, la tient Henry de Porrentruz pour ung an, encommançant au IXe jour du mois d'octobre, en l'an de soixante dix, et fenissant a tel jour en l'an de soixante et XI, pour le pris de lxv solz laus. a payer audit borcier.

81. — Le ban dite la Pierraz des etaison, le tient Vuillemete la Claveniere pour ung an, encommançant le jour de feste sainct Guillaume en caresme, en l'an lxx, et fenissant a tel jour, en l'an de lxxj, l'an revoluz, pour le pris de quarante solz laus. foible monoie a payer audit borcier.

82. — Le denier de la libvre de char vendant ou mezel, le tient Andrés Bergier pour le terme d'ung an, encommançant ou grant jeusdi, en l'an lxx, et fenissant a caresmentrant aprés suigant, oudit an de lxx, pour viij^{xx} xiij libvres et x solz laus. foible monoie a payer par cartemps. Et de ce est demoree fiance Hensely Mervellieux, arbelestiers.

[1] Voir n° 67.

83. — Pierre de Clerier tient l'ongait de la Ville pour trois ans encommançant a la dymanche apres la sainct Gaul, confesseur, en l'an mil IIIjc lxx, et fenissant a tel jour, lesdis trois ans revoluz, pour le pris, ung chascun an, de cent et quatre libvres laus. foible monoie et une arbeleste sus les trois ans ou trois florins pour l'arbeleste. Et de ce fiance... (*sic*).

84. — Perrin Gay tient le charroy et la mesure de la Ville pour trois ans, comme appart cy devant en l'an de lxviij, qu'est ceste seigne †o[1].

85. — Jehain Purri tient les ventes de la Ville que ce recullient avec les ventes de Monseignour, par le terme de trois ans et une arbeleste sus les trois ans, comme appart cy dessus en l'an lxviij en ceste seignye †o[2].

86. — Horrich le Mareschaul tient a loyer et en non de luaige la maison de la Ville assise a l'ale pour ung an, encommançant le jour de Nostre Dame de mars en l'an lxx et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour le pris de huit libvres laus. foible monoie.

87. — Jehain Jaquemet le Grant et Perrod Vaulot tienent les ban dessus le pont par le terme de trois ans, commançant le jour de feste sainct Pierre et sainct Pol apres la sainct Jehan Baptiste, en l'an mil IIIjc lxx, et fenissant a tel jour, lesdis trois ans revoluz, c'est assavoir trente neuf solz, ainssin chascun an treze solz dicte monoie.

88. — Jehain Garibelet doit par an perpetuellement sus sa maison assise devant l'ale qu'il tient de la Ville, ung chascun an, le jour de feste sainct Gaul, confesseur, comme cense de bourgeois, six [solz] laus. censaulx.

89. — Jehain Poinssart doit perpetuellement sus sa maison assise devant l'ale qu'il tient de la Ville, ung chascun an, le jour de feste sainct Gaul, confesseur, comme cense de bourgeois, six solz laus. censaulx.

90. — De Horrich le mareschaul pour le roiglet a luy admodiez par an dix solz laus. censaulx, vaulent reduits[3] a laus. foible quinze solz, lequel reiglet ilz tient jusques a la voluntez de Conseil.

L'amodiacion des chambres mises en l'an de lxxij es persones cy apres escriptes.

Et premierement :

91. — La maison des etaison qu'il tient Michiel le mercier ung chascun [an] a loyer, encommançant a la dymanche devant la sainct

[1] Voir n° 59.
[2] Voir n° 56.
[3] On lit dans le Manuel *redd.*

Gaul, confesseur, l'an lxxij, et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour vij florin d'or.

92. — Item la chambre devant de coste le ban de la Pierre, il la tient a loyer la Sancenete et Perrod Vaulot, encommançant a la dymanche devant la sainct Gaul, confesseur, l'an lxxij, pour le pris et somme de deux florins d'or.

93. — Le ban de la Pierre, encommançant au jour et an que dessus, le tient la Claveniere, pour ce xl solz.

94. — La chambre apres celle cy dessus escripte la tient Jehan Rossel pour ung an, encommançant au jour et an que dessus, pour lx solz.

95. — La chambre sus le pont, il la tient la Claveniere pour ung an, encommançant au jour et [an] que dessus, pour xlij solz.

De l'an lxxiij.

96. — Jaquenod Parys tient l'amodiacion des ventes pour le pris, ung chascun an, de trente libvres et cinq solz bonne monoie, encommançant a la Magdeleine, en l'an septante deux, et fenissant a tel jour, et ce le terme de trois ans; desquelx en perçoit Monseignour de Vaulangin, a cause de Madame sa femme, quatorze libvres et Monseignour quarante deux solz bonne monoie. Ainssin ne doit tenir compte ledit Jaquenod a la Ville que de vingt une libvre quatre solz et demi laus. foible. Fiance Jaquet Troctet.

97. — Pierre de Clerier tient l'amodiacion de l'ongait du vin venduz a menuz le terme de trois ans, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, confesseur, derrierement passé, en l'an lxxiij, et a tel jour lesdis trois ans revoluz, chascun an pour six vingt une libvres laus. foible monoie et une arbeleste sus les trois ans. Fiance...

98. — Perrod Vaulot et la Sancenete tienent la chambre devant de la maison des etaisons devers les bans des etaissons pour ung an, encommançant a la dymanche devant sainct Gaul de l'an lxxiij, et fenissant a tel jour, le dit an revoluz, chascun an pour soixante dix solz.

99. — Jehain Rossel tient la chambre aprés de la maison des etaisons pour ung an, encommançant comme dessus, pour soixante solz.

100. — La Claveniere tient la chambre sus le pont, encommançant au terme que dessus, pour cinquante solz.

101. — Le ban de la Pierre, ladicte Claveniere le tient pour ung chascun an, pour quarante solz.

102. — Michiel Henry le Mercier tient la maison des etaisons a loyer ung chascun an, encommençant a la feste sainct Gaul, confesseur, ung chascun an pour sept florins d'or.

103. — Jehan Jaquemet le Grant tient l'amodiacion des ban sus le pont, encommançant a la sainct Gaul, pour chascun an...

104. — Jehan Vermondin tient le charroy et la mesure de la Ville, le terme de trois ans, encommançant a la sainct Gaul, mil iiij^{c} lxxij, et fenissant a tel jour les dis trois ans revoluz, chascun an pour onze libvres et cinq solz laus. foible monoie.

105. — Garibel doit a la Ville chascun an de cense neuf solz laus. foible monoie pour sa maison devant l'ale.

106. — Jehanne Poinssart doit chascun an de cense neuf solz laus. foible monoie pour sa maison devant l'ale.

107. — Horrich le Mareschaul doit chascun an de cense neuf solz laus. foible monoie sus sa maison devant l'ale.

108. — Jehanne Poinssart doit de cense pour l'argent qu'il doivent a la Ville pour sa maison, c'est assavoir trois florins d'or et vingt neuf solz et neuf deniers.

109. — Jehain Garibel doit de cense, pour l'argent qu'il doit a la Ville pour sa maison devant l'ale, trois florins d'or et ung cart de florin.

110. — Horrich le mareschaul doit de cense, a cause de l'argent qu'il doit pour sa maison acquise de la Ville, sept florins d'or et demi, desquelx Jehain Amys, alias Porrentruz, en doit pour luy deux florins.

L'ongait de la Ville
de encommençant la dymanche apres a la sainct Gaul lxxvi.

111. — Jehain Garibel confesse tenir de la Ville l'ongait de vin venduz a menuz pour trois ans, encommançant au jour que dessus, en l'an lxxvj, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, ung chascun an pour le pris de sept vingt et quatre libvres laus. foible monoie et une arbeleste sus les trois ans et de ce fiance Pierre de Clerier. Fait le sixiesme jour de novembre l'an mille IIIj^{c} lxxvi et ung chascun d'eulx seul et pour le tout dois comme dessus. *Signé:* Pierre Bergeri.

En marge: Il n'on tenuz ledit onguel pour ledit pris que deux ans pour ce que ou tier ans l'on a mis .j. denier sus pot, lequel onguel ledit Garibel et Pierre de Clerier[1] le tyengnent.

[1] Ce nom est barré.

112. — Horrich le mareschaul tient les ventes de la Ville pour vingt huit libvres et dix solz bonne monoie, encommançant a la Magdelenes en l'an lxxviij, que vaulent a foible monoie quarante deux libvres et quinze solz et de ce fiance...

113. — Jehain Garibel tient l'onguel de vin a vendre a menuz, c'est assavoir ung denier par pot, xvi solz par muys, pour le terme de trois ans, encommançant a la dymanche aprés la sainct Gaul en l'an lxxvııj, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, que seraz fenist au dymanche aprés la sainct Gaul en l'an lxx et onze, ung chascun an pour le pris et somme treze vingt et dix sept libvres lausann. foible monoie et une arbeleste de trois florins d'or sus lesdis trois ans revoluz, fiance Jehain Quoquellion et Horrich le mareschaul, a payer chascun an lesdis treze vingt et dix sept libvres par cartemps. Fait le xxııj^e^ jour d'octobre que fut aprés ladicte dymanche de sainct Gaul, confesseur, l'an Mon Seignour corrant mille ııj^c^ lxxviij. *Signé:* Par P. Bergier.

L'onguel de deux solz par muys du vin venduz en groz a la Ville de Neuschastel.

114. — Jaquenod Parys tient ledit onguel, le terme de trois ans, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, confesseur, en l'an lxxviij, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, ung chascun an pour soixante six libvres laus. foible monoie, fiance Pierre Bergier, a payer par cartemps. Fait la dymanche feste de Toussans, l'an mille ııj^c^ lxxviij.

115. — Pierre de Clerier tient l'onguel de deux solz par muys venduz en groz, des Neuschastel en avaul contre sainct Blaise, par noz bourgeois, le terme de trois ans, encomançant a la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, ung chascun an pour vingt huit libvres laus. foible monoie a payer par cartemps. Fiance Jehain Garibel. Fait le jour et an que dessus.

116. — Conrard Gaudet tient l'onguel de deux solz par muys, venduz en groz, en la Coste dés Neuschastel en amont contre la Coste, le terme de trois ans, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, confesseur, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, pour le pris, ung chascun an, de quarante cinq libvres laus. foible monoie a payer par cart temps. Fiance Phelippe Bugnyot. Fait l'an et jour que dessus.

117. — Jehain Ballif, bourgeois de Neuschastel, tient le charroy et la mesure de la Ville, le terme de trois ans, encommançant a la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, ung chascun an pour le pris de dix libvres et quinze solz laus. foible monoie a payer par cart temps. Fait l'an et jour cy derrier escript. Fiance...

118. — De la sainct Gaul de l'an lxxix. La chambre sus le pont, atouchant la maison des etaison de la Ville, Hensely Mervillieux, l'arbelestier, la tient pour le terme de trois ans, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, pour le pris, ung chascun an, pour cinquante solz laus. foible monoie. Fait l'an et jour que dessus.

119. — Michiel Jaquelin tient la chambre de coste et atouchant la maison des etaison devant le masel, le terme de trois ans, encommançant a la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, ung chascun an pour soixante et dix solz. Fait l'an et jour que dessus.

120. — Jehain Rossel tient la chambre du carré de ladicte maison des etaisons le terme de trois ans, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, ung chascun an pour quatre libvres et dix solz lausan. foible. Fait l'an et jour que dessus.

121. — Le ban de la Pierre des etaison, Henry Paternostre le tient pour le terme de trois ans, encommançant a la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, en l'an lxxviij, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, pour le pris, ung chascun an, de trente solz. Fait les an et jour que dessus.

122. — Perrod Vaulot tient le lieu d'une emyne ou ban des etaisons, enprés le ban de la pierre, pour le terme de trois ans, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, pour le pris, ung chascun an, de dix solz laus. foible monoie. Fait le jour que dessus l'an lxxix.

123. — Jehain Sales tient le lieu d'une emyne aprés Perrod Vaulot le terme de trois ans, encommançant a la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, pour le pris, ung chascun an, de dix solz laus. foible monoie. Fait l'an et jour que dessus.

124. — Oudot Britondennaz tient le lieu de la tierce emyne aprés Jehain Sales, le terme de trois ans, encommençant a la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, pour le pris, ung chascun an, pour neuf solz laus. foible monoie. Fait l'an et jour que dessus l'an lxxix.

125. — Perrod Vaulot tient le lieu de la quarte emyne aprés Oudot Britondenne, le terme de trois ans, encommançant a la dymanche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, pour le pris, ung chascun an, de sept solz laus. foible monoie. Fait l'an et jour que dessus, l'an lxxix.

126. — Henry Paternostre tient le lieu d'une emyne aprés Perrod Vaulot ou ban des etaisons, le terme de trois ans, encommançant la dymenche aprés la sainct Gaul, derrierement passés, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, pour le pris et somme, ung chascun an, pour dix solz laus. foible monoie. Fait l'an et jour que dessus, l'an lxxix.

127. — Phelippe Bugnyot et Jehain Jaquemet la barbe tienent[1] les bancz sus le pont, le terme de trois ans, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, confesseur, et fenissant a tel jour lesdis trois ans revoluz, ung chascun an pour onze solz. Fait l'an et jour que dessus en l'an lxxix.

Les ventes de la Ville aultrement le petit hungaite que ce recuyt avec les ventes de Monseignour commançant le jour de Marie Magdeleine en l'an octante et ung.

Les tient :

128. — Jehain Moteron, pour le plus offrant et derrier encherissant, tient ledit hungaite, le terme de trois ans, encommançant le jour de la Magdelenes, en l'an octante et ung, chascun an pour vingt cinq libvres et dix solz bonne monoie, et fenist ledit hungaite la voillie de la Magdelenes. De ce fiance Jehain Garibel. Ledit Jehain Moteron a mis en son lieu Phelippe Bugnyot et est demorez fiance ledit Jehan Garibel.

129. — Hunbert Udryet tient l'onguel de vin a vendre a menuz, c'est assavoir ung denier par pot, c'est assavoir seize solz par muys, pour le terme de ung an, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, en l'an octante ung, et fenissant a tel jour ledit an revoluz, en l'an octante deux, pour le pris ledit an de douze vingt libvres laus. foible

[1] On lit dans le Manuel *tient*.

monoie et le tier d'une arbeleste de trois florins d'or, debvoir a payer au borcier par cartemps. De ce fiance... Fait le jour et an que dessus.

130. — Jehain Tribolet le Juefne des Chavannes tient le charroy et la mesure de la Ville, le terme de trois ans, encommançant la dymanche aprés la sainct Gaul, en l'an octante ung, et fenissant a tel jour, lesdis trois ans revoluz, ung chascun an pour huit libvres et quinze solz. Fait l'an et jour que dessus.

Suivent, après 14 feuillets blancs, les documents suivants :

131. — Vérification des travaux faits par Jean Michel, maçon, « touchant scelon le contenu du premier marchier fait de la paynne de mur entre la Ville et Anthoyne Vuillemin », « le venredi aprés feste sainct Luc, evangeliste, l'an mil cinq cens et trois », en la présence des honorables Pierre Barrellier, Richard Quoquellion, Nycolet Tribolet et Jaquet Fequenet. *Signé :* B. Horici.

132. — Règlement de comptes entre les Quatre Ministraux et Jean Marquis, banderet, d'une part, et Michel, fils de feu Jean Michel, maçon, « de tous les ouvraiges de massonerie que feu ledit Jehan Michiel avoit marchandé avec ladicte Ville en quelque maniere que ce soit », « le mecredi aprés feste saincte Lucie Vierge, l'an mil cinq cens et cinq. »

133. — « S'ensuig le marchier fait par Messieurs les Quatre Ministraulx et Conseil de Neuschastel avec Jehan Michiel, masson, que ce fera en la maison de coste la Maison de la Ville ». « Donné le xxve jour de febvrier l'an mil V cens ». *Signé :* B. Horici.

134. — « S'ensuit le marchier fait entre les honorables Quatre Ministraux et Jehan Pheleppenet, chappuys, touchant la ramure que ce fera et parfera a dit d'onneur sur la maison de la Ville, ensamble de celle de coste, le tout a une ramure ». 25 février 1500. *Signé :* B. Horici.

135. — « S'ensuit le marin que Messieurs les Quatre ont marchandez pour faire la ramure dessus la Maison de la Ville et celle de coste, tout ensamble, avec Symonin Rossel, Pierre Octhemaulx, Claude Rassena et Claude Bayart des Genevex sur Fontainne ». 25 février 1500. *Signé :* B. Horici.

136. — « Marchier fait entre les honorables les Quatre Ministraulx et Huguenin Galeix, chappuys, touchant de faire deux travoison en la maison de la Ville », « le IXe jour de febvrier l'an mil V cens et cinq, scelon le stille de Lausanne ». *Signé :* B. Horici.

137. — Jaquet Baulx, burgois de Neuschastel, comme principal debtours Perrod Quoquellion et Nicolet Guydo, comme fiance et principal debtours ung chascun de eulx du tout, confessont debvoir ad Amyet Amés, Monod Menchet, Symon Nyalés et Conrard Gaudet, Quatre Minystraulx de laz Ville de Neuschastel, present, pour et en nom de la

dicte Ville, ving troy libvres x solz laus. petite monoie, c'est asçavoir ad cause de laz modiacion du pety longuete de XII deniers par moys de vin quil se vend en groz, debvoir apparcevoir en toute la Coste sus les borgois et tous aultres acostumel de paier, pour ung an tan seulement, en commenczan en laz feste sainct Michiel passee et contre ensegan, lesquelx xxiij libvres et x solz promectent de paier par eulx serement, etc. et obligacion de tous lours biens quecunques, ung chascun du tout, par les termes cy escript, c'est asçavoir ung chascun quartemps dudit an la quarte partie dudit debt etc., ensembles tous damayges etc. En renuncant etc. Donnés le dymenche aprest feste sainct Androy, Apostres, l'an Nostre Seignour corant mil IIIJ^c et l ung. *Signé:* Ja. de Gradibus.

Se facze letre de gardance de damayges. etc. avoyque toutes ses clauses, etc. donnés comme dessus.

138. — Humbert Clotuz de Sainct Blaisse, burgois de Neuschastel, confesse debvoir, comme dessus, pour le vin quil se vent devers Sainct Blaisse, dix huit libvres laus. petite monoie, etc., appaier comme dessus. Et, pour plus grant seguritel, Guilliaume Gringés se obligier fiance. Donnés comme dessus. *Signé:* Ja de Gradibus.

Se facze letre de gardance de damayges comme dessus.

139. — Jehan, filz feu Mathé Jaquemet, burgois de Neuschastel, confesse debvoir comme dessus ad cause du grant longuete de laz Ville ad luy admodier par l'espace de ung an, en commenczan le dymenche aprest sainct Androy et contre enseugant, c'est asçavoir le moys huit solz laus. petite monoie, appercevoir en laz Ville et deffours, ainsy com est acostumés, pour le pris et somme de six ving et dix libvres laus. petite monoie, lesquelx VI^xx et x libvres, monoie que dessus, promet de paier comme dessus. Et, pour plus grant seguritel, ay constituy fiances et principal rendant Nicolet Marquis, burgois dudit Neuschastel, ly quel promet de paier ou cas etc. Donnés comme dessus. *Signé:* Ja de Gradibus.

Se facze letre de gardance de damaiges etc. Et, pour plus grant seguritel, ly oblige tous ses biens et heritaiges, sean di lay de Monruz tant en vignyes comme aultrement, lesquelx non puisse vendre ne gaigier de dessus sans licence de sadicte fiance, jusque autant qu'il ay satiffier la dicte Ville lesdis VI^xx et x libvres. Et que en ycellours biens, ou cas que ledit Jehan deffoudroy appaier, veul et concede que sadicte fiance puisse entres tenir et possider comme sin propre, sans offense de seignorie, comme par passement donnés en justice, ainsy estoient perdus et eschoy en et jusque autant qu'il ay satiffier des dicte VI^xx x libvres et damages dependants. Donnés comme dessus. *Signé:* Ja de Gradibus.

140. — Pierre Fornachon de Pusioux confesse debvoir comme dessus, ad cause du vin quil se vent en laz Ville en gros, par l'espace dessusdit, laz somme de quarante quatre libvres, appaier comme dessus. Et, pour plus grant seguritel, ay constituy fiance Jaquet Baulx et Perrod Quoquillon. Donnés comme dessus.

Se facze letre de gardance de damaiges.

141. — Jehan Jaquemet tient le pety longuete, perseus avoyque lé ventes de Monseignour, ad luy admodié par l'espace de ung an, encommenczan ad laz Magdelaine mil IIIj^c l ung et finissan mil IIIj^c lij, pour le pris de XXIX libvres laus. bonne monoie.

142. — Messyre Girard Savaget, chappellain et hospitalier de present de l'ospital de Neuchastel, se oblige et promet, par son serement et obligacion de tous ses biens quecunques, de tenir l'ospitalitel ydoneament, segon ce que fare se doy, comme receveir les povres et fare ce qu'il appartient. Item de estres obeissancz es commandemant du Seignour et des Quatre Ministraulx de laz Ville sans poent fare le contrere, etc. Et de non fare chosse atouchant l'ospitalitel, sed non par avis et consel de l'avoyel dudit hospital. Item promet par son serement et obligacion que dessus de paier deux ban ung chascun de C solz, ung de part messire Jehan Sagotet et ung de par luy, ad cause du feu pris ad l'ospital, au borsé de ladicte Ville, ad saz premiere requeste, etc. En renunçant, etc. Donné le septiesme jours de fevryer, l'an Nostre Seignour corant mil IIIj^c et l ung. *Signé:* Ja^us de Gradibus.

(A suivre.) Arthur PIAGET.

LA COMMUNE DE BUTTES

Travail lu à la Réunion de la Société d'histoire à Buttes, le 19 septembre 1901

(Suite et fin. — Voir la livr. de Septembre-Octobre 1901, p. 210.)

Vie intellectuelle et religieuse.

Nous n'aurons pas grand'chose à mentionner dans ce chapitre, faute de renseignements exacts et suffisants. Il est probable que la vie scolaire ne diffère pas beaucoup de celle des autres localités, la plupart moins importantes. — Cependant nous ne trouvons rien avant 1747; le régent Etienne Thiébaud est « reconfirmé en 1750 pour une année aux conditions suivantes : »

« 1o Il sera obligé de sonner 2 écolles depuis la Saint-Michel à la « Saint-Martin, l'une à 8 heures du matin, l'autre à 3 heures après midi ; « depuis Pâques jusques au commencement des fenaisons, une écolle à « 10 heures qu'il devra sonner; se devra tenir, faire son feu et sa soupe, « et resider à la maison de ville et à deffaut par lui de tenir et observer « que dessus, la Communauté se réserve de l'expulser de l'Ecolle sur quel « jour qu'elle voudra; le dit Thiébaud a consenti ce que dessus et signé »

Il devra en outre recevoir M. le ministre Meuron « sans frais ». En 1753, on fait un essai d'école permanente, il échoua. En 1769, le régent est tenu de sonner les cloches, moyennant une petite augmentation de traitement; lorsqu'il y aura « un horloge à l'Eglise, il le règlera « et le conduira comme il convient, toujours en augmentant à proportion « et il sera payer pour les enterrements et mariages comme d'ancien- « neté. L'on a convenu aujourd'huy avec le sieur ancien Thiébaud, pour « sonner les cloches, de lui livrer par an 22 écus petits qui se payeront « à l'échéance de la régeance d'année par année et pour cette pre- « mière sera payée dès le temps qu'il a commencé jusqu'à la Saint- « Michel... et si le régent ne se trouve pas comptant, il devra avertir la « commune à la Saint-Jean précédente. »

1772, 1er janvier. — Nouvelle décision d'école permanente. « La « commune ayant fait attention qu'il serait d'une absolue nécessité « d'augmenter de plus en plus l'Instruction à la jeunesse, laquelle aurait « proposé au sieur ancien Thiébaud régent de tenir l'école toute l'année « excepté 6 semaines (3 en feneson et 3 à moisson) il aurait accepté « moyennant 50 livres (200 batz, 27 fr. 50) d'auguement, et ensuite s'en- « gageant le dit sr Thiébaud à faire les écoles soigneusement et rectale- « ment, et d'instruire la jeunesse de plus en plus, et au cas n'effectuant « pas à cette promesse et ces engagements, les 10 écus petits ne seront « pas livrés. »

A la démission de l'ancien Thiébaud, qui fut régent pendant au moins quarante-deux ans, la commune estime que « la pension du régent a été fort ingrate du temps passé; » elle craint de ne pas trouver de successeur pour le même prix et se décide à une augmentation, « afin qu'il se « trouve des concurrents et par ce moyen pourra se procurer un bon « régent. Quant à la pension elle est fixée à 12 louis par année avec un « logement honnête, un jardin, tout le bois pour son affocage, 2 chars « de foin et chaque enfant depuis l'âge de 7 ans et jusqu'à ce qu'il ait « communié payeront 6 batz, excepté ceux qui seront en service ou qui « seront en apprentissage ou aux écoles dehors; on excepte aussi ceux « qui seront sur le rôle des pauvres. Et ce sera au régent à tenir un « rôle exact des dits enfants et le dit régent sera obligé de tenir 3 écoles par « jour et les régents qui se présenteront seront obligés de subir un examen. « La commune donnera 3 louis pour tenir 2 écoles aux montagnes pen- « dant les mois de janvier, février et mars. » Ces dernières furent retranchées l'année suivante, « vu la quantité des pauvres ». On le voit, la raison d'économie tient partout une très grande place dans les décisions à prendre.

A l'occasion du choix de Jeanjaquet comme régent en 1800, nous lisons la réflexion suivante: « Pour mettre en règle les personnes qui « seroient assé dépourvut de bon seng pour prandre en ridiculle ce que « le honnête gens trouve un bien, il sonnera signe à double, bien entendu « que le régent fera les oraisons funaibles. »

En 1804, on accorde au régent Rosselet « de lui abattre le bois et « lui amener devant la maison de l'école; bien entendu que les frais fait « à cet égard seront réparti sur les enfants qui yront à l'école ». — En 1807, on lui donne quinze jours de vacances pour qu'il puisse « faire son bois » dans la belle saison. Mais il devra chauffer le « pouël » de commune les jours d'assemblée générale. Son traitement est élevé à 18 louis

(417 fr. 06), mais bientôt ce salaire est abaissé à 16 louis dont quatre à la charge des écoliers. Il peut enfin « vendre vin » aux trois foires de l'année et « mettre sa vache sur le pâturage ».

En 1809, nomination d'un sous-régent, après examen, « pour soulager le régent »; ce poste « mis à la démonte » échoit à Pierre-Daniel Grandjean avec 10 écus neufs (58 fr.) moins 6 piécettes (1 fr. 50); il fonctionnera trois mois d'hiver, du 15 décembre au 15 mars.

En 1812, « vu les désordres commis par le régent Rosselet le 31 mai, jour de l'Abbaye, 16 voix sont pour l'éconduire de suite et 48 voix à la fin de juin ». — Il finit cependant par être reconfirmé pour une année.

En 1817, il est fait mention d'une commission d'éducation; elle devait exister depuis quelque temps déjà et s'occupait spécialement de la surveillance des enfants dans la rue; composée des deux gouverneurs, du président de commune, des anciens d'église et du secrétaire, elle veille « sur l'éducation et la subordination des enfants »; chaque membre doit à son tour entrer à l'école une fois par jour pour que les enfants « ne soient pas mutins, ni faire quelle polissonnerie quelconque, soit « jeter des pommes de neige à quelqu'un ou gouailler qui que ce soit et « former des glaces; il est même défendu de se glisser dans le village « avec des petites glisses, ni sur les ponts de grange, ni ailleurs ». Du reste « tous les communiers voyant non seulement les enfants, mais « tous autres personnes jeter des pierres sur aucun toix seront gagé et « payeront un batz ».

Le 3 octobre 1817, cette commission d'éducation, qui, paraît-il, est une des premières du Val-de-Travers, procède à la nomination de Charles-Guillaume Jeanjaquet pour six mois. Il devait être presque courageux pour accepter les conditions qui lui sont imposées: « La « Commune entend, si elle n'est pas contente de lui, elle pourra le ren- « voyer en le payant à rape de temps, et si elle en est contente, elle « pourra se le garder sans qu'il puisse s'y refuser. » Outre les obligations déjà mentionnées, « il ôtera la neige aux escaliers de devant « la maison, de même que de faire le chemin pour aller à l'église; il ne « pourra assister aux repas d'enterrement qu'autant qu'il n'y aura point « d'école à faire le dit jour; il est expressément réservé qu'autant de « jours d'école il manquera, excepté cas légitime, autant de 6 piécettes, « il lui sera escompté. On entend que quand il sera à ses écoles, il ne se « mêlera d'aucune chose quelconque concernant le barreau et la *Com-* « *mission d'éducation* fera ses visites quand bon lui semblera ».

Le régent est cependant quelquefois l'objet de quelques libéralités; on donne à l'un deux écus neufs « en reconnaissance de ses soins portés « aux enfants dans son école d'après le rapport de Messieurs qui ont été « présents à la visite »; en 1818, la pension s'élève à 24 louis; en 1822, « on accorde au sieur Humbert régent, tout le débris de bois pourri, « tant planches que liteaux, vieux clavin qui est vers l'église, moyennant « qu'il ramasse tous les clous pour les rendre au gouverneur ».

Les nominations de régent étaient un événement dans la paroisse; nous avons déjà dit qu'il fallait s'y présenter décemment, et non vêtu d'une roulière. Le pasteur de la paroisse présidait l'examen; les pasteurs voisins y étaient invités et un dîner terminait l'examen, dîner auquel l'élu était seul invité et qui avait lieu toujours chez l'aubergiste « qui le faisait le meilleur marché ». A l'un de ces examens, en 1828, le 21 avril, MM. Perrin, pasteur à Saint-Sulpice, Clottu, son suffragant, Berthoud, pasteur à la Brévine, et Courvoisier, pasteur à la Chaux-de-Fonds ont honoré l'assemblée de leur présence; six aspirants étaient inscrits: MM. Jeanneret, Henri Perret, Henry-Constant Dubois, F. Vitschy, Gustave Campiche et Julien Guyot. L'examen commence à huit heures du matin et continue sans interruption jusqu'à quatre du soir; le régent choisi, F. Vitschy, est invité au dîner; « et quoiqu'on ait annoncé « dans les feuilles publics on ne voulait donner aucune journée aux « aspirants, l'assemblée par bonne considération a bien voulu donner « chacun $10\,^1/_2$ batz aux cinq aspirants qui n'ont pas été choisi pour « Régent ».

La commune attend trois mois; le sieur Vitschy ne paraît pas; elle s'adresse au juge de paix d'Avenches, M. Fornerod, pour avoir de ses nouvelles; il lui est répondu « qu'elle ne doit pas espérer d'avoir le « s^r Vitschy pour régent vu que dans la conférence qu'il a eue avec la « mère, elle lui a dit qu'elle le croyait à Buttes pour y remplir le poste « qui lui avait été confié. Ce qui fait conjecturer qu'il a quitté le pays, « sans qu'on sache où il est allé ».

C'est le commencement d'une phase difficile; pour remplacer l'infidèle Vitschy, il faut un nouvel examen auquel se présente un certain Perregaux du Val-de-Ruz, muni de bonnes recommandations, et au dernier moment Louis Grandjean, de Buttes, qui aurait, paraît-il, été nommé par ses parents et amis, malgré le rapport défavorable du pasteur Courvoisier. Quelques citoyens, une douzaine, protestent, sans porter plainte contre la moralité et les principes du sieur Grandjean, sans apporter dans cette affaire aucun esprit de parti, mais au nom de la

justice. « Comme d'ailleurs il importe essentiellement pour le bon ordre, « que ce qui s'est passé ne se renouvelle pas, ils ont cru que le seul « moyen d'y parer était l'adoption d'un règlement sage et sanctionné « par le gouvernement. Ils prennent en conséquence la liberté de pré- « senter à vos seigneuries le projet de règlement cy annexé en les « suppliant de bien vouloir le corriger, suprimer ou ajouter ce qu'elles « jugeront convenable pour le plus grand avantage de l'Instruction « publique de la jeunesse, et surtout d'en ordonner l'exécution.[1] »

Voici le projet en question :

Article premier.

Lorsqu'il s'agira de délibérer en communauté ou dans une commission par elle établie sur une question quelconque, les parents de l'intéressé ou des intéressés jusqu'au troisième degré inclusivement, devront se retirer de l'assemblée.

Art. 2.

Comme le pasteur est de droit le chef de l'Instruction religieuse de la jeunesse, le régent d'école ainsi que le soumaître ne pourra être élu, confirmé ou congédié qu'après avoir entendu ledit pasteur ou son représentant qui auront voix délibérative.

Art. 3.

Il sera établi une commission spéciale et permanente d'éducation, prise parmi les membres les plus instruis de la commune et au nombre de 8, non compris le Président et le pasteur, laquelle aura pouvoir de faire choix d'un régent d'école, de le confirmer ou congédier. Elle rendra ses délibérations à la pleuralité.

Art. 4.

Cette commission sera nommée par la Commune à la pleuralité des voix, sauf le Président qui sera le même qu'en commune et le pasteur qui en est le premier assesseur. Le gouverneur y demandera les suffrages.

Art. 5.

Lorsqu'une place y deviendra vacante, soit par la mort de celui qui l'occupait, soit par une demande de congé, après 3 ans d'exercice, la commune pourvoira au remplacement en se conformant à ce qui est prescrit ci dessus aux articles 3 et 4.

[1] Lettre adressée au gouverneur Zastrow, Archives de l'Etat. R. 3, f. N° 16.

Art. 6.

La commission veillera à ce que le régent observe les conditions de sa régence; qu'il donne ses leçons conformément au plan qu'elle a adopté, et qu'il fasse régner l'ordre et la subordination; elle surveillera aussi les écoliers, les encouragera et rappellera à leur devoir ceux qui s'en écarteront.

Art. 7.

L'examen des prétendants à la régence se fera comme de coutume en présence de la générale communauté, mais lorsqu'il sera terminé la commission se retirera en chambre d'avis pour y délibérer sur l'acceptation ou le refus de service, si un seul s'est présenté, ou pour faire choix s'il y a plusieurs candidats.

Art. 8.

Lorsqu'il s'agira soit de la confirmation d'un régent, soit de le congédier, la commission, s'il existe des plaintes, s'enquerra auprès de la Commune, entendra les régents et ensuite délibérera en se conformant à ce qui est prescrit à l'article précédent.

Art. 9.

Aucun prétendant à la régence ne pourra être admis à l'examen qu'après avoir produit les certificats authentiques de bonnes mœurs.

Le présent règlement sera soumis à la sanction et correction du gouvernement, et il ne pourra y être changé sans son autorisation.

En 1833, un détail nous prouve que l'on tenait déjà à une fréquentation régulière de l'école. Un certain Leuba prie l'assemblée de lui faire « le rabai de 21 batz qu'on lui demande pour avoir envoyé un seul jour « sa fillette à l'école de l'institutrice; il a été dit qu'il ne lui sera fait « aucun rabai pour cela, mais que, considération de sa bonne conduite, « on lui accorde 21 batz sans conséquence. »

Les montagnes, après de longs pourparlers et par l'intervention du pasteur, finissent par obtenir une subvention suffisante pour leurs deux écoles. Elles existaient déjà avant 1850. Une maison d'école est bâtie vers chez Bennet en 1878; l'école du Mont-vers-Bise se tient alternativement chez divers particuliers. En 1837, il y a déjà 45 élèves répartis dans les deux classes.

Au mois de septembre 1836, sur l'initiative de M. le pasteur Dubois, on établit pendant l'hiver une école de veillée « publique et obligatoire », relevant de la commune et soumise à une inspection. Cette école se

tiendra du 15 octobre au 15 mars, de 6 à 9 heures; elle est spécialement destinée aux enfants qui ne fréquentent pas l'école du jour et qui sont tenus d'y assister; d'autres pourront également suivre ces leçons aux mêmes conditions. Le régent reçoit 7 batz par mois pour chaque écolier; mais les chandelles seront fournies par lui; il pourra, au bout de quelques mois, faire la répartition des frais d'éclairage sur tous les écoliers.

En 1837, nouvelle augmentation de traitement: 30 louis pour l'instituteur, avec les mêmes avantages que précédemment, et 16 louis (au lieu de 12) pour l'institutrice.

Les objets d'enseignement sont les suivants: 1. Histoire sainte; 2. l'explication du catéchisme et du recueil de passages; 3. la récitation; 4. la lecture; 5. l'écriture; 6. la grammaire et l'orthographe; 7. l'arithmétique et la tenue des comptes; 8. le chant; 9. la géographie élémentaire; 10. des exercices de composition. Il sera donné des facilités au régent afin qu'il puisse joindre à ces divers objets d'enseignement les éléments du toisé et de l'arpentage, quelques notions de dessin linéaire, d'histoire et, si possible, quelques notions élémentaires des sciences naturelles avec applications aux usages ordinaires de la vie.

Les fonctions de l'instituteur étaient donc déjà très compliquées à cette époque; on ne négligeait point les choses pratiques. Il lui était défendu de fréquenter les cabarets particuliers dans la paroisse, et il ne devait jamais interrompre l'école pour aucun ouvrage étranger à ses fonctions. S'il fait des écritures dans ses heures de loisir, elles devront être payées en argent d'après un tarif fixe, et cela ne devra jamais nuire ni à la tenue des écoles, ni à la conduite du régent; si cela arrivait, la commune se réserve d'interdire toute occupation de ce genre. Si le régent reçoit des pensionnaires, il ne pourra pas en avoir plus d'un certain nombre.

On peut se demander si ces dernières restrictions n'étaient pas inutiles. Quand aurait-il eu le temps d'entreprendre quoi que ce soit en dehors de ses occupations, puisqu'il remplissait en même temps les fonctions de garde-police, concierge, employé communal, balayeur de rues... et de régent?

1838, 1er janvier. — On accorde à M. Mosset, régent, un louis par an tant qu'il ne tiendra pas ménage à la maison commune, à cause de l'économie du bois; puis la liberté de tenir trois pensionnaires. Par contre, des deux louis affectés aux écoles de veillée, l'un sera retiré pour indemniser la maîtresse qui surveille et fait travailler les filles qui font de la dentelle; l'autre conservera sa première destination.

1843, 11 mars. — « Après avoir fixé les jours de visite, on arrête « que le premier jour on prendrait un verre de vin le soir avec une sorte « de viande, et le deuxième jour un souper à 13 $^1/_2$ batz. »

Le prince donne 20 à 40 livres pour l'école des enfants pauvres.

Les enfants ne peuvent fréquenter l'école inférieure qu'ils n'aient quatre ans et demi révolus.

Il est assez difficile de retrouver exactement la date de fondation des différentes classes du village.

Jusqu'en 1848, il n'y a que deux classes, une de garçons et une de filles; cette dernière date de 1832; en 1849, il est créé une classe enfantine; jusqu'alors, il y avait encore de temps en temps une classe temporaire confiée à un sous-régent. Les deux classes supérieures deviennent classes mixtes en 1881. Notre troisième classe actuelle, classe mixte temporaire en 1864, devient permanente en 1874; l'école enfantine devient école frœbelienne en 1891.

Nous ne pourrions, à la fin de ce chapitre, que répéter ce que nous avons dit en terminant l'histoire politique de Buttes : il y a dans la vie scolaire peu d'initiative jusqu'en 1850; dès lors, l'instruction se développe rapidement et les autorités sont toutes disposées à favoriser ce mouvement. Avant la construction de notre nouveau collège, toutes les classes se trouvaient dans la maison de ville ou « vieux collège ».

La vie religieuse.

Sous bien des rapports, Buttes et Saint-Sulpice étaient séparés du reste du Val-de-Travers.

Ils l'étaient également sous le rapport spirituel. Môtiers formait une grande paroisse qui comprenait Couvet, Fleurier et Travers, où il y avait déjà très anciennement une chapelle dédiée à saint Côme, mais qui relevait de Môtiers. Le pape nommait à cette cure; du moins il existe aux archives de l'Etat une bulle du pape Léon X de 1515 qui nommait Pierre Barcillet, prêtre du diocèse de Lausanne, pour curé de l'église de Sainte-Marie de Môtiers, au Val-de-Travers. Elle avait une chapelle dédiée à saint Clément, fondée par la maison de Vautravers, qui s'en était réservé la collation. Ainsi il paraît que le prieuré des Bénédictins de Saint-Pierre n'avait aucune domination sur cette paroisse, qui relevait immédiatement du Saint-Siège.

Mais il est certain par divers titres que ce prieuré avait le patronage des églises de Buttes et de Saint-Sulpice et qu'il en nommait le desser-

vant, sous l'approbation et ratification de l'évêque de Lausanne ou de son official; on en a plusieurs exemples. En 1457, l'officialité de Lausanne confirme le choix fait par le prieur de Môtiers d'un vicaire à Buttes. En 1480, Claude de Luron, prieur, nomma Hugues Pillot vicaire des chapelles de Buttes et de Saint-Sulpice. Dans un autre acte de 1503, le prieur est formellement nommé collateur et donateur de ces deux chapelles. Enfin il paraît, par un mémoire de la Compagnie des Pasteurs de l'an 1552, que le vicaire ou curé de Buttes et Saint-Sulpice était logé et entretenu au prieuré de Môtiers. De là vient que le pasteur de Saint-Sulpice fut logé par le prince; il s'était emparé à la Réformation des biens du couvent, il devait aussi en supporter les charges.

En 1507, le pape Jules II réunit à la mense du chapitre de la collégiale de Neuchâtel, le prieuré du Val-de-Travers; le chanoine Ponthus de Soleylan en vint prendre solennellement possession, au nom du chapitre, en 1508; par ce moyen le chapitre des chanoines de Neuchâtel acquit le patronage des églises de Buttes et de Saint-Sulpice et l'exerça en 1524 en y nommant pour chapelain André de la Rutte.

Tous les renseignements qui précèdent nous ont été fournis par le maire Huguenin, de la Brévine, dans sa notice sur Buttes et sur Thomas Petitpierre, adressée à M. Célestin Dubois en 1837. En dehors de ceux-là, nous n'avons que ceux fournis par le récit de la visite diocésaine faite sur les ordres de l'évêque de Saluces, de Lausanne, le 6 août 1453 :

« La chapelle de Buttes est fille de l'église paroissiale de Môtiers;
« on n'y garde point le corps de Christ; il n'y a ni fonts baptismaux, ni
« les saintes huiles, toutefois il y a un cimetière; on y officie tous les
« dimanches; cette chapelle est annexée à la mense du prieuré de
« Môtiers, qui perçoit des habitants dix bichets de froment; le prieur
« fait desservir par Jean de Saint-Rémy; environ dix feux; l'église sera
« fournie d'une chauvette pour le service du vin et de l'eau; on
« réparera la chasuble ou on en fera une neuve; de même du vase dans
« lequel on garde l'eau bénite; on réparera la fenêtre qui éclaire l'autel;
« on recouvrira la nef et le clocher, de manière au moins qu'il ne pleuve
« plus dans l'église; un bénitier sera placé près de la grande porte; des
« croix seront plantées aux quatre angles du cimetière, qui sera clos et
« débarrassé des pierres qui l'encombrent. »

Tous ces détails, ces nombreuses réparations, ces gouttières, ces objets de culte usagés nous permettent de supposer que la chapelle était déjà très ancienne; toutefois elle n'est pas mentionnée dans la liste de

Conon d'Estavayer, en 1218. Cette ancienne petite chapelle fut entièrement rasée, à la réserve d'une petite adjonction qui y avait été faite quelque temps auparavant. « L'ancien temple avait été dédié à saint « Maurice, mais ce nouveau fut consacré à Dieu. Les fondements du « nouveau temple furent posés le 30 avril 1705. »

« La réformation, dit M. Quartier-la-Tente, ne fut pas adoptée aussi « facilement à Buttes que dans le reste de la vallée. Les hommes ne « firent cependant pas une longue résistance, mais les femmes ne « voulaient pas entendre parler du culte évangélique et abandonner la « confession, la messe et les cérémonies catholiques. Elles persistaient à « se rendre aux Verrières pour y vaquer à leurs dévotions selon le rite « catholique. Thomas Petitpierre les exhortait à ne pas préférer les eaux « bourbeuses de la superstition aux sources limpides du pur Evangile « qui jaillissaient tout près d'elles. Longtemps elles restèrent sourdes à « ses exhortations et à celles de leurs maris. Ce ne fut qu'en 1546 que « maris et femmes, à Buttes, vécurent enfin réunis sous la même « houlette. »

Le premier pasteur de Buttes fut le révérend et vénérable Thomas Petitpierre, de Couvet, qui fut selon la tradition 43 ans curé et 32 ans pasteur à Buttes, et mourut âgé de 99 ans. Cette tradition est confirmée par le « Cartulaire des pasteurs de l'église » qui dit positivement cela. Une autre confirmation se trouve dans le temple actuel : une inscription, copie de celle qui se trouvait dans la chapelle, et dont voici la teneur : « Ici repose le corps de Thomas Petitpierre qui a été 43 ans prêtre et « ensuite 32 ans ministre de cette église. Il est mort âgé de 99 ans et a « été enterré en 1577, ce qui a été recueilli d'un écrit qui était sur la « muraille du vieux temple. » Nous n'avons aucune raison de mettre en doute l'authenticité de cette inscription. Il n'y a rien d'impossible à ce que Thomas Petitpierre ait été 43 ans dans les ordres de l'Eglise catholique ; il embrassa la Réforme et fut placé comme pasteur en 1545 à Buttes.

« Mais ce qui n'est pas admissible, — dit le maire Huguenin, et « nous sommes d'accord avec lui, — c'est qu'il ait été avant la réformation de cette église 43 ans curé de Buttes et de Saint-Sulpice. On a la « preuve du contraire, car on connaît les desservants de ces deux chapelles à des époques où il aurait dû y être, à moins qu'on ne suppose « qu'il y en avait deux ensemble, ce qui n'est pas probable. » En 1502, la cure de Buttes était desservie par Hugues Pillods, qui y fut placé comme chapelain en 1480 par Claude de Luron, prieur de Môtiers. Le

13 février 1503, ce même Hugues Pillods paraît comme curé de Buttes et de Saint-Sulpice dans l'acte d'accensement de la vigne de Beauregard à Antoine Guyot, conseiller de la ville de Neuchâtel. Un messire Pillods (le même sans doute) paraît encore en 1517 et 1521 comme administrateur des biens du prieuré pour le chapitre de Neuchâtel, auquel il rendit compte aux susdites années.

Un titre, qui est aux archives de l'Etat, prouve qu'en 1524 la cure ou chapellenie de Buttes et Saint-Sulpice était vacante et que le chapitre de Neuchâtel qui tenait le prieuré Saint-Pierre, usant de son droit de patronage, nomma à cette cure André de la Rutte, nomination qui fut selon l'usage soumise à l'évêque de Lausanne qui l'approuva.

D'après ces faits, il est certain que Thomas Petitpierre n'était point curé de Buttes en 1503, ni même encore en 1524. L'erreur du Cartulaire vient de ce que son auteur a mal compris l'inscription du temple, ou plutôt il l'a mal copiée, car elle ne dit pas que Thomas Petitpierre ait été *curé*, mais qu'il a été prêtre et ensuite ministre de Buttes. « Il faut « savoir distinguer, dit M. Huguenin, le mot de prêtre de celui de curé, « comme nous distinguons aujourd'hui les mots de ministre et de pasteur. « Dans ce sens, le mot de prêtre ne peut désigner autre chose qu'un « homme qui a reçu les ordres sacrés, le pouvoir de célébrer la messe, « mais sans aucune charge d'âmes, tandis que le curé est un prêtre qui « possède un bénéfice-cure auquel est attaché le soin d'une paroisse. « Suivant les constitutions ecclésiastiques, on ne pouvait pas nommer « un homme curé s'il n'avait pas la prêtrise, comme de nos jours on ne « nomme pas un pasteur s'il n'est pas déjà ministre. » — Petitpierre devint prêtre à vingt-quatre ans; il est probable qu'il ne fut jamais curé, mais pasteur de Buttes pendant trente-deux ans.

La situation de T. Petitpierre n'était pas brilllante. Il était obligé de travailler à la terre et sa femme filait le chanvre qu'il percevait de la dîme, pour se procurer un peu d'argent. En 1551, un arrêt du Synode dit: « Qu'il plaise à la Seignorie... de vouloir délivrer aucuns autres « ministres du labourage et occupations terriennes... on a icy nommé « le ministre de St-Sulpis et Buttes auquel on ne doit pas moins faire « qu'on a faict à celuy de Bevay. »

Les paroisses de Buttes et de Saint-Sulpice furent réunies jusqu'en 1835; la tradition rapporte qu'un pasteur fit pendant un certain temps sa résidence à Buttes, que l'ancienne maison de cure était située au Crêt de Possena et qu'elle a été incendiée. Nous n'en avons trouvé aucune confirmation.

Les fonctions du pasteur de ces deux paroisses présentaient bien des difficultés. Il était tenu de « faire le sermon du dimanche matin, dès les fêtes de Pâques au Jeûne ordinaire, à Buttes à 8 heures, à St-Sulpice à 10 heures ou à peu près ». Pendant ce temps, les catéchismes se font alternativement dans ces deux paroisses, environ à une heure et demie, d'abord à Buttes le dimanche des Rameaux, puis à Saint-Sulpice le jour de Pâques, et ainsi de suite. En hiver, le culte a lieu à Buttes à neuf heures du matin et à Saint-Sulpice à onze heures environ. Les sermons du Jeûne solennel ont lieu dans l'une et l'autre paroisse le premier à neuf heures du matin et le second à une heure après midi; le pasteur commence à Buttes ses fonctions de la journée (il est d'usage que le diacre du Val-de-Travers prêche le matin à Saint-Sulpice et le pasteur de Fleurier à Buttes l'après-midi). — Les catéchismes, supprimés depuis le Jeûne, recommencent vers le 26 janvier et se font en des jours « ouvrables », à Buttes le mardi et à Saint-Sulpice le mercredi à neuf heures du matin. Les autres fonctions officielles du pasteur ne présentent rien de particulier.

Sa pension est la suivante :

« 1° Sept muids de vin dont 6 se payent à la Cave de la recette « d'Auvernier et l'autre à Beauregard.

« 2° Six muids de froment que l'on reçoit au Prieuré de Môtiers.

« 3° Emines de moisson sur toute la paroisse de Buttes et sur les « étrangers habitant à St-Sulpice, savoir une émine de froment par « chaque comptable dans les villages de Buttes et de St-Sulpice, et « une émine d'orge sur les montagnes. » En 1835, cela faisait sept ou huit muids environ tant en froment qu'en orge.

« 4° Seize francs payables chaque année par M. le receveur de « Môtiers.

« 5° Un pré gisant entre la maison de Chaux et le village de Môtiers

« 6° Un clos gisant dans le village de St-Sulpice au delà de la Reuse.

« 7° Un champ de $^3/_4$ de pose, situé à St-Sulpice au lieu dit le Champ « devant l'ours.

« 8° Le clos aux environs de la maison de cure. »

« 9° Enfin une dîme de chanvre et de lin qui se lève à Buttes et sur « les montagnes de la paroisse. »

En ce qui concerne ce muid de vin de Beauregard, voici ce que nous trouvons dans les archives de la paroisse:

Noble Guyot de Buttes, ayant acquis une vigne près du creux de Serrières, en fit don à l'église de Buttes pour servir à la pension des curés. Cette vigne nommée la Claveniêre, parce qu'elle fut accensée à Jean Clavenier, ayant été retirée par Hugues Pillods, curé de Buttes en 1503, pour avoir été mal cultivée, le dit Pillods l'accensa de nouveau pour un muid de vin blanc sain, net et refait, mesure de Neuchâtel, à Antoine Guyot de la dite ville, pour lui et les siens à perpétuité. Il est dit que ce muid de vin doit se payer au curé et à ses successeurs chaque année à Neuchâtel, six jours après que la dite vigne sera vendangée, par celui qui la possèdera, à défaut de quoi, autant le voiturier et ses chevaux séjourneront en ville, le dit Guyot et ses successeurs devront payer les dépends et les défrayements, sans bans, appels, ni empêchements de justice quelconques. — L'acte est daté du 18 février 1503, il fut confirmé par Marie de Savoie et par Jeanne de Hochberg sa fille. Ce muid de vin se payait encore en 1835 au château de Beauregard par la famille de Sandoz-Rollin, qui possédait ce château.

Boyve dit dans ses *Annales* que le château de Beauregard a été bâti sur le sol même de cette vigne. Suivant une autre chronique, ce serait noble homme Guyot, de Buttes, qui aurait fait construire ledit château, qu'il donna l'an 1503, avec la vigne qui l'entoure, à l'église de Buttes, en la personne de son curé.

En 1812, la prébende du pasteur est évaluée à Liv. 1091 13 s. 6 d. — En 1828, elle se monte à Liv. 1117 (1545 fr.). — En 1831, elle est d'environ 1777 fr.

La réforme était à peine acceptée dans la paroisse de Buttes, que le châtelain du Val-de-Travers reçoit la visite de deux députés de la classe; ils viennent lui demander une augmentation de pension pour le pasteur de Buttes et de Saint-Sulpice « à prendre sur le Prieuré de Vauxtravers dont jouissait encore messire Ollivier de Hochberg »; ils fondaient leur demande sur le fait que de tous temps le curé de ces églises avait demeuré dans le prieuré et y était entretenu. — Mais le châtelain les renvoya au gouverneur dont ils paraissent n'avoir rien obtenu. — C'était en 1552.

De cette date relativement ancienne, de 1552, nous sommes obligés de passer sans transition en 1722. Le pasteur Perrot avait demandé à ses ouailles du bois pour son affouage; il se voit très poliment éconduit. « Les gouverneurs Pierre Renaud et Pierre Lebet ont demandé les « voyes et s'entiment d'un chascun desdits communiers qui estoyent « dans la dite assemblée (celle du 1er novembre, à la sortie du culte)

« dont le plus de voys apperté que l'on mettait ledit Monsieur Perrot au « rengs et comme l'un des communier pour faire du bois pour empartie « son eschaufage *en payant et a la mesme condition que les communiers* « *le paye* sauf et réservé que cy Monsieur Perrot fait voir par escript « authentique que ont le Luy doit les communiers de la Commune serons « très contant de Luy en donner, pour en partie et juste part avec ceux « de St-Sulpice, Lequel plus a été ainsy arreté et conclu en ladite assem- « blée[1] ».

Ils s'adressent encore à la Vénérable Classe pour avoir une « copie « au Juste de tous l'Etablissement et concession de l'Eglise du dit Buttes, « de ce qu'il est dû et de tous ce que on peut devoir à leur pasteur, « pour la pension et aussy de ce qu'ils doivent faire[2] ».

Il s'agissait de mettre les points sur les *i* et de s'en tenir aux contrats avec les paroissiens de Buttes, qu'en dites-vous? — Il faut, quelques années plus tard, en 1735, qu'on leur prouve qu'ils sont obligés de faire des réparations à la cure de Saint-Sulpice. Tant que la preuve n'est pas sous leurs yeux, ils s'y refusent. Le vrai motif de leur refus était la non acceptation par le gouvernement de leur proposition de bâtir une nouvelle cure. — Du reste, cette question de réparations est souvent discutée.

Quand ils veulent, en 1768, faire « régler la perception de la dixme « du lin qu'on sème rière le district de Buttes pour les mettre à couvert « des prétentions du sieur Meuron, pasteur, qui veut s'arroger ce droit », ils ne sont pas mieux accueillis, leurs réclamations paraissant mal fondées[2]

Dans cette même année 1768, les paroissiens prennent la décision de fondre une nouvelle cloche; les deux vieilles payeront une partie de la dépense. Mais bientôt, se ravisant, ils préfèrent garder la plus ancienne « que l'on ne puisse en aucune façon que ce soit la vendre ». — Une horloge à répétition avec un seul cadran « dever uberre » ornera la tour. — (En 1773, personne n'en est content.)

Le fréquent usage des cloches explique leur peu de durée: « On « sonnera toutes les fois que l'on fera le prêche et catéchisme, la semaine « prière et pour enterrer: le 1er coup les 3 cloches, le 2^d coup la « 2de cloche et le dernier coup toutes les cloches, lequel commancera « sitôt que le ministre sera arrivé et sonnera un $^1/_3$ d'heure. Et sonneront « après la sortie de toutes les actions et pour le catéchisme des dimanches

[1] Archives de l'Etat. T. 1, 24, N° 11.
[2] Archives de l'Etat, T. 1, 24, N° 13.

« sonner toutes les cloches, sonner le midi avec la grosse cloche et le « retrait en été à 9 heures et en yvers à 8 heures du soir avec la dite « grosse cloche. » Conséquence : cette dernière était fendue en 1771. — Pour que cela ne se renouvelle pas, on décide que « lorsqu'il s'agira de « finir de sonner, l'on abandonnera les cordes (on le fait encore aujourd'hui) « qu'à celle fin qu'aucun contre coup n'arrive aux dites cloches pour « éviter malheur à ceux à qui la monte sera échute ». Grâce à ces précautions, la sonnerie ne subit aucun dommage jusqu'en 1854.

Nous avons craint de vous mécontenter en ne disant rien de « la cloche ». — Voilà tout ce que nous en savons. — Peut-être êtes-vous mieux informés !

L'église et la tour sont recouvertes en tuiles en 1785.

La question des places réservées dans l'église provoque quelques discussions : officiers et anciens se disputent la première place, nous ne savons le résultat de leurs discussions qu'en 1828 : les officiers ont alors leur place marquée après les justiciers, les anciens obtiennent un banc fermé.

En 1784, il s'en faut de peu qu'une scission sérieuse ne se produise dans la paroisse. — « Les soussignés prennent la liberté de vous représenter en tout respect que le jour du Nouvel An quelques communiers « auroit en plaine assemble de Communauté proposé de présenté une « Requeste pour suplier la Vénérable Classe de nous continuer un « suffragant, en nous faisant entendre que c'est pour la tranquillité « publique et notre bonheur tamporel et spirituel. Mais les soussignés « se persuadant que c'est plutôt pour des vues d'Interret particulières « qu'autrement, puisque quelques semaines avant le Nouvel An, il s'est « formé des sossiétés particulières qui nous persuadent que s'était dans « le dessein de présenté cette affaire en fait de Communauté...

« Mais les soussignés viennent en tout respect en disant que tous « ceux qui peut contribuer à la tranquillité publique ne doit pas être « tu... l'Expériance fourni toujours les moyens de remedier aux maux « pressant.

« A l'époque du dernier mariage (combien de fois s'est-il marié ?) « de deffun Monsieur Meuron notre digne pasteur, il se formait déjà une « fermentation dans une partie des Esprits de ses paroissiens qui étoit « poussés jusqu'à indessence et même aux scandale ; un parti était pour « lui et l'autre contre, ce qui sémoit de la Discorde entre parent, voisin et

[1] Archives de la paroisse.

« même dans le familles. Enfin l'orsque le Conseil d'Etat et la vénérable
« classe en furent avisé et que les choses fut mis en règle la tranquillité
« revin.

« Aujourd'huy la même fermentation et le même échauffement a
« lieu à l'égard de Mr Montandon et de son suffragant; un parti ne veut
« point entendre M. Montandon se retournant de vers l'Eglise l'orsqu'ils
« s'apersoivent que c'est lui qui veut prêcher, des anciens même aime
« mieux se tenir en des maisons particulières que d'aller a l'Eglise quoy
« qu'il y a quelque tems ayant déclaré tous les biens de M. Montandon
« dont par leur demarche font comme une porte que l'on ouvre quel va
« et vient. Voila Messieurs des anciens bien peu dedans leur sentiment;
« mais nous les soussignés nous ne voulons prendre aucun parti: l'orsque
« Mr Péter (c'est le suffragant) prêche nous fait plaisir et ainsi de même
« Mr Montandon et tandis que le Tout Puissant lui accordera la vie et
« la santé à ce dernier nous désirons qui veuille bien nous continuer
« parce qu'il nous parroit qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit pourvu
« d'un suffragant qu'il est fort en état et très digne de faire ces fonctions.

« Il fait de très bons sermons, profond et plain d'une saine moral
« umaine, et bien compréhensible. Voici ce qu'il y a une partie de ses
« paroissiens disent que Mr Montandon ne seait pas aussi bien gesticulé
« que M. Peter; cela c'est une faible raison a des fanatiques; ils disent
« encore qu'il ne seai pas lire ni ne se fait pas comprendre parce qu'un
« nombre ne savent pas lire et ne connaissent pas la langue française.

« Messieurs, nous connaissons les qualités personnels de Mr Mon-
« tandon et il est connu évidemment de chacun de son désinterresement et
« son assiduité et sur tout enver les pauvres et les malades; c'est l'effet
« d'une ame sensible et bien faisante qui doit mériter l'attention et
« l'estime de tout hommes pensant. Tel est l'effet que produisent 2 pas-
« teurs dans une paroisse comme celle de Buttes, qu'un parti affecte
« d'avoir plus de zèle et d'antousiasme ygnorant que d'umanité et de
« bonnes mœurs. — Il est donc convenable que nous n'ayons qu'un
« prédicateur; Mr Montandon est bien capable de nous tous édiffier, en
« attendant, » etc.

(Signé) « A. Cathond. Claudy Juvet et S. P. Leuba.[1] »

M. Montandon, se sentant soutenu, met sous clef sa robe et la liturgie de Buttes, afin d'empêcher son suffragant de prêcher. Le mécontentement augmente; sa démarche « a bien causé de la désertion dans

[1] Archives de l'Etat. T. 1, 24, N° 24.

le temple pendant 4 dimanches consécutifs qu'il a voulu prêcher » et quelques paroissiens réclament le suffragant et une visite d'église : « Nous ne vous parlons pas de la vie et mœur de Mr Montandon, cela « ne vous doit pas être inconnu, ce qu'il y a c'est qu'on ne comprend « pas ce qu'il dit dans ses prêches, » etc.

Cette seconde lettre est signée par David Dubois et Salomon Leuba, tous deux gouverneurs.

Nous n'allongerons pas, Messieurs; le pasteur en question était pourtant un homme de cœur, s'il n'était pas orateur. Un arrêt du gouvernement du 19 mars 1781, accompagné d'un envoi de 12 louis d'or neuf, adressés au justicier Meuron de Saint-Sulpice pour les pauvres malades, dit que « le sieur Montandon s'est conduit dans cette circons- « tance comme un pasteur qui n'a rien à luy quand il s'agit de soulager « les pauvres de son troupeau, ayant épuisé ses provisions de ménage « pour les faire passer à ses paroissiens qui en manquaient totalement ».

Sauf cet incident, les relations entre pasteurs et paroissiens ont toujours été affectueuses; plusieurs pasteurs ont séjourné longtemps dans cette paroisse.

Avant de parler de l'érection de Buttes en paroisse particulière, ajoutons encore que, en 1808, on accorde un louis d'or neuf à M. Wust, diacre du Val-de-Travers « et pas plus, par bonne considération de l'activité qu'il a eue dans cette paroisse pendant l'absence de M. Perrin », que M. Henry Joly fait un don de 4000 livres faibles au Consistoire, à la condition de ne disposer que de l'intérêt et de garder intact le capital.

Depuis longtemps on sentait à Buttes combien il serait avantageux d'avoir un pasteur dans la localité, mais il était impossible de trouver les ressources suffisantes pour cette installation. En 1823 déjà, M. Henriod, lieutenant civil du Val-de-Travers, présente à la commune une longue liste de propositions qui sont prises en considération; malheureusement, après les avoir examinées de plus près, on se voit forcé d'ajourner la solution de cette importante question, sans toutefois la perdre de vue. M. Ch.-Edouard Courvoisier, suffragant de M. Perrin, pasteur de Buttes et de Saint-Sulpice, jugeant le moment favorable, résolut de faire une nouvelle démarche le 1er janvier 1827. Il invite l'assemblée, réunie spécialement ce jour-là, à répondre à ces trois questions : 1. Estimez-vous utile et avantageux l'établissement d'un pasteur parmi vous? 2. Ne pourriez-vous pas consacrer chaque année une petite somme à cet établissement? 3. Ne serait-il pas désirable de nommer une commission chargée de surveiller et de diriger ce fonds?

A la suite du long discours qu'il prononce à cette occasion, la résolution suivante a été prise :

« D'après les sollicitations de plusieurs communiers, M. Courvoisier, « ayant eu la bonté de se rendre dans l'assemblée de commune, lequel a « représenté les avantages que procurerait dans ce district l'établissement « d'une cure... la délibération unanime a porté que cet établissement « deviendrait d'une grande utilité, mais que le peu de ressources que « présente maintenant cette commune ne permet pas à la génération « présente d'espérer voir le dit établissement à moins qu'il ne vint du « dehors des dons conséquents ; enfin, pour parvenir dans la suite au « but désiré, la délibération a porté que la commune fait abandon du « revenu de sa vacherie et du pré de la Combe du Scieu, pour un temps « illimité. Ces revenus seront administrés par une commission que la « que la générale assemblée d'aujourd'hui nommera, laquelle sera chargée « de percevoir les revenus sus mentionnés, de les placer à intérêts et de « replacer chaque année les intérêts en capitaux pour que de cette « manière ces fonds augmentent au point de fournir les ressources « nécessaires et indispensables à l'établisemsent dont il s'agit. »

La commission a été composée comme suit : les sieurs jurés Pierre-Henri et Henri-David Leuba ; Alphonse Lebet, capitaine ; Henri-Louis Dubois, secrétaire de commune ; Pierre-David Grandjean et Abram-Frédéric Leuba, anciens d'église ; Antoine Reuge, Jaques-Henri Grandjean, Henri-Constant Dubois (nommé secrétaire de la commission), Jaques-Henri Leuba chez Antoine. Ce dernier a été remplacé par Ami Leuba.

Cet arrêté est aussitôt soumis à la ratification du gouvernement qui manifeste à la commune son entière satisfaction.

En cette même année 1827, la vénérable compagnie des pasteurs dont le concours et l'appui ont été sollicités, envoie deux délégués qui obtiennent l'abandon perpétuel des revenus de la métairie et du pré de la Combe du Scieu ou une somme équivalente à ces revenus.

M. le pasteur Perrin, désireux d'arriver plus vite à la réalisation des vœux de sa paroisse, répandit dans le public un prospectus, destiné à solliciter des subventions et des dons. — Ses efforts furent couronnés de succès : la liste des dons ascende à la somme de 11,600 livres tournois de Neuchâtel, soit 16,008 fr. La vénérable compagnie des pasteurs y ajoute 100 louis d'or (2317 fr.) dont le revenu devait être affecté à la pension du pasteur.

Malgré ces secours si généreusement accordés, ce ne fut qu'en 1834 que l'on put songer à l'établissement tant désiré. Sa Majesté le roi de

Prusse promet son aide en donnant son approbation au projet; afin d'éviter de plus longs retards, la compagnie des pasteurs consentit à ce que la pension du pasteur ne fût que de 60 louis pendant dix ans. Le 26 avril de cette année 1834, on choisit la maison en construction de Henri, fils de Joseph Grandjean, pour en faire la maison de cure, et, le 26 octobre, Sa Majesté appelle M. Célestin Dubois, pasteur, à devenir le conducteur spirituel de la nouvelle paroisse. L'acte d'érection de la paroisse de Buttes est approuvé et signé par la compagnie des pasteurs le 7 janvier 1835; son premier pasteur est installé le 11 du même mois, par M. Wust, doyen de la Vénérable classe.

M. Célestin Dubois prêcha sur les devoirs qui allaient lui être imposés (texte: II Cor., 4-5). Il les rapportait tous à deux principaux: l'enseignement et le soin de son troupeau et les résumait en deux mots qu'il prenait pour devise: « Vérité et Charité. »

Le sermon terminé, M. Dubois descend de chaire, ayant à ses côtés M. le châtelain et M. le doyen. Ce dernier offre à la communauté « de donner place avec M. Dubois pour laisser à la paroisse pleine liberté de délibérer sur son acceptation ». M. le justicier Leuba prend alors la parole et déclare, au nom de la commune, qu'elle est satisfaite et reconnaissante du choix qui a été fait; il adresse de vifs témoignages de gratitude à tous ceux qui les ont aidés, assure le nouveau pasteur du concours empressé de ses paroissiens et lui recommande instamment son église et surtout la jeunesse. L'assemblée, émue et recueillie, écoute encore les exhortations de M. le doyen dans son discours d'installation et de M. le châtelain qui met M. Dubois en possession « du temporel de sa cure ».

Des chœurs d'enfants et d'adultes ont commencé et terminé le service.

Les particuliers de Buttes, qui possédaient des attelages, s'empressèrent d'offrir à la commune leurs services gratuits pour le déménagement de leur nouveau conducteur spirituel. Le presbytère étant encore inhabitable, la commune, pour le remplacer provisoirement, avait loué un appartement dans la maison de M. le capitaine Henri-Louis Juvet-Bourgeois, au milieu du village. La cave avait été garnie de légumes de tous genres par les soins des dames de Buttes; cette aimable attention s'est renouvelée un an plus tard lors de l'entrée du pasteur dans son presbytère, dans les premiers jours de 1836.

Le bâtiment de la cure et ses dépendances fut tout d'abord remis à la commune en 1838, puis à l'Etat en 1857.

La pension du premier pasteur de Buttes fut de 898 livre 5. Dans ce chiffre sont comprises les émines de moisson évaluées à 300 livre. Mais en 1836 déjà, la commune offre au pasteur de le dispenser de la perception de ces émines; elle préfère lui payer 300 livre par année, « en se « réservant envers ses ressortissants la même faculté que peut avoir le « pasteur et de pouvoir établir la mode la plus convenable soit pour la « perception, soit pour le rachat des émines de moisson. »

1848, 16 mai. — Il a été fait une proposition consistant en ce que le terrain, au bas de la charrière de l'église, pourrait devenir précieux pour la commune (on demandait de l'acheter) vu que la charrière qui conduit au temple est toujours très mauvaise et remplie de grosses pierres, ce qui rend ce chemin incommode; ce terrain pourrait servir à établir un trottoir pour monter au temple en établissant un escalier à l'angle du midi du cimetière, ce qui serait avantageux.

1849, 1er janvier. — Ensuite de la promulgation de la nouvelle loi ecclésiastique qui entre en vigueur ce jour, MM. les anciens ont l'intention de ne plus occuper leurs places, « ce qui ferait un mauvais effet ». Ils seront priés de remplir les fonctions dont ils sont chargés, ainsi que de se rendre aux places qui leur sont destinées, tant au temple qu'en commune, aussi longtemps qu'un nouveau collège d'anciens n'aura pas été nommé.

Ce jour-là on vote unanimement et par acclamation pour que M. Dubois continue d'exercer son ministère dans la paroisse aussi longtemps que les nouvelles intitutions ne s'opposeront pas à ce que lui dicte sa conscience.

1849, 16 janvier. — M. le pasteur annonce à la commune qu'il n'a plus le droit de prêcher et qu'il lui rend le réservoir qu'elle lui avait donné en la remerciant de sa générosité.

En 1854, la grosse cloche ayant été fêlée, il fut résolu de la refondre. Cette opération se fait dans l'atelier Pernod de la Chaux-de-Fonds. — La petite tour en bois, placée à l'extrémité ouest du temple, menace de s'écrouler; une souscription publique permet de la remplacer par une tour en pierres en 1854. Le temple réparé à cette époque, exactement en 1857, le fut encore en 1864; le plancher fut refait en ciment et en asphalte; à cet effet, on creusa assez profondément le sous-sol, mais on ne trouva aucune tombe pouvant renfermer les os de Thomas Petitpierre.

Les trois cloches de la tour portent les inscriptions suivantes:

I. La réédification de la tour du temple a lieu cette même année 1854.
II. A l'honneur et à la gloire de Dieu, j'ai été associée à mon aînée.
III. Semblable au phénix qui renaît de ses cendres.

La vie religieuse des paroissiens de Buttes s'écoule paisiblement depuis sa fondation. Les troubles de 1873 ne l'atteignent pas, grâce sans doute à l'attitude de son pasteur, M. Justin Evard, qui demeura fidèle à l'Eglise nationale.

Buttes connaît aussi diverses manières d'exercer la charité.

Le fonds de l'hospice date de 1835; l'intention de ses fondateurs était de bâtir un asile destiné à recevoir les ressortissants pauvres de la commune. Elle ne put être réalisée, les ressources étant insuffisantes. En 1839, la commune en fait un fonds d'amortissement pour lequel elle délivre 100 louis chaque année « pour aussi longtemps qu'elle le trouvera convenable ». Actuellement ce fonds est géré par le Conseil communal: il est de 33,262 fr. 69.

En 1854, sur l'initiative de M. le pasteur Dubois, des soupes économiques sont distribuées pendant les trois mois d'hiver; nous avons maintenant un capital d'environ 1000 fr., affecté à la même destination.

Il existe encore un fonds d'apprentissage en faveur des enfants pauvres, capital auquel il était défendu de toucher avant qu'il soit de 3000 fr. Il a atteint ce chiffre actuellement.

Le fonds des sachets dépasse la somme de 30,000 fr.

En 1856 enfin, quelques dames de Buttes ayant à cœur de créer une œuvre en faveur des jeunes filles, orphelines ou autres, placées par la commune « à la démonte », s'adressent au pasteur de la paroisse; elles voudraient avoir un modeste asile, dans lequel la commune puisse placer, pour un prix modique, les jeunes filles tombées à sa charge; un appel adressé au public produisit une somme jugée suffisante pour pouvoir se mettre à l'œuvre. Un comité se constitue; quelques jeunes filles lui sont confiées; il demande une pension de 146 fr. par année pour les communières, et de 150 fr. pour les non communières; l'asile s'ouvrit en 1856 dans un logement situé au rez-de-chaussée de la première maison du faubourg à droite, sous la direction de Mlle Garin, de Fiez; puis dans la petite maison de M. Ami Grandjean, et, enfin, en 1858, dans un bâtiment qui fut malheureusement détruit le 14 août 1878, mais immédiatement reconstruit en 1879 sur le même emplacement.

« Dieu nous avait répondu: « Comptez sur moi », nous écrit un de ses fondateurs, « Il ne nous a pas trompés, Il ne vous trompera pas non

plus. » La prospérité de cet asile, qui abrite généralement 15 à 17 pensionnaires, et qui ne possède, avec la maison, qu'un capital de 6000 fr. environ, fut, en effet, merveilleusement protégé par Celui qui est le Père des orphelins. Son comité actuel rend hommage aux généreux fondateurs et à leur confiance inébranlable en Dieu.

Un « dispensaire », institué en 1891, pourvoit largement aux besoins des malades indigents.

Une salle de lecture, ouverte en 1897, réunit chaque soir quelques lecteurs et amateurs de jeux.

En résumé, Messieurs, la paroisse de Buttes manifeste à certaines époques une vie religieuse intense, surtout dans la première moitié du XIXme siècle; les troubles, les disputes lui ont été épargnés; son désir d'être érigée en paroisse particulière a été réalisé sans trop de peine. Son histoire ressemble beaucoup à celle des heureux. Puisse-t-elle ne pas devenir celle des satisfaits.

En parcourant les procès-verbaux de ces dernières années, grande a été notre surprise d'apprendre que la Société d'histoire aurait désiré se réunir à Buttes il y a huit ans. Nos autorités furent obligées alors de décliner cet honneur, faute de local assez vaste. « Ce sera pour plus tard », écrit le secrétaire de commune. Elles ont aujourd'hui la satisfaction de pouvoir vous témoigner leur estime et leur respectueuse affection en vous ouvrant toutes grandes les portes de leur bâtiment scolaire. Vous ne saurez jamais la joie que vous leur procurez en ce jour.

W. Grisel.



UNE LETTRE INÉDITE DU MINISTRE CHAILLET

En 1783, le pasteur Chaillet, alors rédacteur du *Journal helvétique*, reçut d'une demoiselle Jomini, de Payerne, des lettres dans lesquelles s'exprimait une vive admiration pour lui.

Une note de sa main dit à ce propos :

C'est de bonne foi qu'elle m'admire, et j'ai bien vu, à la manière dont elle m'a écrit, que c'était une des *parentes de mon âme*. Je lui ai écrit cela; et voyez le malheur! elle s'est tellement extasiée sur cette phrase, elle l'a relevée avec un tel enchantement, elle a fait là-dessus une si belle exclamation, que mes sentiments de bon *parent* en ont été un peu altérés. Qu'il est difficile, en écrivant une lettre, d'éviter assez le beau-dire et le verbiage de sentiment! — Mais que prouve un manque de goût? dira-t-on. — Je trouve, moi, qu'il prouve toujours quelque chose au désavantage de celui qui y tombe: et je dis cela moralement parlant. Il prouve envie d'exagérer, envie de paraître ceci ou cela plus qu'on ne l'est, etc... J'aime mieux, en n'envisageant la chose que du côté moral, un manque d'esprit qu'un manque de goût.

Chaillet chercha, sans y réussir, à calmer l'enthousiasme de sa lectrice payernoise. Elle lui écrivit derechef, le consultant sur le désir qu'elle avait de venir à Neuchâtel pour voir son grand homme. Celui-ci répondit par la lettre suivante, dont nous devons la connaissance à un heureux hasard :

Non, Mademoiselle, ne venez pas, puisque vous voulez que je vous dise ce que j'en pense avec la franchise de l'estime et de l'amitié. C'est un sentiment bien flatteur pour moi que celui qui vous fait désirer de me voir; mais cependant, ne venez pas: j'y ai bien réfléchi; il vaut mieux que vous ne veniez pas.

Vous ne penserez pas, je l'espère, que ma raison soit ce vénéré *qu'en dira-t-on,* dont il a plu à presque tous les hommes de reconnaître si lâchement l'autorité despotique. Je n'ai jamais été de ses sujets, et je ne m'en suis pas plus mal trouvé. Il est certain qu'on se moquerait de vous et de moi; mais qu'importe, après tout, pourvu que nous eussions de bonnes raisons de donner ce petit amusement au public! — Peut-être croyez-vous en avoir une, celle de faire ma connaissance. Un homme modeste vous dirait que vous vous trompez. Pour moi, je ne suis point modeste, car on

a fait de la modestie quelque chose de trop faux et de trop mesquin pour qu'elle soit à l'usage d'un honnête homme. Je veux être humble, si je le puis, l'être plutôt que le paraître; et je ne veux ni modestie, ni orgueil.

Je sens très bien que je vaux mon prix, qu'on peut s'enthousiasmer de moi autant que vous paraissez l'être, et qu'alors on doit désirer ardemment de me connaître. Je ne me mets point en mon cœur au-dessous du discoureur abbé Raynal, que chacun veut avoir vu [1], tandis que vous seriez la première personne qui fût venue à Neuchâtel exprès pour voir le journaliste-prêcheur qui vous écrit. Le mérite ne se mesure point par la vogue, et le succès d'un ouvrage à la mode, dont le sujet est heureusement choisi, où l'on trouve à chaque page de la philosophie, c'est-à-dire des choses hardies, irréligieuses, hasardées, n'est pas fait pour m'en imposer. C'est par une toute autre raison que je vous prie de ne point exécuter votre dessein; c'est parce que notre connaissance n'en serait pas d'un pas plus avancée.

Faire ma connaissance! Eh! Mademoiselle, n'est-elle pas toute faite? Croyez que vous me connaissez mieux que ne me connaissent ceux avec qui je vis. Je dirai même: Croyez que vous me connaissez mieux que si vous m'aviez vu. Me voir ne ferait que troubler vos idées.

Que verriez-vous? — Un homme dont la physionomie ne dit presque rien; le père de cinq enfants, dans une situation assez étroite; un homme qui, lorsqu'il vous verrait, serait peut-être dans un moment de fatigue d'esprit, où toute empreinte de caractère serait effacée, ou qui peut-être encore éprouverait je ne sais quel embarras qu'il a toujours à la première vue; un homme dont l'âme est gênée, embarrassée, embourbée dans des circonstances singulières...

Je n'ai jamais compris l'empressement vulgaire que l'on a à voir en passant un homme célèbre, et je ne l'ai jamais partagé. Si ce n'est que par curiosité, si on ne veut que pouvoir dire *Je l'ai vu*, on fait très bien sans doute; si c'est afin de le connaître, on est bien trompé. Qu'est-ce qui fait le mérite d'un homme? C'est précisément ce qu'on ne saurait en voir ainsi, ce qu'on ne voit ni d'un moment, ni de huit ou quinze jours, l'ensemble et l'harmonie de son âme.

J'aimerais fort à vous connaître; il me semble que je me trouverais heureux d'être né votre frère et de vivre avec vous; mais ne faire que vous voir est une chose que je ne désire point du tout. J'ai agi toute ma vie en conséquence de ce principe; et si Grandisson ou Clarisse, Brutus ou Caton, Racine ou Fénelon, tous ces héros d'esprit, de sensibilité, de vertu, tant imaginaires qu'historiques, venaient passer quelques jours à Colombier [2], je n'aurais aucun empressement à les visiter: je ne les verrais qu'autant que je croirais ne pouvoir m'y refuser sans affectation.

[1] L'abbé Raynal s'était retiré en Suisse en 1780, après la condamnation de son *Histoire philosophique et politique des Deux Indes,* et vécut quelque temps à Neuchâtel. Il assista même à la Bourgeoisie de Valangin. (Voir *Musée neuchâtelois* de 1880, p. 269.)

[2] Où Chaillet était pour lors suffragant du pasteur Le Chambrier.

Que dites-vous, Mademoiselle, d'un refus si peu modeste et si longuement raisonné? Il est au moins bien de moi, bien à ma manière, et une journée d'entretien ne me montrerait pas plus tel que je suis.

Sur le brouillon de cette lettre, Chaillet a ajouté : *J'espère qu'elle ne viendra pas.*

Et il est à supposer, en effet, que la demoiselle de Payerne fut rebutée par un exposé de principes si peu encourageant.

Nous avons tenu à conserver ce document, où s'exprime avec sa brusquerie amusante le bon sens du pasteur-journaliste. Sainte-Beuve le qualifiait d'« homme d'esprit, pas du tout béotien ». La lettre qui précède ne dément point ce jugement.

Philippe GODET.

UN EX-LIBRIS NEUCHATELOIS

(AVEC CROQUIS)

L'incendie qui a détruit au commencement de cette année l'asile des Billodes a remis en mémoire le nom de Marie-Anne Calame, fondatrice de cette institution. Nous pensons faire plaisir aux lecteurs du *Musée* en leur offrant la reproduction de l'ex-libris de cette excellente personne, aussi distinguée par le cœur que par l'intelligence.



Cette pièce a été découverte dans un des albums où feu M. Ulysse Matthey-Henri, graveur au Locle, avait réuni une série de 2000 reproductions de boîtes de montres. Ces albums, acquis par le Musée des Beaux-Arts, sont actuellement exposés au Musée historique.

Autour du filet qui circonscrit l'ex-libris, on lit la légende suivante, écrite à l'encre de la main même de M. Ulysse Matthey :

Marque des livres de la Bibliothèque de Mlle Marianne Calame — La fondatrice de l'Institut-Asile des Billodes au Locle. — Gravée par son vénérable père, Jean-Jacques Henri Calame.

Voilà donc un ex-libris essentiellement Neuchâtelois, fait par un Loclois pour une Locloise. De tous les anciens ex-libris du canton c'est, croyons-nous, un des seuls dont on connaisse l'auteur.

Alfr. GODET,
Conservateur du Musée historique

UN LIVRE DE REMARQUES NEUCHATELOIS DU XVIIIme SIÈCLE

Le manuscrit dont sont tirées les pages qui suivent est intitulé : *Livre de remarques sur les saisons et autres choses*, avec ce sous-titre : *Remarques un peu extraordinaires pour ceux de Saint-Blaise.* Trois membres de la famille Peters — pendant plusieurs siècles une des notables de Saint-Blaise et aujourd'hui éteinte dans le canton — y ont successivement écrit. Malheureusement les écrivains, avant tout vignerons, se sont attachés à noter les promesses de la vigne et les résultats de la vendange bien plus que les événements contemporains. Durant des années entières, le temps qu'il fait est inscrit minutieusement jour par jour, heure par heure même, et ces remarques qui pourraient faire le bonheur d'un météorologiste n'ont sans cela qu'un intérêt fort médiocre. De 1702 à 1755, l'état de la vigne pendant la belle saison est noté très exactement : premier jour d'ébourgeonnage, premiers raisins en fleurs, date du commencement des vendanges. (En 1718, le 14; en 1728, le 7 septembre; en 1751, le 26 octobre.) Seuls les faits intéressants à conserver ont été transcrits dans les pages suivantes :

1680. — Au mois de novembre on trouvoit quantité d'arbres fleuris et même des pruniers porter des prunes; on n'en a pas vû à St-Blaise, mais bien à Savagnier, Cressier et ailleurs; on a aussy trouvé des fraises à Neufchâtel et des pommes à Cressier, et s'en est suivi le plus rude hyver que l'on aye vû, lequel a duré jusques au commencement du mois d'avril 1681.

Le 12 xbre par un dimanche commença à paroitre dans ces lieux une comète tout à fait extraordinaire pour sa prodigieuse grandeur, car elle ressembloit mieux à un arc-en-ciel qu'à une comète; il sembloit la première fois qu'on la vit depuis ce village qu'elle sortoit du Vautravers; on ne voyoit pas tout le corps, mais sa queuë à notre égard s'étendoit jusques dessus Hauterive, assavoir en la regardant depuis ce village; les astrologues remarquoyent qu'elle avoit 60 degrés de longueur et 4 de large; par après il sembloit que sa queuë venoit droit sur notre tête et c'étoit de même à Rome, Paris et Basle; on la voyoit décliner tous les jours; le dimanche 16 janvier 1681, on la vit encore, mais si petite qu'il faloit avoir bonne vuë pour la pouvoir voir, et ce fut la dernière fois pour nous, car le jour suivant, nonobstant que le tems fut serein, on ne la put pas voir.

1681. — Les deux derniers jours d'octobre sur le soir on entendit tonner, et on vit de grands éclairs. Cette année fut par la grâce de Dieu assez fertile, nonobstant la grande sécheresse qu'on eut, qui dura si longtemps que le Ruz en tarit presque, ensorte que les moulins furent une bonne espace de tems sans moudre.

1682. — Le mardy 2d may, un peu après les deux heures du matin, il s'est fait un grand tremblement de terre.

Le dit tremblement a été aussy fort grand en France, et en un mot je crois qu'il a été presque universel; que les superstitieux néanmoins ne s'imaginent pas qu'il ait causé la maladie dont je vais faire mention, ce que quelques-uns ont cru, car avant que le tremblement de terre se fit sentir, on entendit déjà parler icy que cette maladie causoit bien de la peine à ceux du pays de Vaud.

Copie d'un mandement de la Seigneurie du 16 may 1682.

Le Gouverneur et Lieutenant général en la Souveraineté de Neufchatel et Vallengin. Au châtelain de Tièle ou à son Lieutenant, salut. Comme nous sommes avertis qu'une certaine maladie contagieuse règne dans le voisinage qui emporte subitement toute sorte de bétail si l'on n'y aporte remède et qu'elle s'est même déjà glissée en quelques lieux de cet Etat, nous avons jugé à propos pour prévenir des grands dommages, où les sujets de S. A. Sme pourroyent tomber par la perte de leur bétail, si l'on n'usoit des précautions nécessaires, de vous ordonner et commander, ainsy que nous faisons par le présent, que vous ayez à mettre de si bons ordres rière votre juridiction, qu'aucun bétail étranger n'y entre à moins que celuy qui le conduira ne fasse aparoître par attestation qu'il vient de lieu seur et non infecté de la ditte maladie; dans quelques-unes des dittes Communautés ne communique avec celuy qui sera sain et de pourvoir à ce que celuy qui périra soit mis dans des creux bien profonds qu'on fera dans la terre dans des endroits écartés d'où l'infection ne puisse pas facilement se communiquer, tout aucunement permettre qu'on dépouille de leurs cuirs les bêtes qui seront peries de la ditte maladie, et comme nous avons fait joindre à ce présent ordre copie du remède que l'on croit propre, tant pour préserver que pour guérir le bétail de ce mal, vous aurez soin de le faire distribuer à tous ceux qui le désireront, afin de se précautionner et même de vous faire rendre compte par les Gouverneurs des susdittes Communautés, du nombre de celles qui en seront atteintes, aussi bien que de celles qui en périront, afin que vous nous en informiez de tems en tems, et les officiers prendront soin d'assermenter des personnes dans leurs ressorts pour avoir inspection dans les boucheries, à ce qu'il ne se débite point de viande qui n'ait été bien visitée, pour voir si le dit bétail n'a point été infecté de ce mal contagieux que l'on ne permettra pas en tel cas de pouvoir débiter, mais les feront conformément à l'ordre enterrer pour éviter tous les dommages qui en pourroyent arriver. C'est à quoy ne ferés faute. Donné en Conseil tenu au château de Neufchâtel le 16 may 1682.

Signé: De Stavay Mollondin

Maladie causant mortalité parmi le bétail appellée chancre volant, avec le remède qu'il faut y apporter.

La maladie vient au-dessus et au-dessous de la langue, ou plus bas contre le gosier où il se fait incontinent une pourriture par laquelle la langue tombe entièrement en 24 heures, si l'on n'y apporte du remède.

Remède.

Il faut frotter la playe avec une cuillière ou une pièce d'argent jusques à ce qu'elle saigne bien. Secondement il faut laver la playe avec de l'eau fraîche. Il faut prendre une pièce de drap rouge trempée dans du vinaigre et du sel et frotter la playe avec ce drap trempé par plusieurs fois. Mais il faut le bruler ensuitte pour éviter l'infection, ne pouvant servir que pour une bête tant seulement, soit cheval, bœuf ou vache. Il faut prendre des aulx, sauges et artichaux sauvages appellés de loya, du plantin, de la racine appelée l'impératoire, pillés ensemble et mêlés avec du vinaigre et du sel, et frotter la playe et toute la bouche assez longtems.

Préservatif pour arrêter le mal dans sa source.

Il faut leur donner à manger tous les jours du pain avec des bonnes herbes hachées avec du sel.

Précaution.

Il faut observer que celui qui traitera le dit bétail aye soin de se laver les mains avec de l'eau-de-vie ou vinaigre, afin d'éviter la contagion. On connoit le mal en sa source lorsqu'il vient au-dessus ou au-dessous ou à l'entour de la langue comme une vessie ou un gros grain de vérole.

1684. — Il y eut fort belle aparance pour toutes sortes de fruitages, mais outre le vent de Joran et quelques brouïllards, il se mit dans les arbres de la vermine qui brouta presque tout, et cela fort loin; il sembloit que les arbres en voulussent sécher.

1695. — Le 25 janvier, le lac de Neuchâtel commença à se geler au bord; le 27, il le fut presque partout, et le 28 entièrement, ce qui ne s'étoit vu d'aucun vivant. Le 31, Nicolas Heinsely, Jean Pury, confiseur, et Abram Roux, maître charpentier, passèrent de Neuchâtel à Portalban et revinrent le lendemain matin en comptant leurs pas; il y en avait 11,444. Ils demandèrent à Messieurs les quatre ministraux pour boire, et il leur fut accordé une bazoire.

Le 14 février, le lac s'ouvrit depuis Serrières jusqu'au vieux môle par un petit vent qui emmena en un instant la glace rompue, laquelle emporta la pointe du vieux môle, ou pont du Seyon; elle s'amassa en tas comme une grande maison.

Le 23, il s'ouvrit une grande fente de Serrières à Portalban, où un bateau aurait passé librement; le 25, elle fut totalement refermée. Le 28 de nuit, par un vent chaud, tout le lac fut dégelé et tout ouvert. Le grand amas de glace qui s'étoit fait au bord du lac dura presque jusqu'à la St-Jean. (Extrait du manuscrit de Jean-Henry Thonnet, de Neuchâtel.)

1706. — Le 12[e] may a fait voir une éclipse au soleil si grande qu'en son millieu, qui étoit à neuf heures et demy du matin, ceux qui travailloient à la vigne furent obligés de quitter leur travail à cause des ténêbres, qui étoient si grandes que l'on voyoit la lune — qui nous cachoit le soleil — et beaucoup d'étoilles au ciel, le tems étant fort serein. La lune étoit par rapport à ce pays tellement opposée au soleil qu'on n'y voyoit aucune lumière, si ce n'est comme un petit bord tout à l'entour; ainsi l'éclipse ne pouvoit pas être plus grande. Aucun vieillard ne peut se souvenir d'en avoir vu une semblable. Ceux même qui étoient les mieux persuadés que les éclipses sont naturelles ne pouvoient s'empêcher de frémir en voyant les tenèbres répanduës sur la terre entre neuf et dix heures du matin. Ceux qui étoient dans les vignes quittoient leur travail; ceux qui étoient dans leurs maisons n'osoient y demeurer ou allumoient la chandelle. Les poules couroient aux poulaliers, les oyseaux voloient dans leurs nids et les bergers épouvantés rassembloient leur bétail pour le ramener à la maison.

1709, janvier. — Le commencement du mois a été doux et humide, mais le froid violent a commencé le dimanche 6 sur le soir et a duré sans aucun relâche jusqu'au jeudy 24. Le froid a été si rude que de souvenance d'homme on en a pas vu un semblable. Les gazettes ont parlé fréquemment des personnes trouvées mortes sur les chemins et dans les ruës, aussy bien que des corbeaux et d'autres oyseaux trouvés gelés sous les arbres. Nonobstant ce froid extraordinaire le lac n'a gelé qu'aux bords, à cause du vent de bize qui le tenoit agité, mais il a gelé en d'autres endroits où l'on n'avoit jamais vu de glace. Les fenêtres de mon poil et de mon cabinet avoient presque un travers de doigt d'épaisseur d'une glace ressemblant à de la nege ou à du frimas. Il sembloit depuis la ruë, partout où il n'y avoit pas de fenêtres doubles, qu'il y avoit des rideaux blancs aux fenêtres. On a trouvé dans les pays septentrionaux grande quantité de gibier mort, même des tigres et des ours. La fin du mois a été encore fort froide.

Avril. — Le commencement a été variable, mais aprés cela le beau tems s'est remis et il a fait si chaud que les enfans se sont baignés au lac le jeudy 18 et le dimanche 21. La saison de fossurer la vigne n'a ressemblé celle de l'année passée et la semaison des orges a été très belle. On a semé de nouveau plusieurs champs qui l'avoient été de blé, n'étant rien demcuré à la plupart, à cause de la grande froidure de l'hyver..... On n'a pas vu durant la saison beaucoup de raisins, puisque de cinquante ceps à peine en voyoit-on un pousser, les yeux paroissant morts, excepté aux provins d'un an, où l'on voyoit des raisins déjà à la my-avril.....

Octobre. — J'ai eu ordre de la Seigneurie de visiter les vignes qui dépendent de mes recettes. Ce qu'ayant fait avec le sieur Bros, concierge, et des justiciers, le 2[e] octobre, j'en ay fait rapport au Conseil d'Etat le 7, où j'ai déclaré que dans tous les vignobles dépendant des dittes recettes nous pouvions attester de bonne foy que nonobstant la visite exacte que nous avions faite en traversant les dits vignobles, nous n'y avions pas

trouvé tant de raisins comme on y en voyoit d'autres années après vendanges dans le tems du grapillage; sur lequel rapport Messieurs du Conseil d'Etat n'ont pas trouvé à propos d'exposer en montes les dimes de Cornaux, de Cressier et du Landeron, et ayant fait monter la dime de la Coudre personne n'en a voulu donner un muid, ensorte que les particuliers n'en ont point payé de dime.

1718, aoust. — Le vent a continué le premier jour du mois d'aoust et les suivans. Les grandes chaleurs ont recommencé le 6 et ont été très ardentes jusqu'au soir du 12. Il a fait la nuit et encore le jour suivant une pluye qui a sauvé les raisins, lesquels étoient flétris par ces grandes chaleurs; on en voyoit même qui étoyent comme si on les avoit bouillis, ce que l'on remarquoit particulièrement en ceux qui regardoient le soleil couchant; il a continué à faire bien chaud le 16 et les jours suivans jusqu'au 25 qu'il a un peu plu le matin et fait un assez gros vent l'après-midi. Ce jour là environ les sept heures du matin la foudre est tombée dans un bâteau qui alloit de la Sauge à Neuchâtel, où il y avoit une douzaine de personnes; le batelier nommé Samuel Péter de Lenaure en a été tué sur le champ, mais le reste de l'équipage n'a eû que la peur, quoy que le bâteau aye été fendu et qu'il se soit emply d'eau. La foudre a percé le chapeau du pauvre foudroyé, luy a crevé un œil et cassé le petit os d'une jambe; on ne voyoit point d'autres blessures sur son corps, mais ses habits étoient brulés et déchirés du même côté. Une de ses filles étoit dans le bateau et une autre à St-Blaise au batoir. On a amené au bord du lac le dit bateau après en avoir retiré dans un autre l'équipage qui avoit crû de périr.

Septembre. — .....Ceux qui ont des vignes franches à Champvollan ont commencé à vendanger le 5, mais suivant le ban on n'a commencé à St-Blaise que le 14. On a fait par la grâce de Dieu des vendanges très abondantes et un vin excellent. Quoy que l'on vit déjà que la récolte alloit être très abondante, elle a surpassé de beaucoup l'espérance que la plupart en avoient, et cela à cause de la grosseur des grappes et des grains dont peu en nombre emplissoient les seaux et par conséquent la gerle el le tonneau; aussy plusieurs ont-ils été obligés d'emplir de mout des cuves, faute de tonneaux. Il y en a même qui se sont vus obligés de cesser de vendanger, ne sachant ou mettre leur vendange. On a remarqué que pendant ces vendanges qui à cause du beau tems et des abondantes récoltes devoient inspirer de la joye, on étoit dans un morne silence et comme consterné, ce qui étoit causé par l'embarras de trouver des tonneaux et des tonneliers.

1729. — Remarques sur les saisons de l'année.

Dieu veuille bénir les biens de la terre et nous faire la grâce de ne pas en abuser.

Janvier. — S'il tonne dans ce mois signifie grand vent, abondance de fruits et bataille. — Si au premier de ce mois le ciel est rouge, signifie tempête, guerre et incendie. — Si le jour de la Conversion de St-Paul se

trouve beau et serein, c'est une marque que l'on aura abondance de bled, mais s'il est trouble on est menacé d'une grande chérété.

Février. — Si février est chaud, Paques sera tant plus froid. S'il tonne dans ce mois, signifie mort de gens riches.

Mars. — Mars sec et chaud remplit les caves et les tonneaux. Si le dimanche des Rameaux est beau, cela signifie une année fertile.

Avril. — Tonnerre en ce mois signifie abondance de fruits. La lune étant pâle cause la pluye et la tourmente en la mer et aux lacs; si elle paroit rougeatre elle annonce du vent, et si elle se montre blanche et brillante, elle nous marque le beau temps; s'il pleut le jour de Pâques, on aura paturage sec.

May. — Si au lever du soleil on voit ses rayons à travers des nuës affoiblies, qui se répandent vers la terre, cela présage qu'on aura bientôt de la pluye. — Pentecôte pluvieux n'est pas avantageux; may clair et ventueux fait l'an plantureux. Le jour de St-Urbain étant beau et clair signifie que les vignes seront fertiles et de grand rapport.

Juin. — Tonnerre en juin produit du bien aux graines. — St-Médard pluvieux, le temps est ennuyeux. — La lune qui se renouvelle devant le lever des Playades est fort dangereuse pour les fruits; notez que si le tems est clair et serein pendant le lever des Playades, l'année sera bonne. — Pentecôte humide, Noël splendide.

Juillet. — St-Jaques pluvieux, les grands malheureux. Si les trois dimanches avant St-Jaques sont beaux, on semera des bleds qui dureront; s'il pleut, on aura le contraire en tous tems.

Aoust. — Dès la St-Laurent, le bois cesse de croître; si le jour de l'Assomption de la vierge Marie est beau, produit volontiers beaucoup de vin; selon que les noisettes seront aussy en quantité, seront aussy les glands; tonnerre en ce mois signifie grande prospérité. C'est pourquoy louez Dieu pour sa grande bonté.

Septembre. — Tonnerre en ce mois signifie beaucoup de bleds et de fruits.

Octobre. — Le tems des vendanges clair désigne un hyver ventueux; si les chênes sont fertiles en glands et que les arbres ne se dépouillent pas vitement signifie un air froid; tonnerre en ce mois présage de la pluye; gagne le port si tu le peux, ô pauvre matelot, de peur que les malheurs ne te recueillent trop tôt.

Novembre. — St-Martin obscur signifie un hyver passable; St-Martin clair présage un air froid.

A la St-Martin les vexations ne prennent pas encore fin; ne t'entremêle point des choses qui surpassent ta capacité et tes forces. Celui qui rend le mal pour le bien, c'est un perdu, un vrai vaurien.

Décembre. — Tonnerre en ce mois désigne pluye et vent, et la semence brulée. Les fêtes de Noël ventueux produiront beaucoup de fruits aux arbres.

Remarquez les douze jours qui suivent Noël, car tels que seront ces jours, humides ou secs, clairs ou sombres, ainsy seront chaque mois de l'année. Or ce premier jour représente janvier, le second février, et ainsy des autres.

1729. — Le 19 juillet sur les trois heures du soir, il a fait un grand orage avec de la pluye mêlée de grêle, ce qui ne fut pas de durée. Sur les neuf heures du soir, il fit un gros tems de tonnerres et d'éclairs qu'ils fesoient trembler avec du vent impétueux qu'il enlevait les thuilles, abattoit les cheminées et ayant arraché plusieurs arbres à la campagne. Le dit ouragan s'est aussy fait sentir à Lignieres où il a enlevé neuf toits; au Val-de-Ruz en particulier, il y a eu trois maisons d'abattuës; dans les Montagnes, il y a eu des toits d'enlevés et des cheminées d'abattuës.

1730. — Les vins de 1729 sont si méprisés et surtout les rouges qu'on en pinte à Neufchâtel à demy batz le pot et à un creutzer et demy, et le blanc à trois creutzer jusqu'à un batz. Les vignes promettent beaucoup, de même que les arbres, mais comme sur la fin de may et pendant le mois de juin il a fait des brouïllards qui ont produit des insectes lesquels ont broutté jusques aux feuilles, nonobstant ce fléau, il y a encore apparence d'avoir du fruit.

Le 2 novembre, sur les neuf heures de la nuit, l'on vit icy et ailleurs une grande rougeur au ciel en forme de pain de sucre, laquelle dura une demy-heure; elle étoit d'une grande étendue.

1731. — Pendant le mois de janvier et de février l'on a vu dans ce Pays et surtout dans notre Châtelenie de Tièle quelques troupes d'outardes qui sont des oyseaux fort rares par rapport à notre climat; on en a vu jusques à des dizaines et des douzaines ensemble; l'on en a tué quelques unes qui se sont venduës à Neufchâtel quarante et cinquante batz la pièce; les deux ailes étendues, elles avaient neuf à dix pieds d'étenduë; leurs grosses plumes étoient à peu près aussy grosses que le petit doigt.

Le printems l'on en vit encore quelques unes aux environs de St-Blaise, mais si maigres qu'à peine pouvoient-elles voler; quand elles étoyent en l'air, il sembloit que l'on voyoit des vans accause de leur grosseur et largeur.

1732. — Le 9 septembre sur les huit heures de la nuit, il fit une clarté comme un éclair, laquelle dura quelques minutes; le ciel étoit fort obscur où cela parut; cette clarté ressembloit à celle de la lune quand elle est à son plein; le ciel ne parut point rouge ailleurs.

La nuit du 30 novembre au 1er décembre il fit un orage des plus terribles qu'on aye vu de longtemps; il y eut une barque de vin du Pays de Vaud qui fit naufrage vers la Maison Rouge, un peu au-dessus de Prafargier; il y avait 38 pièces de vin; il y en eut une douzaine d'enfoncées et le reste dispersé par le lac, une vingtaine qui furent poussées par le vent au bout des genèvres du Chablais et les autres aux environs de la Maison Rouge; la barque s'enfonça dans l'eau le bout de devant; il n'y eut aucun batelier de noyé, car ils s'étoient attachés au mat, mais bien

un certain Verdan qui étoit allé au secours de ces pauvres gens avec les communiers d'Epagnier, qui par leurs moyens les sauvèrent tous de la fureur des vagues, le devant de la barque étoit entièrement enfoncé dans lac et le dernier tout à fait hors de l'eau qui par ce moyen empêchoit ces pauvres bateliers de se sauver; sans les prompts secours de ceux d'Epagnier qui hazardèrent ainsy leur vie, c'en étoit fait de tout ce monde qui immanquablement auroit succombé par le grand froid qu'ils enduroient et par les vagues qui les couvroient à tout moment; ils étoient onze en y comprenant le pauvre noyé; on fut deux jours à repêcher les fustes et à raccommoder la barque qui s'étoit fendüe et partagée en deux sur le derrière, laquelle on remit en état de service.

(A suivre.) Dr CHATELAIN

LE ROI DE PRUSSE AUX BRENETS EN 1814

(AVEC PLANCHE)

La planche que nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs est une reproduction — dans les dimensions de l'original — d'une œuvre de Charles Girardet. Cette curieuse gravure doit être assez rare, puisque Auguste Bachelin l'ignorait : l'*Iconographie neuchâteloise*, en effet, ne la mentionne pas. Nous n'en connaissons que quelques exemplaires. Celui qui a servi pour l'exécution de notre cliché appartient à M. Auguste Jeanneret, notaire, aux Brenets. Non seulement il a eu l'extrême obligeance de nous autoriser à reproduire cette œuvre de prix, mais il a bien voulu nous fournir des détails intéressants sur les personnages représentés et sur les lieux où la scène se passe.

Il s'agit, comme le titre l'indique, de la visite que fit aux Brenets, le 14 juillet 1814, le prince de Neuchâtel, Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse. On le voit au premier plan dans la barque où il vient de monter pour se rendre au Saut du Doubs. Il est suivi de son altesse royale Guillaume, son second fils, qui devint roi de Prusse à son tour et, plus tard, empereur d'Allemagne sous le nom de Guillaume I.

On remarque sur l'embarcation des chaises, qui étaient recouvertes en velours jaune (dit d'Utrecht): c'étaient alors les seules de ce genre

aux Brenets ; elles appartenaient à M. Henri-Louis Haldimann et furent détruites dans l'incendie des Brenets, le 19 septembre 1848.

Plus intéressants encore que les chaises sont assurément les bateliers, dont les noms, d'un accent bien local, nous ont été conservés : il y avait un Quartier-la-Tente, un Quartier-dit-Maire, un JeanQuartier et un Cartier.

Les soldats formant la haie appartenaient à la compagnie des grenadiers des Brenets.

Le paysage qui sert de fond à cette scène a été fidèlement reproduit par l'artiste : on aperçoit, encadré par les cimes des sapins qui servent de montants à un rustique arc-de-triomphe, le village des Brenets, tel qu'il était alors, avec, à droite, la vieille église, dont subsiste aujourd'hui la nef. L'embarquement eut lieu à l'ancien port des Brenets, à peu près en face de Chaillexon, et à l'endroit où, plus tard, le bateau l'*Helvétie* fut mis à l'eau. Ce port n'est plus guère utilisé aujourd'hui, celui du Pré-du-Lac, — ou, pour parler plus exactement, celui de la « Combette des Naz », — l'ayant supplanté, à cause de son plus facile accès.

Cette charmante gravure, d'une exécution à la fois consciencieuse et habile, a un pendant. C'est l'*Entrée solennelle de S. M. Frédéric-Guillaume III* dans la ville de Neuchâtel, le 12 juillet 1814. Le roi, venant de France, arrive en voiture par la route dite du Petit-Pontarlier ; la foule se presse sur le mur du Jardin du prince. Au fond, on voit la porte du château. Le roi est escorté par des officiers à cheval ; des jeunes filles lui présentent des fleurs, et, si nous en croyons la tradition, la principale d'entre elles serait Mlle Sophie de Marval (devenue par son mariage Mme Paul-Etienne de Coulon).

Cette seconde planche de Charles Girardet est d'ailleurs plus connue que celle que nous reproduisons, grâce aux *Etrennes patriotiques* (Girardet, le Locle, 1815) où elle a paru. Le tirage à part, dont nous possédons un superbe exemplaire en couleurs, porte cette légende supplémentaire : « Dédié et présenté à Son Excellence M. le gouverneur baron de Chambrier, etc., par son très humble et très obéissant serviteur, Ch. Girardet. »

Nous pourrons quelque jour reproduire aussi cette gravure, qui n'est pas de médiocre valeur artistique. Pour aujourd'hui, remercions M. Auguste Jeanneret du plaisir qu'il procure aux abonnés du *Musée* et à ses rédacteurs.

Philippe Godet.

AUX ABONNÉS DU « MUSÉE NEUCHATELOIS »

MM.

Vous êtes de trop fidèles lecteurs du *Musée Neuchâtelois* pour n'avoir pas remarqué les irrégularités qui se sont produites, au cours de cette année, dans la publication de notre revue. Nous pensons vous devoir à ce sujet quelques explications.

Nos lecteurs ont eu fréquemment sujet de se plaindre de ce que la publication du *Musée* par livraisons mensuelles de 24 pages eût pour effet de morceler à l'excès les articles d'une certaine étendue et d'en diminuer par là-même l'intérêt. Cet inconvénient est particulièrement sensible pour les chercheurs désireux de mettre à profit les renseignements contenus dans les travaux que nous publions : ils se voient souvent contraints de feuilleter tout un volume pour y retrouver les lambeaux épars de l'article qui les intéresse.

Aussi nous a-t-on dit souvent : « Pourquoi couper en petites tranches de 3 ou 4 pages des études que nous aimerions à pouvoir lire d'un trait ? »

Nous sentions trop bien la valeur de cette observation pour ne pas souhaiter d'en tenir compte. D'autre part, nos abonnés aiment aussi que chaque cahier présente une certaine variété, et c'est là précisément ce qui nous obligeait à composer nos numéros de coupures de peu d'étendue.

Le désir de satisfaire à ces exigences légitimes, mais contradictoires, nous a conduits à remplacer la livraison mensuelle de 24 pages par un cahier de 48 pages, paraissant tous les deux mois et contenant double planche.

Vous avez pu remarquer déjà que cette modification nous a permis, depuis quelques mois, de donner, sans les morceler trop, des articles étendus; leur valeur est d'autant plus durable qu'ils sont plus aisés à consulter, et se présentent mieux dans leur unité, sans qu'il en coûte à la variété de chaque livraison.

Mais cette transformation, que nous étions impatients de réaliser, n'a pu s'accomplir sans causer quelques perturbations passagères dans la publication du *Musée :* il est naturellement plus difficile de former un numéro de 48 pages, qui doit autant que possible contenir un article de fond, accompagné de notices moins étendues.

Nous devons ajouter que nous nous préoccupons toujours davantage d'assurer, par un contrôle sévère, — qui souvent demande de longues et minutieuses recherches, — la valeur scientifique des articles que le *Musée* accueille. Des expériences faites, et certaines observations venues du dehors, nous avaient forcés de reconnaître qu'une méthode de travail trop rapide a pu nuire quelquefois à la solidité de notices d'ailleurs agréables et goûtées de nos lecteurs. Ne vaut-il même pas mieux retarder la publication d'un numéro, que de s'exposer à devoir rectifier des erreurs causées par un empressement excessif à servir l'abonné à date fixe ?

C'est pour cette raison que quelques revues analogues à la nôtre se bornent à promettre pour l'année un nombre de pages déterminé, sans s'astreindre à fournir des livraisons périodiques.

Nos abonnés sauront nous tenir compte des diverses nécessités que nous venons de rappeler, et ne s'étonneront point des irrégularités qu'elles ont momentanément entraînées.

Grâce aux nombreux articles que nous avons en portefeuille, nous pouvons leur assurer désormais une distribution régulière de nos six cahiers annuels. Nous y travaillerons avec d'autant plus de courage, que nous pourrons compter sur la fidélité éclairée de ceux qui nous ont jusqu'ici soutenus.

Une circonstance heureuse nous enhardit à réclamer de nos abonnés cette sorte de collaboration: nous pourrons, au cours de l'année prochaine, leur offrir, sans augmentation du prix d'abonnement, un ouvrage d'une importance particulière pour notre histoire neuchâteloise.

Nous allons, en effet, entreprendre la publication des **Mémoires** de **Charles-Godefroy de Tribolet,** Conseiller d'Etat et chancelier. Ces précieux Mémoires forment la suite de *l'Histoire de Neuchâtel et Valangin, depuis l'avènement de la maison de Prusse jusqu'en 1806*, publiée en 1846; ils embrassent la période de 1806 à 1832, et formeront une source d'un haut intérêt pour cette phase de notre passé, sur laquelle nous ne possédons encore que des renseignements fragmentaires et peu nombreux.

Cette publication formera un beau volume in-octavo, *qui sera distribué* **gratuitement** *à tous nos abonnés.* Comme l'ouvrage ne sera pas mis en librairie, il constitue un privilège — d'ailleurs mérité — réservé aux abonnés du *Musée neuchâtelois.* Il est bien entendu que les abonnés nouveaux y auront droit au même titre que les anciens.

Nous saisissons cette occasion d'indiquer à nos lecteurs quelques-uns des travaux que nous publierons en 1902 :

Souvenirs de Combe-Varin, par Louis FAVRE.
La duchesse de Nemours, d'après des documents nouveaux, par Arthur PIAGET.
Les Manuels du Conseil de ville de Neuchâtel, par le même.
La Vénérable Classe à la mort de Farel, par James PARIS.
Nouveaux documents sur Neuchâtel au XVIIIme siècle, par Philippe GODET.
Lettres de H.-F. Brandt à David d'Angers, par William WAVRE.
Couleurs et cocarde neuchâteloises, par le même.
Lettres du banneret Ostervald à Clavel de Brenles, par Jules JEANJAQUET.
Etude sur le passage des Alliés en 1814, par Charles ROBERT.
Notice sur la Maison-Monsieur, avec plans inédits, par Georges GALLET.
Difficulté entre Neuchâtel et Berne, en 1670, par Albert DE MONTMOLLIN.

LE COMITÉ

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ

LE 14 JUILLET 1814
S. M. FRÉDÉRIC GUILLAUME III ROI DE PRUSSE, ACOMPAGNÉ DE S. A. R. LE PRINCE
VISITA LE SAUT DU DOUBS ET S'EMBARQUA A CET EFFET AU PRÉ DU LAC AUX CRIS MILLE FOIS RÉPÉTÉS DE
VIVE LE ROI.



DÉDIÉ ET PRÉSENTÉ

a son Excellence M. le
Baron de Chambrier
par son très humble et très

HP. WOLFRATH & SPERLÉ

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

1900-1901

Si petite que soit la Suisse, c'est une œuvre considérable que de donner de son histoire un tableau d'ensemble, de résumer et de mettre à la portée du grand public les résultats acquis par les recherches des savants. Tandis que la Suisse allemande voyait paraître la savante histoire de M. Dierauer, qui s'arrête malheureusement à la Réforme, et se succéder les éditions de l'excellent ouvrage, plus populaire, de M. Däudliker, nous en étions restés, dans la Suisse française, aux travaux de M. Daguet, dépassés aujourd'hui sur bien des points. Ces dernières années seulement, l'œuvre de l'historien fribourgeois a été reprise : MM. van Muyden et Gobat ont publié l'un et l'autre une histoire de la Suisse[1]. Nous ne saurions entreprendre ici un examen détaillé de ces deux ouvrages : nous nous bornerons à quelques remarques d'ordre général et à l'étude de ce qui concerne l'histoire de Neuchâtel.

Une réclame indiscrète, dont les procédés, nous l'espérons, ne passeront point dans nos mœurs, a célébré sur tous les tons le livre de M. Gobat : eût-il été un chef-d'œuvre, qu'il aurait eu peine à justifier les éloges dont on l'accablait. Ils ne sont pas tous immérités : l'illustration très riche et bien exécutée, quoiqu'il y figure à côté de reproductions de documents authentiques, trop de reconstitutions de fantaisie, assure à l'ouvrage une valeur iconographique incontestable. Quant au texte, c'est autre chose. Nous ne nous arrêterons pas au style, original à force d'incorrection : tantôt emphatique, tantôt triviale, toujours impropre, la langue dans laquelle écrit M. Gobat n'a parfois plus de français que le nom. Sans cesse on rencontre des phrases comme celles-ci : « Chaque ligne (d'Eugène Rambert) est un coloris aussi attrayant pour

[1] Albert Gobat : *Histoire de la Suisse racontée au peuple.* Illustrations de E. Stückelberg, A. Anker, P. Robert, J. Dünki, J. Morax. Préface de E. Richard. In-8°, 661 p. 133 pl. hors texte, 391 ill. dans le texte. Neuchâtel, F. Zahn, s. d. (1900).

B. van Muyden : *Histoire de la nation suisse.* Trois vol. in-8°, 502, 510 et 544 p. 214 ill. Lausanne, Mignot, 1896-1900.

l'imagination qu'agréable au cœur..... Conrad-Ferdinand Meyer, poète également et patriote, qui répand dans ses œuvres l'atmosphère de noblesse et de grandeur dont son caractère était pétri. » Nous n'insisterons pas non plus sur l'esprit de parti qui inspire ce livre tout entier : on s'aperçoit à première vue qu'on n'a point affaire à un historien soucieux d'exactitude et de vérité, mais à un homme politique incapable d'étudier le passé sans y transporter les passions du présent. Au reste, les deux préjugés qui animent M. Gobat, le préjugé centralisateur et le préjugé bernois, se combattent parfois et il est amusant de voir, à propos des événements de 1798 par exemple, les jugements les plus contradictoires se succéder à quelques pages de distance.

Mais l'*Histoire* de M. Gobat n'est pas seulement un livre mal écrit et une œuvre partiale : c'est, tout au moins en ce qui concerne Neuchâtel, un tissu serré d'erreurs et d'inexactitudes. L'auteur nous donne (p. 214-220) une esquisse de l'histoire de notre pays jusqu'au moment de l'alliance de 1406 avec Berne; dans ces quelques pages, il accumule à peu près autant d'assertions fausses qu'il n'avance de faits. Nous apprenons d'abord que la reine Berthe « fut la bienfaitrice de Neuchâtel : elle y éleva une grande église, des couvents et un château où résidait le gouverneur ». Plus loin, c'est la légende d'un monastère fondé à Fontaines et transféré à Fontaine-André; M. Gobat croit encore à l'existence de franchises antérieures à la charte de 1214, alors que cet acte prouve le contraire d'une façon évidente; il attribue à cette charte l'établissement du Conseil de Ville, inconnu avant le XIVme siècle; il place au début du XIIIme siècle les premières franchises de Valangin, qui n'apparaissent que cent cinquante ans plus tard. Enfin, le rôle du comte de Neuchâtel, Rollin, dans la guerre de Laupen, est travesti de la façon la plus étrange; nous tenons à citer ce passage :

Le comte de Neuchâtel se fit recevoir bourgeois de la cité de l'Aar (1307). Cet acte l'engageait, en échange de l'appui que Berne devait lui accorder comme à tous ses bourgeois, à mettre à ses frais des troupes à sa disposition dès qu'il en serait requis. Ce qui ne l'empêcha pas d'entrer dans la coalition de la noblesse, qui se fit écraser. Les Bernois s'en vengèrent en ravageant une partie des terres de leur combourgeois félon et en brûlant une de ses villes.

Ceci est du pur roman : Rollin ne prit aucune part à la bataille de Laupen et, l'eût-il fait, qu'il n'eût point été « félon ». M. Gobat a simplement négligé de lire l'acte de 1307 : s'il avait pris cette peine, il aurait vu que cette convention temporaire ne liait le comte que pour dix ans.

On ne s'étonnera pas, après cela, de ne trouver aucune mention des alliances avec Fribourg et Soleure. dont M. Gobat ignore probablement l'existence.

Après ce chapitre si riche en vues nouvelles, le nom de Neuchâtel n'apparaît plus qu'à de longs intervalles; l'établissement de la Réforme est à peine indiqué. Nous apprenons encore qu'à la mort du dernier prince de la maison de Longueville, « Louis XIV revendiqua le comté en qualité de parent » (p. 433).

Nous pouvons nous arrêter ici. Nous nous sommes demandé où l'auteur était allé puiser ses renseignements sur l'histoire de Neuchâtel; qu'on le remarque, en effet : il n'est pas une de ces erreurs, accréditées peut-être au XVIIIme siècle, qui n'ait été réfutée, voici plus de cinquante ans, par Chambrier ou Matile. Pour éviter de les reproduire, il n'était pas besoin de « recherches exactes dans les archives et recueils de documents authentiques » auxquels M. Gobat, nous assure-t-on, s'est livré : la lecture du Manuel le plus élémentaire aurait suffi.

A la fin de sa préface, M. Richard proclame que l'*Histoire de la Suisse racontée au peuple* est un « monument de science ». Il est profondément regrettable, nous tenons à le dire, qu'une assertion aussi audacieuse ait trouvé crédit et qu'on ait officiellement recommandé à nos bibliothèques scolaires un livre qui témoigne d'un tel mépris de l'exactitude, cette probité de l'historien.

Lu après le précédent, l'estimable ouvrage de M. van Muyden ne saurait que gagner à la comparaison : on apprécie le visible souci d'impartialité de l'auteur et sa préoccupation d'être exact. Il se défend, du reste, avec modestie d'avoir fait œuvre originale et présente son travail comme une simple compilation destinée à mettre le public de langue française au courant des recherches des savants de la Suisse allemande. On peut dire que M. van Muyden a exécuté ce programme avec succès; sur plus d'un point il l'a dépassé : c'est ainsi que les chapitres qui concernent la Suisse française ont reçu d'heureux développements. Le troisième volume nous a paru supérieur aux précédents; on s'aperçoit que la période de 1815 à 1848 a été l'objet particulier des études de l'historien vaudois. Chaque volume est accompagné d'un résumé chronologique et d'une table des noms propres dressée avec soin. L'illustration, moins somptueuse que dans l'ouvrage de M. Gobat, est mieux choisie et d'un caractère plus scientifique. Il est fâcheux qu'à ces divers mérites, M. van Muyden n'ait pas ajouté celui d'une bonne bibliographie. Il a craint, nous dit-il, de fatiguer ses lecteurs en les renvoyant aux ouvrages qu'il a consultés.

On peut admettre qu'un ouvrage destiné au grand public ne soit pas surchargé de notes trop nombreuses; il est alors indispensable de consacrer, à la fin de chaque période, un chapitre spécial à énumérer les sources les plus importantes et les principaux travaux auxquels on a eu recours. M. Däudliker n'a pas négligé de le faire dans son *Histoire*, quel qu'en soit le caractère populaire. La Suisse française est, à l'heure actuelle, le seul pays à peu près où les historiens se dispensent de donner à cette partie de leurs ouvrages l'importance qu'elle mérite; il ne serait que temps de renoncer à cette singularité [1].

M. van Muyden a commis, au sujet de Neuchâtel, quelques erreurs que nous devons signaler. Il dit, par exemple (I, p. 382): «Vers la fin du XIIIme siècle, le comté échut aux sires de Châlons-Orange, puis par héritage aux Hochberg », ce qui est deux fois inexact puisque, en reconnaissant la suzeraineté des Châlons, la maison de Neuchâtel ne cessa point de posséder le comté et que les Hochberg succédèrent à la maison de Fribourg, héritière elle-même de la comtesse Isabelle. Valangin est représenté à tort comme un comté indépendant (I, p. 383). M. van Muyden nous paraît tomber dans des contradictions singulières au sujet de la Chronique des Chanoines: après avoir cité les travaux de M. Piaget et reconnu le caractère apocryphe de ce document (I, p. 358), il en cite divers passages sous le prétexte que « ce récit n'en décrit pas moins en termes vrais l'effet que dut produire l'invasion bourguignonne »; et plus loin (II, p. 33), il met Pierre Marquis, Purry de Rive et Hugues de Pierre au nombre des historiographes romands. Le Nouveau Testament imprimé par Pierre de Vingle a paru en 1534: la date de 1535 qui lui est attribuée (II, p. 119) est celle de la Bible d'Olivetan. Relevons encore deux inexactitudes : Gaudot, « percepteur général » (II, 394), et David Purry, « établi à Londres » (II, 438).

Ce sont là, somme toute, des taches légères; l'auteur est partout ailleurs exact et bien informé sur ce qui touche Neuchâtel, et son ouvrage peut être consulté avec confiance. En écrivant l'*Histoire de la Nation suisse*, M. van Muyden a rendu un véritable service à la Suisse française, qui possédera désormais un résumé impartial et consciencieux de notre histoire nationale.

[1] Nous nous étonnons aussi que M. van Muyden défigure les noms allemands en voulant franciser leur orthographe. Il écrit par exemple *Boubenberg*, *Hasfourter* — tout en conservant parfois l'*ü* — et, ce qui manque de logique, il conserve la forme des noms italiens: *Lugano*. On admet généralement aujourd'hui le principe qu'il faut respecter l'orthographe originale des noms propres.

M. Edouard Rott poursuit la série des publications dont ses recherches dans les archives de Paris lui fournissent les matériaux. Après nous avoir donné un inappréciable instrument de travail dans l'*Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse conservés dans les archives et les bibliothèques de Paris* [1], il entreprend aujourd'hui d'écrire l'histoire des relations diplomatiques de la France avec la Suisse. L'ouvrage sera considérable et ne comportera pas moins de neuf volumes formant trois séries : la première contiendra l'histoire des négociations ; la deuxième, les biographies de tous les agents du gouvernement français en Suisse ; la troisième sera consacrée aux fastes de l'ambassade de France dans notre pays. On voit l'intérêt d'un pareil travail et la quantité de données de première importance pour notre histoire qui s'y trouveront réunies. Nous avons sous les yeux le premier volume [2] : il embrasse la période de 1430 à 1559, du début des relations entre les deux pays sous Charles VII, à la fin du règne de Henri II. L'histoire de chaque règne est d'abord résumée dans une courte notice : vient ensuite la liste des ambassadeurs, envoyés ordinaires et extraordinaires ; puis chaque mission est reprise en détail dans une étude particulière. Le nom de Neuchâtel revient souvent dans ce volume : sous les Hochberg et les Longueville, princes français, ou tout dévoués à la France, notre pays était pour la diplomatie du Roi Très Chrétien un poste d'observation fort commode, d'où s'engageaient les négociations avec les Ligues et où les ambassadeurs se retiraient en cas d'insuccès. Philippe de Hochberg et Louis Ier d'Orléans-Longueville furent chargés eux-mêmes de plusieurs missions auprès des cantons : plus tard la saisie du comté par les Suisses (1512-1529) provoque de fréquentes démarches de François Ier en faveur de Jeanne de Hochberg jusqu'au moment où elle rentre en possession de sa souveraineté. En 1552, Henri II intervient, sans succès d'ailleurs, pour soutenir les droits de Marie Stuart à la succession de Neuchâtel. Parmi les envoyés du roi, nous trouvons Jean Merveilleux [3], d'abord interprète des ambassadeurs de France, puis chargé d'affaires *ad interim* à plusieurs reprises de 1545 à 1552, et qui résidait d'ordinaire à Neuchâtel. On sait enfin que Farel et Calvin figurèrent au nombre des « practiquans » du renouvellement de l'alliance franco-suisse en 1548 et 1549 et furent rétribués à ce titre.

[1] Berne, Collin, 1882-1894, 5 vol. 8°.

[2] Edouard Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, ouvrage publié sous les auspices et aux frais des Archives fédérales suisses, I, 1430-1559, in-8°, 608 p. Berne, Benteli, 1900.

[3] Voir *Musée neuchâtelois*, 1898, p. 231.

L'ouvrage de M. Rott est un modèle de conscience et d'exactitude: pas une assertion, pas une date qui ne soit accompagnée de l'indication précise du document auquel elle est empruntée. Deux tables, l'une des noms de personnes, l'autre des noms de lieux, dressées avec le plus grand détail, permettent de trouver immédiatement le renseignement que l'on cherche. Nous insistons sur ces qualités si rares chez nous, où l'on affecte la crainte de paraître minutieux pour se dispenser d'être exact et nous espérons que M. Rott fera école parmi nos historiens. Nous faisons des vœux pour qu'il mène à bien l'œuvre considérable qu'il a entreprise et dont nous sommes fiers qu'elle porte le nom d'un Neuchâtelois.

Les deux volumes de documents concernant la Suisse que M. Thommen a tirés des archives autrichiennes[1] renferment quelques actes qui intéressent Neuchâtel et peuvent servir à compléter les *Monuments* de Matile. Ce sont, entre autres, la confirmation[2] par Rodolphe IV, duc d'Autriche à Louis comte de Neuchâtel, du fief du Landeron[3], accompagnée de la concession du péage de Ballaigues et du droit de battre des monnaies d'or et d'argent (Vienne, 5 août 1359); une alliance conclue au château de Vaumarcus, le 3 mai 1360, entre les représentants des ducs d'Autriche et du comte de Savoie en présence du comte Louis[4]; la vente d'un cens à Oltingen par la comtesse Isabelle et Conrad de Fribourg à Jean Münch de Landskron[5], le 18 novembre 1385.

M. J. de Pury a réuni les articles qu'il avait publiés dans les *Archives héraldiques suisses* de 1897 à 1900[6] sur les familles nobles de Neuchâtel. Dans une courte introduction, l'auteur justifie l'ordre alphabétique qu'il a adopté, tout autre mode de classification présentant des difficultés considérables : il rappelle que, seul, l'entérinement par le Conseil d'Etat rendait les lettres de noblesse valables dans notre pays; plusieurs familles qui ne se soumirent pas à cette formalité ou dont la noblesse est antérieure à leur droit de cité à Neuchâtel ont cependant été admises, avec raison, dans la liste dressée par M. de Pury, lorsque le rôle qu'elles ont joué dans notre histoire le méritait. Chacune des 146 notices qui

[1] R. THOMMEN. *Urkunden zur Schweizer Geschichte, aus österreichischen Archiven*, I, 765-1370; II, 1371-1410, 2 vol. in-4°, 634 et 551 p. Bâle, Geering, 1899 et 1900.

[2] I, n° 631.

[3] La concession au comte Louis de ce fief, dont il avait vendu la propriété au duc Albert II d'Autriche pour 2000 florins (Linz, 22 juin 1358), que Matile avait publiée d'après l'original des archives de Neuchâtel. *Monuments*, n° 602, est reproduite par Thommen d'après une copie, I, n° 609.

[4] I, n° 645.

[5] II, n° 193.

[6] JEAN DE PURY : *Nobiliaire du pays de Neuchâtel*, in-4°, 56 p., s. l. n. d.

composent cette liste indique, en quelques lignes, l'origine de la famille qu'elle concerne, la date de son anoblissement, l'époque de son extinction et ses armes. On pourra sans doute compléter certaines données, surtout pour le XVme siècle, mais toutes les personnes qui s'occupent d'histoire neuchâteloise tireront grand profit de ce très utile travail qui, sous une forme brève et précise, condense une foule de renseignements jusqu'ici dispersés. Nous aurions aimé que l'auteur eût indiqué dans son introduction les documents dont il a fait usage et les travaux qui ont précédé le sien.

En publiant les *Etrennes helvétiques*[1], M. Eug. Secrétan a voulu reprendre l'œuvre aimable du doyen Bridel: tentative heureuse à laquelle nous souhaitons le meilleur succès. Dans ce premier volume, Neuchâtel est représenté par une étude de M. J. Grellet sur Boudry[2], pleine de traits curieux et qui se lit avec agrément. Après avoir décrit en quelques pages la pittoresque petite ville, l'auteur trace une rapide esquisse de son histoire: il s'attache surtout aux institutions et aux coutumes de la Bourgeoisie en donnant de nombreuses citations tirées des registres de cette corporation. M. Grellet nous semble avoir commis une erreur en laissant entendre que Boudry fut détaché du domaine par le testament de la comtesse Isabelle. Cette princesse n'assigne Boudry à Girard de Vaumarcus que comme gage d'un legs de 2000 florins[3]. L'hommage des seigneurs de Vaumarcus aux comtes de Neuchâtel doit être placé en 1306 et non 1308[4].

Les *Mémoires du chevalier Louis de Diesbach* (1452-1527) avaient paru dans le *Geschichtsforscher*, t. VIII (1838). M. Max de Diesbach les a traduits en français, enrichis de notes nombreuses et publiés dans une fort belle édition[5].

La première partie de cette autobiographie où l'auteur raconte ses séjours en Savoie et à la cour de Louis XI est particulièrement intéressante; la deuxième, rédigée plus tard et beaucoup plus succincte, ne se compose guère que de brèves indications: Louis de Diesbach ne fait que mentionner son passage à Neuchâtel en qualité de gouverneur pour le compte des cantons, de 1512 à 1514.

[1] *Etrennes helvétiques*, Ire année, in-8°, III, et 344 p. Lausanne, Bridel, 1901.
[2] P. 251-285. *Boudry, une bourgeoisie neuchâteloise.*
[3] MATILE. *Monuments*, n° 288.
[4] Ibid., n° 791.
[5] *Chronique du chevalier Louis de Diesbach*, page de Louis XI, publiée par le comte Max de Diesbach, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg, in-8°, 127 p. ill. Genève, Ch. Eggimann, 1901.

Le savant ouvrage que M. Viénot a consacré à l'histoire de l'établissement de la Réforme dans le pays de Montbéliard[1], présente pour nous, en plusieurs de ses chapitres, un vif intérêt. Pendant toute cette période, en effet, les relations furent constantes entre les deux Eglises de Neuchâtel et de Montbéliard qui doivent, l'une et l'autre, leur origine à la prédication de Farel. Cette dernière ville avait vu les débuts du réformateur : on l'y rencontre dès 1524, attaquant le catholicisme avec une violence qu'Oecolampade essaie de modérer en lui rappelant « qu'il a été envoyé pour évangéliser et non pour maudire »[2]. Sur les instances des cantons catholiques, le duc Ulrich de Wurtemberg, souverain de Montbéliard, força Farel à s'éloigner ; au bout de quelque temps, son œuvre fut reprise par un ancien chanoine de Metz, Pierre Toussain, homme d'un caractère élevé et tolérant. L'histoire de son long ministère, qui se confond avec l'organisation de l'Eglise de Montbéliard, forme à proprement parler l'objet du livre de M. Viénot et lui donne, un peu trop peut-être, le caractère d'une étude biographique. Quoique la prédication de Toussain eût amené à la nouvelle doctrine la population presque entière, la messe ne fut abolie qu'en 1538. Quelques années plus tard, Montbéliard ressentit le contre-coup de la défaite des protestants d'Allemagne et, comme ville d'empire, dut accepter l'Intérim ; mais le duc Christophe en conservant, avec le titre de « catéchistes », les pasteurs protestants à côté des prêtres catholiques rétablis dans leurs anciennes paroisses, réussit à paralyser les effets de l'Edit, et en 1552 la Réforme triomphait d'une manière définitive. Plus tard, les efforts des souverains allemands de Montbéliard pour substituer la formule de la confession d'Augsbourg à la confession de foi de Toussain, intermédiaire entre les doctrines calvinistes et luthériennes provoquèrent des luttes théologiques très vives. Elles se terminèrent en 1573, malgré la résistance du vieux réformateur et des bourgeois de Montbéliard, par la victoire du luthéranisme.

[1] John Viénot. *Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard depuis les origines jusqu'à la mort de P. Toussain: 1526-1573.* 2 vol in-8° ill., XX, et 356 et 358 p. Montbéliard. Imprimerie montbéliardaise, 1900 (XXVIIme et XXVIIIme volume des *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard)*.

[2] Les biographes de Farel racontent que le réformateur, se trouvant à Montbéliard en 1527, aurait jeté dans la rivière une image de saint Antoine. Dans le chapitre consacré à la critique de ses sources, M. Viénot établit, par une démonstration concluante, la fausseté de cette tradition. Cette anecdote se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque de Genève, qui renferme à la suite de la *Vie de Farel,* par Olivier Perrot, un recueil de récits édifiants sur le réformateur. Probablement composés à Genève à une date assez tardive, ils ont été insérés par Choupart dans sa biographie de Farel et ont passé dans tous les travaux postérieurs. Ainsi se trouvent confirmées les conclusions de M. Piaget sur le caractère légendaire de certaines sources de la vie de Farel. (*Musée neuchâtelois,* 1897.)

Dans les premières années de son existence, l'Eglise de Montbéliard manquait de pasteurs : aussi Toussain recourt-il sans cesse, pour en obtenir, à Farel et à la Classe de Neuchâtel ; nous retrouvons dans ses lettres bien des noms qui figurent dans l'histoire de la Réforme dans notre pays. Ces choix n'étaient pas toujours heureux : à plusieurs reprises, Toussain fait entendre des plaintes amères sur le manque de zèle ou les fautes plus graves de ses collaborateurs ; il eut particulièrement à souffrir de Jean l'Archer, pasteur de Cortaillod, appelé à Héricourt, qui contribua par ses intrigues à la défaite de Toussain dans l'affaire de la confession de foi.

Un grand nombre de lettres de Toussain à Farel, conservées à la Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel, avaient été publiées par M. Herminjard, dont l'admirable ouvrage s'arrête malheureusement à 1545. M. Viénot en ajoute une trentaine, de 1545 à 1553, et nous lui devons une particulière reconnaissance pour avoir fait connaître ces pièces jusqu'alors inédites ; il est cependant fâcheux qu'il ait borné son choix aux lettres munies d'une date certaine en laissant de côté toutes celles qui, sans porter cette mention précise, auraient pu être placées à leur rang chronologique par l'étude attentive du texte ; ces lacunes sont d'autant plus regrettables que l'intérêt de ces lettres est plus grand ; tout en racontant l'organisation de l'Eglise montbéliardaise, elles renseignent Farel sur les affaires d'Allemagne à l'époque agitée de la guerre entre l'Empereur et les protestants. La correspondance cesse à partir de 1553 : Toussain ayant manifesté quelques sympathies pour Castellion, se vit accuser par Farel de tiédeur et d'infidélité ; pour avoir blâmé le supplice de Servet, il fut traité d'adhérent de cet hérétique, exagération manifeste dont Calvin lui-même fit justice. Les deux réformateurs étaient brouillés et Toussain n'entretint plus de rapports avec l'Eglise neuchâteloise ; cependant au moment des luttes pour la confession de foi, nous voyons les bourgeois de Montbéliard se tourner encore vers la Classe qui les encourage à résister au luthéranisme.

Ce qui précède suffit, pensons-nous, à montrer combien l'ouvrage de M. Viénot renferme de renseignements précieux pour notre histoire ; si nous avions à l'apprécier ici d'un point de vue plus général, nous aurions d'autres mérites encore à relever. Sans doute, en écrivant l'histoire d'une Eglise qui est la sienne, M. Viénot n'a pu se défendre de quelque partialité et n'a pas toujours évité de glisser dans la polémique confessionnelle : la prédication de la Réforme est pour lui « la vérité » tout court ; il porte sur des actes fort semblables des jugements différents selon

qu'il s'agit de partisans ou d'adversaires des nouvelles doctrines. Mais, cette réserve faite, l'*Histoire de la Réforme à Montbéliard* nous paraît être un des meilleurs travaux de ce genre que nous possédions ; fruit d'une étude consciencieuse des sources, munie d'indications bibliographiques abondantes, accompagnée d'un volume entier de pièces justificatives, c'est une œuvre scientifique d'une valeur durable, et nous souhaiterions à d'autres Eglises la bonne fortune que vient d'avoir celle de Montbéliard.

En attendant que la Réforme neuchâteloise trouve l'historien dont elle est digne, M. A. Piaget continue à éclairer de ses patientes investigations certains événements de cette période, mal connus ou défigurés par la légende. Le travail sur la *Rébellion du Landeron en 1561* [1] qu'il avait présenté à la réunion de la Société générale d'histoire suisse à Neuchâtel, a paru dans le *Jahrbuch* de cette Société — notons en passant que depuis vingt-six ans aucun Neuchâtelois n'avait encore collaboré à cet excellent recueil. Par une comparaison attentive des documents, l'auteur est arrivé à nous donner de la rébellion des Landeronnais un récit qu'on peut considérer comme définitif. Il établit que la tentative de Jacqueline de Rohan de faire prêcher le ministre protestant Fabri dans la chapelle du Landeron, le 27 décembre 1561, était préméditée : la duchesse espérait préparer ainsi l'établissement de la Réforme dans les communes demeurées catholiques. Farel, alors à Gap, faisait des vœux pour le succès de l'entreprise à laquelle s'intéressaient aussi MM. de Berne ; les gens du Landeron, prévenus de leur côté, ce qu'ils ne voulurent du reste jamais reconnaître, firent bonne garde et déjouèrent les plans de la souveraine. Ils étaient dans leur droit : Jacqueline et son fils Léonor d'Orléans, en prétendant faire prêcher la Réforme dans une église catholique, violaient d'une façon manifeste la Paix de Bremgarten ; mais les bourgeois eurent le tort de mettre à leur résistance une incivilité qui provoqua la colère du prince. Il invoqua l'appui de Berne contre ses sujets rebelles que soutenaient MM. de Soleure et cette affaire faillit allumer en Suisse la guerre civile. A ce moment, les circonstances n'étaient pas favorables à l'intervention des cantons protestants : Léonor dut céder et les Landeronnais s'en tirèrent avec les honneurs de la guerre. M. Piaget publie, à la suite de son étude, toutes les pièces sur lesquelles il l'a fondée : rapports envoyés par les Landeronnais à Soleure et par la duchesse à Berne, interrogatoires des prévenus, négociations

[1] *Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, Bd. XXVI, 1901, p. 69-144.

avec les cantons ; c'est un modèle de monographie exacte et solide, autant qu'agréable et spirituelle.

Les fêtes célébrées à l'occasion du mariage de Philippe d'Estavayer et d'Elisabeth Wallier, fille de Jacques Wallier, gouverneur de Neuchâtel, le 15 novembre 1599, avaient fait l'objet d'une relation écrite par Jacob Hörttner, peintre, d'Innsbruck, établi à Estavayer. M. Max de Diesbach a donné des extraits de ce document dans les *Etrennes fribourgeoises* de 1900 [1].

Le même recueil, dans son fascicule de 1902 [2] renferme une courte étude M. J. Schneuwly, archiviste de l'Etat de Fribourg, sur une *Conférence diplomatique au château de Delley*, en 1718.

La sentence des Trois-Etats de 1707, rendue malgré l'intervention de Fribourg, Soleure et Lucerne en faveur du prince de Conti, avait amené la rupture des traités de combourgeoisie qui unissaient Neuchâtel à ces trois cantons. En 1717, le roi de Prusse, désireux de renouveler ces anciennes alliances, fit des démarches que le gouvernement fribourgeois accueillit favorablement. Le 26 et le 27 avril 1718, les représentants des deux Etats se réunissaient à Delley: c'étaient, pour Fribourg, l'avoyer de Fégely et trois conseillers d'Etat; pour Neuchâtel, le gouverneur de Lubières, François et Jonas Chambrier, Jean-Henri de Montmollin et Samuel Pury. L'entrevue, très cordiale, aboutit à un projet de traité qui semblait avoir les meilleures chances de succès. Mais le prince de Conti écrivit à Fribourg pour rappeler les anciens engagements de ce canton en faveur de son père et invoquer l'exemple de Soleure et de Lucerne qui venaient de repousser les ouvertures du roi de Prusse. Fribourg n'osa dans cette circonstance se séparer de ses alliés catholiques et le projet de traité ne fut pas ratifié.

Les recherches que M. A. Parel [3] a faites dans les dossiers des Archives qui concernent les émigrés français à Neuchâtel auraient pu fournir la matière d'un travail étendu : il les a résumées dans une étude trop succincte à notre avis, mais qui n'en renferme pas moins beaucoup de données exactes et intéressantes sur cette époque agitée. Les émigrés, établis en grand nombre au Landeron, à Cressier, au Val-de-Travers, étaient en général bien accueillis par la population qui respectait leur infortune;

[1] *Nouvelles étrennes fribourgeoises*, 34me année, 1900, p. 32-37. Fribourg, Fragnière frères.

[2] *Nouvelles étrennes fribourgeoises*, 36me année, 1902, p. 75-78.

[3] Auguste Parel. *Les émigrés dans le pays de Neuchâtel sous le régime de la Terreur*, 1790-1799, in-16e, 31 p. Colombier. Girardbille & Peytieu.

le Conseil d'Etat, sur les réclamations réitérées du gouvernement français, prit à regret des arrêtés d'expulsion, exécutés du reste avec beaucoup de ménagements. Cette tolérance paraissait excessive aux adhérents du parti révolutionnaire qui attaquaient violemment les émigrés et menaçaient même d'appeler l'intervention de la Convention. M. Parel porte, sur le rôle du gouvernement neuchâtelois dans cette période difficile, une appréciation impartiale et mesurée.

Un officier vaudois, M. le lieutenant Vodoz, s'est pris d'intérêt pour le bataillon neuchâtelois des Tirailleurs de la garde : il en a fait l'objet d'une étude, couronnée par la Société suisse des officiers. Publié d'abord dans la *Revue militaire suisse*, ce travail vient de paraître en un tirage à part que le public neuchâtelois accueillera avec plaisir[1].

Dès les premiers jours de la restauration de 1814, le Conseil d'Etat avait exprimé le désir qu'un corps spécial de Neuchâtelois fût attaché au service du Roi. Frédéric-Guillaume III répondit à ce vœu en créant sous le nom de *Chasseurs neuchâtelois*, bientôt remplacé par celui de *Tirailleurs*, un bataillon de 400 hommes, recrutés par des engagements volontaires et destiné à la garde du souverain. La capitulation du 20 juillet 1814 n'admettait à en faire partie que des Neuchâtelois, ou des Suisses dans la proportion d'un quart au plus, mais les enrôlements, beaucoup moins nombreux qu'on ne l'avait espéré, ne suffirent jamais à compléter l'effectif ; bientôt le bataillon reçut des volontaires de tous pays et ne comprit plus qu'une minorité de Neuchâtelois. Ce corps traversa, dès ses débuts, des circonstances difficiles : recruté à la hâte, dirigé par de jeunes officiers sans expérience, les désertions en masse qui s'y produisirent pendant l'occupation de Paris en 1815, lui valurent une fâcheuse réputation ; plus tard, composé de meilleurs éléments, le bataillon fournit une carrière honorable et, en 1848, se conduisit avec bravoure dans les troubles de Berlin et la campagne du Schleswig.

M. Vodoz a consulté le dossier considérable qui existe aux Archives de l'Etat ; aux nombreux renseignements qui lui ont été communiqués de Berlin se sont ajoutés ceux que lui fournissaient les papiers de plusieurs familles ; enfin, il s'est livré à une enquête auprès des quatorze survivants du bataillon[2] ; son travail renferme sur le recrutement des tirailleurs, leur voyage de Neuchâtel à Berlin et leur vie dans la capitale

[1] Eug. Vodoz. *Le Bataillon neuchâtelois des Tirailleurs de la garde de 1814 à 1848*, avec une préface de Philippe Godet, in-8°, 167 pages ill. Neuchâtel, Attinger, 1902.

[2] M. Vodoz a donné de copieux extraits de lettres d'un lieutenant du bataillon, parues ici-même (1900 et 1901) et qu'il désigne à tort sous le nom de *Journal*.

prussienne, une foule de données nouvelles et de détails inédits qui le font lire avec un vif intérêt, malgré de sensibles défauts de composition. C'est, nous raconte M. Vodoz, en lisant *Jean-Louis*, de Bachelin, que s'est éveillé en lui le désir d'écrire l'histoire du bataillon. On s'aperçoit trop souvent que le roman est toujours présent à la pensée de l'auteur, et il y a telle page, où l'on se demande s'il a voulu écrire une étude historique ou un commentaire de *Jean-Louis;* cette introduction d'éléments fictifs dans un travail de caractère scientifique, est une grave erreur. Le plan qu'a suivi M. Vodoz nous paraît aussi défectueux; après avoir exposé l'origine du bataillon, il consacre plusieurs chapitres à décrire son organisation, puis il reprend son histoire, qu'il divise encore de la façon la plus malheureuse en renvoyant à un chapitre spécial le récit de la campagne de 1815. Ce procédé donne à l'ouvrage un caractère décousu et fragmentaire, tout en amenant de nombreuses répétitions. Nous croyons que l'auteur aurait pu tirer meilleur parti des documents des Archives, en particulier des comptes; nous regrettons enfin que M. Vodoz néglige de donner la cote exacte des pièces qu'il cite: cette indication est de rigueur dans un travail de première main comme celui-ci.

Le beau livre de M. Ph. Godet sur *Albert de Meuron*[1] n'est pas seulement une attachante biographie: c'est une source excellente pour l'histoire des beaux-arts à Neuchâtel, histoire à laquelle restent attachés les noms de Maximilien et d'Albert de Meuron. M. Godet nous donne des extraits étendus de la correspondance entre le père et le fils, pendant les études de ce dernier à Düsseldorf et à Paris; ils abondent en détails intéressants sur la fondation de la Société des Amis des Arts en 1842, les premières expositions de peinture à Neuchâtel et la formation de notre collection de tableaux. D'autres passages se rapportent aux événements politiques de 1848, sur lesquels Albert de Meuron s'exprime avec beaucoup de bon sens et d'indépendance. L'auteur a muni son ouvrage d'un excellent index.

Le dernier survivant du gouvernement de 1848, Aimé Humbert, est mort le 20 septembre 1900 et le Conseil d'Etat a chargé M. Ed. Quartier-la-Tente de consacrer une publication à sa mémoire[2]. Le cadre étroit d'une brochure ne permettait naturellement pas à l'auteur de retracer avec détail la carrière politique d'Aimé Humbert qui, de 1848 à 1858

[1] PHILIPPE GODET. *Le peintre Albert de Meuron* d'après sa correspondance avec sa famille et ses amis, in-8°, 402 p., Neuchâtel, Attinger, 1901.

[2] *Aimé Humbert, 1819-1900.* Notice publiée à la demande du Conseil d'Etat, par Ed. Quartier-la-Tente, in-8°, 104 p., avec portrait. Neuchâtel, Attinger, 1900.

se confond avec l'histoire de la République; ces temps sont, du reste, encore trop près de nous pour qu'on puisse faire autre chose que rassembler les matériaux de l'histoire qu'on en écrira plus tard. Cependant l'esquisse biographique qui forme la première partie du travail de M. Quartier-la-Tente nous paraît un peu sommaire, tandis que le récit minutieux des funérailles, les discours prononcés à cette occasion et les articles de journaux, qui remplissent trente pages sur cent, occupent une place vraiment exagérée. La brochure se termine par un résumé chronologique fort utile de la vie d'A. Humbert et quelques-uns de ses discours. Il est fâcheux qu'une rédaction trop rapide ait laissé passer, outre des incorrections de style, des erreurs aussi surprenantes que celle qui fait d'A. Humbert « un condisciple de Vinet » (p. 11).

Nous devons au même auteur une notice sur *Gonzalve Petitpierre*. Publiée dans la *Feuille centrale de Zofingue*[1], elle donne des renseignements nouveaux et intéressants sur l'activité de Petitpierre dans la section neuchâteloise de cette société dont il fut l'un des fondateurs en 1823.

Enfin M. Quartier-la-Tente vient de faire paraître un ouvrage destiné à rappeler le souvenir du Cinquantenaire de la République et des fêtes qui l'ont célébré[2]. C'est, à vrai dire, moins un livre qu'un recueil de pièces de toute nature, décrets, arrêtés, discours officiels, comptes, etc., se rapportant au Cinquantenaire[3]; il nous a paru fort complet, nous dirions même trop complet, car la liste de *tous* les acteurs de la pièce historique ou de *tous* les membres des nombreuses commissions qui s'occupèrent de ces fêtes aurait pu être réduite sans inconvénient; il est aussi tel discours auquel, à notre avis, on a fait trop d'honneur en le reproduisant *in-extenso*. On saura gré à l'auteur du zèle et de la conscience qu'il a mis à rassembler tous ces documents et à recourir à toutes les sources d'information; on appréciera aussi la bibliographie qui termine ce volume.

Aux yeux de M. L. Isely, le vrai titre de gloire de la Suisse française consiste dans son patrimoine scientifique, bien plus que dans les œuvres de ses écrivains ou de ses artistes; et cependant on ne cesse d'étudier ces derniers, tandis qu'on connaît à peine le nom des savants qu'a produits notre pays. Cette thèse à laquelle on pourrait opposer plus d'un argument, nous a valu un livre[4] destiné à tirer d'un oubli immé-

[1] 40me année, 1900, nº 4 (février), p. 121-144.

[2] *Cinquantenaire de la République neuchâteloise, 9, 10 et 11 juillet 1898.* Livre officiel illustré, publié par décision du Conseil d'Etat, in-8º, 240 p. Neuchâtel, Attinger, 1900.

[3] Le chapitre concernant la pièce historique a été écrit par M. Ph. Godet.

[4] LOUIS ISELY. *Histoire des sciences mathématiques dans la Suisse française*, in-8º, 213 p., Neuchâtel, Imprimerie Nouvelle, 1901.

rité les mathématiciens de la Suisse française. L'auteur a consulté des sources nombreuses qu'il cite toujours avec exactitude; la clarté et la précision de cet exposé font lire son ouvrage avec intérêt même par les profanes. Dans cette énumération de savants c'est Genève qui occupe la première place; Neuchâtel n'y figure pas avant le XVIIIme siècle, où paraissent Bourguet, Moula, Jeanneret. Au XIXme, Ostervald, de Pourtalès, de Joannis, Ladame continuent la tradition des études mathématiques qui, du reste, n'eurent jamais dans notre pays l'éclat auquel parvinrent les sciences naturelles. Chacun des savants que mentionne M. Isely est l'objet d'une courte notice biographique suivie d'une analyse de ses principaux travaux.

M. A. Dubois vient de publier un livre[1] qui, préparé par de longues recherches, nous donne une description très complète des *Gorges de l'Areuse et du Creux-du-Van.* Nous ne saurions parler avec compétence des chapitres consacrés à la faune, à la flore, à la constitution géologique de cette région pittoresque et aux travaux industriels qui, depuis quelques années, en ont profondément modifié l'aspect. Dans la partie historique de son travail, l'auteur nous paraît exact et bien informé : il y a rassemblé beaucoup de renseignements intéressants, en particulier sur le séjour de J.-J. Rousseau au Champ-du-Moulin.

La transformation rapide de nos villes et de nos villages condamne à disparaître bien des vestiges du passé que leur beauté ou leur intérêt historique devrait, semble-t-il, sauver de la destruction : archéologues et artistes s'affligent et protestent, souvent avec raison, en voyant la laideur et la banalité d'un grand nombre de nos modernes édifices. Ce serait sans doute une erreur de croire notre époque plus barbare que celles qui l'ont précédée : le XVIIme et le XVIIIme siècles ont autant de méfaits de cette nature à se reprocher, sinon plus, que le XIXme, et nos ancêtres ne paraissent pas avoir connu les regrets que nous éprouvons. Une compréhension plus intelligente du passé nous fait désirer de conserver au moins l'image de ce qui nous charme aujourd'hui, et peut-être ne sera plus demain. C'est à une préoccupation de ce genre que nous devons le *Neuchâtel pittoresque*[2] de MM. Ph. et Alf. Godet. Les auteurs se défendent d'avoir fait œuvre d'archéologues : ils se promènent à tra-

[1] AUGUSTE DUBOIS. *Les Gorges de l'Areuse et le Creux-du-Van,* ouvrage publié sous les auspices de la Société des Gorges de l'Areuse, gr. in-8°, 227 p., 57 ill., 6 pl. hors texte, 3 cartes, Neuchâtel, Attinger, 1902.

[2] PHILIPPE GODET. *Neuchâtel pittoresque.* La Ville et le Vignoble. Collaboration d'Alfred Godet pour le texte et l'illustration. Relevés photographiques de E. Chiffelle. Impression et illustration de la Société des Arts graphiques, gr. in-8°, 138 p., Genève, 1901.

vers notre ville et ses environs, s'arrêtent devant ce qui retient leur intérêt: vieilles maisons ou sites aimables, objets curieux ou scènes de la vie de tous les jours. Entreprise sous la direction de guides aussi compétents, cette promenade a l'attrait d'un voyage de découvertes: elle nous a révélé des trésors dont nous ne soupçonnions pas l'existence. Le texte, plein de verve et d'agrément, et l'illustration bien choisie et d'une exécution parfaite, s'unissent pour faire de ce livre à la fois une œuvre d'art et un précieux document d'histoire neuchâteloise.

Ch. Robert.

ERRATA

Page 31, ligne 15. Au lieu de deux cents, lire *douze cents.*

Page 114, ligne 22. Au lieu de l'altération des lumières, lire *l'altération des humeurs.*



TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXVIII

(ANNÉE 1901)

PLANCHES



MUSÉE NEUCHATELOIS

MUSÉE NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'Histoire du canton de Neuchâtel

XXXIX[me] ANNÉE

Janvier-Février 1902

NEUCHATEL

IMPRIMERIE WOLFRATH & SPERLÉ

1902

AUX ABONNÉS DU « MUSÉE NEUCHATELOIS »

Avec la livraison de Novembre-Décembre, le Comité de rédaction du MUSÉE *a adressé à ses abonnés la circulaire ci-après, qu'il nous paraît utile de reproduire :*

M. M.

Vous êtes de trop fidèles lecteurs du *Musée Neuchâtelois* pour n'avoir pas remarqué les irrégularités qui se sont produites, au cours de cette année, dans la publication de notre revue. Nous pensons vous devoir à ce sujet quelques explications.

Nos lecteurs ont eu fréquemment sujet de se plaindre de ce que la publication du *Musée* par livraisons mensuelles de 24 pages eût pour effet de morceler à l'excès les articles d'une certaine étendue et d'en diminuer par là-même l'intérêt. Cet inconvénient est particulièrement sensible pour les chercheurs désireux de mettre à profit les renseignements contenus dans les travaux que nous publions : ils se voient souvent contraints de feuilleter tout un volume pour y retrouver les lambeaux épars de l'article qui les intéresse.

Aussi nous a-t-on dit souvent : « Pourquoi couper en petites tranches de 3 ou 4 pages des études que nous aimerions à pouvoir lire d'un trait ? »

Nous sentions trop bien la valeur de cette observation pour ne pas souhaiter d'en tenir compte. D'autre part, nos abonnés aiment aussi que chaque cahier présente une certaine variété, et c'est là précisément ce qui nous obligeait à composer nos numéros de coupures de peu d'étendue.

Le désir de satisfaire à ces exigences légitimes, mais contradictoires, nous a conduits à remplacer la livraison mensuelle de 24 pages par un cahier de 48 pages, paraissant tous les deux mois et contenant double planche.

Vous avez pu remarquer déjà que cette modification nous a permis, depuis quelques mois, de donner, sans les morceler trop, des articles étendus; leur valeur est d'autant plus durable qu'ils sont plus aisés à consulter, et se présentent mieux dans leur unité, sans qu'il en coûte à la variété de chaque livraison.

Mais cette transformation, que nous étions impatients de réaliser, n'a pu s'accomplir sans causer quelques perturbations passagères dans la publication du *Musée:* il est naturellement plus difficile de former un numéro de 48 pages, qui doit autant que possible contenir un article de fond, accompagné de notices moins étendues.

Nous devons ajouter que nous nous préoccupons toujours davantage d'assurer, par un contrôle sévère, — qui souvent demande de longues et minutieuses recherches, — la valeur scientifique des articles que le *Musée* accueille. Des expériences faites, et certaines observations venues du dehors, nous avaient forcés de reconnaître qu'une méthode de travail trop rapide a pu nuire quelquefois à la solidité de notices d'ailleurs agréables et goûtées de nos lecteurs. Ne vaut-il même pas mieux retarder la publication d'un numéro, que de s'exposer à devoir rectifier des erreurs causées par un empressement excessif à servir l'abonné à date fixe?

C'est pour cette raison que quelques revues analogues à la nôtre se bornent à promettre pour l'année un nombre de pages déterminé, sans s'astreindre à fournir des livraisons périodiques.

Nos abonnés sauront nous tenir compte des diverses nécessités que nous venons de rappeler, et ne s'étonneront point des irrégularités qu'elles ont momentanément entraînées.

Grâce aux nombreux articles que nous avons en portefeuille, nous pouvons leur assurer désormais une distribution régulière de nos six cahiers annuels. Nous y travaillerons avec d'autant plus de courage, que nous pourrons compter sur la fidélité éclairée de ceux qui nous ont jusqu'ici soutenus.

Une circonstance heureuse nous enhardit à réclamer de nos abonnés cette sorte de collaboration: nous pourrons, au cours de l'année prochaine, leur offrir, sans augmentation du prix d'abonnement, un ouvrage d'une importance particulière pour notre histoire neuchâteloise.

Nous allons, en effet, entreprendre la publication des **Mémoires** de **Charles-Godefroy de Tribolet,** Conseiller d'Etat et chancelier. Ces précieux Mémoires forment la suite de *l'Histoire de Neuchâtel et*

Valangin, depuis l'avènement de la maison de Prusse jusqu'en 1806, publiée en 1846; ils embrassent la période de 1806 à 1832, et formeront une source d'un haut intérêt pour cette phase de notre passé, sur laquelle nous ne possédons encore que des renseignements fragmentaires et peu nombreux.

Cette publication formera un beau volume in-octavo, *qui sera distribué* **gratuitement** *à tous nos abonnés.* Comme l'ouvrage ne sera pas mis en librairie, il constitue un privilège — d'ailleurs mérité — réservé aux abonnés du *Musée neuchâtelois.* Il est bien entendu que les abonnés nouveaux y auront droit au même titre que les anciens.

LE COMITÉ.

N.-B. — La circulaire contenait une liste des articles qui seront prochainement publiés. Nous la reproduisons, revue et augmentée, sur la couverture du présent numéro, et y renvoyons les lecteurs.



SOUVENIRS DE COMBE-VARIN

Les hautes vallées du Jura neuchâtelois ont, au point de vue orographique, une structure bizarre qui interdit le libre et normal écoulement de leurs eaux. Elles présentent généralement la forme d'une nacelle relevée aux deux extrémités, et cette disposition ferme toute issue aux ruisseaux qui descendent des combes et des pentes des montagnes. En outre, le sous-sol argileux, sur une grande épaisseur, étant imperméable, l'eau stagnante dans le fond des vallées a réuni les conditions les plus favorables à la végétation de certaines mousses, les sphaignes, et d'autres plantes aquatiques, dont la carbonisation dans l'eau, et les assises successives accumulées durant une longue suite de siècles ont donné naissance aux dépôts tourbeux qui continuent à s'accroître par la surface supérieure. La longue vallée de la Sagne et des Ponts-de-Martel où cet arrangement apparaît sur une vaste échelle, offre à cet égard un sujet d'étude fort intéressant. Sur une longueur d'environ dix kilomètres, les tourbières s'étendent d'une manière continue et seraient dans le paysage d'une monotonie fatigante sans les petites forêts de bouleaux et de pins rabougris, dispersées çà et là, qui leur donnent un cachet très particulier. Exploités depuis la fin du XVIIIme siècle, ces dépôts de tourbe fournissent un combustible excellent, comparable à certaines houilles, et constituent une ressource précieuse dans une contrée et un climat où l'hiver rigoureux exige un chauffage de sept mois.

Mais les eaux ont cependant réussi à se frayer une issue; les assises de rochers calcaires, courbées en berceau, qui forme la charpente du fond de la vallée, présentent sur ses bords des fractures ou des crevasses qui livrent passage à l'eau, et rien n'est curieux comme ces entonnoirs souterrains qui se trahissent par une dépression très apparente du sol désignée dans le pays sous le nom d'emposieux. Le plus considérable de ces entonnoirs, vraie curiosité naturelle, est au-dessous du village des Ponts (« Sur les Creux »).

Sur les bords de la vallée et jusqu'à la lisière des forêts de sapins, tout ce qui s'élève au-dessus du marais est en prairies, en pâturages,

ou cultivé en champs d'orge, d'avoine, de pommes de terre. C'est là que les grands villages des Ponts et de la Sagne montrent leurs nombreuses maisons, les unes groupées, les autres dispersées dans un ordre voulu pour la commodité de leurs habitants, dont l'horlogerie est la principale et la plus fructueuse occupation.

Malgré tout ce qui manque à cette contrée en fait de grandeur, de beauté, de pittoresque et de confort, il y a dans l'air des monts qu'on y respire, dans le silence et la paix exquise qui y règnent, dans le contact avec cette nature humble et pauvre, mais que le soleil pare, même en hiver, d'attraits séducteurs, un charme indéfinissable. Personne ne l'a mieux senti que le géologue Desor, qui possédait les chalets de Combe-Varin, les premiers que l'on voit à sa gauche lorsque, de Noiraigue, on s'est élevé au niveau de la vallée des Ponts; et cette sympathie a été partagée par de nombreux amis, savants et lettrés, qui venaient tour à tour, souvent de fort loin, pendant les grandes chaleurs de l'été, se reposer de leurs travaux et reprendre de nouvelles forces dans cet air tonique et bienfaisant.

Comment Edouard Desor, originaire de la colonie de réfugiés français de Friedrichsdorf, et sans fortune, était-il devenu propriétaire de ce grand et beau domaine de montagne? On sait que ce compagnon du professeur Agassiz était parti avec lui pour l'Amérique en 1846, et qu'après diverses vicissitudes, il était entré au service du gouvernement de l'Union qui l'avait chargé de recherches géologiques sur les bords des grands lacs, habités à cette époque seulement par les Indiens et les bêtes sauvages. Il était en voie de se faire une haute position scientifique aux Etats-Unis lorsqu'un événement le rappela à Neuchâtel. Son frère, docteur en médecine, qui était venu se fixer à Boudry, avait épousé contre le gré de la famille une riche héritière. Mme Desor-de Pierre était morte, laissant à son mari, miné par une maladie implacable, une grande fortune. Ce frère demandait aide et assistance. Après bien des hésitations, Desor se décida à quitter l'Amérique pour assister le malade dans sa solitude. Il fut nommé professeur de géologie à Neuchâtel, remplit ce poste avec distinction pendant plusieurs années, et le transmit à Auguste Jaccard (guillocheur au Locle, devenu géologue par son travail personnel), lorsque le Dr Desor étant mort lui laissa sa fortune.

Devenu riche, d'une façon bien inattendue, Ed. Desor fit un noble usage de la fortune que la destinée lui accordait. Sa maison de Neuchâtel, sa campagne de Combe-Varin devinrent bientôt le rendez-vous des amis et des savants de tous les pays. « Une hospitalité simple, mais

« chaudement affectueuse, dit Carl Vogt[1], recevait les visiteurs. Des « voyages incessants dans toutes les contrées de l'Europe, une participa- « tion suivie aux divers congrès, dont il fut en partie le fondateur, « avaient groupé autour de Desor les hommes les plus marquants dans « les sciences. Les séances de commissions spéciales se tenaient chez « lui. C'est dans sa maison de Neuchâtel que Bernard Studer, Escher « de la Linth, Pierre Merian, de Bâle, Alph. Favre, de Genève, Lang, de « Soleure, P. de Loriol, de Genève, se réunissaient deux fois chaque « année pour travailler à la carte géologique de la Suisse, dont ils ont « fait un chef-d'œuvre. »

A Combe-Varin venaient se reposer Liebig, Wöhler, les deux plus grands chimistes de l'Allemagne, Eisenlohr, Schœnbein, Virchow, Moleschott, W. Schimper, de Strasbourg, sir Ch. Lyell, Dowe, Oswald Heer, Gozzadini, de Bologne, Martins, Tyndall et tant d'autres hommes célèbres dans la science, des hommes de lettres comme C. Clément, Fritz Berthoud, Etienne Born, des artistes comme A. Bachelin, Fritz Landry, des amis dévoués tels que Parker, Reinwald, Carl Mayer, Adelmann, des membres des conseils de la Confédération, on y vit même le congrès de l'Union postale universelle en septembre 1874.

La maison rustique, meublée de la manière la plus simple, ne désemplissait pas pendant tout l'été ; on se relayait par escouades, car la place disponible était bornée ; le dimanche arrivaient les amis de Neuchâtel et des montagnes, le Dr Hirsch, le Dr Guillaume, Zélim Perret, Célestin Nicolet, Numa Droz, A. Jaccard, et la plus aimable gaieté régnait pendant les repas et les soirées. Une longue allée de tilleuls, d'ormeaux, de frênes, de sorbiers conduisait vers la maison, adossée à une forêt de sapins majestueux. A chaque hôte de distinction était dédié un arbre portant son nom inscrit sur l'écorce, et Desor aimait à rappeler aux jeunes gens, dont les sociétés venaient souvent faire une halte sous ces ombrages, les titres des hommes remarquables inscrits dans son rustique panthéon. Combe-Varin a sa littérature ; les premiers hôtes qu'abrita cet ancien pavillon de chasse, devenu une sorte d'académie montagnarde, se donnèrent à tour de rôle des conférences qui furent réunies en un volume sous le titre : « Album de Combe-Varin. »

« Par ses qualités aimables, dit encore Carl Vogt, et par son activité « prodigieuse, Desor était devenu un centre pour les efforts scientifiques « en Suisse. Nulle entreprise ne lui restait étrangère ; on pouvait dire de

[1] Discours à l'Institut national genevois en 1882.

« lui qu'il jouait, dans notre petit pays, un rôle analogue à celui
« d'Alexandre de Humboldt en Allemagne. La Société helvétique des
« sciences naturelles, le congrès international d'anthropologie, le Club
« alpin, les sociétés d'histoire, d'utilité publique n'avaient pas de membre
« plus actif que lui, et des publications incessantes en français et en
« allemand se pressaient dans les recueils scientifiques. Les études
« préhistoriques, les pêches aux antiquités lacustres en Suisse, en Italie,
« en Allemagne, ne lui firent pas délaisser la géologie ni la question des
« anciens glaciers, par laquelle il avait débuté dans la carrière scienti-
« fique et littéraire. »

Célibataire endurci, jouissant d'une belle fortune et d'une liberté que rien n'entravait, Ed. Desor a dû à cette situation exceptionnelle de pouvoir se livrer à des recherches variées, coûteuses, nécessitant des voyages qui l'entraînaient parfois de la Suède à Rome, à Naples, de Vienne au Sahara, jusqu'à Tuggurth, avec ses amis Escher de la Linth et Martins. A Combe-Varin, comme à Neuchâtel, son train de maison était fort modeste : une gouvernante remplissant les fonctions de cuisinière, un domestique-jardinier, parfois un jeune secrétaire lecteur et copiste et c'était tout.

Cela dit, nous offrons au lecteur de passer avec nous quelques jours au Combe-Varin d'autrefois, tel que nous l'avons vu pendant bien des années.

* * *

La veille, Ed. Desor avait donné l'ordre à son vieux domestique Auguste de préparer la voiture pour descendre le lendemain matin à la station de Noiraigue, chercher des Messieurs qui venaient dîner, et s'établir pour quelque temps.

— C'est que « la Marie » m'envoie aux Ponts, demain de bonne heure; il faut des provisions pour toutes ces bouches. Impossible de conduire moi-même le char.

— Fritz sera bien aise de te remplacer, il conduira la voiture.

— Oui, mais alors il faudra... que le « gris » soit bien attelé...

Auguste bégayait d'une façon burlesque lorsqu'il s'animait, et cela ne manquait pas chaque fois qu'il était question de confier le cheval et la voiture à Fritz Desor, un cousin du maître, lequel cumulait les fonctions de lecteur et de factotum.

— Fritz conduit assez bien, d'ailleurs le gris est sage, on n'a qu'à le laisser aller, la route est belle.

— Tout également... je ne m'y fie pas... à la descente... et puis ces sif... flets de chemin de fer... enfin comme vous voudrez.

Le lendemain, par une belle matinée de juillet, le jeune lecteur, sur son char rustique, descendait la route qui conduit au Val-de-Travers, après avoir subi de la bouche d'Auguste un déluge de recommandations, dites avec un accent vaudois prononcé, mêlé de bégayements, sur la manière de tenir les rênes et de traiter le gris, sans lui montrer le fouet, qui ne devait être qu'un décor obligé du wägeli. Fritz en riait encore, lorsqu'il arriva à la gare de Noiraigue au moment où deux trains, l'un montant, l'autre descendant, s'arrêtaient pour peu de minutes. Des voyageurs qui sortaient des deux trains échangeaient de bruyantes salutations. Fritz, qui avait assez à faire à calmer son cheval agacé par des taons énormes, avait sauté à terre et le tenait par la bride.

— A la bonne heure, dit une voix bien timbrée et joyeuse, voilà le gris, le fidèle, l'estimable gris à l'ami Desor, avec son bucolique phaëton. Salut, citoyen de Friedrichsdorf, tout va bien là-haut?

— Oui, M'sieu; avez-vous des bagages?

— Pas grand'chose, comme d'ordinaire, mais M. Martins qui vient de loin, et qui est botaniste, doit avoir des montagnes de paquets. Cours les chercher, mon garçon, je tiendrai le gris, sois sans crainte.

Les voyageurs qui se rencontraient en ce lieu pour monter à Combe-Varin, n'étaient pas de vulgaires personnages. Celui qui venait de parler, remarquable par sa taille athlétique, était Carl Vogt, professeur à l'université de Genève, alors dans la plénitude de sa force et de sa gloire. Avec lui, Charles Martins, directeur du jardin botanique de Montpellier, voyageur hardi, célèbre dans le monde savant par ses expéditions au Spitzberg, au Mont-Blanc, collaborateur très goûté de la *Revue des Deux-Mondes*.

Par le train de France, arrivaient de Fleurier Charles Clément, critique d'art du *Journal des Débats*, connu par ses belles études sur les grands artistes de la Renaissance, et Fritz Berthoud, son beau-père, amateur d'art, écrivain élégant, le plus aimable des Neuchâtelois.

Tous étaient de vieux amis de Desor et des habitués de Combe-Varin, qu'ils visitaient chaque année pour se retremper dans la vie simple, studieuse, réconfortante et la cordiale hospitalité qu'on y trouvait.

— Montez sur le wägeli, dit Martins à C. Vogt, je vais donner un coup d'œil à la source, en prendre la température et y cueillir quelques mousses. Elle est bien curieuse votre source de la Noiraigue; je lui apporte les salutations de sa sœur la Fontaine de Vaucluse, que j'ai

visitée en passant à Avignon. Je vous rejoindrai près du four à chaux hydraulique.

— Nous vous accompagnerons pour nous dégourdir les jambes, dit Fritz Berthoud ; n'est-ce pas Clément ? Laissons Vogt, homme de poids, se prélasser sur son char comme Scipion l'Africain montant au Capitole.

— Montons donc au Capitole, le gris en tête, je ne demande pas mieux ; hue, le gris !

Laissons les trois amis faire leurs observations à la source de la Noiraigue qui, dans son cours de quelques centaines de mètres jusqu'à son embouchure dans l'Areuse, fournit la force motrice à plusieurs industries intéressantes, et accompagnons la voiture, dans son ascension de huit cents pieds, sur la belle route de Rosières.

Rien ne peut rendre la gaieté exubérante de Carl Vogt dès qu'il était délivré de ses cours et qu'il reprenait contact avec la libre nature. Il exultait d'aise, il s'ébrouait, il débordait de vie et de joyeuse expansion. Le pli amer, que l'ennui des affaires désagréables creusait autour de sa bouche, disparaissait dans un large sourire ; son corps puissant aspirait avec bruit dans ses vastes poumons l'air frais de la montagne et il le savourait avec bonheur.

Ses amis essoufflés et ruisselants de sueur, après l'ardue grimpade du sentier qui coupe la route, l'attendaient près du four à chaux et se hâtèrent de monter dans la voiture. Bientôt ils arrivèrent au niveau de la vallée des Ponts et saluèrent par des hourras retentissants les chalets de Combe-Varin éclairés par le plus gai soleil. Ces clameurs, auxquelles le gris n'était pas habitué, le remplirent d'épouvante ; il pointa les oreilles en avant et un galop furieux succéda si brusquement à sa pacifique allure, que Vogt, qui était debout, agitant ses grands bras pour saluer le but de son voyage, faillit tomber du char et s'écroula sur ses amis fort affairés à conserver leur équilibre.

— Voilà le gris qui s'emballe, cria-t-il de sa voix stridente, gare dessous, nous arriverons en miettes !

Ils passaient rapides comme la flèche, secoués sur le chemin rocailleux, cramponnés à leurs sièges, sans donner un coup d'œil aux arbres de l'avenue, à ces arbres vénérables tous décorés d'un nom célèbre tracé au pinceau sur l'écorce de leur tronc.

Un homme vêtu d'une robe de chambre rouge à grands ramages bruns, coiffé d'une vieille toque de velours noir, ses lunettes relevées sur le front, apparut au milieu de la route devant la maison ; il ouvrit les bras pour étendre son ample vêtement comme de vastes ailes. C'était Desor.

— Halte! mon vieux gris, fit-il en se plaçant devant le cheval qui s'arrêta court; quelle mouche te pique? Allons, soyons sage. Chers amis, soyez trois fois les bienvenus!

— Quatre, hurla Vogt en sautant à terre, ne vois-tu pas que nous sommes quatre?

Et c'étaient des cris, des rires, des embrassades folles au pied des grands sapins impassibles, un cliquetis de questions, dont les réponses se perdaient dans le tumulte de ce débarquement.

— Mon bon Nikà, dit Fritz Berthoud descendant de voiture avec précaution, nous arrivons moulus. Je crois qu'un verre de votre vin absinthé de Clos-Brochet, sur lie, ferait bien notre affaire.

— Tout est prévu, dit Desor en riant, les fioles vous attendent, entrez, Messieurs.

— Moi, cria Vogt avec chaleur, je ne réclame rien qu'un tabouret, un simple escabeau de vacher et l'assistance de Fritz, le taciturne, pour porter mon chevalet et ma boîte à couleurs dans la forêt, où j'entends commencer une étude *illico*.

— Sois donc raisonnable; à ton âge, on les a finies ses études, surtout quand on est *Rector magnificus* d'une grande université. Et vous, Martins, venez-vous directement de Montpellier?

— Directement; aussi quel délice de respirer cet air frais, après la fournaise du Midi! Nous mourons de langueur là-bas. Que de fois ai-je dit: « Combe-Varin, Combe-Varin, quand reverrai-je l'ombre de tes forêts! »

— Vous resterez plusieurs semaines ici, j'espère; nous irons à Fleurier chez l'ami Berthoud, vous verrez les orchidées, les Cypripèdes de M. Clément, ses plantations de la Caroline...

— Pardon, dit Clément, n'oubliez pas mon compère Andreæ; je ne veux pas en avoir tout l'honneur.

— Je resterai, reprit Martins, en dégustant son verre plein d'un vin qui pétillait comme du Champagne, jusqu'à ce que vous me mettiez à la porte; j'ai entrepris un travail sur les lenticelles des fossés des tourbières où Liebig a constaté la présence du fer; je veux aussi analyser les sources sulfureuses et ferrugineuses du marais; comparer la flore de vos tourbières avec celle de la Laponie. Vous voyez que j'ai du travail sur la planche pour me reposer chez vous.

— Nous vous arrangerons un petit laboratoire, avec un bon microscope et des réactifs. Si mon jeune cousin peut vous aider, il est à votre disposition.

— Je le requiers à l'instant même pour porter mon bagage dans la forêt, insista Vogt, je l'ai dit, j'y persiste. Allons, fils de huguenot, es-tu prêt? Oui, eh bien, marche!

Pendant que les voyageurs se reposent dans la salle à manger claire et fraîche, ou sur la « galerie », grand balcon de bois qui s'étend devant les fenêtres, C. Vogt déballe fiévreusement sa boîte de peintre, son chevalet de campagne, une toile fixée sur son châssis, et s'emparant d'un escabeau à trois pieds venant de la ferme, il gravit le sentier pierreux de la forêt qui s'élève derrière la maison et qui renfermait alors les plus beaux sapins du canton.

Propriété de l'ancienne et noble famille de Pierre, cette forêt fut toujours respectée et soignée avec amour. On y trouvait des arbres de futaie de quatre pieds de diamètre qui élevaient leur tête à cent et à cent vingt pieds dans le ciel bleu. Le naturaliste frémissant d'enthousiasme saluait ces géants avec admiration et supputait leur âge en connaisseur.

— Voyons, jeune rejeton allemand d'une souche française, es-tu un peu bûcheron? Quel âge ont ces sapins?

— Plus de cent ans, M'sieu, peut-être cent cinquante, à ce que dit le garde-forestier de Noiraigue.

— Bien, mon garçon, mais il me faut un motif pour ma peinture, criait-il d'un air rageur en jetant aujour de lui des regards étincelants. Ne sais-tu rien? Je voudrais quelque chose de rare, d'intéressant, qui tire l'œil... Voyons, parle.

— Il y aurait bien un arbre déraciné par le dernier orage et que regrette beaucoup mon cousin; mais peut-être que cela ne serait pas de votre goût.

— Où est-il, ce malheureux? Fais-moi voir cela et vite.

Montant encore pendant quelques minutes, sans suivre de sentier, ils arrivèrent sur la crête des rochers qui dominent le vallon de Noiraigue. Là, dans une clairière disposée à souhait, un grand sapin était couché, élevant en l'air ses énormes racines au milieu desquelles apparaissaient des quartiers de roche calcaire, des touffes de mousses et de gazon échevelé d'herbes folles, arrachés du sol par l'effort de la chute. Des buissons de framboisiers au feuillage bleuâtre, de hautes épilobes couronnées d'épis roses et de vertes fougères formaient un encadrement pittoresque à la droite, tandis qu'à gauche apparaissaient derrière quelques broussailles les montagnes lointaines du Val-de-Travers.

— Superbe! dit C. Vogt, voilà mon affaire. Vite mon escabeau, mon chevalet; ouvre ma boîte, sors la palette déjà chargée de couleurs; n'y

colle pas tes doigts. Je veux avoir quelque chose à montrer à ces Messieurs quand ils viendront m'appeler pour le dîner.

Le naturaliste auquel on doit tant de travaux, fruits d'observations patientes et géniales, l'écrivain mordant, redouté, l'orateur vigoureux, pétillant d'esprit et de malice, assis sur son siège rustique, après avoir choisi le meilleur point de vue, prit dans sa main gauche sa palette avec une poignée de brosses et demeura quelques instants en contemplation devant sa toile blanche en poussant des hem! hem! énergiques, tout remplis d'une intime satisfaction.

— A nous deux, maintenant, fit-il en promenant sur la toile un bout de crayon qu'il maniait comme son bâton de craie devant le tableau noir de ses cours. Il traça rapidement une esquisse aussi hardie que fantaisiste. Après quelques hem! hem! sonores, il commença à jouer de la brosse avec la furie joyeuse et l'application intense que l'on met à un divertissement rêvé et impatiemment attendu. La brise des beaux jours agitait doucement les feuillages avec un frémissement mélodieux; les ramiers roucoulaient dans la cime des hêtres, le pic frappait de son bec l'écorce des vieux troncs, les écureuils semaient au vent les écailles des cônes dont ils dévoraient les graines, de gracieuses mésanges, suspendues aux rameaux flexibles, accomplissaient leur œuvre d'assainissement dont elles sont coutumières, tandis que les geais criards poussaient au fond des bois leurs aigres clameurs.

Cependant les heures s'écoulaient et notre artiste ne s'en apercevait pas; tout au bonheur de se livrer à une occupation chérie, en pleine nature, égayé par les bruits particuliers aux grandes forêts, il se sentait parfaitement heureux. Tout à coup les sons lointains d'une corne de chasseur parvinrent à son oreille; c'était le signal à l'adresse des hôtes en excursion, pour leur annoncer le dîner de midi et demi.

— Sapristi! déjà la soupe, dit-il en levant la tête et en regardant le soleil. Ils m'appellent... criez seulement, Messieurs, je ne réponds pas.

Les voix s'approchaient et l'écho des bois répétait leurs appels.

— Le voilà, dit Martins; il s'est tapi dans une fondrière pour chasser le blaireau.

— Tiens, mon beau sapin déraciné! dit Desor, ça te plaît?

— Il a bien travaillé, dit Fritz Berthoud, venez donc, Clément, il a couvert sa toile; une superbe pochade! Vous aurez donc tous les talents, terrible Carlo!

Vogt, assis sur son escabeau, un pinceau entre ses petites dents blanches, le regardait de ses yeux bleus, avec une joie évidente.

— C'est qu'il a l'air de s'amuser, dans ce trou, comme un potentat sur son trône, dit Martins.

— Les potentats ne sont pas mes hommes, grogna Vogt, en essayant de se lever.

— Allons manger la soupe, dit Desor, sinon Marie se fâchera tout de bon.

— Volontiers, dit Vogt avec embarras, mais aidez-moi à me décoller de ce trône de vacher que je couve depuis des heures; j'y ai pris une courbature de tous les... Prêtez-moi, l'un et l'autre, une main secourable! ajouta-t-il d'un air qu'il s'efforçait de rendre dolent.

Fritz Berthoud et Desor, deux athlètes, le prirent sous les bras et le tinrent un instant en l'air, malgré sa corpulence, au milieu des rires et des applaudissements. Clément, lui-même, le grave Clément riait de tout son cœur.

— Ouf! me voilà sur mes pattes, dit Vogt, en frappant le sol du pied, aurons-nous du couscouss?

— Tu auras du couscouss... à la poule... selon la recette que nous tenons du chérif de Tuggurth... Vous souvenez-vous, Martins, du chérif qui sablait le Champagne, malgré le Coran?

Tout en devisant de leur expédition au Sahara, ils arrivèrent dans l'antichambre de la salle à manger, ornée de bahuts et de vieux sièges sculptés, de gravures de chasse et de portraits des anciens propriétaires de céans. C'est là qu'il trouvèrent leur ami, le professeur Stéphan Born, un hôte de Combe-Varin qui n'avait pas posé la plume de toute la matinée; il venait d'écrire un article pour la *Gartenlaube*, ou les *Basler Nachrichten*, dont il devint plus tard le rédacteur en chef. Chaque année, il venait aussi se reposer des fatigues de l'enseignement et se délecter l'esprit dans cet asile champêtre et dans ce milieu où l'on abordait tous les sujets pour les discuter sans aigreur avec une entière liberté de pensée malgré la diversité des opinions.

Quel joyeux dîner, quelles saillies imprévues, quelles fusées étincelantes, et quels bons rires firent vibrer les vieilles boiseries de sapin. Les splendides banquets d'apparat, servis dans des salles somptueuses, ne sont rien auprès de ces simples dîners du chalet, où les trésors de l'esprit et du cœur, la plus aimable gaieté étaient le seul luxe. Quel régal aussi d'entendre de la bouche de ces voyageurs, de ces savants, de ces lettrés le récit de leurs aventures. Desor avait le talent

de diriger la conversation sur les sujets qui intéressaient ou passionnaient ses convives; il amenait ainsi Martins à raconter ses voyages en Orient, au Spitzberg, en Laponie; Ch. Clément, d'ordinaire fort sobre de confidences, se laissait aller à répondre au feu croisé des questions sur ses déboires en Italie, lorsqu'il fut chargé par Napoléon III de la mission difficile de préparer le transfert, de Naples à Paris, des collections du musée Campana, dont on venait de faire l'acquisition, et qu'il devait cataloguer et emballer. Ce travail, qui dura près d'une année, fut la cause d'extrêmes fatigues et compromit gravement sa santé.

— Oui, il en fut récompensé, dit Fritz Berthoud, par la croix de la Légion d'honneur... qu'il refusa.

— Bravo! dit C. Vogt, je vous en estime encore davantage. On dit qu'on s'est moqué de vous lorsque vous avez rapporté au trésor trente ou quarante mille francs, non dépensés, sur le crédit qu'on vous avait ouvert. C'est que vous donniez une leçon d'honnêteté peu agréable à la meute de parasites qui grugeait l'empereur.

— Il est certain, dit Clément, que si j'avais empoché cet argent, qui ne m'appartenait pas, on aurait trouvé cela tout naturel, tant le gaspillage était de mode dans certains milieux.

— Quelle dérision du sort, dit Fritz Berthoud, le principal profit de Clément dans cette campagne de neuf mois est d'en avoir rapporté la fièvre, dont il ne peut se débarrasser.

— Oh! la malaria, dit Vogt, c'est comme les punaises...

— Qu'est-ce que ce mot « Nika », dont M. Berthoud vous a salué, à notre arrivée? dit Martins à Desor; j'ai beau chercher dans les divers idiomes que j'ai entendus dans mes voyages, je ne trouve rien d'analogue.

— Parbleu, c'est de l'iroquois!

— De l'iroquois?... Est-ce que Berthoud?...

— Mais non, fit celui-ci en riant de bon cœur; je recevais de longues lettres de Desor qui, vers 1850, parcourait les bords du Lac Supérieur avec son ami le colonel Withney, en mission géologique. Pendant des mois ils furent en rapport avec des tribus de Peaux-Rouges qui leur servaient de guides, de bateliers dans leurs canots d'écorce de bouleau, de pourvoyeurs aussi. Ces braves gens s'étaient attachés à Desor, qui était bon pour eux, et chaque fois qu'ils le revoyaient après une absence un peu longue, ils l'entouraient joyeux en criant: *Nikâ! ô Nikâ!* ce qui signifiait: « Salut, notre ami! » Voilà ce qu'il me racontait de sa plume alerte et spirituelle que vous connaissez. J'avoue que cette salutation de pauvres sauvages, ce cri du cœur, m'avait touché, et chaque fois que je

vois Desor, je m'écrie involontairement comme les Indiens : Nikâ, ô Nikâ! Rien dans notre langue ne vaut cela, du moins pour mon usage personnel.

— Je demande la parole, dit Vogt, pour une motion. Je propose que ce mot soit inscrit au-dessous du buste de Desor, quand il aura un buste. Voilà de quoi occuper les étymologistes de l'avenir et les faire sécher d'impuissance.

— Appuyé! dirent en cœur les convives, et de rire.

Ces propos s'échangeaient sur la galerie où ils prenaient le café, en fumant un cigare et en contemplant la longue vallée des Ponts-de-Martel et de la Sagne, avec sa double bordure de montagnes bleues et la multitude d'habitations semées comme des points blancs sur la douce verdure des prairies. Rien de plus reposant que ce tableau champêtre dans sa calme simplicité. Au premier plan, un pâturage où paissaient une vingtaine de vaches dont les clochettes tintaient joyeuses au milieu des fleurs d'or des genêts et des cirses roses ; plus loin, les maisons basses du Joratel dont les toits de bardeaux brillaient comme des lames d'argent; au-dessus, le ciel bleu où volaient les hirondelles et chantaient en chœur les alouettes.

— Je fais une autre proposition plus opportune, dit Desor; il est dans les traditions de Combe-Varin de faire après le dîner une partie de *bauches*, qui en est le complément obligatoire, à tous les points de vue.

— Hygiénique, psychologique, fit Berthoud en se levant; j'appuie la proposition.

— Même quand on est courbaturé par les rigueurs d'un escabeau de vacher, dit Vogt en se frictionnant les reins.

— Précisément, dit Martins, vous qui êtes docteur en médecine depuis 1838, vous ne devriez pas l'ignorer.

— Montrez-moi l'homme qui met toujours en pratique ses principes, quand ils sont en désaccord avec ses goûts. Puisque c'est ainsi, je vous annonce que Desor sera battu; c'est moi, Vogt, qui vous le dis.

— Je le défendrai, dit Martins ; sa calotte de velours, comme le panache d'Henri IV, conduit sûrement à la victoire.

Au grand amusement de la société, ce fut le noir Rino, le grand chien de garde de Desor, qui apporta le panier rempli de boules de deux couleurs. Chacun choisit celle qui lui convenait et le jeu, cher aux Italiens de la Lombardie, commença le long de l'avenue, offrant une arène suffisamment plane ou accidentée pour donner à cet exercice la variété qui est un élément d'intérêt. Après des succès balancés, où

chacun fit preuve d'une adresse doublée de connaissances stratégiques supérieures, la victoire sembla se décider pour le parti de Vogt allié à Fritz Berthoud et à Clément. Aucun enjeu n'était établi, on combattait pour l'honneur; mais Desor y mettait une âpreté qui allait jusqu'à la passion. Très exercé par une pratique constante, il n'acceptait pas facilement une défaite; il avait des hardiesses et des coups imprévus qui déconcertaient les combinaisons les plus sûres. Sa boule lancée de fort loin, comme une bombe tombait au milieu de celles de ses adversaires et les dispersait dans toutes les directions. Alors, c'étaient des cris, des applaudissements frénétiques d'un côté et des protestations furieuses de l'autre, ce qui le remplissait de joie. Toutefois, il eut beau faire, il perdit la première manche et Vogt triompha avec des rugissements d'allégresse et d'éloquentes apostrophes à ses alliés qui avaient fait des prodiges de valeur. Les vaincus demandèrent leur revanche, et ils s'en allaient tous, roulant leurs boules, sous les arbres portant les noms les plus sonores de la science de cette époque. Après maintes défaites et revanches, cette guerre finit par une paix signée à propos, car les adversaires fatigués gagnèrent les bancs installés à la lisière de la forêt et s'y laissèrent choir avec des soupirs de satisfaction.

— Si nous allions au *Pavillon*, dit Martins; j'aime la vue qu'on a de là-haut; et puis, il me rappelle de chers souvenirs.

— Oui, allons au Pavillon, dit Desor; il est un peu délabré, mais l'image de Parker l'habite encore.

C'était un cabinet, ou plutôt un banc très simple couvert d'un toit, construit en planches à peine rabotées, installé sur le bord des rochers qui dominent le vallon de Noiraigue. En 1859, Th. Parker, le grand prédicateur de Boston, malade de la poitrine, passa six semaines du plus bel été dans le chalet de Desor et s'y trouva si bien qu'il retrouva ses forces et voulut, pour en célébrer le retour, les employer à l'américaine, en maniant la hache du bûcheron de son pays. Un jour, il abattit un grand sapin et surprit les assistants par son habileté; en moins d'une demi-heure, l'arbre fut couché par terre. On en conduisit les billes à Noiraigue, pour les convertir en planches qui servirent à édifier le Pavillon en un point que Parker avait choisi et où il aimait à s'asseoir. Peu après, il partit pour l'Italie où il passa l'hiver; mais au printemps il mourut à Florence, dans les bras de Desor, qui demeura inconsolable et porta toujours au fond du cœur le deuil de son illustre ami.

Souvent, le soir, lorsqu'il était seul, il montait au Pavillon et y restait jusqu'au moment où le soleil, qui empourprait les cimes du Jura, proje-

tait de longues traînées d'ombre dans le Val-de-Travers, dont on distinguait la plupart des villages. Lorsque l'astre avait disparu derrière les frontières de la France, il rentrait dans son ermitage, hanté par les pensées sérieuses que ce lieu lui suggérait.

— Ce n'est pas pour le vanter, dit tout à coup Fritz Berthoud d'une voix émue, mais mon Val-de-Travers est charmant. Fleurier, maison de mon père, de loin comme de près, je ne puis vous contempler sans attendrissement.

— Ça ne vaut pas les Alpes, non, dit Martins, mais j'ai tant de bons amis dans ces vallées du Jura, que j'y reviens toujours goûter les joies intimes de la plus cordiale hospitalité.

— Pour moi, ajouta Born, j'y ai trouvé une seconde patrie, une patrie d'adoption à laquelle je resterai fidèle jusqu'à mon dernier jour.

— Il n'est pas encore quatre heures, dit Desor; allons atteler le gris et partons pour « Tablettes ». Le baromètre baisse et annonce la pluie. L'air paraît être d'une transparence parfaite; la vue sera superbe, nous aurions tort de n'en pas profiter.

— Tu crois à la pluie pour demain? dit Vogt d'un air anxieux.

— Oui, mon cher, selon toute apparence.

— Alors, je retourne à mon étude.

— Mais la lumière sera tout autre, dit Clément; venez avec nous, cela vaudra mieux.

— C'est mon affaire, je retourne à mon étude, je changerai mon effet.

Les préparatifs de départ furent rapidement conduits, et bientôt les cinq amis roulèrent vers les Petits-Ponts pour gagner la Tourne pendant que C. Vogt, la palette en mains et poussant des « Hem! hem! » sonores, cherchait à s'orienter devant son sapin qui ne lui présentait que des ombres partout où, le matin, brillaient de superbes lumières.

Le rocher de « Tablettes », qui s'avance en balcon au-dessus de l'abîme, est trop connu pour que j'en fasse la description; on sait la vue étendue qu'on a de là, mais ce que beaucoup de personnes ignorent, c'est la différence qu'apportent dans ce tableau les états si changeants de l'atmosphère. Un coucher de soleil, la veille du mauvais temps, est une magie dont aucune description ne peut donner une idée: les lointains baignés d'un azur céleste semblent ne plus appartenir à la terre, on se sent envahi par un rêve sublime, on croit planer dans un monde immatériel où s'efface le sentiment de nos imperfections et de nos misères.

Ils étaient là, assis sur des blocs de pierre, contemplant en silence le sublime tableau sur lequel la lumière dorée du soleil jetait de nouvelles splendeurs; pas une cime ne manquait à la chaîne des Alpes noyée dans un léger hâle ambré qui en adoucissait les contours; le plateau étendait au-dessous sa surface ondulée, semée de villes, de villages, points lumineux sur un fond d'une tendresse infinie. Que dire du lac, sinon qu'il réflétait le ciel et que les détails de ses rives s'estompaient dans la pourpre de l'ouest?

— La Suisse est belle! dit la voix grave de Clément.

— Oui, elle est admirable, dit Born d'une voix contenue.

— Que vous ai-je dit, ne serait-on pas coupable de manquer une telle fête? dit Desor.

— Nikâ, ô mon Nikâ! dit Fritz Berthoud attendri, les yeux pleins de larmes, je vous remercie, c'est tout ce qu'il m'est possible de dire.

Puis il ajouta:

— Dressons-y trois tentes, comme sur la montagne de la Transfiguration.

Martins ne disait rien; armé de ses jumelles, il observait en physicien savant toutes les phases du phénomène.

Mais tout a une fin, même les adorables couchers de soleil vus de Tablettes.

— Partons, dit Fritz Berthoud; rien n'est livide et funèbre comme ce qui nous attend, si nous restons une minute de plus.

Le souper réunit de nouveau autour de la table hospitalière les hôtes de Combe-Varin, qui s'étaient dispersés après avoir rapporté de chez le père Ducommun « du Haut de la Côte » le paquet de lettres, de journaux, de revues que la poste du Val-de-Travers y déposait tous les soirs. Les uns avaient corrigé des épreuves d'imprimerie, d'autres avaient écrit des cartes ou rédigé des notes. L'agrément de ce séjour était la liberté laissée à chacun d'agir à sa guise; le seul devoir auquel on ne pouvait se soustraire était d'assister aux repas à l'heure fixée, et chacun s'empressait d'obéir aux appels de la corne ou de la cloche.

Les sujets de conversation ne manquaient pas: on commentait les nouvelles contenues dans les journaux, on discutait les articles qui exigeaient une réponse; Desor annonçait les découvertes faites par ses pêcheurs dans les stations lacustres qu'ils fouillaient d'une manière méthodique.

— Et votre étude, Monsieur Vogt, dit Clément avec un fin sourire, qu'en avez-vous fait? Vous avez manqué un splendide coucher de soleil.

— Mon étude, elle vous intéresse, bien vrai?

— Sans aucun doute; je me demande par quel tour d'adresse vous êtes parvenu à modifier votre lumière.

Vogt se leva comme poussé par un ressort, sortit un instant et revint, portant avec précaution une toile qu'il tint devant Clément en respirant avec bruit.

— Tu as de l'oppression, ce soir, dit Desor, tu as pris cela dans la forêt. On te fera de la tisane.

— Mais c'est superbe, savez-vous, dit Clément; voilà un vieux pin démantelé par le vent et la foudre qui se détache de la manière la plus pittoresque et la plus vigoureuse des rochers où il accroche ses racines. Où avez-vous trouvé cela?

— Ah! vous le trouvez beau, mon vieux pin? A la bonne heure! Affirmez-vous encore que j'ai perdu mon temps? Voyez donc le ton chaud des rameaux supérieurs, de l'orangé le plus vif. J'avais aussi mon coucher de soleil pour colorer tout cela.

— Et l'autre étude?

— J'ai suivi votre conseil et l'ai laissée pour le matin.

— Voilà Vogt qui s'amende, dit Desor, il devient docile; attendons-nous à de grandes choses.

(A suivre.) L. FAVRE.



SOUVENIRS DU TEMPS DE BERTHIER

Les récits qui vont suivre ont pour auteur Charles-Auguste de Merveilleux, lieutenant des chasses, né en 1781, mort en 1867, à Neuchâtel. Tout à la fin de sa vie, et sans doute sur les instances de sa famille, il se mit à rédiger, d'une plume que l'âge rendait tremblante, les souvenirs des choses mémorables qu'il avait vues dans les premières années du siècle. Nous les reproduisons avec autant d'empressement que Mme A. de Merveilleux a mis d'obligeance à nous les prêter, ce dont nous lui exprimons une reconnaissance que partageront tous nos lecteurs. Nous devons ajouter que le grand âge de l'auteur avait affaibli, non la vivacité, mais la sûreté de sa mémoire, de sorte qu'il lui arrive de commettre quelques petites erreurs de détail ou confusions de noms propres, que nous signalerons chemin faisant. Elles n'enlèvent rien d'ailleurs au charme et au prix de ces souvenirs.

Le manuscrit consiste en un cahier in 4°, cartonné en bleu, dont 24 pages seulement ont été remplies. Une feuille volante, dont nous reproduirons le contenu à la suite des extraits du cahier, semble indiquer que M. de Merveilleux songeait à compléter ces souvenirs. On trouve dans le même cahier quelques pages se rapportant à l'année 1802 et que nous imprimons à la suite des récits du temps de Berthier.

Ph. G.

I

Relation et souvenirs de la prise de possession de ce pays par les grenadiers du maréchal Oudinot.

Après la bataille d'Austerlitz, dite des 3 Empereurs.

J'arrivais à cette époque du canton de Bâle, où j'avais passé deux ans, précisément au moment où le châtelain [1] construisait au Pertu du Soc, où j'appris avec charpentiers, menuisiers, en les voyant travailler, à construire banc, lit, même chaises de campagne que j'avais vu dans le grand beau jardin de Monsieur Charles Dupasquier à Sombacour.

A ce moment, nous avions comme domestique, et en l'occasion comme ouvrier, le nommé Botteron; il avait servi la République française comme artilleur dans l'armée de Custine; il était aussi maître

[1] Henri de Merveilleux, Conseiller d'Etat et châtelain de Thielle.

d'arme pour l'espadon, dont je reçus de lui des leçons qui eussent pu m'être utiles dans l'occasion.

Comme il était fort question depuis quelques jours que nous allions tomber sous la domination française, on était impatient de savoir de quelle manière. Un jour, c'était au mois de mars, j'allai à Fahy[1] au Verger, accompagné de Botteron, pour enter un cerisier; nous nous perchons sur l'arbre avec tous les outils nécessaires. Tout à coup il s'écrie :

— Monsieur Charles, regardez dans la grande route: un détachement de dragons français la descend!

A cette apparition, je sautai en bas de l'arbre comme un écureuil, traversant routes, vignes, enfin tous les obstacles, afin d'arriver le plus promptement possible sur le Crêt de la Grotte, qui domine cette partie du pays.

Arrivé là, j'aperçus l'avant-garde des grenadiers du maréchal Oudinot qui débouchait au-dessous de Pierabot dans la grande route.

Je vis alors un spectacle militaire magnifique : tous ces bonnets noirs à poils d'ours surmontés d'une plume rouge, se déroulant comme un serpent en bas la grande route, accompagné d'un silence à entendre une mouche.

Arrivé au Plan, je courus avec toute la vitesse possible au haut du chemin du Pertu du Soc; la division ne tarda pas à y arriver, marchant *sur quatre rangs. Au même instant un cavalier passe à deux pas de moi*, courant à fond de train, rasant les rangs des grenadiers, au risque, si le cheval n'eût été parfait, de casser bras et jambes, et le col par conséquent. Cet intrépide cavalier n'était autre que le maréchal Oudinot qui allait prendre possession du château, déjà occupé par les dragons que j'avais vu descendre la grand'route peu avant.

Quant à moi, je courus au bas des Terreaux, où la Division ne tarda pas à arriver; à la tête desquels était le général Dumas[2], entouré de

[1] Ce nom de Fahy appelle une explication: le verger de Fahy se trouvait entre la lithographie Gagnebin et la propriété Inaebenit, et ces trois propriétés longeaient le chemin des Fahys, qui commençait en dessous du quartier de vignoble appelé la Colombière et suivait jusqu'à Belle-Roche le fond du vallon. Pour orienter le lecteur qui n'a pas connu l'état des lieux avant le chemin de fer, nous dirons que le verger Merveilleux était situé à peu près à l'endroit où se trouve maintenant la passerelle qui relie la gare à la route des montagnes. Cette route n'existait alors pas plus que la gare et la passerelle, et c'est par le rapide chemin dit des Pavés que l'armée d'Oudinot dut arriver à Neuchâtel. Il n'est du reste pas très aisé de se représenter l'endroit précis où notre narrateur et Botteron virent apparaître les cavaliers français. Ph. G.

[2] L'auteur des souvenirs ne fait-il pas ici une confusion entre le général Dumas, qui se distingua en effet dans la prise du Caire, mais ne faisait pas partie du corps d'occupation de Neuchâtel, et le général Dupas, qui au contraire en était, et qui, précisément, devint acquéreur du château de Ripaille? Ph. G.

beaucoup d'officiers supérieurs. Le major Perou (Perroud), à côté duquel j'étais, me fit observer la physionomie et l'air sévère et menaçant du général tournant la tête de droite à gauche, comme pour avertir que personne ne bouge, ce qui, je pense, était inutile. Le général Dumas est le même qui remporta au Caire en Egypte, avec une faible brigade française, entouré d'une armée d'indigènes, qui défendait le Caire, et réduisit par là, la dernière ville en Egypte qui résistait encore. Pendant son séjour ici, il acheta Ripaille vis-à-vis de Lausanne; j'ignore si ce domaine est encore à sa famille et s'il l'a conservé.

Sa division fut conduite sur la Place, où on distribua des billets de logement. Il fut logé chez Monsieur Vaucher, et comme il invitait tous les jours nombre d'officiers, on lui fit une observation qu'il ne trouva pas de son goût, et il s'écria :

— Comment, diable ! Veut-on ici me tailler les morceaux ?

On comprit, et il ne fut plus question à l'avenir d'observations.

. . . .

Je raconterai encore la petite guerre qui se fit dans les Genièvres, entre la Métairie et Bevaix, entre le maréchal Oudinot et le général Rufin.

Le jour convenu, je me rendis chez mon frère Frédéric, à la Métairie; nous nous rendîmes de là au-dessous de Cerf, où la lutte devait commencer. Le général Rufin commandait cette division. Nous nous trouvions un peu mêlés avec les grenadiers. Nous étant approchés du général, il s'écria :

— Plantez vos baïonnettes dans le ventre de ces bougres-là !

Si c'était une plaisanterie, elle était, si ce n'est dangereuse, au moins bien mal placée, car, comme je me retournais pour descendre le crêt, un soldat me planta un coup de feu au milieu du dos, et si le fusil avait eu sa balle, je n'écrirais certes ces lignes aujourd'hui ; la commotion fut aussi forte que si j'eusse reçu un fort grand coup au milieu du dos.

Arrivé à un mamelon au-dessus de la maison Porchet, me trouvant, à côté du général Rufin, il s'aperçut que le maréchal Oudinot se disposait, avec la première division, à enfoncer le carré. Il s'écria d'une voix de stentor: « Rompez le carré ! » Il fut curieux de voir comme il se fondit et se décomposa en 5 minutes; tous les grenadiers et les officiers à leur rang et place rentrèrent chacun en peloton.

Lorsque je reçus le coup de feu dans les reins, j'aperçus le maréchal Oudinot filant à cheval, longeant le bord de la Côte de Boudry pour

enfoncer le carré de Rufin. En ce moment un grenadier s'approcha de lui à vingt pas et lui tira un coup de fusil à la tête. Le maréchal, sans doute habitué à ces plaisanteries, n'y fit pas plus attention que si une mouche l'avait piqué.

Trois semaines après ce récit, la division reçut l'ordre de partir pour l'Espagne. Le jour arrivé, je me rendis à Drèze, qui domine la grande route. L'avant-garde, qui déjà était près de Peseux, s'arrêta. Le commandant ayant commandé: «Halte! Face en arrière!» dit à ses grenadiers, après qu'ils eurent tous mis leurs bonnets au bout de la bayonnette:

— Regardez le pays encore une fois, où vous avez été si bien traités, si bien reçus, le pays de Neuchâtel, qui a été pour vous le pays de Canaan!

A ce discours, ils firent retentir la forêt du Chanet des cris: *Vive Neuchâtel et ses habitants à toujours!* dont nous nous souviendrons jusqu'à la mort. Et les honnêtes et bons Neuchâtelois aussi les ont regrettés, s'étant conduits d'une manière irréprochable pendant six mois de séjour dans ce pays. Et moi aussi, je les ai sincèrement regrettés, par comparaison à ce que nous étions alors, ce que nous sommes maintenant devenus et ce que nous sommes aujourd'hui.

Hé bien, ces beaux, bons et braves grenadiers sont allés pour la plupart mourir dans les glaces de la Russie en 1812!

Il me reste à raconter que pendant le peu de temps où nous avons été sous la domination du Prince Berthier, major-général de l'armée, et qui n'a pas eu le temps de venir voir son pays, il nous donna pour gouverneur M. de L'Esperut, membre du corps législatif de Paris, et qui n'a fait que des réformes nécessaires et utiles pour le bonheur de ses habitants, comme par exemple l'abolition du parcours, abus ancien et qui datait des temps les plus reculés et les plus anciens. Détestable, puisque tous pouvaient venir, étrangers et autres, manger l'herbe sur le seuil de la porte du propriétaire, dans le bas comme à la montagne.

Il mit sous tutelle les communes qui abusaient de leurs forêts et les fit mieux administrer.

Il abolit la chasse libre, dont les abus et la liberté fait assez connaître par l'expérience les graves abus et inconvénients. Il institua une capitainerie des chasses, et institua les patentes de chasse au prix de 30 Livres de Suisse.

Enfin il visita le pays, et trouva, dans la ville de Boudry et dans celle du Landeron, des courtines, cause d'infection. Au Landeron en

particulier, où j'eus l'honneur de l'accompagner avec mon frère le châtelain, il fit venir les magistrats et ordonna que dans quinze jours tous les fumiers et courtines fussent enlevés et eussent disparu, et se tournant du côté du châtelain, il lui ordonna de faire planter de chaque côté de la rue une rangée d'arbres, tilleuls et autres, qui devaient être plantés dans six semaines au plus tard. Mais les hommes de ce pays, peu habitués à obéir, monsieur l'Espérut étant allé voir si ce qu'il avait ordonné était exécuté, ne trouvant rien de fait, fit venir le châtelain au château et lui reprocha vivement ce qui en était. Le châtelain lui observa qu'il avait fait tout son possible pour faire exécuter ses ordres, mais que les subalternes dans le pays étaient peu accoutumés à obéir; de là ce qui avait empêché d'exécuter ses ordres.

Alors, Monsieur L'Espérut dit au châtelain qu'il trouverait la manière de se faire obéir. La chose ayant été proclamée au Landeron, 8 jours après les creux étaient faits, les arbres arrachés et plantés, ainsi qu'on peut s'en convaincre.

Monsieur L'Espérut, en cette belle œuvre, se rend célèbre, ainsi que Henri Deux, duc d'Orléans, lorsqu'il ordonna de planter deux allées de peupliers au-dessous de Colombier jusqu'au lac.

Monsieur L'Espérut resta au château jusqu'au moment où les escadrons des cuirassiers Autrichiens arrivèrent au Pont de Thielle : alors seulement il partit pour la France. Mais peu de jours après il fut fait prisonnier et ramené à Neuchâtel comme gouverneur du pays, puis transféré à Berne, où il avait été conduit auprès du général autrichien. Mais l'ancien Conseil de la ville et autorités envoyèrent à Berne pour faire des représentations au général commandant, qui comme un brave militaire appréciant la conduite et le courage de Monsieur L'Espérut, n'hésita pas à lui donner des passe-ports pour rester et retourner en France, ainsi que toute espèce de sauf conduit pour les Alliés qu'il pourrait rencontrer en France.

Dès lors, je n'ai plus eu de ses nouvelles. Il a été regretté de tous les honnêtes Neuchâtelois qui ont eu l'honneur de le connaître, ainsi que mon frère le Banneret en particulier. Il est à bon droit à regretter pour le bien et les bonnes réformes qu'il aurait pu faire comme excellent administrateur, et il aurait sans doute fait de Neuchâtel un pays modèle.

Nous croyons devoir intercaler ici une page isolée, qui se trouve en tête du *Cahier bleu* où le lieutenant des chasses a consigné ses souvenirs. Elle se rapporte à la même époque.

Pendant le séjour du maréchal Oudinot à Neuchâtel, le Banneret l'invita à dîner ici au Pertu du Soc, avec plusieurs magistrats du gouvernement et de la ville. On invita aussi des dames. Après le dîner, on entra dans le grand verger, pour y faire différents jeux. Le maréchal courut en toute vitesse en bas la pente du Crêt de la Grotte, et dans son élan, il se retint à un jeune sorbier, gros comme un échalas, que jadis j'avais planté, et le cassa; souvenir que j'aurais désiré conserver, mais une repousse seule a péri.

En entrant dans le verger, quelques-uns de ces Messieurs entouraient, au fond du dit verger, le maréchal, entr'autres M. Petitpierre-de-Rougemont, Conseiller d'Etat, avec son long visage et sa manière de s'exprimer un peu affectée, pour et à Neuchâtel, à l'occasion des paysans et autres raisons qui prouvaient combien peu on était habitué à se soumettre aux ordres. Le maréchal proposa de désarmer. M. de Rougement s'y opposa autant qu'il le pouvait, disant que le pays, soumis à un autre régime, se soumettrait certainement, et la chose en resta là.

Peu de temps après, je reçus un brevet du Prince Alexandre Berthier, daté de Munich, qui me nommait lieutenant des chasses dans la Principauté. Après la fête donnée au maréchal, le lendemain, mon capitaine général, Monsieur de Pourtalès, reçut une missive du maréchal, dans laquelle il me nommait sous-lieutenant dans l'armée, et principalement auprès de lui, dans le corps des grenadiers qu'il commandait; et il ajoutait qu'il espérait que je ne lui ferais pas l'injure de lui refuser. Le cas était grave pour moi. Je n'eus pas un instant d'hésitation. Dussé-je déplaire, je refusai, préférant de beaucoup être lieutenant des chasses dans la Principauté, que de courir les hasards militaires. On n'insista pas, et me voilà encore; car en insistant c'eût été la conscription militaire. D'ailleurs, en acceptant, je ne sentais pas assez de talent pour arriver à un grade supérieur.

Encore si j'avais eu le talent de Monsieur de Perregaux, protégé par le maréchal de Marmont, alors à la Cour de Louis XVIII, aurais-je eu quelques chances, quoique sa carrière militaire n'ait pas été longue.

Il vint à Neuchâtel passer quelques jours, et comme le plus gentil, le plus aimable cavalier, il fit la cour à Mademoiselle Louise de Pourtalès, seconde fille de Monsieur Louis de Pourtalès. Il n'eut pas de peine à lui plaire, et il l'épousa. Il la conduisit à Paris, où, très peu de temps après, elle tomba gravement malade. Aussitôt Madame de Pourtalès mère se rendit auprès de sa fille jusqu'à sa fin : elle mourut d'une hydropisie au cerveau.

Sitôt après, M. Charles de Perregaux reçut l'ordre d'accompagner comme aide-de-camp le général Danrémont en Algérie, pour faire le siège de Constantine. Comme ils étaient groupés vis-à-vis de cette forteresse, Monsieur de Perregaux ayant dû inspecter les travaux nécessaires pour donner l'assaut, qui eut lieu le surlendemain, de retour de sa reconnaissance auprès du général, celui-ci fut frappé d'un boulet, mortellement, et à l'instant où son aide-de-camp se baissait dans la pensée de lui porter secours, il fut frappé lui-même d'une balle dans la tempe, dont il mourut quinze jours après, dans la traversée, désirant retourner en France[1].

Je continue ici cette relation, toujours sous le gouverneur Monsieur de l'Espérut.

Le Prince Berthier reçut l'ordre de Napoléon de former un bataillon de neuf cents hommes volontaires neuchâtelois. Il se fit alors une souscription qui fort heureusement fut assez considérable pour donner aux soldats une somme à chacun d'eux assez considérable en partant, le reste en arrivant au dépôt, qui fut, je crois, à Saragosse en Espagne.

Ce fut Monsieur de Bosset, ancien officier en Hollande, qui reçut le commandement de ce bataillon. Les soldats furent équipés à Neuchâtel. Et il fut remplacé plus tard par le vicomte de Gorgier pour se rendre au siège de Dantzig. Les soldats portaient un uniforme jaune, ce qui leur avait donné le nom de *Canaris*.

C'est ainsi que les Neuchâtelois furent débarrassés d'assez mauvais sujets pour la plupart qu'on n'a jamais revus. Plus tard, on appris que M. de Bosset s'était couvert de gloire au siège de Dantzig, ce qui ne l'a pas empêché, dans les intervalles militaires, de se mettre à faire toutes espèces d'entreprises : une fabrique de tabac aux Iles près Boudry, un magasin de fer à Neuchâtel. Comme agriculteur, il acheta le Sorgereux à Monsieur de Pury pour deux mille louis, qui pour se dédommager de la perte de cette campagne, bâtit le Rocher sur la grande route.

II

1802.

Le morceau qui va suivre se rapporte aux événements de 1802. Le Gouvernement unitaire fuyait devant les insurgés, commandés par Bachmann. Il y eut plusieurs combats entre eux et les troupes helvétiques,

[1] Le général Perregaux mourut en rade de Cagliari, le 5 novembre 1837. Voir *Biographie neuchâteloise*.

non loin d'Avenches et de Morat..... C'est alors que survint le général Rapp, envoyé du Premier consul, qui fit déposer les armes aux insurgés et rentrer à Berne le gouvernement helvétique. Cela se passait au commencement d'octobre 1802. Et voici ce que Merveilleux raconte :

Comme les Bernois se battaient avec les Vaudois, on entendait le canon de l'autre côté du lac. Il m'avait pris fantaisie, avec quelques jeunes gens, d'aller voir de l'autre côté ce qui s'y passait. Nous prîmes un bateau. Monsieur Lichthanne, frère du docteur, était de la partie. Arrivés à Cudrefin, nous fûmes pris pour des espions par les soldats en medgelane[1] bernois, et ce qui les persuada d'autant fut la disparution de Monsieur Lichthanne, qui connaissait le pays. Ces soldats sans uniforme nous conduisirent à la Singine, où l'on s'était battu la veille[2]. L'officier qui commandait n'eut pas de peine à s'apercevoir que nous étions inoffensifs, et tout en nous congédiant, nous recommanda de n'être plus si curieux à l'avenir. Nous n'hésitâmes à rejoindre notre bateau. Il nous donna pour escorte ceux qui nous avaient amenés et qui étaient si sévères à leur consigne, et nous revînmes rembarquer à Cudrefin.

Il me reste à raconter une excursion militaire provoquée par Monsieur de Bosset. Comme il passait sur le Bassin[3] devant mon pressoir, il m'accosta et me demanda si, comme il avait l'intention d'aller à Berne, je ne l'accompagnerais pas. Je lui dis : « Avec plaisir », mais que je désirais avoir l'assentiment de mon frère le Banneret, qui se trouvait au pressoir. Il consentit volontiers et me permit de l'accompagner. Monsieur de Bosset me dit qu'il partait le lendemain, et que je devais me procurer un grand sac, dans lequel je devais mettre mon fusil de guerre et ma giberne : il ne voulait, comme on voit, que j'allasse au feu en simple spectateur, et voulait me donner un avant-goût militaire, et juger d'une manière incontestable ce qui se passait entre les Bernois et les Vaudois. Ce qui l'avait sans doute engagé à s'adresser à moi, c'est qu'il connaissait l'escapade que j'avais fait quelques jours avant, et voulait me faire voir de plus près ce qui se passait de l'autre côté du lac.

Nous partîmes bon matin, sur un petit véhicule avec un cheval boiteux. Arrivés au Pont de Thielle, nous traversâmes une partie des marais d'Anette, et enfin, à force de coups de fouet, arrivâmes très tard à Morat, où nous passâmes la nuit.

[1] Milaine.
[2] N'est-ce pas la Broye qu'il faudrait lire?
[3] Devenu aujourd'hui la Place Numa-Droz. Il y avait là une maison de Merveilleux, avec pressoir et débit de vin au rez-de-chaussée.

Le lendemain, nous partîmes pour Berne, où nous arrivâmes de nuit. Les portes étaient naturellement fermées. Monsieur de Bosset pria le factionnaire d'appeler l'officier du poste. Il se trouva être une ancienne connaissance ayant servi en Hollande dans le même régiment. Inutile de dire que la porte fut ouverte à l'instant.

Nous voilà dans Berne. Monsieur de Bosset employa le lendemain à visiter les officiers, qu'il connaissait presque tous particulièrement, le général Perrier, des Vaudois, portant un fort grand plumet rouge, blanc et vert.

Le lendemain, mon mentor voulut me présenter au général en chef des Suisses, Monsieur de Backmann. On nous fit entrer dans une vaste salle où nous trouvâmes nombreuse assemblée d'officiers. En me présentant, il dit au général que j'étais un jeune Neuchâtelois qui désirait prendre part à ce qui se passait. Il me fit un gracieux signe d'approbation; et comme nous allions nous retirer, la porte du fond de la chambre s'ouvrit avec fracas et grand bruit. A l'instant on annonça le général de cavalerie Rapp, aide-de-camp de l'Empereur Napoléon.

En entrant, il causa une grande surprise à tous les spectateurs. Il était littéralement couvert d'or en magnifiques broderies de la tête aux pieds sur toutes les coutures; les bottines aussi galonnées d'or avec de grands flocs. On comprendra que des Suisses peu accoutumés à voir un général de cavalerie en grande tenue puissent être impressionnés, et que toutes les personnes présentes fussent frappées de ce luxe, aux Neuchâtelois inconnu.

Après que le général Rapp se fut approché du général Backmann, après les saluts d'usage, le général suisse fit un geste pour prier le premier de passer dans une chambre à côté de celle où nous étions. La conférence dura une heure environ; ce qui s'y passa, nul ne le sut, si ce n'est que, 24 heures après, les deux camps bernois et vaudois désarmèrent, et les soldats licenciés. Napoléon avait dit qu'il ne se tirerait pas un coup de canon sans sa permission. De ce moment, il ne fut pas plus question de guerre que si rien ne s'était passé.

Quant à Monsieur de Bosset et moi, n'ayant plus rien à faire à Berne, nous retournâmes à Neuchâtel, non, quant à moi, sans y laisser de plumes, à Berne. Mon sac, mon fusil de guerre et ma giberne, n'ayant pu être utiles personnellement, je leur ai laissé mes armes à hériter.

Un épisode qui se rattache à la mémoire du général Rapp. Mon ami le colonel Wolf, des Lanciers du Roi de Naples Joachim, avait été et appris à monter à cheval dans les escadrons du général, et certes il

avait un bon maître. Et comme, lié d'amitié avec ce général, il l'avait recommandé au Grand duc de Bergue, alors en Westphalie, avant d'être nommé au trône de Naples, c'est cette circonstance qui l'avait fait nommer au grade de colonel des lanciers de la garde du Roi de Naples. Je l'ai vu quelque fois ici dans son charmant uniforme amarante, qu'il portait si élégamment, car il avait une très belle taille et figure.

Me trouvant chez Madame Louise de Meuron-Wolf, sa sœur, à la Motte, charmante campagne au-dessus d'Yverdon, nous étant amusés dans la journée à pècher de petites truites dans un joli ruisseau qui coule près de la maison, le soir on causait de ce qui s'était passé pendant cette belle journée, lorsque tout à coup on annonce un courrier: il apprend que le roi de Naples est menacé dans ses Etats. Aussitôt le colonel se lève et dit qu'il va faire sa malle et partir sans retard de grand matin. Il va sans dire qu'il n'écouta aucune observation, et avant qu'on fût debout il avait disparu. Bien des jours après nous eûmes de ses nouvelles.

Il m'a raconté lui-même que se trouvant dans une gorge près des Abruzzes, sa voiture avait été arrêtée par une bande de malfaiteurs; et lui, brave comme son épée, avait donné le tour de sa voiture du côté opposé où ces brigands se trouvaient, armé de deux pistolets à deux coups: il tira sur le plus rapproché, et d'un autre coup il eut le bonheur de frapper celui qui tenait les rênes des chevaux. Les scélérats, voyant et s'apercevant qu'ils avaient affaire à un militaire qui ne badinait pas, s'enfuirent, excepté deux des leurs, qui restèrent sur place. On put alors fouetter les chevaux et s'éloigner à fond de train.

Il put arriver près de Naples sans autres mésaventures. Arrivé à l'avenue qui conduit au château, il rencontra le Roi à la tête d'un escadron de lanciers. Après lui avoir exprimé la joie que lui causait son retour, le Roi lui serra la main, lui disant d'aller se reposer; quant à lui, il l'assura qu'il avait mis toute la diligence possible pour se rendre à son poste. Il n'avait besoin de s'excuser: le Roi le connaissait comme un de ses meilleurs officiers.

Je raconterai à son égard ce qui lui arriva peu de temps avant, à Naples.

Monsieur Guebhard, négociant à Naples, fut assassiné par deux scélérats italiens dans son comptoir; les assassins ne purent être arrêtés et se sauvèrent à l'Ile de Capri, près de Naples. Le colonel, toujours brave, et furieux qu'un Neuchâtelois eût été assassiné, sans que l'autorité se mît en peine de faire poursuivre et arrêter les assassins, n'écoutant

que son zèle, sans en rien dire à personne, s'embarque pour l'île, mais malgré toutes ses peines et son dévouement, les assassins ne purent être arrêtés.

De retour à Naples, la Reine Hortense[1] le fit demander, et lui ayant reproché son escapade, lui dit : « Ce n'est pas au colonel de la garde du Roi à faire le métier d'un gendarme. » Le Roi ne lui en parla jamais, parce qu'il comprit que son colonel était trop zélé et trop courageux en certains cas.

III

Ours et sanglier.

Le passage qui va suivre est écrit sur une feuille volante qui accompagne le *cahier bleu.* Il intéressera les chasseurs, c'est-à-dire beaucoup de Neuchâtelois.

..... Peu après que la Capitainerie des chasses fut instituée dans le pays, nous apprîmes qu'un sanglier parcourait la côte de Chaumont. On rassembla nombre de chasseurs, et il fut débuché par mon garde-chasse Fornachon et tué par le long Matthey, de Savagnier, en traversant le chemin des Perrolets à 50 pas de moi, d'une balle qui lui traversa le côté. On donna un bon repas aux chasseurs, au Faucon, et tous se retirèrent contents.

A peu de temps de là, le capitaine général reçut la nouvelle du garde-chasse Preudhomme, de Bevaix, qu'un ours parcourait la côte de Boudry et avait déjà causé nombre de dégâts. Monsieur de Pourtalès et moi ayant reçu la certitude que le garde-chasse avait trouvé ses traces toutes fraîches au-dessus de la montagne de Boudry, des pas énormes, bien imprimés sur la neige, nous partîmes en voiture jusqu'à la métairie, où nous attendait le garde-chasse. Il nous fit gravir la côte à l'extrémité de la montagne, du côté de vent, par une pente si rapide, que nous dûmes nous accrocher aux branches et aux buissons, jusqu'au plateau du haut de la montagne. Arrivés là, nous vîmes en effet les pas énormes d'un ours, bien imprimés sur la neige, que nous suivîmes jusqu'au dessus de Bevaix, dans une forêt de chênes. Comme la nuit s'approchait, nous couchâmes à Bevaix, chez Monsieur de Montmollin, de la connaissance particulière de Monsieur de Pourtalès.

Le lendemain, étant réunis avec plusieurs chasseurs, nous trouvâmes les pas de la nuit, sur une légère couche de neige sur des laves et

[1] Il faut sans doute lire Caroline.

qui marquait à peine quelques griffes. On se posta pour l'enceinter; mais les débucheurs ne purent parvenir à en donner nouvelles. On se dissémina alors au large pour rencontrer, si possible, la sortie. Comme je me trouvais seul du côté où j'enceintais, et étant un peu redescendu, j'entendis un petit chien au-dessus de la place où j'étais, et étant approché, je vis les pas de l'ours, qui sortaient d'un creux, soit ancienne carrière, ou tout autre, à côté duquel creux je venais de passer un instant avant. L'alarme fut donnée, mais trop tard : il suivit la montagne de Provence jusqu'au dessus d'Yverdon, et là, ayant dévoré une jeune bête à corne, on tendit des fusils à double détente, avec l'amorce de ce qui restait de la bête dévorée, et les fusils l'ayant blessé mortellement, il fut retrouvé à une certaine distance de là; et par là on s'occupa de le conserver et de l'empailler. Il est maintenant au Gymnase : on peut voir une ourse rougeâtre d'une énorme grosseur.

Si une bonne fortune m'avait été favorable au moment où je passai, je crois même deux fois, à côté de son gîte, bien armé comme je l'étais avec un fusil de gros calibre, chargé à balle, je ne doute pas que je ne l'eusse tué.

UN LIVRE DE REMARQUES NEUCHATELOIS DU XVIIIme SIÈCLE

(Suite et fin. — Voir la livr. de Novembre-Décembre 1901, p. 288.)

1734, février. — Le 28 et dernier qui étoit un dimanche, pendant le sermon du matin, le vent se renforçat d'une si grande force qu'il sembloit que l'église se vouloit renverser; il tomba une grande quantité de thuiles et de crenaux du temple, de même que partout le village; il y eut quelques toits d'abattus à la campagne; à Neufchâtel le vent fit tomber une tour de l'ancienne église, laquelle par sa chute cassa quelques milliers de thuiles.

Juillet. — Sur la fin de ce mois les lacs de Neufchâtel, de Morat et de Bienne en y joignant le grand marais, celui d'outre-Tièle avec ceux de dessous Wavre, de Cornaux et de Cressier, tous ces endroits paroissoient être comme un seul et même lac. Une chose extraordinaire dans cette saison, c'est que depuis le château de Tièle on alloit en droiture au village de Tièle avec les batteaux, ce qui ne s'est peut-être jamais vu. Le

vendredy 30, le courier de Berne n'a pas pû passer d'Arberg en çà avec son cheval, mais il fut obligé de prendre un bâteau pour passer dans les chemins de son passage quî aboutissent à ce pays.

1737. — Le 9 juin, qui étoit le dimanche de la Pentecôte, il a fait un gros tems d'éclairs et de tonnerre à Fribourg en Suisse; sur les dix heures de la nuit, la foudre est tombée sur le magasin à poudre où il y avoit mil barils de poudre, lequel sauta en l'air avec un fracas terrible et a causé un dommage estimé à trois cent mille francs. Il n'y a pas de maison qui n'en ait souffert, surtout les thuiles et fenêtres, y ayant des rües où elles sont toutes abîmées; une pierre du dit magasin étant tombée sur le toit d'un cabaret l'enfonça, tomba sur une très grande poutre qu'elle brisa par le milieu, d'où elle tomba ensuite sur un plancher où elle s'arrêta; cette pierre a pesé 225 à 230 livres; il y est péri sept à huit personnes; une femme étant sur la ruë se sauvant avec son enfant qu'elle avoit sur le bras, une pierre lui tomba sur le dit bras et le cassa, l'enfant tomba à terre et n'eut point de mal; plusieurs personnes étant au lict se trouvèrent jettées au milieu de leur chambre; d'autres renversées de dessus leurs chaises; le monde ne savoit où se cacher; les pierres tombayent par la ville comme une grêle.

Le mercredy 26 juin il y a eu un incendie au dit Fribourg. Dix-neuf maisons y ont été réduites en cendres. Le feu ayant pris à sept maisons plus bas qu'à celle de la Maison de Ville, l'on s'en aperçut sur les deux heures du matin; faisant un vent impétueux, il y est péri une dizaine de personnes. Dès le commencement de l'incendie, les gens d'église engagèrent les bourgeois d'aller aux églises pour invoquer les saints et les supplier d'arrêter le feu, mais ils furent sourds, ce qui n'empêcha pas le feu pendant qu'ils étoient aux églises de réduire en cendres quatre maisons, ce que voyant les bourgeois quittèrent les églises en renvoyant l'invocation des saints à une autre fois, disant à ces bons pères de mettre l'apeau[1] en œuvre, ce qu'ils firent et avec l'aide d'une compagnie de gens choisis de Morat, qui survint à propos, et par leur moyen ils éteignirent le feu.

Septembre. — Dans le commencement de ce mois les vins étoient si rares que les grands cabaretiers de Neufchâtel ont été obligés de se pourvoir de quelques vins que ce fut pour ne pas fermer leurs cabarets; les vins de l'année 1736 manquoient presque tout à fait dans le pays, et ceux qui en avoient quelques pièces ne vouloient pas s'en deffaire dans la croyance que le nouveau ne seroit pas bon. C'est pourquoi Monsieur Lucas, hôte de la Maison de Ville de Neufchâtel, et Meuron des Treize Cantons se sont pour cet effet adressés à Monsieur le docteur Simon-Albert Bugnot de St-Blaise, lequel se trouvoit chargé de vin vieux de toutes les espèces et même de 1717, qui étoit l'ainé de sa cave. Il en vendit une dizaine de chars au prix de 17 à 19 creutzers le pot. Cette grande disette de vin luy a procuré, encore malgré luy, le débit de toute sa pertintaille, qu'il n'auroit

[1] Tocsin.

pas encore voulu vendre si ses parents et amis ne l'avoient pas pour ainsy dire contraint de s'en deffaire.

Pendant le mois de décembre il a régné une maladie qui a été générale, laquelle commençoit par de grands maux de tête, mal de cœur et de tous les membres, ce qui duroit quelques jours, que les malades en souffroient bien. Les saignées et purgations étoient très salutaires; les malades étoient sur pied au bout de sept à huit jours. Il est mort peu de personnes de cette maladie, qui s'est fait aussy sentir dans les pays voisins. La petite vérole, qui a aussy été générale dans le pays, a enlevé un très grand nombre d'enfans; il y a eu plusieurs familles qu'ils y sont tous morts, et entre autre dans la capitale de ce pays.

1739. — Le 16 janvier, il a fait un terrible ouragan, de même que la nuit du 17 au 18. Le dit jour, qui étoit un dimanche, pendant le sermon du matin il fit du vent et du joran si rude qu'il sembloit à tout moment que l'église s'alloit renverser, et il pleuvoit si fort qu'à la sortie du sermon le ruisseau sortit de son lict et couroit bien fort en bas le village dessous, qu'il y fallut faire des ponts pour traverser la rue, ce qui dura jusques à quatre heures du soir.

Septembre. — Les raisins diminuent à vue d'œil à cause de la pourriture, principalement les noirs. Actuellement on en voit de quatre sortes: des meurres, des pourris, d'autres à moitié rouges et des quatrièmes qui sont verds. Il est très difficile de faire des raisins pour guarder; ils pourrissent avant que d'être meurres. Il n'y a pas d'apparance de faire de bon vin, ny en blanc, ny en rouge.

1740, février. — Le 13, qui étoit la vieille Chandeleure, il a fait sombre jusqu'à trois heures après midy et ensuitte le soleil, et il a très fait froid tout le jour; le reste du mois a été extraordinairement froid; il n'y avoit pas de maison que le froid ne pénétrat de côté et d'autre, et dans la maison de ma femme au bas du village, où je demeurois, il a gelé partout excepté au poil chaud.

Le 19 mars, par un samedy, il a fait du vent et joran impétueux et il est tombé beaucoup de nège, si bien qu'en rase campagne il y en avoit un bon demy pied, et pendant le dit tems il a passé entre St-Blaise et Marin une si grande quantité de grives, d'alouettes et de bécasses qu'on n'a jamais rien vu de pareil. Les grives et alouettes étoient sans nombre; on a tué plusieurs bécasses dans le village de St-Blaise. Pour ce qui concerne les grives et les alouettes, on en a tant tué qu'elles étoient si méprisées à Neufchâtel, où on croioit les vendre, que plusieurs particuliers offroient la grive à un crutzer la pièce sans en pouvoir vendre, et trois batz et demy la douzaine d'alouettes. Des particuliers de St-Blaise en sont revenus avec leurs sacs de chasse tout remplis sans les avoir pu débiter. Avant le dit jour 19 les grives se vendoient cinq à six crutzers la pièce, et les alouettes depuis sept bats jusqu'à sept bats et demy la douzaine. On a cru que cette quantité d'oiseaux venoient du canton de Berne et que les nèges les avoient déchassés. La dite chasse a duré dans la chatelenie

de Tièle et surtout à St-Blaise les 19, 20 et 21, et dès lors le reste s'est si bien dissipé qu'on n'en a plus vu une plume. Un particulier du dit St-Blaise tira le dimanche 20 à une fontaine chaude et d'un seul coup de fusil une bécasse, quatre grives et deux alouettes. Les grives et alouettes n'avoyent que la peau et les os.

Avril. — Le 17 qui fut le dimanche de Pâques, le matin tout étoit blanc de nège et il négea encore jusques à midy; il a encore negé à reytérées fois la soirée. Le 18, allant de Douanne à Bienne sus un bâteau avec mon oncle le sieur Anthoine Dardel, Mr Jean-Pierre, fils de Mr Gaudot, notre pasteur, et Mr Grellet, greffier de Boudry, il nous fallait briser la glace avec des pelles pour faire avancer notre bâteau; la glace avoit l'épaisseur d'un écu, et j'ay appris à mon retour de Soleure que les bords du lac autour de St-Blaise avoient aussi gelé.

May. — Le 3 il a gelé, que les glaçons, soit comme on dit communément les chandelles, étoient aux chenaux des moulins; il a négé dès le devant jour, qu'à six heures tout étoit blanc; l'ayant mesurée, j'en ai trouvé trois pouces d'hauteur; les arbres en étoient tout chargés. Il est à craindre que les fruits printaniers n'en souffrent; il n'a pas discontinué de néger toute la journée, et le vent continuant d'être fort violent et très froid que l'on fut obligé de rechauffer les fourneaux. Le 4 il a aussy négé des moments; il negeoit aussy fort qu'au cœur de l'hyver..... Le 7 qui étoit un samedy et le jour auquel la compagnie des fuseliers de St-Blaise a commencé à tirer, il a négé tout le jour comme au cœur de l'hyver, que la terre en a été couverte a reytérées fois; surtout dès les deux heures de l'après-midy jusques à quatre heures, il négeoit si fort que moy même voulant tirer, je ne voiois qu'avec grand peine la cible, de la quantité de nége qu'il tomboit. Le 9 il a négé à Chumon qu'elle a pris pied jusqu'aux vignes des Plantées. Le 10 l'on échaufoit encore les fourneaux. Cet hyver a été extraordinairement long, car on a chaufé les fourneaux passé sept mois. Dieu nous préserve plus outre du froid.

Octobre. — J'avois oublié dans la description de la gelée un article qui mérite d'être remarqué, qui est que pour ce qui concernoit les raisins blancs, il falloit des gens très robustes pour semotter dans les gerles. Il y avoit des gens qui se mettoient trois pour cela, d'autres qui se servoient de taille-foin et de pelles pour avoir et faire sortir le peu de jus qui restoit aux raisins, mais les rouges choisis donnoyént presque autant de jus que les années précédentes. Un article qui mérite d'avoir icy sa place c'est celuy-cy. Les dimeurs de l'Hôpital qui tirent les deux tiers de la petite dime envoyèrent dire à celuy qui dimoit de leur part pourquoi il n'envoyoit pas chercher des gerles pour y mettre la vendange de la dime. Il leur fit réponse qu'au lieu de gerles ils devoient lui envoyer des sacs pour y mettre leur portion de dime, qu'également leur pesanteur n'en feroit pas sortir le moindre jus et qu'il les leur renverroit par leur voiturier. Plusieurs particuliers de St-Blaise ont apporté des Rochettes leurs raisins dans des tabliers sur leur tête, et d'autres dans des draps, sans qu'on aye vu qu'il soit sorti aucune goutte.

1741, avril. — L'on n'a pas vendu une bosse de vin nouveau dès les vendanges; quand il a eu bouilli, ce qui n'est arrivé qu'en mars, sa grande douceur s'est convertie en verdure qu'il est presque impossible de boire et qui sent la gelée à pleine bouche. Il faut être bien résolu pour en boire un quart de pot, et après qu'on en a bu on a les dents aguacées comme quand on mange des pommes sauvages. Ce sera un vin de garde et qui se conservera longtemps, faute de le pouvoir vendre. Nos messieurs qui ont fait la vente 9 crutzer le pot croioient aparamment que c'étoit du nectar, mais ils se sont bien trompés; si on l'avoit fait demy bats le pot, elle auroit encore été trop haute, mais que faire, il faut prendre patience. J'en ai douze bosses que je ne sais que faire; il faudra les marier avec des autres vins des années qui suivront. Les vieux blancs de 1739 se vendent 13, jusqu'à 14 crutz le pot, et les rouges 16 et 17 crutz; j'en ai environ 20 bosses qui me dédommageront du fameux vin de 1740 qu'on n'oubliera jamais.

1744. — Pendant la mi-décembre 1743, janvier et une partie du mois de février, l'on a vu au ciel du côté du couchant une comète en forme de verge, qui paroissoit des fois de la longueur de trois à quatre pieds et d'autres fois de quelques toises en longueur et jettant comme des flammes de feu. Dès la mi-février jusqu'au dernier, elle s'est vue du côté du levant; elle paroissoit plus grosse et plus affreuse qu'il sembloit que le ciel étoit enflammé. Quand le ciel étoit couvert de nuages elle ne paroissoit point; on ne la voyoit que quand le soleil étoit couché et avant son lever.

1745. — Depuis le 17 janvier jusqu'au 21 il a fait une froidure des plus extraordinaires avec un tems fort calme; le lac ayant gelé depuis la Sauge jusqu'au Sar, à des endroits et surtout aux environs de St-Blaise la glace alloit contre Cudrefin à deux coups de balle contre le profond et à d'autres endroits un peu moins. Au bout de la glace à côté de l'eau, il y avoit comme une muraille de glace qu'il sembloit qu'on y avoit élevé pour empêcher les curieux de se noyer, car plusieurs personnes, tant enfans que gens en âge, sont allées jusqu'à cette élévation. La jeunesse de St-Blaise a fait trois machines depuis chez Gallandre jusques au port Béguin. Ceux d'Auterive en ont aussy fait une à côté de leur battue. On a mesuré la glace; sa plus grande épaisseur étoit de demy pied. L'on a été sur la glace une si grande quantité de monde, le dimanche 24, qu'il y avoit plusieurs centaines de personnes de tout âge et condition qui s'y promenoient; les ferrons de tous les villages y étoient menés pour s'y glisser tant avec les machines qu'autrement. On y voyoit des vieillards assis sur des petits traineaux se promener ayant des batons guarnis avec de longues pointes de fer pour faire avancer leur traineau, qui alloient aussy vite qu'en bas un chemin rapide; on y voyoit des femmes enceintes et tenir encore un petit enfant sur leurs jambes pour leur procurer le doux plaisir de se glisser, des pères trainer leurs enfans sur les traineaux; l'on voyoit plusieurs personnes se glisser sur leurs pieds et d'autres, sur les dits traineaux, aller contre le profond, lesquelles ne paroissoient pas plus que des canards, marque de leur éloignement. Le lundy 25, il y avoit

une quantité de monde et comme à un marché de Neufchâtel; sur le soir et avant la minuit, il y avoit encore bien du monde avec des lanternes, nonobstant que le dégel se fit déjà bien remarquer.

1746. — Le 24 janvier, l'on a fait des réjouïssances dans le comté de Neufchâtel en mémoire de la bataille guagnée par notre Roy à Dresde en Saxe sur les Saxons, le 20 décembre 1745. Il y a eu treize mille Saxons de tués et six mille cinq cents de prisonniers; des troupes du Roy il y a eu mil hommes de tués et seize cents blessés; l'ennemi a perdu toute son artillerie avec ses bagages. Suivant la relation que Sa Majesté a envoyée à Monseigneur le Gouverneur, écrite de sa propre main, notre Roy commandoit luy même son armée et tout de suite il prit Dresde, capitale de la Saxe, sans perte d'un seul homme, et le 25 décembre, jour de Noel, la paix fut signée à Dresde entre notre Roy, la Reine de Hongrie et le Roy de Pologne, Electeur de Saxe. Au bout de dix jours, Sa Majesté a fait sortir ses troupes de toutes les places qu'elle avoit prises sur l'Electeur, et cela suivant le traité signé le 25 décembre. Je reviens à la rejouïssance du 24 janvier auquel jour Sa Majesté est entrée dans la trente-quatrième année de son âge. A Neufchâtel le chateau fut entièrement illuminé, de même que les maisons des conseillers d'Etat et de tous les officiers du Prince avec quelques maisons des bourgeois, mais pour ce qui concerne ceux qui sont au service de France et d'Espagne et d'autres puissances, leurs maisons n'étoient aucunement illuminées. Les canons mortiers avec les mousquetaires ont fait des décharges pendant le jour, mais surtout pendant la nuit, avec des feux d'artifice tirés sur le bord du lac et sur le lac, où il s'étoit rendu une foule de spectateurs de tous côtés. Depuis la Ville jusqu'à Vaumarcus l'on voyoit beaucoup de signaux sur les hauteurs le long du lac, ce qui étoit beau à voir, faisant un temps calme et clair.

La paroisse de St-Blaise a fait un signal des plus grands et fort haut sur les champs derrière chez Menod, à l'endroit le plus élevé des Tertres, d'où l'on voyoit à découvert toute la ville de Neufchâtel. Il y avoit outre le signal trois mortiers avec les grenadiers et d'autres soldats de la paroisse au nombre de quarante hommes. L'on fit plusieurs décharges tant des mortiers que de la mousqueterie. Notre signal a duré environ une heure et demy dans son plus beau feu; le village a été tout illuminé, mais principalement le village dessous, n'y ayant eu que très peu de maisons qui ne fussent guarnies de chandelles.

La paroisse de Cornaux a aussy fait un signal et ayant aussy tiré des mortiers, de même que quelques décharges de mousqueterie. Il y a aussy eu plusieurs maisons d'illuminées, principalement chez M^r le ministre Dardel, lequel s'est bien distingué dans cette réjouissance publique.

Le 3 juin, il a fait un ouragan des plus terribles au Val-de-Travers, que de mémoire d'homme on puisse se souvenir. La grêle a ravagé les villages de St-Sulpy, Couvet, Fleurier et Motier entièrement abimés. La dite grêle n'a pas passé le village de Couvet où il y avoit un pied de grêle, et dans les cours jusqu'à la hauteur de quatre à cinq pieds.

A St-Sulpy, Fleurier et Motier on n'auroit su prendre dans les jardins du jardinage pour mettre sur une soupe, comme tout étoit fracassé.

Le lundy 26 septembre, Samuel, fils de Samuel Robely de Champion, maitre couvreur et habitant St-Blaise, ayant fait marché avec nos gouverneurs de paroisse pour raccomoder la dague de la tour de l'église, le dit Robely fils monta jusques sur la croix qui soutient le coq, s'y dressa en s'apuiant du ventre contre la barre qui soutient le dit coq et ayant demandé à boire au sieur Jean Virchaux, juge en renfort et hôte de la maison de commune de St-Blaise, il luy fut envoyé un bouteillon de vin blanc avec deux verres que son père luy porta jusqu'au haut de la derniere échelle. Le fils luy ayant tendu le bras en s'asseyant sur la croix, le père but le premier verre à la santé des paroissiens, le jeta, lequel tomba sur la muraille du jardin de la cure et fut cassé. Le fils ayant reçu le second verre, but à la même santé et jeta son verre, lequel ne fut pas cassé. Il avoit encore du vin dans son bouteillon, lequel il but et le jeta aussy; le bouteillon tomba sur le cimetière, entre la muraille du Torniquet et l'église, et ne fut pas cassé. Ensuite il se dressa tout droit sur la croix pour ôter le coq; ayant vu la vis enrouillée, il demanda des tenailles qu'on lui envoya, il ôta le dit coq et l'ayant donné à son père attaché à une corde, luy se dévala en bas la dague depuis la croix jusqu'à la première échelle, comme font les enfants en bas les arbres. Le dit coq n'est pas plus gros que les coqs de la campagne. L'ayant montré aux particuliers, il en a reçu quelques francs en argent avec plusieurs bouteilles de vin. On luy a donné un billet pour mettre dans le ventre du coq qui est comme suit: « Le 26 septembre 1746, Samuel Robely fils a ôté le coq, et avec les circonstances marquées dessus j'ay mis mon nom Pierre Péters, de plus mon frère Henry-François Péters; Samuel Bugnot, maître bourgeois; Jonas-Pierre Clottu, justicier; Gédéon Prince, hôte au Sauvage du dit St-Blaise. »

Le 27 il reposa le coq sur les quatre heures du soir, nonobstant qu'il fit du Joran qui étoit assez fort. Les spectateurs prioient le Seigneur de le préserver d'accident; il le mit à sa place et descendit la dague avec beaucoup de tranquillité.

1749. — Le 22 mars, il a fait à St-Blaise, à quatre heures et demy du matin, un épouvantable tremblement de terre, lequel s'est annoncé comme par un grand coup de canon. Il y a eu plusieurs cheminées de renversées; j'en ay eu trois que les chapiteaux sont tombés avec beaucoup de thuilles cassées; il y a eu dans le village beaucoup de thuilles cassées, presque toutes les maisons dont les murailles sont fendues de haut en bas, surtout le village dessous qui est beaucoup plus endommagé que celui de dessus. Dans notre maison la plateforme est bien gâtée; je n'ay aucune muraille qui ne soit fendue, entre autres la mitoyenne qui sépare la grange; elle l'est du haut en bas jusques aux fondements; dans quelques endroits je peux facilement mettre la main aux fentes; j'ay sur la plateforme une tablette de fenêtre cassée, de même que la couverture de l'allée qui est aussi cassée à deux endroits. Tous les angles de la maison sont disloqués

et fendus en dedans et en dehors. Au temple, la clé de la voûte de la tour a été en partie cassée et les murailles tendues dans plusieurs endroits. Le chœur a été bien disloqué, surtout dans la voûte. Le ruisseau est devenu tout trouble et a haussé à la ditte secousse de quatre à cinq pouces; les fontaines aux environs de St-Blaise sont devenues toutes troubles, comme celle de Riaux, du pré Petit-Jaquet, le Ruz de Combe, celle du Lavioret, de Louchcriat et généralement toutes celles qu'il y a le long des Jurmillières, et cela a duré jusqu'au soir du lundy 24. Il n'y a eu de source claire que celles de Vignier, de la Corbière et celle de la fontaine du bas de St-Blaise. Les particuliers du village dessus ont été obligés de venir au village dessous chercher de l'eau claire pour l'usage de leur ménage et pour abreuver leurs bestiaux. Le samedy 22, dimanche 23 et lundy 24, il est tombé quelques murailles de vignes et closels autour du village. On a encore senti une dixaine de secousses dès la ditte heure jusques à dix heures et un quart devant midy, que par la grâce de Dieu il a cessé. Le Seigneur veuille que cela serve à la conversion d'un chacun. Amen.

J'oubliay de dire qu'au bas du village il y a eu dans quelques écuries des bêtes à cornes qui ont mugy ou bramé au bruit du tremblement. Le dit tremblement s'est fait sentir dans toute la chatelenie de Thièle, de même que dans celle du Landeron où il a été aussi fort rude. On l'a senty à Neufchâtel, dans le Val-de-Rus et surtout à Vallengin, dans les villages de la Chaud-de-fonds, du Locle et de la Sagne, de même qu'au Val de St Imier.

(Nouvelles secousses les 23, 24, 25, 26, 28 et 31 du même mois.)

Le 1 may, il a fait encore un tremblement de terre de même que le 3 devant jour. Dieu veuille que ce soit le dernier qu'on entende dans notre village, et que cela nous fasse changer de vie et de conduitte pour servir le Seigneur en son honneur et en sa crainte. Amen.

Le 25 octobre, sur les six heures du soir, il a négé que la terre en est devenue grise; le 26, 27 et 28, il a continué de faire bien froid. Cortaillod, Boudry et d'autres villages n'avoient pas achevé de vendanger au premier froid et ce qui restoit à vendanger a été si tellement gelé qu'on étoit obligé de porter les raisins dans les maisons pour les laisser dégeler et ensuitte les semotter. Dans cette paroisse nous n'avons eu que le 23 ou il n'y avoit plus que quelques particuliers qui n'avoient pas fini de vendanger; j'étois du nombre ayant encore trois hommes. Mes ouvriers furent obligés d'aller à la maison pour se chauffer et pour y goûter. Le 29, il a encore bien gelé.

Décembre. — La nuit du 10 au 11, il a autant gelé qu'il puisse faire dans les grands froids de l'hyver; les fenêtres de mon grand poile étoient si tellement gelées et garnies de glace qu'on ne voyoit pas à la rue, le thermomètre étoit descendu de deux lignes plus bas que le 25 octobre. Depuis que je me connois en thermomètre, je ne l'ay jamais vu si bas qu'aujourd'hui.

Sur les dix heures de la nuit, le feu a pris à Hauterive à la maison de Samuel Rossel qui a été consumée avec celle d'Abram fils feu Elie

Heinzely, les deux jointes ensemble. Le feu a pris à celle du dit Rossel par des cendres non éteintes qui étoient dans une seille à la cuisine. Le dit Rossel et sa femme étoient couchés; ils furent éveillés par les flammes. La femme ayant jetté son lict par la fenêtre et s'étant jettée en bas dessus son lict, d'un second étage, elle n'a eu d'autre mal que de s'être bien meurtri le corps. Le mari n'ayant pas eu la présence d'esprit de faire le même saut est péri dans les flammes et trouvé le lendemain sous un monceau de pierres, étant entièrement brulé, n'ayant que le tronc et une partie de la tête, les jambes et les bras étant tout à fait brulés.

1750. — Le 3 février à l'entrée de la nuit, on voyait au ciel une grande rougeur comme s'il y avoit eu un embrasement éloigné, et cela se voyoit à des endroits par colonnes. On voyoit clair comme si la lune avoit éclairé, nonobstant qu'il n'y en eut point, puisqu'elle devoit refaire le 6. Cette rougeur venoit depuis le canton de Berne et elle s'étendoit jusques au dessus de la ville de Neufchâtel. Sur les neuf heures cette rougeur s'est dissipée. On l'a vue à Bienne et même plus bas.

Le 26 aoust, est apparue à la hauteur de la Poissine dans le comté de Cerlier, entre huit et neuf heures de la nuit, une comète sous le 24me degré de longitude et 40 minutes et sous le 47me et 10 minutes de latitude septentrionale dans le signe de la Vierge, le ciel jouissant d'une parfaite sérénité et étalant ses feux célestes avec toute la belle splendeur qui les accompagne.

L'horizon étoit entièrement dégagé excepté du coté du nord-ouest, ou ce phénomène ne paroissoit pas des plus élevés dans la moyenne region, en forme d'un arc et sous la figure d'un balai. Sa queue étoit tournée du coté de la Franche-Comté et le balais étoit dirigé contre le sud-est. Sa lueur n'étoit pas vive et elle cheminoit fort lentement du coté du couchant. Enfin le balai se delia tombant en étincelles; la comète disparut et les étoiles qu'elle cachait reparurent dans leur brillant. Cela fut fait dans l'espace d'une demy heure après des rougeurs au ciel du côté du couchant. Elle a été suivie, dans la nuit du 27 au 28, de grands éclairs et tonnerres (le ciel étoit tout en feu) et grêle de pluye, et de grands vents. Dieu veuille toujours nous protéger contre la guerre, la peste, la famine, la mortalité et nous accorder la vie éternelle. Amen.

Le lundy 14, depuis une heure du matin jusqu'a deux heures, il a fait un gros tems d'éclairs, tonnerre et de pluye; au commencement il y a eu un peu de grêle; les éclairs étaient continuels; il a fait bien chaud toute la journée, puis, entre les quatre et cinq heures de l'après midi, il a fait un temps des plus tristes d'éclairs, de tonnerre et d'une pluye si abondante qu'on n'en a jamais vu de pareille de souvenance d'homme. Le village de St-Blaise, entre autres celuy de dessous a été tout inondé jusques devant la maison de Commune où il y avoit un pied d'eau; on ne pouvoit pas marcher par le bas du village à cause qu'il étoit comme un petit lac. Tout le bas de notre maison étoit plein d'eau; il y en avoit un pied d'hauteur dans les caves qu'elle allait jusques aux tonneaux. L'on fut contraint d'ouvrir les portes du pressoir qui est sous la maison, et il

sortoit par les portes demy pied d'hauteur d'eau. Cela a duré jusques à huit heures du soir, la pluye ayant déjà cessé à sept heures; pendant ce tems il fit de rude coups de joran.

La ville de Neufchâtel a bien souffert, surtout la rue des Moulins où toutes les maisons ont été remplies d'eau et de ravine qu'il y en avoit dans quelques unes à huit et dix pieds d'hauteur. La tour qui étoit au dessous du jardin des Bercles a été détruitte; la grande boucherie a été totalement emportée avec les bancs et viandes des bouchers; il n'est resté qu'un petit coin où il y avoit un petit poile et un fourneau. Le pont de bois au dessous de celuy de pierre a aussy été emporté; tout le bas de la ville étoit sous l'eau, la rue des Halles, celle dite la GrandRue et principalement celle des Moulins, qu'on y est allé avec des bateaux pour sauver les particuliers des maisons. La rue de l'Hôpital étoit si remplie d'eau que celle-cy alloit jusqu'aux tuyaux de la fontaine. Toutes les maisons, s'entend les étages dessous comme bas de maison, boutiques, caves tout étoit remply d'eau. Mon frère Henry François Péters, marchand drapier, qui possède depuis quelques années la maison de Mons[r] le ministre Deluze, joignant le pont qui va à la Croix du Marché, ayant eu de l'eau jusques au sixième degré de la montée de sa maison, vuida sa boutique et contoir ou il y avoit de l'eau jusques à la ceinture. Il a eu quelques pièces de ratines et de flanelles de mouillées avec quelques autres bagatelles. L'ancien lict du Seyon s'est rempli de pierres et de ravine l'hauteur de huit pieds et à de certains endroits jusques à dix pieds. Les moulins de Vauseyon et ceux de la Prise ont été considérablement endommagés; la ville s'est trouvée sans eau (les tuyaux des fontaines qui traversaient le Seyon à l'Ecluse ont été emportés), n'y ayant d'eau pour l'usage de la ville et des ménages qu'au puits qui est sur le bord du lac. Les moulins de la ville sont ruinés, ayant été tout abimés et remplis de ravine. Le Seyon, dès les dits moulins jusques au dessous du tirage, est devenu si profond qu'à des endroits on a mesuré qu'il avoit 30 pieds et à d'autres 35 pieds. La digue qui soutenoit l'eau des moulins a été emportée et par conséquent le lict du Seyon s'est creusé comme je l'ay marqué cy dessus. Le couvert ou galerie du tirage a été emporté par le torrent avec toutes les murailles. Une partie du jardin de la dite Ecluse a été aussy emportée avec la plus grande partie de la terre. Sur le joran du tirage, il y avoit quelques cabinets d'été avec des jardins et des vignes; la plus grande partie ont été détruits. Madame la conseillère Gaudot avoit fait faire il y a deux ans une muraille toute de quartiers de roc pour soutenir les terres d'un cabinet, jardin, verger et vigne qui lui avoit coûté mil francs; le tout a été culbuté et entraîné dans le Seyon jusques aux fondements.

Une pièce de sapin poussée avec impétuosité par le torrent jusques à la Croix du Marché s'est arrêtée devant la boutique de Monsieur le maitre-bourgeois Rosselet. La perte de la ville et des bourgeois est inexprimable. Un certain M[r] Bonvepre, confiseur et marchand, demeurant à côté de la Croix du Marché, avoit cinquante quintaux de sucre qui ont été fondus, n'en ayant sauvé qu'environ 20 livres et encore étoit-il comme de la

bouillie. Il a en outre perdu thé, café et autres marchandises estimées trois mille francs. Les marchands ont perdu considérablement; il s'est perdu beaucoup de vin. Il y a eu plusieurs caves que des grandes bôsses pleines ont été tournées sur le côté, les mares surnageant par dessus, ce que j'ai vu dans la cave de Madame la conseillère Gaudot, étant accompagné de Mr Abram Prince, secrétaire et justicier de St-Blaise; nous y étions menés par Mr Pierre-Jonas Gaudot, le fils, et nous vîmes les soutiens des grandes bosses sur les dites bosses, lesquelles étoient encore sur le coté et remplies de vin.

Il y avoit 300 hommes qui travaillèrent sans relâche à vuider et deblayer le lict du Seyon pour procurer aux eaux un libre écoulement dans le lac et les communautés voisines marquèrent le plus grand empressement à donner aux habitants de la ville du secours, en envoiant de bonne grâce le monde nécessaire pour cette opération. On se propose après qu'on sera parvenu à mettre fin au désastre présent de faire construire des ouvrages à la faveur desquels on puisse être pour toujours à couvert de ces malheureux effets du torrent du Seyon.

Une observation qu'on a faite de cette catastrophe c'est que sa dâte se trouve repondre à celle du grand incendie qui désola la ville le 14 septembre 1714.

Novembre. — Le 1 du mois, il a plu la matinée et négé à la Côte que le haut de Chumon étoit tout blanc, et il a fait bien froid dans le bas. Le 2, sur les dix heures de la nuit, le tems s'est mis à la pluie; à deux heures du matin, il pleuvait copieusement fort et il a plu jusques sur les trois heures après midy; les chemins et la campagne ont été tout remplis d'eau. Le dit jour 4, qui étoit la foire de Neufchâtel, le Seyon s'est de nouveau débordé dès le bon matin dans la ville qu'on fut obligé de fermer les boutiques. Il y avoit de l'eau à la rue des Moulins à peu près comme le 14 septembre. Les étages du bas des maisons avec les caves ont été tout remplis. Dans la rue, il y en avoit environ cinq pieds d'hauteur. La rue de l'Hopital n'en avoit que jusques au bout des arcades que les marchands, tant de la ville que les étrangers ont été obligés de sauver leurs marchandises où ils ont pu. La Grande Rue avoit trois pieds d'eau. Depuis le lac on a mené des bateaux le long de la rue des Halles, de la Croix du Marché, et ensuite on est allé à la rue des Moulins pour sauver les particuliers des maisons avec leurs effets. Le torrent a amené plusieurs arbres en bas le Seyon; à l'Ecluse ce dernier débordement a ruiné plusieurs pièces de terre que le premier avoit ébranlées, et comme on avoit raccommodé les tuyaux de fontaines par des soutiens de bois le tout a été de nouveau détruit, et comme on avoit journellement employé des centaines d'ouvriers avec des chariots pour vuider le lict du Seyon il s'est de nouveau tout rempli. Dieu veuille préserver la ville dans la suitte.

1751, may. — Le 3, on a recommencé à semer les fortes graines mais on en a été empêché par la maladie qui a régné sur le bétail dés devant Noel. Notre village est barré et hors de commerce avec nos voisins; il n'est péri que cinq bêtes et cinq que la Communauté a fait assommer. Il

m'est péri deux bêtes, un bœuf et une vache. Le bœuf étoit du prix de cinq louis d'or neufs à 168 batz le louis, et la vache valoit trente écus petits soit 60 livres. Pour labourer les champs on a recours aux chevaux, on en a acheté beaucoup à St-Blaise. Il semble que les villages de la Chatelenie de Tiele ayent juré notre perte comme ils nous contrecarrent, entrautres Hauterive et Marin qui sont les plus acharnés. Cette maladie a commencé à Montmirail où ils ont perdu quelques bêtes, et ensuite à Marin chez Jonas Jeanhenry lequel a perdu deux bœufs et une vache. Cela est arrivé l'été dernier dans le tems des moissons; le maître des basses œuvres et les médecins les ont épargnés en disant que ce n'étoit pas une maladie contagieuse, nonobstant que ce soit la même chose qu'à St-Blaise. Les bêtes qui ont péri dans ces endroits de même qu'icy ont les poulmons attachés aux côtes du côté gauche avec de l'eau rousse dans la chambre, et le foie dans quelques unes étoit gangrené. Au Maley on a perdu trois bêtes après celles de Marin et c'est au dit Maley que le médecin se disant tel, Siméon Fornachon de St-Blaise, avec le maître des basses œuvres dirent qu'il ne fallait plus cacher et déclarèrent que c'étoit la maladie contagieuse. Si ces coquins avoient déclaré celle de Montmirail on auroit pris des précautions pour ne pas paturer sur les champs et prés et on les auroit barrés; peut-être que St-Blaise n'auroit pas eu cette maladie qui a causé beaucoup de frais à la Communauté et encore plus aux particuliers; le village n'a été debarré qu'en janvier 1752.

1753, octobre. — On a fait beaucoup de vin de tous côtés; dans le milieu des vendanges nombre de particuliers se trouvèrent sans bosses; les tonneliers travailloyent jour et nuit, les dimanches comme les jours ouvriers. On a fait venir des tonneaux de tous côtés et à grands frais; les galetas se sont bien purgés. Les raisins ont été de toute beauté dans le vignoble, couleur d'or et sans pourriture, tant blancs que rouge. Il s'est fait de très grandes caves à Neuchâtel et entre autres Messieurs Bosset de la Rochette qui en ont encavé plusieurs mille gerles, ayant eu tout le long des vendanges six à sept pressoirs qui travailloyent. On a fait venir des tonneliers de Berne et de Morat; ceux du pays ne suffisoyent pas.

1754. — Cet hiver, on s'est trouvé pour le grand nombre si court de foin qu'on ne savoit presque pas ou l'acheter; de très mauvais foin s'est vendu un louis d'or neuf, soit 168 batz, le char. Des particuliers de Trintron sont venus en acheter à Marin ce qui n'est peut être jamais arrivé, car quand on manque de foin icy, on a recours aux villages du canton de Berne. J'en ai acheté six chars de marais avec beaucoup de roseaux et même de la lèche mêlée pour trente-trois écus petits, croyant d'en avoir assez pour attendre le nouveau, mais j'ay été contrainct de faucher quelques closels et près pour ne pas laisser périr notre bétail. Les pailles ont aussy été d'un prix exorbitant; ceux qui en avoyent de trop ont bien su profiter de la nécessité. Je souhaite que ces canailles se trouvent un jour dans le même état pour leur apprendre de ne pas profiter de la nécessité d'autruy.

D[r] Chatelain.



EMPLACEMENT DE L'HOSPICE DE PRÉFARGIER

Dessin inédit de Guillaume de Merveilleux

WOLFRATH & SPERLÉ

PRÉFARGIER AVANT PRÉFARGIER

(AVEC PLANCHE)

Le charmant dessin que le *Musée* présente à ses lecteurs lui paraît digne de cet honneur. Il est dû au crayon d'un artiste neuchâtelois, Guillaume de Merveilleux, qui a été l'interprète consciencieux et fidèle de plusieurs de nos sites familiers, ainsi qu'on peut le voir par les quelques études que le Musée des Beaux-Arts conserve de lui. Son dessin donne une vue très exacte de la partie du territoire de Marin qui, s'inclinant en pente douce vers le lac, fut choisie par Auguste de Meuron pour y élever la maison de santé dont il a doté son pays. Et de fait le choix ne pouvait être plus heureux; espace, terrains cultivables, isolement suffisant à proximité de lieux habités et de bonnes voies de communications, sont les premières conditions à réaliser lorsqu'il s'agit de fixer l'emplacement d'un asile d'aliénés. Tout cela se trouvait à Préfargier, de sorte que de Meuron, après avoir passé en revue les divers emplacements possibles dans le bas du canton, n'hésita pas et, une fois les terrains nécessaires achetés, donna l'ordre de commencer les travaux.

C'était en 1845; la perche portant un petit drapeau qu'on voit dans le centre du dessin indique le point précis où devaient s'élever les bâtiments. Lorsqu'ils furent achevés et qu'on put se rendre compte du confort dont jouiraient les malades, beaucoup de gens hochèrent la tête: tant de luxe et de beaux jardins pour des fous! disait-on; c'était à n'y rien comprendre; le bruit courut même, à la sourdine, que de Meuron ne songeait nullement à recueillir des malades dans son bel asile, mais bien... les Jésuites chassés de Fribourg!...

On s'est demandé l'origine du nom de Préfargier. C'est le nom du quartier, que le fondateur a simplement conservé, mais ce nom indignait fort un malade, très ennuyé des bains prescrits par le médecin:

— Quoi! disait-il, appeler *Pré*fargier une maison où il y a tant d'eau! C'est *Marais*fargier qu'on devrait la nommer.

Préfargier a ouvert ses portes aux malades le 1er janvier 1849, et en a soigné jusqu'à aujourd'hui 3859, en dépensant pour cela plus de sept millions, sans jamais rien demander ni à l'Etat, ni au public. Et cependant la mort de son fondateur le laissa dans une grande détresse; celui-ci ne lui donnait par testament que cent mille francs, alors que les exercices annuels bouclaient par un déficit de plus de trente mille francs, qu'il avait chaque fois comblé de sa bourse. La générosité de personnes bienveillantes, en particulier des familles de Meuron et de Pury, puis une réputation qui allait chaque jour grandissant, tirèrent Préfargier

d'affaire. Aujourd'hui encore, il soigne les malades de communes neuchâteloises au taux de 75 centimes par jour, fixé par le fondateur. L'initiative privée dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique a du bon.

Dr CHATELAIN.

UNE PIÈCE D'ORFÈVRERIE

(AVEC PLANCHE)

La pièce d'orfèvrerie en argent que reproduit la planche ci-contre est d'un haut intérêt artistique. Elle représente un cheval se cabrant, dont la tête et le cou s'enlèvent comme le couvercle d'une coupe : tel est bien, semble-t-il, l'emploi auquel était destiné cet objet en ronde bosse.

La silhouette du cheval est d'une belle allure décorative; le modelé, d'une exécution un peu ronde et par place d'une minutie qui va jusqu'à indiquer le pelage du cheval et les veines saillantes de son poitrail. Mais la partie la plus originale de l'œuvre, c'est la base ronde qui supporte la plinthe sur laquelle reposent les pieds de derrière de l'animal : elle est composée, à l'instar d'une base de colonne, d'une partie concave *(scotie)* et d'une partie convexe *(tore)*, celle-ci enrichie de médaillons représentant des scènes de cavaliers, superbes de mouvement. Les médaillons, encadrés d'arabesques, sont reliés entre eux par des mascarons du meilleur style.

Toute cette œuvre de ciselure au repoussé est d'un effet charmant et annonce un maître ouvrier. Nous sommes vraisemblablement en présence d'un travail français de la fin du XVIme ou du premier tiers du XVIIme siècle. A notre regret, nous ne pouvons rien dire de son origine. M. Henri de Marval, à Neuchâtel, qui en est l'heureux possesseur, ignore à quel moment et à quelle occasion cet objet précieux est devenu la propriété d'un de ses ancêtres. On peut supposer qu'il fut offert à un cavalier émérite, à la suite de quelque brillant carrousel ou peut-être d'une action d'éclat.

L'objet (socle et cheval) mesure 31 centimètres de hauteur. C'est en vain que nous avons cherché à y découvrir un poinçon qui nous eût renseigné sur son origine.

Nous remercions M. de Marval de nous avoir permis de faire connaître à nos lecteurs cette pièce remarquable.

Philippe GODET.



UNE PIÈCE D'ORFÈVRERIE RENAISSANCE

COUPE MARVAL

WOLFRATH & SPERLÉ.

SOUVENIRS DE COMBE-VARIN

(Suite et fin. — Voir la livr. de Janvier-Février 1902, p. 8.)

— Je voudrais avoir fait cette étude, dit Fritz Berthoud, c'est une trouvaille. Mais quel animal avez-vous planté sur ce rocher? Sans doute une fantaisie de votre imagination?...

— Vous ne connaissez pas cela? c'est une marmotte. Oui, parbleu! pendant que je travaillais, solitaire, parmi les rochers où il faisait une jolie chaleur, j'entends un léger bruit dans les herbes et les feuilles sèches, et je vois cette bête à tête plate qui se montre à découvert. Immobile d'étonnement, je croyais rêver. Nous en avons assez tué et mangé, lorsque nous campions sur le glacier de l'Aar avec Agassiz, pour que je les connaisse; mais j'ignorais qu'il y en eût dans le Jura. Voilà un phénomène zoologique d'un autre genre, qu'en dis-tu, Desor, et le sujet d'une communication intéressante à la Société des sciences naturelles qui ravira d'aise M. L. Coulon votre président.

Depuis un moment, Desor, la main dans la poche de son pantalon, agitait son trousseau de clés, comme il avait l'habitude de le faire lorsqu'il était vivement préoccupé, et il riait dans sa barbe en regardant tour à tour ses convives.

— Oui, dit-il enfin, il y a des marmottes à Combe-Varin, mais je les ai introduites. C'est un secret que je vous confie; n'en parlez pas, sinon elles seraient bientôt détruites par nos chasseurs. L'automne dernier l'un d'eux parvint, je ne sais comment, ni où, à en tirer une, croyant avoir tué un lièvre. Mais lorsqu'il examina son gibier, il poussa un cri de surprise mêlé de terreur. Point de longues oreilles, des pattes semblables à des mains, une queue... c'était un monstre inconnu, un prodige extraordinaire, un hybride suspect qui mit en émoi tout le village des Ponts-de-Martel. On crut à un nouveau tour du « Diable des Ponts » qui fit tant de bruit dans la vallée vers 1809. Mais je me gardai bien de les tirer d'erreur, par sollicitude pour mes marmottes que je voudrais voir croître et multiplier dans nos rochers, où la nourriture est abondante et où elles peuvent trouver des tanières sûres pour hiverner.

— J'approuve votre projet, dit Martins, mais vous ne réussirez pas plus à acclimater ces animaux que le lapin. La nature du Jura s'y oppose.

— Tout cela est très bien, dit Born, toujours à l'affût d'un feuilleton; je demande l'histoire du Diable des Ponts, en 1809, sous la domination du prince Alexandre Berthier. Le diable, aux Ponts, ne peut pas être une chose banale.

Ce fut le tour de Fritz Berthoud de raconter cet épisode de superstition où l'on vit se réveiller dans nos montagnes le vieux fonds de croyance aux esprits, aux revenants, aux sorciers, aux exorcismes, et où toute une population fut apeurée par les exploits d'un gamin de treize ans, qui se jouait de la crédulité de ses entours avec une hardiesse digne d'un meilleur emploi. Il fallut le sang-froid et la fermeté de J.-J. Huguenin, lieutenant civil, au Locle — le même qui perça la *trouée* du Col-des-Roches, — pour mettre un terme aux jongleries de ce jeune drôle, et rétablir le calme dans la maison de Moïse Perrenoud et dans la vallée.

— Je parie, dit Vogt, que le gamin se fit une réputation de génie supérieur, aux yeux de bien des gens, et qu'on ne sut aucun gré à J.-J. Huguenin de son intervention qui crevait cet amusant ballon de sorcellerie.

— Vous avez deviné, mais l'affaire fut déférée aux tribunaux et le magicien fut emprisonné pendant quelques mois, ce qui le rendit sage.

— Sur ce, dit Desor, qui tombait de sommeil, je crois qu'il est temps d'aller dormir.

Les chambres à coucher de Combe-Varin ne brillaient pas par l'élégance et les recherches du confort. Sauf une ou deux exceptions, elles étaient meublées de la manière la plus sommaire et le luxe en était complètement exclu, ressemblant en cela à des cellules de bénédictins, car on y trouvait tout ce qu'il fallait pour travailler et étudier. Elles étaient, pour la plupart, dans une construction ajoutée à l'ancienne demeure, devenue trop étroite pour abriter des hôtes quelque peu nombreux. Chacune portait un nom, inscrit en lettres romaines sur la porte : c'était celui de l'ami le plus cher qui l'avait habitée et consacrée par sa présence. Le vieux célibataire montrait ainsi son intention bien arrêtée de vouer un culte à l'amitié.

Parmi les plus simples il en était une où Gressly, de Soleure, le géologue de génie, toujours pauvre, toujours errant et ayant besoin d'un

appui, d'un guide, pour mener à bien ses travaux scientifiques, venait abriter ses rhumatismes et se refaire des fatigues d'une campagne de recherches merveilleuses par leurs résultats dans quelque coin ignoré des cluses jurassiques.

— Avant de gagner nos lits, où nous envoie Desor qui dort debout, je voudrais savoir, dit Martins, ce qui a rendu boiteux notre ami Born. Car enfin il boite, c'est incontestable, et ce n'est pas une infirmité de naissance. J'espère que ma question, pour être un peu indiscrète, n'a rien de blessant.

— Comment donc? dit Vogt, ce qui est blessant, c'est l'éclat d'obus qu'il a reçu à Leipzig en 1848, un éclat d'obus royal.

— Eh! oui, dit Born en souriant, j'étais parmi les patriotes qui avaient pris les armes et soutenaient la bataille contre les troupes du gouvernement. Obligés de plier devant des forces supérieures, notre retraite menaçait de devenir une débandade, lorsque notre chef tomba frappé d'une balle. Il y eut un moment de trouble parmi nos hommes, qui sentaient que la partie était perdue; mais la fuite et la déroute auraient été le signal d'un affreux massacre de ces braves gens. C'est alors que les officiers accoururent à moi pour me conjurer de prendre le commandement. Il n'y avait pas à balancer, je monte à cheval et je donne des ordres pour assurer une retraite sérieuse, comme celle des Suisses à Marignan. Nous sortîmes de la ville sans cesser de combattre, et la nuit vint nous aider à nous mettre à l'abri. Mais j'avais reçu mon compte, comme l'a dit notre ami Vogt, et j'en porte les marques.

— Un hommage à Born, dit Martins; poussons trois vivats en son honneur! J'étais sûr qu'il y avait de l'héroïsme sous cette chevelure frisée.

Ils étaient tous debout, une main levée. Leurs cris éveillèrent Rino qui dormait dans sa niche et ses aboiements firent accourir Marie, la gouvernante, qui se préparait à distribuer les bougies aux hôtes de la maison et à leur indiquer leurs logements.

Donc Mlle Marie faisait l'appel, au bas de l'escalier, avec la solennité voulue: « Monsieur Berthoud, vous logez chez Parker, M. Clément chez Küchler, M. Vogt chez Molleschott, Monsieur Martins, chez vous, et bonne nuit à tout le monde! »

Chacun prenait son flambeau et gagnait tranquillement sa cellule fraîche, où l'attendaient un bon lit et un sommeil réparateur.

Une voix s'éleva dans le silence, c'était celle de Fritz Berthoud qui restait toujours un moment à sa fenêtre ouverte, écoutant les rumeurs lointaines de la nuit, contemplant avec une admiration profonde le ciel

pur tout vibrant d'étoiles scintillantes, et élevant son âme à la fin de la journée vers le sublime auteur de toutes choses :

— Dites donc, Martins, vous qui savez tout, quelle est cette étoile qui brille d'un si vif éclat au-dessus de la Combe-Hory? on dirait un soleil.

— C'est Jupiter, qui est maintenant en opposition avec le soleil. Il est, en effet, très beau. Avec mes simples jumelles, j'aperçois ses quatre satellites. Quelle nuit splendide et quelle délicieuse fraîcheur! Je vais m'arranger pour dormir autrement que dans ma géhenne de Montpellier. Bonne nuit, Berthoud!

Lorsque tout bruit eut cessé, on entendit encore un pas furtif sur la natte du corridor et, à chaque porte, la voix du maître de la maison, voix discrète et toute pleine de chaude sollicitude, murmurait :

— Etes-vous bien? Vous manque-t-il quelque chose?

— Non, merci, tout est parfait; nous attendons le sommeil de pied ferme.

— A propos, chuchote d'un ton insinuant Carl Vogt, qui apparaît en chemise, jette donc un coup d'œil à mon pin, à mon étude de cette après-midi; tu l'as à peine regardée. Je crois qu'elle te fera plaisir, il y a de la couleur.

Le lendemain, les hôtes de Combe-Varin, levés de bonne heure, s'étaient dispersés après le déjeuner, chacun s'en allant où son goût le poussait. Desor seul restait à sa table de travail où il expédiait sa correspondance, qui était considérable. Il avait pour principe de répondre sans retard aux lettres qu'il recevait sur les sujets les plus variés, et il profitait des premières heures de la journée pour cette besogne souvent ardue. Malgré sa prédiction de la veille, le ciel bleu promettait une belle journée, et Carl Vogt, radieux, saluant le soleil avec des éclats de joie, s'établissait avec son chevalet devant le sapin déraciné dont il étudiait les détails avec amour. Il était encouragé dans son travail par la présence de Fritz Berthoud, qu'il avait prié de lui lire un de ses comptes rendus des courses annuelles de la Société du Musée de Fleurier, dont il avait remarqué le volume dans la bibliothèque de Combe-Varin. L'auteur avait choisi un récit particulièrement désopilant, qu'il disait de sa voix tranquille et musicale, avec un talent de lecteur qui a fait époque à Fleurier et ailleurs. Cette lecture ponctuée par les rires bruyants du peintre, ses saillies pétillantes d'humour, auxquelles répondaient le chant du pinson et le gazouillement du rouge-gorge, semblait

égayer la forêt où glissaient furtifs entre les rameaux de chauds rayons de soleil qui faisaient étinceler les mousses et les fougères humides de la rosée du matin.

Charles Clément, de son côté, dirigeait sa promenade solitaire à l'ouest, vers les Emposieux et le Sapel, observant la végétation des pâturages qu'il jugeait avec la compétence d'un botaniste et d'un horticulteur.

Cependant Ch. Martins, accompagné de Fritz, parcourait le marais et foulait avec délice le moelleux tapis de bruyères, de myrtilles, d'airelles et de sphaignes, dressant leurs longs filaments verts où l'on enfonce jusqu'à mi-jambe comme dans une jonchée de crins, et qui constituent le principal élément de la tourbe. A son retour du Spitzberg, Martins avait traversé les immenses tourbières de la Laponie et se plaisait à les comparer à celles qu'il avait sous les yeux.

— C'est le même aspect, la même flore, disait-il, la même forêt de pins et de bouleaux; il n'y manque que des Lapons et des rennes.

— Est-ce qu'il y a des *tourbiers* aussi? dit Fritz en montrant du doigt la fourmilière d'ouvriers en bras de chemise, qu'on voyait s'agiter de toutes parts à travers le mince brouillard bleu qui couvre le marais le matin et lui donne parfois l'aspect d'un lac.

— Non, mon ami, il n'y a ni tourbiers, ni horlogers comme dans la vallée des Ponts, et si tu voyais ces solitudes tu les comparerais à un désert.

Ils suivaient les bords des fosses larges et profondes, produites par l'exploitation de la tourbe, et remplies d'eau noire et stagnante, à la surface de laquelle flottent les mignonnes lenticules vertes (*Lemna minor*) dont Martins désirait faire une ample provision pour ses études.

— Il ne sera pas facile de descendre dans ces étangs pour remplir mes bocaux, dit Martins.

— Pas ici, c'est vrai, dit Fritz qui n'avait aucune envie de prendre un bain dans ce Cocyle, ni de salir son pantalon et son joli veston gris-clair. Approchons-nous de ces ouvriers qui coupent la tourbe et l'étendent pour la sécher; bien sûr qu'ils nous aideront.

Une activité extraordinaire régnait sur la tourbière; les uns, armés de pelles tranchantes, coupaient la tourbe en plaques, transportées au pas de course par des enfants qui les étendaient sur la surface sèche du marais. D'autres relevaient les tranches datant de quelques jours et ayant acquis une certaine consistance, les dressaient en les appuyant deux à deux pour former les *châtelets*. Enfin, des ouvriers adultes cons-

truisaient avec les châtelets suffisamment secs les *maies* ou meules hautes de quelques mètres, ayant de loin l'aspect d'un campement dont les tentes seraient noires. On se hâtait de profiter de ces belles journées de soleil et de brise pour transporter sur des chars la tourbe sèche et la mettre à l'abri de la pluie dans de vastes hangars à claire-voie servant d'entrepôt, avant de l'expédier aux consommateurs.

— Euphrase Robert, dit Fritz à un homme occupé à jeter des planches sur le fossé pour établir un pont provisoire, voulez-vous rendre un service à ce Monsieur qui voudrait avoir des lentilles d'eau?

— Avec beaucoup de plaisir, il faudrait avoir un pot.

— Voici un bocal, dit Ch. Martins, n'y mettez pas trop d'eau.

— Compris, dit le montagnard, comme dans le lait et dans le vin.

Les berges des fossés coupées à pic et parfois excavées ne présentent qu'une solidité douteuse, et il faut s'approcher du bord avec précaution.

— N'avancez pas, dit vivement Euphrase Robert à M. Martins qui lui tendait son bocal, vous tomberez.

— Donnez-le moi, dit Fritz plein d'assurance, je connais la manœuvre.

A peine eut-il mis le pied sur le bord de l'escarpement que la tourbe s'effondra sous lui, et il fut précipité la tête la première dans le limon noir, où il s'enfonçait comme dans les sables mouvants, appelant à l'aide en allemand, en français, et se croyant perdu sans remède.

Ce plongeon et les cris du naufragé attirèrent une foule de curieux qui se mirent en devoir d'opérer le sauvetage le plus grotesque qu'on puisse imaginer. Le pauvre Fritz, couvert de vase, était méconnaissable; lui tout à l'heure si pimpant, on l'eût pris pour un ramoneur, honteux de se voir si maltraité. Les rires que ces gais montagnards ne pouvaient réprimer achevèrent de lui faire perdre contenance; à peine hors du bourbier, il prit sa course à travers les bruyères, dans la direction de Combe-Varin.

— Ne vous mettez pas en peine, fit Robert en riant de la déconvenue de l'étranger, le bocal est encore entier; il n'y a pas une pierre dans ces marais, sauf celles qu'on y apporte, et le fond des fosses est une pure bouillie. Nous sommes obligés d'y laisser de l'eau pour que le pied de la tourbière soit toujours humide, sinon tout est perdu quand elle vient à sécher. On dirait qu'elle meurt.

— Vous avez raison, mais cette eau vous empêche d'exploiter la tourbe du fond, qui doit être le meilleur combustible.

— Et celle qu'on vend le plus cher, naturellement; mais pour la sortir, nous vidons le fossé en conduisant l'eau dans un emposieu pendant que nous la coupons. Après, on bouche le canal et la fosse se remplit de nouveau.

Tout en parlant, Robert avait repêché le bocal et le remplissait de lenticules qu'il attirait à lui avec un râteau.

— Puisque mon guide m'a planté là, vous me direz bien de quel côté je dois me diriger pour arriver aux sources ferrugineuse et sulfureuse.

— Je vous y conduirais avec plaisir, parce qu'il est malaisé de trouver un passage au milieu de tous ces fossés et de ces tranchées; mais nous sommes pressés à cause de la pluie qui menace. Le ciel se couvre du côté du Chasseron, pour sûr nous aurons du temps. Les sources sont là-bas.

Robert était sorti de l'eau tout ruisselant et tendait le bocal à M. Martins, qui voulut lui remettre une pièce d'argent.

— Ouais, qu'est-ce que vous pensez? Rien de ça, pas de monnaie; mais si vous avez un Grandson, à la bonne heure! Un peu de fumée dans cette *mouille* fait toujours du bien; ça m'aidera à me sécher.

— Ah! un cigare; tenez, en voilà.

Et le botaniste voulut vider son étui dans la main humide du brave garçon.

— Non, rien qu'un, avec une allumette; et bien obligé. Voilà justement Auguste à M. Desor qui vous servira de guide.

En effet, l'honnête Vaudois arrivait à grandes enjambées, essuyant la sueur qui coulait de son front.

— Attendez-moi, Monsieur Martin (il ne pouvait pas prononcer l'*s* de Martins); c'est à cause de ce po...pol...isson de Fritz que... que... qui en a fait de belles; on l'a pris à la maison pour un ne... nègre noir; il a voulu se cacher, mais la Marie l'a vu... quelle colère! Monsieur m'a dit: « Cours aider à M. Martin qui se perdra sur les tourbières... » Tous ses habits sont dans une seille... une lessive!... Il a dû faire un rude plongeon!

— Conduisez-moi vite à la source ferrugineuse.

— J'avais pris mes filets pour pêcher des *écrivisses* dans les ruisseaux; mais il ne faut pas *barguigner,* le temps va *changer*. Donnez-moi ce bocal et ces bouteilles, ce n'est pas à vous à porter ça.

Auguste savait son marais par cœur; ils arrivèrent, après mille tours et détours, à ce point curieux du marais où se trouvent assez

rapprochées deux sources peu abondantes, il est vrai, l'une sulfureuse et l'autre ferrugineuse. Ils remplirent les bouteilles dont Ch. Martins s'était muni et se hâtèrent de regagner Combe-Varin, où ils entraient au moment où Carl Vogt sortait de la forêt avec Fritz Berthoud, suivis du lamentable Fritz en blouse bleue, portant le chevalet et la boîte de couleurs. Un bruyant coup de tonnerre éclatant au-dessus de leur tête et des gouttes de pluie fouettant le feuillage les avaient mis en fuite.

Il était midi; pour appeler à table les convives, on n'eut pas à sonner de la corne et à emboucher le porte-voix; chacun était à son poste dans la salle à manger, égayée par les roulades d'une dizaine de canaris souhaitant la bienvenue aux arrivants et ne voulant pas être en reste avec d'aussi bruyants causeurs.

C'est que tous avaient beaucoup à dire: des observations, des incidents à communiquer, à raconter; ils y mettaient cet entrain qui n'existe à ce degré qu'à la montagne, après une excursion dans le plein air, dans la liberté d'allure que permettent les grands bois, les vastes pâturages, mais qui s'éteint entre nos murs de vignes, sur les routes poussiéreuses dont on ne peut s'écarter ni à droite ni à gauche, et où la vue est bornée par ces clôtures renforcées de tessons de verre ou de fils de fer hérissés de clous.

Sans doute l'aventure de Fritz, son écroulement dans la fange macabre au moment où il se vantait de savoir la manœuvre, son sauvetage mouvementé et son retour à la cuisine, où son apparition avait déchaîné un orage aussi bruyant que celui dont le tonnerre en ce moment faisait vibrer les vitres, tout ce drame folâtre avait eu les honneurs du début. Martins possédait un vrai talent de narrateur, et la gaieté qu'il provoquait parmi les convives excitait encore sa verve.

— Oui, disait-il en s'adressant à Born, qui oubliait de manger en l'écoutant, vous avez manqué une belle occasion de recueillir les éléments d'un article pour la *Gartenlaube.* Ces vastes marécages, avec leur végétation originale, l'activité qui règne entre les sombres tranchées et ces meules de tourbe qui rappellent les huttes des Lapons, ces chariots qui vont et viennent sans bruit, transportant à toute vitesse le combustible dans les magasins pour le sauver de la pluie qui menace, la culbute de mon guide, la complaisance désintéressée du brave garçon qui le tire de la vase où il se noie, et d'où il sort méconnaissable comme d'un bain d'encre de Chine, la scène bruyante de son retour dans la cuisine, n'y a-t-il pas là de quoi inspirer votre imagination et votre plume?

— Ainsi, vous avez perdu votre matinée par la faute de mon Fritz? dit Desor en découpant de fines tranches d'un jambon de la plus exquise apparence.

— Mais non, j'ai rapporté ce que je désirais et, si la pluie s'établit pour quelques jours, je m'occuperai à étudier mes trouvailles. En attendant, je m'inscris pour une parcelle de ce jambon dont la couleur blanche et rose me ravit et me fait venir l'eau à la bouche.

— Est-il cru? dit Carl Vogt. Alors gare les trichines et leur travail de taupe dans nos muscles!

— Il est cru, dit Desor, et préparé à ma ferme; mais rassurez-vous, le Dr Virchow a mangé ici même du jambon de même provenance et qu'il a déclaré indemne et par-dessus tout délicieux. Il est vrai qu'il ne s'est pas rendu sans se défendre, mais il a cédé aux instances de Madame son épouse, dont les jolies dents attaquaient cette chair suspecte avec une vraie bravoure.

— Voyez-vous, dit Vogt, toujours l'histoire d'Adam séduit par Eve. Ici la pomme est un jambon savoureux, et la séduction se justifie.

— Je présume, dit Fritz Berthoud en riant, qu'à Combe-Varin il y a plus de jambons que de pommes; mais le Dr Virchow me réconcilie avec le jambon cru de Desor, et je l'en remercie, car c'est très bon avec ces petits pois. Du reste, les légumes qui croissent dans les jardins de nos montagnes sont de beaucoup supérieurs à ceux de la plaine : les pois, les laitues, les choux, les salades. Voilà un nouveau sujet d'étude pour l'ami Martins, qui a expliqué d'une manière si satisfaisante l'éclat extraordinaire des fleurs cultivées entre les fenêtres doubles des appartements de la Haute-Engadine.

— Si les jardins de la montagne, dont la vie active est courte, donnent des produits supérieurs, dit la voix grave de Clément, il n'en est pas de même des pâturages, que j'ai parcourus ce matin, et qui sont négligés avec une coupable incurie. Ils ne sont l'objet d'aucun soin, à peine sont-ils nettoyés au printemps; on n'enlève pas les taupinières, les fourmilières, pour en répandre la terre fine sur le gazon; on les laisse envahir par une foule de mauvaises herbes que le bétail ne mange pas, les genêts, le thym-serpolet, les mille-pertuis, les buissons épineux, entre lesquels les vaches broutent une herbe maigre qui aurait besoin d'engrais appropriés. Est-ce donc un principe admis dans vos montagnes que le pâturage ne réclame pas de meilleurs herbages, un sol plus riche, des amendements qu'on accorde à d'autres terrains, comme si les produits de l'alpage étaient une quantité négligeable? La peine et la dépense

seraient compensées amplement par une plus grande abondance de lait de qualité supérieure, par la beauté et la vigueur du bétail, dont on pourrait augmenter le nombre. C'est une perte sèche sur toute une vaste étendue de domaines, dont les propriétaires et les fermiers ne se rendent pas compte. Vous devriez, cher Monsieur Desor, leur faire comprendre tout cela et les engager, dans leur intérêt, à avoir pitié de leurs alpages, qu'ils traitent en gredins.

— Dites en ignorants... Vous croyez qu'ils m'écouteraient? Vous connaissez aussi bien que moi la puissance invincible des habitudes dans les vieux pays. En Amérique, il en est tout autrement; le fils ne craint pas d'agir autrement que son père, lorsqu'il y trouve son profit, et chaque travailleur modifie ses procédés dès qu'il en rencontre un qui vaut mieux.

— Puisque nous en sommes là, et que toute amélioration est désirable, dit Vogt à Desor, ne pourrais-tu pas, toi qui es géologue et qui as Gressly dans ta manche, faire des fouilles pour découvrir une source et n'être pas réduit à t'alimenter d'eau de citerne? Je sais bien que ta citerne est en pierre, bien cimentée, étanche dans la mesure du possible; mais nous savons aussi ce que l'atmosphère et les oiseaux déposent sur les tuiles des toits et ce que la pluie entraîne dans la citerne.

En l'écoutant, Desor passait une main dans sa barbe et sur sa figure, tandis que l'autre secouait dans sa poche son trousseau de clefs, signe de préoccupation intense.

— Ceci est une grosse affaire, dit-il, et mon voisin de Combe-Varin est plus heureux que moi : il a une fontaine, et l'eau que nous buvons vient de là.

— Le moins possible, cria Vogt, mais enfin il en faut.

— Eh bien! mon terrain ne peut m'en fournir, et en chercher ailleurs serait une entreprise longue et difficile. J'y ai renoncé, et personne ne s'en plaint que toi, grand buveur d'eau.

— Parmi les produits de Combe-Varin qui méritent une mention spéciale, dit Clément, n'oublions pas les fraises de la forêt. Nulle part je n'en ai vu de si belles, de si parfumées et savoureuses; c'est la perfection.

— Voilà Clément qui me console de mon dénûment d'eau de source, reprit Desor avec une satisfaction marquée. La clôture qui entoure la forêt, dont l'entrée est interdite, empêche le bétail d'y pénétrer et de piétiner les fraises, qui ont le temps de mûrir. On ne les cueille que quand elles ont atteint tout leur développement et leur riche couleur pourpre. Il en est de même des framboises.

— Je n'aime pas les myrtilles du marais, dit Born en faisant la grimace.

— Parbleu! dit Martins, ce sont d'autres espèces que celles des bois, des espèces inférieures, sans saveur ou aigrelettes comme les airelles. N'allez pas les confondre. C'est dans les Alpes, les Vosges, la Forêt-Noire qu'on trouve en abondance de merveilleuses myrtilles d'une grosseur étonnante.

En ce moment, un éclair éblouissant remplit la salle et un formidable coup de tonnerre qui ébranla la maison fit tressauter sur leurs sièges les hôtes de Combe-Varin.

— C'est sur nous, dit vivement Fritz Berthoud, nous sommes foudroyés...

— Soyez tranquilles, chers amis, fit Desor avec tristesse, c'est encore un de mes beaux sapins qui vient d'être fracassé par l'orage. Un nouveau motif de peinture pour l'ami Vogt, si le cœur lui en dit.

— As-tu un paratonnerre sur ton chalet?

— A quoi servirait-il, si le conducteur métallique ne plonge pas dans la nappe d'eau souterraine?

— Encore une grosse question qui met en désaccord la plupart des constructeurs et des physiciens, dit Martins; mais, à mon humble avis, Desor a raison; un paratonnerre mal établi est un danger permanent, et c'est le cas du plus grand nombre. Les sapins voisins lui en tiennent lieu.

— Nous irons voir les effets de ce coup de foudre, dit Born.

— Oui, dit Clément, mais laissez passer cette averse.

— Une trombe, dit Vogt, voilà une aubaine pour la citerne!

— Quelle chance pour moi d'avoir quitté à temps mes tourbières! dit Martins en riant; je serais noyé sous cette douche écrasante.

— Dans nos montagnes, dit Desor, les orages locaux se déversant sur un espace restreint ne sont pas rares. Un jour, je traversais en voiture le village des Ponts, au moment où éclatait un orage pareil à celui-ci; la pluie, la grêle, le vent faisaient fureur. J'arrive à Combe-Varin : pas une goutte d'eau, ciel bleu, soleil, tandis que les Ponts disparaissaient dans un nimbus sillonné d'éclairs. Une autre fois, pendant un orage sur les Ponts, et dont ici nous étions exempts, je vis un trait lumineux partant du nuage noir traverser la vallée et atteindre une ferme à Pré-Sec, au-dessus de laquelle le ciel était pur.

— Je m'en souviens, dit Born; c'était le soir, la maison a brûlé toute la nuit. C'était lugubre.

— Rien n'est bizarre et déconcertant comme les coups de foudre, reprit Martins, c'était l'opinion d'Arago, après avoir fait le dépouillement d'une multitude de coups de foudre. D'ordinaire ce sont les objets élevés, les tours, les peupliers qui sont atteints, et pourtant j'ai vu des hangars fort bas, de simples piquets foudroyés à côté d'édifices qui les dépassaient de beaucoup. En tout cas il est dangereux de s'abriter sous un sapin, surtout quand il est isolé.

— Et la foudre en boule lumineuse se mouvant avec une certaine lenteur, dit Desor, voilà encore un problème qui fera éclore bien des hypothèses. Un autre problème, que nous pourrions résoudre maintenant, puisque la pluie nous empêche de faire notre partie de « bauches », concerne les chats.

— Les chats? exclama Fritz Berthoud, je suis curieux de savoir...

— Oui, un chat qui fait une chute involontaire tombe-t-il toujours sur ses pattes?

Chacun émit son opinion, rapporta des faits observés; la discussion devint si animée qu'on oublia l'orage et les coups de foudre. Toutefois, un doute subsistait; dans tous les cas cités, l'animal avait eu un point d'appui pour se retourner; mais que se passerait-il lorsqu'on le priverait de cette ressource? Le centre de gravité du corps étant plus rapproché de l'épine dorsale, une fois abandonné dans l'air, il ferait comme les poissons morts, il tournerait sur le dos. Martins et Vogt réclamaient à grands cris l'expérience.

Auguste fut dépêché à la recherche de Michel, matou superbe, ayant la robe et presque les dimensions d'un chat sauvage, qui se prêtait avec une complaisance rare et une abnégation absolue à toutes les fantaisies de Desor. Les préparatifs étaient l'affaire des deux naturalistes, qui avaient leurs idées sur ce cas de physiologie et de mécanique animale. Ils y employaient toutes les ressources de leur adresse et de leur science, afin de ne rien laisser au hasard et d'obtenir des résultats définitifs et indiscutables. Les éclats de leurs voix faisaient passer des frissons dans le pelage et les oreilles du gros Michel qu'on avait apporté et que Desor tenait dans ses bras comme un enfant chéri et sermonnait doucement pour lui inspirer confiance.

Les opérateurs placèrent sur le plancher un épais tapis, et fabriquèrent avec des ficelles une sorte de hamac qu'on suspendit au plafond et dans lequel le sujet devait prendre place sans être gêné dans ses mouvements. On le laisserait s'endormir les pattes en l'air, dans une

sécurité profonde; alors on couperait soudain le cordon de suspension et on observerait de près les particularités de la chute.

— Très bien, fit Desor, debout avec ses amis autour des opérateurs; mais comment couperez-vous la ficelle? Le bruit des ciseaux réveillera Michel, qui se tiendra sur ses gardes. Chacun sait que l'ouïe est le sens le plus développé chez les chats.

— Je propose un coup de rasoir, dit Martins.

— C'est encore trop de vibrations, objecta Vogt.

— Brûlez le cordon à la flamme d'une bougie, dit Born, et masquez la lumière par un écran de papier épais.

— Parfait, dit Vogt, cela se fera sans bruit. Un bon point à Born!

L'honnête Michel se prêta de bonne grâce aux expériences faites à des hauteurs variées. Se retournant vivement dans l'air dès que le fil était rompu, il tombait sur ses pattes avec une précision qui édifiait les assistants tout en les rendant rêveurs. A la fin, ennuyé de ces exercices dont la convenance lui paraissait contestable, l'intelligent matou profita de sa chute pour s'échapper, passa comme un serpent entre les pieds des spectateurs, courut vers la fenêtre ouverte et s'élança du haut de la galerie dans le pré voisin, montrant ainsi qu'un saut de cinq à six mètres n'était pas pour l'effrayer, assuré qu'il était de tomber sur ses pattes dans le gazon douillet rafraîchi par la pluie.

Alors ce furent des clameurs, des rires, des objurgations à l'adresse du fuyard qui se dérobait brutalement, sans égard pour la physiologie à laquelle il venait d'apporter son concours modeste et désintéressé.

— Continuons l'exhibition de nos animaux savants, dit Desor, et passons à d'autres exercices, comme chez Nicolet. Avec votre permission, je vous présente Rino, ce chien de la race du Saint-Bernard, qui nous garde fidèlement la nuit sans aboyer. Nous exciterons sa convoitise en lui plaçant sur le nez cet os de gigot, dont il est particulièrement friand; mais avant de le lui abandonner, nous lui offrirons un des canaris, qui a conçu pour lui une singulière tendresse et qui se prête avec abandon à tous ses caprices.

— Ici, Rino! Tiens-toi là, assis, sans bouger. Bien!

Le grand chien noir, superbe, restait immobile comme une statue de Frémiet.

Desor, qui exerçait sur les animaux une sorte de fascination, prit dans une des cages un canari, lui parla doucement, le baisa, puis l'étendit, le ventre en l'air, sur la paume de sa main, et le plaça ainsi sur le nez du chien. Les deux animaux semblaient dormir.

— Pille, Rino! cria Desor.

Le dogue lançant en l'air l'oiseau, ouvrit la bouche, s'attendant à l'y voir tomber; mais le canari s'envolant, léger comme un sylphe, se tenait au-dessus de sa tête et le regardait en gazouillant.

— C'est extrêmement joli, dit Clément, mais Rino me fait pitié par son air confus; il se sent volé.

— Attendez, dit Desor, il aura l'os de gigot pour le consoler de sa déception. Flaire ça, Rino; qu'en dis-tu, hein? Ne bougez pas, soyez sage!

Le chien se tenait coi, se pourléchant dans l'attente, ne remuant non plus qu'un terme; sa queue seule avait des ondulations et des frémissements d'impatience. Son maître lui plaça l'os en équilibre sur le nez.

— Maintenant, Messieurs, je vous conseille d'ouvrir les portes. Pille! Rino, pille!

L'os lancé au plafond retomba dans la gueule du dogue qui prit sa course au galop, culbutant les chaises, et sortit de la maison comme un boulet, au moment où un coup de sonnette vint se mêler aux rires de la joyeuse société.

— Qui diantre peut nous arriver par ce temps? dit Desor en s'avançant vers la porte, où l'on entendait des voix.

Sa surprise fut extrême en reconnaissant les arrivants qui, tout crottés, mouillés, de fort modeste apparence, le pantalon relevé dans les bottes, le veston gris à collet vert, les jumelles en sautoir, les poches bourrées de cartes, la casquette militaire grise sans prétention, n'étaient autre qu'une partie de l'Etat-major de l'armée fédérale, le vieux colonel Siegfried en tête. Ces officiers supérieurs faisaient à pied, sous la direction de leur illustre chef, une reconnaissance militaire de nos frontières. Surpris par l'orage, ils demandaient l'hospitalité à un ami de vieille date.

« En voilà une aventure! » pensaient les commensaux de la maison. Desor était dans l'enchantement d'avoir sous son toit et de présenter à ses amis ce colonel Siegfried, l'auteur de tant de savants travaux de géodésie, de cartographie, celui qui avait été le bras droit du général Dufour dans l'exécution de sa splendide carte de la Suisse, et sous la direction duquel se publiait la belle carte de l'Etat-major au 1:25000 et au 1:50000, connue aujourd'hui sous le nom de carte Siegfried, et qui est dans les mains de tous nos officiers et des innombrables alpinistes.

Aimé et respecté, le colonel Siegfried sans morgue, ni orgueil, considérait les officiers de l'Etat-major comme ses enfants.

— Avez-vous dîné? fut la première question de Desor.

— Non, nous venons d'assez loin, à travers les pâturages et les forêts, où les hôtels sont assez rares; nous voulons seulement nous assurer si Combe-Varin est un point stratégique. On n'en peut douter à la vue de la garnison, troupe d'élite au premier chef.

— Nous vous présentons humblement les armes, dit Carl Vogt en rapprochant les talons, en redressant sa haute taille et en faisant le salut militaire. Combe-Varin est une oasis où vous trouverez un ravitaillement cordial et des soins empressés.

— Marie! Auguste! Fritz! criait Desor, apportez du bois sec, des kerbes, du vin, du pain, des pantoufles, en attendant mieux.

— Un peu de pain et de vin, avec du feu, c'est tout ce que peuvent demander de vieux soldats; point de dérangement, s'il vous plaît, dit le colonel.

On alluma dans la vaste cheminée un grand feu de kerbes, autour duquel se rangèrent en demi-cercle les officiers, dont les vêtements fumaient, et, pendant que les conversations allaient leur train, un dîner fut improvisé rapidement par l'active Marie, qui montrait dans de telles occasions toute l'étendue de ses ressources.

C'était plaisir de voir les hôtes de Combe-Varin se mettre en quatre pour accélérer les préparatifs du repas, mettre le couvert, apporter la soupe sur la table, couper le pain, pendant que Desor débouchait les bouteilles de son bon vin des Saars et de Clos-Brochet. Les officiers eurent beau se défendre et protester, ils furent contraints de s'asseoir en face de leurs assiettes et de faire honneur aux plats qu'on leur présentait de si bonne grâce.

La première faim apaisée, les conversations reprirent leur cours, tantôt en allemand, tantôt en français; les nouveaux venus avaient assez à faire de répondre aux questions qu'on leur posait sur les moyens de défendre nos frontières dans le cas d'une invasion soudaine, et les fortifications qu'il conviendrait d'élever pour arrêter l'ennemi jusqu'au moment où l'on aurait mis sur pied une force respectable.

— Sans manquer au secret professionnel qui nous est commandé, dit le chef en riant, nous pouvons déclarer que Combe-Varin est une position mieux défendue que votre frontière voisine, et pourvue de munitions qui donnent envie d'y tenir garnison. Au moment où j'ai tiré la sonnette et où l'on a ouvert la porte, nous avons été assaillis par un

chien terrible qui tenait dans sa gueule un os de jambon d'un aspect redoutable. C'était une sortie à laquelle peu de troupes de ligne auraient résisté; j'ai cru que le major Burnier et le colonel de Sinner allaient mordre la poussière.

— Vous voulez dire la boue, mon colonel, fit ce dernier en saluant.

— Pardon, à cette joyeuse table, j'avais déjà oublié la pluie et ses effets; enfin, pour conclure, dit le chef en se levant, je vous invite, Messieurs, à vider vos verres en l'honneur de Combe-Varin, de sa brillante garnison et de son commandant de place. Qu'ils vivent!

Tous étaient debout, applaudissant à ces paroles et entrechoquant leurs verres.

— Quelle bonne fortune pour mon humble chalet et pour moi, dit Desor, de pouvoir vous offrir un abri; vous m'avez fait la plus agréable des surprises, et je vous en remercie de tout mon cœur. Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas été prévenu. D'abord vous n'auriez pas eu ce coquin de Rino dans les jambes, puis j'aurais pu vous offrir un meilleur dîner.

— Nous voyageons incognito, personne ne sait qui nous sommes, on nous prend pour d'honnêtes forestiers inspectant des coupes de bois dans les forêts; nul ne fait attention à nous, c'est pourquoi nous pouvons nous permettre des surprises qui sont de bonne stratégie.

C'était charmant de voir la simplicité, la bonhomie de ces hommes tous distingués par leur culture, leur position sociale, plusieurs par leur fortune; rien de moins prétentieux, de moins pédant, de moins panache et traîneur de sabre. Il est vrai qu'avec un commandant qui donnait l'exemple de la modestie, il eût été difficile de se permettre les allures fières, hautaines et dédaigneuses qu'affectent certains petits porteurs de galons d'or. Au contraire, ces officiers avaient pour leur vieux chef à barbe grise, qui partageait leurs fatigues, les égards les plus délicats; ils admiraient sa science, sa bonté, sa droiture, son helvétique franchise. On sentait qu'avec de tels hommes, aussi compétents que dévoués, notre armée fédérale serait bien conduite, et qu'en cas de danger ils inspireraient la plus entière confiance.

Quelle différence entre cet Etat-major, digne de toute notre estime, et tel autre dont les erreurs ont laissé naguère dans les âmes de si tristes souvenirs!

Pendant que Desor et Martins consultaient le colonel Siegfried sur des questions de géodésie alpestre encore à l'étude, ainsi que sur les forages entrepris près de Rheinfelden à la recherche de la houille, Fritz

Berthoud avait le plaisir de rencontrer dans le major de Saint-Georges un admirateur passionné de ses illustres amis, le peintre Gleyre et le poète Juste Olivier. Sur ce sujet, Ch. Clément et lui avaient des réserves inépuisables de souvenirs attendris et d'anecdotes curieuses. Carl Vogt et Born accaparaient les officiers de langue allemande, et les canaris excités par tant de voix s'égosillaient dans leurs cages. Les heures passaient sans que ces heureux mortels eussent l'air de s'en apercevoir.

La pluie avait cessé et le soleil de juillet brillait de nouveau dans le ciel bleu de la montagne et sur la campagne reverdie.

— Mes amis, dit le colonel Siegfried, je comprends qu'on puisse s'oublier dans de tels quartiers, avec une société aussi aimable qu'hospitalière, mais nous sommes en service et... la discipline avant tout. Je vous invite donc à prendre vos bâtons de pèlerins pour continuer notre inspection des frontières si agréablement interrompue. Chacun de nous marquera d'une belle croix rouge, sur nos cartes, la station de Combe-Varin et nous en reparlerons dans nos haltes avec un plaisir infini. Au revoir donc, et merci, chers et fidèles confédérés.

— Est-il indiscret, dit Fritz Berthoud, de vous demander où vous allez ce soir?

— Nous devons rejoindre au Val-de-Travers nos compagnons d'armes qui ont dû passer à la Tourne.

— Alors vous descendez à Noiraigue? Dites donc, Clément, si nous allions avec eux, nous passerions ensemble la soirée à Fleurier?

— Comment, nous quitter! dit Desor alarmé. Vous n'allez pas nous jouer ce mauvais tour.

— Nous ne sommes pas venus avec l'intention de rester plus de deux jours, dit Clément; mieux vaut partir ce soir que demain matin. Mais nous comptons sur vous pour un des jours prochains, à Fleurier; vous viendrez de bonne heure.

— Nous les accompagnerons jusqu'à Noiraigue, dit Carl Vogt à Martins; et vous, Born?

— Nous irons tous ensemble, dit Desor, mais notre retour ne sera pas gai.

Toute la troupe se mit en marche; les arbres de l'avenue avec leurs inscriptions attirèrent l'attention des officiers, qui demandèrent des explications et admirèrent cette façon de rappeler le souvenir d'illustres visiteurs. Beaucoup de ces noms leur étaient connus; plusieurs étaient surmontés d'une croix.

— Qu'est-ce donc que cela? dit le colonel Siegfried en désignant sur la porte du dépôt de tourbe une peinture assez grossière représentant un soldat romain tenant son bouclier, lequel était couvert d'une multitude d'entailles dont plusieurs perçaient les planches.

— C'est la cible sur laquelle les gymnastes des Ponts exercent leur adresse et leur force, dit Desor en riant. J'ai reçu du Musée archéologique de Saint-Germain un paquet de javelots, faisant partie de la collection d'armes antiques reconstituées par les soins de l'empereur Napoléon III; c'est le fer de ces javelots, dont la hampe est munie d'un cordon pour les lancer, qui entaille la planche avec cette vigueur, et parfois la perce d'outre en outre. Vous voyez que ces armes de jet n'étaient pas à dédaigner.

— A quelle distance peuvent-ils les lancer, vos gymnastes?

— A quatre-vingts et même cent mètres, et ils manquent rarement le but.

— Voilà une leçon d'archéologie qu'il ne faudra pas oublier, Messieurs, dit le colonel; je ne me trompais pas quand je vous disais que Combe-Varin était une Académie comptant un nombre indéfini de Facultés.

— Surtout, dit Desor, quand on y trouve réunis Charles Martins, Carl Vogt, Fritz Berthoud, Charles Clément, Etienne Born avec l'Etat-major de l'armée fédérale commandé par le colonel Siegfried. Pour rappeler ce jour, vous voyez ce bel érable dont l'écorce est encore vierge; cet arbre vous est destiné; demain on y inscrira, avec la date : « Colonel Siegfried et l'Etat-major fédéral. » Tous ceux qui liront ces mots regretteront de ne s'être pas rencontrés ce jour-là dans le chalet de Combe-Varin.

L. Favre.

QUELQUES TRAITS DE LA VIE NEUCHATELOISE EN 1780

Les recherches que nous avons entreprises en Hollande pour recueillir divers renseignements relatifs à Mme de Charrière, nous ont fait rencontrer deux lettres écrites par un jeune officier hollandais, qui séjourna à Neuchâtel et Colombier en 1780. M. de Pagniet, tel est son nom, était venu en Suisse avec son beau-frère et sa sœur, M. et Mme Vincent de Tuyll[1]. Ses lettres, adressées à sa mère, contiennent sur Neuchâtel et la société neuchâteloise à ce moment, des détails qui nous paraissent mériter d'être soigneusement conservés. Ils montreront au lecteur que la vie mondaine battait alors son plein dans notre petite ville, dont on disait qu'elle était « située près de l'Hôtel DuPeyrou », tant cette demeure princière avait excité d'admiration, et où le grand négociant Jacques-Louis Pourtalès était en train d'amasser sa magnifique fortune. Encore qu'accoutumé à la vie large et confortable de l'aristocratie hollandaise, notre jeune étranger ne vit pas sans surprise le faste neuchâtelois de cette époque. Nous lui laissons la parole.

Neuchâtel, ce 29 octobre 1780.

Ma très chère mère,

Puisque nous sommes convenus que ce serait moi qui vous donnerais le premier de nos nouvelles, je n'ai rien de plus pressé que de vous annoncer que nous sommes arrivés hier au soir, samedi, sains et saufs à Neuchâtel. Il était déjà un peu tard lorsque nous arrivâmes, et comme Colombier est encore à une lieue d'ici, Tuyll et Doortje jugèrent à propos de passer la nuit ici; ainsi nous ne nous sommes quittés que ce matin à 11 heures, de sorte que je me trouve maintenant seul dans un pays parfaitement étranger pour moi, mais que tout le monde doit trouver bien beau. . . . .

... La ville est petite, mais belle, et a une situation unique: imaginez-vous, ma chère mère, qu'elle est située en amphithéâtre contre la pente d'une fort haute montagne, où au pied se trouve le lac de Neuchâtel, qui est une étendue d'eau de 7 lieues en long et une lieue en large, à droite et à gauche de la ville. La montagne est toute couverte de vignobles, où on voit par ci par là une campagne que les gens de la ville vont occuper pendant les vendanges.

[1] M. Vincent de Tuyll était le frère cadet de Mme de Charrière.

Je voudrais pouvoir vous envoyer un tableau de la vue dont je jouis de ma chambre : la maison où je loge (qui, par parenthèse, est une des plus belles auberges que j'avais jamais vu, et qui aussi a le titre d'hôtel), est située au haut de la ville[1]; par conséquent je vois par dessus toutes les maisons en plein sur le lac, où l'on voit de l'autre côté une infinité de montagnes, à perte de vue; on m'a même assuré que dans des saisons où il y a moins de brouillard, on peut fort bien distinguer une partie des Alpes.

Je crois que pour le reste je serai aussi fort bien ici dans la maison, mais pas extrêmement bon marché: je dépenserai par semaine, avec mon domestique, aux environs de quatre ducats, ce qui fait trois florins dans les 24 heures. Si j'avais voulu m'abonner par mois (comme cela peut se faire ici), j'aurais été à beaucoup meilleur compte. Mais comme je ne compte pas de dîner et de souper toujours chez moi, et que peut-être je ne resterai pas consécutivement ici, je n'ai rien voulu prendre fixe que ma chambre, pour laquelle je paie un louis par mois.

On me dit que quand une fois j'aurai fait des connaissances ici, je m'amuserai bien, mais jusqu'à présent je ne vois pas encore le moyen d'en faire. Mon ami, de qui j'attends tout, est encore à la campagne. Mais s'il ne vient pas en ville aujourd'hui, je le ferai chercher demain.

Il n'y a rien de public ici, pas même un café; je conçois que cela doit rendre la société plus agréable dans un petit endroit, mais cela fait qu'un étranger doit toujours se trouver vis-à-vis de soi-même, ce qui est encore mon cas.

... J'en étais ici de ma lettre, quand je fus interrompu par un monsieur d'ici, qui ne me connaissait pas et que je n'avais jamais entendu nommer, et qui ayant appris que j'étais étranger, eut l'honnêteté de venir me demander s'il pouvait m'être de quelque utilité, et me proposait de venir dîner chez lui, ce que j'acceptai d'abord, et cela me procurait le plaisir de faire tout de suite plusieurs connaissances...

... Je prévois, ma chère mère, que je m'amuserai bien pendant le séjour que nous comptons de faire ici. On ne peut pas se faire une idée de l'accueil que l'on fait en général aux étrangers. La ville, quoique petite, est remplie de gens comme il faut; il s'en trouve parmi qui sont immensément riches. J'ai été un jour chez Monsieur et Madame du Pérou[2], qui occupent une maison si magnifique et si grandement montée, que j'aurais de la peine à trouver en Hollande une maison particulière à qui la comparer. Ensuite j'ai été chez une Madame de Portalais, qui est encore à la campagne, aux environs de Colombier[3]. C'est une jeune femme de vingt-quatre à vingt-cinq ans, qui est très jolie et qui a un mari de

[1] Il s'agit de l'ancien hôtel de la Couronne, rue du Château, 23. On y voit, au-dessus d'une fenêtre, une petite couronne sculptée avec la date de 1777.

[2] DuPeyrou. L'ortographe de M. de Pagniet semble convenir mieux au nom de l'opulent propriétaire...

[3] Jacques-Louis Pourtalès, né en 1722, avait épousé Rose-Augustine Deluze, dont la famille résidait au Bied.

soixante ans, qui n'est presque jamais avec elle, à cause que c'est peut-être un des plus grands négociants de l'Europe. On dit qu'ils n'ont pour tous biens que trois à quatre millions argent d'Hollande!

Quoique ces deux maisons sont les plus riches de beaucoup, il s'en trouve cependant encore plusieurs fort à leur aise, ce qui fait que pendant l'hiver la société est très brillante.

Nous sommes d'intention, Tuyll et moi, d'aller faire une course dans les montagnes, savoir dans les endroits où se font la plus grande partie des horloges qui se vendent en Europe; on dit que c'est un des endroits les plus curieux de la Suisse. Comme c'est à 5 lieues d'ici, cela nous prendra deux jours.

. . . .

Neuchâtel, le 4 novembre 1780.

... Depuis ma dernière lettre, je suis allé à Colombier, à dessein d'y rester 2 à 3 jours, et je m'y trouvai si bien que j'y ai passé 3 semaines, et il aurait très fort dépendu de moi d'y rester plus longtemps, tant ces gens[1] ont de la bonté pour moi. C'est un charmant ménage, où chacun s'empresse d'être le plus aimable; aussi Doortje y est très contente. J'y ai aussi assez bien passé mon temps. Quand quelquefois je m'ennuyais un peu, j'allais à une campagne à peu de distance de Colombier, où demeurait la belle femme à quatre millions dont je vous parlais dans ma dernière. (Il faut que je vous dise en passant que comme elle est — à une autre femme mariée près — la seule millionnaire d'ici, et qu'elle n'a point encore de fille, il y a peu de chance, ici, d'épouser une femme riche; ainsi rassurez-vous sur ce point). Cette femme donc, étant la plus riche d'ici, fait beaucoup de politesses aux étrangers en général, et a pour nous beaucoup de bontés; elle a presque toujours plusieurs personnes logées chez elle; j'ai été avec toute sa compagnie, au nombre de quatorze, faire un tour à Yverdon, petite ville à 6 lieues d'ici, où s'était établie pour quelque temps une troupe de comédiens, qui par parenthèse étaient bien mauvais, ainsi cela ne nous amusa pas trop; mais sans cela la partie en général, vu la bonne compagnie qui la composait, était très agréable et fort gaie; ainsi, à tout prendre, j'étais très content de ma tournée.

A présent, je suis rétabli depuis 8 jours à Neuchâtel, et j'ai passé ces 8 jours dans un tourbillon de fêtes et d'amusements comme j'en ai peu vus, et le tout pour amuser le prince de Hesse-Cassel, qui a un régiment de dragons dans notre service et qui est venu passer une semaine ici, ce qui m'a fait bien du plaisir: d'abord je connais beaucoup le prince de Hesse, pour l'avoir vu souvent à La Haye, et il me disait d'être bien charmé de me rencontrer ici, aussi il me le témoignait bien : j'ai vécu en frère-compagnon avec lui pendant tout le temps qu'il a été ici. Il était bien frappé de voir à Neuchâtel un uniforme des gardes hollandaises.

Je veux, ma chère mère, vous faire une petite description de la façon dont on l'a reçu ici. Il est arrivé le lundi au soir et est descendu chez

[1] La famille de Charrière.

Monsieur et Madame du Pérou, qui sont, à la femme aux quatre millions près, les plus riches d'ici. Ces gens occupent une maison dont j'aurais de la peine à vous décrire la magnificence; je ne connais pas de maison particulière, ni à La Haye, ni à Amsterdam, à qui la comparer; de sorte qu'il était réellement logé en prince.

Le premier soir, j'y soupai avec une nombreuse compagnie. Le mardi, j'y dînais encore avec beaucoup de monde, entr'autres Monsieur et Madame de Charrière, et Tuyll avec sa femme. Il disait à Doortje trouver fort singulier de faire sa connaissance à Neuchâtel, tandis qu'elle était hollandaise et qu'il passait en Hollande la plus grande partie de son temps.

Le soir, Madame de Portalais, ou la millionnaire, nous donna un superbe bal où tout le beau monde était invité. Le mercredi, j'étais encore d'un dîner chez Madame du Pérou, et le soir elle donnait un bal et souper. C'était, je l'avoue, une des belles fêtes que j'avais encore vues de ma vie. Il est frappant, pour un petit endroit comme Neuchâtel, de voir un si grand nombre de femmes comme il faut, qui sont presque toutes jolies, et montées sur un ton d'élégance auquel certainement on ne s'attendrait pas. Et vous sentez bien, ma chère mère, qu'on n'avait rien épargné pour briller, de sorte que j'ai eu le plaisir de voir cet endroit dans le moment le plus avantageux pour ce qui regarde la société, ce qui est un pur hasard, car d'ordinaire les plaisirs d'hiver ne commencent ici qu'après le nouvel-an.

Le jeudi, il y eut encore un dîner chez Mme du Pérou, et le soir un souper chez Mme de Portalais. Le lendemain je fis le matin un grand tour de promenade avec le prince. Nous dînions chez Mme du Pérou, et le soir la jeunesse d'ici donnèrent par souscription un bal et souper, ce qui faisait une charmante fête aussi; et quoique c'était le troisième bal de la semaine, cela durait jusqu'à 5 heures du matin. Le samedi, nous avons été tout le jour chez Mme du Pérou, dîné et soupé, et entre deux un joli concert.

Je vous demande, ma chère mère, s'il est possible de mieux recevoir un grand seigneur. Aussi m'a-t-il assuré qu'il quittait cet endroit avec peine. Il est parti dimanche matin pour Berne. Il voulait absolument que je l'y accompagnasse.

... Nous sommes tous fort contents ici, et nous nous portons tous fort bien, malgré l'extrême froid qu'il fait déjà. Le douze de novembre, Tuyll et moi nous avons été au dessus d'une montagne près de Colombier, où au sommet nous trouvions déjà de la neige par dessus les bottes, et depuis il en tombe presque tous les jours. Aussi on nous prédit que quand nous serons dans les Montagnes, où nous comptons d'aller demain, nous serons obligés de voyager en traîneau.

Malheureusement, nous ne possédons pas le récit de cette course à La Chaux-de-Fonds et au Locle, qui aurait été sans doute intéressant sous la plume d'un observateur aux étonnements aussi naïfs. Mais peut-être la vie active et laborieuse des montagnards d'alors a-t-elle moins

excité l'admiration du jeune gentilhomme hollandais, que le faste de Mme DuPeyrou et les millions de Mme de Pourtalès.

Quant à sa sœur, Mme de Tuyll née de Pagniet, qui partagea quelques-uns de ces mondains plaisirs, elle a aussi consigné quelques impressions dans ses lettres à sa mère. Mais elle lui parle surtout de ses parents de Colombier. Elle raconte en outre une course dans laquelle une rencontre curieuse lui était réservée :

Nous dînâmes à Brot, sur la grande route de France, écrit-elle. Il n'est pas possible de se faire une idée de ce site. L'étrange, pour nous qui n'en avons pas l'habitude, le rend très intéressant. On ne peut rien imaginer de plus effrayant : entre deux montagnes, une hauteur incroyable; entre les glaciers, dont l'un s'appelle la Tourne et l'autre la montagne de Boudry, qui descend dans un abîme, un fleuve court et se précipite avec bruit à travers les rochers : c'est l'Areuse, qui se jette dans le lac de Neuchâtel...

Je fus très étonnée de trouver dans ce désert perdu, où on s'attendrait à voir des gens presque sauvages, une jeune fille élevée si bien qu'on en trouve peu chez nous parmi les gens du monde; en outre elle était jolie et avait une conversation charmante. Elle avait été très liée avec J.-J. Rousseau, qui étant las du monde, avait passé quelque temps ici [1]. Elle nous mena à un quart d'heure de sa maison, à un endroit où on a corrigé le chemin; le rocher était suspendu comme une voûte sur le chemin; il tombait quelquefois des blocs de rocher qui causaient des accidents : c'est pourquoi, il y a 3 ans, on a résolu de tirer en bas ce rocher sur une longueur de 600 pieds [2]. On est maintenant à la moitié du travail.

Au cours de la description, qui se poursuit encore pendant quelques lignes, la voyageuse nomme la Clusette. L'aimable demoiselle Sandoz renseignait avec exactitude et intelligence les voyageurs que le culte de Rousseau attirait dans cette contrée pittoresque et sauvage.

Philippe GODET.

[1] Il s'agit sans doute de Mlle Sandoz, fille de l'aubergiste, plusieurs fois mentionnée par des voyageurs, notamment par le comte de Zinzendorf, en 1764. Voir *Musée neuchâtelois*, 1897.

[2] Voir, au sujet de ces travaux, *Les Gorges de l'Areuse et le Creux-du-Van*, par Auguste Dubois, p. 25.



LES MANUELS

DU CONSEIL DE LA VILLE DE NEUCHATEL

(Suite. — Voir la livraison de Novembre-Décembre 1901, page 253.)

A la fin du cahier, après 3 feuillets blancs, se trouvent les documents suivants, en grande partie annulés et barrés:

143. — S'ensuiguent les censes que doit la Ville es personnes cy aprest nommés et don ladite Ville doit porter la charge.

Et premierement

A Berne pour la bourgesi laquelle chief a la sainct Andrez appostres dix florins d'or, ainssin . . . . . x flor. d'or

[*En marge on lit:*] Nota la Ville.

A la clergy de sainct Jehan sus le bourg de Bale, cheu a la sainct Symon et Jude, xxv flor. d'or, ainssin xxv flor. d'or

[*En marge:*] la Ville. Solvit l'am mil cccc uctante ung.

Item es hoirs de ung chappellain nommés Griesenguer, cheu a ladite feste sainct Symon et Jude, xx flor. d'or, ainssin . . . . xx flor. d'or

[*En marge:*] la Ville. Solvit l'am mil cccc uctante ung.

Item a Henry Schlierbach, ou nom de fut donzel Peter de Ravustel, cheu ou premier jour de may, x flor. d'or, ainssin . . . . x flor. d'or

Desquelx x flor. d'or en doivent porter la charge Nycolet Marquis et Richard le Pic de cinq flor. d'or et Jaquenod Paris en doit pourter la charge des aultres cinq florins d'or.

[*En marge:*] Richard le Pic, Nicollet Marquis, Jaqueno Pary.

Item a la femme Peter Riche de Bale, cheu a la sainct Symon et Jude, x flor. d'or, ainssin. . . . . x flor. d'or

Desquelx dix flor. d'or en doit pourter la charge Pierre de Clerier.

[*En marge :*] Pierre de Clerier.

Item a maistre Henry de Bient de Basle, cheu a la saincte Croix des vendanges, x flor. d'or, ainssin. . x flor. d'or

[*En marge :*] la Ville.

Item a Jehan Monnier de Deylemont, cheu a la sainct Martin d'yvers, dix flor. d'or, ainssin . . . . . x flor. d'or

Desquelx x flor. d'or en portent la charge Jehan Jaquemet des Molins cinq flor. d'or et Jaquenod Parys et Nycolet Rossel les aultres cinq flor. d'or.

[*En marge :*] Jehan Jaquemet, Nicollet Rossel et Jaqueno Pary.

Item a maistre Henry de Bient xv flor. d'or, cheu les dix flor. d'or a la sainct Bartholomés et les aultres cinq flor. d'or chiesent a la exultacion saincte Croix, desquelx en doit porter la charge Henry Penthecoste de huit vingt flor. iij flor. d'or et trente solz laus. petit, et du residuz en doit pourter la charge la Ville et sus les requerens delivrez par ledit Henry Penthecoste a ladite Ville. xv flor. d'or

[*En marge :*] la Ville.

Item a Jehan Lesquereulx cinq flor. d'or de cense, cheu a la sainct Martin d'yvers, desquelx en pourte la charge la Ville de deux flor. d'or et demi et Pierre Bergier des aultres ij flor. d'or et demi. v flor. d'or

[*En marge :*] la Ville.

Item pour le sorplus de la perde du froment devant Penthecoste . . . . iij flor. d'or

[*En marge :*] la Ville.

144. — S'ensuivent ceulx quil doivent a la Ville et dont il doivent pourter la charge.

Les débiteurs de la Ville, pour des sommes variant de 200 florins à 7 florins d'or, étaient Jaquenod Paris, Pierre de Clerier, Nicolet Rossel et Jehan son fils, Pierre Bergier, Jehan Poinssart, Jehan Garibelet et Guillaume Coinchely.

Petit cahier :

145. — Réglement d'un compte de Jaquenod Paris, concernant « cinq florins d'or que Jaquenod Parys avoit payer pour la cense de Richard le Pic et ung florin d'or pour les missions », en 1467.

146. — Adjudication du « denier de la libvre de la char », le lundi 11 janvier 1467, à « Jehan Jaquemet pour le plus offrant et dernier encherissant pour viij^{xx} et dix libvres ». Cautions : Perrod Quoquellion, Jehan Pertot, Jehan Baudet, Guillaume Musart, Jehan Purri. Enchérisseurs : Girard Botollier, Jehan Clavenier, Jehan Steuer, Pierre Roletaz, Perrin Gay, Jehan Jaquemet, André Bergier.

147. — Jehan Steuer le mercier loue « la maison des etaison », pour une année, au prix de six florins d'or et six solz de vin, « le mecredi feste de sainct Ylaire, l'an lxvij. »

148. — La « chambre devers la rue des Molins » est adjugée à Jaquenod Parys, pour une année, au prix de cinq livres. « Et est assavoir que Garibelet tient ladite chambre pour le pris que dessus ou lieu dudit Jaquenod et commance son terme le sambadi, voillie de Penthecoste l'an lxviij. »

149. — La « chambre aprés ladite chambre dessusdite qu'est prest de l'art de la maison a monsseigneur de Vaulengin » est louée à Henchemain Habbt, le mercier, pour le prix de deux florins d'or, « le sambadi voillie de Pentecoste, l'an lxviij. »

150. — Le Gait de la Ville est demoré a Rolin Follier et a Martin Mege Andoillie pour la somme de douze libvres laus. foible monoie, et leur fut delivré ledit gait le lundi devent l'anunciacion Nostre Dame virge, l'an mille IIIj^{c} lxvij, pour ung an debvoir servir et gaitier a la dite Ville encommançant audit jour que dessus que fut le xxj^{e} jour de mars, l'an de lxvij et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour lesdites douze libvres; lesquels ont jurez es mains de l'un des Quatre Ministraul de ladite Ville de Neuschastel, ledit jour et an que dessus, sus sainctes euvangiles de Dieu corporelment touchiez, de servir et gaitier par ladite Ville une chascune nuyt et de leur trover sus la place a heure de legmere, aprés ce qu'elles seront sonnees, et gaitier par ladite Ville par toutes les rues ou chastel et par toutes les aultres rues de ladite Ville, et doivent crier toutes les heures ou chastel et a la Ville a chascune des aultres rues de la dite Ville, et sont entenuz de aler chascune nuyt es portes de ladite Ville et aler et gaitier par ladite Ville bien et leaulment et rapporter es quatre ministraul de ladite Ville toutes noises et aultres debas et aultres choses maufaites qu'il troveroient par ladite Ville, laquelle choses, nous lesdis Rolins Follier et Martin Mege Andoille, promectons par nostredit serement et obligacion de noz biens de bien

excersir ledit office par la maniere que dessus bien et leaulment de nostre povoir, renunçant etc. Fait le xxj[e] jour de mars l'an mille IIIj[c] lx et sept.

151. — Perrod Vaulot loue le ban dit la Pierre, en 1468, pour le prix « de trente solz petit ».

152. — Henry de Porrentruz loue « la chambre sus le pont », en 1468, pour deux florins d'or.

153. — Les Cloches en l'an lxviij : Perrin Gay, Jehain Garibelet, Pierre Gautheron, Girard Vienet, Anthoine Conrard, Pierre Roleta, Rolin Follier, ont retenuz de sonner les cloches pour le temps, lesquelx ont promis et jurez a la main des Quatre sus sainctes Euvangiles de Dieu de bien sonner pour le temps et faire leur bon debvoir par maniere que par leur deffault nunlz dommaige ne viendraz, etc. Et ou cas qu'il faicent faulte, lesditz quatre Ministraul porront mectres des sonneurs sus les dessusditz a leur mission, et auxi leur porront on detenir leur payement par ledit deffault. Lesquelles cloches decy en avant, il doivent sonner, se besoin est. Fait en conseil, le dymanche endeman de feste sainct George martir, l'an mille IIIj[c] lx et huit.

154. — Les cloches de l'an lxix :

Perrod Quoquellion
Jehan Berthelier
Crestin Barregli
Guillaume Maiot
Le filz Jehan Borcard
Jehan Elurdi
Loys Maistre Jehan
Anthoine Vuillemin.

Et ce pour deux solz et trois deniers par feu, par la maniere que dessus.

155. — Si aprés s'ensuiguent ceulx quil furent eslisuz par Messieurs du Conseil pour envoyer au mandement de Messieurs de Berne qui voloient aler aydier a ceulx de Chaffhusen et de Mulhusen, leurs alliez et combourgois, et fut faite ceste election la dymanche quinziesme jour de may, l'an mille IIIj[c] lx et huit[1].

[1] Voy. Jean de Müller, *Histoire de la Confédération suisse*, t. VII, p. 101 et suiv. F. de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 181. Matile, *Histoire de la Seigneurie de Valangin*, p. 155.

Et premierement

Jehan Jaquemet des hospitaul[1]	gesarme
Perrod Vaulot	arbelestier
Jehain Purri	arbelestier
Henry Amys	lance
Fricaud Palliart	arbelestier[2]
Richard Quoquellion	arbelestier
Perrenet Vuillyomier	gesarme
Garibelet	arbelestier
Estienne Moret	lance
Jehan Rosselet	arbelestier
Hencheman Appe	arbelestier
Pour Jehan Clavenier, pour ce que sa femme gesoit d'enffan, a eslisuz Jaique Cortalliod	arbelestier
Estevenin Masson	arbelestier
Martin Mege Andoillie	gesarme
Guyonet Triaclet	lance
Pierre Martenet	lance
Bendich le Mazelier	
Girard Favre	lance
Hunbert Cartent	lance
Jehain Steuer	arbelestier
Amyet Borquin	lance
Jehain Poinssart	lance
Henry Mongnyer[3]	
Girard Vienet.	
Nycolet Lescuyer	gesarme
Le filz Hensli de la Faverge[4]	
Jaquet Hugue d'Aulterive	gesarme

Cornaul.

Girard de Laiderier[4], il az ballier son chevaul

Galan	1 chevaul
Peter Ynche	1 chevaul

[1] En face de ce nom et des suivants, on lit en marge: Solvit.

[2] On lit en interligne: colovrinnaz.

[3] Ce nom est barré.

[4] Ces mots sont barrés.

Auvernier.

Jaique Grebet . . . . gesarme
Guillaume Jehan Mathés . . . . gesarme
Jaquet Droge . . . . gesarme

Cormondreche.

Emonet Symonin . . . . arbelestier
Octhonin Briguet
Jehain Bedaul . . . . lance

Corcelles.

Jehain Dotaul . . . . arbelestier

Columbier[1].

Jehan filz de Guillaume Perrudin[1] . . . . gesarme
Girard Vienet[1]

Esquelx dessus nommés Messieurs du Conseil on oultroyer et donner licence de porter ung chascun de leur la livree de la Ville, par ainssin que la ville acheterai le drap et les compaignons dessusditz se enjoindrons et obligerons de payer ung chascun de leur pour luy sa robe, et leur donne on a chascun d'eulx de sudaye, par moys, trois florins d'or. Et fut ce fait en Conseil, en la presance du cumon en partie, que enquil fut ajorné, le xixe jour de may l'an mille iiijc lxviij.

156. — Injungitur Johanni Jaquemet filio quondam Nycoleti Jaquemet burgensi Novicastri ut ipse, infra festum Nativitatis beati Johannis Baptiste, solvat honorabilibus viris Quatuor Ministralibus Novicastri X scutos, pro duabus ulnis[2] panni rubei et viridis[3], vid.

Probatum et datum die xxija mensis maii, anno lxo viijo.

Injungitur Johanni Purri pro duabus[4] ulnis cum dimidio.

Injungitur Hencheman Abbt ut Johanni Jaquemet.

Injungitur Perrodo Vaulot pro duabus[4] ulnis cum dimidio.

Injungitur Henrico Amis ut idem Perrodo.

Injungitur Richardo Quoquellion ut supra. [*En marge:*] Johannis Quoquellion obligatione.

Injungitur Perrenet Vuillyomier, ij alnes j ter moings.

[1] Ces mots sont barrés.
[2] On lit dans le manuscrit: *ulnes.*
[3] On lit dans le manuscrit: *viridi.*
[4] Ce mot est barré et remplacé, en interligne, par *una.*

Injungitur Garibelet ut supra, ij alnes ung cart moing.
Injungitur Estienne Moret ut idem.
Injungitur Johanni Rosselet ut supra.
Injungitur Stephano Masson, deulx alnes ung ter moing.
Injungitur Martino Mege Andollie ij alnes i cart moing.
Injungitur Guyenet Triaclet ut supra.
Injungitur Girardo Favre une alne et demi.
Injungitur Humberto Cartier ij alnes i cart moing.
Injungitur Johanni Steuer ut supra.
Injungitur Amyet Borgois ut supra.
Injungitur Poinssart ut supra.
Injungitur Fricaud Palliart ut supra.
Pierre Martenet ut supra.
Guillaume fils de Jehan Matés pour une alne et demi.
Jehan Droge deux alnes j quart moings.
Henry Busseruelx ij alnes.
Perrod de Laiderrier deux alnes i quart moings[1].
Injungitur Jaqueto Hugue pro duabus ulnis uno quarto minus.
Injungitur Johanni filio Guillelmi Perrudin ut supra.
Injungitur Girardo de Layderier ut supra.
Jehain Bedaul.
Jehain Dotaul.
Jaquet Symonin ij alnes. i. cart moings.
Nycolet Lescuyer ij alnes. i. cart moings.

157. — Les trait delivrés es arbelestiers quil allirent au mandement de Messieurs de Berne, le sambadi aprés la Feste Dieu.

Jehan Steuer	VI trait.
Jehan Rossellet	VI trait.
Jehan Purri	VI trait.
Jehan Jaquemet	VI trait.
Richard Quoquellion	VI trait.
Garibelet	VI trait.

158. — Sy aprés s'ensuiguent ceulx que on a elisuz pour aler au mandement de Messieurs de Berne la secunde fois pour aler devant Seguingue en l'an lxviij, et furent eslysuz le xxe jour de julliet oudit an, et leur donne on par mois de solaire iiij^tre florins d'or[2].

[1] Mots barrés.
[2] Jean de Müller, *Ouv. cit.* t. VII, p. 109 et suiv.

Et premierement

Andrez Bergier
Jehan Garibelet
Perrod Vaulot[1]
Fricaud
Hans Gans
Girard Vienet
Hunbert Cartent.

159. — Sy aprés s'ensuiguent les bervard du Chablay, mis en l'an lxviij.

Et premierement

Hencheman Peter
Nycolet Raveta
Estevenin Dijon
et n'il ot pour celuy an que lesditz dessus nommés trois.

160. — Les bervard des vignyes de l'an lxviij.

Et premierement :

Jehan Tribolet l'ancian . . . . ou Part
Nycolet Jehaindet . . . . ou petit Champrevere
Perrod Jehan Grant, d'Aulterive . . . ou grant Champrevere
Jehan filz de Pierre Henriet . . . . en Fays
Jehain Menod Perrin . . . . en Treporte
Jehan Drebelet . . . . ou plain de Sarriere
Guyenet Traclet . . . . deviron la ville
Jehan Cordier . . . . de lay de l'aigue
Jaique Grebet d'Auvernier . . . . en Creusa

161. — Les bervard du Chablay de l'an lxix.
Rolin Follier
Richard Quoquellion
Guyot Vermondin
Martin Mege Andoillie

162. — Les bervard des vignes de l'an lxix.
Perrin Garibel. . . . . ou Part
Pierre Emonet . . . . ou petit Champrevere
Michiel Jaquelin . . . . en Fay et ou Say

[1] Ce nom est barré.

Le filz a Guyetaz . . . . deviron a la ville
Jaquet Peter . . . . en Treporte
Petit Jehan Jaquemin . . . . a la Revenaz
Le filz Jehan Parys . . . . ou plan de Sarriere
Peter Hynche d'Aulterive . . . . . . a grant Chanprevere
Le filz Cortalliod[1]
Pierre Mathés d'Auvernier . . . . . . en Creuse.

163. — Les bervart du Chablay en l'an lxx.
Hencheman Peter
Jehan Drebet
Jehan Yermin
Jehan Vermondin

164. — Les ventes de la Ville encommançant a la sainct Gaul l'an lxix.

Mises à prix par Jehan Purri à xx livres par an et viij sols de vin. Enchérisseurs : Girard Botollier, Pierre de Cleirier, Jehan Purri, Jaquenod Parys, Perrin Gay, Poussot. Adjugées à Jehan Purri à xxx livres par an et une arbalète. Caution : Girard Botollier.

165. — En l'an lxviij. Sy aprés s'ensuiguent les montes du denier de la libvre de la char de l'an de lxviij, achesant la gray dymanche l'an que dessus.

Mises à prix par Girard Botollier « a cent libvres et de vin xxx solz a payer par cartemps ». Enchérisseurs : Jaquenod Parys, Pierre de Clerier, Anthoine Conrard, Rolin Follier, Anthoine Vuillemin, Jehan Purri, Jehan Steuer, Perrin Gay, Jehan Tripot, Phelippe Bugnyot, Guyot Vermondin, Jehan Jaquemet. « Demoré audit Jehan Jaquemet des Molins, pour le plus offrant et dernier encherissant, pour viij^{xx} et deux libvres ». Cautions : Pierre Challiet, Jehan Pertot et Jehan Baude alias Picart.

166. — Le 17 mars 1469, « la maison des etaison ensemble la chanbre marchiande desoubz » sont louées pour trois ans « pour le pris lesditz trois ans de dix sept florins d'or d'Allemagne ». Le nom du locataire manque.

167. — Sy aprés s'ensuiguent ceulx quil ont monter le onguel du vin venduz en groz par muid deux solz et furent mis en pris le mardi aprés l'aparicion Nostre Seigneur, l'an lxix, et pour tous ceulx quil remontrient amont par xx solz xij deniers de vin.

A Neuchâtel. Encherisseurs : Girard Botollier, Pierre de Clerier, Henry, Cunet, Rolin Follier et Martin Mege Andoillie. Adjugé à Martin Mege

[1] Ce nom est barré.

Andoillie et Rolin Follier. Cautions: Jehan Baude alias Picart, Henry Cunet alias Bussereulx d'Auvernier, Anthoine Conrard et Jehan Salancher.

A Saint-Blaise. Enchérisseurs: Jehan Griselet et Jaquet Challiet. Adjugé à ce dernier. Caution: Henry Vignyolan.

A la Côte. Enchérisseurs; Pierre de Clerier, Hensely l'arbelestier, Jehan Griselet, Jehan Clavenier, Guillaume Mathés, Rolin Follier et Martin Mege Andoillie. Adjugé à ces deux derniers. Cautions: Anthoine Conrard, Jehan Baude alias Picart, Henry Cunet alias Bucereulx et Jehan Salancher.

168. — Sy aprés s'ensuiguent les chesaul de coste la maison de la ville de l'aule mis en pris le mardi aprest l'aparicion de Nostre Seigneur, l'an mil iiij^c^ lxix.

L'un de ces « chesaux » est vendu à Jehan Poinssart « pour lxxvij florins d'or », lequel fournit comme cautions Humbert Udryet et Henry de Porrentruz. Enchérisseurs: Conrard Gaudet, Hensely l'arbelestier, Henry de Porrentru, Perrin Gay.

L'autre «chesal» est vendu à Garibelet « pour soixante et cinq florins ». Enchérisseurs: Henry Porrentru et Pierre de Clerier.

« Et est assavoir que Messieurs du Conset ont ordonné lesditz chesaul devoir a mesurer par lay ou les segnyes sont estés mises du long et de hault de deux travoisons resonables, et auxi ont reserver l'alee devert les mur de la ville, et auxi payeront lesditz qui tiendront lesditz chesaul tout lod et bervaige. »

169. — En l'an lxix. Le denier de la libvre de la char mis en pris par Pierre Gaudet et achiet le gray dymanche en l'an de lx et neuf.

Mis à prix par Pierre Gaudet « a cent libres et pour le vin xxx solz ». Enchérisseurs: Hencheman Happe, Perrod Vaulot, Jehan Purri, Pierre de Clerier, Phelippe Bugnyot, Martin Mege Andoillie, Anthoine Conrard, Perrin Gay, Andrez Bergier. Adjugé à ce dernier « pour viij^xx^ xiiij libres et x solz ». Caution: Hensely l'arbelestier.

170. — Les estatus advenuz en l'an lxviij encommençant a la Chandeleuse, ou dit an, en jusques a la siugant Chandeleuse, l'an lxix.

Et premierement ceulx de Cudriffin, pour ce qu'il seyarent ou Rondet du Chablay, doivent restituy dix char de foin, et de ce fiance Pierre de Clerier pour xx solz pour .j. statuz.

Guyot Vermondin est pour deux statuz, pour ce qu'il ce combatit oultre heure avec Henry le Garsster, Jehan de la Grange, enchiez Jenin le Pelecier, et en la rue.

[*En marge :*] Mercié pour ung statuz.

Henry Briseul doit pour ce fait mesme deux status.

[*En marge :*] Solvit.

171. — Ceulx quilz sont aler soyer ou Chablay oultre le terme et commandement.

Item nous devent galliard des x libvres qu'ilz furent condempné par le Consel et par le Cumon.

Et premierement

Girard Botollier pour le Chablay . . . . xx s.
Jehan Trinnesaul. . . . . xx s.
Henry Hugue . . . . xx s.
Nycod son gendre . . . . xx s.
Hensely de la Faverge . . . . xx s.
Hensely le boiteux de la Faverge . . . . xx s.
Perrin du Part . . . . xx s.
Jehan Ravetaz. . . . . xx s.

172. — Les estatus advenus le jour des bordes l'an lxix.

Guyot Vermondin . . . . .j. statuz.
pour ce qu'il firent echierne ce dit jour oultre heure.
Girard Favre pour ce fait [*En marge :*] quittez . . .j. statuz.
Amyet Borquin pour ce fait . . . . .j. statuz.
Henry Briseulx [*En marge :*] solvit, ...ij. statuz.
La femme Vincent Cangier . . . . .j. statuz.

173. — Les estatus de l'an lxx. Et premierement les bolengieres, le mardi apres Letare l'an lxx.

Pierre Symonin . . . . .j. statuz.
la Sancenete . . . . .j. statuz.
la Garibeletaz . . . . .j. statuz.
la Blanche . . . . .j. statuz.
la Martenetaz . . . . .j. statuz.
la Jolya . . . . .j. statuz.
la Porrentrua . . . . .j. statuz.
la Selessa . . . . .j. statuz.
la Guyetaz . . . . .j. statuz.
la Richardaz . . . . .j. statuz.
la Gauteretaz . . . . .j. statuz.
la Petonnaz . . . . .j. statuz.
la Boviere . . . . .j. statuz.
la Jannote Torteste[1] . . . . .j. statuz.

[1] Vis-à-vis de chacun de ces noms, on lit en marge : « Mercié a x solz ». La Petonnaz et la Jeannote Torteste s'en tirent avec cinq solz.

174. — L'an lxx. Le gait de la Ville.

Rolin Foillier et Pierre Velain ont pris le dit gait pour ung an encommançant au jour date de ces presentes et fenissant a tel jour, ledit an revoluz, pour le pris de quinze libvres et dix solz laus. foible monoie, par ainssin qu'ilz l'ont jurez a la main des Quatre de exercy ledit office du gait bien et leaulment et d'entrer oudit gait es lemeres, c'est assavoir quant on sonne les Ave Maria, en jusques a l'aube a l'endeman devert le matin, et de crier les heures, c'est assavoir ou chastel devant chiez feu Mathés de Coctens, devant la maison de la confrary du Sainct Esperit, ou Mazel et es Molins. Et auxi de tout echierne et tenssons que ce faroient oultre heure de le rapporter aux Quatres Ministraul. Et saront lesditz deux gaites ung homme, c'est assavoir il seront pour ung homme du nombre de ceulx quil doivent sonner pour le temps, lesquelles choses dessusdites ont promis de acomplir au plaisir de Dieu, bien et lealment etc. Et fut fait le xxv[e] jour du mois de mars l'an mille iiij[c] lxix.

175. — Les cloches de les sonner de l'an lxx sont demorer a Perrin Gay et avec luy sont neuf compaignyons, c'est assavoir ·

Rolin Follier
Henry Marré
Richard Poinssart
le mary a la fillie Ravajot
Vaulthier Lardin
Mermet Poisat
le nepveur Perrin Gay
et Pierre Roletaz

pour le pris de chascune maison de deux embresannes. Fait le dymanche xiij[e] jour de may l'an lxx.

176. — De l'an lxx. Pierre de Clerier a emprunster de l'argent que Jehain de Porrentruz doit a cause de Horrich le mareschaul a la Ville pour payer les censes de la Ville et lesquelles on a passez audit Pierre a ses compte dudit an, c'est assavoir dix florins d'or, desquelx dix le froment en doit environ trois florins.

177. — L'on az emprunster pour parfaire le payement es massons de la Ville de quarante florins que on avoit receu dudit Jehan de Porrentruz et lesquelx gardoit Pierre Gaudet, c'est assavoir quatorze florins, le x[e] jour de jung l'an lxxj.

178. — La chambre devant de la maison de la Ville est a quatre libvres et vij solz et la tient Girard Botelier et commance le terme le jour de la Feste Dieu l'an lxxj et fenist a tel jour ledit an revoluz.

179. — L'aultre chambre aprés est a lx solz et la tient Jehan Rossel, commancant audit jour de Feste Dieu l'an que dessus et fenissant a tel jour pour le pris.

180. — La chambre sus le pont tient Henry de Porrentruz le tient a l solz encommançant huit jour devant la saint Gal derrier passé en l'an lxxj.

181. — Les bervart des vignes de l'an lxxj.

Guillaume Musart	a la bervardi du Part.
Girard Favre	deviron la ville.
Loys Maistre Jehan	en Treporte.
Petit Jehan Jaquemin.	ou plan de Serriere.
Henry Guys	en Fays.
Pierre Emonet	ou petit Champrevere.
Pierre Vuillemin	delay de l'aigue.
Pierre Convert d'Auvernier.	en Creuse.
Michiel Grant d'Aulterive	ou grant Champrevere.

182. — Ceulx qui sont estez elisuz pour aler au mandement de Messieurs de Berne en Borrgongne devant Iricort, et partirent le jour de Sainct Symon et Jude, l'an lxxiiij[1].

Et premierement

Jehan Jaquemet la barbe [*en marge :*] solvit iij florins.

Jehan Jaquemin [*en marge, et de même vis-à-vis des autres noms :*] solvit ij florins.

Guillaume Yost.

Guillaume Favre le magnin.

Martin Bovier.

Guillaume Pavyote.

Estevenin Stephe.

Hans Gans.

Galan de Cornaul.

Perrod de Layderier de Cornaul.

Maublan.

Pierre Poivrat.

[1] Jean de Müller, *Ouv. cit.*, t. VII, p. 263 et suiv. F. de Chambrier, *Ouv. cit.*, p. 182. *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 287.

Esquelx dessus nommés l'on donne par moys iij florins et audit Jehan Jaquemet leurs capitaine c'est assavoir iiij florins.

Se monte ce que ledit Pierre Bergier a delivré xxv florins et xv solz et ij deniers.

183. — Item ay delivré a Duannaz pour le nonne desditz compaignons iiij solz et vij deniers.

Item ay delivré pour deux salaignon de seel, lesquelx le Juif doit rendre, c'est assavoir ij groz.

Item ay delivré a Bienne aux serventes de ma tante Janne pour le vin i ambresane.

Item ay delivré pour les contresangles du baz ij groz.

Item pour le vin desditz compagnyon de bonne estrinne iiij ambresanes, desquelles doit payer Conrard Gaudet ii ambresanes.

184. — Ceulx quilz furent elisuz pour envoyer avec Messieurs de Berne pour aler devant Blamont, et furent elisuz le x[e] jour de julliet l'an mil IIIJ[c] lxxv, et donnoit on a chascun de leurs par mois de solaire trois florins[1].

Et premierement

Jehan Purri
Hanzoz Suely le mongnier
Guillaume Mege Andoille.
Jehan Barbus.
Jaquet Bondalon.
Guillaume Pavyote pour Anthoine Conrard.
Le filz Corgenay.
Pierre Poyvrat.
Jehain Lardin.
Ung homme pour Guillaume Serjan.
Jaquet Cosandier de Marin.
Le filz Octhonin Bidaul.

Esquelx compaignyons leurs fut delivré par Pierre Bergier XIX florins et Jaquenod Parys cinq florins, et ce sus leurs solaire et il ont demoré ung moys et trois sepmainne, par ainssin que Messieurs du Conseil ont compter avec lesditz compaignons pour le demorant des trois sepmainne a chascun de leurs ung florin.

Et leurs fut porter par Jehan Jaquemet la barbe esditz compaignyons pour parfaire le premier moys xij florins.

[1] *Basler Chroniken*, t. II, p. 276. *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 288-289.

Viennent ensuite, aprés 13 pages blanches, les documents suivants:

185. — Sy aprés s'ensuiguent les jornees faites par les massons au mur et a la porte de la baptiaz prés des granges, encommancee aprés fait leurs ruetes desditz massons le mecredi et jeusdi devant sainct Jehan apostre ou moys de may a ruete en l'an lxxiiij.

(Les maçons s'appelaient Poussot Du Boys, Vuillemin Barbuz, Estevenin Michiel, Henry Maire, Vuillaume Gaumiron et Richard Poinssart.)

186. — Se que les massons cy dessus escript ont receu tant en despence comme aultrement.

187. — Sy aprés s'ensuig l'ovraige de massonnery que on doit faire a la maison de la Ville dicte de Moringue.

188. — Sy aprés s'ensuig le marchiez fait avec Pierre Fornachon de Pusieux et Richard Chevalier, bourgois de Neuschastel, chapuis, le xviij[e] jour de mars l'an lxix.

189. — Sy aprés s'ensuig l'argent emprunster par Nycolet Varnod et Pierre Bergier des Quatre Ministraul de Ag.....(?), le juif, le lundi aprés sainct Simon et sainct Sebastian, en l'an lxxiiij, pour payer les censes de la seigneurie, c'est assavoir sus neuf pieces d'argent que tasses que gobelet.

190. — Sy aprés s'ensuig le bois marrin appartenant a la maison de la Ville.

191. — Sy aprés s'ensuiguent ceulx quil ont donné les carrel a la Ville pour la maison de la Ville, la dymenche le xviij[e] jour de fevrier l'an lxix.

192. — Sy aprés s'ensuig ce qu'est a la maison de la Ville que les compaignyons ramenarent de devant Mulhusen que la ville leur avoit prester.

Et premierement

Deux bosset armoyer des armes de la ville.

Item ung borrel neuf et une culiere.

Item quatre apleyeure de fert, lesquelx quatre apleyeure sont dedens ledit butequin.

Item ung butequin ferrer.

Item quatre lyures de corde pour loyer lesditz deux bosset.

Item deux paires de traisent garni de leur forrer.

Item deux bridel pour trois chevaul.

Item deux fert de chevaul que sont dedans ledit butequin.

Item cinq lin pour le char ferraz.

Item quinze cloz aterre pour char ferraz.

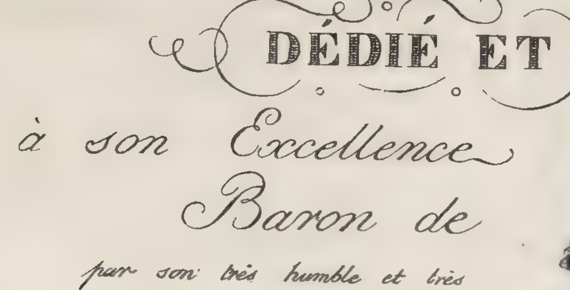
Item une chevellie de fert.

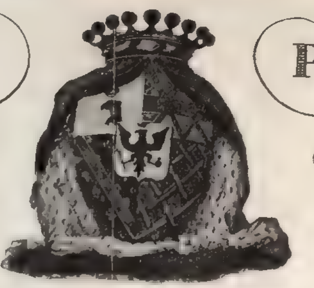
ENTRÉE SOLENNELLE,

DE

S: M: FREDÉRIC GUILLAUME III ROI DE PRUSSE, ET DE S: A: R: LE PRINCE GUILLAUME DANS LA VILLE DE NEUCHATEL,

le 12 Juillet 1814.





DÉDIÉ ET PRÉSENTÉ

à son Excellence Mr le Gouverneur

Baron de Chambrier &c &c &c

par son très humble et très obéissant serviteur et compatriote

Charles Girardet.

Item une colovrinne laquelle colovrinne les compaignyons quil furent au mandement de Messieurs de Berne pour ceulx de Milhuse a leur retor qu'il firent que fut le sambadi xvj^e jour de julliet l'an lxviij la donnerent a la Ville.

Item oncorre une colovrinne laquelle fut achetee de Pierre Gaudet.

Item ung baz de asne et ung seilet de cuir que lesditz compaignyons donnerent a la dicte Ville.

193. — Messire Jehan d'Alemagne a presté a la Ville le jeusdi aprés la sainct Bartholemés x florins d'or et deux ducat lesquelx Pierre de Clerier porte avec luy pour payer le drap des robes, l'an mille IIIj^c lxviij [1].

(A suivre.) Arthur Piaget.

LE ROI DE PRUSSE A NEUCHATEL EN 1814

(AVEC PLANCHE)

Nous avons reproduit, dans notre livraison de Nov.-Décemb. 1901, la planche de Charles Girardet représentant l'embarquement du Roi de Prusse aux Brenets en 1814. A ce propos, nous avons fait mention d'une autre planche, un peu moins rare, quoique peu commune aussi, se rapportant à la même époque, et nous en avons promis la reproduction à nos abonnés. Nous la mettons aujourd'hui sous leurs yeux, dans les dimensions exactes de l'original, d'après la très belle épreuve coloriée qui fait partie de notre collection particulière. Elle porte cette légende : *Entrée solennelle de S. M. Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, et de S. A. R. le prince Guillaume, dans la ville de Neuchâtel, le 12 juillet 1814. Dédié et présenté à Son Excellence M. le Gouverneur Baron de Chambrier, etc., etc., etc., par son très humble et très obéissant serviteur et compatriote Charles Girardet.*

La même planche, en plus petit format, avait paru dans les *Etrennes patriotiques* (Girardet, le Locle, 1815). La dédicace que nous venons de transcrire n'existe pas sur la petite gravure des *Etrennes.*

[1] Voy. n°s 155 et 156.

Dans son *Iconographie*, Bachelin décrit cette œuvre en ces termes : « Pièce remarquable de vérité et de délicatesse. Le roi, venant de France, arrive en voiture par la route dite du Petit-Pontarlier; il est escorté par ses officiers à cheval; des jeunes filles lui présentent des fleurs[1]. Foule sur le mur de l'ancien Jardin du Prince; au fond, la Porte du château. »

Nous n'avons rien à ajouter à ces lignes, si ce n'est que la rareté de cette pièce et de son pendant des Brenets, a induit les falsificateurs en tentation. Il y a deux mois environ, à la suite d'offres faites simultanément à divers amateurs de Neuchâtel, auxquels les deux gravures furent présentées, naquirent de justes soupçons sur l'authenticité de ces épreuves. Après examen, il fut reconnu qu'elles étaient, non point des originaux, mais de simples copies, d'ailleurs assez bien exécutées, mais dont le prix fort élevé tendait à les faire passer pour authentiques. Le parquet a été saisi de cette affaire, une instruction est ouverte : les résultats en seront intéressants pour les amateurs de l'iconographie neuchâteloise.

Philippe Godet.

LE PLACET DE LA CHAUX-DE-FONDS AU ROI FRÉDÉRIC II

Près de l'église de La Sagne se trouve une maison à laquelle un souvenir curieux se rattache; c'est la maison des sept cheminées, qui fut construite ou réparée en l'an 1760. Sur le toit du bâtiment, les charpentiers achevaient de placer les cheminées, quand une querelle surgit entre eux. On se battit au sujet de la *non-éternité des peines*.

Nous rappelons cette anecdote[2] pour montrer quel était l'état d'esprit dans la Principauté depuis que Ferdinand-Olivier Petitpierre avait prêché sa doctrine nouvelle, condamnée par la Vénérable Classe.

M. Ch. Berthoud a écrit l'histoire de cette période troublée[3].

[1] Nous avons indiqué le nom de la principale d'entre elles dans notre article de Novembre-Décembre 1901.

[2] Tradition locale.

[3] *Les quatre Petitpierre, 1707-1790. Etudes de biographie neuchâteloise,* par Ch. Berthoud. Neuchâtel, 1875.

Nous sommes en pleine crise; la Compagnie des Pasteurs vient d'ordonner la suspension de F.-O. Petitpierre. Bientôt elle le chassera de son sein.

La Communauté de La Chaux-de-Fonds, qui ne veut pas abandonner son pasteur aimé, se voit repoussée de partout, et, dernière ressource, elle adresse une supplique au roi Frédéric II.

Le colonel Chaillet cite cette démarche directe dans son exposé de situation à Milord Maréchal[1].

M. Ch. Berthoud indique que « le Conseil de Bourgeoisie de Valangin a suspendu les commis de la Communauté de la Chaux-de-Fonds du corps de bourgeoisie pour avoir signé la requête par laquelle la dite Communauté prend son recours au pied du trône[2] ».

Voici le texte de ce placet curieux, daté de La Chaux-de-Fonds le 10 juillet 1760, et dont une copie est conservée dans les archives du Locle[3] :

Sire,

La Communauté de la Chaux-de-Fonds dans votre Principauté de Neufchatel et Vallangin prend la très respectueuse Liberté de représenter à Votre Majesté en toute soumission Qu'elle a le bonheur d'avoir pour Pasteur le Sr P. P. un des plus digne Ministre, et par sa conduite, et par ses mœurs et par sa Doctrine qu'il y ait dans le Corps des Pasteurs de cet Etat, tel en un mot qu'il s'est attiré la Confiance et le respect de toute sa Paroisse, sy on en excepte quelques membres en très petit nombre qui ne peuvent même pas nier les excellentes qualités du dit Sr P. P. et n'ont pas laisser de se livrer aux sollicitations de quelques Ministres des Paroisses voisines, qui ont poussé la passion Jusqu'au point d'exercer des manœuvres, et de mettre en usage des pratiques indignes dans la Paroisse de la Chaux-de-Fonds pour susciter des accusateurs au dit Sr P. P. et les particuliers susdits de la Chaux-de-Fonds, Conseillés et dirigés par les susdits Ministres, ont porté la plainte contre lui à la Compagnie des Pasteurs de cet Etat, sous prétexte qu'il ne suit pas la Doctrine recüe dans nôtre Sainte Religion.

La Communauté aïant apris la trame qu'on ourdissait à un Pasteur qu'elle chéri comme il le mérite; Elle présenta au Conseil d'Etat le 25e juin dernier la requette ci-jointe, coté A, où elle requiert le Conseil d'Etat de mettre en usage l'Autorité qui luy a étée confiée par V. M. pour lui conserver son Pasteur en seureté. Sa Liberté de conscience génée par la conduite de la Compagnie des Pasteurs, qui Elle même voulait géner le dit Sr P. P. pour venir à son but.

[1] *Les quatre Petitpierre*, p. 129.
[2] Id., p. 128.
[3] Archives du Locle: E. 67. — Les Archives de la Chaux-de-Fonds conservent également une copie de ce placet.

Votre Majesté verra ci-joint l'arret du Conseil d'Etat du dit jour 25e juin, coté B.

La Communauté n'avoit garde, Sire, de suivre la voye que le Conseil d'Etat luy traçoit, persuadée qu'elle étoit que la Classe faisait partie à son Pasteur et étant son Juge, toute démarche ultérieure auprès d'elle devenoit inutile. Ceci ne s'est que trop vérifié puisque Mr le Président du Conseil d'Etat aïant lui-même exhorté le Sr vice Doïen de la Compagnie des Pasteurs au nom de son corps à la Moderation, à la paix, à l'union, à la concorde; le resulta de cela a été que la dite Compagnie a suspendu le Sr P. P. de toute fonction Pastorale par un arret qui en pronostique un autre de cassation et d'interdiction pour le mois d'aoust prochain.

Votre Majesté serait saisie d'indignation s'il luy étoit raporté avec toutes ses Circonstances le procedé en tout sens condamnable qui a été tenu contre le dit Sr P. P. et sans faire la plus petite attention aux Lois, sans suivre aucune formalité, ni même observer la plus petite trace de procedure, sans égard même du recours que nous prenons à V. M. ainsi que cela leur a été notifié par le Gouvernement.

La Communauté a cru devoir recourir au Conseil d'Etat contre une violence qui met en danger l'état de tout sujet et la tranquillité des corps, la Requette est ci jointe coté C, la prudence du Conseil d'Etat ne lui a pas fait trouver à propos d'y repondre.

Dans cet état la Communauté supliante vexée dans ses Libertés Temporelles et Spirituelles, ne pouvant avoir recours qu'au Trone, se jette très respectueusement aux piés de Votre Majesté pour la supplier qu'il *lui plaise (par l'effet de cette haute et incomparable Justice qui fait l'objet* et l'admiration de toute l'Europe et des Louanges de ses sujets) arreter cette procedure violente et defendre l'execution non seulement de l'arret de suspention prononcé contre son Pasteur; mais encore de la destitution dont il est menacé et cela, Sire, jusq'à l'arrivée de Milord Marechal d'Ecosse notre Gouverneur, dont la présence auroit sans contredit tenu les esprit bouillans en règle, et a qui la Communauté supliante remettra des apres son retour un mémoire circonstancié de toute cette affaire avec les pièces justificatives.

Qu'il soit permis à la très humble Communauté supliante de le dire, il n'i a que ce moïen de la tranquilliser, persuadée qu'elle est que V. M. seule voudra aporter à cet affaire un remède éficace et empecher le trouble qui menace de s'élever.

La Confiance que V. M. a sy justement donné à son Gouverneur Milord Maréchal d'Ecosse ne lui laissera seurement aucun doute sur la Justice du parti pour lequel il se déclare et il est impossible que Son Excellence Milord (éclairé par ses propres yeux) ne voie toute l'étenduë de l'injustice du procédé tenu contre le dit Sr P. Pierre.

Dans l'esperance d'un apointement favorable sur un fait de la plus grande importance pour la Communauté supliante, elle adresse au Ciel les vœux les plus ardents pour la conservation de la personne Sacrée de

Votre Majesté, pour la prosperité de Ses armes, et la prolongation de Son grand et glorieux Regne.

Bien que Ferdinand-Olivier Petitpierre ait eu pour lui la plupart des hommes éclairés, le gouverneur, le roi même, il succomba. Le 15 octobre 1760, la Vénérable Classe prit les conclusions suivantes:

« La Compagnie a jugé que le dit sieur F.-O. Petitpierre était dûment convaincu, par ses propos écrits et par toute sa conduite, d'être contrevenu à son serment, d'avoir calomnié la Compagnie, de s'être rebellé contre elle, d'avoir scandalisé l'Eglise, d'être un perturbateur du repos public et un homme incorrigible par son obstination invincible. En conséquence, elle l'a déclaré indigne du caractère sacré dont elle l'avait revêtu ci-devant et l'en dépouille aujourd'hui[1]. »

C. Perregaux.

LA VIE SCOLAIRE AU VAL-DE-TRAVERS

AU COMMENCEMENT DU XIXme SIÈCLE

L'instruction populaire dans le pays de Neuchâtel remonte à la Réformation. Pendant les premiers temps elle est en main des ecclésiastiques qui dirigent les écoles, ils se font remplacer peu à peu par les régents, dont la situation est plus ou moins précaire.

Au commencement du XIXme siècle, la situation du canton au point de vue scolaire s'améliore sensiblement; nous en trouvons la preuve dans le Rapport sur l'état de l'éducation dans la principauté de Neuchâtel en 1837, publié en 1838 par Frédéric de Rougemont, rapport qu'il avait présenté en qualité de secrétaire à la commission d'état pour l'éducation publique, dans l'assemblée du 4 mai 1838.

Ce rapport fort intéressant forme un volume de 220 pages avec tableaux statistiques annexés, où l'on trouve des renseignements fort exacts sur la matière. (Bibliothèque de la ville de Neuchâtel, nº 3239.60-6-3.)

[1] *Les quatre Petitpierre,* p. 139.

Nous n'en emprunterons pour le moment que ce qui se rapporte directement à la vie scolaire du Val-de-Travers, avec quelques indications générales.

Ainsi, en 1837, dans le canton-principauté de Neuchâtel, qui possédait 52,279 habitants, il y avait 8,268 enfants qui recevaient l'instruction primaire. Dans 32 communes les écoles étaient mixtes; on distinguait les écoles permanentes et les écoles d'hiver ou d'été, les écoles de villages et les écoles de quartiers, 255 écoles étaient remises aux soins des maîtres et des sous-maîtres, ceux-ci très peu nombreux.

Les programmes étaient très variés suivant l'importance des localités; partout on enseignait la religion, la récitation, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, le chant, presque partout la géographie et l'histoire, et dans plusieurs endroits les éléments des sciences naturelles, des mathématiques, le dessin linéaire et la langue allemande.

Au Val-de-Travers le nombre des enfants sans instruction était très peu considérable. Le rapport de F. de Rougemont donne les renseignements suivants:

« L'école d'hiver de Noiraigue marche bien; la discipline bonne, les examens satisfaisants, une assiduité, une docilité exemplaires; la conduite hors de l'école également digne d'éloges.

A Travers l'école des garçons répond aux besoins d'une commune essentiellement agricole, et elle est une de celles où l'éducation et l'instruction, la piété et la science, marchent d'un pas égal. L'enseignement comprend un cours d'histoire et de géographie.

L'école des filles n'est pas encore tout ce qu'elle peut être, tout ce qu'elle deviendra bientôt sans doute. On a récemment donné à l'institutrice une sous-maîtresse qui enseigne la dentelle.

A Môtiers l'école des garçons est bien tenue, et l'éducation morale y marche de pair avec l'instruction... Cette école souffre des progrès de l'industrie qui sont assez grands, et la plupart des enfants cessent aujourd'hui de la fréquenter dès l'âge de 14 ans, pour faire l'apprentissage de quelque profession mécanique. A l'école des filles on enseigne le travail de la dentelle.

A Fleurier. Il est peu de communes, dit le rapport, où l'éducation publique s'améliore aussi rapidement que dans cette localité; il n'y a que dix enfants privés d'instruction et qui demeurent dans des maisons écartées... « A l'école des garçons le zèle de l'instituteur et l'émulation des écoliers vont croissant; l'enseignement comprend les éléments de la

physique, l'histoire universelle, l'histoire suisse (d'après Zschokke) et l'histoire neuchâteloise...

A Boveresse, à Buttes, aux Verrières les résultats sont aussi satisfaisants, *aux Bayards* l'école se tient dans une maison qui a été construite pour cet usage, elle mérite d'être placée au nombre des bonnes écoles de campagne de la Principauté.

Au Val-de-Travers, les écoles de villages sont toutes permanentes, sauf celle de Noiraigue, et les seules écoles des deux sexes sont à Noiraigue, Boveresse et Saint-Sulpice. Un septième des enfants en âge d'être instruits sont élevés chez leurs parents ou dans les écoles privées, dont les unes sont des instituts (Môtiers, Couvet) où l'on reçoit une instruction plus soignée que dans les écoles publiques, et dont les autres sont destinées à la classe la plus pauvre. »

Pour illustrer ce tableau un peu sec de l'activité scolaire dans le vallon de l'Areuse, nous allons nous arrêter un instant au village de Couvet, où pendant de longues années a enseigné l'instituteur Vespy, secondé par sa femme, qui est décédée en 1881.

« Couvet, dit en 1838 F. de Rougemont, est de toutes les communes de l'Etat l'une de celles qui déploie le plus de zèle pour l'éducation publique. Elle compte 24 inspecteurs qui sont pris, sans distinction de rang ni de fortune, dans les différents quartiers de la paroisse et parmi les jeunes gens les plus distingués. Ils visitent deux ou trois fois par semaine les écoles, et font leurs rapports, de vive voix ou par écrit, devant toute la commission d'éducation réunie à la fin de chaque mois.

C'est un usage, établi depuis fort longtemps, qu'ils se rendent chaque mois chez les familles, assistées ou pauvres, afin de s'enquérir exactement si tous les enfants suivent les leçons publiques et les membres de la maison de charité ont également la même mission[1]. »

Un des hommes les plus vénérables du Val-de-Travers, M. G. P., écrivait en 1881, aux parents de Mme Vespy, dont nous avons parlé plus haut, la lettre suivante, qui nous fait pénétrer dans l'intimité de l'école de Couvet, entre 1826 et 1830 :

« C'est avec un vif sentiment de regrets et une profonde sympathie que j'ai appris la mort de votre chère mère, et je vous prie d'en recevoir l'assurance.

« Le souvenir de cette institutrice si dévouée, si affectueuse, si consciencieuse, celui de M. Vespy, ne se sont jamais effacés de ma mémoire et plus les années s'ajoutent à d'autres, plus aussi ce souvenir augmente en

[1] *Rapport*, p. 157-158.

respect et en affectueuse reconnaissance. Souvent j'ai revu en pensée et je raconte à mes enfants tout ce qu'ils ont fait, tout ce qu'ils ont été pour notre village (Couvet). Je leur rappelle cette vie si active, ce désintéressement, cette ardeur pour l'étude, qu'ils savaient si bien communiquer à leurs élèves. Je leur donne en exemple ce fait que nous n'avions alors qu'une classe de garçons, et que non-seulement M. Vespy, sans nuire à son école, avait une nombreuse pension d'élèves distingués, mais qu'entre ses leçons du soir, en hiver, nous faisions toutes nos répétitions d'examens le matin, avant jour, et que moi qui n'avais que huit ans à la mort de M. Vespy, j'allais à l'école de six heures jusqu'à sept heures, tandis qu'Eugène avec ceux de sa volée allait de cinq à six, et qu'à l'approche de *la visite,* les aînés allaient à quatre heures et que Terraillon, que son oncle Ganeval ne voulait pas réveiller, préférait coucher tout habillé sur un des bancs de l'école, pour ne pas manquer sa répétition.

« Je leur raconte que mon *moniteur* de chant me donnait ses leçons au fond du creux de marne au bas des crêts de Crête Bertin, puis que M. Kreule nous exerçait dans sa petite chambre. J'entends encore M. Vespy nous lire, le samedi, le « Robinson suisse », *quand la classe avait été sage,* je vois encore sur son pupitre 3 à 4 belles grosses pommes destinées à ceux des élèves qui se seraient le plus encouragés, et ceux qui les recevaient en étaient plus fiers que de porter la médaille.

« Je le vois malade, pâle, amaigri, dans son lit, au-dessous d'un tableau de Léopold Robert (si je ne me trompe) où *les plus sages* allaient tour à tour lui réciter leurs tâches, et entendre des paroles d'encouragement.

« Et le soir gare les rôdeurs, comme ils déguerpissaient quand M. Vespy faisait sa ronde par le village, un long fouet à la main!

« Quel contraste aujourd'hui avec ce passé! Quelle vie active et joyeusement active alors, que de bénédictions répandues sur beaucoup par cet exemple! . . . .

Il existe un tableau de la famille Vespy, peint par un artiste de passage, et que nous reproduisons à titre de document, malgré la naïveté de la composition et de l'exécution.

La lettre de M. G. P. explique et commente cette peinture. Il n'y a pas même un siècle que ces choses se passaient, et que cela est loin de nous! on ne parlait pas alors de surmenage; mais aussi la vie était moins enfiévrée, moins exigeante qu'aujourd'hui; nos ancêtres avaient des muscles, nous n'avons plus guère que des nerfs.

Max Diacon.



TABLEAU DE FAMILLE

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ

TABLEAU DE FAMILLE

(AVEC PLANCHE)

La scène est à Couvet, mais le nom de l'artiste est inconnu, la peinture très inexpérimentée, et le fond imaginaire. Le peintre a voulu représenter la pension de l'instituteur Vespy vers 1826, et a placé ces jeunes gens studieux dans une espèce de chapelle!

Au premier plan plusieurs figures se détachent énergiquement, et les têtes sont ressemblantes, paraît-il.

A gauche Pierre-Frédéric Vespy, mort à 40 ans, l'instituteur distingué dont il est parlé dans l'article sur l'instruction au Val-de-Travers, puis son père, P. Vespy, horloger.

Le garçonnet en costume singulier de l'époque, tout en bleu clair, est Fritz Vespy, mort professeur à Gotha.

A droite Mme Vespy, épouse de l'instituteur et institutrice elle-même, aussi mentionnée; le petit garçon qu'elle tient sur les genoux est devenu Louis Vespy, professeur à Zwickau.

Les descendants des deux garçons, établis en Allemagne, sont dans l'instruction publique, ou ingénieurs des mines ou docteurs.

Le tableau n'a de titre à figurer ici que parce qu'il donne une idée exacte des physionomies et des costumes d'une époque qui paraît aujourd'hui bien éloignée de nous. Ce document est entre les mains de la famille Grether-Vespy, de Bôle, à laquelle nous adressons tous nos remerciements pour en avoir autorisé la reproduction.

Max Diacon.

RECTIFICATIONS

Qu'il est difficile d'écrire l'histoire, même quand elle nous touche de bien près et n'est vieille que d'un siècle!

Nous avons dit, dans une des notes des Souvenirs de Charles de Merveilleux, que l'armée d'Oudinot était arrivée à Neuchâtel par le rapide chemin dit des Pavés, attendu que la route actuelle des Montagnes

parole. Il lui appartenait en revanche de fêter l'homme et l'ami, d'entourer comme une famille l'octogénaire vénérable qui a si longtemps présidé aux destinées de cette revue et guidé les travaux de ses rédacteurs.

A cette occasion, ses collègues du *Musée* ont présenté au jubilaire une adresse imprimée sur parchemin, contenue dans un charmant coffret en marqueterie, signé Heaton, sur le couvercle duquel est représenté le château de Valangin. Nous le reproduisons avec le texte de l'adresse, en regrettant de ne pouvoir recueillir ici tous les messages de reconnaissance et d'affection qui furent, de près et de loin, adressés au héros de cette modeste fête.

A LOUIS FAVRE

NOTRE PRÉSIDENT D'HONNEUR

MONSIEUR ET VÉNÉRÉ COLLÈGUE,

Le Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*, que vous avez si longtemps aidé de vos conseils et animé de votre zèle, a tenu à vous dire une fois sa reconnaissance et son affection. Nous avons saisi l'occasion de votre quatre-vingtième anniversaire pour venir vous remercier, simplement et sans phrases, de tout ce que vous avez été pour nous et de tout ce que vous avez fait pour ce pays.

Le labeur de votre carrière n'a eu qu'un but: le bien de la patrie. Vous n'avez songé qu'à elle. Dans votre enseignement public, dans vos travaux scientifiques ou littéraires, dans vos études d'histoire et d'archéologie, on surprend toujours le même sentiment inspirateur: l'amour ardent et passionné du coin natal.

Vous l'avez aimé dans son passé, que nul ne connaît mieux que vous; dans ses types originaux, que vos charmantes fictions feront vivre à jamais dans les cœurs neuchâtelois; dans sa nature, ses sites et sa flore, qui n'ont pour vous plus de secrets; vous l'avez aimé dans ses artistes, dont vous avez salué les œuvres et célébré les succès; vous l'avez aimé aussi dans les enfants de la classe laborieuse, auxquels vous avez réservé la meilleure part de votre sollicitude.

Ainsi, votre suprême désir a été toujours d'honorer le nom neuchâtelois et de contribuer à l'amélioration morale et intellectuelle de vos concitoyens.

Cette noble et constante préoccupation fait l'unité de votre vie, dispersée en apparence sur tant d'objets divers.

Nous vous remercions, vénéré collègue, non seulement de tout ce que vous avez réalisé d'utile et de beau, mais de l'exemple que vous nous avez donné. Notre désir serait d'apprendre à l'imiter. Mais pour que nous y parvenions, restez tant que vous le pourrez avec nous; continuez, malgré la fatigue de l'âge, à partager nos travaux, à nous servir de guide et de modèle! Que Dieu vous conserve longtemps, cher Président et ami!...

C'est un vœu égoïste: nous le formons pour nous autant que pour vous-même.

Au nom de tous ceux que vous avez instruits et charmés durant votre longue carrière, nous vous disons: « Merci, et que Dieu vous le rende! »

NEUCHATEL, le 17 mars 1902.

LE COMITÉ DU *MUSÉE NEUCHATELOIS:*

(Suivent les signatures.)

LA VIE INTÉRIEURE DE LA VÉNÉRABLE CLASSE

A LA MORT DE FAREL

La mort du réformateur de Neuchâtel survenue le 13 septembre 1565, fut pour le pays de Neuchâtel et tout particulièrement pour la Vénérable Classe un coup très sensible. Farel avait légué à son pays d'adoption une organisation ecclésiastique très forte: la Classe ou compagnie des pasteurs[1]. En effet, la Classe avait reçu, probablement de son fondateur, un règlement intérieur fort bien conçu, résumé tout entier dans le fameux serment en neuf articles, adopté le 15 juin 1563[2], serment que devaient prêter tous les membres de la Classe et dont les articles principaux étaient: 1. Avancer l'honneur de Dieu avant toute chose... 4. Etre unis ensemble dans la doctrine de piété. 5. Eviter toutes sortes de séditions. 6. Se garder de complots et de bandes suspectes qui se pourraient élever entre aucuns pour troubler le bon ordre de la Classe. 7. Se rendre obéissant au sieur doyen et pour tout sujet à la Classe et à ses ordres et porter le joug d'icelle... 9. Ne révéler à personne aucune chose de tout ce qu'en la dite Classe sera traité, hormis celui qui aura charge de le faire. A la tête de la Compagnie se trouvait le doyen revêtu d'une grande autorité[3] et assisté dans son œuvre des présidents ou jurés de colloques chargés de surveiller les différentes circonscriptions ecclésiastiques du pays. Les pasteurs se surveillaient réciproquement, et chaque année, à l'assemblée générale de mai, ils étaient censurés. Leur doctrine était scrupuleusement contrôlée dans les sermons qu'ils étaient tenus de prêcher devant leurs collègues.

[1] Cf. la plus récente caractéristique de cette organisation dans Blœsch, *Geschichte der schweizerischen reformierten Kirchen* (Berne 1898), vol. I, p. 176. L'auteur nous paraît quelque peu devancer les temps et caractériser trop sommairement l'organisation si particulière de l'église fondée par Farel. Il semble avoir adopté la manière de voir de la Classe. Mais ce point de vue n'est pas précisément celui de l'autorité civile, comme le prouvent les luttes plusieurs fois séculaires du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique dans le pays de Neuchâtel.

[2] Actes V. Cl. II, p. 56. Nous désignons les registres des procès-verbaux de la Classe de la manière suivante : Actes V. Cl. II (numéro du volume), page 56. Ce serment fut confirmé une première fois le 6 juin 1570, et il fut décidé que celui qui violerait le secret de la Classe serait exclu de son conseil.

[3] Actes V. Cl. II, p. 59, sq. Pièces justificatives 1.

L'administration de chaque église était soigneusement examinée par la Classe et par l'autorité civile. Il semblait donc que ce pouvoir nouveau n'avait rien à redouter: l'avenir paraissait lui sourire. La disparition de son fondateur ne devait pas l'entraver dans sa marche en avant. L'autorité de la Classe, qui s'était déjà affirmée du vivant de Farel, pourrait-elle être ébranlée à sa mort? Ne parviendra-t-elle pas à maintenir l'autorité dont elle jouit déjà (peut-être à cause du prestige de son fondateur) et à faire respecter les droits nouveaux qu'elle a acquis?

I

Les deux éléments qui selon toute apparence devaient donner à la Classe sa force étaient l'unité absolue qu'elle entendait maintenir entre tous ses membres, et le secret dont elle s'entoura de bonne heure et qui allait faire planer sur elle un certain mystère et la placer en dehors de la société laïque. Aussi, à la mort du réformateur, devait-elle veiller avec un soin jaloux à l'observation scrupuleuse de ces deux importantes clauses du serment de 1563. Mais comme il arrive souvent que le corps auquel un puissant organisateur a donné la vie périclite lorsque celui-ci disparaît, ainsi en fut-il de la Classe après 1565. La vie intérieure de la Vénérable est assez agitée. Il semble qu'après avoir senti peser sur elle la main ferme et vigoureuse du réformateur elle éprouve le besoin de se détendre, de respirer à son aise. Un certain nombre de faits intéressants nous le montrent. Les causes de cette « détente » dans sa vie intérieure, de ces divisions sont les suivantes:

1. Les mœurs et la vie d'une partie du clergé laissent à désirer. Quoi d'étonnant? Faute d'autres éléments, la Classe doit faire un certain nombre de recrues dans les rangs de la population la moins cultivée du pays, dont les mœurs rudes et grossières ne peuvent pas facilement se plier à l'austérité des fonctions pastorales. On ne rompt pas ainsi d'un jour à l'autre avec les traditions d'un passé séculaire.

2° Insensiblement la Classe compte parmi ses membres des habitants du pays de Neuchâtel. Ceux-ci se croient privilégiés par le fait de leur appartenance au pays et cherchent à prendre la haute-main dans la classe, au détriment des anciens prédicateurs français. De là, nombre de discussions assez vives au sein même de la Classe.

3° La tendance de plusieurs pasteurs à terminer leurs différends devant les autorités civiles était grandement nuisible au secret de la Classe.

Mais malgré tous ces éléments de division, il semble que l'esprit d'ordre et d'unité de Farel continue à planer sur l'institution, à laquelle il avait donné une si puissante organisation. Les pasteurs les plus instruits comprennent dès l'abord que c'en serait fait de l'autorité de la Classe et qu'elle ne pourrait pas lutter avec énergie contre les prétentions de l'autorité civile si elle ne demeurait pas forte à l'intérieur. Aussi usent-ils d'une sévérité extraordinaire pour mettre fin aux divisions dans la Classe, et au relâchement des mœurs de certains de ses membres. Mais examinons les faits.

Nous avons mentionné le peu de sérieux avec lequel le secret de la Classe était observé, et en même temps un certain relâchement dans les mœurs. Or violer le secret de la Classe est bien vite considéré comme un crime. L'abus dut être considérable, car le 26 juillet 1576, la Vénérable Compagnie décide que si le secret de la Classe est violé, on interrogera un par un les membres et que si le coupable est découvert, il sera puni « comme tel crime mérite », selon la Parole de Dieu et la discipline ecclésiastique[1]. La Classe commence à se fermer. Déjà en septembre 1565, peu avant la mort de Farel, elle avait décidé que les ministres nouvellement reçus ne seraient admis au conseil des pasteurs pour discuter les affaires ecclésiastiques, que selon le bon vouloir du dit conseil[2].

Dans la séance du 26 juillet 1576, dont nous venons de parler, elle fait un pas de plus : elle exclut de son sein le diacre de Valangin, dont le poste avait été créé cette même année, aussi longtemps qu'il ne sera pas confirmé par la Seigneurie[3]. Cette mesure paraît dictée par une raison d'opportunité, la Classe ne sera pas toujours aussi intransigeante. Il semble que dans l'origine les maîtres d'école, ou du moins certains d'entre eux, assistaient aux séances de la Classe. Ces maîtres d'école étaient parfois des pasteurs. La Classe, qui avait la direction des écoles et la haute main dans toutes les questions scolaires à cette époque[4], prend nettement position vis-à-vis des maîtres d'école. Elle décide dans

[1] Actes V. Cl. II, p. 29.
[2] Actes V. Cl. II, p. 13.
[3] Actes V. Cl. II, p. 32.
[4] Voir sur toute cette question, *Musée neuchâtelois* 1883, p. 122, et Quartier-la-Tente, *Le canton de Neuchâtel*, Ire série, XIme livraison p. 169 sq,

sa séance du 5 mai 1580 que les maîtres d'école ne pourront plus à l'avenir assister à ces séances, à moins qu'ils ne soient pasteurs dans une des églises du pays[1]. Mais elle ne se réserve pas moins le droit exclusif de nommer les maîtres d'école : leur élection appartient à la Classe[2]. Et de même qu'elle surveille la conduite de ses membres, et leur adresse des blâmes, de même elle se réserve le droit de censurer les maîtres d'école. A partir de juillet 1581, ils seront censurés en même temps que les ministres[3].

Relativement à la vie et aux mœurs du clergé, la classe se montra très sévère. Tous ceux dont la vie prête le flanc à quelque critique grave, elle les traite avec rigueur. Ainsi elle dépose le pasteur Siméon Clerc de la Sagne, dont la conduite avait laissé à désirer, le 3 juillet 1579[4]; elle dépose un pasteur du Locle le 2 février 1587, également à cause de sa conduite. Bien plus, comme le malheureux pasteur avait accusé la Classe d'avoir falsifié les écritures à son sujet, il doit faire amende honorable en classe; enfin convaincu de sa culpabilité devant toute l'assemblée de son église, il doit encore faire réparation publique pour toutes les fautes par lui commises[5]. Afin de bien tenir en respect ses membres, la Classe prend parfois une mesure vraiment extraordinaire. Si elle ne dépose pas toujours immédiatement le coupable, elle l'oblige à demander pardon et à « crier mercy » à Dieu, à genoux devant la classe. En outre, il signe un acte en vertu duquel il reconnaît avoir mérité d'être déposé. La Classe lui a pardonné, mais s'il retombe en faute, il se déclare lui-même punissable de la déposition. C'est donc sa propre condamnation éventuelle qu'il signe[6]. Le doyen lui-même n'est pas à l'abri de la censure. Le 1er août 1588, un doyen convaincu de faute grave est censuré, déposé de sa charge et immédiatement remplacé[7].

Nous avons mentionné l'apparition de deux éléments dans la Classe : le parti des pasteurs étrangers (des Français) et le parti des pasteurs du pays. Sans doute, ils ne sont pas toujours nettement tranchés, ils ne

[1] Actes V. Cl. II, p. 121.

[2] Actes V. Cl. II, p. 110. Voir également Actes V. Cl. II, p. 17.

[3] Actes V. Cl. II, p. 65.

[4] Actes V. Cl. II, p. 87. Siméon Clerc avait été consacré le 22 juillet 1562. C'était un maître d'école. Ce pasteur fut réintégré dans ses fonctions, puis de nouveau déposé définitivement, à cause de sa conduite, le 22 juillet 1591. Voir pour le détail de cette affaire Actes V. Cl. II, p. 60, 65, 72, 80, 87, 91, 103, et quelques pièces justificatives 2.

[5] Actes V. Cl. II, p. 80.

[6] Actes V. Cl. II, p. 72. Pièces justificatives 3.

[7] Actes V. Cl. II, p. 86.

vivent pas sur un pied d'hostilité continuelle. Mais ils ne nous paraissent pas moins exister. Nous en trouvons un indice assez curieux dans la querelle survenue en Classe entre le pasteur Christophe Fabry, qui avait été appelé à succéder à Farel[1] (1566) et le pasteur neuchâtelois Guillaume Phillippin, assisté de son frère Elisée. Cette querelle remplit l'année 1577. Les deux personnages en présence sont importants. D'une part Fabry, l'auxiliaire du réformateur, que nous trouvons à Neuchâtel pour la première fois en 1532[2], puis de nouveau en 1546, enfin en 1566 comme successeur de Farel, ce qui est significatif. De l'autre, Guillaume Philippin, mentionné souvent dans le livre des procès-verbaux de la Classe, ainsi que son frère Elisée. Il vint à Neuchâtel, de Saint-Blaise, en 1562. Mais en 1561 il était déjà nommé doyen de la Classe; en 1563 il est envoyé comme délégué de la Classe auprès du Seigneur de Colombier; en 1564 il est de nouveau chargé d'une mission officielle auprès du gouverneur; en 1565 il est boursier et son frère doyen; en octobre de la même année la Classe décide de demander conseil à Genève pour élire un successeur à Farel, cela par la voie du doyen Philippin et son frère Guillaume remplit une nouvelle mission officielle auprès du gouverneur; en 1566 Elisée est confirmé dans ses fonctions de doyen et Guillaume est nommé juré; la même année il est désigné avec Fabry pour se rendre auprès du gouverneur de Neuchâtel et lui faire différentes réclamations[3]. En 1570 Guillaume est de nouveau nommé juré, en 1561 il est boursier des pauvres, en 1572 secrétaire de la Classe. En 1574 il est appelé aux fonctions de doyen, et en 1576 à celles de boursier. Les deux pasteurs occupent donc une position très en vue. La querelle éclata en 1577 et devint rapidement très vive. Fait digne d'être signalé, les registres de la Classe sont absolument muets sur ce sujet. Nous en sommes réduits aux données du Conseil d'Etat et d'un certain nombre de documents émanant des deux partis. Nous ne pouvons, dans ce travail, qu'indiquer les grandes lignes de ce débat[4]. La Classe décide de déposer Philippin puis de le placer à la tête d'une autre paroisse lorsqu'elle lui accorderait son pardon. Elle songea également à éloigner Fabry de Neuchâtel.

[1] Actes V. Cl. II, p. 14.

[2] Voir, sur Fabry, Herminjard, *Correspondance*, etc. *Musée neuchâtelois* 1885, 1886, Quartier-la-Tente, *op. cit.*

[3] Actes V. Cl. II, p. 5, 8, 10, 12, 15, 16, 17, 22, 25, 27, 29.

[4] Nous nous proposons de traiter cette question spéciale dans un autre article, et de publier un certain nombre de pièces justificatives intéressantes, que le manque de place nous oblige à omettre dans cette esquisse.

Mais la Seigneurie intervint, sans doute à l'instance de Philippin. Le 4 mars 1577, elle entendit les deux pasteurs en querelle, leva la sentance de suspension prononcée contre Philippin, malgré les supplications de la Classe. Elle approuva par contre la mutation de Fabry et de Philippin, puis elle ordonna à la Classe de lui présenter trois ou quatre pasteurs en remplacement des deux inculpés, afin qu'elle pût faire son choix. Enfin elle ordonna à la Classe de ne se mêler d'aucun « acte de judicature ». Elle entendait sans doute par là interdire à la Classe de déposer un pasteur sans en avoir préalablement informé la Seigneurie, et peut-être de faire des mutations de sa propre autorité. C'était une question capitale pour la Classe ; aurait-elle, oui ou non, le droit de juger et, cas échéant, de déposer ses membres?

Aussi le 21 mars, elle se présente de nouveau devant le Gouverneur et lui déclare catégoriquement qu'elle ne peut se désister de son « avis ecclésiastique ». Cet avis ecclésiastique, tout le monde le comprend, c'est la sentence prononcée contre Philippin : c'est le droit de déposer ses membres qu'elle revendique. Mais le Conseil d'Etat ne revient pas en arrière. Maître Guillaume Philippin sera de nouveau reçu en la Compagnie ! En outre, il est formellement interdit à l'avenir de prononcer de telles suspensions et privations, lesquelles dépendent de l'autorité souveraine qui doit être avertie. La situation s'était du reste embrouillée. Philippin paraît avoir continué ses fonctions à Neuchâtel et avoir vivement pris à partie dans sa prédication, certaines personnalités importantes. Les Quatre-Ministraux, collateurs de l'Eglise de Neuchâtel, se virent forcés d'intervenir dans le débat. La Classe, de son côté, persista dans son opinion. Enfin, de guerre lasse, le gouverneur finit avec les autorités civiles, par accepter la présentation d'un seul pasteur. Mais Philippin dût quitter la Ville : il fut nommé à Colombier, et fut remplacé à Neuchâtel par David Chaillet, pasteur de Colombier, le 21 août 1577. La sentence de suspension ne put probablement pas être maintenue. Quant à Fabry, sur les instances des autorités de la ville, il demeura à son poste à Neuchâtel[1]. Ainsi, le pasteur français l'avait emporté ! Ce débat, qui met la Classe aux prises avec le Conseil d'Etat, les Quatre-Ministraux et le gouverneur, est des plus instructifs. Outre la question du mode d'élection des pasteurs, dans le détail de laquelle nous n'avons pas à entrer ici, il nous permet de toucher du doigt l'impor-

[1] Voir Manuels du Conseil d'Etat, vol. III, 7 février, 4, 13, 19, 21 mars; 10, 15 juin, 23 juillet, 21 août 1577. Archives de l'Etat B. 20/5.

tance des prétentions de la Classe: Elle entend que son avis ecclésiastique, soit son droit de juger ses membres soit reconnu. Elle ne saurait admettre l'ingérence de l'autorité civile dans un tel débat. Nous n'insistons pas davantage. Nous constatons cependant que la Classe n'a remporté qu'une demi-victoire. Cette querelle, conséquence de la tendance que nous avons signalée chez les membres de la Classe, à recourir à l'autorité civile, ne fut évidemment pas favorable aux pasteurs. Elle était contraire aux règles de la Classe, elle l'avait entraînée dans un conflit dont elle ne sortit pas complètement à son avantage. Enfin, elle nous permet de constater, comme nous l'avons dit, une première tentative de réaction de certains pasteurs neuchâtelois, contre l'autorité des pasteurs français qui peut-être voulaient continuer, comme du vivant de Farel, à exercer l'autorité suprême dans son sein. La personnalité de Philippin ne pouvait tolérer cela. Mais il n'était pas encore de force à supplanter l'élément étranger, prédominant au sein de la Classe.

Que cet élément ait été important, nous en avons une preuve dans le fait suivant: En mai 1576, la Classe se réunit à la demande des pasteurs réfugiés: N'oublions pas que nous sommes à l'époque des guerres de religion en France, quelques années seulement après les trop fameuses « noces vermeilles ». Que désiraient les pasteurs français? Sans doute leur vœu le plus cher était de pouvoir rentrer un jour ou l'autre dans leur pays et de reprendre leur œuvre dans des églises, dépourvues maintenant de conducteurs spirituels, dans ces églises dont ils avaient été si brusquement arrachés par les guerres de religion. Aussi prennent-ils leurs précautions vis-à-vis de la Classe. Certains d'entre eux du reste étaient simplement maîtres d'écoles. Or, dans l'assemblée réunie à leur requête, ils posent à la Classe deux questions: 1° Ceux qui sont maîtres d'école dans le pays, pourraient-ils accepter des vocations (appels) venus de France? 2° Ceux qui auraient eu cure d'âmes dans le pays, et qui étaient incorporés dans la Classe, seraient-ils libres d'accepter une vocation soit dans leur ancienne église, soit dans toute autre?

Que va répondre la Classe? Sa situation est délicate. Si les pasteurs réfugiés ne restent que quelque temps dans le pays il en résultera des changements fréquents dans le clergé, des modifications incessantes, qui pourraient être nuisibles au troupeau, et qui, ensuite des dispositions de l'autorité civile relativement à l'élection des pasteurs, pourraient être une source de désagréments pour la Classe. D'un autre côté, les églises de France persécutées, pourraient avoir grand besoin de leurs anciens conducteurs spirituels. Aussi la Classe ne veut-elle pas prendre dès

l'abord une décision de principe. Elle entend conserver son autorité absolue sur tous ceux qui lui sont incorporés. C'est pourquoi elle se réserve de juger séparément chaque cas. En tout cas, aucun pasteur ne pourra prendre de décision sans l'autorisation formelle de la compagnie. Le premier cas était moins important : la nomination des maîtres d'écoles lui étant assurée, elle n'avait pas à craindre des désagréments de ce côté. Ce sont sans doute ces considérations qui dictèrent à la Classe la réponse qu'elle fit aux pasteurs réfugiés. A la première question elle répondit : Oui, pourvu qu'il y ait accord entre l'église qui demande et le ministre, sinon la Classe s'assemblera pour les accorder. A la seconde, elle répondit : Elle en jugera chaque fois. Si l'un des ministres recevait des lettres des églises qu'il aurait servies avant les troubles, il ne devrait pas y répondre avant d'avoir reçu l'avis de la Classe qui, au besoin, s'assemblerait extraordinairement[1]. Ainsi la Classe sauvegarde son autorité. Cette séance est encore importante à un autre point de vue : Elle nous confirme la présence d'un élément étranger assez important au sein de la Classe. L'application de la seconde décision prise par la Classe l'entraîna, au commencement du XVII[me] siècle, dans un procès intéressant.

Les divisions dont nous avons parlé, les troubles que nous avons constatés au sein de la Classe durent vivement affecter ceux qui avaient présentes à la mémoire les instructions du réformateur. Une mesure énergique s'imposait. Aussi, dans la « congrégation générale » du 7 août 1585, le doyen Elisée Parent, pasteur à Corcelles, fait-il une forte adresse et remontrance à toute la compagnie. Il constate avec regret que les assemblées ne sont plus fréquentées comme dans l'ancien temps, « tant pour la tractation du texte que pour les objets concernant l'économique et la pratique », il déplore amèrement le fait que bon nombre de ministres aient contracté la malheureuse habitude d'avoir recours au bras séculier « sans au préalable implorer l'aide de la Classe ». Et que penser de ceux (et ils sont nombreux) qui, « téméraires ou futiles pour capter la bénévolence d'aucuns leurs bienveillants, révèlent les conseils et conclusions de la dite Classe ». N'est-ce pas contraire à l'ordre établi et aux promesses faites par les ministres? Les pasteurs, après avoir entendu les sérieuses exhortations de leur doyen, contrits et repentants, reconnaissant l'exactitude de ces remontrances, décident qu'à

[1] Actes V. Cl., II, p. 28. Pièces justificatives 4. Voir également la liste des doyens. Pièces justificatives 1.

l'avenir les délinquants seront punis et châtiés exemplairement. Puis, tous d'un commun accord, les mains levées, ils promettent solennellement de tenir inviolablement le serment de la Classe et d'observer ses ordres, tout cela étant le meilleur moyen d'être fidèle à la réformation[1]. Comme c'est généralement le cas, le procès-verbal de cette mémorable séance est très bref. Cependant, il est aisé de lire entre les lignes : Ne ressort-il pas de cette séance une impression de grandeur et de sérieux remarquable? Sans doute, le moment était grave, la situation critique peut-être. Nous aimons à nous représenter cette assemblée si digne, nous croyons entendre la voix austère de ce doyen Elisée Parent qui, dans un moment décisif, conjure ses frères de vivre comme de véritables fils de la réformation, et nous nous sentons saisis de respect à la vue de ces pasteurs qui tous lèvent la main en présence de leur Maître et renouvellent le serment de la Classe! Ces anciens, à la nature fruste et sans détours, avaient de l'énergie : ils étaient solidement trempés!

II

Le renouvellement de serment de 1589 était une nécessité. Peu de temps après la séance importante dont nous avons parlé, la Classe se vit entraînée dans un conflit assez grave : un procès religieux causé en 1591 par une question de doctrine. Or, si elle exige le maintien du secret de ses assemblées, elle ne tient pas moins opiniâtrement à ce que l'unité de doctrine règne parmi tous ses membres. Le procès que nous allons étudier en est la preuve la plus éclatante.

La dispute de Berne (avril 1588) entre Samuel Huber, un théologien violent et irascible, adversaire acharné des doctrines de Calvin sur la prédestination, d'une part, et un grand nombre de théologiens de la Suisse allemande et de la Suisse française d'autre part, parmi lesquels les deux plus importants furent Abraham Musculus, de Berne, et Théodore de Bèze, avait eu un épilogue assez inattendu[2]. Après avoir condamné les idées de Huber, les théologiens réunis à Berne eurent à s'occuper de l'écrit d'un professeur de Lausanne, Claudius Alberius (aussi appelé Albery ou Aubery). Si nous en croyons les données de

[1] Actes V. Cl. II, p. 90. Pièce justificative 5.

[2] Voir sur toute cette question Luthard, *Disputationis Bernensis explicatio* (Berne, 1660). Alexandre Schweizer, *Die protestantischen Centraldogmen* (Zurich, 1854), vol. 1, p. 501-526. — Blösch, *op. cit.*, p. 256-258.

Luthard[1], Alberius avait passé du catholicisme au protestantisme et s'était réfugié en Suisse. Docteur en médecine, il avait été nommé professeur de philosophie à l'académie de Lausanne (1576)[2]. En 1586, il avait accompagné Théodore de Bèze et Musculus à la dispute religieuse de Montbéliard. L'année suivante, il publiait à Lausanne un ouvrage intitulé : *Claudii Alberii Trinnacriani. De fide catholica apostolica Romana, contra apostatas omnes qui ab illa ipsa fide defecerunt, orationes apodicticæ VI, quibus epistola Pauli apostoli ad Romanos scripta catholice expenitur* (*Lausannæ, Excudebat Johannes Chiquel-la-eus MDLXVXXII*).

L'auteur, que Luthard appelle *vir acutissimus*[3], paraît avoir été assez savant, dialecticien habile. Il est versé dans la connaissance des anciens : il cite très souvent Aristote et Cicéron, voire même parfois Pindare et Horace. Il se sert pour étayer ses idées de syllogismes nombreux, de raisonnements curieux, de diagrammes intéressants. Les idées fondamentales qu'il défend sont les suivantes : Nous sommes justifiés en Christ. Mais la justice se trouve en partie en Christ, en partie en nous. Or la justice qui se trouve inhérente en nous est identique à la justice de Christ. Cette justice qui se trouve en nous est parfaite. L'auteur ne fait aucune différence entre la justification et la régénération. La justification n'est pas autre chose qu'une partie de la régénération : la régénération peut être comparée à la racine, la justification en est l'arbre avec son feuillage. L'auteur niait par conséquent que la régénération fût un fruit, un résultat de la justification[4]. En un mot, l'auteur considérait la justification comme une nouvelle qualité donnée (*infusa*) à l'homme par Dieu en opposition au péché, et non pas attribuée à l'homme (*imputata*)[5]. C'est la fameuse polémique entre la *justitia imputata* et la *justitia infusa*. Luthard émet l'idée, assez plausible, que par ses théories Alberius avait voulu chercher un terrain d'entente entre catholiques et protestants[6]. Mais ces doctrines furent condamnées au synode de Berne de 1588. Alberius, du reste, se soumit à la sentence de Berne. Le 12 juillet 1593, il écrit au Sénat de Berne pour lui déclarer qu'il admettait les thèses de

[1] *Op. cit.* II, p. 172.

[2] Blösch, *op. cit.* I, p. 258.

[3] *Op. cit.* II, p, 176.

[4] Cf. Luthard II, p. 173, 174. Exemples d'Albérius.

[5] Schweizer dit (*op. cit.* I, p. 522) : « Er stelle die Heiligung oder Wiedergeburt als einen wesentlichen Theil der Rechtfertigung dar, so dass die Gerechtigkeit durch welche der Mensch vor Gottes Gericht gerecht gesprochen wird, eine in uns vom h. Geiste gewirkte Qualität sei, folglich unter eine durch den Glauben ergriffene : diese Gerechtigkeit habe vielmehr ihr Wesen und Leben im Glauben. »

[6] *Op. cit.*, p. 174.

la confession helvétique contraires aux idées de son ouvrage. Cependant, il ne resta pas longtemps à Lausanne. La même année, il fut déposé et dut quitter le pays.

Les Eglises suisses avaient approuvé la condamnation des écrits d'Alberius. La Vénérable Classe ne voulut pas rester en arrière. Craignait-elle que ces idées ne se fussent glissées dans son sein? Cela est probable, comme nous le verrons. Mais quoi qu'il en soit, elle voulut se créer une situation franche, et connaître l'opinion de ses membres. Elle avait été poussée à une telle démarche par les exhortations du pasteur David Chaillet, mort depuis peu, qui l'y avait exhortée durant sa maladie. Théodore de Bèze paraît également l'y avoir engagée par lettres Aussi, le 4 février 1591, elle se décida à « réconforter l'unité et union de doctrine », cela afin « de fermer la porte à tous schismes et troubles ». Le serment fut renouvelé, puis les membres « furent tous interrogés en quelle estime le livre d'Aubry leur estoit ». La réponse fut très nette: « En telle que M. de Bèze l'a! » Tous condamnèrent l'ouvage d'Aubry, tous sauf maître Cyprian[1]. L'étonnement dut être grand au sein de la Classe, l'indignation non moins considérable. Cette rupture de l'unité de doctrine ne pouvait rester impunie. Il fallait réparation à ce scandale: Immédiatement la Classe prit ses mesures. Maître Cyprien devra reconnaître sa faute publiquement et désavouera le livre d'Aubry, s'il veut encore être considéré comme un frère. Quant au malheureux livre d'Aubry, il est décidé que « icelluy soit ars et mis en cendres ». Mais Cyprien refuse! Alors la Classe le déclare indigne de sa charge pastorale. Cependant, avant de passer plus outre, elle lui laisse quinze jours de réflexion. Pendant que maître Cyprien réfléchit, cherchons à le connaître et à nous rendre compte de l'origine et du point de départ de la décision du 4 février 1591, commencement du procès qui va occuper la Classe pendant un certain temps.

La première mention qui soit faite dans les procès-verbaux de la Classe de Cyprien Isnard remonte à l'année 1576. Dans la congrégation de mai 1576, il fut nommé diacre de Neuchâtel. Il commença par s'excuser, est-il dit, « de son infirmité », cherchant évidemment à se dérober à l'honneur (si honneur il y avait) qu'on voulait lui faire. Cependant, « l'a enfin acceptée par l'exhortation de tous les frères. Lesquels lui ont faite déclaration de toutes les parties de la dicte charche. Et en spécial

[1] Actes V. Cl. II, p. 192. Pour ce qui suit nous mentionnons une fois pour toutes comme sources: 1° Actes V. Cl. II, p. 92-103-186; 2° Archives de l'Etat T. I. 42 et Manuels du Conseil d'Etat, vol. IV. Voir pièces justificatives n[os] 6-20.

de la visitation des pestiférés dedans les maysons quand besoin en seroit et en seroit requis par ceux à qui il appartient. Il s'est humblement recommandé aux prières de tous les frères.[1] » En 1580, le 2 juin, il est nommé pasteur aux Verrières, comme successeur de Claude Berthod[2]. En 1579 (congrégation de mai), il avait été nommé « boursier des poures[3] ». En 1581, le 4 mai, nous le trouvons au nombre des jurés[4]. Il remplit les mêmes fonctions en 1582 (3 mai ?)[5]. Le 27 août 1584, il est nommé pasteur à Boudry, en remplacement de M. de Malbert, qui avait été réclamé par l'Eglise de Paris[6]. L'année suivante, le 6 mai 1585, nous le trouvons à la tête de la Classe, en qualité de doyen[7]. En 1588, le 2 de mai, il est de nouveau nommé boursier des pauvres[8]. En 1589, en janvier, il est élu ministre à Neuchâtel[9]. Enfin, le 7 mai 1590, il est de nouveau nommé juré du colloque (de Neuchâtel)[10]. Ce sont les seuls renseignements officiels que nous possédions sur M. Cyprien Isnard jusqu'au moment où éclata le fameux procès dont nous allons retracer brièvement l'histoire. Nous ne le connaissons donc guère. Mais nous pouvons cependant supposer qu'il devait avoir une certaine influence dans la Classe, qu'il devait y jouer un certain rôle ensuite des emplois qui lui furent confiés. En outre, le fait d'avoir été appelé comme pasteur à Neuchâtel prouve qu'il devait être un ecclésiastique d'une certaine valeur. Enfin la connaissance de l'écrit d'Alberius témoignerait son goût pour les questions théologiques, et son attitude dans la séance du 4 février prouve de sa part de la hardiesse et une certaine indépendance d'idées. Nous trouvons également dans les registres de la Classe la mention suivante : « Je soubsigné ay promis rendre les œuvres de S. Bernard qui est des livres à la Classe toutes fois et quantes que j'en seray requis, Cyprien Isnard. » Malheureusement pour lui, il avait affaire à forte partie. Son principal adversaire fut David Chaillet, le pasteur bien connu par sa violence et sa fougue[11]. Il est très souvent fait mention de lui dans les

[1] Actes V. Cl. II, p. 31.
[2] Actes V. Cl. II, p. 45.63.
[3] Actes V. Cl. II, p. 59.
[4] Actes V. Cl. II, p. 64.
[5] Actes V. Cl. II, p. 66.
[6] Actes V. Cl. II, p. 73.
[7] Actes V. Cl. II, p. 76.
[8] Actes V. Cl. II, p. 85.
[9] Actes V. Cl. II, p. 87.
[10] Actes V. Cl. II, p. 92.
[11] Voir Quartier-la-Tente, *op. cit.*

registres de la Classe. En 1569, il est nommé pasteur à Corcelles et secrétaire de la Classe [1]; en 1570 (4 mai), il est doyen, puis de nouveau en 1572 (3 avril); en 1573, il est secrétaire de la Classe (20 mai); en 1574 (20 mai), il est juré et nommé pasteur à Colombier; de nouveau en 1576 (mai). La même année, dans la congrégation de juillet, la Classe avait pris la décision suivante : «... a esté advisé pour la feste de Noël d'advertir et prier la Seigneurie et le Conseil et Communaulté de la Ville de Neufchastel de mettre la bonne main pour abolir la célébration d'icelle à l'occasion de la superstition de la pluspart et pour coupper occasion a toute mutination en donnant les premiers le bon exemple». David Chaillet se trouve parmi les pasteurs envoyés en délégation à la Seigneurie et à la Ville. De même en janvier 1577, il fait partie avec Fabry, Malebert, Elie Philippin et Antoine Royet d'une sorte de comité chargé de «recueillir les meilleures raisons qu'ils pourront pour abolir la dicte feste» de Noël. En 1578 (1er mai), nous le trouvons de nouveau à la tête de la Classe comme doyen; en 1579 il est de nouveau secrétaire. La même année, il est envoyé en députation à Valangin «pour faire une vuydange de la cause de M. Sebastien Fleury avec ceux de Valangin qui sont acteurs et accusateurs contre lui». En 1580, nous le trouvons boursier de la Classe; en 1581 (4 mai), il est juré; en 1582 il est de nouveau doyen (3 mai); en 1583 (2 mai), il est confirmé dans ses fonctions; en 1584 (7 mai), il est nommé juré, également en 1585 (1er mai). En 1586, il est de nouveau doyen. Nous le trouvons de nouveau au rang des jurés en 1588 (6 juin), de même en 1589. Enfin en 1590, il est encore nommé doyen (7 mai). Au commencement de février 1591, nous apprenons que David Chaillet est décédé, et paraît avoir fait un grand vide au sein de la Classe. «En la generale de febvrier 1591 a esté arresté que à cause du decez de feu nostre bon frere et Doyen Mre David Chaillet la charge du Decanat soit remise a son lieutenant Mre Elizée Parent, lequel par ce moyen a esté autorizé pour Doyen jusqu'au mois de may [2].» Une lettre écrite aux Quatre Ministraux par Théodore de Bèze au nom des pasteurs de Genève, en date du 1er mars 1591, nous prouve combien la réputation de Chaillet s'était répandue au dehors [3]. Tel était l'homme qui, peu avant sa mort, devait lancer contre Cyprien Isnard l'accusation sur laquelle allait être basé le procès dirigé contre le pasteur français.

[1] Actes V. Cl. II, p. 21, 22, 25, 26, 27, 31, 32, 33, 59, 63, 64, 66, 70, 72, 75, 78, 85, 90, 92.
[2] Actes V. Cl. II. p. 92.
[3] Archives de l'Etat de Neuchâtel. Cultes T. I, 42-4.

L'énumération que nous venons de faire des charges occupées par Chaillet suffit à prouver quelle place prépondérante il occupait au sein de la Classe. Avait-il des préventions contre Isnard? Nous ne saurions le dire. Peut-être qu'en bon Neuchâtelois il n'aimait pas spécialement son collègue d'origine étrangère.

Maintenant que nous connaissons les deux principaux personnages du procès, dont l'un disparaît au moment où commence l'action, cherchons à nous rendre compte aussi bien que possible de la marche des événements. La séance du 4 février dont nous avons parlé plus haut avait eu un prélude. En effet au mois de janvier 1591, Chaillet avait prêché le premier dimanche matin un sermon sur la foi « et déclaré que la foy encor que ce soit un don de Dieu neantmoins est imparfaite en nous et faut qu'elle ait son commencement puis après ses avancemens et accroissemens, comme aussi toutes autres bonnes œuvres que nous faisons par l'aide du St Esprit sont imparfaites en nous et encor qu'elles soyent pures au regard du St Esprit qui les fait en nous. Tant y a qu'estant et entrant en nous et sortant de nous elles se trouvent souillées et y a par trop à redire à cause de nostre corruption. Ce sermon, comme on le voit par le résumé tiré des procès-verbaux de la Classe (générale de janvier 1591) était conforme aux thèses du synode de Berne, aux doctrines professées par Théodore de Bèze. Or le soir du même dimanche Isnard prêcha également sur la foi. Mais écoutez ses idées : « Quand il est question de la foy qui nous est donnée d'autant que c'est un don du S. Esprit et que le S. Esprit et ses dons sont parfaits, elle est parfaite en nous. Et pour mieux donner d'entendre ce qu'il avait sur le cœur il adjointa en substance et termes. Il faut bien remarquer et adviser quand il est question de la regeneration de l'homme qu'il y a deux parties en luy, lesquelles il appella deux sources vives, l'une est l'esprit et l'autre la chair ou le corps. Que l'une est du tout regenerée et ne produit que bonnes œuvres, voire parfaites ; l'autre n'estant nullement regenerée ne peut faire que mal. » On croit entendre Claudius Alberius. Irascible et violent, Chaillet « estant bien fasché d'une telle contrarieté et esprit de contradiction et fausse doctrine qu'il semoit ». Chaillet adressa de vifs reproches à son collègue « lui denonçant qu'il en rendroit gorge en ce qu'il conviendroit ». Chaillet en informa immédiatement la Classe. En même temps la discussion entre les deux ministres, qui dut être assez violente, fut connue par les autorités de Neuchâtel. Les deux prédicateurs furent cités devant le conseil de la Ville et furent exhortés « à paix et union pour le regard des paroles qu'ils pouvoyent avoir eu ensemble ».

Le conseil s'en tint à ces exhortations. Comme la dispute était essentiellement religieuse, il renvoya les deux parties devant la Classe : « Mais pour ce qu'il estoit question de certains points de doctrine, ils en remettoient et laissoyent le jugement aux ministres de cette classe comme juges competans suyvant leurs charges. » Le différend fut donc porté devant la Classe qui s'érige ainsi en tribunal. Une première séance importante eut lieu en janvier. Les deux pasteurs comparurent comme parties adverses déclarant se soumettre au jugement de la Classe. Cette déclaration faite, la Classe entendit la déposition de Chaillet : celui-ci commence par rapporter ce qu'il a avancé dans son sermon. La Classe est satisfaite : les idées de Chaillet sont conformes à la décision du synode de Berne, soit à la « pure parole de Dieu et à la conférence des Suisses ou Neufchastel est compris, et des Français ». Puis à la demande de la Classe Chaillet dépose sur le sermon d'Isnard. Là-dessus la Classe demande à Isnard s'il désirait voir la déposition de Chaillet confirmée par des témoins. Sur son refus elle lui demanda d'exprimer à son tour son opinion. Isnard chercha à défendre les idées qu'il avait émises dans son sermon. Alors la Classe procède à un véritable examen de conscience du pasteur incriminé. Elle discuta avec lui et chercha à lui faire reconnaître son erreur. Les points sur lesquels la discussion porta furent les suivants : « 1° De la justice infuse ou inhérente. 2° De la perfection de la foy. 3° De l'imputation de la justice de Christ à nous et de nos péchés à lui. » Isnard ne paraît pas avoir discuté très brillamment si nous en croyons le témoignage de la Classe. Mais, et c'était l'essentiel, il finit par être convaincu de son erreur, et il se décida à signer les articles du synode de Berne. Il les signa contre son gré, cédant seulement à la menace de la suspension. Les Thèses avaient été signées. Mais il y avait eu scandale à l'Eglise et en Classe. Ce scandale demandait réparation. Dès lors la Classe obligea Isnard à se rétracter publiquement ses erreurs. Il devait le faire en prêchant sur Philippiens 3, 9. La rétractation publique telle devait être sa punition.

Sur ces entrefaites le doyen Chaillet mourut. Cette mort encouragea-t-elle Isnard à résister aux ordres de la Classe? Nous ne serions pas éloignés d'admettre cette hypothèse. Ce qui est certain, c'est que la Classe eut de nouveau à s'occuper de lui. Privée de son chef « ce bon pilier, M. David », comme l'appelle un document contemporain, la Classe sent le besoin de renouveler le 4 février son serment d'unité et de condamner le livre d'Alberius. Nous avons vu qu'Isnard n'ayant pas voulu condamner ce livre fut déclaré indigne de la vocation

pastorale, mais en lui laissant 15 jours de réflexion. C'était le 4 février. La Classe vivement préoccupée par cette question se réunit de nouveau le 11 février. Qu'était-il arrivé? Tout d'abord on avait découvert dans une maison qu'Isnard avait louée à Boudry pour y serrer ses meubles au moment de son déménagement, caché sous le foin, un tonneau rempli d'exemplaires du fameux livre d'Albérius, condamné par la Classe. Cet événement fit tout naturellement grand bruit. Puis Isnard, au lieu de se conformer aux ordres de la Classe et de prêcher sur le texte qui lui avait été imposé, avait choisi comme sujet de sa prédication le prophète Amos. Evidemment de l'épître de Paul aux Philippiens et du verset 9, ch. III « Je regarde toutes choses comme de la boue afin de gagner Christ et d'être trouvé non avec ma justice, celle qui vient de la loi, mais avec celle qui s'obtient par la foi en Christ, la justice qui vient de Dieu par la foi » au prophète Amos, il y a un certain saut. Dans ces circonstances, la Classe dut reprendre le procès, Isnard ayant désobéi à ses ordres. Le jeudi 11 février 1591, une générale fut tenue, dans laquelle la Classe prit les décisions suivantes : Elle commença par confirmer les sentences du 4 février. Puis, afin de ne pas agir à la légère, et « devant que de presser le dit Cyprien plus oultre de reprouver et condamner ce livre d'Auberie... on manderoit à M. de Bèze et aux ministres de Genève et si besoin fait à M. Grinée à Basle et à M. Musculus à Berne pour entendre d'eux quel jugement ils font et s'ils ne condamnent point tout à plat ce livre plein d'erreurs et par lequel à cause d'un meslange de la philosophie avec la théologie et termes prophanes, obscurs et ambigus, la parole de Dieu est condamnée ». Isnard devait se soumettre sans rémission à la sentence de ces arbitres. Disons en passant que la Classe devait connaître d'avance la sentence des théologiens au jugement desquels elle en appelait. Tous avaient condamné en 1588 les idées d'Alberius. Mais, d'autre part, Isnard avait désobéi à la Classe et causé du scandale à l'Eglise. Aussi est-il condamné « à mettre les deux genoux à terre et demander pardon à Dieu et à ses frères ». Isnard ne se soumis que difficilement à cette sentence « quand bien même l'on lui remontra qu'il ne doit pas avoir honte de confesser sa faute, et qu'il doit plutôt reputer à honneur cela à l'exemple de David, saint Paul et autres saints personnages qui ont (comme on voit) estimé tout leur honneur et bien consister en ce que Dieu soit honoré et glorifié ». Enfin la Classe ordonna au pasteur récalcitrant de reprendre son texte Philippiens 3,9 « lequel de guet a pend il avoit laissé » et de parler de la justice conformément aux thèses du

synode de Berne. Enfin, à la fin de son sermon, Isnard devait faire une sorte de rétractation publique dans les termes prescrits par le doyen et approuvés par la Classe. Voici quels étaient les termes prescrits :

« Voila la pure et vraye doctrine. Et quiconque croit et en sent autrement est en erreur.

« Quiconque donc croit ou pense que la justice de Dieu ou de Christ découle ou soit infuse et inhérente en nous est en erreur.

« Quiconque croit que nous ayons une foy parfaite dement la parole de Dieu et est en grand'erreur.

« Et celuy qui dit qu'il y a deux sources vives en l'homme régénéré, asscavoir l'esprit et le corps et que l'esprit soit totalement régénéré et ne produise que bonnes œuvres voire parfaites et d'autre part que le corps ne soit nullement régénéré et ne puisse faire que mal cesluy la dis-je, erre totalement et propose une fausse doctrine ».

Le doyen avait ajouté à ces rétractations données sans doute par écrit à Isnard la recommandation suivante au nom de la Classe : « Vous ne faudrez de tenir ce langage, proposer ces choses et en ces termes, si les devez mesmes lire pour satisfaire à vostre devoir et à l'arrest de la Classe, de peur de désobéissance qui causerait plus grande animadversion. Et par ce moyen Dieu estant glorifié, l'Eglise édifiée, vous aurez repos de conscience et éviterez plus grande peine. Dieu vous vueuille toucher le cœur par son bon et sainct esprit. Ainsi soit-il. A Dieu.

« Votre frere et ami désireux de vostre salut

« Elizee PARENT, doyen ».

Isnard promit solennellement « en la main du doyen » de se conformer aux ordres de la Classe.

Restait encore un point à examiner : L'affaire du tonneau rempli des ouvrages d'Alberius.

Nous ne pouvons nous empêcher de laisser la parole au secrétaire de la Classe, Me. Jacquet :

« Quant au tonneau de ces livres d'Auberi qui a esté trouvé à Boudry en la maison que le dit Cyprien avoit louée pour retirer de ses bagues à sa sortie de Boudry, pour y avoir esté même depuis la cure, qui ne s'est fait sans son consentement, sceu et adveu, D'autant qu'il a esté adjuré avec et après tous les autres, s'il avoit point de ces livres ou s'il scavait où il y en auroit. Et en signe ou par nostre manière de jurement il a levé la main en haut disant fermement et maintenant qu'il n'en avoit nul ni n'en scavoit en aucun lieu. Cela estant une faute nou-

vellement descouverte et néantmoins du tout estrange à un serviteur de Dieu, qui ne doit estre double ains rond et véritable. Pourceque les livres sont mis entre les mains de la Seigneurie attendant ce qui en devra estre fait, et le jugement des Eglises touchant ce livre, nous suspendons aussi nostre jugement touchant la faute du dit Cyprien en ce fait, voir pource qu'il n'a pas voulu rondement recognoistre sa faute, ains l'a rejettée sur sa femme comme Adam sur Eve, se rendant ainsi sujet à icelle, adviserons moyennant l'aide de Dieu de remede propre pour le faire cheminer droit comme devant Dieu qui est partout, voit tout et jugera tout. » (Actes V. Cl. II, p. 93.)

Ainsi donc dans cette séance du 11 février, la Classe usait, selon son point de vue, de mansuétude envers Isnard. Elle sursoyait à la décision du 4 février aux conditions suivantes : Isnard devait se soumettre à la décision des théologiens de Genève, Bâle et Berne relativement à l'ouvrage d'Alberius, il devait implorer le pardon de Dieu et de la Classe, il devait rétracter ses erreurs, les condamner publiquement, enfin il devait se disculper de l'accusation d'avoir recélé les exemplaires du « De fide catholica, apostolica, romana ». De ces deux conditions dures pour le pasteur de Neuchâtel, la seconde seule avait été remplie mais à contre cœur, nous l'avons vu. Que va faire Isnard ? Se soumettra-t-il purement et simplement aux arrêts de la Classe qui, selon son dire, avait usé de modération à son égard, et avait voulu non le discréditer mais maintenir l'unité de doctrine. En effet nous lisons dans les procès-verbaux de la Classe (Actes V. Cl. II, p. 96) : « Luy enjoignant de suyvre (au lieu de réparation, ayant modéré la chose) les articles qui lui seroyent et ont esté préparez et baillez par escrit au nom de la Classe ne tendans nullement à le flestrir, ains à condamner les doctrines contraires à la parole de Dieu et à ce qu'il a signé. » Isnard ne se soumit pas. Est-ce par conviction religieuse, est-ce par esprit d'opposition, est-ce pour chercher à renverser le parti dominant dans la Classe qu'Isnard ne suivit pas les prescriptions de cette dernière? Nous ne saurions le dire. Quoiqu'il en soit le dimanche 14 février il prêcha sur Phil. 3, 9. Mais son sermon ne satisfit pas la Classe. En effet il ne mentionna pas les thèses du synode de Berne, il osa même, afin de chercher à se justifier, attaquer Chaillet. C'était de sa part une grande maladresse. Chaillet était en si haute estime dans la Classe ! Décidément Isnard avait été comme le dit un document de l'époque : « Mal mémoratif de ses promesses ». Mais il fit plus, il commit une nouvelle faute, très grave aux yeux de la Classe puisqu'elle était directement contraire au fameux

serment des pasteurs. Si nous en croyons les Actes de la Classe (en date du 18 février 1591), il aurait cherché à se créer un parti au sein même de la Vénérable Compagnie. Il aurait même essayé de gagner par des moyens ridicules la Classe entière. Voici ce que nous lisons au 18 février :

« Il y a pour verifier qu'il a este enfariné et beu en une autre fontaine que nous qu'il a tasché de gagner 3 ou 4 des freres de nostre Compagnie, mesmes pour suivre et embrasser ses opinions. Et pour le comble et monstrer qu'il ne chemine pas d'un droit pied, afin de nous induire à le traitter doucement, il s'offroit de nous faire des banquets, chose qui le devroit accabler de honte et par laquelle il déclaroit tout ouvertement quelle est sa cause et tout son fait avec toutes ses procédures ». Aussi les pasteurs laissent-ils libre cours à leur indignation : « Et c'est ce docteur superlatif qui entend tout voire (le bruit en est), comprend des choses fort hautes, auxquelles nul de nostre Compagnie ne peut mordre. Et quand on lui propose le livre d'Auberi (lequel il a assez leu et cependant il le nie) il dit qu'il n'y entend rien. S'il sçait plus que nous en ce fait, il sçait un autre moyen pour estre sauvez que Jésus-Christ, car nous le scavons par la grace de Dieu et avec St-Paul ne voulons pas faire profession de prescher ou scavoir autre chose. Dieu nous en fasse la grâce. » (Actes V. Cl. II, p. 96.)

Le malheureux pasteur commettait donc faute sur faute. Sur ces entrefaites la Classe avait écrit aux pasteurs de Genève, Bâle, Berne. Elle avait même envoyé son doyen Elisée Parent à Genève afin d'exposer toute la situation à la Compagnie des pasteurs de cette ville. Au commencement de mars le doyen était rentré en ville, fort de l'approbation des pasteurs de Genève qui écrivirent aux Quatre-Ministraux pour les engager à soutenir la Classe contre Isnard, comme la seule autorité compétente pour mettre fin à la querelle, (1 mars 1591), et qui écrivirent en même temps à la Classe et à Isnard pour exhorter ce dernier à se soumettre. Isnard avait de son côté écrit à Genève pour chercher à défendre sa cause et, semble-t-il, pour accuser assez vivement la Classe et le doyen.

Le 4 mars la Classe se réunit de nouveau. Elle décide de chercher encore une fois à convaincre Isnard : qu'il confesse sa faute et se déclare un avec les membres de la Classe. Cependant comme il a travaillé contre la Classe il sera suspendu (la Classe en revient ainsi à sa décision du 4 février). Afin de se sentir appuyée, la Classe décida enfin d'informer le gouverneur qu'elle est décidée à poursuivre la procédure contre

Isnard et elle lui demanda en même temps ne ne pas s'opposer à la suspension du pasteur récalcitrant. Le gouverneur ne répondit pas immédiatement.

Quatre jours plus tard en générale extraordinaire du lundi 8 mars, Isnard comparaît encore une fois devant la Classe. Celle-ci l'engagea à donner gloire à Dieu. Le doyen lui exposa longuement la situation. Mais Isnard se cabra : « Le dit Cyprien mene d'un esprit de contradiction et rebellion, oppiniastreté, audace, division et oublyant tout debvoir et humilité est sorti insolemment de nostre Compagnie après avoir nyé tout ce de quoy il a este suffisamment convaincu par ses freres ascavoir qu'il n'avoit point prophessé d'erreur et ne s'estoit desuny d'avec nous. Ce neantmoins en sortant de nostre Compagnye a dit hautement qu'il n'avoit aucune affayre avec le corps de ceste nostre Classe. » (Actes V. Cl. II, p. 97.)

Que restait-il à faire après cet acte de violence? L'inévitable. Les ministres déposèrent Isnard, motivant leur sentence par les raisons suivantes :

1. Isnard a été rebelle, il a désobéi à la Classe,
2. Il a par conséquent violé le serment des ministres,
3. Il a violé le serment renouvelé en 1589,
4. Il a menti dans l'affaire du tonneau des livres d'Auberi,
5. Il n'a pas tenu la promesse solennelle qu'il avait faite au doyen le 11 février,
6. Il a violé l'unité de doctrine,
7. Il a été en scandale à l'Eglise,
8. Il a cherché à diviser la Classe.

Ces raisons étaient plus que suffisantes.

La Classe afin de bien affirmer son unité en cette affaire contraignit tous ses membres à signer la sentence de déposition d'Isnard. C'est là un fait important et rare dans les annales de la Classe, et digne d'être mentionné.

Le 11 mars la Seigneurie approuva la sentence de déposition d'Isnard. Tout semble bien terminé. Et cependant il n'en est rien. Que se passa-t-il exactement pendant la seconde partie du mois de mars et le mois d'avril. Il est difficile de le dire. Voici cependant ce qui paraît probable : Isnard aura cherché à se créer un parti en ville. Cela ne lui fut pas très difficile, car un bon nombre de laïques trouvaient la sentence prononcée contre le pasteur beaucoup trop dure. On disait également en ville que dans toute cette malheureuse histoire la Classe

n'avait pas été unie, que le doyen avait fait plusieurs démarches de son propre chef. Il semble que l'on cherchait (probablement à l'instigation du condamné) à réduire la querelle en une question de rivalité personnelle entre le doyen et Isnard. Aussi la Classe se vit-elle obligée de prendre ses mesures. Elle confirma, en réponse à ceux qui désapprouvaient la condamnation prononcée contre Isnard, sa sentence de déposition le 8 avril, et le 15 du même mois elle déclara avec beaucoup de précision et de fermeté que dans toute cette procédure elle avait toujours été unanime. Et cependant malgré ces déclarations les difficultés soulevées par le cas d'Isnard ne disparaissent pas.

Isnard aura probablement continué ses menées contre la Classe et la Classe de son côté aura cherché par tous les moyens possibles à faire sortir de la ville ce remuant et encombrant pasteur. Il ne restait qu'un seul moyen à la Classe d'arriver à ses fins, c'était de soumettre le différend à une autorité supérieure.

Elle aurait pu avoir recours au souverain lui-même, ou encore une fois au Conseil d'Etat; enfin elle aurait pu s'adresser aux Quatre-Ministraux, collateurs de l'église de Neuchâtel. Elle n'y songea même pas. N'oublions pas qu'il s'agissait d'une controverse relative à un point de doctrine, qu'elle était par conséquent beaucoup trop jalouse de son autorité en cette matière pour se soumettre au jugement du pouvoir civil et qu'elle n'aurait pas pu porter un différend aussi grave devant les Quatre-Ministraux comme collateurs de l'église de Neuchâtel, vu que ce n'était plus seulement l'église de cette ville qui était engagée dans la lutte, mais la Classe entière.

Du reste, MM. les Quatre-Ministraux, en gens prudents et bien inspirés, avaient dès le commencement de la dispute retiré leur épingle du jeu et engagé MM. les pasteurs à se mettre d'accord entre eux... s'ils le pouvaient.

Il ne restait dès lors qu'un seul moyen de terminer les affaires : il fallait en appeler à une « journée synodale ». Qui en prit l'initiative? Il est difficile de répondre à cette question. D'après le procès-verbal du tribunal arbitral, c'est le gouverneur et le Conseil d'Etat qui auraient engagé les deux parties à soumettre leur différend à l'appréciation d'un « synode », afin de faire cesser le mécontentement et le trouble qui régnaient en ville. Mais cette version officielle est-elle bien exacte ? Ne serait-ce pas plutôt la Classe qui, presque sûre de sa victoire, aurait provoqué la réunion de ce « synode » ? Où serait-ce peut-être une dernière tentative d'Isnard, encouragé par ses partisans, qui se figuraient

qu'un « synode », dans lequel siégeraient des pasteurs étrangers à Neuchâtel, serait plus tolérant et plus impartial que la Classe? Il est difficile de répondre à cette question, mais nous ne serions pas éloignés de croire que cette journée synodale a été provoquée par la Classe. Quoi qu'il en soit les deux parties déclarèrent se soumettre à l'arbitrage du tribunal et le gouverneur Pierre Wallier convoqua le « synode » pour le 7 mai 1591. Nous possédons encore dans les actes de la Classe le double de la sentence prononcée par ce tribunal. Il a été expédié à la Classe par le chancelier Hory. Ce document intéressant et important pour l'histoire de la Classe nous permet de nous rendre compte de ce qu'était un « synode » à la fin du XVIme siècle.

C'est un tribunal arbitral composé d'une part de laïques, c'est-à-dire ici de membres du Conseil d'Etat et de membres des autorités de la ville, d'autre part d'ecclésiastiques des pays voisins. Ce tribunal est présidé par le gouverneur et il est appelé à juger un différend grave et à trancher une question importante pour la Classe. Ici le « synode » doit se prononcer entre la Classe et un de ses pasteurs. Il s'agit en définitive pour la Classe de faire reconnaître solennellement ce qu'elle regardait comme son droit, soit la compétence de juger en souveraine une question de doctrine. A cela venait s'ajouter la question de savoir si la Classe avait le droit de déposer un pasteur. Ce droit, elle se l'était arrogé en déposant Isnard. Cette déposition avait été confirmée par l'autorité civile, mais comme le pasteur incriminé avait refusé de se soumettre, il avait fallu faire confirmer le droit de la Classe par une nouvelle autorité. Remarquons enfin que ce tribunal synodal prononce en dernière instance d'une manière absolue, on ne peut pas recourir à une autre autorité. Voyons maintenant comment ce tribunal fut composé et quelle est la sentence qu'il rendit.

Voici comment fut composé le tribunal : La Classe choisit cinq ministres « doctes et craignans Dieu », MM. Blaise Hory, pasteur à Gleresse; Nicolas Siguier, pasteur à Payerne; François Paulmier, pasteur à Tramelan; Grégoire Michauld, pasteur à la Neuveville; et Guillaume Perrot, pasteur à St-Imier. Les trois conseillers Pierre Chambrier, Guillaume Merveilleux et Daniel Hory représentaient la princesse Marie de Bourbon, souveraine de Neuchâtel. Les autorités de la ville étaient représentées par : « Les honorables prudens et sages Daniel Huguenauld, Jehan Grenot, Collet Hensely, Jacques Amyod, Jehan Bourgeois dict Coinchele et Jehan Favargier, bourgeois et conseilliers et au nom des sieurs Quatre Ministraux de la Ville dudict Neufchastel et honno-

rables Olivier Amyod et Jehan Clerc dict Guy aussi bourgeois aprésent des clefz et du nombre des Quarante hommes de la dicte ville ».

Ainsi en tout seize arbitres[1]. Quelle fut la sentence prononcée par le tribunal? Les juges ordonnèrent d'abord que la paix fût rétablie entre les parties. Puis la sentence de la Classe fut confirmée par le tribunal. Isnard fut condamné à « se retirer de ceste église pour bien et paix ». Cependant le tribunal apporta l'adoucissement suivant à la condamnation de la Classe : Afin qu'Isnard puisse exercer sa vocation ailleurs il recevra à sa demande un témoignage d'honnêteté tant de la Seigneurie que de la Classe à condition qu'il signe dans le livre de la Classe une confession par laquelle il regrette les propos qu'il a prononcés et qu'il approuve les thèses du synode de Berne, qu'il condamne le livre d'Alberius, enfin qu'il approuve la manière de voir des églises suisses relativement à cet ouvrage. Le tribunal ordonnait ensuite une réconciliation complète entre les deux parties: à cet effet les deux parties devaient se tendre la main d'association et oublier toute parole injurieuse. Quant aux frais occasionnés par cette affaire, chaque partie devait en supporter sa part; cependant Cyprien Isnard devait supporter la dépense causée par la convocation des cinq pasteurs. Telle fut la sentence rendue en dernière instance par le tribunal. Les deux parties s'y conformèrent strictement. Isnard signa dans le livre de la Classe la confession qu'on avait exigée de lui. Quant à la Classe elle n'eut ni trêve ni repos jusqu'à ce que le malheureux pasteur, muni de son témoignage d'honnêteté et auquel on avait tendu la main d'association, eût quitté la ville.

Nous lisons dans le manuel de la Classe à la séance du 22 juin 1591. (Acte V, Cl. II, p. 102.) « Plus advisé que l'on devra prier et sy possible est induyre Monseigneur le gouverneur que les livres de M. Claudius Alberius soient serrez et envoyez avec les autres. Et que le dit Cyprien soit inquieté de déloger de la ville de Neufchastel au plus tost possible. Et ce le tout au contenu de la sentence prononcée contre Luy en la Journée Synodale dernièrement tenue au château de Neufchastel ».

Nous ne pouvons en examinant le cours de ce procès religieux nous empêcher de le considérer comme une sorte de revanche du parti neuchâtelois dans la Classe sur le parti étranger qui avait eu le dessus dans le différend survenu en 1577 entre Fabry et Philippin. Isnard avait du reste tout contre lui : d'abord il était étranger, puis il s'était mis en contradiction avec les thèses du synode de Berne et avec les théologiens les

[1] Remarquons que des cinq pasteurs qui siégèrent au Synode trois appartiennent à des familles neuchâteloises. Est-ce un effet du hasard ?

plus influents de l'époque. Il avait violé le serment de la Classe, enfin il s'était attaqué à un homme très puissant au sein de la Congrégation des pasteurs et en même temps très aimé : le ministre Chaillet. De son côté la Classe était forte : elle voulait défendre la mémoire de Chaillet; elle entendait maintenir intact le principe d'unité et d'obéissance auquel elle tenait tout particulièrement; elle avait pour elle les autorités. Nous en avons une preuve dans le fait que c'est la Classe qui choisit les pasteurs appelés à faire partie du tribunal synodal. Isnard devait donc succomber dans cette lutte. Il nous semble que dans tout ce procès l'intolérance de la Classe vis-à-vis d'un de ses membres se manifeste en plein. Cependant si nous replaçons le procès dans son époque il nous apparaîtra sous un jour quelque peu différent. Nous arriverons en dernière analyse à la conviction que la sentence du tribunal arbitral, venant confirmer celle de la Classe, était presque une nécessité. Elle venait en effet renforcer l'autorité de la Classe, qui en avait singulièrement besoin, soit vis-à-vis des populations, soit vis-à-vis de ses membres qui n'étaient pas encore tous arrivés à un haut degré de perfection. Elle renforçait également l'élément d'unité qui était essentiel dans cette congrégation. Assurément Isnard fut la victime de ce principe. Sans doute nous ne pouvons pas approuver la manière dont la Classe insista auprès des autorités jusqu'à ce qu'il eût quitté la ville; mais n'oublions pas que nous sommes en 1591 !

Si nous constatons que ce jugement était une quasi nécessité, nous ne nous arrêterons pas là. Il nous permet de surprendre sur le vif les premiers symptômes d'un état de choses qui ira se développant : l'intolérance de la Classe vis-à-vis de tous ceux dont l'opinion diffère de la tradition, de l'opinion reçue. Isnard est le précurseur dans cet ordre d'idées de F.-O. Petitpierre. Ce procès est intéressant encore à un autre point de vue. Il nous permet de constater les progrès de l'autorité de la Classe, depuis la mort de Farel et depuis 1577. Elle ne veut plus se soumettre au jugement de l'autorité civile : elle prétend avoir le droit de juger elle-même ses membres, de les déposer. Et si le condamné ne veut pas se soumettre, elle ne reconnaît d'autre autorité que celle d'un tribunal dans lequel l'élément ecclésiastique est prédominant, si ce n'est par le nombre, du moins par l'importance, le prestige.

Mais ce procès nous montre en même temps combien il y avait encore de progrès à réaliser au sein même de la Vénérable pour atteindre l'idéal du réformateur et combien un ordre sévère était nécessaire dans la Classe.

La Classe compléta son œuvre deux ans après le procès d'Isnard en élaborant un nouveau règlement intérieur, ou plus exactement d'après le titre même de ces lois, en codifiant la coutume. Le document intéressant et curieux qui contient cette coutume porte le titre : « Renouvellement et confirmation des ordonnances concernant l'économie et conduite de la Classe, recueillies et assemblées en un corps pour la nécessité présente et future ». D'une naïveté parfois extraordinaire dans leur forme, ces lois sont une nouvelle preuve à l'appui du peu de discipline du corps pastoral auquel Farel avait cependant cherché à inculquer un ordre absolu. Les assemblées étaient mal fréquentées, ceux des pasteurs qui devaient prêcher au commencement de l'assemblée s'acquittaient irrégulièrement de leurs fonctions; au lieu d'assister au culte, les pasteurs descendaient en ville; la tractation des affaires de la Classe était en souffrance; l'ordre des séances laissait à désirer, les pasteurs faisaient des harangues interminables. La loi de mai 1593 reprend tous ces points et établit des règles nouvelles. Elle enjoint à chacun beaucoup d'exactitude, réveille le zèle endormi, pousse à la fréquentation des assemblées, réglemente la manière de critiquer, etc. Elle rappelle également avec beaucoup d'énergie l'importance du secret de la Classe : « Que nul ne soit si oublieux de son serment que de révéler le secret de la Classe ». Elle s'occupe ensuite d'une manière très détaillée des censures : elles auront lieu toutes les années au mois de mai, selon la coutume, le mercredi précédant la générale, et si elles ne peuvent être terminées ce jour-là, elles le seront à la générale suivante. Tous les ministres sont absolument tenus d'y assister. Enfin la Classe voulant maintenir le principe d'égalité qui doit régner entre ses membres, décide qu'à moins de circonstances spéciales, le doyen sera changé tous les ans. Afin que personne n'ignore les lois qui viennent d'être élaborées, elles seront lues, ainsi que celles qui concernent les offices (voir p. 124) le premier jeudi de mai qui est le commencement et le renouvellement de l'année ecclésiastique. La loi est signée du doyen, du secrétaire et des cinq jurés.

Cette loi termine une période assez agitée dans la vie intérieure de la Classe. Nous avons cherché à en indiquer rapidement les traits principaux afin de montrer comment s'est insensiblement organisée l'assemblée des pasteurs du pays de Neuchâtel et Valangin, comment elle est parvenue à établir les droits qu'elle a dès lors si énergiquement défendus.

Nous serions heureux si cette courte étude, forcément fragmentaire, (que nous espérons compléter et continuer), contribuait quelque peu à

faire mieux connaître cette Vénérable Classe, dont on parle si souvent, mais dont on ne connaît pas toujours bien le caractère et l'histoire.

Dr J. Paris.

Pièces justificatives.

Nous ne pouvons publier à l'appui de notre étude qu'un certain nombre de pièces justificatives, vu la place dont nous disposons. Nous avons choisi les plus caractéristiques, les empruntant presque exclusivement aux Actes de la Vénérable Classe, car nous avons tenu à laisser avant tout dans cet examen parler la Classe, tout en contrôlant son dire par d'autres documents auxquels nous ne pouvons que renvoyer.

1. *Actes V. Cl. II, p. 36.*

1562. — Regime pour ceux qui ont charge en la Classe, et le debvoir d'ung chascun d'Iceux.

Premièrement pour le Doyen.

Le Doyen debvra prèsider en la Congrégation, pourveoir aux Eglises;

Recueillir les voix des ministres tant des élections que des aultres expéditions.

Assembler la Classe extraordinairement quant le cas et la nécessité le requerra.

Traicter le texte au deffault de celluy qui debvra proposer.

Porter la parolle tant aux Synnodes que devant la Seigneurie, quant il en sera requis.

Recebvoir les lettres envoyées à la Classe et les communiquer aux frères.

Declairer et faire la censure à celluy qui debvra estre censuré par l'advis des frères.

Regime pour le Clerc ou Notateur.

Il debvra escrire et minuter les arrestz et expéditions qui seront traictées en une chascune congrégation générale.

Et signer celles qui debvront durer quelque temps.

Noter par ung memorial les voix de tous les frères en temps d'élection de Ministre, de Doyen ou de Maistre d'eschole: et bailler ledict memorial contenant la pluralité des voix au frère Doyen pour en faire déclaration à celluy qui sera esleu, comme à tel cas appartient.

Enregistrer toutes les Introductions au Livre de la Classe tant des nouveaux Ministres et Maistres d'eschole qui nouvellement ou par changement entreront en quelque cure ou eschole.

Dresser et expédier les Lettres testimoniales que l'on debvra bailler à ceux qui sortiront de la Classe et de la Juridiction d'icelle, ausquelles se debvront soubsigner le Doyen et deux ou plusieurs des Jurez.

Visitera souvent les Livres de la Classe, se prenant garde envers ceux qui les emprunteront pour les faire rendre, de peur qu'ilz ne se perdent par oubliance. Et refreschir l'inventoire d'iceux quant la nécessité le requerra.

L'office des Jurez.

Visiteront annuellement les Eglises sur lesquelles ils presyderont, et en faire le rapport aux frères d'une chascune visite, qu'ils feront incontinent en la prochaine congrégation qui se tiendra après leurdite Visite, ou au Colloque ordinaire.

Quelle forme debvront tenir lesdictz Jurez en visitant.

Après avoir salué l'Eglise au nom des frères, Le Juré declairera comment selon la police ecclésiastique Il est envoyé pour entendre à la verité sans calomnie du gouvernement du Pasteur, tant de la doctrine comme de la vie et conversation d'icelluy, méritant reprehension et remonstrance; comme:

S'il ne presche bonne et saine doctrine: S'il est trop doux ou sevère à reprendre les vices tant en public qu'en particulier. S'il est paresseux à visiter les malades. S'il est trop familier ou solitaire. Et s'il est aumosnier et charitable etc.

Aura aussi esgard ledit Juré sur tous les Ministres de son quartier affin qu'ils exécutent leur charge dehuement et sans aucun scandale.

Presydera aussi au Colloque de sondit quartier et se donnera garde que le plus souvent Il ne soit interrompu par nonchallance. Assisteront Les ditz Jurez aux comptes des boursier et tousjours ung ou deux aux appointemens des différentz survenus entre aucuns frères de la Classe, tant pour les pensions des cures que pour aultre chose.

Devra demander ledit Juré au Ministre lequel il va visiter touchant de la conduicte de son peuple, afin que s'il est expédient de luy faire quelque remonstrance, Ledit Juré la Luy face au nom des freres de la Classe.

Regime pour le Boursier de la Classe.

Recouvrera ung gros foyble d'ung chascun Ministre à une chascune congrégation générale qui se tient ordinayrement 12 foys l'année.

Item recouvrera 3 gros dicte monnoye d'ung chascun Ministre deffaillant, s'il n'apporte excuse raisonnable approuvée par la généralité des frères: comme: maladie survenue à sa personne, à ses domestiques ou aulcuns de ses parroissiens quant sa présence pastorale y seroit requise etc.

Distribuera ledit argent par le commendement du Doyen et des Jurez pour les despendz de ceux qui seront envoyez hors du Lieu au nom de la Classe.

Payera en l'hostelerie pour aucuns estrangiers et pour les pauvres maistres d'eschole, selon la nécessité, à la discrétion du Doyen et des Jurez que dessus.

Pour le Bourcier des Pauvres.

Demandera la Libéralité et aumosne tant aux frères Pasteurs de la dite Classe qu'aux estrangiers Soyent Ministres, Seigneurs, Marchans et artisantz, ung chascun selon sa libéralité et bon vouloir.

Distribuer ladite aumosne tant aux pauvres, vefves, orphelins du Lieu, comme aux pauvres estrangiers allantz, venantz ou passantz leur chemin, Selon la nécessité et la portée de ladicte colecte. Le tout à la discretion dudit Doyen et des Jurez que dessus.

Actum Neocomi Nonis Novembris 1562.

Ce présent regime veu par les dits frères et par Iceux approuvé l'an et jour que dessus. Et pour vériffication et plus grande approbation fut commandé et ordonné au Clerc et Notateur de la Classe de l'insérer en ce présent Livre.

G. Jaquet.

A esté conformé le présent regime 1571 le premier Jeudy d'Aust.

He Philippin.

1 bis. *Liste des doyens, jurés, secrétaires, etc. de la Classe de 1560-1593.*

1560. — Ce qui a esté ordonné et conclud en la Congrégation générale de May, tenue le 2" jour dudit moys 1560.

En premier lieu a esté faicte élection d'ung Doyen nouveau et des quatre ou cinq Jurez. Ascavoir :

Pour Doyen : Mre Jaques Sorel; pour Juré du castel de Neufchastel : Mre Anthoine de Cournaud; pour la partie du Colloque devers Corceilles : Mre Jacques de Corceilles; pour le Vaultravers : Mre Maturin; pour le Vaulx de Rueux : Mre Jehan, de Fontaines; pour les montaigne haultes : Mre Guillaume Jacquet; Bourcier pour la Classe : Mre Jehan de Bevaix; Bourciers pour les pauvres : Mre Christophle et le frère Mre Pierre le Diacre.

1562. — Pour fournir et exécuter les charges et debvoirs selon l'ordre et la coustume en police ecclésiastique jusques à présent usitée et pratiquée en ceste Classe, Les cy après nommez ont estez choisiz, esleuz et deputez par la généralité et pluralité de voix :

Maistre Guillaume Philippin, Doyen; Pierre Besson, Juré du Coloque devers Corcelles; Elie Philippin, Juré du costé de Neufchastel; Daniel Barbarin, au Vaux du Ruz; Jaques Fathon, Juré aux Montaignes; Thomas Petit pierre, Juré au Vauxtravers; Guillaume Jaquet, escrivain ou notaire; Archerius, boursier de la Classe; Le diacre, boursier des pauvres.

Faictes les dites élections le cinquiesme jour de Novembre 1562.

G. Jacquet.

1563. — (Manque.)

1564. Pour fournir aux charges et debvoirs ordinayres de la Classe Les cy après nommez ont estez choisiz et deputez :

M[re] Guillaume Farel, Doyen; Guillaume Jaquet, Secretaire; Noel Thorel, Juré de Neufchastel; P. Héraux, Juré à Bouldry; Claude Berthod, Juré au Vaux travers; Jehan de Belly, Juré au Vaux de ruz; Dominique Faulcon, Juré aux Montaignes.

Faictes les dites élections au chapitre en la congrégation escheute en May dixiesme jour dudit moys 1564. Jaquet.

1565. — La congrégation générale escheute en Septembre 1565 fut anticipée et tenue le 23[e] d'Augst l'an que dessus.

Et furent changez les anciens Officiers de la Classe et remys ainsi qu'il s'ensuit :

Maistre Elye Philippin, Doyen; Jaques Fathon, clerc; Guillaume Henry, Guillaume Jaquet, Thomas Petit pierre, Dominique Faulcon, Noel Torret, Jurez; Pierre Hèraux, Guillaume Philippin, bourcyers. G. Jaquet.

1566. — La congrégation de Juin 1566 fut anticipée et tenue le 23 de May l'an que dessus.

En laquelle furent changez et renouvellez les anciens officiers de la Classe, et remis ainsi que s'ensuit :

M. Elie Philippin, confermé derechief Doyen; Guillaume Perrot, Clerc; Guillaume Philippin, Guillaume Henry, Claude Berthodz, Bastian Flory, Simeon Clerc, Jurez; François Tenant, boursier de la Classe; Jehan de Belly, boursier des pauvres.

1567. — La congrégation tenue le premier Jeudy de May 1567 fut esleu. *Doyen : M[re] Christophle Fabry. Les Jurez : M[re] Jehan Drogy; François* Tenant; Olivier; Daniel Barbarin; Guillaume Perrot; Jehan de Belly, Clerc; Jaques Perrachey, bourcier de la Classe; Pierre Besson, bourcier des pauvres.

1568. — (Manque.)

1569. — En la Congrégation générale, tenue le...... de May 1569 furent changez les anciens officiers de la Classe et en leur place furent establis :

Maistre Guill[e] Henri, ministre à Sainct-Aubin, Doyen de la Classe. David Chaillet, Clerc. François Tenant, Pierre Besson, Claude Berthod, Jehan de Béli, Jaques Fathon, Jurez. maistre Samuel, Boursier de la Classe, maistre Anthoine Royet, Boursier des poures.

1570. — Congrégation tenue le 4 de May 1570.

Selon la coustume les anciens officiers de la Classe ont esté changez, et d'un commun accord ont esté esleuz :

David Chaillet, Doyen; M. Samuel Rosselet, secretaire; M. Guillaume Henri, M. Olivier Mérienne, M. Guillaume Philippin, M. Daniel Barbarin, M. Dominique Falcon, Jurez; maistre Anthoine Royet, Boursier de la Classe; maistre Christophle Fabri, Boursier des poures.

1571. — Congrégation tenue le 3 de May 1571.

Selon la coustume le Doyen, les Jurez et Officiers de la Classe ont estez changez, et d'ung commung accord ont estez esleuz :

M. Pierre de Boudry, Doyen; M. Elie Philippin, Secretayre; M. Tite, M. Jehan de Belly, M. Jacques Fathon, M. Samuel Rosselet, Jurez; M. Guillaume Philippin, boursier des poures; M. Noé, boursier général.

1572. — Le 8e d'Apvril fut tenue la congrégation générale et anticipée pour celle de May 1572.

Arresté en la dite Congrégation pour le faict de la Classe que les Officiers ont estez changez.

Premièrement pour Doyen M. David Chaillet; Elie Phillippin, Samuel Charpilloz, Pierre Héraud, Bastien Flouri, Jaques Faton, Jurez; Guillaume Philippin, Secretayre; Daniel Barbarin, bourcyer de la Classe; Dominique Falcon, bourcier des pauvres. *Datum ut supra.*

G. Jaquet.

1573. — Le 20 de May 1573 en congrégation générale furent changez les offices de la Classe et furent esleuz :

Maistre Samuel Rosselet pour Doyen; maistre Christophle Fabri, maistre Jérémie Barillier, maistre Olivier Mérienne, Jurez; David Chaillet, secretaire; Tite Veluisat, boursier de la Classe; Nicolas Privé, boursier des poures.

1574. — Le 20 de May 1574 ont esté changez en congrégation générale les offices de la Classe et ont esté esleuz :

Guillaume Philippin, Doyen; Christophle Fabri, David Chaillet, Olivier Merienne, Jurez; Samuel Rosselet, Secretaire; Elie Philippin, boursier de la Classe; Anthoine Royet, boursier des poures.

1575. — (Manque.)

1576. — En la congrégation générale du moys de May 1576 ont esté changés les offices de la Classe selon la coustume et ordre ancien d'icelle. Et premiérement a este esleu pour Doyen Me Elie Philippin; Me Anthoine Royet, Me David Chailliet, Me Massin, Jurés; Me Loys de Portal, Secretaire; Me Tite Veluysat, boursier de la Classe; Me Guillaume Philippin, boursier des pauvres.

1577. — (Manque.)

1578. — En la congrégation tenue le premier de May 1578, les offices ont esté changez suivant l'ancien ordre de ladicte Classe, et ont esté esleuz:

Premièrement pour Doyen, maistre David Chaillet a esté confermé Doyen; maistre Anthoine Royet, Secretaire; maistre Christophle Fabry, premier Juré; monsieur de Mallebert, Juré du second colocque; maistre Bernard Gellieu, Juré du Vaultravers; maistre Jaques Fathon, Juré des Montaignes de Vallengin; maistre Daniel Barbarin, Juré du Vaul de Rus; maistre Isaïe Besson, Bourcier de la Classe; maistre Noël Tourel, Bourcier des pauvres.

1579. — En la congregation de May qui fust tenue le 7 dudit moys 1579, les offices furent changez selon la coustume, et furent esleuz pour Doyen et Jurez etc. :

M. Christophle Fabri, Doyen; M. Elie Philippin; M. Jaques Fathon, Mre Claude Berthod, Mre Isaie Besson, M. Bon Gouard, Jurez; M. David

Chaillet, secrétaire; M. Pierre Sarrazin, boursier de la Classe; M[re] Cyprien Isnard, boursier des poures.

1580. — En la congrégation tenue le cinquiesme de May 1580, les offices furent changez selon la coustume et furent esleuz pour Doyen et Jurez etc. :

M. Jaques Fathon, Doyen; M. Tite Veluysat, Juré; M. Nicolas Privé, Juré; M. Sébastian Flouri, Juré; M. Guillaume Jaquet, Juré; M. Bon Gouard, Juré; M. David Chaillet, bourcier de la Classe; M. Elisée Parent, bourcier des pauvres; M. Anthoine Royet, secretaire.

1581. — En la congrégation générale tenue le 4e de May 1581, les anciens officiers de la Classe selon la coustume furent rechangez et en leurs places furent substituez ceux qui s'ensuyvent :

M. Anthoyne Royet, Doyen; M. David Chaillet, M. Nycolas Privé, M. Cyprien, M. Pierre Heraudi; M. Jehan Marchand, Jurez; M. Guillaume Jacquet, bourcier de la Classe; M. Elizée Parent, bourcier des poures; Jaques Fathon, Secrétaire de la Classe. J. Fathon.

1582. — En la mesme congrégation (3e de Mai 1582) feurent changez les officiers comme s'ensuyt :

David Chaillet, Doyen; Noel Thorel, Nicolas Privé, Cyprien, Pierre Heraudy, Jehan Marchand, Jurez; Jaques Fathon, bourcyer; Elisée Parent, bourcyer; Secretayre : G. Jacquet.

1583. — Congrégation generale escheute sur le second jour de May 1583

Le changement des offices de la Classe différé jusqu'à ce Jourdhuy 30e de May 1583.

Maistre David Doyen reconfermé; tous les Jurez, aussi reconfermez; le Secretayre aussi; Me Elizée, bourcyer de la Classe; Me Symeon le Clerc, des pauvres.

1584. — Congregation generale escheute en May 7e dudit moys 1584.

Les officiers changez audit jour, et pour Doyen fut esleu : Maistre Pierre Heraux; David Chaillet, Jaques Faton, Olyvier Meryenne, Daniel Barbarin, Jaque Millier, Jurez; Claude Berthod, bourcyer de la Classe; Cristofle Fabri, bourcyer des pauvres; Secretayre : Fs Charpont.

1585. — Le sixieme de may 1585 fut la Congregation generale tenue suyvant la coustume.

En Icelle, tant le jour precedent que ledit jour feurent faictes les censures ordynayres en et sur tous les freres ministres.

Les Officiers changez :

Cypryen, Doyen; David Chaillet, Jaques Fathon, Gelieu, Daniel Barbarin, Jaque Millier, Jurez; Bonhoste, Bourcyer; Elizée, des pauvres; G. Jaquet, Secretayre.

1586. — La Congregation generale escheute en May 1586.

En Icelle changez les Officiers :

M[re] David Chaillet, Doyen; François Charpon, Jeremye Barrillier, Jonas Bonhoste, Pierre Sarrazin, Abraham Philippin, Jurez; Elizée Parent, bourcier; Pierre Heraux, bourcyer des pauvres; Guillaume Jaquet, Secretayre.

1587. — (Manque.)

1588. — Sur le 2e de May 1588, fut tenue la generale suyvant l'ordre Et sur ledit jour avec le precedent jour feurent faictes les censures morales à tous les ministres et avec eux les maistres d'eschole.

Celle de Juin fut aussy tenue en son jour escheute le 6 dudit moys Sur lequel jour feurent renouvellez les offices et charges, dont :

Mre Francoys Charpon choysy et esleu pour Doyen; maistre David Chaillet, Nicolas Privé, Bastien Floury, Jaques Meillyer, Antoyne Royet, Jurez; Secretayre : Guillaume Jaquet; Bourcyer de la Classe : Guillaume Philippin; Bourcyer des pauvres : Cyprien Isnard.

1589. — La generale de juin fut tenue le 4e dudit moys. Plus fut myse en terme pour changer de Doyen, là ou fust reconfermé Maistre Elizée Parent qui fera et parachevera la presente année [1].

1590. — La generalle du 7e May 1590.

L'election du Doyen a esté faitte de la personne du frère

Maistre David Chaillet; Maistre Elizée Parent, Juré et Lieutenant; Mre Cyprian, Juré du Colloque; Mre Jonas Bonhoste, Juré du Vautravers; Mre David des Brenetz, Juré des Montagnes; Mre Pierre Herault, Juré du Vau de Ru; Secretayre est continué Mre Guillaume Jaquet; Boursier des moys Mre Jehan Meslier; Boursier des pauvres Mre Symeon, diacre.

1591. — En la generale de febvrier 1591 a esté arresté que à cause du decez de feu nostre bon frère et Doyen Mre David Chaillet la charge du Decanat soit remise à son Lieutenant Mre Elizée Parent, lequel par ce moyen a esté autorizé pour Doyen jusqu'au mois de May.

Assero Jaquet.

1591. — Le septiesme de May 1591, Congregation generale suyvant l'ordre tenue, Les offices changez et renovellez.

Me Antoyne Clément Doyen; M. Guillaume Philippin, Elizée Parent, M. Jehan Marchant, M. David Lemaistre, Jonas Bonhoste, Jurez; M. Abraham Philippin, Bourcier; M. Daniel Berthodz, Bourcyer; Guillaume Jaquet continué Secretayre.

1592. — Congregation generalle pour le moys de May escheute le 4e dudict moys, sur laquelle feurent changez les offices, et eleus de nouveau :

Maistre Jehan Meillier Doyen; M. Elizée Parent, Secretaire; Jonas Bonhoste, Abr. Philippin, Guillaume Jaquetj, Olivier Merienne, Daniel Berthod, Jurez; Nicolas Pryvé, Antoine Clément, Bourcierz.

1593. — La generale de May a esté tenue le Jeudi troisieme dudit mois.

Les Censures commencées le Mercredy ont esté poursuivies, et ne pouvans pour d'autres plus urgens affaires, ont esté remises a une autre fois.

Les officiers ont esté changez, Et ont esté éleus :

[1] Nous n'avons pas d'autres renseignements sur les officiers de 1589. Mais nous les trouvons mentionnés en partie dans le document cité pièces justificatives 5.

Monsr Jaquemot, Doyen; Monsr Clement Juré du Colloque de Neufchastel; Monsr Bonhoste, Juré du Colloque de Boudri; M^tre Pierre Sarrazin, du Colloque de Vallengin; M^tre Bastian, Juré du Vautravers; M^tre Antoine Royet, Juré des Montagnes; M^tre Elizée, Secretaire; M^tre Esaye, bourcier de la Classe; M^tre Gabriel, bourcier des poures.

2. *Actes V. Cl. II, p. 72.*

Congregation generale escheute en Décembre 1583.

Comme ainsi soit que M. Symeon Le Clerc, jadis ministre en la Saigne, desposé d'illec pour certaines raisons cy dessus contenues escriptes par M. Jaques Faton pour lors Secretaire de la Classe, en date du 7e de Septembre 1581, a l'occasion de quoy il auroit promys par escript et signé de sa propre main de se comporter par cy aprés en homme de bien, sans donner scandale, sous peyne d'estre desposé de sa charge: Lequel escript il auroit clandestinement arraché de ce Livre, comme il a confessé devant les frères. Sur quoy derechefz a esté adjugé qu'il devrait escripre la dite promesse par luy arrachée comme dessus en ce present feuillet suyvant. Et privé du conseil des frères pour quelque temps. Avec promesse audit M. Symeon faiste, que s'il comporte honnestement en sa charge, que son dit escript soit derechef effacé et raclé de ce dit Livre. Après avoir aperceu un bon changement requis et desyré de tous ses bienveuillantz. Actum le cinquieme de Decembre 1583. G. Jaquet.

Je Simeon Clerc congnoy et confesse devant Dieu et devant mes frères, qu'estant par eux appelé en une charge saincte et divine, C'est assavoir en l'office du sainct Ministère, je ne m'y suis pas si bien porté comme il appartenoyt. Ains par mes fautes, yvrongneries et scandales ay offensé Dieu et scandalisé mes frères et prochains à cause de quoy je demande pardon à Dieu et à mes frères, Confessant qu'à bon droict et sans me faire tord Ilz m'ont dépose de ma charge en l'Eglise de la Saigne Laquelle ilz m'avoyent commise. Et touteffoys voyans mesdits frères ma repentance, preferans misericorde à rigueur et desyrans faire valoir les dons que Dieu m'a departy, moyennant ceste mienne confession et recongnoissance, m'auroyent rappellé en leur compaignie, et mesme pourveu de l'estast de Diacre en la Ville de Neufchastel, où je ne me suis porté, quant à ma vie et conversation si bien comme je debvoys et que j'avoys promis, Et mesmes me suis tant oublié que d'avoyr deschiré du Livre de la Classe ceste mienne confession que j'y avoys escrit de ma main, à cause de quoy je meritoys d'estre derechef demys et deposé de madite charge, sans me faire tord. Mais aydant Dieu, et ayant recongnu mes fautes, et demandé pardon à Dieu et à mes freres avec larmes, Ils m'ont derechef receu à mercy me continuant en madite charge, Promettant moyennant l'ayde de Dieu de m'amender et de m'amender de mes vices et de vivre en meilleure edification. Et cas advenant que Je retombe, Je confesse dès apresent

comme dès lors Et dès lors comme dès apresant que Je seray indigne de ladite charge, et de leur compaignie, et qu'ilz m'en pourront justement priver et sans aucun contredit. Priant Dieu qu'il me face la grace de vivre en telle modestie, sobriété, et honnesteté, et en telle crainte et reverence de son nom, que je puisse servir à sa gloyre, et edifier son Eglise. Faict et escript de ma main en la Ville de Neufchastel au lieu où s'assemblent les ministres, Le cinquieme de Decembre 1583.

Ainsi est. Simeon Clerc.

Actes V. Cl. II, p. 91.

Le Jeudi dernier de Septembre 1589 S'est representé par devant les Ministres de ceste Classe, assemblez en la generale Symeon le Clerc nous ayant faict apparroistre une vraye recognoissance et desplaisance des vices et fautes auxquelles il auroit par cy devant esté addonné et pour lesquelles il auroit par reiterées fois esté desposé à bon droict de son ministère, voyre dernierement du dyaconat de ceste ville de Neufchastel, Et nous supplyant au regard de ce le vouloir prendre à mercy et le restablyr en ladite charge et office de dyacre. Nous donc mehus de compassion et desyrans de susciter les dons que Dieu a mys en luy L'avons reintegré en ladite charge avec conditions et promesses solemnelement faictes qu'il s'y comportera avec toute diligence, modestye, temperence et fidelité se deportant entierement de ses façons de fayre vicieuses et scandaleuses, soient yvrogneryes, mesdisances et jurementz et autres semblables, sur peyne d'estre pryvé et desposé à la première recheute une fois pour toutes Se déclarant ledit Mre Symeon des maintenant le cas advenant (De quoy Dieu le veuille garder) indigne du ministère, et advouant tout ce qui en serait passé par la Classe, par le serment et devoir qu'il a, etc.

Lesquelles choses ainsy conclues et consonnantes à raison Je ledit Symeon ay approuvé le contenu cy dessus escript, promectant non contrevenir Dont avec la signature du clerc de la Classe J'ay encore signé cestes pour cestes foys. Datum ut supra.

Par ordonnance de la Classe, signé par moy G. Jaquet.

Simeon Clerc. Le 6 de Novembre 1589.

3. *Actes V. Cl. II, p. 72.*

« Je soubsigné confesse pour ma vie scandaleuse avoir merité deposition dont messieurs les ministres de la Classe generale ayants occasion et cause de le faire, a toutesfois voulu user de clemence m'a receu à mercy dont pour tesmoignage de vraye repentence en demende mercy à Dieu et promets moyennant la grace de Dieu n'y retomber, et mesme si j'y retombe soubsigne ma deposition, faict ce 17e de May 1599.

« Jehan Marchand. »

4. *Actes V. Cl. II, p. 28.*

1576. — Au moys de May de l'an 1576 fut assemblée une congrégation générale en la Classe de Neufchastel à la requeste des Ministres francoys qui avoyent esté employés aux Eglises de France: pour avoir advis ensemble avec les Ministres de la dite Classe, touchant les moyens de redresser lesdites Eglises de France et comment on se devoyt conduyre et gouverner pour jouyr et faire jouyr leurs troupeaux et aultres du bénéfice de la paix qui avoit esté accordée en France au mesme temps.

Lesquels advis le Secretaire de ladite Classe pour ceste année a esté admonesté d'enregistrer au livre de ladite Classe pour memoyre comme d'une chose rare et en tout extraordinaire en Icelle Classe.

Premierement fut mis en avant, quelle liberté avoyent les ministres de France qui avoyent esté employés en ladite Classe en la charge des maistres d'eschole.

Fut advisé Qu'il leur seroit donné congé amyable par le prochain Colloque ordinaire qui se tient en la Ville de Neufchastel tous les Jeudis. Pourveu que l'Eglise qui demandera ledit ministre s'accorde avec icelluy. Et au cas qu'il y eust discord, sera assemblée la congrégation générale extraordinairement pour les accorder et en resouldre selon leur prudence.

Secondement fut mis en question, quelle liberté avoyent les Ministres françoys qui avoyent receu charge de troupeau et d'Eglise audit Conté et qui estoient incorporés en la Classe de Neufchastel.

A esté advisé Que si telz sont demandés de leurs Eglises précédentes ou de quelque Eglise françoyse, Qu'on assemblera une congrégation générale extraordinairement selon l'exigence du cas pour adviser et resouldre de leur liberté. La condition de Mon[sr] Massin ayde en l'Eglise de St-Sulpy, celle du Diacre de la Ville de Neufchastel Et celle du Maistre d'eschole de ladite Ville ont esté jugées semblables à celles desdits Ministres obligés et incorporés en la Classe, pour la conséquence de leurs charges, pour prévenir tout trouble et desordre en ladite classe et entretenir la paix et bon ordre en Icelle.

Fut aussi advisé que s'il estoit question d'une lettre envoyée de quelque Eglise, ou à son propre Pasteur qui les servoit devant les derniers troubles, ou à un aultre de ceux qui sont refugiés et employés audit Conté ou environs, qu'on affecteroit: Pour beaucoup de raisons là déduites, aucun ne devoit respondre ausdites Lettres, sans en avoyr l'advis de ladite Classe, Laquelle il pourroit fayre assembler plus tost extraordinairement, si la nécessité le requerroit, Et par Icelle seroit conseillé et résolu de ce qu'il leur devroit respondre en substance pour la conséquence du temps.

Quant à la proposition qui a esté faite, assavoir si les Ministres qui ont eu charge aux Eglises de France les devoyent aller trouver premièrement qu'estre demandés par Icelles. A esté advisé Que quant à ceux qui ont eu contentement de leursdites Eglises, Ilz les pourront esmouvoyr et soliciter par lettres et remonstrances de restablir leur Eglise et user

avec zèle du benéfice de la paix, Pourveu que lesdits Ministres communiquent leurs Lettres à deux ou troys Ministres Voysins entant que faire le pourront, pour ladite conséquence. Quant à ceux qui ont senti de grandes ingratitudes par leur dites Eglises: A esté advisé que telz attendront d'estre demandés et solicités: Et que mesme devant y pouvoir servir, lesdites Eglises seront remonstrées en la personne de leur deputé ou deputés, de leurs dites Ingratitudes par l'authorité de ceste dite Classe, Laquelle jugera aussi si lesdits Ministres leur doyvent estre accordés et comment.

Signés lesdits Articles et Advis par le Secretaire de la Classe de ceste année de son scing manuel, selon l'ordonnance du Doyen de ladite Classe qui estoit M[re] Helye Philippin Ministre de St-Blayse.

de Portal, Ministre en l'Eglise de
Corcelles et Coffrane.

5. *Actes V. Cl. II. p. 90.*

LES DECRETZ DE LA CLASSE RENOUVELEZ.
1.5.8.9.

Nous le doyen et les frères Ministres de la Classe du Conté de Neufchastel et de Valengin Notiffons à tous presens et advenirs comme ce Jourduy date Estans assemblez en chapitre au lieu accoustumé pour tenir la congregation generale escheute au commencement d'Augst 1589 pour decider les affayres Ecclesiastiques et pour adviser et pourveoir aux necessitez survenantes aux eglises dudit Conté selon la coustume, Entre autres par Scientiffique Elizée Parent ministre à Corcelles moderne doyen de ladite Classe fut faicte et adressée à toute la compaignye une exhortation et remonstrance *à toute la generalité* pour ce qu'il appercevoit et voyoyt un abbaissement et declein en Icelle n'estant frequentée par les freres comme de bonne coustume et ancien usaige, Et tant pour l'egard de la tractation des textes comme pour le manyement des choses concernantes l'economye ecclesiastique. Aussi fut remonstré de l'impatience d'aucuns membres d'Icelle lesquelz interessez en bien peu, recourrent au bras seculier tout soudain Sans au prealable implorer l'ayde de la Classe chose non usitée d'ancienneté. Avec d'autres temerayres et futilz qui pour capter la benivolence d'aucuns leurs bienveuillans revellent les conseilz et conclusions de ladite Classe, qu'est contre l'ordre et promesse faicte par lesdictz Ministres laquelle est contenue au feuillet trente quatriesme article neufviesme Icy dessus bien amplement mentionnée. Exhortans sur ce tous les assistans Jeunes et vieux, speciallement sus les articles cy dessus narrez et declarez D'eux comporter autrement et d'y marcher en tout et par tout en telle rondeur que l'honneur et gloyre de Dieu y soit avancé et ladite Classe ediffyée et de plus cherye par cy après, prisée et honnorée.

Ouyes et entendues les exhortations du Doyen nostre cher frère estre consonnantes à droicture et raison pour ne bailler aucune faveur auxdictz delinquans que dessus par cy après, nous voulons et entendons qu'ilz soient chastiez selon l'exigence Sans grace, faveur ny mercy. Et quand à la generalité et corps de ladite Classe tous unanimement avons promys et par cestes prometons la main levée, de tenir, garder et inviolablement observer tant le toutage des articles contenuz audict folio 34 cy dessus mentioné Comme en tout le contenu de l'exhortation par luy à nous faicte juridiquement Sans jamais aller, fayre ni venir au contrayre en aucune manière Ains tout le contenu cy dessus observer et exhorter de le garder à tous noz après venans qui seront admys et faictz capables d'estre adjoinctz et receuz en ceste dite compaignie saufz touteffois reservons aucuns poincts qui pourroient estre innovez, changez et adjouxtez pour approbation apparente et evidente de milleure refformation et maintenance de ceste dite Classe par cy aprés Tendante à l'augmentation du sainct service de Dieu. En temoignage et corroboration desquelles choses Nous lesdits Ministres en general avons requis et prié les Scientiffiques Doyen et Jurez de ladite compaignye presbiteralle eux se soubscrire encestes Avec la signature du Secretayre ordynayre d'Icelle. Qui feurent faictes et passées l'an esjour que dessus.

Par l'ordonnance des confrères que dessus Signé par moy

G. Jaquet.

Elizée Parent Doyen.

David Chaillet Juré.
Nicolas Privé Juré.
Jaques Meillier Juré.

6. *Actes V. Cl. II, p. 47.*

Introduction de M. Cyprien Isnard en l'eglise des Verrières.

L'an mil cinq cens Octante, et le troysiesme de Juillet, M. Cyprien Isnard a esté receu pasteur en l'eglise de Verrières, en laquelle il a succédé à M. Claude Berthold. Pour le regard de la pension, et ce que revient à chascun des deux frères, Il a esté arresté par les frères du Colloque du Vaulxtravers que toute la pension sera egallement divisée entre ledit M. Claude, et M. Cyprien, et cest d'autant qu'ilz ont presupposé que l'année commençoit au premier de Janvier, et que le jour de la sortie dudict M. Claude, et l'entrée de M. Cyprien divisoit l'année en deux parties egalles. A condition que M. Cyprien repeteroit ce mesme droit sur son successeur, s'il advient qu'il serve autant par dessus de l'année, ou bien selon la raste du temps qu'il y servira. Ce qu'a esté depuis ratifié par toute la Classe. Item que la cheneviere seroit divisée par moytié. Item il a esté arresté que M. Cyprian payeroit à M. Claude tant pour le curtillaige et closture, assavoir neufz libvres.

Lesquelles choses ont esté executées.

Ainsi accordé par les frères en congrégation generale le 7 de Decembre 1581.

Enregistré par moy Ja: Fathon. Signé Anthoyne Royet.

7. *Actes V. Cl. II, p. 87.*

1589. – En la Congregation generale escheute en Janvier Mre Cyprien Isnard fut esleu ministre à Neufchastel 1589. Maistre Abraham Phillippin fut esleu pour ministre à Boudry en la Congregation generale escheute en febvrier 1589.

8. *Actes V. Cl. II, p. 92 et 93.*

La generale tenue pour le moys de febvrier 1591 4e ejusd mensis.

Apres ce fut remonstré par le Doyen substitut que pour fermer la porte à tous schismes et troubles Il estoit expedient de reconfermer l'unité et union de Doctrine que nous avons tous promise et jurée à nostre reception, pour estre mesme paravant instamment exhortez à cela par maistre David durant sa maladie et par les lettres de Monsr de Beze. Ce qui fut fait de tous en levant la main. Furent tous interroguez en quelle estime le livre d'Auberi leur estoit. En telle, disent-ils, que Monsr de Bèze l'ha. Et tous le condannèrent hormis maistre Cyprian.

En apres pour remedyer à ce grand scandale commis et perpetré par iceluy Mre Cyprien Isnard ministre en la ville de Neufchastel, Il a esté advisé *unanimement par tous les frères ministres qu'icelluy recongnoistra* sa faute publiquement se retraictant et faisant recantation de son oppinion erronnée, desavouant le livre de Auberi, et que icelluy soit ars et mys en cendres. En après se reconciliera avec ses frères avec promesse de vivre en bonne paix et union par cy après s'il desyre qu'on le tienne pour frere à l'advenir comme du passe. Idem Jacquet.

Sur le reffus qu'a faict M. Cyprien d'executer la resolution precedente on le déclayre entierement indigne de sa charge pastorale pour estre du tout rebelle à la Classe contre la promesse par luy faicte. Touteffoys Luy a esté baillé le terme de 15 jours pour y bien et mehurement adviser.

Datum ut supra. Idem Jacquet.

9. *Archives de l'Etat T. I. 42. 17. Cultes.*

Envoy de M. Parent à Geneve avec factum du 26 feb 1591.

Attestation de ce par M. de Beze au nom de tous. 1 mars 1591.

Je Elizée Parent ministre du St Esvangile a Corcelles pres Neufchastel deputé avec lettre de credence de la part de la Classe d'illec vers Mres et honnorez freres les ministres de la Classe de Geneve pour le trouble suscité en l'eglise du d. lieu par Me Cyprian Isnard confesse avoir declaré aux d. ministres Que cela s'est fait a l'occasion de certains pointz de doctrine

proposez par le d. Cyprian un dimanche au presche du soir, tout à l'opposite de ce que Me David avoit mis en avant au presche du matin, chose bien scandaleuse Il dit donc que la foy est parfaite en nous vu que nous avons la foy parfaicte.

Qu'il y a deux sources en l'homme regeneré assavoir l'esprit et la chair, que l'esprit ne produit que bonnes œuvres et parfaites, et la chair d'autrepart ne fait que tout mal.

Oultre ce qu'il entendoit que la iustice de Christ est en nous ou dedans nous.

Que fut M. David nous ayant rapporté ces choses et luy ayans soutenu en barbe qu'il les avoit dites et proferees il l'a confesse en nos assemblées.

Qu'apres ce le d. Cyprian a voulu maintenir obstinement les d. pointz et erreurs devant les ministres jusqu'à ce qu'il a esté honteux estant redar gué de tous.

Qu'il refusoit de se tenir au iugement de la Classe voulant que cela fut debattu devant Messeigneurs.

Qu'il faisoit grand refus d'approuver et signer les Theses de Berne, pretendant y avoir de la contradiction et qu'il ne peust monstrer.

Que le d. C. ne s'est voulu accorder de desavouer et condamner avec la Compagnie ce pernicieux livre d'Aubry cause de ces sofismes, encor que par plusieurs fois il ait esté sommé de le faire et par ce moyen s'entretenir en union avec nous.

Qu'il n'a daigné suivre l'arrest de la Classe reiteré par 3 fois en diverses assemblées de reparer la faute publique.

Qu'au lieu de ce faire ayant un beau texte en main du 3e des Philippiens 9 v.s où il est bien parlé de la iustice et de la foy il a changé de matiere et a pris le prophete Amos des le commencement.

Mesmes estant finalement contraint de reprendre ce texte des Philippiens, il s'est justifié disant que l'une de ces choses n'avoit jamais esté proposée en ceste chaire, l'autre il ne l'entendit jamais ainsi qu'on l'avoit rapporté ou accusé.

Finalement estant adiuré apres les autres ministres qui ont tous levé la main s'il avoit presentement de ces livres de question ou s'il sçavoit presentement ou il y en avoit. En levant la main il a dit que non et au bout de huit iours on en a trouvé un tonneau presque plein en une maison qu'il avoit louée a Boudry a son depart pour y retirer du bagage. Est convaincu de ce il a remis la faute sur sa femme.

En quoy il se desmembre d'avec nous se montrant opiniastre faussant sa promesse et monstrant son impudence declarant qu'il n'a gueres de respect a la gloire de Dieu entant qu'il ne veut rien rabattre de la sienne.

Faict le 26 feb. 1591. E. Parent.

Ce qui dessus nous a esté desclaré de bouche et baillé par un escrit en tout et par tout semblable a cestui-ci par nostre tres cher frere cy

dessus signé, de quoy nous ayant demandé attestation elle lui a esté accordée par nostre compagnie ce premier de mars 1591.

Th. de Besze, par l'advis et ordonnance de l'assemblée des pasteurs et professeurs de l'Eglise de Geneve tant de la ville que des champs estant escheut mon tour de presider en la dite assemblée.

10. *Archives de l'Etat. T. I. 42. 4. Cultes*

Nobles, tres honorables et tres vertueux Seigneurs; comme nous sommes tres marris de l'occasion que vous avez eue de nous escrire, estant grandement a deplorer la perte que vous avez faite avec toute l'Eglise de Dieu en la personne de feu nostre tres cher et honoré frere d'heureuse memoire, Monsieur Chaillet: aussi avons nous receu une singuliere consolation, ayant entendu par vous mesmes la bonne et saincte intention que Dieu vous a donnée d'advancer de plus en plus son œuvre au milieu de vous, et specialement de continuer en ceste saincte et chrestienne affection, de laquelle il à pleu à Dieu de tout temps de lier vos Eglises de par de la avec celle de Geneve, qui ne vous est moins affectionnée, comme estant deux sœurs gemelles que le Seigneur a spirituellement produites par mesmes organes et instruments de sa grace, dont il vous a pleu nous rendre un si grand tesmoignage nous demandans advis sur la necessite qui se presente à vous. En premier lieu donc nous vous remercions tres humblement de l'honneur que nous faites en cest endroict trop plus grand que nous ne meritons, et de la bonne opinion que vous avez de nous en quoy, quant à l'entiere et sincere volonté, nous esperons que Dieu nous fera la grace que vous ne serez iamais trompes. Si maintenant vous l'appreuviez par plus grand effect, si ce miserable temps ne nous eust reduit à tel changement, qu'au lieu que par ci devant ceste Eglise a esté comme une pepiniere pour secourir mesmes les autres Eglises de pres et loin, nous sommes bien empeschés maintenant d'emprunter et de mendier d'ailleurs le moyen de reparer quatre bresches advenues depuis ceste guerre en ceste Eglise. Cela nous servira, s'il vous plaist d'excuse envers vous, si nous ne vous offrons autant de secours pour le present, que nous désirerions de bien bon cœur de vous presenter en ceste necessité. Mais nous osons nous asseurer que sans aller plus loin, vous trouverez aisement en la saincte compagnie de vos pasteurs des Eglises de pardela, bonne et suffisante provision, esperans que Dieu leur fera tant de grace par son S. Esprit que de bien choisir quelque si propre instrument, par l'ordre qu'il a pleu à Dieu d'establir et si heureusement entretenir jusques a present au milieu de vous, que son sainct nom sera glorifié, et vous en recevrez heureux contentement, dont nous louerons le Seigneur avec vous: estant cela, selon nostre petit advis, le meilleur et plus expedient moyen que sauriez prendre en cest endroict, ne fust-ce que d'autant que ceux qui ont longtemps servi pardela, soyent natifs du pays, soyent venus d'ailleurs, doivent mieux cognoistre les brebis, ausquelles ils auront à faire et seront aussi tant mieux recognus par elles. Ce neantmoins en cas que cela, pour

quelques raisons à nous incognues, ne peust aisement ainsi succeder, nous avons parlé de quelcun à nostre tres cher frere porteur des presentes: ce qu'il vous pourra communiquer, si besoin est de penser plus avant. Au surplus, nous avons eu ample communication du trouble survenu pardela, vivant encore feu nostre tres cher frere M. Chaillet; et non encore appaisé, entre toute la compagnie des pasteurs et M. Cyprian. Sur quoy il a semblé bon à nos susdits tres chers et honorés freres de nous en demander advis, tant sur la procedure qu'ils ont tenue iusques ici que sur ce qui se pourroit faire à l'advenir, pour remedier a un si grand mal veu qu'il est question de l'un des principaux poincts et moins disputable de toute nostre religion, et de plus d'un scandale public. Sur cela donc, combien que nous ne nous meslions pas volontiers de ce qui survient oultre les limites des Eglises que Dieu nous a commises par deca, toutesfois en estant requis, ne voulant defaillir au debvoir mutuel qu'une Eglise doit a l'autre, sur tout en tel cas, nous avons fait ample response sur le tout à nos susdits tres honorés freres et mesmes escrit particulierement a nostre susdit frere M. Cyprian l'exhortans fraternellement à donner gloire à Dieu et à pourvoir a ce scandale qu'il a fait, afin que la vérité demeure sauve et en son entier avec l'authorité du sainct ministere tel qu'il est establi pardela : et ce non point à demi ni par une maniere d'arguist ou par paroles ambigues, ce qui ne serviroit qu'a empirer ce mal, mais toutesfois par le plus doux et paisible moyen que faire se pourra, pourveu qu'il se rende docile. Ce que esperons que le Seigneur par sa saincte grace par ce moyen remediera à ce mal, surtout quand vous y tiendrez la main a bon escient, à ce que l'authorité de la saincte assemblee de pardela, à qui appartient la cognoissance et decision de tel cas, soit maintenue une et conservée, comme sur toutes choses vous le devez desirer. Sur quoy faisant fin Nobles, tres honorables et tres vertueux Seigneurs, apres vous avoir offert tout humble service, nous supplions nostre bon Dieu et Pere, qu'en vous augmentant ses plus grandes graces avec la crainte de son Sainct nom et zele de sa gloire il vous conserve tres heureusement et tout vostre noble estat en sa tres saincte protection. — De Geneve le premier de mars 1591.

Vostre bien humble serviteur Theodore de Besze au nom
et par l'ordonnance de la compagnie des ministres et
professeurs de l'Eglise de Geneve.

Adresse: Nobles tres honorables et tres vertueux Seigneurs messieurs les quatre ministraux conseil et communauté de Neufchastel.

11. *Actes V. Cl. II., p. 96.*

En la generale eschente le 4e de Mars 1591.

Les ministres assemblez pour remedier au trouble suscité par Mre Cyprian Isnard et ayans receu l'advis de la Classe de Genève sur ce faict mesme touchant la procedure tenue et à tenir, ensuyvant icelluy ont resolu de demander encor une fois par devant eux le dit Cyprian pour l'exhorter

et induyre par tous moyens possibles à donner gloire à Dieu, recongnoissant ses fautes Et suyvant l'arrest de la Classe s'unir en doctrine, volunté et ordre juré avec nous. Et cependant à cause des moyens et voyes obliques qu'il a tenu et tient de puis que l'on a envoyé à Geneve, qu'il a escript et fait escripre à l'encontre de la commission et credence du deputé, et autres telles façons estranges, on a arresté qu'on ira vers Monsr. le Gouverneur pour le prier de confermer la suspension faicte, confermer et maintenir nostre ordre, et consentir et approuver à la procedure tenue et à tenir, ne trouvant estrange Si nous poursuyvons plus outre, Selon l'advis qu'avons heu de l'Eglise de Genève par son adveu mesmes. Datum ut supra.

Passé en pleyne classe
Et signé par moy G. Jacquet.

12. *Actes V. Cl. p. 97.*

Et sur ce Lundi huitieme du dit moys (mars 1591), au present nos ditz frères ministres estans convoquez et congregez pour tenir congregation generale extraordynayrement pour le faict dudit Cyprien Et luy remonstrer bien serieusement le contenu icy dessus escript, selon l'advys de ladite Eglise de Genève. Ce qui a esté faict bien amplement par le sieur Doyen au nom de tous comme dict est.

Estant sur le poinct Lesdits Ministres de l'amener à la recognoissance de ses fautes et se renger à l'ordre de la Classe et rendre subject aux Ministres (comme il a par plusieurs fois promis et juré) et donner gloire à Dieu, suyvant l'advys pris, Ledit Cyprian mené d'un esprit de contradiction et rebellion, oppiniastretré, audace, division et oblyant tout debvoir et humilité, Est sorti insolemment de nostre compaignie après avoyr nyé tout ce de quoy il a esté suffisament convaincu par les freres assavoir qu'il n'avoit point prophessé d'erreur et ne s'estoit desuny d'avec nous. Ce neantmoins en sortant de nostre compaignye a dict hautement qu'il n'avoit aucun affayre avec le corps de ceste nostre Classe, Dont à ces raisons les dits Ministres ayans congneu son impudence et rebellion et erreurs oppiniastretez et sur tout ses perjurementz commis en plusieurs endroictz, premièrement en la promesse de sa reception, 2^{ment}, quand il leva la main l'an 89 avec nous tous; tiercement pour le tonneau des livres condemnez trouvez en une mayson à Boudry louée pour retyrer en partye de son bagage en sortant dudit Boudry; — oultre deux autres, l'un pour la reconfermation de l'unité, et l'autre pour la promesse faite en la main du Doyen de faire ce qui lui seroit enjoint — Tant de scandales donnés — Item les sectes complotz et bendes qu'il faict pour troubler le bon, sainct et ancien ordre de la Classe, ordonné de Dieu et confermé de tout temps dempuis la reformation de l'Evangile, Et pour plusieurs autres choses et fautes commises par icelluy longues à reciter, Lesdicts Ministres après avoir invoqué le nom de Dieu, d'un commun accord l'ont jugé indigne du sainct Ministère et de la compaignye ecclesiastique Et qu'en son lieu un autre prenne son administration par bon ordre. En signe de quoy tous les Ministres ont soubsigné

après les signatures tant du Doyen comme du Secretayre ordynayre. Dat. le 8e de Mars 1591.

Elizée Parent, Doyen; G. Jacquet, Secretayre; Guille. Philippin, Ministre à Sct-Blaise; F. de Cherpont, ministre à Cornaux; Jaques Meillier, ministre à Fontaynes; Jeremie Barillier, ministre à Bevais; Nicolas Privé, ministre à Cortaillod; Jean Melier, ministre à Colombier; B. Gelieu, ministre à St-Aubin; Abraham Philippin, ministre à Bouldry; A. Clement, ministre à Travers; Dominique Falcon, ministre à St-Martin; Jehan Marchant, ministre à la Chaud de fond; Anthoine Royet, ministre au Locle; Daniel Berthod, ministre à la Sagne; David Le Maistre, ministre aux Brenetz; Esaïe Berthodz, ministre à Serrières; Jonas Bonhoste, ministre aux Verrières; Siméon Clerc, ministre et Diacre à Neufchastel; Prosper Roulx, ministre et Diacre à Vallangin; Pierre Sarrazin, ministre à Engollon; Jacques de Belly, ministre et Dyacre au Vaulx travers; Olivier Merienne, ministre à St-Sulpy et Buttes au Vautravers; Sebastien Fleury, ministre à Motier; N. Thorel, ministre à Lignières.

13. *Actes V. Cl. II., p. 98.*

La generale escheute au moys d'Apvril huitieme dudit moys anno 1591.

Pource qu' aucuns des Seculiers ont esté grandement hesitans sy la procedure tenue à l'encontre de Mre Cyprien Isnard touchant son oppinion erronnée, disant qu'on y est allé trop rudement, En a esté bien serieusement demandé à ce Jourduy à tous les freres presentz et assistans qui unanimement ont approuvé et conformé la dite procedure estre equitable, demandant qu'elle demeure stable et immuable a perpetuité, Et pour ce faire Iceux tous y employront tout leur moyen et facultez.

Assero-G. Jacquet.

14. *Actes V. Cl. II., p. 99.*

Nous les Ministres de la Classe de Neufchastel estans assemblez en generale et extraordinairement Le Jeudy quinzieme dudit moys d'Avril pour adviser et pourvoir aux affaires qui nous sont survenus et pour la maintenance de nostre ordre, Entendans qu'il s'en trouvoit qui revoquoyent en doute, ou mesmes calomnioyent le Doyen de nostre dite Classe avec les deputez tant vers Mons. le Gouverneur, son Conseil, comme Quattre Ministraux et Conseil de la Ville pour le regard du maniement de l'action en poursuite faite envers lesdit Magistratz, au nom de ladite Classe en qualité de Juges competens en fait de doctrine et ordre ecclesiastique et classique à l'encontre de Mre. Cyprian Isnard et autres choses semblables, Avons bien voulu declarer et declarons par cestes, que nous advouons et approuvons comme par plusieurs fois et tousjours avons advoué et approuvé tout ce qu'ilz ont fait et dit en qualité que dessus vers les susnommez. En oultre approuvons la negociation du dit Doyen et ce qu'il a fait entendre aux ministres de Genève touchant le fait de Mre. Cyprian et autres

choses pour en avoir advis, d'autant qu'il nous a fait paroistre de sa fidelité par attestation mesmes des Ministres dudit Genéve. Tiercement advouons les lettres escrites au nom et par l'ordonnance de ladite Classe aux ministres de Basle pour un mesme fait. Et finalement pource que les adversaires contrerolent l'escrit que ledit Doyen envoya au d. Cyprian pour luy ramentevoir sa leçon en ce qu'il devoit proposer devant le peuple pour tollir le scandale donné par ledit Cyprian voire; pour deux raisons, L'une comme pour avoir esté fait de son propre eschef sans authorité ou ordonnance de la Classe, L'autre pour dire qu'il contient quelques erreurs. Nous les susdits Ministres sur ce fait et calomnies, Attestons premierement que nous avons baillé charge à nostre Doyen de ce faire et prescrire audit Cyprian ce qu'il devoit dire touchant les pointz litigieux, pour une vraye, simple et pure explication d'iceux, avec la condamnation des Doctrines et opinions contraires. En après approuvons ce qu'il a eu de la part du Doyen au nom des frères par escrit pour un memorial des pointz qu'il devoit traitter, le tout en conformité des Theses de Berne comme il y est expressement et en la fin remarqué. Et quant á la confutation des erreurs qu'il devoit dire en termes exprès, c'est à dire, substantiaux l'advouons et approuvons de mesmes. Tesmoin le seing manuel du notaire de la dite Classe cy mis. G. Jacquet.

15. *(Volume des Actes V. Cl. II entre p. 101 et p. 102.)*

Sentence de la Journée synodale du 7 Mai 1591.

Nous Pierre Wallier Escüyer Lieutenant et Gouverneur-general au Conté de Neufchastel, et Seigneurie de Vallangin, au nom de Tres Illustre, haulte et puissante Dame et Princesse, Marie de Bourbon, Duchesse de Longueville et de Touteville, aussy Contesse de Sainct Pol, Dunois, et Tancarville etc, A tous presens et avenirs qui verront les presentes, Scavoir faisons, que sur la controverse survenue, entre les sieurs Ministres des Eglises de cedict Conté de Neufchastel et Seigneurie de Vallangin, d'une part, Et Monsieur Cyprian Isnard par cy devant Ministre dudict Neufchastel, d'aultre part, Nous aurions admonesté les parties, et specialement ledictz Ministres se vouloir (pour decision d'Icelle) submettre à l'amyable Prononciation et declairation, tant de nous, des sieurs Conseillers d'estat de madicte Dame establis en cedict Conté, des sieurs quatre Ministraux, et des deux des clefz de ceste Ville de Neufchastel, comme sur quelque nombre de doctes et scavans Ministres que pourrions appeller avec nous, pour coupper chemin au desordres qui par plus grandes prolongations pourroyent survenir. Lesquelles remonstrances, estant prinses de bonne part desdictz sieurs Ministres se sont declairez estre contentz de s'en submettre, tant sur nous comme sur cinq Ministres doctes et craignans Dieu qu'ilz avoyent choisis. Assavoir, Monsieur Blaise Hory Ministre à Gleresse, Doyen en la Classe de Nydau, Monsieur Nicolas Siguier Ministre à Payerne, Monsieur Francoys Paulmier Ministre à Tramelan, Monsieur

Gregoire Michauld, Ministre à la Neufveville, Et Monsieur Guillaume Perrot, Ministre à Sainct Ymier, Pour en faire une prononciation et declairation par accentement de parties. Aquoy ledict sieur Cyprian s'y est de sa part aussy volontairement accordé, Et estant la Journée pour ce regard par lesdictz sieurs Ministres assignée, escheue, Nous sommes assemblez en ce chasteau de Neufchastel, où se sont trouvez, Les sieurs cinq Ministres susnommez, en propre personne, comme aussy Nobles et spectables Pierre Chambrier tresorier genéral des finances de son Exelence en cedict Conté, Guillaume Merveilleux et Daniel Hory secretaire soubzsigné, tous trois Conseilliers de madicte Dame, en Iceluy, Les honnorables Prudens et Sages Daniel Huguenauld, Jehan Grenot, Collet Hensely, Jaques Amyod, Jehan Bourgeois dict Coinchele, et Jehan Favargier, bourgeois et Conseilliers, Et au nom des sieurs quatre Ministraux de la Ville dudict Neufchastel, Et honnorables Olivier Amyod et Jehan Clerc dict Guy, aussy bourgeois, apresent des clefz et du nombre de Quarante hommes de ladicte Ville, Et avons faict convenir les dictes parties respectivement par devant nous, Assavoir Messieurs les Doyen et Ministres desdictes Eglises entierement assemblez, comme aussy, ledict sieur Cyprian, Lesquelles à nostre remonstrance, se sont submises à nostre Jugements absolut et diffinitif, Parquoy Nous les prenommez en ceste cause arbitres, et moyenneurs, pour la sincere et bonne affection que nous portons ausdictes parties, et le desir que nous avons de les veoir bien appoinctées, et reconciliées, avons volontairement prins la peyne de les ouyr respectivement en leurs propositions responces et deffences reciprocques, specialement bien au long entendu plusieurs plainctes, faictes par lesdicts Doyen et Ministres de ladicte Classe, contre ledict sieur Cyprian, A raison qu'il auroit publicquement, en predication, semblé voulloir renouveller des oppinions contenues au livre de Monsieur Claudius Alberius qu'il a intitulé *De fide Catholica Apostolica Romana:* supprimé au Synode tenu à Berne, le vingt-deuxieme en Avril mil cinq cens quatre vingtz et huict, Qu'auroit donné occasion à plusieurs troubles esdictes Eglises, et aultres circonvoysines, pour lesquelles choses il auroit esté suspendu de sondict Ministère, D'aultre costé aussy ledict sieur Cyprian assisté d'aulcungs siens parens, et alliez, en toutes ses excuses qu'il a voulu alleguer. Avons sur ce invoqué le nom de Dieu à nostre ayde, Et par apprès dict et prononcé diffinitivement, et absoluement ce que s'ensuyt, Premierement, que bonne paix et dillection fraternelle, soit et demeure entre parties, selon le commandement de Dieu, Secondement, que nous estans suffisament informez de la verité de ce faict, non seulement approuvons ladicte suspention du dict sieur Cyprian, mais en consideration qu'il ne seroit jamais bien veu par deça pour avoir causé les troubles que dessus, Jugeons et prononçons que pour bien de paix, Il se doit retirer de ceste Eglise, puis que dès a present Il a son honneste congé. Touteffois pour le desir qu'avons qu'il soit utile à l'Eglise de Dieu, et qu'il employe bien les beaus dons et graces qu'il a receus de Luy, Et que l'honneur de son ministère luy demeure, que moyennant qu'Il escripve de sa propre main avec sa signature accoustumée, au livre de

ladicte Classe, qu'il a proferé inconsiderement les propos desquels Il a esté reprins, approuvant les Theses dudict Synode de Berne, faictes à l'occasion dudict Livre d'Alberius, lequel livre il tient avoir esté à bon droict supprimé, Advouant le Jugement qu'en a esté faict par les Docteurs Theologiens et Ministres assemblez audict Synode, se voulant bien conformer au Jugement qu'en pourroyent faire par cy apprès les Eglises Reformées au Pays de Suisse, à la confession desquelles, Ainsi qu'elle a esté publiée, comme aussy à celle des Eglises reformées Francoyses, Il consent et les approuve en toutes leurs parties sans y contredire en aulcune façon ny au temps present ni au temps avenir, a sa requeste ne luy sera pour son depart refusé honneste tesmoingnage, tant de la Seigneurie que de ladicte Classe, aux fins qu'il puisse aillieurs estre employé au sainct ministère. Tiercement prononcons et declairons comme dessus que les choses passées Esquelles, de part et d'aultre, Il y a heu quelque deffault, ne pourrant deroguer aulcunement à l'honneur, et bonne reputation des parties, qui en signe de reconciliation et fraternité sans feinte se donneront les mains d'association, oblians toutes aygreurs de parolles injurieuses, qui seront dès apresent totalement amorties, en vertu de ceste prononciation. Finalement prononçons et declairons, pour le regard des despens survenus durant ces mesinteligences, que toutes parties supporteront les siens, et par ainsy compensez de part à part, Exepté que ledict sieur Cyprian payera les Journées et despens de Messieurs les cinq Ministres, evocquez à cestedicte prononciation. Laquelle ayant faict entendre ausdictes parties, Icelles l'ont accepté et approuvé en tout son contenu, et promptement satisfaict à Icele de ce qui se devoit faire presentement, et promis de suivre, garder et accomplir, ce qui est pour l'advenir sans y contrevenir en façon quelconque, Ayant humblement supplié et requis, Nous ledict Seigneur Gouverneur leur en vouloir faire donner à chacune ung double consonnant l'ung à l'aultre pour se scavoir conduire de mesme, Ce que leur avons accordé soubz la signature de nostre main et le scel de noz armes cy mis en placcart, pour coroboration des choses susdeclairées, et commandé au Secretayre soubzsigné Les expedier en ceste forme, ce que Je soubzsigné suivant ledict comandement confesse avoir faict, sauff le prejudice de nous ny des nostres; Faict et prononcé au Chasteau dudict Neufchastel: le septieme Jour de May L'an de Grace mil cinq cens nonante ung.

Par comandement de mondict Seigneur Gouverneur Le present double a esté expedié au proffict de Messieurs les Ministres de ladicte Classe.

D. Hory.

16. *Actes V. Cl. II., p. 100.*

Je soussigné Confesse avoyr inconsiderement proferé les propos desquels j'ay esté reprins: approsvant les Thèses du Synode de Berne faictes à l'occasion du livre de Claudius Alberius qu'il a intitulé *de fide Catholica apostolica Romana,* Lequel livre je tiens avoyr esté à bon droit supprimé. Avoant le jugement qu'en esté faict par les Docteurs Theologiens et Ministres assamblés au dit Synode, Me voulant bien conformer au Jugement qu'en

pourroit fère par ci après les Eglises reformées au pais de Suysse : à la Confession desquelles ainsi qu'elle a esté publiée, comme aussi à celle des Eglises reformées francoises Je consents et les approuve en toutes leurs parties sans y contredire en aucune façon ni au temps present ni au temps advenir. fait le 7 de May au chasteau de Neufchastel 1591.

Cyprian Isnard.

17. *Archives de l'Etat, T. 1, 42, 13, Cultes.*

(En marge.) Attestation donnée audit Cypryan par la Classe, 1 juillet 1591.

Au nom de Dieu. Nous les ministres et pasteurs de la Classe de Neufchastel et Seigneurie de Vallengins attestons et certifions que maistre Cyprian Isnard par cy devant ministre audit Neufchastel ayant esté des longtemps incorporé avec nous et employé a charges ecclesiastiques tant d'escole que du sainct ministere en divers lieux et endroits de ce conté a sy bien conversé et s'est comporté en sa charge et administration de la parole de Dieu en telle sorte que nous avons receu contentement de luy jusques au temps et jour n'agueres passé qu'il s'est monstré mesmes en predication vouloir renouveler des opinions contenues au livre de Claude Auberi intitulé de fide catholica apostolica romana, desja par cy devant censuré par esglises orthodoxes et notamment condamné a suppression au dernier Synode de Berne, de quoy repris et redargué, voire admonesté par nous de son devoir, il se seroit monstré revesche, se dispensant et retirant de la sujection et obeissance promise et deue a la Classe, ce qui a causé de grands troubles et nous a contraintz d'user selon nos droitz et authoritez de reprimende ordinaire et en tel cas necessaire pour le ramener a debvoir. Or est il que du depuis il auroit fait en nostre presence des protestations, declarations et promesses de vouloir a l'advenir et toujours suivre et tenir la pureté de doctrine en conformité des Eglises reformees de Suisse et France et confessions d'ycelles, voir des theses du Synode de Berne faites a l'occasion dudit livre d'Auberi pour y consentir et les approuver en toutes leurs parties sans s'en devoir jamais departir y contredire ou contrevenir, confessant qu'il a inconsiderement proferé les propos dont il a esté repris et que ledit livre d'Auberi a esté a bon droit supprimé, advoüant le jugement qui en a esté fait par les docteurs theologiens et ministres assemblez audit Synode, se voulant bien conformer au jugement qu'en pourroyent faire par cy aprés les Eglises reformees au pays de Suisse (ce que de sa propre main il a escrit sur le livre de nostre Classe). A ces occasions donc et en esperance qu'il satisfera a ses promesses et pour ne laisser ensevelir le talent que Dieu luy a departy en demeurant inutile, luy avons rendu la main d'association. Et d'autant qu'il le fault retirer de ceste Eglise pour y estre atteint et suspect son ministere a raison des choses susdittes, estant congedié l'avons bien voulu accompagner des presentes testimoniales, afin qu'en meilleure conscience

et plus heureusement il puisse embrasser et suivre la vocation a laquelle legitimement et par bon ordre il pourroit ailleurs estre appellé par cy aprés. Prians le Seigneur qu'il le rende utile a son Eglise, et ne retirant son Saint Esprit de luy, l'esprit, di je, de verité, qu'il le conduise en toute verité et qu'il envoye de bons ouvriers a sa moisson en dechassant tous les mauvais, a la destruction du regne de Satan et de l'antechrist, et avancement du regne tout puissant et glorieulx de Nostre Seigneur Jesus Christ, auquel soit gloire eternellement. Amen.

Fait le 1 jour de Juillet 1591.

18. *Archives de l'Etat. T. I. 42. 12, Cultes.*

Geneve. A la Classe du 14 mai 1591.

Messieurs et tres honores freres, nous eussions bien desiré que Monsieur Cyprian eust plus tost suyvi la voye de Dieu par le bon et sainct conseil de ses freres et vrais amis que l'advis de ceux qui luy ont faict prendre ce mauvais chemin, tant en doctrine qu'en procedeure. Mais loüé soit Dieu de ce qu'il a tiré la lumiere des tenebres, et luy face la grace de profiter en ce qui luy est advenu. Vous avez aussi particulierement à benir le Seigneur de la grace qu'il a faicte à toute vostre saincte compagnie d'estre si bien unie et conjoincte à maintenir la verité et de ce qu'il n'a permis que vos Seigneurs ayent presté l'aureille à chose qui les peûst destourner de la droicture, et de ceste saincte union qui ne sauroit estre trop ferme entre le Magistrat et le sainct Ministere de la parole du Seigneur. Perseverez donc de bien en mieux, tres chers freres, en ceste saincte concorde, veillans les uns sur les autres et vous rendans dociles les uns aux autres, d'autant plus songneusement que les jours sont mauvais et dangereux: estant venu le temps auquel les esprits ambitieux et fretillans sont merveilleusement oultrecuidés et ne trouvent que trop d'audience en plusieurs lieux. Nous nous asseurons que vous en ferez ainsi par la grace du Seigneur, et que ces deux sœurs, à savoir l'Eglise de Neufchastel et de Geneve, engendrées au Seigneur par mesmes ouvriers demeurerent malgré Satan mieux liées que quelques uns n'auront cuidé. Il reste qu'il soit pourveu à ces beaux livres qui ont allumé ce feu, estant la doctrine encor plus dangereuse que les personnes des docteurs : en quoy nous esperons que Dieu assistera aussi de bon conseil tant à vos tres honorés Seigneurs, qu'à vostre saincte compagnie. Au surplus, quant à nostre estat, combien que nos ennemis ayans esté tres bien batus tant en Provvence qu'aux Eschelles ces iours passés se contentent pour le present d'estre sur leur defensive, si est-ce que la guerre continuant, nostre plus grande misere va tousjours croisssant à cause de la déspense du tout insupportable. Priez donc pour nous le Seigneur plus ardemment que jamais, à ce qu'il luy plaise oublier nos pechés, et se souvenir de ses promesses, et de son sainct Nom invoqué sur nous, et nous continuer cependant la constance necessaire en nostre juste defense, à la gloire de son sainct Nom et au repos, tant de ce lieu que de tout le pays, comme nous le supplions.

Messieurs et tres honorés freres, qu'en vous multipliant ses sainctes graces et benissant son œuvre entre vos mains, il vous conserve en sa tres-saincte protection. De Geneve ce 14 de May 1591.

Je vous prie d'avoir pour recommandé en sa nécessité le frere que vous avez n'agueres esleu et qui est porteur des presentes.

Vostre humble frere et serviteur au Seigneur Theodore de Besze au nom et par l'ordonnance de la compagnie des pasteurs et professeurs de l'Eglise de Geneve.

19. *Archives de l'Etat. T. I. 42. 1.*[1] *Cultes.*

DIFFICULTÉ SURVENUE ENTRE LA CLASSE ET M. CYPRIEN ISNARD ET SON ORIGINE, CAUSES SUITE ET DIVISION.

(En marge.) ORIGINE DU MAL DE CYPRIAN 1 DE JEANV 1591. RE FACTUM.

« La cause et les pointz principaux de la procedure tenue à l'enconter de Mre. Cyprian Isnard par les Ministres de la Classe de Neufchastel.

Le fondement de la cause a esté que le dit Cyprian fut rapporté vers les dits ministres ausquels le jugement de la doctrine indubitablement appartient, par fust Maistre David Chaillet de bonne et heureuse memoire pour s'estre hazardé d'advancer certains poinctz de doctrine touchant la foy, justice et regeneration contraires à la verité de la parole de Dieu, et directement opposites à ce que Maistre David en avoit traitté au presche du matin, le premier dimanche de janvier 1591, ce qu'il Luy a soustenu devant le Conseil de la Ville qui les avoit convoquez entendu leur different pour les exhorter et induire à reunion. Lequel conseil, voyant qu'il estoit question et s'agiscoit de la doctrine les ont prudemment renvoyez ou laissez devant les ministres de la Classe comme juges competens en faict et matiere de religion et doctrine.

Maistre David donc en la première générale qui escheut le jeudy apres fit rapport du tout aux freres, voire récita d'un costé ce qu'il avoit mis en avant touchant ces poinctz, et sur ce fit une briesve et sommaire, mais bien claire et pure confession de sa foy, d'autre costé il déclara et par plusieurs fois (ce qu'on lui fit faire pour mieux entendre la chose) ce que à l'opposite et mal à propos M. Cyp. avoit proposé.

Les ministres advouent et approuvent tantost le dire et la doctrine annoncée et confessée par Maistre David pour estre conforme à la parole de Dieu, et aux confessions des Eglises de Suisse ou Neufchastel est compris, et de France.

Quant aux allegatz de M. Cyp. on luy demanda s'il vouloit confesser la chose, ou s'il vouloit attendre preuves et tesmoins. Ou c'est que l'advisant il confessa et de ce pas se mit en devoir et train de soustenir les thèses et articles proposez.

[1] Ce document se trouve en double dans le dossier: T. I. 42. 11 Cultes.

On lui demande une briesve, claire et cathegorique exposition de ce qu'il sentoit et tenait touchant les dits poinctz, ce qu'on eut bien peine d'obtenir: car il tournoyoit tousjours à l'entour du pot advançant tousjours tantost une chose tantost une autre toute contraire. En fin il fust sur chasque poinct conveincu de son erreur, et confus fut contreint de parler avec nous et tenir un mesme langage, combien qu'il eust tousjours quelque scrupule. Ce que voyans les ministres, et bien marris de ceste subite bigarrure, combien qu'il y eust longtemps qu'il connoit ces dites opinions, (voire des l'enfantement de ce livre d'Auberi), n'ayant depuis environ deux ans parlé comme il faloit de la justice imputative et de ce mot s'imputer (comme M. David le luy maintint en la Classe), Les faisant sortir pour subir et suyvre le jugement et arrest qu'ils feroyent pour lever ce scandale, et de bonne heure esteindre ce feu, et fermer la porte aux troubles qui s'en pourroyent ensuyvre, voyans mesmes que ledit Cyprian ne se sentoit du tout satisfait que la chose ne fust mise au large et divulguee). Les dits ministres de ce resolurent qu'il estoit expedient et du tout necessaire pour nous entretenir en union, et y mettre comme un lien d'approuver et signer les Theses du Synode de Berne qui ont este expressement dressées pour ce fait et pour composer tels différens et de approuver ou bien reconfermer l'approbation de la confession des Suisses.

Ce qui fut fait de tous volontairement et promptement voire un par un touchant l'approbation pour estre par tous tenues et cognues veritables et accordantes ou puisees et fondées sur la parole de Dieu et en tesmoignage de ce furent soubsignées lesdites Thèses par Maistre David comme Doyen au nom de toute la classe.

Et fust requis ledit Maistre Cyprian pour son particulier et au regard de faict present pour restablir et resoudre le tout de faire le semblable, et estant interrogué apres tous les autres s'il n'approuvoit pas la confession des Suisses, Il respond qu'il ne l'avoit point leue, et mesmes sur le poinct de la Justification le tout pour eslongner la chose. Il s'en trouva sur le champ une apportée pour ce regard par un des ministres avec la confession du Comte Palatin extraite de son Testament. Et la voulant voir il s'advise et dit qu'il se resouvient l'avoir veue et l'approuva.

Touchant les Theses, il faisoit difficulté aussi de les signer et approuver, pretendant quelque contrarieté, laquelle il ne sceut monstrer, et finalement et bien malgré luy estant fort pressé de tous et de ses plus familiers amis, qui ne pouvoyent rien plus obtenir de luy que tout le corps de la classe, apres estre sommé de son serment, et menacé de la suspension ou deposition, à quoy il repliquoit encore Vous ne me serez pas si severes et rigoureux, Il les signa.

Et finalement pour monstrer le consentement de doctrine qu'il y a au milieu de nous, et estre le scandale donné à l'Eglise par le dit Cyp., Lui fust enioint de retraitter au plustot ces matieres purement et clairement au contenu de la resolution de nostre dispute et conference et à la conformité des dites theses et confessions.

Ce que le dit Cyprian au lieu de faire ayant un beau et fort propre texte en main du troisieme de l'Ep. aux Phil. qu'il traitoit le dimanche ou il est parle de la justice de Christ qui est par la foy et peu apres l'Apostre dit qu'il n'est point parfait et n'a point encor apprehende etc. Il va commencer le prophète Amos.

Or cela estant venu a la notice de la Classe et prevoyant par ce mespris et façon de faire qu'il y avoit quelque retro et arriere boutique et que cela pourroit remuer mesnage à l'advenir, voyant aussi que Dieu leur avoit oste ce bon pilier Maistre David, furent et vindrent d'advis de reconfermer l'union, et leurs promesses, voire solennellement avec la main levee en lieu de serment, ce qu'ils firent et le dit Cyp. avec eux.

Il jura aussi la main levée avec les autres ministres qu'il n'avoit point de ces livres et ne sçavoit ou il y en avoit, et au bout de quelques jours on en trouva un tonneau a Boudry en une maison ou luy ou sa femme les avoit fait retirer, dont il ne pouvoit estre ignorant, car ils avoyent loue à leur depart la dite maison pour retirer quelque bagage.

Apres ce on luy demanda pourquoy c'est qu'il n'avoit satisfait au commandement et ordonnance de la classe à laquelle il a serment et devoir d'obeissance, et pour faire valoir l'authorite de la Classe et effectuer nostre premier arrest et injonction mesmes ayant esgard à sa rebellion luy fust enjoint de se retracter et publiquement confesser ses erreurs, fust pressé de desadvouer et repudier ou improuver avec le corps de la classe ce livre d'Auberi, afin de fermer la porte au milieu de nous a tous schismes, doctrines et traditions ou manières d'exposer la saincte Escriture estranges et bizarres ne resentans point la simplicite de la verite.

Mais le dit Cyp. ne peut estre induit par prieres, exhortations, adjurations, c'est à dire sommations de son serment reiteré ce jour mesme commandemens ou menaces quelconques à faire ni l'un ni l'autre et se renger à son devoir. Ains se monstra du tout opiniastre et refractaire et ne sceusmes tant faire ou gagner sur luy qu'il dit j'ay failli.

Dont voyans que n'en pouvions chevir ni venir à bout le suspendismes de son ministere selon nostre ordre et droiture, afin et en intention de le ramener par ceste censure et chastiment à son devoir avec promesses que des incontinent qu'il feroit joug et se rendroit obeissant il seroit restabli.

Du depuis ayant rapporté nostre sentence à Monseigneur le Gouverneur et Messeigneurs du Conseil d'enhaut, et de mesmes à celuy d'embas, ensemble de tout ce qui s'estoit passé au milieu de nous fusmes exhortez à moderer cette retractation et reprouvement de ce livre nous contentans pour le premier que reprenant le texte abandonné il traittait purement, clairement et amplement les poinctz litigieux en conformité des Theses susdites. Pour le second qu'il tint ce livre en telle estime que ceux du Synode font comme les ministres de Geneve, Basle, Berne etc. Quoy les ministres regardans en la congregation suyvante ils condescendirent à condition que le dit Cyprian crieroit merci a Dieu les deux genoux en terre en leur assemblée et toucheroit en la main du Doyen, qu'apres avoir bien et purement exposé son texte et les dits poinctz il condamneroit toutes

doctrines contraires suyvant les termes qui luy seroyent prescriptz par le Doyen, et que l'on manderoit a Geneve, Basle et Berne pour scavoir leur jugement de ce livre auquel il doit acquiesser et faire comme eux.

Il se prosterna donc à genoux criant merci à Dieu et promit en la main du Doyen de faire le tout.

Le dimanche suyvant reprenant son texte et mal memoratif de ses promesses et contre sa foy au lieu qu'il estoit espargné pour n'estre contraint de dire qu'il eust presché des erreurs, ains seulement exposer la verité et refuter les mensonges il protesta devant le peuple qu'il n'avoit point propose ni entendu de telle façon les choses qu'on avoit mis en avant contre luy, se justifiant par ce moyen et condamnant Maistre David et toute la Classe, et ne fit rien moins que de suyvre les articles qui luy estoyent prescritz pour condamner la fausse doctrine.

L'ayant redemandé du depuis en nostre compagnie et pourchassé et pretendu de le ramener au bon chemin, comme nous luy remonstrions ses fautes, avec une impetuosité il sortit dehors en disant qu'il n'estoit pas un membre pourri, et cependant qu'il n'avoit ici ni ne vouloit rien avoir afaire avec nostre compagnie, Se monstrant par ce moyen dutout desuni et desmembré d'avec nous dont s'ensuyvroit que luy seroit membre sain et seul et nous tous membres pourris.

Qu'a esté la cause que finalement et à toute extremité toutes les choses que dessus bien pesées et considerées avec les bandes qu'il dresse contre la classe, apres l'invocation du nom de Dieu selon l'authorite que nostre Seigneur nous a donnée l'avons jugé indigne de nostre compagnie et du sainct ministere.

Dieu vueille avoir pitié de luy.

20. *Actes V. Cl. II p. 121, 122, 123.*

RENOUVELLEMENT ET CONFIRMATION DES ORDONNANCES CONCERNANTES L'OECONOMIE ET CONDUITE DE LA CLASSE RECUEILLIES ET ASSEMBLÉES EN UN CORPS POUR LA NECESSITÉ PRESENTE ET FUTURE.

Pour ce que les bonnes Loix sont comme les fondemens et appuis de tout bon ordre, Et que les Loix perdent leur vigueur faute d'estre pressées, Dont ne peut arriver que tout desordre et confusion, Nous les Ministres de la Classe tant du Conté de Neufchastel comme de la Seigneurie de Vallengin, avons trouvé bon, voire tres expedient pour redresser et maintenir un bon ordre au milieu de nous, non seulement de reconfermer, les bonnes, sainctes et ancienes loix constituées par nos bons Peres, mais mesmes suppléer au defaut, Chose tres necessaire a cause de la malice des temps.

Que nul ne s'absente des Congregations generales sans excuse legitime et peremptoire au Jugement des freres.

Celuy auquel la Proposition vient et eschet soit en generales ou particulieres, si pour quelque tres urgente necessité, comme de maladie de

laquelle il fust retenu necessairement, ou pour sa personne ou d'autres, ausquels il est tenu de devoir bien expres et estroit, ou bien pour autres choses inevitables, il n'en peut parfaire la charge et se trouver en la Compagnie. — En advertira (si faire se peut et qu'il ne soit surpris) de bonne heure, le Doyen, pour pourvoir au defaut.

Si parfois il advient que deux Propositions generale et particuliere, se rencontrent sur un, de suite, Il pourra (si pour bonnes raisons il ne peut fournir a la seconde et le faisant sçavoir de bonne heure, mesmes lors que la Proposition luy sera donnée et déclarée) en estre deschargé. Et sera baillée a celuy qui vient apres, Estant tenu de recompenser le defaut le Jeudi suivant.

Si aussi parfois en temps d'hyver et de grosses neiges et eaux les Propositions escheent a ceux des Montagnes, Ils seront excusez jusques au bon temps, et sur tout les vieux, Auquel bon temps ils recompenseront le defaut, Sinon que volontairement ils se presentent pour rendre le devoir.

Nul ne sera vagabond par les places, rues, ou marché, et ne s'y arrestera sans tresurgentz affaires, pendant le Presche, ains tous y assisteront, autant que faire se pourra.

Que chacun se trouve et assiste à la Tractation du Texte et Proposition et vuidange des Affaires. Que nul ne se soustraye se faisant appeller, ou face mestier de sortir.

Que nul ne sorte durant la Proposition par appel. Et que le plus prochain de la Porte face attendre l'appellant.

Que le proposant soit brief mettant difference entre Propositions et Predications.

Que ceux qui adjoustent aux Propositions, le facent brievement, a propos et sans repetition.

Que nul ne babille pendant les Tractations, depeur d'interrompre l'action. Que le Doyen impose silence.

Que nul ne se monstre revesche pour contester arrogamment contre le Doyen.

La proposition faite, et ce qui en depend, (En apres, avoir advisé a la provision des Eglises), Le Doyen proposera premierement les choses concernantes le general de la Classe et Eglises (s'il y en a) Par apres demandera a un chacun par ordre ce qu'il ha a proposer.

Les affaires de moindre consequence qui peuvent estre vuidez en un Colloque, y soyent renvoyez de peur de detenir par trop la Compagnie (si bien elle n'ha loisir de les expedier). Que ceux qui proposent quelque fait, ou rendent leur advis, le facent succinctement sans harangues ni redites.

Qu'en fait de grande Importance, et principalement en Election, les voix soyent non seulement contées, ains pesées, pour estre mesmes recourues (si besoin est) apres l'advis de l'assemblée entiere.

Que nul ne soit si oublieux de son serment que de reveler les secretz de la Classe.

Pour le regard des sieges, afin qu'aussi en ce fait il y ait entre nous quelque bon ordre et bienseance,

Le Doyen comme President et conducteur de l'Action s'asserra le premier, Consecutivement et par ordre un chacun selon son entrée et vocation au Sainct Ministere et Charge Pastorale en ceste Classe, Reservant neantmoins l'autorité et liberté de la Compagnie, pour pouvoir prevenir par degré d'honneur celuy qu'elle verra estre par dessus autres honnoré du Seigneur et autant qu'il semblera bon, et se maintiendra aux limites d'humilité et devoir.

Que les voix et advis soyent demandez par ordre et selon la coustume,

Le Proposant se mette en lieu commode pour estre veu et oui de tous.

Le Secretaire aussi aura son siege et lieu propre et convenable pour faire deuement sa charge.

Les bourciers feront la Collecte sur le depart de l'assemblée, ou bien quand les moindres choses se traitteront, De peur de troubler ou interrompre l'action d'importance, et afin que tous de devoir y entendent afin de donner leur prudent et meur advis et rendre mieux leurs opinions.

Les Livres de la Classe estans rassemblez (ce qui se doit faire au plustost suivant l'ordonnance faite et cy dessus escrite) on en disposera equitablement. Ensorte que chacun puisse tirer quelque usage et usufruict du bien et Bibliotheque commune et afin que cela sortisse son effect et qu'ils ne s'esgarent, voire qu'il n'y ait point de confusion, ceux qui en voudront jouir par emport et emprunt les demanderont a la Classe generale. Et leur estant accordé, sera marqué pour souvenance soit par eux ou par le Secretaire sur le livre de la Classe en endroit dedié a cest effect, Pour estre entretenus comm'il appartient, et estre rapportez et rendus en bon et suffisant estat toutesfois et quantes qu'ils en seront requis par la Compagnie et que la necessité le requerra, comme appartenances du general et non des particuliers. La Classe se retenant et reservant tout Droit et authorité en ce fait et choses.

Les Censures seront faites tous les ans sans interruption au mois de May, Et selon la coustume se commenceront le Mercredy precedent la generale a midi pour estre continuées le Jeudi suyvant, Jour de la generale dudit mois de May. Que si elles ne se peuvent parachever esdits deux jours, seront remises pour le demeurant aux suyvantes et plus prochaines generales pour estre continuées et poursuivies. Et seront tenues tous les ministres de s'y trouver dez et pour ledit Mercredy a midy, si pour leur charges, distances de lieux ou autres occasions pregnantes ils ne sont empeschez et retardez. Et en tel cas se representeront en l'assemblée le Jeudy de bon matin, comme a cinq heures.

Les Maistres d'escholes seront aussi annuellement censurez, afin qu'ils soyent tenus en bride, et par icelle retenus en leur devoir pour s'acquitter tant plus fidelement et diligemment de leurs charges, et se garder de dispense et desbauche. Et estans sujetz a la Classe et a leurs Pasteurs, toutesfois et quantes qu'ils seront sommez de ce, ne feront faute de se trouver, Et assisteront diligemment aux Propositions pour profiter.

On pourvoira sur ledit Jeudy aux Estatz de la Classe comme d'ancieneté.

Le Doyen sera annuellement changé pour empescher toute ambition, oster ou engarder toute Primauté et Superintendance. Sauf toutestois l'exception de la regle generale, el laissant la liberté de la Classe pour en user avec prudence et discretion.

En toutes assemblées generales apres la Proposition et choses dependantes, le Doyen (selon l'anciene coustume) demandera si on veut aller disner ensemble, et qui en veut estre, afin qu'on puisse faire apprester un disner frugal au lieu qu'on trouvera bon pour le nombre. Et neantmoins tous et autant que faire se pourra regarderont de se trouver en la compagnie pour la conservation et augmentation tant de l'honneur et autorité de la Classe, comme de l'amitié fraternelle, et edification mutuelle par bons propos et conferences. Voire afin de plus aisément expedier le reste des affaires, soit là (s'ils ne sont pas de grande importence) soit en l'auditoire, ou tous seront tenus se retrouver a l'heure qui sera donnée, tant ceux qui disneront ensemble, comme ceux qui se sequestreront.

Tous contrevenans a ces Articles et ordonnances seront sujetz (pour les avoir confermez passez,) a la censure et amende arbitraire de la Compagnie. Comme a ce les freres se sont tous submis.

Lesquels Articles pour rafraichissement et confirmation seront leus devant toute l'assemblée chasque premier Jeudi de May, qui est le commencement et renouvellement de nostre année, ensemble de ceux qui concernent la reception, et ceux des offices et estatz, Afin que tous et en general et particulier entendent le devoir de leurs charges et s'en souviennent pour rendre toute fidelité et diligence.

Et pour corroboration et arrest, estans passez par un general et unanime consentement de tous, avec meure deliberation, Les dits articles sont signés par les Doyen, Jurez et Secretaire de la Classe, au nom de tous, et par l'ordonnance et consentement general des freres.

Jean Jacquemot, Doyen; Elisée Parent, Secretaire; A. Clement, juré; Anthoîne Royet, juré; Sebastien Fleury, juré; Jonas Bonhoste, juré; P. Sarrazin, juré.



LES CAMISARDS A CORTAILLOD ET A LAUSANNE

La soumission que le chef camisard, Jean Cavalier, avait faite, le 16 mai 1704, entre les mains du maréchal Villars ne devait pas durer bien longtemps. Nommé colonel d'un régiment de huguenots destiné à servir en Alsace, Jean Cavalier, abandonné de la plupart de ses compagnons d'armes, voyant les persécutions continuer de plus belle et la liberté du culte méconnue, ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait fait un marché de dupe, et en butte lui-même à toute espèce de vexations, mécontent et méfiant, il s'était tout à coup décidé à quitter le service du roi. Il avait donné rendez-vous à ses hommes à Lausanne, pour de là passer en Savoie.

De Belfort à Lausanne, la route choisie conduisait Jean Cavalier et sa bande à travers la principauté de Neuchâtel.

Le 29 août 1704, les habitants de la Chaux-de-Fonds apprenaient qu'une troupe d'hommes armés avait passé, le matin même, non loin du village, et s'était arrêtée aux Loges, pour boire, chez le justicier Courvoisier, capitaine de milice du quartier de la Ferrière. Le lieutenant de la Chaux-de-Fonds, le sieur Brandt, se transporta sur les lieux « pour s'informer au vrai de cette affaire ». Il se trouva en présence d'une centaine d'hommes armés, dont le chef, nommé Jean Cavalier, se disait déserteur du service de France et s'apprêtait à prendre le chemin de Lausanne « qu'on lui avait enseigné par Boinoud ».

Le sieur Brandt fit aussitôt prévenir par exprès le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat considérant qu'il était « contre les règles et la seureté publique de laisser passer tant d'étrangers armés dans le païs », donna l'ordre au maire de la Chaux-de-Fonds de ne plus laisser passer de gens armés dans sa juridiction; et d'autre part, il dépêcha le capitaine Tribolet, conseiller d'Etat, à Boudry, « pour s'informer de ces gens, s'ils y ont passés pour continuer leur route contre Lausanne, et au cas qu'il puisse les atteindre dans ce Païs, il les obligera à poser leurs armes » [1].

[1] *Manuel du Conseil d'Etat,* séance du 29 août 1704.

Le capitaine Tribolet, comme il en avait reçu l'ordre, se rendit aussitôt à Cortaillod, où il requit l'aide du sieur capitaine Humbert Mentha, du sieur lieutenant David Vauxtravers, et des hommes suivants: Henry Vauxtravers, Jean Mellier, fournier, Henri-Samuel Henry, David Pochon, Jean Vouga, Jacob Henry le Jeune, et Pierre Vouga, tisserand, pour « faire prendre les armes au Sr Cavalier des Sévennes »[1].

Comment le capitaine Tribolet remplit-il sa mission? les documents officiels ne nous l'apprennent pas. Quoi qu'il en soit, Jean Cavalier et ses soldats s'acheminèrent tranquillement du côté de Lausanne.

Informé de la fuite de Jean Cavalier, l'ambassadeur de France en Suisse, le marquis de Puisieux, ne perdit pas de temps. Le 31 août, il écrivit de Soleure à MM. de Berne, les priant instamment de n'accorder « ni retraite, ni asile, ni passage » sur leurs terres à Jean Cavalier, ce « rebelle », ce « traître », que S. M. T. C. avait traité « avec tant de douceur ».

Magnifiques Seigneurs,

J'ay apris que Cavalier avec une partie des gens qu'il avoit avec luy s'est sauvé d'auprés de Beffort pour tâcher de pénétrer par la Suisse dans la Valdaoste. Comme je sçay que pour cet effet il doit passer par vos Etats, et que je n'ay pu savoir assez tôt sa fuite pour prier M. l'Evesque de Basle d'empescher qu'il ne passât par les terres de sa dépendance, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de vouloir bien donner vos ordres pour qu'il ne puisse trouver dans votre louable Canton ni retraite, ni asile, ni passage. Je me flatte d'autant plus qu'il vous plaira d'avoir égard à ma prière dans ce rencontre que ledit Cavalier est non seulement un sujet rebelle, à qui le Roi mon maître avait daigné accorder sa grâce, mais qu'on ne le peut regarder que comme un traître et un malheureux, puisque malgré toutes les marques de clémence qu'il a receues de Sa Majesté, il se sauve, de la manière du monde la plus indigne, pour reprendre les armes contre son maître et contre un maître qui l'avoit traitté avec tant de douceur, et à qui il avoit juré une éternelle fidélité.

Je profite de cette occasion pour vous renouveller les assurances du désir que j'auray toujours de contribuer à tout ce qui pourra vous faire plaisir. Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prospérité de tout ce qui peut vous estre le plus avantageux, Magnifiques Seigneurs,

Votre affectionné à vous servir,

A Soleurre, le 31e aoust 1704[2]. PUYZIEULX.

Le lendemain, 1er septembre, les Bernois répondirent au marquis de Puisieux qu'ordre était donné de ne laisser passer aucune troupe

[1] Comptes de Cortaillod pour l'année 1704. (Communication de M. Albert Henry.)
[2] Archives de Berne, *Frankreich-Bücher*, HH, p. 895-897.

armée dans leurs terres et possessions[1]. Le bailli de Lausanne, Sigismond Steiger, se fit en conséquence donner, chaque soir, la liste des voyageurs qui arrivaient dans les différents hôtels de la ville; il apprit ainsi, et le fit savoir aussitôt à MM. de Berne, que le 31 août, «neuf soldats sévénaux venants de France de la troupe de Cavallier, avec son frère, en nombre de onze, séjournants dans cette ville pour quelques jours, étaient logés au Logis des Trois Oranges» et que «quatre officiers sévénaux et quatre soldats de la troupe de Cavallier étaient logés à la Chasse[2].» Peu après, Jean Cavalier lui-même, venant de Cortaillod, entrait à Lausanne.

Grande colère de Puisieux lorsqu'il apprit que «le traître Cavalier et les malheureux qui le suivent» étaient arrivés sans encombre à Lausanne. «Je n'aurais jamais cru, écrit-il le 6 septembre à MM. de Berne, que vous eussiez accordé le passage sur vos terres à des sujets rebelles du Roi mon maître, qui ont repris les armes contre S. M. Je me serais encore moins attendu que vous eussiez voulu leur donner aucun asile. Vous m'aviez assuré que suivant les Abscheids et les Conventions de Baden, vous aviez réitéré vos ordres pour ne laisser passer personne par vos pays, en troupes, et encore moins ceux qui se trouveraient armés. Cependant le malheureux Cavalier est non seulement arrivé sur vos terres avec sa troupe, mais il est encore à Lausanne et vous l'y avez souffert jusques ici». Puisieux avertit MM. de Berne qu'il vient d'envoyer un courrier au Roi «pour lui rendre compte de tout», et il les accuse de «partialité marquée et injuste en faveur des ennemis de S. M. en donnant retraite à des gens qui doivent être odieux à tout le monde et qui ne devraient trouver aucun asile en quelque endroit que ce soit[3].»

Puisieux redoutait de voir la bande de Cavalier, grossie de toutes parts, «passer en Chablais» ou «se jeter dans les provinces de Savoye voisines du lac de Genève.» Le duc de La Feuillade, qui prévoyait des complications, désirait être renseigné exactement sur les sentiments des Bernois, afin de prendre les «mesures les plus convenables au bien du service du Roy.» «Je ne puis croire, écrivait La Feuillade à Puisieux,

[1] Archives de Berne, *Teutsch Missiven-Buch*, n° 37, p. 796.

[2] *Frankreich-Bücher*, HH, p. 899.

[3] *Frankreich-Bücher*, HH, p. 903. — Cette lettre a été publiée par Lamberty, *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIme siècle*. La Haye, 1733, t. III, p. 231, et, d'après Lamberty, par Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*. Lausanne 1854, t. II, p. 287. Lamberty et Verdeil la datent, par erreur, du 8 septembre.

le 14 septembre, que MM. de Berne veuillent permettre ny souffrir que le dit Cavalier fasse des levées dans leur Etat pour inquiéter les troupes du Roy et les peuples conquis par les armes de Sa Majesté[1]. » Le même jour, l'ambassadeur de France porta ses plaintes devant la Diète, alors réunie à Baden[2].

Comme s'ils voulaient traîner les choses en longueur et donner à Jean Cavalier le temps de sortir du Pays de Vaud sans être inquiété, MM. de Berne ne répondirent que le 17 septembre à la lettre de Puisieux, du 6 septembre, qui est, remarquent-ils, « remplie de faits peu soutenables et d'expressions peu convenables à un Etat aussi libre qu'est le nôtre ». Il est vrai, disent-ils, que « le nommé Cavalier et quelques-uns de ses gens » sont arrivés inopinément à Lausanne par trois bandes de vingt-cinq hommes environ : en arrivant à Lausanne, ces gens « que l'on a d'abord regardés comme des déserteurs et des réfugiés qui ne vont par le monde que pour gagner leur vie par leur travail » n'avaient que trois fusils, « le surplus de leurs armes leur ayant déjà été enlevé dans le territoire de Neufchâtel ». Puis, MM. de Berne, comme ils savaient le faire, lavent la tête de Monsieur l'ambassadeur : « Quoique nous n'ayons pu prévoir la désertion dudit Cavalier et de ses gens, Votre Excellence n'a pas laissé que de nous imputer de leur avoir accordé passage, sûreté et logement, et par là, fait connaître une partialité injuste et publique. Non seulement il ne se trouvera rien de semblable, mais de plus nous contredisons formellement et constamment tout ce qu'on aura pu insinuer de contraire, étant très sensiblement touchés de voir que nous sommes ainsi noircis auprès de S. M. T. C. pour des faits que Votre Excellence n'a pas daigné savoir avant que de s'en plaindre. Comme nous n'en usons pas de même à votre égard, nous espérons que vous le ferez mieux connaître à S. M. et que vous tâcherez de lever les sinistres impressions que vous pourriez lui avoir fait concevoir. Dans le cas où Votre Excellence en ferait difficulté, nous la prions de nous en avertir sans retardement, afin que nous puissions faire lever nous-mêmes auprès de S. M. ces fâcheuses impressions[3] ». La leçon fut comprise et l'ambassadeur de France changea de ton. Le 20 septembre, il accuse réception de la lettre que MM. de Berne « ont pris la peine » de lui écrire, et, à ce qu'il déclare au moins, il prétend

[1] *Frankreich-Bücher*, HH, p. 923.

[2] La lettre de Puisieux à la Diète de Baden a été publiée par Lamberty et Verdeil, *ouv. cit.*

[3] *Teutsch Missiven-Buch*, n° 37, p. 810. — Lamberty et Verdeil datent, par erreur, cette lettre du 27 septembre.

en avoir envoyé copie à Louis XIV. Il insiste encore, en termes diplomatiques, cette fois, sur le fait que Cavalier rassemble à Lausanne « autant de réfugiés et d'autres gens qu'il peut pour grossir sa troupe. » Il ajoute que M. le duc de La Feuillade en est pareillement informé et qu'il s'en est plaint à lui. Il sent bien que toutes les sympathies des Lausannois et des Bernois eux-mêmes vont au « traître Cavalier » et peut-être ne se fait-il pas d'illusions à cet égard. « Je suis persuadé, Magnifiques Seigneurs, que vous donnez des ordres pour empescher que ce malheureux rebelle n'entre avec les gens qu'il a avec luy de dessus vos terres dans celles qui sont occupées par les armes du Roy, mon maître. Mais il est à craindre que vos ordres ne soient pas bien exécutés, et que vous ne soyez pas avertis assez à tems pour pouvoir empêcher que Cavalier et sa troupe n'exécutent leurs mauvais desseins. C'est ce qui m'engage à vous prier de vouloir bien en prévenir les suites et de me mettre en état le plus promptement qu'il sera possible de rendre compte au Roy de tout ce qu'il vous aura plu de faire sur le contenu de cette lettre [1] ».

Voyant l'insistance de l'ambassadeur de France et sachant probablement que Jean Cavalier avait quitté le Pays de Vaud, MM. de Berne ordonnèrent une enquête. Le 22 septembre, A. de Saussure-Boussens, H. Bourgeois et de la Fléchère, députés de la noblesse, des villes du Pays de Vaud et des quatre paroisses de Lavaux, firent gravement la déclaration suivante : « Ayants receu ordre très express de la part de LL. EE. de Berne, Nos Souverains Seigneurs, de dire la pure et entière vérité de ce que nous sçavons touchant le lieu où peut être un nommé Cavalier, aussy bien que des enrollements qu'il peut avoir fait à Lausanne ou ailleurs, dans leurs terres et pays, déclarons par le serment qui nous a été intimé que nous ne sçavons point que le dit Cavalier soit à Lausanne, ny dans aucune ville ou village, ny autres lieux des terres et pays de l'obéissance de LL. EE., ny l'avoir oui dire. Ce que nous déclarons être véritable [2] ». Ce n'était pas très compromettant. Sept jours après, Abraham de Crousaz, lieutenant baillival, interrogea les hôteliers de Lausanne et reçut les déclarations des autorités des paroisses de Lutry, de la Villette, de Saint-Saphorin et de Corsier; il apprit ainsi, ce qu'il savait déjà sans doute, que Jean Cavalier était descendu au Logis des Trois Oranges, puis à la Croix Blanche, qu'il avait quitté Lausanne

[1] *Frankreich-Bücher*, HH, p. 922.
[2] *Teutsch Missiven-Buch*, n° 37, p. 821.

le 18 ou le 19 septembre, qu'il avait passé deux ou trois jours à Lutry, au Logis de la Couronne, et qu'il était parti définitivement le jour du Jeûne, 21 septembre. Voici ce document :

Information prise à Lausanne au sujet du sieur Cavailler.

Du 29e septembre 1704.

Nous Abraham de Crousaz, colonel, lieutenant ballival au Balliage de de Lausanne, au nom et de la part de Nos Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne, faisons savoir qu'en suitte et exécution des lettres souveraines à nous émanées en absence de notre Magnifique, Puissant et très honoré seigneur ballif, en date du 24e de septembre 1704, portans de nous informer exactement si le sieur Cavailler qui s'est retiré de France n'estoit pas encor dans ce Balliage, et s'il n'y a pas fait des enrollements secrets, et, en ce cas, procéder contre luy en conformité des deffenses et ordonnances souveraines, comme aussi d'en informer au vray Leurs Excellences, Nos Souverains Seigneurs, nous avons, ce jourd'huy, 29e du dit mois de septembre, fait assembler la noble cour ballivale et y avons fait convenir les hostes et cabaretiers de cette ville, que nous avons sur ce enquis et examinés, pour découvrir si le dit sieur Cavailler est dans ce lieu, et s'il y a engagé et enrollé du monde, lesquels ont fait leurs déclarations comme cy après :

Premièrement, le sieur Estienne Guye, hoste au Logis de l'Ours, a déclaré que le sieur Cavailler n'a point logé chez luy et qu'il n'a point appris ny apperceu qu'il ait fait aucun enrollement dans ce pays, mais qu'un nommé Guy, François refugié, qui loge dans son Logis, luy a déclaré que le dit Cavailler avoit passé le pont de Saint Maurice avec luy, vendredy passé huit jours, ce que le dit déposant a asseuré et rattifié par son serment. Et ayant envoyé cercher le dit Guy à diverses fois, on ne l'a pu trouver.

La veuve du sieur Carran, hostesse à la Croix blanche, a déclaré que le sieur Cavailler a logé chez elle quelques jours, mais qu'il estoit parti, il y a une dizaine ou douzaine de jours, et qu'elle ne luy a vu enroller ny engager personne, ny ne sçait qu'il ait fait aucun enrollement, ne sachant où il est présentement, et qu'il est vray qu'il avoit desja fait un voyage cy devant, ce qu'elle a aussi soustenu par son serment.

Le sieur Pierre Josias Mercier, cabaretier, a dit n'avoir pas logé le dit Cavailler, mais bien l'avoir cy devant vu par la Ville, et logé chez luy quelques uns de sa troupe qui estoyent arrivés avec luy en cette Ville, et ayant le dit déposant demandé à l'un d'iceux, qui avoit servi de sergent, s'ils faisoyent du monde, il luy avoit répondu que non et qu'ils s'en garderoyent bien de le faire, ne sachant où il est. Ce que le dit déposant a de mesme soustenu par serment.

La femme du sieur Aubert, hoste au Logis des Trois Roys, a déposé par son serment que le sieur Cavailler a déjeûné une fois dans le dit Logis, mais qu'elle ne sait pas qu'il ait enrollé personne, ne sachant où il est.

Le sieur Gazay, cabaretier, a déclaré par son serment qu'il n'a point logé le sieur Cavailler et qu'il n'a point vu, ny apperceu qu'il ait fait aucun enrollement.

Le sieur Moyse Achard, des Trois Couronnes, a déclaré d'avoir vu le sieur Cavailler une fois dans leur Logis, un matin, mais qu'il n'y a point logé ny mangé, et n'a point appris ny apperçu qu'il ait fait aucun enrollement, ne sachant où il est, ny depuis quel temps il est dehors. Ce qu'il a soutenu par serment.

Le sieur Faisant, cabaretier, a déclaré de n'avoir vu ny apperçu faire aucun monde au dit Cavailler.

Le sieur Peudechair, hoste au Logis de l'Aigle, a declaré de mesme.

Le sieur Perrin, hoste au Logis de la Chasse, de mesme.

Le sieur Le Court, hoste au Lyon d'Or, de mesme.

Le sieur justicier Detraz, hoste au Logis des Trois Oranges, ne s'est pas trouvé en ville, mais la demoiselle sa femme a declaré, par sa bonne foy, que le sieur Cavailler à son arrivée dans cette ville avoit logé deux nuits au dit Logis, mais qu'elle n'a pas vu ny apperçu qu'il ait engagé ny enrollé qui que ce soit.

D'ailleurs, nous avons adressé des mandats aux chefs de Justice des paroisses de La Vaux, pour en prendre pareillement information rière leurs charges, sur quoy nous avons receu leurs dites informations qui contiennent ce qui suit :

1° Les sieurs banderet et conseil de Lustry attestent, par le serment de leurs charges, qu'ils ne savent où le sieur Cavailler est presentement, s'estant retiré de Lustry le jour du Jeûne dernier, où il a demeuré deux ou trois jours, sans qu'ils ayent apperçu en manière que ce soit qu'il ait engagé et enrollé personne. Et que le sieur Bolomey, hoste au Logis de la Couronne, audit Lustry, chez qui le sieur Cavailler avoit logé, leur avoit fait la mesme declaration par son serment presté.

2° Les sieurs châtelain et jurés de la paroisse de Villette attestent aussi que eux ny les hostes et autres personnes du dit lieu, n'ont aucune connoissance du sieur Cavailler et qu'il ne s'y est fait aucun enrollement et engagement, ny ayant pas mesme aucun estranger dans leur lieu.

3° Les sieurs banderet et conseil de la paroisse de St Saphorin attestent aussi, par le serment de leurs charges, de n'avoir vu ny apperceu dans le dit lieu le sieur Cavailler, ny qu'il y ait fait et enrollé ny fait enroller personne.

4° Le sieur chatelain de la paroisse de Corsier atteste de mesme, par le serment de ses charges, que par l'exacte information qu'il a prise rière le dit lieu, jamais le sieur Cavailler ny gens à son nom n'ont enrollé dans la dite paroisse ny mesme fait aucune résidence, et que personne du dit lieu ne connoit le sieur Cavailler ny n'a ouï parler de luy que dans les nouvelles.

Le toutage de quoy nous avons fait icy fidellement rédiger par escrit et l'envoyons à Nos dits Souverains Seigneurs, suivant leurs ordres et commandements.

En foy des présentes données au Château du dit Lausanne, sous notre seau et signature du secrétaire ballival de dite Ville, le dit jour, 29e septembre 1704[1]. [*Signé:*] JETALLENS.

Il est facile de voir, à travers les documents officiels d'une sécheresse et d'un laconisme voulus, que le chef camisard et ses compagnons rencontrèrent, comme il était naturel, auprès de la population et des autorités de notre pays une sympathie active, que les plaintes et les menaces de l'ambassadeur de France ne parvinrent pas à étouffer. Un seul fait le prouvera. Cavalier et ses hommes furent-ils réellement désarmés à Cortaillod? A lire les ordres formels du Conseil d'Etat de Neuchâtel, et les déclarations de MM. de Berne, ordinairement bien informés, on ne saurait mettre la chose en doute. Mais les documents officiels ne disent que ce qu'ils ont intérêt à dire. Un document privé vient nous renseigner sur la façon dont le désarmement fut opéré. C'est une lettre que Madame de Merveilleux a bien voulu communiquer au *Musée neuchâtelois,* adressée de Berne, le 4 septembre 1704, par un agent secret du Prince de Conti, P. Gallot, à un personnage qui n'est pas nommé, mais qui n'est autre probablement que le Prince de Conti lui-même. Après avoir fait connaître au Prince les intrigues du roi de Prusse, prétendant à la succession de la duchesse de Nemours, Gallot raconte le passage de Cavalier à Cortaillod, et la petite comédie de désarmement, jouée, avec l'assentiment tacite du Conseil d'Etat, par le capitaine Tribolet. P. Gallot dit-il vrai? Sa version n'est pas en contradiction avec la version officielle des Manuels du Conseil d'Etat et des lettres de MM. de Berne. Elle nous fait voir simplement le dessous des cartes.

Voici cette lettre :

Monseigneur,

Je me donne la liberté de dire à Votre Grandeur que j'arrivay hier ici à Berne dans le Logis de la Clef où je soupay avec un homme du Val de St Ymier, venant de Berlin, qui me dit, aprés s'estre informé d'où j'étois, que le Roy de Prusse succéderoit infailliblement à Madame de N. et qu'il sçavoit cela du fils de Mr Chevalier, médecin de ceste Princesse, qui travaille actuellement à la porter à cela, et que ce Monarque a donné une compagnie audit Chevallier fils, qui en outre a esté fait gentilhomme de la Reyne, ajoutant que tous ceux de Neufchâtel qui iront en Prusse y

[1] *Frankreich-Bücher,* HH, p. 947-954.

seront considerez et qu'il a ouy dire au Roy que c'étoit un pays qui luy appartenoit et qu'il auroit bientôt. Je ne doute pas que M. Chevalier le père induit par nos gens, ne fasse tous ses efforts et qu'il n'ait des correspondances avec son fils.

Je crois que Mr le B. T.[1] aura passé auprés de V. G. Ainsi qu'il me le dit sambdi dernier chés luy, il avoit, aussi bien que moy, parlé le jour précédent à Cavalier, l'un des chefs des Camizards, qui étoit au bord du Lac à Cortaillod avec une troupe de 80 à 100 hommes armez, mais qui faisoyent pitié. M. le Conseiller Tribollet fut envoyé par Monsr de Mollondin pour les aller désarmer, ce qu'il feignit, en leurs demandant sept ou huict de leurs fusils, que ledit Cavalier donna d'abord et qui luy furent rendus. Ils beurent ensemble, aprés quoy il s'embarqua avec sa troupe pour Yverdon, d'où il a passé à Lauzanne pour aller en Piedmont.

Mr le Procureur Général écrivit dés le lendemain à Madame de N. qu'elle feroit bien d'informer le Roy qu'elle avoit fait désarmer Cavallier et son monde, qui passoit sur sa souveraineté, mais vous voyez bien de quelle manière. Votre Grandeur aura sans doute déjà sceu la mort du Greffier Renaud, et que Mrs les Lieutenant Collonel de Montmollin, les Capitaines Guy et Perrot qui servoyent en Hollande ont esté tuez à l'affaire d'Hochstetten[2]. Je pars aujourd'huy pour Neufchâtel et suis avec profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur

A Berne, Le treshumble et tresobeissant serviteur

ce 4e septembre 1704. P. Gallot.

Arthur Piaget.

[1] Tribolet, ancien baillif de Gessenay.

[2] La bataille de Hochstædt eut lieu le 13 août 1704.

LES MOUSQUETAIRES DES BRENETS ET LEUR « STAND »

EN 1654

Le règne d'Henri II de Longueville fut une époque de grand développement des sociétés de tir dans notre pays. Dans les premières années du XVIIme siècle, des compagnies de mousquetaires furent organisées dans toutes les communes qui n'en possédaient pas encore et dotées par le souverain de prix annuels destinés à encourager les exercices. Les subventions primitives furent fréquemment élevées dans la suite.

En 1650, les habitants des Brenets s'adressèrent au Conseil d'Etat pour obtenir une augmentation de leurs « fleurs » (c'était le terme consacré pour désigner ces prix), afin d'être mis sur le même pied que leurs voisins. L'affaire fut renvoyée au procureur général pour information [1].

Il ne semble pas qu'on ait mis beaucoup d'empressement à satisfaire les requérants, puisqu'en 1654 ils sont obligés de revenir à la charge. Tout en faisant observer qu'ils sont situés aux frontières du pays, et qu'il importe tout particulièrement qu'ils soient « aptes aux armes », ils sollicitent cette fois une faveur nouvelle : c'est de pouvoir acheter un petit terrain pour y construire un bâtiment à l'usage des tireurs. Voici le texte de leur requête :

A Monseigneur,

Monseigneur le Gouverneur

Exposent en toute humilité et deuë reverence les gouverneurs de la Commune des Brenetz, vos tres humbles serviteurs, comme par cy devant ils presenterent humble requeste a Vostre Grandeur pour obtenir quelque augment de prix pour la fleur de leur attirage à l'exercice du mousquet, furent renvoyez a faire conster que leurs circonvoysins eussent esté beneficiez de quelque augment, ce qui se trouve en effect, selon qu'ils s'en sont enquis. Prenent la hardiesse de supplier comme ils supplient tres humblement Vos Seigneuries les gratifier de quelque augment pour leur donner meilleur courage de s'exercer aux armes et y attirer plusieurs autres, ce qu'ils esperent obtenir de tant plus qu'estans sur les frontieres

[1] Manuel du Conseil d'Etat nº 14, fº 180.

il convient qu'ils se rendent aptes aux armes pour servir aux occurrences. Estans en volonté de construire un petit bastiment pour le jeu des Mousquetaires et se presentant une petite place commode de la valeur d'une dixaine de livres, supplient aussi Vostre Grandeur leur en permettre l'achapt. Seront de plus en plus obligez de prier Dieu pour la prosperité de la personne de Son Altesse et pour celle de Vostre Grandeur.

Dans la règle, les nouvelles acquisitions d'immeubles étaient rigoureusement interdites aux communes, afin de prévenir une diminution des lods. Aussi le Gouverneur réclama-t-il préalablement une attestation du maire des Brenets établissant qu'il s'agissait d'un terrain d'une valeur de dix livres au plus. Cette pièce fournie, il consentit à accorder l'autorisation demandée. Quant à l'augmentation du prix des mousquetaires, l'apostille que nous reproduisons n'en dit mot, pas plus que le Manuel du Conseil d'Etat.

Monseigneur le Gouverneur ayant veu la Requeste d'autre part a voulu savoir si elle contenoit verité au regard de la valeur du fond qu'ils veulent achepter, au subject de quoi les gouverneurs desdits Brenets se sont adressés a moi Daniel Guynand, mayre desdits Brenets, pour en faire voir mon attestation a mon dit Seigneur le Gouverneur, laquelle je fais telle, ascavoir que ladite pièce de terre n'est pas de plus grande valeur au plus haut que de dix livres foibles, tesmoin mon nom cy mis ce vingt huictieme novembre 1654.

Encorre que d'autre main soit escrit, ainsy je l'ateste.

Daniel Guynand,
Mayre des Brenetz.

Monseigneur le Gouverneur permet et concede gratuitement et sans consequense a l'honorable Communauté des Brenets l'achapt de ladite place à la valeur mentionnée par cête requeste et de pouvoir bastir et construire un couvert pour les Musquetaires dudit lieu, le fonds demeurant soubs les charges et droits accoûtumés envers Son Altesse. Fait au Château de Neufchastel, ce xxviij novembre 1654.

De Stavay Mollondin.

Ajoutons que le « stand » de 1654 est aujourd'hui une dépendance de la ferme de M. L.-H. Courvoisier-Guinand, qui a bien voulu communiquer au *Musée neuchâtelois* l'intéressant document qu'on vient de lire.

Jules Jeanjaquet.



COFFRE DE 1644

PORTANT LES ARMOIRIES DE NICOLAS USTERWALD ET DE ÉSABEAU PURY DE RIVE

(Propriété de M. Edmond de Pury, à Venise.)



ANCIENNES ARMOIRIES DE LA FAMILLE OSTERWALD

(AVEC PLANCHES)

M. Alfred Godet, conservateur du Musée historique de Neuchâtel, a bien voulu me soumettre un problème héraldique assez curieux. Je ne puis le résoudre. Les quelques recherches que j'ai tentées à ce sujet m'ont paru aboutir à compliquer la question plutôt qu'à l'élucider. Je ne puis donc qu'exposer le rébus aux lecteurs du Musée Neuchâtelois, avec l'espoir que l'un ou l'autre d'entre eux y trouvera quelque intérêt et découvrira peut-être la clef du mystère qui nous préoccupe.

En 1901, M. Allanfranchini a fait don au Musée d'une frise en pierre jaune sculptée, fragment d'un manteau de cheminée découvert dans sa maison, rue Fleury 20, où il faisait procéder à des réparations.

Cette frise porte, accompagnés de la date *1613*, deux écussons. Le premier, qui va nous occuper, est surmonté des initiales I. I. V. Le second, surmonté des initiales M. M. porte les armes *de Merveilleux*.

L'écusson placé sous les lettres I. I. V. représente incontestablement les armes de J. J. Usterwald, capitaine au service de France, qui avait épousé Marie de Merveilleux; mais au lieu de porter les trois sapins de sinople sur champ d'argent, emblème connu et armes parlantes de cette bonne famille neuchâteloise, il porte un signe impossible à blasonner, sorte de marque de maison formée en chef et en pointe de deux V entrelacés, ces deux figures reliées par deux 4 dont l'un renversé. Ce signe est accompagné de deux étoiles. Le pied de l'écusson est meublé de trois coupeaux.

Qu'est-ce que ces armes étranges? Le fait qu'elles figurent en regard des armes de Merveilleux prouve bien que l'on a entendu mettre là les armoiries du propriétaire et non un dessin quelconque.

Si nous avions affaire à un cas unique, il serait possible de croire à une fantaisie individuelle.

Mais d'autres faits nous montrent à l'évidence que, pendant les trois premiers quarts du XVIIe siècle tout au moins, les Osterwald n'ont pas porté ou n'ont porté que d'une manière intermittente les armes que leur attribuent les armoriaux.

Le coffre dont nous donnons la reproduction, propriété de M. Edmond de Pury, à Venise, porte les armes de Nicolas Usterwald, capitaine, fils de Jean-Jacques et de Marie de Merveilleux, avec celles de sa femme Esabeau Pury, fille de Pierre Pury de Rive, receveur des quatre mairies. Il porte la date de 1644. Or la figure sculptée dans l'écusson est identique à celle que nous venons de voir figurer sur la cheminée de la rue Fleury. Seulement, fait nouveau et intéressant, cet écusson est surmonté d'un casque avec cimier et ce cimier n'est autre que les trois sapins tels que nous avons coutume de les voir dans l'écusson connu des armes d'Osterwald.

Encore en 1665, sur l'une des grandes coupes du conseil des 40, *Jehan, fils de feu Louis Usterwald,* a fait graver ses armes portant la même figure dans l'écusson et les mêmes sapins en cimier. Ce Jean était petit-fils de Jean-Jacques et neveu de Nicolas. Nous trouvons donc le même signe employé comme emblème héraldique par trois générations de la même famille et nous serions tentés de conclure que telles auraient été les armoiries des Osterwald jusqu'au moment où, en 1673, le pasteur Jean-Rodolphe Osterwald, frère de Nicolas, fut élevé à la noblesse et doté probablement d'armoiries nouvelles et plus régulières.

Mais une telle conclusion serait prématurée car, en 1626 déjà, Louis Usterwald, le père sans doute de Jehan ci-dessus, suspendait le

panneau de ses armoiries dans la salle des mousquetaires et y faisait figurer les trois sapins dans l'écusson. Ce dernier est tenu, comme il le fut régulièrement dans la suite, par deux sauvages armés chacun d'un sapin déraciné.

Dès la fin du XVIIe siècle ces armes paraissent avoir été seules portées par toutes les branches de la famille et la vieille marque de maison cesse de jouer le rôle d'une figure héraldique. Le sauvage armé d'un sapin devient également le seul cimier en usage.

Il serait oiseux de rechercher maintenant si la priorité appartenait ou non aux sapins, si leur apparition en cimier était le rappel de l'emblème héraldique ou bien sa naissance. Il faudrait pour trancher cette question retrouver quelque document plus ancien et nous n'en connaissons pas d'antérieur à la cheminée de 1613.

Quoiqu'il en soit, il faut reconnaître que l'héraldique neuchâteloise est un domaine encore peu exploré et où il reste à faire pas mal de découvertes[1].

Les bourgeois se servaient d'armoiries, mais la plupart d'entre eux ne se faisaient aucun scrupule d'introduire dans les emblèmes héréditaires des variantes qui déconcertent l'héraldiste.

Les marques de commerce et de maison se combinaient avec les pièces du blason et s'y substituaient quelquefois selon les goûts, la situation sociale ou la profession des individus ou des familles.

Les armoriaux, dont les plus anciens ne datent malheureusement chez nous que de la fin du XVIIe siècle, ont assigné à chaque famille l'un ou l'autre des types les plus usuels dès cette époque; ils n'ont guère tenu compte des types antérieurs.

On pourrait recueillir sur les coupes de la Ville et des Compagnies bourgeoises, sur les sceptres de justice, sur les bidons d'étain et sur les panneaux des mousquetaires, ainsi que sur les vieilles maisons et sur les meubles anciens échappés aux iconoclastes, les éléments d'un armorial bourgeois assez curieux et assez différent des collections publiées sous ce nom jusqu'à ce jour.

Jean DE PURY.

[1] Les armoiries de la femme de Nicolas Osterwald telles qu'elles figurent sur notre coffre nous en fourniraient un autre exemple si nous voulions nous laisser entraîner au delà du sujet spécial de cette étude.

Il faut remarquer aussi la différence du dessin des casques sur les deux panneaux. La symétrie commandait des casques semblables et la naïveté avec laquelle l'ouvrier a copié servilement des modèles fournis explique seule cette diversité. On peut juger d'après cet exemple combien souvent l'ignorance des artisans ou des artistes et de ceux pour qui ils travaillaient a pu faire varier le détail des armoiries et leurs accessoires.

ORDONNANCE DE 1789 CONCERNANT LES CHIENS[1]

Nous le Président et les gens du Conseil d'Etat établi par Sa Majesté le Roy de Prusse en cette souveraineté de Neufchâtel et Valangin à tous les Châtelains et Maires en cette souveraineté, soit à leurs Lieutenants, Salut!

Etant informés, par les plaintes multipliées qui nous sont parvenues depuis quelque tems, que des particuliers qui ont des dogues et autres gros chiens, au lieu de les tenir à l'attache ou de les contenir dans les lieux qu'ils sont destinés à garder, se permettent de les laisser courir seuls dans les rues et grands chemins; en telle sorte que diverses personnes en ont été attaquées et mordues: nous, pour obvier à cet abus qui blesse la sûreté publique, avons jugé à propos de donner le présent mandement, par lequel nous déclarons que tous ceux qui rencontreront, soit dans les rues, soit dans les chemins, des dogues, chiens de bouchers et autres gros chiens qui ne seront pas sous la garde d'un maître, pourront librement les tuer, sans être exposés pour cela à aucune recherche, et sans même être privés du droit d'agir contre les propriétaires des dits chiens pour tous maux, dommages et retards qu'ils en auraient essuyés.

Et afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance du présent mandement, nous vous ordonnons de le faire lire incessamment, d'abord en pleine et ouverte Justice, et le Dimanche suivant aux prônes des Paroisses de vos Juridictions respectives, pour être ensuite affiché aux piliers ordinaires.

Donné en Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 5 Octobre 1789.

de Pury.

Communiqué par P. JACOTTET.

[1] Enregistrée au t. VI, p. 400, du Registre des Mandements. Archives de l'Etat.

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la Séance administrative du jeudi 1er mai 1902, à 2 1/2 h. de l'après-midi, au Château de Valangin.

Présidence de M. PHILIPPE GODET, vice-président de la Société.

Membres présents, trente-deux.

M. Philippe Godet, remplaçant M. de Chambrier, absent du pays, ouvre la séance par une allocution dont le texte suit :

MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance administrative, qui a eu lieu ici le 13 juin 1901, votre comité n'a pas eu l'occasion d'accomplir beaucoup d'actes importants. Le seul fait saillant dans la vie de notre société a été la réunion générale tenue à Buttes le 19 septembre, et au succès de laquelle rien n'a manqué, si ce n'est la présence des représentants de quelques sociétés amies avec lesquelles nous tenons à entretenir des relations confraternelles.

Il est un objet qui a, comme de raison, occupé votre comité, c'est le projet de loi de conservation des monuments historiques. Vous savez tous, Messieurs, que la Société d'histoire a fait des démarches réitérées pour obtenir l'élaboration de cette loi, non seulement nécessaire, mais urgente. Il y a dix ans et plus que notre regretté collègue Charles Châtelain sollicitait notre Société de prendre en main la cause des monuments menacés par l'indifférence, l'ignorance et le vandalisme. Le 13 juin dernier, réunis ici même, nous adressions au Conseil d'Etat une nouvelle requête revêtue des signatures des 36 membres présents.

On peut donc dire que la Société d'histoire n'a cessé de réclamer la protection des monuments. Elle ne faisait en cela que se conformer à ses principes, puisque l'article 3 de ses statuts dispose : « La Société cherchera par tous les moyens en son pouvoir à sauver de la destruction et de l'oubli tout ce qui peut être envisagé comme présentant un intérêt historique. »

Le Conseil d'Etat a enfin donné satisfaction à nos vœux en présentant au Grand Conseil un projet sur lequel les représentants de la Société d'histoire et le chef du département des Travaux publics s'étaient préalablement mis d'accord.

Nous avons le regret de constater que ce projet a été accueilli très froidement par le Grand Conseil. Il a été, il est vrai, renvoyé à l'examen de la commission législative; mais n'est-ce pas à une commission spéciale qu'il eût été à propos de le renvoyer? Et n'est-il pas un peu surprenant que dans le débat de prise en considération du projet, pas une voix ne se soit élevée pour proclamer devant les représentants du peuple neuchâtelois que celui-ci s'honorerait en protégeant les monuments témoins de son passé? Cette parole nécessaire n'a pas été dite, et nous avons d'autant plus sujet d'en être surpris que le Grand Conseil compte dans son sein près de 50 membres de notre Société.

Il n'est pas très étonnant que la commission législative n'ait vu que le côté juridique de la loi. Celle-ci a été d'ailleurs mal comprise par l'opinion, critiquée sans mesure, travestie dans ses dispositions essentielles. Le principe du classement, pivot de tout le projet, a donné lieu aux interprétations les plus fantaisistes et les plus erronées. On a réussi à exciter contre cette loi nécessaire tant de préventions, que le projet primitif n'a pu être maintenu. Votre comité, apprenant que la commission législative avait supprimé le principe du classement, qui est, nous le répétons, la pierre angulaire de toute loi de protection, votre comité a adressé à la commission une requête pressante, qui, nous l'espérons, ne sera pas sans effet.

Mais, Messieurs, la loi que vous avez vous-mêmes si souvent réclamée ne peut triompher d'injustes préventions que si un fort courant d'opinion se dessine en sa faveur. Et qui créerait ce courant, sinon la Société d'histoire? Demandons-nous si nous avons fait notre devoir pour populariser le principe de la loi, pour le faire comprendre à la masse de notre peuple, pour éclairer même au besoin nos législateurs, auxquels leur mandat ne confère pas nécessairement toutes les lumières.

Songeons, Messieurs, que le canton de Vaud a accepté sans murmure une loi bien plus rigoureuse que celle que nous réclamons. Et voici que tout récemment le canton de Berne nous a devancés dans la voie où l'intelligent canton de Neuchâtel hésite à s'engager. Avions-nous besoin de cet exemple pour oser protéger les précieux vestiges du passé? Attendrons-nous, pour en montrer le courage, que tous les cantons suisses nous aient devancés?

Messieurs, votre comité fait appel aux membres de la Société d'histoire, qui sont les défenseurs naturels de la loi. Celle-ci devient chaque jour plus urgente, puisque chaque jour emporte ou détruit quelque chose de notre trésor archéologique. Nous le savons, nous le déplorons; ne saurons-nous pas agir? Et le peuple neuchâtelois, si fier de son passé en paroles, se montrerait-il en réalité plus platement terre à terre que les paysans du gros de Vaud et que les tourbiers du Seeland?

Cette communication est accueillie par des applaudissements.

Reddition des comptes. — Notre dévoué caissier, M. Ferdinand Richard, fait lecture des comptes, qui du reste ont été déjà examinés et approuvés par le Comité ; l'assemblée les accepte avec remerciements. Nous en donnons le relevé.

Résumé des comptes de l'année 1901.

RECETTES.

Solde en caisse au 1er janvier 1901	Fr.	60.90
30 finances d'entrée, à fr. 3.—	»	90.—
658 cotisations pour 1901, à fr. 3.—	»	1974.—
Intérêts perçus pendant l'année	»	48.65
Total des recettes	Fr.	2173.55

DÉPENSES.

Subvention au *Musée neuchâtelois* pour publication de l'ouvrage de Mme M. de Chambrier	Fr.	300.—
Payé pour abonnements au *Musée neuchâtelois* destinés à des échanges	»	52.—
Allocation en faveur de la réunion d'été à Buttes	»	150.—
Débours concernant le château de Valangin	»	151.45
Livraison de l'ouvrage Quartier-la-Tente	»	4.—
Débours divers, impressions, expéditions et ports	»	104.10
Dépenses effectives	Fr.	761.55
Acheté 2 obligations Crédit foncier neuchâtelois, à fr. 500.—	»	1000.—
Total des dépenses	Fr.	1761.55
Solde en caisse au 31 décembre 1901	»	412.—
	Fr.	2173.55

Situation au 31 décembre 1901.

Au 31 décembre 1900, l'avoir de la Société était de		Fr. 4494.39
Il s'est accru pendant l'année 1901 :		
a. Des cotisations d'entrée	Fr. 90.—	
b. Des cotisations annuelles	» 1974.—	
c. Des intérêts perçus en espèces	» 48.65	
Des intérêts par la Caisse d'épargne	» 100.66	» 2213.31
		Fr. 6707.70
Il s'est diminué des dépenses effectives de 1901		» 761.55
Il s'élève au 31 décembre 1901 à		Fr. 5946.15
Et il se compose :		
a. Du dépôt à la Caisse d'épargne		Fr. 3034.15
b. De 4 obligations 4 %, de fr. 500 Crédit foncier neuchâtelois		» 2500.—
c. Du solde en caisse		» 412.—
		Fr. 5946.15

N.-B. — Le château de Valangin est débiteur de la Société d'une somme de . . . Fr. 7855.25

Le président fait remarquer que le Comité n'a pas été réélu l'an dernier, comme les statuts l'exigeaient, et qu'il serait nécessaire de procéder à ce renouvellement.

L'assemblée se prononce affirmativement; un membre, M. Eugène Courvoisier, propose de réélire en bloc les neuf membres du Comité, mais M. Charles Robert constate que le règlement, article 11, prévoit que le Comité doit être nommé au scrutin secret, par les membres actifs de la Société.

Il est procédé à cette nomination selon le règlement. Le résultat de la votation est le suivant :

Bulletins délivrés 30; rentrés 30.

Sont élus :

MM.	Alfred de Chambrier,	par 29	voix.
	Philippe Godet,	» 28	»
	Emmanuel Junod,	» 29	»
	Ferdinand Richard,	» 28	»
	Arthur Piaget,	» 28	»
	William Wavre,	» 27	»
	Louis Perrin,	» 27	»
	Charles Perrin,	» 26	»
	Alfred Godet,	» 21	»

Ont obtenu des voix :

M. Max Diacon,	14	voix.
Divers,	2	»

Réunion d'été 1902. — Le président fait part des pourparlers qui ont eu lieu entre le Comité et la commune de Peseux et qui ont eu un excellent résultat; il donne la parole à M. Adolphe Petitpierre, délégué de Peseux.

M. Petitpierre déclare que le village de Peseux recevra la Société d'histoire avec plaisir, et que les démarches du Comité ont été reçues avec sympathie; quant à la date de la réunion, il réclame un peu de latitude. Les paroles de l'orateur sont applaudies.

Une discussion s'engage sur la question de la date : le Comité estime qu'il serait heureux de revenir à l'ancienne tradition, et de choisir le milieu de juillet, avant les vacances, pour cette réunion.

M. le professeur Paris, chargé de la monographie de Peseux, demande du temps, étant donné les nombreuses occupations qui lui incombent jusqu'aux vacances.

M. Maurice de Tribolet propose que, dans l'assemblée de Peseux, on fixe la date de la réunion de 1903.

La majorité se rallie à la date du *lundi 15 septembre,* tenant compte des observations qui ont été faites.

Réception de candidats. — Les candidats suivants sont acceptés à l'unanimité comme membres de la Société :

MM. A.-G. Berthoud, libraire, à Neuchâtel.
Alfred Mayor, pasteur, à Fenin.
Henri Bugnot, à Peseux.

M. Léo Châtelain se plaint de l'état déplorable dans lequel se trouve le cloître de la Collégiale de Neuchâtel, situation qui ne saurait continuer, aussi l'éminent architecte propose-t-il de transformer le cloître en *musée lapidaire,* en le fermant par une grille. L'orateur serait heureux de voir la Société d'histoire faire une démarche à ce sujet auprès du Conseil communal de Neuchâtel.

M. F. Porchat, conseiller communal de Neuchâtel, est favorable à cette idée ; l'étude de la question est déjà très avancée : la dépense sera assez élevée ; il serait bon de faire des démarches auprès de la Commune et de l'Etat ; il faut surtout fermer le cloître aux enfants et aux coucheurs de bonne volonté. Le plus simple serait de renvoyer au Comité la question d'une subvention faite par la Société. Les plans sont préparés, on peut mettre la main à l'œuvre, la restauration totale coûtera de quatre à cinq mille francs.

M. Soguel, conseiller d'Etat, fait observer que le château de Neuchâtel a un droit de sortie sur le cloître, spécialement pour les sessions du Grand Conseil.

MM. Philippe Godet et William Wavre regretteraient que le cloître dont on a joui jusqu'à présent fût fermé au public ; M. E. Junod se demande si l'on ne pourrait pas en interdire l'accès dès la tombée de la nuit.

M. Soguel ne doute pas qu'une entente n'intervienne entre la Commune et l'Etat, il appuie la proposition de M. Châtelain, et pense que le portier du Château pourrait s'occuper de la surveillance du cloître pendant le jour.

M. Diacon rend la Société attentive aux nombreux objets provenant de la restauration de la Collégiale, et qui sont restés jusqu'ici à la merci de tous les déprédateurs, et surtout des gamins ; les restes d'arcades, de chapiteaux. etc., seraient mieux garantis dans une enceinte fermée.

M. Châtelain cherche un moyen de conciliation; cependant la nécessité s'impose ou de laisser le cloître tel qu'il est, ou de le fermer complètement.

M. Ph. Godet propose un système mixte: former un musée lapidaire fermé, mais avec accès pour le public moyennant certaines restrictions.

M. Piaget ainsi que M. Diacon relèvent encore l'état de délabrement du cloître: tous les vitraux sont cassés, les moulures des fenêtres abîmées; il est temps d'agir.

M. Soguel propose de renvoyer derechef la question au Comité avec l'indication d'une subvention de mille francs de la part de la Société. Adopté.

Le président annonce que *Mme Alexis Roulet,* en souvenir de son mari, décédé en 1901, qui fut un membre fondateur de la Société, a fait don à celle-ci d'un certain nombre d'armes anciennes, qui sont destinées à former une panoplie dans la grande salle du château de Valangin. En voici la liste :

Une arbalète, une grande épée à deux mains, une épée à deux mains plus petite, un morgenstern, trois hallebardes, cinq lances, un boulet en pierre, un fusil de rempart, un mousqueton à pierre, un fusil à piston et sa bayonnette (1857), six épées sans fourreau, une épée poignée en ivoire, portée par M. le notaire Breguet (de Valangin), député de la Bourgeoisie au Congrès de Vienne en 1815, quatre sabres de cavalerie, un sabre d'officier d'infanterie (1er empire), un sabre de soldat et son baudrier (1857), un petit fusil. Ensemble trente objets.

L'assemblée, sur la proposition du président, décide d'envoyer à Mme Roulet l'expression de sa vive reconnaissance pour ce don généreux.

M. Arthur Piaget fait lecture d'une communication concernant le séjour des Camisards à Cortaillod; ce récit est très intéressant, et l'assemblée applaudit énergiquement les prouesses de Jean Cavalier et de ses hommes dans le pays de Neuchâtel. La séance est levée à quatre heures du soir.

L'un des secrétaires,

Max Diacon.



LES COCARDES NEUCHATELOISES

Les armoiries des Etats sont ou bien celles du pays lui-même, ou bien celles de la dynastie régnante.

En Suisse, la plupart des cantons ont conservé leurs armoiries primitives, en les modifiant plus ou moins de siècle en siècle; d'autres les ont changées; ainsi Fribourg qui avait autrefois un château à trois tours d'inégale hauteur, a adopté une armoirie coupée de sable et d'argent. Saint-Gall, tant l'abbaye que la ville, avait un ours levé en pied; le canton a adopté le faisceau de sable sur champ de sinople.

Neuchâtel a eu pour armoiries, dès son apparition dans l'histoire, un château, puis dès 1236, le pal de gueules aux chevrons d'argent, et n'a pas tardé (XIVme siècle) à fixer à trois le nombre des chevrons et à placer le pal sur champ d'or.

Les maisons qui se sont succédé dans la souveraineté de notre pays ont respecté cette armoirie tout en la complétant diversement par celle de la famille princière.

La maison de Fribourg accola l'écu chevronné à ses propres armes; de même celle de Baden-Hochberg. Les Longueville ont adopté mi-parti de Longueville et de Neuchâtel. La maison de Prusse avait l'armoirie écartelée, le premier et le quatrième de Châlons-Orange, le deuxième et le troisième de Neuchâtel, et chargeant le tout en cœur de l'aigle noire sur champ d'argent. Alexandre Berthier surmonta l'écusson aux chevrons d'un aigle d'empire. Les quatre bourgeoisies, enfin, ont toutes les chevrons à la base de leurs armoiries.

Il était réservé à la République de rompre cette tradition ininterrompue et de bannir nos vénérables chevrons, pour les remplacer par l'écusson tricolore actuel.

Les armoiries elles-mêmes fournissent leurs couleurs et leurs meubles au drapeau du pays, comme à Berne et à Neuchâtel par exemple, et en général partout où l'armoirie simple le permet. Ailleurs, comme à Genève, le drapeau a pris simplement les couleurs principales de l'armoirie, le rouge et le jaune.

Remarquons en passant qu'il ne faut toutefois pas identifier le drapeau avec l'armoirie. Ainsi l'armoirie des Bourbons est d'azur aux fleurs de lys d'or, et le drapeau de l'ancienne monarchie française était blanc ainsi que sa cocarde. Il en était de même du drapeau de la bourgeoisie de Neuchâtel, rouge et vert, couleurs qui ne sont pas celles de ses armoiries.

Enfin, les couleurs du drapeau sont généralement adaptées à la cocarde.

Quant à celle-ci et spécialement dans le pays de Neuchâtel, ce n'est qu'à une époque relativement récente, soit dès le XIXme siècle, qu'elle est, si ce n'est adoptée officiellement, tout au moins fixée dans le choix de ses couleurs.

Mais avant d'aborder notre sujet restreint, cherchons à jeter quelque lumière sur l'introduction et l'emploi de la cocarde en général. Elle doit remonter à la seconde moitié du XVIIIme siècle. Non que le mot n'existât point auparavant, car on le trouve dans Rabelais, orthographié : *coquarde*. Il s'agissait alors d'objets de toilette, chargés de rubans; le curé de Meudon dit : bonnet à la coquarde. L'abus du ruban donna naissance à une autre expression, celle de coquard ou coquardeau, pour désigner le fat, le galantin, celui qui veut faire le beau et qui se pavane comme le coq. Voilà l'étymologie. Quant à la transition entre la pièce de toilette « à la coquarde », soit chargée de rubans, et la cocarde dans son acception militaire, elle nous paraît simple. Pas question d'arborer cet insigne, tant que le casque dans toutes ses variétés couvrait le chef des guerriers. Quand lui succèdent les chapeaux, ceux-ci sont tantôt étroits, tantôt avec de larges ailes, et le plus souvent ornés de plumes fixées par un nœud de rubans. Les seigneurs et les officiers au XVIIme siècle nous apparaissent fréquemment enrubannés des pieds à la coiffure. Au siècle suivant, avec l'introduction du petit chapeau tricorne, la mode des rubans diminue et, quant à la coiffure, un nœud de couleurs variées suffit à son ornement ; on retrousse une aile du chapeau et on la fixe au moyen d'un nœud retenu dans une ganse. C'est ce nœud qu'on a appelé cocarde. Nous citons ici *Les armoiries et les couleurs suisses* d'Adolphe Gautier :

« Au commencement du siècle (XIXme), on eut l'heureuse idée de « donner aux cocardes les couleurs du pays, comme pour en faire « l'enseigne particulière de chaque soldat. Puis le nœud se transforma « en une rosette plissée, ovale, avec une fente par où passait la ganse « du chapeau. »

Peu à peu les ordonnances militaires exigent une plus complète uniformité, et le nœud prend en France la couleur blanche du drapeau; ses dimensions diminuent pour devenir la cocarde en étoffe, puis ensuite, pour la troupe tout au moins, le disque en fer blanc peint.

Mais il est à remarquer que ce n'est guère qu'à la Révolution française que la cocarde prit l'importance qui lui a été conservée dès lors, tandis qu'auparavant on n'attachait pas grande valeur à cet insigne.

Nous avons parcouru de nombreux ouvrages où étaient prescrits les détails de l'habillement, tant des milices suisses que des troupes aux services étrangers, et ce n'est que dès la seconde partie du XVIII[me] siècle que parfois la cocarde était mentionnée, tandis que le nombre et la couleur des boutons, la couleur de la dragonne et des ganses, houppes et rubans du chapeau, n'étaient presque jamais passés sous silence.

Il en est de même dans les estampes reproduisant les uniformes de cette époque; on y voit d'abord les chapeaux ornés de plumes et de rubans, puis, plus modestes, ne présentant qu'un nœud retenu par une ganse; ce qui confirme ce que nous disions plus haut.

Bien que n'offrant en soi qu'un intérêt limité, l'histoire de la cocarde en arrive néanmoins à se lier, par les couleurs qu'elle revêt, à celle du drapeau, à l'idée de patrie. Littré la définit : Insigne différent de couleur et de position, se portant au chapeau et distinguant entre elles les nations européennes ou issues de l'Europe. Spécialement, insigne des troupes des différentes nations. — Combattre sous une cocarde étrangère. — Prendre la cocarde (se faire soldat). — Enfin, nœud qui orne la coiffure des femmes.

Ne pouvons-nous pas ajouter que, chez nous tout au moins, on appelle en langage vulgaire un *cocardier,* le fanatique de la gloriole militaire? Au risque d'être rangé à tort dans cette catégorie, poursuivons notre étude; nous verrons qu'à certaines époques de notre histoire neuchâteloise, la cocarde a donné lieu à de graves délibérations, à l'intervention du roi de Prusse en tant que prince de Neuchâtel, et que les partis arboraient chacun une cocarde distincte.

Que nous disent d'abord nos écrivains militaires?

Dans l'histoire militaire des Suisses au service de France, Zurlauben ne mentionne, sauf erreur, qu'une seule fois cet insigne. En 1751, dit-il, la compagnie générale des gardes suisses portait le chapeau bordé d'argent et la cocarde noire.

Selon May de Romainmotiers *(Histoire militaire de la Suisse),* les Cent Suisses, dans leur uniforme de cérémonie, portaient en 1787 une

toque de velours noir, garnie de plumes blanches et surmontée d'une cocarde de même couleur.

A la même époque, les officiers des régiments suisses peuvent porter des chapeaux unis, avec des ganses d'argent, le grand bouton uniforme de leur habit surmonté d'une cocarde de toile blanche. En Espagne, les Suisses portaient la cocarde ponceau avec ganse d'argent.

Cet écrivain ne fait mention d'aucune autre cocarde dans la désignation des uniformes des régiments aux divers services étrangers, si ce n'est d'indiquer qu'à Naples la cocarde des Suisses était rouge.

Vainement avons-nous cherché une mention de cet emblème dans l'histoire du militaire bernois de Rodt et dans von Ellger, *Kriegswesen der Eidgenossen*. Quant aux contingents des cantons à la fin du XVIIIme siècle, c'était généralement les couleurs des armoiries ou des drapeaux qui étaient reproduites sur les cocardes. C'est ainsi que par décret de 1782 rendu à Berne, les bonnets de grenadiers sont abolis, mais que, pour distinguer ce corps, on lui donna une cocarde de métal peinte rouge et noir et une grenade, le tout porté sur le chapeau. Il en fut de même pour l'artillerie.

Citons, comme exceptions, Zurich et Genève, qui avaient la cocarde noire jusqu'aux dernières années du dit siècle, époque où Zurich adopta le bleu et le blanc, et Genève le rouge et le jaune. Gautier rappelle que toutefois les volontaires genevois de 1789 avaient conservé la cocarde noire, et que celle de la garde nationale, en 1794, bien que rouge et jaune, était liserée de noir.

Nous trouvons, dans l'ouvrage déjà cité du même auteur, divers renseignements quant à la disposition des couleurs des insignes en question. « Elles alternaient le plus souvent, dit Gautier, par anneaux concen-
« triques, mais le nombre et la succession de ces anneaux n'étaient pas
« toujours les mêmes. Ainsi, par exemple, à Lucerne la cocarde était
« bien toujours bleue et blanche, mais certains hommes ou certains
« corps de troupes la portaient avec le milieu bleu et le bord blanc ou
« dans l'ordre inverse. Chez d'autres le bord était blanc, puis venaient
« successivement un anneau bleu et un anneau blanc, et enfin le centre
« bleu. Nous avons vu des cocardes fribourgeoises dont le bord et le
« milieu étaient bleus, avec un large anneau noir entre deux, et d'autres
« où le noir et le bleu rayonnaient alternativement à partir du centre,
« à peu près comme sur les drapeaux. A Berne, la cocarde rouge portait
« tantôt un, tantôt deux larges anneaux noirs concentriques. A Bâle, il

« en était de même pour l'arrangement du blanc et du noir, et on « retrouve la même variété ailleurs encore.

« De nos jours, ce signe de reconnaissance est un cercle strié en « métal qui ne rappelle guère le nœud dont il tire son origine. On le « place non comme au siècle dernier sur les chapeaux gansés seulement, « mais sur toutes les coiffures militaires. Sauf les exceptions que nous « avons indiquées, les cocardes sont toujours aux couleurs du canton. « Cependant, nous avons vu dans notre siècle les contingents des cantons « de Zurich et des Grisons porter la cocarde fédérale. »

Bien que de toute ancienneté, à Laupen déjà, en 1339, les confédérés se soient abrités sous la croix blanche sur fond rouge, l'avènement du régime imposé par la France, l'Helvétique, inaugura comme couleurs de l'Etat unitaire, le vert, le rouge et le jaune. Elles figurèrent sur les monnaies, sur les drapeaux et sur les cocardes. Dès 1803, on adopta définitivement les couleurs du drapeau actuel, mais ce n'est qu'en 1817 que les états-majors fédéraux durent porter la cocarde fédérale, tandis que les cantons conservèrent les couleurs cantonales.

Arrivons enfin à ce qui concerne spécialement l'Etat de Neuchâtel et recherchons les dispositions de nos anciens règlements militaires.

Dans ses ordonnances pour l'usage des milices de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin, en 1765, le gouverneur Jean de Natalis s'exprime entre autres comme suit : « Comme nous avons remarqué avec un sin« gulier plaisir que les milices de cet Etat, par un effet de leur zèle et « de leur bonne volonté, se mettent en uniforme et afin qu'il n'y eût « aucune bigarrure, nous verrions avec le même plaisir qu'il fût bleu, « parements rouges et boutons blancs. » Et c'est tout. Le gouverneur, heureux de ses constatations réjouissantes, de l'élégance et de la concision de son style, passe à d'autres exercices. De la cocarde, pas un mot. Ce silence est compréhensible, s'agissant de troupes non organisées et qui sans ordres, mais mues par leur bonne volonté à défendre leur pays, ont adopté spontanément l'uniforme. Si nous rapprochons ce fait de celui qui fait instituer à Berne une cocarde pour ses grenadiers et ses artilleurs, c'est-à-dire pour ses troupes d'élite seulement, on peut en inférer que, dans ce grand canton comme chez nous, l'infanterie ne portait pas officiellement de cocarde.

Arrive Lentulus, le grand réformateur et organisateur des milices suisses. Brillant général bernois, successivement au service de l'Autriche, puis de la Prusse, nommé gouverneur de la principauté de Neuchâtel et Valangin, il a toutes les qualités que lui donnent une longue pratique

et l'expérience de la guerre. Comme nous allons le voir, ayant à se préoccuper de questions plus importantes, il ne nous dit rien de la cocarde. N'était-elle pas encore instituée, ou plutôt, comme nous le supposons, bien que déjà en usage, juge-t-il superflu d'en faire mention? Quoi qu'il en soit, voici le passage de son ordonnance et règlement militaire de 1768, concernant l'infanterie : « Comme nous avons vu avec « beaucoup de satisfaction que toutes les troupes des quatre départe- « ments sont en uniforme, nous leur recommandons d'avoir leur uni- « forme sans argent ni galons, mais simplement l'habit bleu, parement « rouge, veste et culotte rouge, les guêtres de toile noire et les chapeaux « uniformes et troussés selon le modèle qu'on leur donnera, bordés avec « un galon blanc de laine et des houpes orange. » Sachant que la cocarde orange a été généralement portée à la fin du XVIIIme siècle dans notre pays, nous pensons que c'est l'insigne que Lentulus appelle houpe, et nous arrivons ainsi à déterminer l'époque où la cocarde apparaît à la coiffure de nos milices.

On sait que, jusqu'en 1815, les troupes de la bourgeoisie de Neuchâtel étaient distinctes de celles de l'Etat; elles avaient leur uniforme spécial et étaient exercées à la française et non à l'imitation de la Prusse, comme les milices du reste du pays. Nous trouvons dans le règlement militaire pour la bourgeoisie de Neuchâtel de 1794 que « les cocardes sont en laine rouge et verte, telles qu'elles existent ».

Nous sommes à la fin du siècle et à l'éclosion chez nous des idées révolutionnaires françaises. Les arbres de liberté se sont dressés en 1792 dans plusieurs villages, le chant de la *Marseillaise* et du *Ça ira* retentit et les partis prennent comme emblèmes la cocarde orange, s'ils sont de ceux qui suivent les conseils de la brochure : *Nous sommes bien, tenons-nous-y!*, la cocarde tricolore française, s'ils sont gagnés aux idées nouvelles.

Alors encore le nœud de ruban demeurait en usage simultanément avec la cocarde, et nous avons nous-même des nœuds rouge et bleu qui ornaient les bonnets blancs des patriotes.

Nous avons vu, dans les ordonnances de Natalis et de Lentulus, l'uniforme acquérir une unité qui lui faisait jusqu'alors défaut. Aux uniformes de fantaisie devait s'adapter au chapeau une cocarde également fantaisiste, et bien que l'orange s'implantât toujours davantage, le *Musée neuchâtelois* nous montre un officier supérieur d'infanterie en 1780, colonel de Montmollin, portant une cocarde orange et noir. Il indique les mêmes couleurs chez un autre militaire de la même époque. Notre

précieux recueil d'histoire, si riche en reproductions de costumes militaires, grâce surtout à l'infatigable et regretté Bachelin, contient un certain nombre d'uniformes à la cocarde orange, et, s'il s'agit de miliciens de la bourgeoisie, à la cocarde rouge et verte. Mais que signifie ce musicien militaire de la Chaux-de-Fonds orné, fin du XVIIIme siècle, d'une cocarde rouge, blanche et verte? (Année 1873, p. 160 du *Musée*.) Il y a là un petit mystère que l'on peut chercher à expliquer sans arriver à une réponse satisfaisante. Ou bien un fanatique aura-t-il repeint les anciennes couleurs pour les remplacer par celles de la République neuchâteloise? Ou bien les couleurs s'étant altérées par l'effet de la lumière et du temps, a-t-on cru voir nos trois couleurs actuelles, alors qu'il s'agissait de celles de la République helvétique? Mais le musicien en question, pas plus que son pays, ne faisait partie de l'Helvétique, et puis enfin que pourraient être ces trois couleurs à une époque où nos cocardes n'avaient que deux couleurs au plus?

Pendant que nous écrivons ces lignes, nous parvient le numéro de janvier des *Archives héraldiques suisses;* son premier article est consacré à la République helvétique et aux armoiries. On y voit rappelées toutes les violences d'un zèle iconoclaste aveugle et une absence absolue de tout respect pour les souvenirs glorieux de l'ancienne Confédération. Que de fragments d'architecture intéressants ont alors disparu par ordre supérieur sous le marteau et le ciseau; que de drapeaux des cantons, que d'armoiries ornant les monuments, les demeures des particuliers et jusqu'aux girouettes des tourelles et des fontaines! Un arrêté de 1798 ordonne la destruction des anciens drapeaux; un message de 1799 édicte des peines « contre ceux qui arboreraient les couleurs de l'ancien gouvernement (de Berne), soit en portant une cocarde, soit en exposant un drapeau ». C'est écœurant et absurde! Supprimer les insignes qui avaient guidé les Confédérés dans tant de combats!

La Révolution continue sa marche triomphante, la République française lève des armées, tient tête à l'Europe et Bonaparte est partout victorieux; il se proclame empereur et plante fièrement dans les capitales ennemies le drapeau aux trois couleurs. Il concentre sur lui l'attention du monde entier et, quant à notre petit pays, s'il échappe à l'anarchie qui désole la Suisse, si son sol n'a pas été foulé par l'envahisseur, il se tient coi et se préoccupe peu de ses institutions militaires. Que pourraient faire nos milices s'il prenait fantaisie au possesseur de toutes les contrées qui nous avoisinent, d'emprunter notre territoire ou de s'y installer? C'est ce qui ne va pas tarder. En attendant, la cocarde

orange demeure; mais en 1806, Neuchâtel devenu français, c'est la cocarde aux trois couleurs qui la remplace. Ce fut, lisons-nous dans le *Musée,* le major de ville qui fut chargé, en avril 1806, de pourvoir de cocardes françaises les milices neuchâteloises.

Mais l'empire s'est écroulé et, en 1814, Neuchâtel est replacé sous le sceptre du roi de Prusse. La charte prescrit que les milices ne porteront plus qu'une cocarde, mais sans indiquer laquelle. Pendant la même année, en l'honneur de l'arrivée du roi, on arbore une cocarde noire et blanche, couleurs de la Prusse. L'instruction de 1818, revue en 1823, sur l'habillement des troupes, rend définitif et officiel l'emploi de ces couleurs. Elle prescrit pour la coiffure cocarde noire et blanche en poil de chameau, de trois pouces de diamètre, le fond noir et le liseré blanc de trois lignes de largeur, à deux lignes de distance du bord extérieur et posée au centre de la hauteur du schako. Elle est la même pour officiers et soldats; pour les officiers, la ganse est dorée ou argentée; pour les sous-officiers et soldats, elle est en métal jaune ou blanc d'après l'arme.

Il est curieux de remarquer qu'en 1830 les députés de Neuchâtel à la Diète avaient été autorisés, si la proposition en était faite, à adopter pour tous les cantons un seul drapeau et une seule cocarde. Du sein de la Suisse fédérative s'élevait ainsi une opinion de centralisation, et cela de la part de la principauté de Neuchâtel! C'était évidemment prématuré, puisqu'au XXme siècle, malgré l'envahissement toujours croissant de l'unitarisme, les soldats des vingt-deux cantons, s'ils n'ont qu'un drapeau, continuent à porter la cocarde cantonale.

La révolution de 1831 éclate et, parmi bien des fautes et des erreurs, les patriotes du château prennent la sage décision d'arborer la vraie, la seule légitime cocarde neuchâteloise, rouge et jaune. Que ne s'est-on souvenu de cette initiative en 1848!

Presque simultanément, soit le 15 septembre 1831, arrive de Berlin un rescrit royal prescrivant la cocarde rouge et jaune. A quelle pensée obéissait le gouvernement en provoquant cette décision du souverain? Nous allons le voir bientôt. Mais, hélas! le rescrit reste dans les cartons, parce que l'autorité, sans s'en douter, venait de se trouver en communion d'idées avec les révolutionnaires. Et la cocarde noire et blanche demeura.

Mais, singulière anomalie qui nous a été certifiée par un contemporain, M. Marthe, restaurateur du tombeau des comtes à la Collégiale, jusqu'en 1832 les contrevents et les portes des bâtiments de l'Etat étaient

chevronnés aux couleurs rouge et jaune. Il en était de même des drapeaux, qui, comme ceux des autres cantons, avaient la croix blanche traversante et les couleurs rouge et jaune flammées. En cœur, ils portaient l'armoirie écartelée de Neuchâtel et de Châlons.

Cependant un Corps législatif était institué, et la question qui nous occupe tient une large place dans ses délibérations. Dans une séance d'octobre, le député de la Chaux-de-Fonds, Auguste Bille, avocat, proposa de consulter le peuple sur la question politique qui divisait le pays. Dans un long, habile et très intéressant exposé, le procureur général Frédéric-Alexandre de Chambrier s'exprime entre autres comme nous l'allons voir. Répondant à ceux qui nous disaient Suisses et Prussiens, l'orateur s'efforce de prouver que nous n'étions que Neuchâtelois et Suisses. « Nous sommes Suisses sans distinction; le souverain de Neu-« châtel se trouve être le roi de Prusse; qu'est-ce que cela fait? Bien « loin qu'il ait rendu les Neuchâtelois Prussiens, c'est au contraire « Neuchâtel qui a rendu le roi de Prusse, Suisse..... Pressés d'expliquer « comment ils pensent que Neuchâtel est prussien, les révolutionnaires « ont dit que nous l'étions parce que nous portons la cocarde noire et « blanche. Il est assurément malheureux que la couleur d'un morceau « de ruban ait été le sujet du bouleversement d'un pays; il est d'ailleurs « facile de donner de ce fait une explication satisfaisante. Avant 1806, il « n'existait point dans ce pays de cocarde générale. En ville, on portait « une cocarde rouge et verte; au Landeron, une cocarde verte et noire; « dans le reste du pays, une cocarde orange, parce que notre pays est « arrivé sous la domination de la Prusse comme ayant droit à la succes-« sion de la maison d'Orange; ailleurs on portait une cocarde noire, et « enfin quelques portions du pays portaient la cocarde orange et noire... « La charte de 1814 décida que les milices ne porteraient plus qu'une « seule cocarde; dans cet acte, le roi ne dit point: « Les Neuchâtelois « porteront ma cocarde. » On désirait alors que la Confédération, afin « d'avoir une organisation militaire plus forte, adoptât une seule cocarde, « et les ministres du roi, désirant que Neuchâtel ne gênât en rien les « mesures militaires de la Suisse, lui proposèrent dans cette intention « l'article de la charte que je vous ai cité. Quant à l'adoption de la « cocarde noire et blanche, elle date de l'arrivée du roi dans ce pays... « Des préparatifs considérables furent faits pour recevoir notre souve-« rain; une commission de cérémonial avait été nommée; elle dit dans « son programme que les jeunes gens qui désireraient être admis à « faire partie du cortège, devraient prendre la cocarde noire et blanche.

« Rien n'était assurément plus naturel que cette idée. Etait-ce en effet « avec la cocarde tricolore française que l'on portait alors, qu'on devait « se porter à la rencontre du roi, ou devait-on, comme auparavant, « arborer plusieurs cocardes? L'adoption de la cocarde noire et blanche « n'a donc été, dans l'origine, qu'une affaire de courtoisie, et comme « alors on attachait peu d'importance à ces signes militaires, personne « n'en fit l'objet de la moindre observation. Ceux qui, aujourd'hui, ont « voulu persuader au peuple qu'il était prussien, se sont emparés d'un « fait en réalité bien insignifiant. Le Neuchâtelois a un vif sentiment de « nationalité : blesser ce sentiment, c'est toucher une corde délicate ; « il suffit d'un rien pour l'émouvoir ; c'est en eflet ce qui a eu lieu. « Mais afin que vous voyiez que le Conseil d'Etat sait aussi respecter ce « sentiment national du peuple, il autorisa les députés neuchâtelois à la « Diète à consentir, si la proposition en était faite, à ce qu'il n'y eût « qu'un drapeau et qu'une cocarde pour toute la Confédération. Nous « étions entrés trop récemment dans ses rangs pour oser prendre l'ini- « tiative d'une question aussi délicate, mais nos députés s'empressèrent « de donner communication de cette décision à toutes les députations, « et nous pûmes voir alors que, tandis qu'un grand nombre de gouver- « nements n'osaient pas prendre sur eux de changer leur couleur canto- « nale, Neuchâtel n'avait pas hésité un moment à adopter une mesure « si propre à resserrer le lien fédéral. A cet égard, j'irai plus loin. « M. le général de Pfuel s'est aperçu de l'importance qu'on mettait à « cette cocarde noire et blanche ; il en a fait rapport au roi, et nous « venons de recevoir le rescrit dont je vous donne connaissance aujour- « d'hui. Il est du 15 septembre, et je vous prie de ne pas perdre de vue « cette date importante.

Messieurs,

Sa Majesté le roi a été instruit qu'on désirait, dans sa principauté de Neuchâtel, que le contingent neuchâtelois qui se rend tous les ans à la revue fédérale, au mois de septembre, fût autorisé à y paraître avec la cocarde neuchâteloise.

Les couleurs de Neuchâtel sont celles de son prince. Comme chaque canton de la Suisse paraît à la revue fédérale avec ses couleurs, et que la principauté de Neuchâtel n'y paraît que comme canton et partie intégrante de la fédération helvétique, Sa Majesté ne voit rien que de naturel et de convenable dans les désirs de ses fidèles Neuchâtelois et consent à ce que le contingent arbore les couleurs jaune et rouge.

Je me félicite de pouvoir vous annoncer, Messieurs, cette nouvelle preuve des dispositions toujours bienveillantes et royales de Sa Majesté,

qui se plaît à condescendre aux vœux et aux désirs de ses fidèles Neuchâtelois, quand les uns et les autres sont compatibles avec les principes et fondés en raison. Le roi attache trop de prix aux rapports de la principauté avec la fédération helvétique pour ne pas favoriser tout ce qui peut contribuer à les resserrer et à nourrir dans les Neuchâtelois l'esprit national.

Recevez, etc. ANCILLON.

Berlin, le 15 septembre 1831.

Au Conseil d'Etat du roi à Neuchâtel.

« Vous voyez par là, Messieurs, si notre prince est neuchâtelois, « suisse et national.

« Ce n'est donc pas la question de savoir si nous serons Prussiens « ou Suisses qu'il s'agit d'examiner; cette question est toute résolue. « La véritable question est celle-ci : la monarchie ou la république. »

Sans nous arrêter à discuter les opinions et les arguments exposés dans le discours dont nous venons de citer des passages, ce qui ne rentre pas dans le cadre de notre travail, nous devons toutefois relever une singulière opinion, celle que non seulement Neuchâtel était suisse, mais que le roi de Prusse lui-même était aussi suisse. Ce qu'il y a de plus intéressant à remarquer, c'est l'importance que la question de la cocarde prend dans notre pays, si bien qu'elle fait l'objet d'un rescrit du roi qui accorde, « comme une preuve de ses dispositions bienveillantes et royales », la cocarde rouge et jaune. Mais quelle contradiction dans la teneur de cette pièce et quelle affirmation osée et erronée, lorsque le ministre Ancillon présente comme un axiome que « les couleurs de Neuchâtel sont celles de son prince ! » et qu'il conclut, quelques lignes plus bas, que la cocarde sera jaune et rouge et non plus noire et blanche, couleurs du prince.

Neuchâtel, jusqu'à la domination prussienne, avait toujours eu comme couleurs celles de ses armoiries, quels qu'aient été ses souverains; sous Berthier seul il y avait eu exception. Aussi, quand on commence la lecture du rescrit, on s'attend comme conclusion au maintien des couleurs du prince et, au contraire, c'est le rouge et le jaune qui sont prescrits.

Nous allons voir maintenant quelle sera la conséquence de la révolution de 1831 sur la fixation de la cocarde, quel sera aussi le sort réservé au rescrit rendu comme preuve des dispositions bienveillantes du souverain.

Mais auparavant nous trouvons que le Corps législatif a eu de nouveau à s'occuper de la question de la cocarde dans sa séance du

15 décembre 1834. Le dit Corps avait décidé de ne pas voter la réunion des cadres de l'armée fédérale dans un camp d'exercice extraordinaire. Neuchâtel étant demeuré seul à soutenir cette opposition, le gouvernement se décida à répondre à l'appel fédéral. Il s'exprime comme suit à ce propos (Bulletin du Corps législatif, t. V, p. 165) :

« Nos jeunes soldats ont répondu avec zèle à l'appel du gouverne-« ment. Ils se sont rendus au camp, portant la cocarde avec laquelle ils « avaient toujours paru dans les réunions militaires fédérales, et décorés « pour la plupart de la médaille de fidélité. Malgré la position difficile « où cette circonstance les a placés, ils ont su par leur fermeté, leur « modération et leur discipline, éviter les écueils dont leur route était « semée et leurs chefs maintenir intact l'honneur neuchâtelois. Le Con-« seil d'Etat aurait cru manquer au roi et au pays, s'il avait adhéré à « l'invitation qui lui fut faite alors de changer la cocarde de ses milices; « le roi a formellement approuvé son refus, il a témoigné à nos braves « soldats sa haute satisfaction et le pays, en les accueillant à leur retour, « leur a montré qu'il sentait l'importance du service qu'ils lui avaient « rendu. Le gouvernement les retrouvera sans doute toujours prêts à « remplir les devoirs militaires que les circonstances rendent plus péni-« bles, mais que les traités nous imposent. »

Ainsi donc une année après avoir justifié l'usage de la cocarde noire et blanche, en 1814, comme une simple affaire de courtoisie en vue de la visite du roi; après avoir émis l'idée d'une seule cocarde pour toutes les troupes suisses; après avoir édicté un rescrit prescrivant la cocarde rouge et jaune (1831) comme étant celle du pays, et par ce motif que les soldats neuchâtelois ne paraissent à la revue fédérale que comme suisses et non comme placés sous la domination du roi de Prusse, on a oublié toutes ces considérations et on a envoyé nos miliciens à Thoune, parés d'une cocarde aux couleurs du Prince, noire et blanche!

Dans la même séance, la députation à la Diète rend compte de son mandat et dit entre autres (Bulletin du Corps législatif, t. V, p. 174) :

« La députation se croyait enfin au terme des combats qu'elle avait « à soutenir, lorsqu'elle reçut inopinément l'avis qu'une nouvelle attaque « se préparait clandestinement contre elle; le député veut parler de la « proposition relative aux cocardes et aux décorations de nos soldats au « camp de Thoune... Il eût été difficile de dire quel eût été le résultat « de cette discussion sans une dépêche du directeur de l'école parvenue « au directoire à l'ouverture de la séance. Dans cette dépêche, M. le « colonel Hirzel, tout en rendant une pleine justice à la discipline et à

« la conduite de nos soldats, déclarait que ses appréhensions quant aux « conséquences auxquelles pouvaient donner lieu leurs cocardes et leurs « décorations, étaient presque entièrement dissipées et le seraient même « entièrement si des individus non militaires ne travaillaient sans cesse « à exciter les autres soldats contre nos concitoyens. Il finissait par « exprimer sa conviction que si la Diète lui ordonnait de faire déposer « les signes en question, cet ordre ne pourrait pas être exécuté sans « effusion de sang. Cette dépêche a essentiellement contribué à décider « l'assemblée. »

Suit la délibération au sein du Corps législatif (t. V, p. 177) :

« Plusieurs députés reprochent enfin à la députation la manière « inexacte en laquelle elle a traité l'affaire de la cocarde et des couleurs « cantonales; ils ne comprennent pas comment elle a pu dire que les « couleurs rouge et jaune n'étaient pas nos couleurs nationales, tandis « qu'on les voit sur tous les édifices publics, qu'elles sont les couleurs « de nos drapeaux, qu'un rescrit positif du roi les a proclamées telles, « et qu'enfin on les voit briller mariées aux couleurs de Prusse sur la « poitrine de nos braves. Qu'il a été dit en plus dans une occasion, « qu'en prenant les couleurs du roi notre prince, nous avions fait envers « lui un acte de courtoisie, mais qu'il avait été assez long et qu'il était « temps qu'on en revînt aux véritables couleurs nationales. »

Intervenant dans le débat, le procureur général s'exprime ainsi, répondant à l'opinion ci-dessus : « Quant à la question des couleurs « neuchâteloises, la députation a exprimé l'opinion vraie sur la nature « et l'origine de ces couleurs, et il est absolument impossible de citer « un seul fait inexact qu'elle ait cité dans son vote. Quant au rescrit du « 15 septembre 1831, qu'on cite à cette occasion, il suffit de rappeler « les circonstances dans lesquelles il a été rendu et de les comparer « avec celles dans lesquelles il a été reçu, pour anéantir tous les argu- « ments que l'on voudrait en tirer. Il n'a jamais été promulgué et il ne « pouvait pas l'être. La cocarde que nos soldats ont portée est devenue « cocarde nationale. Ils ne peuvent pas en porter d'autre. Celle qu'on « voudrait leur imposer aujourd'hui est une cocarde à jamais souillée. » (t. V, p. 182.)

La cocarde ne cesse de réapparaître dans les délibérations du Corps législatif. A la séance du 19 décembre 1834 (p. 302), à propos des instructions à la députation à la Diète, le député Jeanrenaud-Besson seul, reprenant l'affaire de Neuchâtel, « déclare approuver les prétentions « de la Suisse à faire quitter à Neuchâtel et son titre de principauté et

« sa cocarde. Cette demande est, selon lui, conforme aux traités qui « nous lient et, de ce que ces traités ont été violés pendant vingt ans, « il ne s'en suit pas que l'on ne doive les exécuter aujourd'hui. Il est « temps de rétablir parmi nous le signe de la nationalité, les couleurs « cantonales, et de faire disparaître les couleurs prussiennes. »

On lui répond que c'est à Neuchâtel seul, en sa qualité d'Etat souverain, à fixer les couleurs qu'il veut porter.

Le même député de la minorité républicaine, M. Jeanrenaud-Besson, a de nouveau l'occasion de revendiquer le port des couleurs neuchâteloises, dans la séance du 23 juin 1835 (t. V, p. 307). Une commission avait été nommée pour examiner le préavis du Conseil d'Etat quant au mandat de la députation à la Diète. Elle proposait de repousser le changement des drapeaux cantonaux en un drapeau fédéral.

« M. Jeanrenaud-Besson accuse le gouvernement d'inconséquence à « mesure qu'après avoir lui-même proposé en 1830 de faire prendre la « cocarde fédérale à toutes les troupes de la Confédération, il repousse « aujourd'hui ce qu'il avait proposé précédemment.

« M. de Chambrier répond : Quant à l'affaire des cocardes fédérales, « le gouvernement a été constamment *conséquent* avec lui-même. L'an « 1830, il a chargé ses députés d'appuyer, si elle était faite, la propo- « sition de n'avoir qu'une seule cocarde pour toutes les troupes de la « Confédération ; ses circulaires de 1835 prouvent qu'à cet égard son « opinion n'a nullement varié. »

Il nous paraît que l'orateur omet de dire qu'en 1830 il s'agissait, non seulement d'appuyer l'introduction d'une seule cocarde, mais aussi d'un seul drapeau. Pour être *conséquent,* le gouvernement aurait donc dû appuyer et non repousser l'adoption d'un seul drapeau pour toutes les troupes. (Voir son grand discours d'octobre 1831.) Lors du vote, sept membres se levèrent à la contre-épreuve, soit pour voter l'adoption d'un seul drapeau.

Nous sommes loin d'arrriver à une solution de la question de la cocarde. Dans la même séance (t. V, p. 313), « quelques personnes ayant « encore reproduit l'argument tiré du rescrit du 15 septembre 1831, « relatif à la cocarde rouge et jaune, un membre du gouvernement « annonce que ce rescrit a été révoqué par le roi. Sur l'article 30, relatif « aux affaires de Neuchâtel, il s'élève une nouvelle discussion sur le « titre de principauté et les couleurs de la cocarde, dans laquelle sont « reproduits de part et d'autre les arguments si souvent déjà employés « en pareille matière. Dans la discussion, M. Perrochet, député d'Au-

« vernier, ayant parlé des couleurs noires et blanches comme de celles « d'une puissance étrangère à Neuchâtel, M. le chancelier demande que « cette expression inconvenante (!!), appliquée à notre souverain, attire « à son auteur un arrêt de censure de la part du Corps législatif. Cette « proposition n'est pas appuyée; mais M. de Perrot propose de noter « au plumitif que l'indignation qu'ont fait éprouver à l'assemblée les « paroles du député d'Auvernier, doit remplacer un arrêt de blâme du « Corps.

« M. Perrochet dit que, s'il a appelé la cocarde noire et blanche les « couleurs d'une puissance étrangère, ce qu'il affirme encore, c'est que « la cocarde noire et blanche est la cocarde de la Prusse et non celle « de Neuchâtel; que Neuchâtel est suisse et non prussien, et qu'ainsi les « couleurs prussiennes sont pour lui des couleurs étrangères. Le député « ne confond pas le prince de Neuchâtel et ses couleurs avec les cou- « leurs de la Prusse.

« M. Jeanrenaud-Besson se plaint de ce que M. le chancelier, dans « son opinion, a appelé les couleurs rouge et jaune, qu'il considère lui « comme les couleurs nationales, les couleurs de la révolte, et il demande « à son tour qu'il soit rappelé à l'ordre.

« Cette proposition n'étant pas appuyée, n'a pas de suite. »

Que nous sommes heureusement loin de cette époque mouvementée où deux principes opposés sont en lutte permanente! Mais qu'il soit permis à l'auteur de cet article de se féliciter de voir l'opinion si juste et si patriotique réprouvant la cocarde noire et blanche, présentée courageusement par un député portant son nom.

Au surplus, nous ne tarderons pas à voir le gouvernement reconnaître implicitement sa fausse position et la mauvaise base de ses arguments, en faisant adopter une nouvelle cocarde, non certes celle aux couleurs neuchâteloises, mais non plus celle aux couleurs prussiennes; nous voulons parler des couleurs orange, noir et blanc.

D'autre part, répétons la réflexion faite déjà dans cet article, à savoir qu'il est étonnant qu'après les luttes que nous rappelons et celles qui vont suivre, les vaillants champions de l'idée suisse et des traditions neuchâteloises n'aient pas, en 1848, revendiqué hautement nos vieilles armoiries, nos chevrons et nos couleurs rouge et jaune, bien antérieures au régime prussien.

Continuons à glaner dans les bulletins du Corps législatif (t. V, p. 327). A l'ouverture de la séance du 24 juin 1835, M. Landry fait observer « qu'il a été annoncé hier par M. le maire de Neuchâtel que

« le rescrit du 15 septembre 1831, relatif à la cocarde rouge et jaune, a « été révoqué; il désire que cette circonstance, qu'il considère comme « importante, soit notée au procès-verbal, et il pense que la connais- « sance que le public aura de cette révocation mettra fin à toutes les « réclamations.

« M. de Chambrier, procureur général, prend la parole et dit qu'il « lui paraît qu'il est temps de finir une contestation sans objet. Chacun « sait que le contingent neuchâtelois s'est rendu à Thoune avec la « cocarde noire et blanche; la demande a été faite au gouvernement, « de la part du Directoire, de changer sa cocarde : le gouvernement s'y « est refusé. Son refus a été formellement approuvé par le roi. M. le « président du Conseil d'Etat l'a déclaré officiellement dans son discours « d'ouverture de la session de décembre 1834. C'est donc une affaire « finie et terminée; le roi a décidé que ses milices neuchâteloises porte- « raient la cocarde noire et blanche, elles n'en porteront pas d'autre; « et nous espérons que les membres qui ont désiré connaître les inten- « tions du roi, maintenant qu'ils connaissent sa volonté, sauront s'y « soumettre, et que ce sera la dernière fois que cette question sera sou- « levée dans cette assemblée. »

Voilà donc, semble-t-il, l'interminable question liquidée; mais non, et le procureur général, qui, dans son discours de 1831, déjà rappelé, disait qu'il était malheureux qu'un morceau de ruban (la cocarde) fût cause du bouleversement d'un pays et qu'en 1814 on n'attachait pas grande importance à cet insigne, doit lui-même revenir sur ce sujet. A l'ouverture de la séance du 14 décembre 1835, il dit :

« Les feuilles publiques vous ont fait connaître les délibérations de « la Diète qui concernent ce pays. Vous avez appris sans doute que cet « Etat a reçu de celle-ci des invitations relatives et à son titre de prin- « cipauté et à la cocarde de ses milices, ainsi qu'à l'égard de pétitions « en faveur de quelques condamnés neuchâtelois qui concernent des « cas sur lesquels Sa Majesté a seule à prononcer. Sans vouloir dis- « cuter à présent le mérite de ces exigences de l'époque, je ferai observer « que jusqu'à ces derniers temps il n'a jamais été question de contester « à l'Etat de Neuchâtel son titre de principauté et que, dès 1814, les « milices neuchâteloises n'ont pas cessé de porter dans ce pays et dans « les réunions de troupes fédérales, la cocarde noire et blanche qui est « celle de notre souverain.

« Le Conseil d'Etat n'a pas hésité à soumettre au roi ces questions « qui touchent à la souveraineté même, et je n'ai pas le moindre doute

« que le Directoire fédéral, qui a été instruit de cette démarche, n'ait « parfaitement compris que le souverain seul pouvait en décider. »

Le roi, paraît-il, a trouvé qu'il y avait bien quelque fondement dans l'opposition faite à l'emploi de la cocarde prussienne, imposée aux Neuchâtelois; on lui a soumis la question, et le Corps législatif va apprendre sa décision par l'organe de son président.

Séance du 22 juin 1836 (t. VI, p. 5 et suiv.):

« Aux nobles couleurs que les Neuchâtelois se sont montrés dignes « de porter et qui ne leur seront jamais ôtées, le roi vient de joindre « la vieille couleur orange de nos pères, avec laquelle nous tous, Mes- « sieurs les vétérans de cette assemblée et de ce peuple, avons fait nos « premières armes. Cette association est destinée, dans la pensée et « selon la parole formelle du roi, à unir plus fortement encore, s'il se « peut, notre présent avec notre passé, et elle est le symbole de notre « avenir. »

Dans la même séance, à propos des instructions à donner aux députés à la Diète, reparaît la question de la cocarde (t. VI, p. 39):

« Quant à ce qui concerne les couleurs et les cocardes des cantons, « dont il a été question l'année dernière, le Directoire, se conformant « aux arrêtés pris à cet égard, a fait aux cantons la communication « prescrite, ensuite de laquelle cet objet peut être considéré comme « terminé. »

Reproduisons le texte de la déclaration royale concernant la cocarde et les couleurs officielles de la principauté, du 2 mai 1836:

« Nous Frédéric-Guillaume III, par la grâce de Dieu roi de Prusse, « prince souverain de Neuchâtel et Valangin, etc.

« Savoir faisons que les événements qui se sont passés dans notre « fidèle Principauté de Neuchâtel et Valangin, nous ayant fait juger qu'il « était nécessaire de fixer définitivement les couleurs officielles de l'Etat « et de les rendre uniformes dans la cocarde, la bannière, les bâtiments « publics et partout où elles doivent trouver place, après avoir entendu « notre Conseil d'Etat de Neuchâtel à ce sujet, Nous avons statué et « déclarons par les présentes que les couleurs orange, noire et blanche, « combinées dans la cocarde conformément aux instructions particu- « lières données au Conseil à cet effet, formeront seules dorénavant les « couleurs officielles de l'Etat de Neuchâtel, Notre intention royale en « joignant aux couleurs actuelles de la cocarde la couleur orange, portée « jusqu'en 1806 par les milices de l'Etat et qui rappelle les droits héré- « ditaires de notre Maison Royale à la souveraineté de la Principauté de

« Neuchâtel et Valangin, étant de donner à nos fidèles Neuchâtelois une « preuve nouvelle de Notre constante affection. En foi de quoi Nous « avons signé les présentes de Notre main et y avons fait apposer le « sceau de Nos armes Royales. Fait à Berlin ce vingt-deux mars de « l'an de grâce mil huit cent trente-six et de Notre Règne le trente-« neuvième.

(L. S.) (Signé) Frédéric-Guillaume.
Ancillon. »

Et plus bas :

Telle est la fin de cette longue histoire. La cocarde aux trois couleurs dura dès lors paisiblement, joyeusement arborée par les uns, impatiemment supportée par les autres.

C'est par erreur que le livre officiel du cinquantenaire de la République, à page 159, dit qu'en 1836 le gouvernement fait choix des couleurs *de la Prusse*, jaune, blanc, noir, comme couleurs du pays. Les couleurs de la Prusse sont le noir et le blanc, et nous venons de voir comment et pourquoi on y a joint l'*orange* et non le *jaune*.

N'ayant pas à nous occuper ici de questions historiques et politiques, nous nous sommes bornés à quelques réflexions seulement au cours de notre travail. Ce que nous avons voulu, c'est d'établir, au moyen des documents officiels et autres, l'époque où l'usage de la cocarde s'est introduit, ainsi que les changements apportés dans cet insigne sous l'influence des événements politiques.

Il nous a paru intéressant de nous étendre un peu longuement sur cette question, à l'origine fort peu importante, mais qui l'est devenue alors que les partis en ont fait le symbole de leurs opinions politiques.

Il nous reste, pour être complet, à remplir la partie la moins attrayante de notre tâche, en rappelant comment les républicains de la veille, grands défenseurs des couleurs rouge et jaune, en sont venus, avec le concours des éléments nouveaux, à abandonner leur ancien point de vue pour introduire dans la jeune République une nouvelle armoirie, un nouveau drapeau et une nouvelle cocarde.

La République est proclamée; il faut l'organiser, et ce soin est confié à une Constituante. Dans sa séance du 10 avril 1848, le président du gouvernement provisoire annonce qu'il importe avant tout que l'assemblée se prononce au sujet de l'adoption des couleurs nationales. Une commission est séance tenante chargée de ce mandat. Le lendemain déjà, cette commission rapporte par l'organe du colonel Courant en ces termes :

« La commission que vous avez chargée de vous proposer des couleurs pour notre jeune République, n'a pas voulu les prendre dans les « vieilles armoiries qui décorent cette salle; elle a été unanime pour « repousser ces symboles des anciens possesseurs de Neuchâtel; leurs « couleurs n'ont pas un caractère national; elles étaient plutôt imposées « à tous les Etats soumis à leur possession directe, comme une marque « de leurs droits, qu'un signe unique destiné, en cas de danger, à rallier « les populations, et tandis que les sujets du prince dominant portaient une « couleur, les sujets des fiefs, les bourgeois portaient d'autres couleurs.

« C'est pour cette raison que votre commission a repoussé non « seulement les couleurs orange et rouge de la maison de Neuchâtel, « mais encore les couleurs que l'on portait, vers la fin du siècle passé, « dans plusieurs localités de notre pays.

« Qu'il nous soit permis de faire quelques citations pour prouver « que les Neuchâtelois n'ont jamais eu de couleurs nationales. »

(Suit la citation déjà reproduite ici du discours du procureur général en 1831. Le rapporteur rappelle le port de la cocarde rouge et jaune par les patriotes en 1831, mais il indique toujours la couleur *orange* au lieu du *jaune*.) Il continue :

« Nous avons brisé le lien qui nous unissait à la couronne de « Prusse, notre présent doit s'unir intimement à la Suisse, sans laquelle « nous ne serions rien, et c'est dans ce but que votre commission vous « propose à la majorité de cinq voix contre deux d'adopter les couleurs « fédérales unies à la couleur verte.

« Ces trois couleurs ont paru à la commission un symbole des trois « parties du pays, le vert pour la montagne, le rouge pour le vignoble « et le blanc pour la partie agricole, et politiquement parlant, le sym- « bole du mouvement qui est parti de la montagne pour nous attacher « entièrement et irrévocablement à la Suisse, figurée par la petite croix « fédérale dans le haut de la bande rouge. Quant au manteau de l'huis- « sier, la commission propose : le manteau (le corps) mi-partie rouge et « blanc et le grand col vert. »

Un orateur préconise les couleurs fédérales; le Dr Dubois pense qu'il y aurait présomption pour la jeune République à se parer des couleurs de la Confédération; c'est pourquoi, dit-il, « nous avons pensé qu'il « était bon d'y ajouter une couleur parlante, et en introduisant le vert, « c'est indiquer que c'est grâce à nos montagnes couvertes de sapins « que la cause de l'indépendance a triomphé. Du reste, les trois couleurs « s'harmonisent parfaitement et forment le plus bel effet pour l'œil. »

On rompt encore une lance en faveur du rouge et du blanc en disant que nos confédérés ne peuvent se formaliser de ce choix. « S'ils « ont un passé glorieux, c'est aussi en quelque sorte le nôtre. Nos pères « se sont trouvés avec les leurs à Saint-Jacques, à Morat, à Grandson, « Villmergen, Gingins. »

L'orateur paraît croire que dans ces batailles les confédérés n'avaient qu'un drapeau, le champ rouge à la croix blanche, tandis que chaque canton avait son drapeau cantonal, comme Neuchâtel y avait ses couleurs chevronnées rouge et jaune.

Enfin, on fait remarquer que plusieurs cantons ont déjà les couleurs rouge et blanche, et d'autre part on fait observer « que le vert est une couleur fugitive que les chimistes n'ont jamais pu fixer. »

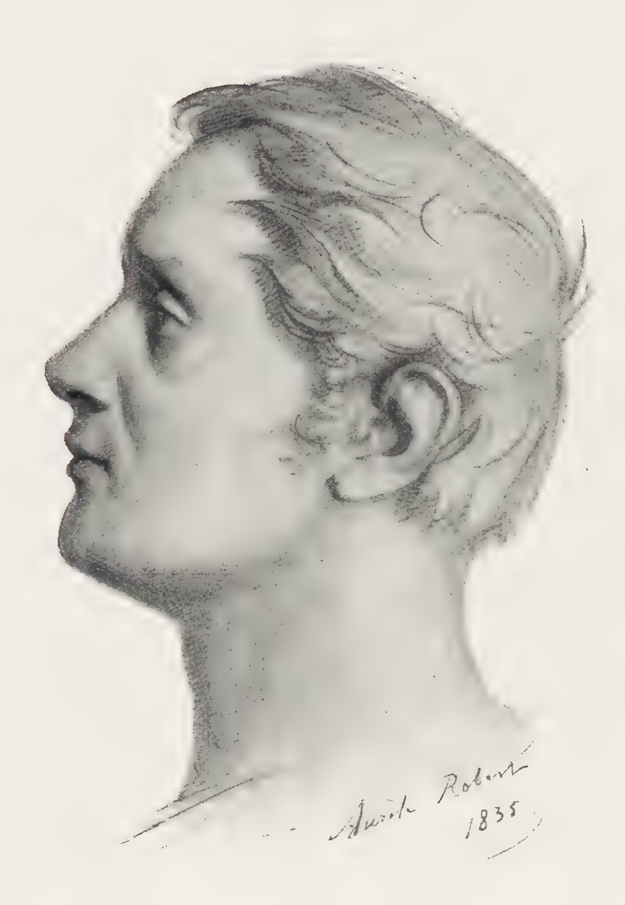
A la votation, les propositions de la commission sont adoptées par 44 voix contre 37.

La note gaie est fournie par la mise en garde contre le vert, couleur fugitive; elle s'accentue par une proposition, demeurée sans écho, « d'enjoindre à tous les honnêtes citoyens neuchâtelois de porter osten- « siblement pendant un certain temps la cocarde aux nouvelles couleurs « nationales. »

A la votation, la proposition ci-dessus de M. Clerc-Cormier n'obtient qu'une seule voix.

Un travail de recherches, comme celui auquel nous venons de nous livrer, ne nécessite pas de conclusion. Nous avons montré que l'introduction de la cocarde remonte, d'une manière générale, à la seconde moitié du XVIIIme siècle; que dans notre pays elle a été plus ou moins laissée à l'arbitraire quant au choix de ses couleurs, et que c'est la Révolution française qui a donné une certaine importance à cet emblème. Nous avons vu que dès lors il est devenu le signe visible des sentiments patriotiques des partis, et qu'il a fini par revêtir des couleurs qui ne rappelaient en rien le passé historique du pays. Ç'a été, croyons-nous, une de ces erreurs fréquentes dans les périodes révolutionnaires; nous le regrettons, tout en constatant que le nouveau drapeau et la cocarde aux trois couleurs, rouge, blanc, vert, ont maintenant la consécration du temps, que ces emblèmes sont intimement liés à l'histoire de notre République et que tous les Neuchâtelois s'abritent avec joie et sans arrière-pensées sous les plis du drapeau tricolore, de même que nos soldats citoyens marchent gaîment sous le képi à la cocarde rouge, blanche et verte.

E. PERROCHET.







PORTRAIT INÉDIT DE LÉOPOLD ROBERT

PAR AURÈLE ROBERT

MÉDAILLE DE LÉOPOLD ROBERT

PAR H.-F. BRANDT

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

PORTRAIT INÉDIT DE LÉOPOLD ROBERT

ET DEUX MÉDAILLES DE Hri-Fs BRANDT

EXTRAITS DES LETTRES DE BRANDT A DAVID D'ANGERS

(AVEC PLANCHE)

Parmi les personnages marquants avec lesquels Hri-Fs Brandt fut en correspondance, il faut citer David d'Angers, à qui Neuchâtel doit la statue de David de Purry[1].

Si nous avons, grâce à l'obligeance de Mlle Lehnert, petite-fille de Brandt, les brouillons des lettres de Brandt à David de 1834 à 1837, par contre les réponses de David à Brandt nous font défaut. Cette date de 1834 est celle du voyage de David à Berlin, celle aussi du médaillon de Brandt par David. Il est probable que c'est grâce à cette circonstance que la correspondance se rétablit d'une manière suivie entre les deux amis. Pourquoi s'arrête-t-elle en 1837? C'est ce que nous ignorons.

Ce qui dans cette correspondance nous intéresse plus spécialement, ce sont les allusions à deux médailles, l'une, celle de David par Brandt, dont il est fréquemment question dans les lettres de ce dernier, mais qui en définitive ne fut jamais exécutée, et l'autre celle de Léopold Robert, dont il ne put être frappé qu'une cinquantaine d'exemplaires, parce que le coin du revers sauta et ne fut pas remplacé, une fois hors d'usage.

[1] « Pierre-Jean David, dit d'Angers, célèbre statuaire, né à Angers en 1789, mort en 1856, était fils d'un pauvre sculpteur en bois. Avec une petite pension de sa ville natale, il vint en 1808 à Paris, fut élève de Rolland et du peintre David ». (C'est sans doute dans l'atelier de ce dernier qu'il fit la connaissance d'Hri-Fs Brandt, qui était exactement du même âge que lui.) « Il obtint en 1811 le grand prix pour un bas-relief représentant Epaminondas et se perfectionna à Rome, où il fréquenta l'atelier de Canova, puis à Naples, Florence, etc. Rentré en France, il fut chargé d'exécuter une statue du grand Condé, placée aujourd'hui dans la cour d'honneur du château de Versailles. En 1828 il fut nommé membre de l'Institut et professeur à l'Ecole des Beaux-Arts. En 1830 il combattit avec le peuple dans les rues de Paris. En 1831 il épousa la fille de La Reveillère-Lepeaux, natif d'Angers comme lui, et commença le magnifique fronton du Panthéon. Maire du XIe arrondissement de Paris, et député de Maine-et-Loire à l'Assemblée Constituante de 1848, il sortit momentanément de France par suite des événements de décembre 1851 et visita la Grèce. Ses œuvres rappellent les beautés de la statuaire antique; on y admire la ressemblance et l'expression des têtes, le naturel du geste et de la pose, la puissance du modelé, l'habileté de la draperie. Elles sont fort nombreuses, et presque toutes consacrées aux gloires nationales de la France ». (Dezobry et Bachelet.) Il faut faire une place à part à la série de ses médaillons, qui est sans contredit un de ses plus beaux titres de gloire.

Sans nous en tenir strictement à ces deux médailles, nous donnons dans les pages qui suivent les passages les plus intéressants de cette correspondance.

A M. David, statuaire, membre de l'Institut de France,
rue d'Assas No 14, à Paris.

Berlin, 24 octobre 1834.

Mon cher David,

Fidèle à tes désirs je t'envoie l'article d'avant-hier du *Zeitung* qui parle de ton départ pour Munich où tu dois faire le buste de Schelling et on ne parle pas du tout de celui de Tieck que tu as fait à Dresde et même sur d'autres journaux on ne parle de rien. Je t'envoie des calques qui concernent notre médaille; à toi de choisir comme tu l'entendras. Dès le moment que tu me les renverras ou dirigeras tel désir là-dessus je commencerai de suite l'ouvrage et cela ira sans interruption.

Berlin, 6 décembre 1834.

Mon cher David,

Je te fais passer ces lignes dans la lettre que j'écris à M. Lesnier et te fais savoir, quoique tu lises déjà ici dessus ce petit imprimé, que le buste que tu as fait de Tieck à Dresde a plu beaucoup, puisqu'il écrit ici que jamais buste de lui n'a été mieux fait, ni plus ressemblant. Tu recevras aussi par l'ambassadeur de Prusse à Paris, M. de Werder, la copie du portrait que le peintre Mensel a fait de toi pour madame ton épouse.

Dans ce moment tous nos enfants ont la fièvre écarlate et « Gott sei Dank » ils sont tous sauvés du péril; mais il faut au moins six semaines avant qu'ils voient l'air.

J'attends de toi une prompte réponse à ma dernière lettre du 24 novembre, et de suite je me mettrai en ouvrage et j'espère que tout ira bien.

Ton dévoué ami, Hri-Fs Brandt.

Réponse à sa lettre du 14 mai 1835.

Mon très cher ami,

J'ai reçu ta bonne lettre du 14 mai et m'empresse d'y répondre pour le moment par la poste et ensuite par M. le peintre Mensel qui vient de m'annoncer son voyage dans Paris et ses environs avec son épouse.

Pour répondre à ton intéressante lettre je te dirai que ta maladie inquiétait tes amis de Berlin, mais à présent que te voilà rétabli ne t'avise plus d'y retomber. Je te suis extrêmement reconnaissant des médailles que tu as remises et de l'heureux résultat qu'elles ont produit, car la lettre que je viens de recevoir de M. de Quatremère de Quincy est un chef-d'œuvre de politesses réunies, à laquelle il me sera diablement difficile de répondre si je prenais tout au pied de la lettre. Il paraît que tu es un de ces anciens amis chauds et vigoureux pour ceux de qui tu veux t'occuper et que tout te réussit, car tu peux bien penser que je n'attribue pas tout à la valeur des médailles; aussi pour tout ce qui dépendra de

moi pour te témoigner toute ma reconnaissance et pour tout ce que je pourrai me rendre utile tu trouveras aussi en moi un ami dévoué et tu n'auras qu'à commander. Donc pour commencer je te dirai qu'aussitôt débarrassé d'une médaille que j'exécute pour S. M. sur la mort du fameux empereur d'Autriche, de laquelle il sera frappé beaucoup en tous métaux, et d'une autre sur un jubilé de docteur, j'empoignerai tout de suite la tienne et je suis bien de ton avis de faire le col et les lettres plus petites, et si l'occasion se peut présenter je t'enverrai un cliché en plomb avant de tremper les coins pour avoir ton consentement sur tout et quant au revers, il reste juste comme tu as un calque (noms de tes statues colossales) et il sera écrit à l'entour de la médaille en or que nous t'offrirons: — A David, sculpteur français, ses amis de Berlin. — De sorte que s'il n'y a plus aucun changement, regarde cette médaille faite pour terminer la fin de l'année.

Après la médaille que j'ai exécutée pour le directeur des postes, M. de Nagler, j'ai reçu de S. A. Royale deux beaux vases en porcelaine très décorés pour me témoigner son contentement sur ce travail. Je t'en ferai passer quelques exemplaires par M. Mensel de même que la réponse à la lettre de M. de Quatremère de Quincy, pour laquelle je regrette beaucoup de ne pas avoir à ma disposition la bonne volonté et le talent éloquent de ta jolie petite femme pour faire une réponse digne du sujet. J'espère que tu voudras bien en cette occasion démontrer toute ma reconnaissance à ton intéressante épouse pour la remercier de ses talents et de sa bonne volonté à obliger.

Quel bonheur ce serait pour nous de voir ma bonne petite Emma sous un aussi grand maître; j'envisage cela au sérieux et si dans votre dévouement au bien de vos amis vous restez fidèles dans vos idées je regarderai cette offre comme un monument de plus à mettre à la suite de vos bienfaits. Veuillez aussi recevoir de ma femme l'expression de sa plus vive reconnaissance et la certitude de mon entier dévouement. Je vous quitte pour reprendre mes travaux, surchargé que je suis depuis quelque temps et je vous ferai passer aussi par M. Mensel des fragments de *Zeitungen* qui ont parlé de tes ouvrages immortels à la suite de votre voyage. A Dieu, ton dévoué ami.

H[ri]-F[s] Brandt, Münzstrasse 11.

Berlin, 25 mai 1835.

Nous donnons ci-après un passage de la lettre dont parle Brandt dans l'épître précédente, de l'archéologue Quatremère de Quincy, alors intendant des Arts et secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des Beaux-Arts.

Paris, 8 mai 1835.

... Vous avez toujours (dites-vous, Monsieur), conservé le souvenir de vos anciens maîtres; soyez assuré que ce sentiment est réciproque dans l'Académie. Pour garder une mémoire avantageuse de vous et de votre talent, elle n'avait pas besoin des empreintes des belles médailles que

M. David lui a remises de votre part. Je ne puis vous dissimuler qu'elle les a examinées avec un sentiment d'admiration dont je suis chargé de vous faire parvenir l'expression.

Vous pouvez vous dire, Monsieur, à la tête de tous ceux qui, dans ce monde pratiquent le bel art que vous professez. Peut-être est-il heureux et pour cet art et pour vous-même, que vous vous soyez trouvé dans le pays que vous habitez, à portée de trouver des occasions d'exercer votre talent avec autant de goût que d'habileté, avantage que depuis plusieurs années, vous n'auriez pas rencontré ici. J'ai beaucoup examiné l'intéressante série que vous avez envoyée et c'est sans aucun compliment, que j'y trouve réunis le beau style de la composition, la finesse et la grandeur du dessin, la noblesse des pensées et le genre de composition et d'exécution propre à cette sorte de monuments. Si la France vous a perdu, Monsieur, il m'est peut-être permis de vous dire que les arts y ont gagné. Voilà bien des années qu'il ne s'est fait aucune médaille ici. Les circonstances politiques vous expliqueront sans doute cet entr'acte. Cependant, Monsieur, la France a toujours le droit de réclamer sa part de l'honneur que vous faites au bel art que vous cultivez.

C'est par suite de ce droit qu'elle verra, sans doute, avec plaisir, votre nom sur la liste de ses correspondants. Je puis vous assurer, Monsieur, qu'à la première promotion qui aura lieu, je me ferai un devoir de rappeler à l'Académie, le vœu exprimé à la fin de votre lettre, et je ne doute pas de l'empressement que l'Académie mettra à vous donner ce témoignage de sa juste et haute estime.

A cette épître si louangeuse Brandt répondit par la lettre suivante :

A Monsieur le secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

Monsieur,

Vous avez daigné conjointement avec Monsieur David vous intéresser à mes faibles productions et être l'organe de mes désirs auprès de l'illustre classe des Beaux-Arts. Je ne puis assez vous témoigner ma gratitude, Monsieur, et toute ma reconnaissance auprès de ces Messieurs qui ont daigné accorder quelque attention à mes faibles productions et qui ont bien voulu voir plus convenablement qu'on n'y est généralement habitué au travail d'un médailleur. C'est pour moi un bien bon stimulant que de recevoir l'approbation d'une corporation aussi distinguée et je ferai tous mes efforts pour me rendre de plus en plus digne de la continuation de leur bonté, et veuillez bien permettre, Monsieur, que je prenne quelquefois la liberté de leur faire parvenir par votre extrême obligeance quelques nouvelles médailles qui puissent encore attirer leur attention et me conserver leur bienveillance, et veuillez toujours être assez bon, Monsieur, de consolider les bons sentiments qu'on a bien voulu avoir envers moi.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Pour en finir avec le projet de médaille de David d'Angers, transcrivons encore ces deux passages, l'un d'une lettre du 25 décembre 1835 :

Tu recevras aussi trois nouvelles médailles de moi, l'une gravée à l'occasion de la mort de l'empereur d'Autriche dont j'ai eu ordre de frapper 3000 en tous métaux, après j'ai exécuté celle du Jubilé de 150 ans que la Colonie française est à Berlin et celle de notre ami Léopold Robert. Ainsi je vais commencer la tienne.

L'autre du 31 octobre 1836 :

Je suis toujours extrêmement occupé et de suite après la médaille que je traite sur la mort de notre « Mechanicus » je chercherai moyen de finir la tienne[1].

Passons maintenant à la médaille de Léopold-Robert.

Voici ce que Brandt écrit à ce sujet à David d'Angers dans une lettre du 26 mai 1835:

« Il est question ici, de la part de mon pays qu'on frappe une médaille à l'occasion de Léopold Robert, ce que je m'empresserai d'exécuter à la suite d'autres travaux; mais je voudrais avoir là-dessus une bonne idée ou que tu me dessines une bonne composition pour le revers, qui puisse être vue dans tous pays avec le même intérêt. Tâche de pressentir ce qui conviendrait concernant cette médaille, et fais-moi le plaisir de me dire ton idée là-dessus. Y aurait-il un profil de Robert à Paris qui puisse m'être envoyé? Fais quelques recherches qui puissent m'être utiles, je t'en prie!

Il est probable que David ne trouva pas à Paris le profil demandé et n'envoya pas une bonne composition pour le revers.

Celui-ci porte simplement l'inscription suivante :

* LÉOP$^{D.}$ ROBERT | PEINTRE | NÉ A LA CHAUX-DE-FONDS | CANTON DE NEUCHATEL (EN SUISSE) | LE 13 MAI 1794 | MORT A VENISE | LE 20 MARS 1835.

Cette inscription provient d'un peintre qui n'est pas autrement désigné que par l'en-tête et le contenu de la lettre suivante de Brandt :

Cher cousin et ami,

Hier je vous ai expédié par la poste la médaille que je viens d'exécuter de Léopold. Je désire qu'elle vous soit agréable et que vous y puis-

[1] Cette médaille si bien projetée, n'a pas été exécutée. Il nous a été impossible d'en avoir des nouvelles, ni dans la famille de Brandt à Berlin — Mlle H. Lehnert n'en parle pas dans son ouvrage —, ni auprès de M. Robert David d'Angers, fils du statuaire, pas plus qu'auprès de M. Henri Jouin, secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts et biographe de David d'Angers. Le « Mecanicus » est le célèbre mécanicien de la monnaie à Berlin G. Kleinstuber.

siez retrouver quelques souvenirs, ou du moins que vous y reconnaissiez la bonne volonté de votre très dévoué; j'aurai excité et donné l'élan par là à ce que d'autres artistes développent leurs talents pour une si belle occasion.

Malheureusement le revers a cassé; mais n'a pas interrompu la frappe pour quelques médailles que je tenais à avoir, parce que la cassure n'empêche pas de voir l'inscription laquelle je voulais rappeler venant de vous; car si on en désirait une autre ou même d'autres sujets allégoriques concernant cette médaille je ne pourrais pas me charger des nouveaux frais, ayant montré mon dévouement pour la première, comme je me suis fait un plaisir de l'annoncer dans le *Constitutionnel Neuchâtelois* du 5 mai 1835, N° 54. Je vous félicite sur les commandes de tableaux que vous aurez à faire pour Sa Majesté, le prince Royal et d'autres grands seigneurs qui ne manqueront pas d'occuper votre talent, en quoi ils ont raison...

Berlin, 21 décembre 1835.

Voici la lettre parue dans le *Constitutionnel:*

A Monsieur le rédacteur,

Je lis dans le *Constitutionnel Neuchâtelois* du 14 avril 1835 que l'on aurait le dessein d'employer le produit d'une exposition des travaux de Léopold Robert, à faire frapper une médaille à l'effigie de ce grand peintre, qu'exécuterait son ami et compatriote Brandt. Cette médaille m'a déjà été demandée par ses amis de Berlin et de Paris. Elle sera exécutée par moi; mais sans aucune rétribution, et le montant des médailles pourra, au contraire, servir à augmenter le fonds qui serait destiné à encourager de jeunes artistes de notre pays, comme votre feuille en indique le projet,

Le 15 avril j'ai écrit à Aurèle Robert de m'envoyer un profil de son frère Léopold, fait dans les derniers temps, afin d'être plus sûr de la ressemblance; je l'attends et ne tarderai pas à le recevoir. Si on désire au pays de donner la composition ou l'inscription pour le revers de la médaille, je me conformerai à ce que l'on voudra bien décider, et m'empresserai aussitôt d'exécuter les coins.

La médaille pourra être vendue 4 francs et elle coûtera de fabrication en bronze 2 francs. Ce sera toujours 2 francs par médaille destinés à de bons encouragements.

Je viens aussi de déposer mes cinq frédérics d'or chez notre compatriote, M. le conseiller du Bois, à Berlin. Cette offrande, soit pour le monument de Léopold Robert, soit, comme cela est plus vraisemblable, pour aider à former un fonds destiné à une bonne institution qui portera son nom; car beaucoup de personnes s'empressent et s'empresseront de contribuer à immortaliser ce grand talent, et verront avec plaisir l'heureux résultat de ses efforts.

Je vous prie d'insérer cet article dans votre feuille.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Brandt, médailleur de la cour et professeur.

Berlin, 23 avril 1835.

Pour l'avers de la médaille, Brandt reçut d'Aurèle Robert, en réponse à sa demande, le dessin, reproduit à la même échelle, qui accompagne cet article, et qui est daté de 1835.

Nous donnons sur la même planche la médaille de Brandt, ce qui nous permettra de nous rendre compte des tranformations subies sous le burin du graveur. Tout d'abord nous sommes frappés par les changements apportés dans la coiffure qui de vivante et d'originale est devenue conventionnelle et schématique. L'artiste semble procéder par parti pris: ces cheveux ne peuvent pas être comme ils sont et comme les donne un bon dessin, ils doivent être de telle et telle manière, et les mèches de succéder aux mèches, les touffes aux touffes et les masses aux masses. Cette remarque s'applique à la généralité des médailles de Brandt et l'occasion de le dire s'offre d'elle-même par la comparaison que nous pouvons faire de la médaille avec le profil original.

Au reste, cette médaille paraît avoir été fort goûtée par les contemporains. Voici ce qu'en dit Tœlken, secrétaire de l'Académie royale des arts et vice-président de la société numismatique de Berlin: « Es ist dies eine Denkmünze auf seinen vor ihm verstorbenen Jugendfreund Léopold Robert. Das fertig gewordene Bildniss desselben ist an Wahrheit, Ausdruck, Zartheit und Vollendung nicht bloss die vortrefflichste der Arbeiten Brandt's, sondern nach meinem, vielleicht durch den rührenden Gegenstand bestochenen Urtheil, der schönste aller in neuerer Zeit in Deutschland gefertigten Münzstempel. Und wenn Brandt in den vorzüglicheren seiner Arbeiten von Niemand übertroffen worden ist, so kann diesem einzigen Werke, was Tiefe und Anmuth betrifft, sich auch von auswärtigen Stempelschneidern wohl nichts an die Seite stellen[1] ».

Quel que soit le mérite de cette médaille, elle est en tout cas des plus rares parmi celles de Brandt, puisque, comme nous l'avons vu, on en avait frappé tout au plus 50 exemplaires en bronze lorsque le coin sauta, et il ne fut pas remplacé.

Quant à l'autre médaille, celle de David d'Angers, dont nous avons parlé au cours de cet article, bien qu'il soit plus que probable qu'elle n'ait point été exécutée, nous n'avons pas perdu tout espoir d'en découvrir la trace. N'a-t-on pas retrouvé dernièrement quatre médailles complètement inédites de Brandt et dont on ignorait jusqu'ici l'existence? Elles feront l'objet d'un prochain article.

W. Wavre.

[1] Il s'agit d'une médaille rappelant le souvenir de son ami d'enfance Léopold Robert, mort avant lui. Cette image ainsi terminée est en ce qui concerne la vérité, l'expression, la douceur et la perfection, non seulement le plus excellent des ouvrages de Brandt, mais d'après mon jugement, influencé peut-être par l'objet touchant qu'il reproduit, le plus beau de tous les coins faits en Allemagne dans ces derniers temps. Et si Brandt dans les plus distinguées de ses œuvres n'a été dépassé par personne, on ne peut certainement mettre à côté de cet unique travail aucune œuvre des graveurs étrangers pour ce qui concerne la profondeur et la grâce.

UN PROJET D'ÉMANCIPATION DE NEUCHATEL EN 1768

Le document que nous reproduisons dans les pages qui suivent est tiré de papiers du jurisconsulte vaudois Clavel de Brenles[1], qui, après le meurtre de Gaudot, en 1768, fut adjoint au général de Lentulus pour le seconder dans la mission délicate de pacifier Neuchâtel. Cette pièce ne porte ni date ni signature, et l'attribution en aurait été bien difficile si la lettre que nous publions plus loin, trouvée également dans la correspondance de Clavel de Brenles, n'établissait avec toute la clarté désirable que le colonel de Pury est l'auteur du projet anonyme d'« allibération » des Neuchâtelois. On sait qu'Abram Pury est un des personnages qui eurent une part importante aux événements politiques des années 1766 et suivantes, remplies par les dissensions au sujet de la ferme des impôts. Ayant pris chaudement le parti des bourgeoisies dans leur lutte avec le pouvoir, il fut suspendu de sa charge de conseiller d'Etat au commencement de 1767. Quelques mois plus tard, lorsque parurent les fameuses *Lettres au cousin David,* la rumeur publique n'hésita pas à lui en attribuer la paternité. La liberté de son langage lui avait à tel point aliéné la faveur de la Cour que, lorsque la crise fut apaisée, il fut le seul des conseillers d'Etat destitués que le roi refusa de réintégrer dans ses fonctions. Ces circonstances et le désarroi politique qui régnait en ce moment à Neuchâtel nous expliquent la naissance d'un projet qui ne visait à rien moins qu'à l'émancipation complète du joug de la Prusse et à l'incorporation du pays au corps helvétique. Etre Suisses et rien que Suisses, voilà ce que demande pour les Neuchâtelois le colonel de Pury. Sans doute cette idée n'était pas absolument neuve. Dans des pages souvent citées de ses *Mémoires*[2], le chancelier de Montmollin parle d'un plan fort bien conçu qui lui avait été communiqué « par de braves gens à bonne tête », et qui consistait à profiter de l'extinction de la race des souverains de Neuchâtel pour faire du pays une république suisse avec le concours et sous la protection des Confédérés. Il est assez vraisem-

[1] Ces papiers nous ont été obligeamment communiqués par leur propriétaire, M. le baron Henry de Buren.

[2] T. I, p. 201-203.

blable que le colonel de Pury a eu connaissance de cet ancien projet et l'a utilisé, mais son mémoire n'en est pas moins une œuvre remarquable et originale. Avec une justesse de vues que les événements ont pleinement démontrée, l'auteur, grand ami de la France, signale l'anomalie de la situation résultant pour Neuchâtel de sa dépendance d'un roi de Prusse et énumère tous les inconvénients qui en découlent. La solution qu'il propose comme remède eût évidemment épargné à notre pays bien des luttes et des crises douloureuses, mais elle touchait à trop de situations acquises et mettait en présence trop d'intérêts opposés pour avoir quelque chance de succès. Il n'est pas à présumer qu'elle ait été seulement soumise aux négociateurs qui s'occupaient alors de rétablir le calme à Neuchâtel. Mais, dédaignée par la diplomatie, elle reste en tout cas un témoignage caractéristique de l'attachement séculaire des Neuchâtelois pour la patrie helvétique.

Le colonel de Pury est peut-être moins connu comme homme politique que comme ami de Jean-Jacques Rousseau, dont il fut l'un des plus chaleureux défenseurs pendant son séjour à Môtiers en 1765. Le philosophe fut plus d'une fois l'hôte du colonel dans sa belle campagne de Monlési, et l'on aimerait volontiers à se les représenter discutant sous les ombrages du parc l'organisation de la future république neuchâteloise. Mais s'il est facile de reconnaître en maints endroits de la pièce que nous publions des traces de la phraséologie rousseauiste, rien ne nous autorise à conclure à une collaboration quelconque, pour laquelle tout indice sérieux fait défaut.

Voici maintenant le texte du mémoire, qui ne porte aucun titre :

L'allibération du Païs de Neufchâtel est un projet qui paroit réunir l'avantage des Neufchâtelois, les vrais interets du Corps helvétique en general, et ceux du Canton de Berne en particulier.

Ce projet estimable, gouté à Berne dans les commencemens des troubles de Neufchâtel par des Esprits sages (que des vuës vraiement patriotiques dirigeoient) et malheureusement repoussé ensuite par d'autres motifs, auroit soustrait cette Souveraineté aux maux qui l'affligent aujourd'hui. Mais sans s'arrêter inutilement au passé, quelques observations sur les grands avantages qui resulteroient de ce plan serviront de réponse aux questions qui ont été faites sur la nature de cette alliberation, et sur les moyens de la remettre à flots.

Ces observations seront proposées avec la franchise qu'on exige.

L'allibération dont il s'agit ici consisteroit dans la remise qui seroit faite aux Neufchâtelois de tous les droits de la Souveraineté contre une somme stipulée. Ce remise emporteroit une Renonciation absoluë de la Maison de Brandebourg et de celle d'Orange à la Souveraineté de Neuf-

chastel, laquelle seroit devoluë aux habitants du Païs; et comme ce transport de Souveraineté seroit sujet à des inconveniens si le Souverain et les sujets pactisoient seuls, il seroit essentiel à la solidité du Pacte et au bonheur des Neufchâtelois que le Louable Corps Helvétique participa d'une manière intime à cet ouvrage par ses soins paternels et par une Garantie qui pourroit seule en cimenter la durée. Il seroit encore essentiel que la France concourut à ce Pact par une garantie qui éteindroit pour jamais les Prétentions des Princes et des Seigneurs François.

A l'égard de la forme du Gouvernement à donner à cette nouvelle République, le Corps Helvétique, seroit prié d'en être l'Instituteur. Les droits respectifs de toutes les parties de l'Etat lui seroient communiqués, et, d'après ces matériaux, sa Sagesse lui suggereroit aisement le Régime Politique le plus convenable au bien de l'Etat et le plus analogue aux Principes des Suisses. Cette nouvelle machine ne seroit pas aussi difficile à former que quelques uns le pensent. La plûpart des anciens ressorts pourroient subsister. Le Conseil d'Etat continueroit les fonctions de la Régence; les Corps et Communautés, devenus les Souverains de l'Etat, s'assembleroient par députés dans des tems périodiques ou dépendans des circonstances; la Régence rendroit compte de son administration à cette Assemblée, laquelle nommeroit aux charges vacantes; et sans entrer ici dans un détail qui meneroit trop loin, il sufit de dire que le mode de chaque partie du nouveau Régime, les changemens et modifications à faire seroient réglés par le Corps Helvétique, qui par sa qualité d'Instituteur acquerreroit sur les Neufchâtelois le droit d'un Père sur ses Enfans, celui de protection, d'inspection sur leur conduite et une sorte de Suprematie, qui feroit également la sureté de la Suisse et celle des Neufchâtelois. Cette espéce d'autorité bien respectable serviroit de frein contre les tracasseries internes qui pourroient naitre dans les commencemens de cette révolution, semblable à un vin nouveau qui fermente d'abord, mais qui bientôt se fait et meurit.

En 1707, ce plan fut déjà mis sur le tapis par d'habiles gens qui trouvoient peu de difficultés à le remplir; il auroit eû son effet sans les mouvemens extrêmes et déterminans des Puissances liguées contre Louis XIV, lesquelles, à l'aide de leurs partisans en Suisse et cachant leurs vrais desseins, déterminèrent les Neufchâtelois à reconnoître le Roy de Prusse pour leur Souverain. On sait assés que dans leurs vuës hostiles les ennemis de la France pensoient à faire du Païs de Neufchâtel un attelier contre la Franche Comté.

1° On a dit que le bonheur des Neufchâtelois demandoit l'alliberation de l'Etat.

En effet la nature des choses leur présente un douloureux avenir. Leur Souverain illustre et grand entre tous les Souverains de la Terre, mais trop éloigné pour les connoitre et les écoûter, est peu ou mal informé. Neufchâtel n'est à ses yeux qu'un objet minime, un hors d'œuvre de l'Edifice Prussien, que le Monarque abandonne à la manutention de ses Ministres, livrés eux mêmes aux rapports infidèles. Ces Ministres, nourris

dans les maximes du Gouvernement absolû, ne peuvent se familiariser avec une Constitution qui modifie à châque pas l'Autorité du Souverain. Ils confondent sans cesse le Roy de Prusse, Monarque Germain, avec le Souverain de Neufchatel, Prince Suisse. De là les Rescrits et les ordres souvent incompatibles avec les Loix Constitutives du Païs et qui sont et seront un germe éternel d'altérations. Les Prétentions et les entreprises des Agens de la Cour de Berlin depuis dix huit mois au mépris des *Pacta Conventa*[1] en établissent la preuve. Ce mal ne peut aller qu'en augmentant par les funestes préventions suggérées au Souverain et à ses Ministres contre les Neufchâtelois. Rien ne le démontre mieux que la réponse récente de leur Auguste Prince aux respectueuses Remontrances qu'ils avoient pris la liberté de Lui adresser il y a plus de six mois. Tous les articles de leurs plaintes les plus légitimes sont mis au néant, sans aucun redressement des *Pacta Conventa,* déchirés en ces derniers temps par les Réprésentans de Sa Majesté.

Un danger bien menaçant résulte de ce défaut d'analogie entre le Gouvernement Prussien et celui de Neufchâtel en Suisse. A mesure que la Cour de Berlin cherche à faire de cet Etat Suisse une province Prussienne, elle jouë à lui faire perdre ses titres helvétiques aux yeux de la France et elle dispose les Neufchatelois aux commotions politiques dont ils n'ont été garantis jusqu'ici que par leur qualité de Membre de la Nation Suisse. Les Enrollemens Prussiens, dont Neufchâtel semble être le Magasin aux dépends de la France, malgré les réclamations de tout le Païs, et au mépris du traitté d'Arau[2], peuvent enfin impatienter cette Couronne. Eh! que deviendroient les Neufchâtelois sans les secours de première nécessité qu'ils reçoivent du Royaume et sans les avantages sans nombre qu'ils retirent de la France comme Suisses! Leur sureté est donc dans leur qualité de Suisses et leur malheur est certain s'ils sont réputés Prussiens. Leur liberté venant à succomber aux atteintes qu'on ne cesse de lui porter, la Population, l'Industrie et les Ars, enfans de la liberté, finiront avec elle, et ce Peuple qui étoit un des plus heureux de la Terre abandonnera, par des émigrations successives, un sol ingrat, qui n'est opulent aujourd'hui que des fruits de la liberté et uniquement chéri pour elle.

Dans les Etats les plus chargés d'Impots, il règne une circulation, un refoulement d'espèces du centre à la circonference: les Neufchatelois, au contraire, voyent châque année environ cent mille Livres argent de France sortir de chez eux et s'engloutir à Berlin, sans que jamais il en refluë un denier vers eux. Cette réflexion fait voir la nécessité de l'industrie et par conséquent de la plus grande liberté dans un païs d'artifice, qui par lui même pourroit à peine nourrir le tiers de ses habitans.

Un événement funeste, mais necessaire, parce qu'il est dans la nature de l'homme et des choses, présente aussi un avenir périlleux. Sa Majesté

[1] L'auteur désigne par ces mots les Articles généraux et particuliers concédés en 1707 aux Neuchâtelois par leur nouveau souverain.

[2] Traité de 1708 établissant la neutralité de Neuchâtel.

le Roy de Prusse est sans enfans et, par les Loix de Neufchastel, l'héritier Collatéral ne peut succéder qu'après avoir demandé l'Investiture de la Souveraineté aux Etats du Païs et il n'est mis en possession que six semaines après la mort du dernier Souverain. Pendant ces six semaines tous les Prétendans ont droit de se montrer. Il est aisé de se sentir que ce moment peut conduire à des fatalités qu'il seroit heureux de prévenir aujourd'hui par un Pacte salutaire.

Un péril non moins menaçant est le dessein que la Cour de Berlin a manifesté plus d'une fois de vendre la Principauté de Neufchastel, malgré son inaliénabilité reconnuë. Le marché fut sur le point d'être conclud avec le Duc de Bourbon, en 1726, pour un million d'Ecus de France; heureusement l'affaire fut éventée par le Canton de Berne et ses soins ne contribuèrent pas peu à la faire échouer. Dès lors, et récemment, des bruits inquiétans d'alliénation se sont fréquemment renouvellés. Pour se soustraire donc à des événemens de cette espèce et bien redoutables, à une aliénabilité forcée et destructive de la Constitution fondamentale, les Neufchâtelois doivent desirer d'être eux memes les acheteurs.

Pour lors il ne manqueroit à leur bien être que de multiplier les bras de leur industrie en attirant de nouveaux Colons par la liberté du culte Romain, cantonné aujourd'hui dans un seul coin du Païs. Il suffiroit d'établir des Chapelles, desservies par de Sages Ecclesiastiques, que les Voisins fourniroient avec autant de choix que de plaisir, à mésure qu'une Loi de l'Etat fermeroit la porte pour jamais à toute Communauté religieuse.

Il reste une observation qui regarde la Ville de Neufchatel en particulier. La Cour de Berlin, jusqu'à ces derniers tems, paroissoit résoluë d'éluder sans cesse la Judicature de Berne; mais après l'heureux essai qu'elle vient d'en faire, n'est-il pas à craindre qu'elle se prévaille de ce Tribunal à tout coup, tandis que la Ville de Neufchâtel, par une expérience contraire, plongée pour longtems dans l'étourdissement et la douleur par les Sentences qu'elle vient d'essuyer et par les circonstances inatendues qui les ont accompagnées, ne se résoudra plus à plaider à Berne, mais préférera plutôt de mauvais accommodemens pour éviter une Judicature qui est devenuë l'objet de la frayeur publique. Cette disposition des esprits fera naitre des maux d'une autre espéce et dont on ne peut s'affranchir plus surement que par l'Alliberation.

2° Ce plan est également conforme aux vrais interets du Louable Corps Helvétique.

Pourroit-il être indiférent à la Suisse que la Principauté de Neufchatel cessa d'être envisagée comme partie de son Corps et qu'elle fut exposée, comme Province Prussienne, aux vibrations de cette Monarchie? La Suisse verroit-elle sans inquiétude que Neufchâtel devint un Article Marchand et changea de Proprietaire au hazard d'en voir tel qui ne conviendroit guéres à son repos? La Suisse verra-t-elle tranquillement un Païs qui est dans son enclave et important par son emplacement flotter dans l'agitation, et dont le sort précaire annonce un avenir plus agité encore?

On n'a pas oublié, sans doute, les travaux pénibles qu'occasionna en 1708 le Traité d'Arau pour assurer le repos de la Suisse du côté de Neufchatel. En 1733, la France menaça de se saisir de Neufchâtel au cas que le Roi de Prusse tira l'Epée en Allemagne. Le Marquis de Bonac[1] s'en expliqua clairement et les Archives de Berne font foi de la peine qu'on eut de conjurer cet orage, dont la premiere cause fut l'opposition illégale que la Cour de Berlin vouloit aporter aux levées des Neufchatelois pour le Service de France et du Roi de Sardaigne, alors l'Allié de cette Couronne. En 1758, des Neufchatelois au Service de France se trouvérent à la bataille de Rosbac. La Cour de Berlin leur en fit un crime malgré le texte formel des *Pacta Conventa.* La France, justement choquée de cette inculpation, pensa à mettre la main sur Neufchatel, mais les Neufchatelois, aidés de Monseigneur de Chavigni, pour lors ambassadeur en Suisse, détournèrent cette main mise.

Ces traits divers démontrent que les Principes du Gouvernement Prussien mettent souvent en peril l'Etat de Neufchatel, et par là même le repos de la Suisse. Convient-il à la Nation qu'une portion importante de ses frontières soit livrée à des troubles fréquens et inévitables par une suite des maximes de la Domination Prussienne? Car il n'est que trop aparent que la paix à laquelle les Quatre Cantons veulent travailler si genereusement[2] ne sera qu'une paix platrée, et que les principes Prussiens venant à percer de nouveau occasionneront de nouvelles agitations, à moins que les Louables Cantons pacificateurs ne soyent garans de leur précieux ouvrage. Ne seroit-il pas également desirable pour la Suisse de prévenir l'ébranlement que causera la mort du Roi de Prusse? Car on ne pense pas que dans aucun tems il convienne au Corps Helvétique que la France s'empare de cette Principauté. Cet événement cependant deviendra possible si on continue à vouloir faire de Neufchatel un Païs Prussien. Il sufira qu'on géne les Neufchatelois pour le Service de France; que les enrollemens Prussiens se poussent sans menagement sur les frontières, comme cela avait lieu l'an passé; que les gens du Prince en usent mal dans le Païs avec des François, comme l'a éprouvé le Baron de Tott, ce qui faillit à occasionner l'expulsion de tous les Neufchatelois hors du Royaume[3]; puis à la première discorde entre la France et la Prusse Neufchâtel sera saisi, non comme Etat Suisse, mais comme Domaine Prussien. Ne peut-il pas arriver, enfin, que les Neufchâtelois, mal avisés sans doute, mais poussés à bout par les mauvais traitemens, se jetteroient un jour dans les bras de la France?

En un mot l'état actuël des choses doit faire craindre que Neufchâtel ne devienne le noyau d'une révolution dont les rameaux pourroient s'étendre au delà des limites du Païs. Les grands événemens naissent souvent

[1] Ambassadeur de France en Suisse (1727-1737).

[2] Les quatre cantons alliés de Neuchâtel avaient offert leur médiation pour rétablir la paix à Neuchâtel.

[3] Sur cet incident, voir Tribolet, *Histoire de Neuchâtel et Valengin*, p. 185.

de petites causes. Si donc il convient à la Suisse, nation paisible par état, de conserver sa tranquillité dans l'ancienne *Enclave des Ligues*, et dans des limites que la nature semble avoir tracées, il paroit que le Corps helvétique doit desirer l'Allibération des Neufchatelois pour en faire un Membre plus immédiat de son Corps, en les mettant le plus avant possible dans l'Alliance et l'union Nationale. Cette nouvelle Republique une fois amalgamée avec la masse helvétique, sous la garantie de la France et sous la protection du Corps helvétique, l'Instituteur et le Pere de ce nouvel Etat, il est evident qu'il en resulteroit pour la Suisse en general des avantages palpables de sureté et de repos.

3° Ce Projet renferme aussi les interets bien entendus du Canton de Berne.

Dans son état de splendeur et de bien être, il semble que cette République n'a rien à desirer que la paisible jouïssance des beaux avantages qui abondent chez Elle et d'écarter pour cet effet tous les germes d'agitation qui peuvent troubler son bonheur. Sa préponderance déjà trop sensible, peut être, lui attire assés d'ennemis secrets pour ne pas en augmenter le nombre par de nouveaux agrandissemens. Ainsi quelques bruits qu'on ait faits des prétendus desseins du Canton de Berne sur Neufchatel, on est persuadé que la sagesse qui préside à ses resolutions lui fera rejetter une idée séduisante, dont l'execution cabreroit plusieurs Voisins et ne pourroit s'operer que par la force, en foulant aux pieds la Constitution des Neufchâtelois.

Mais cette même sagesse attentive aux vrais interets de la Republique voit-elle sans inquiétude le sort chancelant d'un Païs qui borde ses frontières et qu'il importe tant aux Bernois de conserver à la Suisse? Toutes les circonstances tant présentes que futures déjà déduites cy dessus paroissent autant de raisons pressantes, singulièrement pour Berne, de prévenir des événemens que la Dommination Prussienne fera necessairement éclorre, et dont ce Canton ressentiroit les premiers contrecoups. L'Allibération des Neufchatelois pareroit à tout: leur nouvelle République admise complettement à l'Alliance de tout le Corps helvétique son Protecteur, et envelopée de cette Egide, participeroit au bien et au mal de la Suisse uniquement; elle seroit à l'abry des frottemens étrangers et verroit sa destinée attachée pour jamais à celle de tous les autres Etats Suisses. On doit convenir que cet arrangement éviteroit à la République de Berne une foule de sollicitudes facile à prévoir dans un avenir peut être prochain.

Il est vrai que ce Canton perdroit par là son droit de Judicature sur les Bourgeoisies de Neufchatel et Valengin; mais ce droit peut-il être envisagé comme un avantage vraiment desirable? On ne le pense pas, du moins à en juger par une expérience recente. On se bornera à cette seule reflexion: Neufchatel sans doute est un petit, et très petit objet, comparé à la Republique de Berne; dispensée par là même de ménager les Neufchatelois, Elle peut à son gré se prévenir contr' Eux et apesantir sa main sur leurs têtes par convenance, sans leur faire l'honneur de les haïr ni de les craindre: cependant, dans le cercle immence des circonstances politiques,

il est des momens où le foible maltraité (et dont le mecontentement est toùjours haine) peut nuire sensiblement au plus fort. L'Irritation du plus frele adversaire n'est jamais méprisable aux yeux du Sage. Au cas qu'une pareille irritation fut malheureusement applicable aux Neufchâtelois vis-à-vis de Berne, ce sentiment feroit bientôt place à la plus vive reconnoissance, si la République vouloit bien être l'instrument de leur alliberation.

Moyens.

On croit que LL. EE. de Berne peuvent seules menager les premières ouvertures à la Cour de Berlin par Mr de Lentulus ou par les rélations directes que la République paroit avoir formé avec cette Cour. Certainement Elle y seroit écoûtée mieux que personne.

Si cette proposition agrée à S. M. le Roi de Prusse, le Canton de Berne en feroit part aux Cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure, et tous quatre comme Alliés de l'Etat et tuteurs gracieux des Neufchatelois, sur les cœurs desquels ils acquiérent châque jour les droits les plus étendus, les quatre Louables Cantons, dis-je, conféreroient sur cette importante affaire et la communiqueroient à tout le Corps Helvétique.

On croit que, pour mieux la faire gouter en Diette, il seroit convenable que les Cantons Catholiques parussent en être les promoteurs. Les petits Cantons pourroient se prévenir contre la création et l'admission d'une République protestante si Berne paroissoit la prôner.

Dans le même tems on travailleroit auprès de la France pour obtenir le concours et la garantie de cette Couronne, dont on a lieu de se flatter.

A l'égard de la somme à payer, les Louables Cantons alliés, comme bons Tuteurs et Pères des Neufchatelois, voudroient bien prendre la peine de la stipuler aux meilleures conditions possibles. En 1726, on étoit à peu près d'accord avec le Duc de Bourbon sur le prix de trois millions de Livres de France. C'est une boussole qui peut guider aujourd'hui.

Mais les Neufchatelois ne pourroient satisfaire à ce payement que par des Emprunts à modique interet. Ils osent espérer que les Louables Cantons Alliés leur donneroient en cette occasion de nouvelles marques de leur bonté paternelle en leur fournissant les sommes dont ils auroient besoin et qu'ils rembourseroient successivement par divers moyens que l'Industrie et une sage Economie leur fourniroit.

La lettre d'envoi qui devait accompagner ce document est ainsi conçue :

Du 18e juillet [1768].

Vous souhaités, Monsieur, une copie de ce petit Essai sur l'Allibération de N[eufchastel]. Je satisfais avec d'autant plus d'empressement à l'avis que m'en a donné Monsr F. que c'est une occasion de vous manifester de nouveau combien je m'estime heureux d'avoir eu l'honneur de vous connoitre et à quel point mon cœur est flatté des marques de confiance que vous avés bien voulu me donner. Vous etes ami des hommes, je l'avois ouï dire, et j'en suis certain aujourd'huy. Quel fond d'espérances pour ma Patrie dès

qu'une ame telle que la votre s'occupe des moyens d'y rétablir le calme et le bonheur et par là meme une Liberté presqu'éteinte.

Ce projet est une Esquisse rapide que je fournis dernierement à un de mes amis de Berne. Il me demandoit mes idées sur cette matiere et il exigeoit rondeur et liberté dans leur exposition. Je le servis selon ses desirs; de la ces passages vigoureux, qui me paroissent meme durs dans ce moment. Encore un coup, je m'ouvrois à un ami qui me demandoit une pleine ouverture de cœur. J'ai cru cette observation nécessaire pour que dans l'usage que vous jugeres à propos de faire de ce petit Ecrit, l'auteur soit épargné et que ses erreurs particulières ne puissent nuire à un Plan général et salutaire.

J'ai trop de raisons d'être peu épris de mes pensées pour me dissimuler les objections qu'on peut faire à ce projet.

Au sujet des Neufchatelois, on objectera peut être que la nouvelle formation rencontrera plus de dificultés que l'auteur ne le croit dans la maniere de concilier les Interets Publics et particuliers.

L'Incertitude dans laquelle ils devront être sur la solidité du Pact, malgré les garanties énoncées, leur permettra-t-elle de hazarder une somme aussi considérable, tandis que leur sort dependra du caprice d'un ministre ou d'un Roi Voisin? On sait quel est le mérite de ces garanties dans l'esprit des Grands.

Les N[eufchastelois] peuvent-ils esperer que B[erne] travaillera sincérement à faire réussir ce plan?

A l'égard du Corps helvetique, sera-t-il facile ou meme possible de guerrir plusieurs Cantons Catholiques sur les craintes que leur donne l'admission de ce nouveau membre presqu'entiérement Réformé?

Voudroit-on rendre la nouvelle République Confédérée ou simplement alliée? La premiere qualité qui luy donneroit voix dans les assemblées soufriroit peut etre bien des dificultés, et c'est cependant ce qu'il importeroit d'obtenir pour etre plus indigene.

A l'égard de Berne, peut on se flatter que ce Canton renonce aisement à ses vuës d'agrandissement, fera-t-il le sacrifice de sa Judicature et des secours militaires decoulant des anciens Traités pour faire le bien d'un Pays contre lequel la République a les plus fortes preventions, et n'est-ce point un piege que la prétendue disposition de quelques Individus vers ce plan?

Les sentimens actuels et les grandes liaisons de ce Canton avec la Cour de Berlin ne l'engagera-t-il pas à favoriser avec une préférence marquée les Interets Prussiens plustot que ceux de N[eufchastel]?

Enfin, peut on esperer que les quatre Cantons Alliés, malgré leur généreuse amitié, feront les avances d'une somme considérable à un modique Interet, en ne trouvant pas plus de sureté dans les garanties pour le remboursement que les Neufchastelois n'y en doivent trouver pour leur Liberté.

. . . .

Votre tres humble et tres obeissant serviteur
Le C[olonel] de P[ury].

Jules Jeanjaquet.

L'INCENDIE DE 1714 A NEUCHATEL

Le 15 septembre 1714 fut un jour sinistre pour Neuchâtel. Tout le quartier situé immédiatement au-dessous du Château, à l'exception des maisons dites des Chanoines, fut détruit par un violent incendie, qui menaça même sérieusement le reste de la ville. Plusieurs maisons de la rue de Pommier et de l'Escalier du Château portent la date de 1715, année de la reconstruction. La fontaine du Griffon, qui porte la date de 1664, demeure, avec une partie de Bellevaux, le seul témoin de l'époque antérieure au désastre.

On se rappelle que Samuel de Pury raconte que l'original de la fameuse chronique des chanoines, qui avait été confiée au diacre Choupard, aurait péri dans cet incendie.

Le *Musée* a publié en 1877, p. 101-104, une curieuse lettre, non signée, du 21 novembre 1714, relatant ce sinistre. Aujourd'hui, nous avons sous les yeux deux documents contemporains de l'événement, qui nous paraissent mériter d'être reproduits. L'un est une lettre de J.-F. Ostervald, pasteur de Neuchâtel, à J.-A. Turettini, le fameux théologien genevois, qui s'était empressé d'envoyer à son ami de Neuchâtel un secours pour les incendiés. L'autre document est une lettre écrite par l'une des victimes du sinistre, comme nous le verrons ci-après.

Voici d'abord la lettre d'Ostervald; elle figure dans un recueil manuscrit appartenant à la bibliothèque des pasteurs, et contenant la copie des lettres d'Ostervald à Turettini[1].

Ce 26e 7bre 1714.

J'ai receu, monsieur et très honoré frère, la lettre toute cordiale que vous m'avez écrite sur l'incendie arrivé dans notre ville. J'y reconnois votre bon cœur, votre charité et votre piété. Vous ne vous êtes pas contenté de prendre part à notre malheur, mais vous avez voulu donner à nos incendiés des marques de votre charité.

. . . Les cent francs que vous m'avez fait compter seront distribués suivant vos intentions et je les appliquerai au soulagement des plus nécessiteux. Bien des gens bénissent Dieu à votre occasion, et je ne dois pas vous taire que l'on a été extrêmement édifié de voir que vous avez pensé

[1] M. de Budé a publié plusieurs lettres d'Ostervald dans son recueil : *Lettres adressées à J.-A. Turettini*. Celle que nous reproduisons n'y figure pas.

à soulager les personnes qui ont souffert, et que, non content d'exercer votre charité à Genève, où vous avez sans cesse des occasions de donner, vous avez voulu la faire passer jusqu'à nous.

Mes collègues vous remercient fort de la part que vous avez prise à leur malheur. Ils ont perdu divers meubles et des livres, je parle des messieurs Chouppard et de Montmollin[1]; mais comme les maisons où ils habitoient n'étoient pas à eux, leur perte n'a pas été si grande. Celle où M. Chouppard est, est la maison du Diacre, est c'est la ville qui portera ce dommage, de même que celuy d'une tour qui a brûlé avec trois cloches et une horloge[2]. Le feu étoit terrible, et sans une grâce toute particulière de Dieu, qui permit que le vent s'arrestât, le bas de la ville devoit aussi brûler, et le feu prenoit déjà à plusieurs maisons.

Monsieur de Lubières, notre commandant, s'est intéressé de la manière la plus généreuse dans notre malheur. Outre qu'il fut en mouvement pendant tout l'incendie, il a recueilli diverses personnes qui ne savoient que devenir et il a fait distribuer sur le champ 600 francs des deniers du Roy pour soulager ceux qui étoient le plus dans la souffrance en attendant la collecte qui se fera dans cette ville et dans tout le pays le lendemain du Jeûne . . . Plus on connoit M. de Lubières, et plus on l'aime, et c'est un très grand bonheur pour ce pays que le Roy l'ait établi pour le gouverner.

L'autre document provient des archives de la famille de Merveilleux. C'est une lettre de 3 pages in 4°, qui porte au revers de la 3e page la cote suivante:

Lettre de Mr le Capitaine Bergeon du 19 7bre 1714. *Curieuse,* en ce qu'elle contient les détails de l'incendie qui brûla à cette époque la rue du Pommier.

NB. J'ignore à qui elle est adressée, à moins que ce ne fut à J. Js Merveilleux, qui se trouvait vers ce temps-là à Paris, et cela expliqueroit pourquoi elle se trouve dans nos papiers. (7bre 1727. Mx)

Voici maintenant la lettre:

A Neufchastel, le 19e 7bre 1714.

Monsieur,

Je ne puis pas m'empescher de vous escrire pour vous dire que je me trouve dans un estat le plus digne de compassion qu'un homme se puisse trouver, par le malheur qui mest arrivé samedy passé 15e du courant, par la mauvaise conduitte de la veufve de Jean Henri Thonnet, par le feu quelle mit a sa maison, entre 10 a 11 heures du soir, pandant quil faisoit un vent violent, heureusement pour moy que je nestois pas couché, car sy javois esté endormy, je croy que je serois resté dans le feu, car le vent poussoit les flammes contre ma maison en sorte quelle fust dabord toutte

[1] En 1714, Ferdinand de Montmollin occupait le poste de Ministre du mardi. (Renseignement fourni par M. Ch. Monvert, bibliothécaire des pasteurs.)

[2] La tour de Diesse.

ambrasée, je me vis contraint de sortir en robe de chambre, et je nay pu sauver que mes papiers, et quelques peu de meubles que les gens charitables mont arraché du feu, toute la rue du chasteau est entièrement bruslée jusques a la Croix du Marche la tour de Diesse a esté bruslée elle a allumée les maisons dauprès, celles de Quartier le marchand a esté bruslée, de mesme que celle des frères Rossellet la vielle Chancellerie a coté conservée, par le soing quon a pris den esteindre le feu, les Escoles et les deux cures ont esté sauveez, mais pour tout le reste a esté consumé par les flammes, on a fait un forte deffence pour sauver la Rue des Moullins, le vent avoit porté le feu jusques à la maison de Ville et chez le mayre mais on les a sauveez, la maison du Boureau a este bruslée, et le feu prenoit chez la veufve Gallandre et chez le Lt Girard mais on les a aussy garentiez, sans cella la rue des Hasles et les trois quart de la ville auroit estéauroit esté truslé, toutte la rue de la Pommière dessus et dessous, est entierement bruslée enfin M^r toute la ville devoit perir le vent estant sy viollent quil a porté les estincelles jusques hors de la ville, cest un spectacle tres pitoiable a voir.

Jay creu M^r que dans lestat malheureux ou je me trouve je devois vous prier de me faire le plaisir de me rembourser ce que me devez, cest la necessité qui my contraint, aidez moy sil vous plaist avec la mesme cordialité que je vous ay eu aidé, je ne doutte pas M^r que vous ne le fassiez, persuadé que je suis que vostre amitié a mon esgard sera aussy sincere que la mienne la esté a notre esgard, ainsy M^r secourez moy le plustost que vous pourrez vous savez quil y a 1350 francs et les interrez depuis vostre despart dicy, vous en ferez vous mesme le compte.

Je vous conjure aussy de me mander sy je dois escrire à S. A. S^me pour la suplier de me voulloir aider dans l'estat malheureux ou je me trouve donnez moy vostre conseil la dessus, car je ne seray pas bien aise de mexposer a un refus. Sy je pouvois obtenir quelque pension pour le reste de mes jours affin de maider a vivre cella me feroit plaisir et cella mengagera d'autant plus à redoubler mes vœux au Ciel pour leur conservation et je vous prie que cella soit secret, entre vous et moy; jattends vostre response incessamment, et croyez moy tousjours très sincèrement monsieur

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

Bergeon Le Cap^ne.

Ceux de nos lecteurs que ce sujet local intéresse pourront s'amuser à comparer les détails consignés dans cette lettre avec ceux que fournit celle qui a paru ici-même en 1877. Ajoutons seulement que la maison du capitaine Bergeon s'élevait sur l'emplacement de celle qui porte actuellement le n° 8 de la Rue du Pommier, soit l'ancienne maison Rougemont, aujourd'hui propriété de l'Union chrétienne. (Voir *Le Canton de Neuchâtel,* par Quartier-la-Tente, Distr. de Neuchâtel, p. 121-124.)

Philippe Godet.

UN PROSPECTUS DES MAILLARDET

Un article de M. Alf. Godet, intitulé : « Un automate des Maillardet », paru dans le *Musée neuchâtelois*[1], mentionne une loterie des œuvres de ces artistes, dont le tirage eut lieu à Valangin, le 2 mars 1847. Les billets de cette loterie indiquent les lots suivants : 1° Les Ruines du Château. — 2° Les Serins. — 3° Le Magicien. — 4° Les Animaux mouvans. — 5° La Tabatière. — 6° Le Char des Automates. — 7° Une Musique.

Le prospectus imprimé çi-dessous, qui appartient au Musée historique de la Chaux-de-Fonds, nous donne une description des cinq premiers numéros. Dans les *Ruines du Château,* les artistes paraissent avoir réuni plusieurs de leurs mécanismes, entr'autres celui du *Magicien* et celui de la *Cage aux Serins* décrit dans *Biographie neuchâteloise*[2].

Ce prospectus est encore intéressant en ce qu'il nous apprend où et quand les Maillardet ont exposé chez nous leurs œuvres. Quoique l'année ne soit pas indiquée, il est facile de voir que c'est en 1843 que cette exposition eut lieu au foyer du Casino de la Chaux-de-Fonds. En effet, le Casino ayant été inauguré en septembre 1837, et la loterie mentionnée plus haut ayant eu lieu le 2 mars 1847, pendant cet intervalle le 29 mai ne s'est trouvé être un lundi qu'en 1843.

A. Michaud.

AVEC PERMISSION DES AUTORITÉS

AUTOMATES MAILLARDET

MM. Maillardet, père et fils cadet, annoncent au public qu'ils viennent d'arriver en cette ville avec cinq pièces automates, chefs-d'œuvre en horlogerie et en mécanisme, et d'un genre tout nouveau.

Les ruines du château.

Magnifique pièce de 5 pieds de hauteur, aussi remarquable par la richesse de ses ornements qu'elle est intéressante par ses fonctions compliquées. — Elle se compose de deux magiciens en costume parfait; l'un, qui est assis auprès d'une ruine, tient d'une main la baguette magique et de l'autre le livre des mystères. Une question quelconque est placée dans un tiroir; aussitôt le savant magicien cherche et lit la réponse dans son livre; il parait être sous l'influence de puissantes inspirations; il se lève avec gravité, s'avance, et son compagnon indique de sa baguette la réponse à la question; il ferme la porte, salue et se rassied. Si, pour le mettre en défaut, on ne lui adresse aucune question, il consulte cependant son livre, frappe de sa baguette sans se lever, secoue la tête d'une manière négative et reste immobile.

[1] T. XXX (1893), p. 173.
[2] T. II, p. 33.

Plus haut, sur une saillie de rochers, des singes qui divertissent le spectateur par leurs bouffonneries et leurs grimaces, exécutent un concert sur des instruments à timbre. L'un d'eux, chef d'orchestre, lit avec attention sa musique et d'un rouleau, qu'il tient à la main, bat la mesure avec précision et donne le signal pour commencer et finir le jeu.

Plus loin, l'on aperçoit deux jeunes gens qui s'abordent avec grâce et de la manière la plus affectueuse; leurs mouvements sont si vrais et si variés, qu'ils semblent être animés.

Puis, c'est un joli petit oiseau avec toute sa vivacité et la souplesse de ses membres; son chant est si naturel qu'il produit l'illusion la plus complète.

Puis encore (car cet automate est un monde vivant), deux chèvres qui broutent et qui ruminent; — un renard sortant de sa tanière; — un chien qui aboie et qui manifeste son inquiétude lorsqu'on le sépare d'un jeune enfant confié à sa garde, etc., etc.

Le mécanisme de cette admirable pièce est entièrement visible au travers de glaces qui permettent d'en examiner les fonctions compliquées.

Les Serins.

Une cage renfermant deux serins des Canaries, qui possèdent tous les mouvements des ailes, du gosier et du bec qui leur sont naturels, ils sautent de bâtons en bâtons, se tournent en tous sens, chantent un duo en faisant chacun leur partie, gazouillent et reprennent leur chant naturel. Derrière la cage est une cascade magnifique et un soleil qui se lève et parcourt sa carrière. L'illusion est complète.

Le Magicien.

L'animation et les mouvements de cette pièce intéressante, que l'on ne peut détailler ici, surprendront agréablement les spectateurs et les rempliront d'étonnement.

Les Animaux mouvants.

Une grotte, qui semble créée par la nature, renferme plusieurs animaux d'espèces variées, possédant toutes les allures et les habitudes qui leur sont propres et qui les distinguent.

La Tabatière.

Un très petit oiseau, bien proportionné, d'un plumage varié de couleurs, possédant tous les mouvements du corps, du bec et des ailes de ceux de son espèce, est renfermé dans une jolie tabatière: il en sort pour faire entendre sa voix naturelle et y rentre de lui-même.

Ces pièces, qui ont fait l'admiration de tous ceux qui les ont vues, méritent l'attention des personnes de l'art et des amateurs; la première, surtout, sera pour eux d'un grand intérêt, puisque tout le mécanisme en est visible et qu'ils pourront juger et apprécier cet immense travail, sa complication et les soins qu'il a exigés de la part de l'auteur.

Cette exposition aura lieu *dans la salle du foyer au Casino Chaux-de-Fonds, du Lundi 29 Mai au 6 Juin,* de *9* heures du matin jusqu'à *7 heures du soir.*

Prix d'entrée: *1 Franc de France*[1] par personne et moitié pour les enfants.

IMPRIMERIE DE PHILIPPE COURVOISIER, AU LOCLE.

[1] Les mots en italique sont écrits à la main dans le prospectus.

LES BOLLES DU TEMPLE DE LA COTE-AUX-FÉES

(AVEC PLANCHE)

L'iconographie de la Côte-aux-Fées est extrêmement pauvre. Bachelin, dont l'ouvrage, il est vrai, a grand besoin d'être complété, ne mentionne que deux numéros : une Vue intérieure de la Grotte des Fées de 1822, et un Temple de la Côte-aux-Fées, par W. Mayor. (*Iconographie neuchâteloise,* p. 85). M. Quartier-La-Tente, plus heureux, reproduit une intéressante vue des Bolles du Temple en 1840, d'après un croquis d'H. Baumann. (*Le Canton de Neuchâtel,* 3me série, *Le Val-de-Travers,* p. 262).

Le *Musée* a la satisfaction d'offrir à ses lecteurs une vue inédite des Bolles du Temple, de 1800. L'original est une sépia, non signée, de 290 sur 170 millimètres, d'une exécution très soignée et très exacte dans le détail, mais d'une perspective naïve et maladroite. Les personnages de l'arrière-plan, par exemple, sont plus grands que les maisons du premier plan. D'après la légende qui accompagne cette vue des Bolles du Temple, on peut croire que l'auteur est un élève ou un ancien élève de la pension, très connue dans les dernières années du XVIIIme siècle, de Daniel-Henri Lebet, pasteur à la Côte-aux-Fées, mort le 27 août 1800. Un élève aura voulu emporter de la Côte-aux-Fées un souvenir des bonnes années passées dans la pension Lebet. Il a eu soin de placer sur les maisons des numéros qui renvoyent à la légende explicative : on remarquera le no 1, la cure, le no 2, le temple, démoli en 1875, et le no 3, la scierie à vent, qui n'avait pas été mentionnée jusqu'ici.

Voici la légende :

No 1. Célèbre pension du Sr Daniel-Henry Lebet de Buttes. No 2. Eglise paroissiale. No 3. La Scie à vent. No. 4. Maison à jamais mémorable par la résidence d'une brave et digne femme qui nous rôtissoit les oies ou autre volaille provenant de notre marodage, et cela à bon prix, ne se réservant que la plume. No 5. Cabaret où l'on se régaloit le dimanche. N.-B. : Quant on avoit de l'argent, car nous n'avions pas de crédit. No 6. Le digne pasteur conduisant ses élèves à la forêt pour ramasser des pives. No 7. Elève gardant les vaches. No 8. Autre portant le lait à la fruitière de la Sainte-Olivier. 1797 à 1800.

Arthur PIAGET.



COTE-AUX-FÉES — LES BOLLES DU TEMPLE EN 1800

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL



JEAN-BAPTISTE BONJOUR, Peintre

1801-1882

IMP. WOLFRATH ET SPERLÉ, NEUCHATEL

JEAN-BAPTISTE BONJOUR

1801-1882

(Avec une planche d'après son portrait.)

Notre Musée des Beaux-Arts vient de faire l'acquisition d'un beau portrait de notre compatriote J.-B. Bonjour, peint par lui-même, et nous attirons l'attention des visiteurs sur cette œuvre d'un artiste presque inconnu chez nous et dont l'*Iconographie* d'A. Bachelin, qui date de 1878, fait à peine mention.

Chacun a vu, reproduit par la gravure ou la lithographie, le portrait du Père Grégoire Girard, le grand pédagogue de Fribourg, dont la belle figure empreinte de bonté et d'élévation n'a pu être interprétée que par un homme digne de le comprendre. Cette peinture, ainsi qu'une jolie lithographie du même sujet qui fut très répandue vers 1848, portent la signature de Bonjour.

On cite de lui un grand nombre de portraits, qui sont la propriété de familles fribourgeoises, vaudoises, ou étrangères en Allemagne, à Nice; il y en a aussi au Landeron, son lieu natal, car il est né dans cette petite ville et Bourgeoisie le 20 juillet 1801. Fils aîné de Jean-Georges Bonjour, notaire et avocat, il fut, jusqu'à l'âge de vingt ans, vigneron et laboureur, ni plus ni moins que la plupart des vigoureux gars de cette contrée agricole.

Comment ce jeune paysan, habitué au rude travail de la vigne, qui tenait les cornes de la charrue et maniait la faux dans les prairies herbeuses qui bordent la Thièle et le lac de Bienne, est-il devenu l'artiste dont les œuvres nous révèlent le talent? Voilà le problème irritant qui se pose devant nous et qui restera insoluble, malgré d'actives recherches poursuivies pendant plus d'une année auprès des membres de sa famille et des personnes qui l'ont connu. Toujours absent du pays, ne revenant auprès des siens qu'à de longs intervalles, il était considéré comme un étranger auquel on n'ose pas adresser de questions. C'est ce qui arriva durant les trois dernières années de sa vie, quand, devenu

octogénaire, ayant perdu sa femme et ses enfants, il se réfugia chez sa sœur et termina sa carrière errante et laborieuse au Landeron, où personne n'a songé à ériger sur sa tombe un monument, si modeste soit-il, rappelant son nom, ses travaux et ses mérites.

Ceux qui l'ont connu, ses parents, ses amis, ne peuvent que répéter une tradition assez vague, ayant cours dans la famille, et rapportant que dans ses jeunes années, dévoré d'une passion irrésistible pour le dessin, Bonjour avait toujours sur lui un calepin de sa confection, où il crayonnait, même au milieu de ses occupations champêtres, les personnages dont la figure, l'allure ou le costume lui semblaient intéressants. Il y allait d'instinct, d'un crayon libre, hardi, et obtenait la ressemblance, guidé par l'habitude de l'observation intense, l'amour du pittoresque, entraîné par un goût invincible, sans avoir reçu de leçons ou de directions. Ses parents ne devaient guère l'encourager dans ces exercices, car à cette époque la carrière de peintre, dont le plus grand tort était de ne pas nourrir son homme, ne jouissait que d'une mince estime : « Gueux comme un peintre » était le proverbe courant, dans notre cher pays de Neuchâtel avant 1840.

Toutefois, paraît-il, le talent natif et décidé du jeune Landeronnier, parvenu à l'âge de vingt ans, fit impression sur le cœur de son père, qui, ne voulant pas contrarier une vocation si manifeste, et encouragé, dit-on, par M. Meuron (probablement Maximilien, propriétaire de Bel-Air sur Cressier), se mit en campagne pour lui trouver un *maître d'apprentissage convenable.* La tradition le place, en 1821, à Neuchâtel, chez un peintre *Pury*, où il aurait fait ses premières études régulières.

Ici, la tradition est notoirement en défaut, car nulle part un peintre Pury n'est mentionné à cette époque dans notre ville. Dans aucune des lettres échangées entre Maximilien de Meuron et Léopold Robert, qui passent en revue les rares artistes contemporains, on ne trouve ce nom.

Sans chercher bien loin, il me semble qu'il ne peut être question ici que du peintre Gabriel Lory, ou Lory, fils, dont le nom écrit offre une analogie frappante avec celui de Pury; et justement ce peintre habitait alors Neuchâtel et y donnait des leçons. Dans sa biographie des Lory (*Musée neuchâtelois* de 1879), A. Bachelin, parlant de ce célèbre aquarelliste qui avait épousé une demoiselle Meuron et s'était établi à Neuchâtel, dit qu'il y vécut de 1812 à 1832. Il commença à donner des leçons à quelques amateurs, et son enseignement étant fort goûté, il fut nommé professeur de dessin de nos écoles. Il eut pour successeur son

ami W. Moritz. L'auteur de ces lignes, qui eut ce dernier pour maître vers 1836, se rappelle le pauvre matériel à l'usage de la salle de dessin, matériel si misérable qu'un jour Albert de Meuron, indigné, jeta par la fenêtre tous ces plâtres et joncha le sol de leurs débris. Aucune parole ne peut exprimer la stupeur du professeur Georges Grisel, témoin des exploits de l'iconoclaste qui commettait de tels ravages, mais voulait donner à l'enseignement du dessin une direction plus conforme aux saines exigences de l'art.

Cette digression, qu'on voudra bien me pardonner, peut donner une idée du genre de leçons que l'on recevait alors, et dont le jeune Bonjour, ce grand garçon de vingt ans, dut se contenter. Travaillait-il chez Lory, qui habitait la maison, aujourd'hui propriété de M. Bickel-Henriod, donnant librement sur le lac, car le Gymnase n'existait pas et tout le quartier de la place d'Armes n'était pas bâti? Nous en sommes réduits aux conjectures et à la tradition. Le père Bonjour, notaire et avocat, demandant au professeur des nouvelles de son fils et s'informant de ses aptitudes pour la peinture, en reçut pour réponse ces mots: « Il n'en a pas seulement le goût, mais la fièvre; c'est un travailleur acharné! »

Avec de telles dispositions, on peut aller loin; mais il n'est pas probable que l'ardent néophyte se contenta de l'enseignement que Neuchâtel était en mesure de lui donner. Il doit avoir étudié sous une direction éclairée, autre que celle d'un aquarelliste dont le paysage était la vocation favorite. Le portrait que nous avons au Musée l'atteste par sa facture, par l'aisance du pinceau et les finesses délicates du coloris. De même les grands dessins à la sépia, représentant l'intérieur de la cathédrale de Lausanne, que je vis de lui en 1842, révélaient une connaissance étendue de la perspective et la sûreté de lignes d'un praticien rompu aux difficultés du métier.

Il serait intéressant de consulter les papiers laissés par Bonjour, sa correspondance avec sa famille, ses comptes où l'on trouverait la liste de ses œuvres, leur prix, l'époque où il a commencé sa vie errante de peintre de portraits, se transportant en hiver à Venise, à Nice, à Rome, en été en Allemagne, à Wiesbaden, dans les villes d'eaux où il espérait rencontrer des clients. Inutile de chercher; selon un usage déplorable, répandu dans un trop grand nombre d'anciennes familles, tout a été brûlé.

* * *

Une annonce insérée dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* du 29 janvier 1835, que je dois à l'obligeance de M. Alfred Godet, nous renseigne sur sa façon d'annoncer sa présence lorsqu'il s'établissait temporairement dans une ville :

« M. Bonjour, artiste peintre, a l'honneur d'informer le public qu'il arrivera en cette ville vers le milieu de février et qu'il y fera séjour. Les personnes qui désireront se faire peindre sont priées de s'adresser à MM. Jeanneret frères, qui indiqueront le prix et sa demeure. Il espère toujours plus mériter la confiance du public, par la grande ressemblance de ses portraits ; d'ailleurs il la garantit. »

M. François Reichlen, de Fribourg, qui s'occupe avec ardeur de recherches historiques, me communique les extraits suivants du *Narrateur fribourgeois*.

Du 29 novembre 1842 :

« M. Bonjour, peintre de portraits, étant de retour en cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'il y fera un séjour de quelques mois. Les personnes qui désireraient se faire peindre, pourront être assurées de la réussite ; son talent dans cet art est connu depuis longtemps, d'ailleurs il garantit la ressemblance. Son genre est à l'huile. Son atelier est dans la maison nº 37, troisième étage, place de Notre-Dame, en face de l'église. »

Du 28 juillet 1843 :

« Nous avions quelques portraits du Père Girard, entre autres de M. von Matt d'Unterwalden, remarquable de fidélité, sinon d'exécution et de coloris. Mais voici que M. Bonjour, du Landeron, artiste avantageusement connu dans notre ville par son pinceau assidu et fidèle, et par son noble caractère, vient de nous donner un véritable portrait historique du P. Girard. Cette physionomie pleine de pénétration et de bienveillance fait illusion ; il n'est pas jusqu'à ses belles mains qui ne soient rendues avec la plus grande vérité et délicatesse de pinceau. Il est vrai que c'est la première fois que le P. Girard a consenti à poser plusieurs séances consécutives. Aussi, sur la proposition de nos premiers magistrats, le Conseil communal a-t-il décidé de faire l'acquisition de ce portrait pour en orner une des salles de l'école primaire. »

Du 18 août 1843 :

« Le portrait du P. Girard, dont nous avons parlé dans l'un de nos précédents numéros, venait d'être acquis par un pensionnat de Genève pour le prix de fr. 1,000, lorsque est arrivée la proposition du Conseil

communal. Espérons qu'une copie de ce beau travail ornera, à la place de l'original, une des salles de l'école primaire. »

M. Reichlen ajoute qu'il existe dans la salle du Conseil communal de Fribourg un portrait du P. Girard, de Bonjour, mais personne n'a pu lui dire si c'est l'original ou la copie de celui qui aurait pris la route de Genève. Il a eu l'obligeance de consulter tout ce qui a paru du *Narrateur,* dont l'existence a été éphémère, mais il n'a rien découvert de plus concernant notre compatriote.

* * *

Quel était ce chef de pensionnat de Genève assez épris des mérites du Père Girard pour consacrer alors une somme de mille francs à l'achat de son portrait? Je savais par sa biographie remarquable, que nous a laissée notre ancien collègue, le professeur Alexandre Daguet, que le grand éducateur de Fribourg avait à Genève plusieurs amis protestants auxquels il était tendrement attaché, ce qui lui valut la malveillance de ses compatriotes. C'était un indice dont profita un Genevois, mon parent, très versé dans l'histoire de sa ville natale; sans hésiter il s'adressa à M. Ernest Naville, qui lui répondit immédiatement :

« Je suppose que le peintre Bonjour a fait deux exemplaires du portrait du père Girard, dont l'un doit être à Fribourg; l'autre est à Vernier, où je suis maintenant. Il appartient à mes neveux, comme héritiers de mon frère. En outre de ce portrait du Père Girard, il y a à ma connaissance à Genève deux autres portraits du peintre Bonjour, tous deux bons et agréables, l'un de mon frère, qui est ici à Vernier, et l'autre de mon parent, Gabriel Naville, qui est à Montchoisy [1]. »

Ce frère dont parle M. Ernest Naville était M. Naville-Todd; il avait succédé à son père, le pasteur, ami du Père Girard, dans la direction du pensionnat de Vernier, qui avait acquis une grande réputation. C'est lui qui fut l'acquéreur du fameux portrait, dont les dimensions dépassaient de beaucoup celles des peintures ordinaires de Bonjour, ce qui nous en explique le prix.

La toile mesure, en effet, d'après M. Ernest Naville, 81 centimètres de hauteur sur 67 de largeur.

L'illustre correspondant ajoute : « Je n'y ai pas découvert de signature. » Et plus loin :

« Bonjour a fait, dans des dimensions analogues, un portrait de mon père, qui figure dans le salon de Vernier à côté de celui de son

[1] Campagne près de Genève.

cher et vénérable ami. Les portraits du moine cordelier et du pasteur protestant se trouvent ainsi rapprochés, comme l'étaient les cœurs de ces deux hommes de bien.

« J'ai lu avec intérêt les détails biographiques que vous me donnez sur ce pauvre Bonjour, que vous allez sauver de l'oubli, et je vous en remercie.

« Je vous prie d'agréer, etc. Ernest NAVILLE.

« Vernier, 24 juin 1902. »

En lisant ces lignes, que je suis heureux de transcrire, je me sens entraîné à envier le privilège du peintre de portraits, qui fut mis, par son art, en contact intime avec des hommes d'une si haute distinction. Il n'y fut pas déplacé et sut par sa tenue, sa conversation, la souplesse de son esprit, les tenir en éveil pendant la pose, pour conserver à leur physionomie l'expression qui leur est propre et mériter à ses portraits le suffrage flatteur de M. E. Naville, exprimé par ces mots : « Bons et agréables », ce qu'on ne peut pas dire de toutes les peintures de ce genre.

* * *

En 1836, Bonjour étant à Fribourg, où il demeura quelques années, épousa Mlle Joséphine Gex, de Salvan en Valais, dont il eut une fille et un fils. En 1838, il enseignait le dessin et la peinture dans les classes supérieures du collège de Fribourg, et aux élèves internes des couvents de religieuses.

En 1842, nous le trouvons à Lausanne, d'où il envoie à la première Exposition de peinture de la Société des Amis des Arts, fondée par Maximilien de Meuron, les deux grandes sépias représentant l'intérieur de la cathédrale de Lausanne, dont je viens de parler, et plusieurs portraits, les uns à la mine de plomb, les autres à l'estompe, de ses deux enfants, de sa femme et de lui-même.

A celle de 1855, il adressa, de Besançon, une toile représentant des « Enfants faisant musique ». Ainsi dit le catalogue. Ce tableau, peint en 1854, est au Landeron.

* * *

A part ces deux mentions dans le catalogue des Amis des Arts, silence complet. Heureusement une voix amie et autorisée entre toutes, celle de M. Albert Anker, s'élève pour nous apporter quelques renseignements qui sont les bienvenus.

« Vous faites une bonne œuvre, m'écrit-il le 29 mai dernier, en cherchant à sauver d'un éternel oubli ce peintre Bonjour, qui a eu son moment où il était à la mode, et où on aimait ses ouvrages. Par malheur, je ne l'ai vu qu'une fois, et c'était à Anet, au moment où il prenait à la poste son billet pour le Landeron. Entendant son nom et voyant son air insolite, je lui adressai la parole. Le relais étant d'au moins deux heures, je le priai d'entrer chez moi et nous causâmes de mille choses.

« Il parlait d'une manière très sensée et semblait fort content de son sort. Il me dit avoir vendu alors — c'était, je pense, en 1862 — pour plus de deux cent mille francs de peinture. C'était beaucoup pour l'époque, car Dietler et les Girardet affirmaient qu'on ne pouvait pas vivre alors avec des tableaux. Pour Dietler, c'étaient les portraits, pour les Girardet, les bois pour illustrations qui faisaient bouillir la marmite.

« Si j'ai reconnu M. Bonjour à son air, c'est qu'il avait une bonne tête, fine et nerveuse, qui est restée dans mon souvenir. Il portait toute la barbe et avait un œil bien vivant. Pourtant il me faisait l'impression d'un vieillard déjà avancé en âge ; mais, voilà, j'étais jeune alors.

« Si vous remplacez le nom de Pury par Lory, comme peintre existant en 1821, vous pourriez bien avoir raison. A cette époque, à ce qu'il paraît, la maison Jeanneret frères représentait la chose artistique à Neuchâtel et, d'après les dires de G. Grisel, c'est là que se faisaient les études de coloriages que les jeunes gens d'alors devaient considérer comme une Académie. A la petite Bibliothèque du Musée de Neuchâtel, que M. de Salis a religieusement classée, on voit que leur travail était très réel.

« Etant un jour à Portalban, chez un M. de Landerset, je vis plusieurs portraits de famille de Bonjour. Ils n'étaient pas de grandeur naturelle, et j'appris qu'avec le cadre Bonjour les faisait payer soixante francs. Comme cela avait l'air d'être peint du premier coup, l'artiste devait faire des journées rémunératrices.

« M. de Salis a fait une bonne œuvre en demandant au Comité du Musée d'acheter le portrait de Bonjour. »

* * *

Ce portrait en buste, peint sur un panneau de carton préparé (de chez Hiller, fils, faubourg Saint-Martin, à Paris), mesure en hauteur 46 centimètres et en largeur 38 centimètres. Figure de trois quarts, tête légèrement penchée sur l'épaule droite et coiffée d'un chapeau de feutre

noir, forme tyrolienne ; les cheveux assez longs sont noirs comme les sourcils, et la barbe entière bien plantée. Les yeux bruns et le nez sont très beaux. Bonjour est revêtu d'un manteau bleu foncé, à col de velours, et orné de passementeries. Le gilet comme la cravate d'hiver sont de cachemire à fond rouge, selon la mode du temps. L'ensemble est intéressant, sympathique, même distingué, et correspond aux souvenirs de M. Anker.

Au revers du tableau est tracée à l'encre l'inscription suivante : « Bonjour, Jn-Be, peint par lui-même en janvier 1850. » L'artiste était alors âgé de 48 ans.

Quelques explications, concernant ce que M. Anker appelle en plaisantant « l'Académie des coloriages de Jeanneret frères à Neuchâtel », ne seront pas superflues. Il y en avait bien d'autres à Genève, à Berne, à Zurich, et c'est dans ces ateliers où l'on coloriait des estampes imprimées à l'aquateinte, imitant le lavis à la sépia ou à l'encre de Chine, que sont nées plusieurs vocations artistiques ; je citerai, pour ce qui nous concerne, Alexandre Calame et Georges Grisel. Les procédés de la chromolithographie étant inconnus, il fallait colorier au pinceau les vues, les publications de costumes suisses, les reproductions de tableaux comme ceux de Freudenberg, des Lory et d'autres artistes qui étaient fort en vogue. Cela se faisait à l'aquarelle ou à la gouache, et beaucoup de jeunes gens qui trouvaient dans ce métier un moyen de gagner leur pain, parvenaient à acquérir une habileté remarquable. Il ne leur manquait plus, pour devenir promptement des artistes, que la science du dessin et l'inspiration.

Bonjour a-t-il passé par cette « Académie » des Jeanneret frères, qui avait des rapports quotidiens avec G. Lory pour ses publications importantes de vues suisses et de costumes? Nous l'ignorons, mais l'article de la *Feuille d'Avis* de 1835, cité plus haut, prouve que des relations existaient entre eux.

* * *

Je tiens de l'obligeance de M. le Dr Muriset, du Landeron, les détails suivants sur les épreuves qui atteignirent Bonjour à partir de 1857, où il perdit sa femme, morte à Saint-Maurice. L'année suivante, il dut ramener de Varsovie sa fille Constance, institutrice dans la famille du général de Kotzebue. Elle mourut au Landeron à l'âge de vingt ans. En 1864, son fils mourut à Trieste, de la scarlatine ; il était engagé à bord de la frégate *la Thémis* comme canonnier, chef de pièce.

Demeuré seul, affaibli par l'âge et ne pouvant plus travailler, Bonjour revint au Landeron, où il attendit sa fin. Sur ces trois dernières années, jusqu'en 1882, son petit-neveu par alliance, M. E. Guenot, instituteur, m'écrit : « Il menait une vie fort retirée, ne sortait qu'en été et par le beau temps. Je l'ai souvent rencontré le long des rives de la Thielle, et à Jolimont dont il aimait les beaux ombrages. Il avait un parasol blanc et portait un chapeau à la tyrolienne qui était en harmonie avec sa figure d'artiste. Il était très sobre de paroles, et je n'osais l'interroger sur une foule de choses que j'aurais désiré connaître. »

M. Guenot a pris la peine de dresser la liste détaillée de toutes les peintures de Bonjour qui existent au Landeron. Les plus importantes à tous égards sont les retables des deux autels latéraux de l'église, construite de 1833 à 1835 et dont le tableau du maître-autel est de Paul Deschwanden. Les compositions de Bonjour ne déparent pas celle du maître de Stans, autrefois très en vogue comme peintre de sujets religieux, et leurs dimensions sont notables : 2 mètres de hauteur sur $1^{m},50$ de largeur. L'une, la mise au sépulcre du Christ, est d'une exécution vigoureuse et d'une couleur puissante ; l'autre, représentant la sainte Vierge tenant sur ses genoux l'enfant Jésus, saint Dominique à ses pieds, une sœur de charité en prière, est d'un effet très doux et agréable à l'œil. Ces deux toiles, signées *J.-B. Bonjour,* portent la date de 1835.

Il y a en outre, chez divers particuliers descendants des anciens notables de la Bourgeoisie du Landeron, tels que les Frochaux, les Gicot, les Bonjour, les Ruedin, les Muriset, vingt-trois portraits de famille qui ont un réel intérêt.

M. Guenot cite encore deux tableaux : le *Ramoneur,* à M. Casimir Gicot, et les enfants du peintre Bonjour *faisant musique,* qui parurent à notre Exposition de 1855, propriété de M. Guenot.

Ajoutons à cette liste un excellent portrait de l'évêque Tobie Jenny, le prédécesseur de Mgr Marilley, qui se trouve à la cure du village de Morlon (Gruyère), dont il était originaire.

Si cette notice peut nous procurer, par la suite, quelques lumières sur la carrière de ce Neuchâtelois qui, d'abord simple paysan, puis animé d'une passion bien imprévue, chercha dans la peinture un métier amusant et rémunérateur plutôt que le moyen de donner essor à des inspirations artistiques, elle répondra au but que je m'étais proposé en l'écrivant.

L^s^ FAVRE.

UN DIFFÉREND ENTRE BERNE ET NEUCHATEL

1670-1671

Voici, à titre d'introduction, en quels termes Frédéric de Chambrier, dans son *Histoire de Neuchâtel*[1], raconte l'incident dont il sera question dans les pages qui suivent :

1669. — Un bateau ayant péri près de la Sauge, le procureur-général Brun, chargé de faire lever les corps des naufragés, trouva que la justice de Cudrefin l'avait prévenu; il se rendit dans le lieu où elle était assemblée, et fit dresser devant lui le verbal de ce qui s'était passé. A l'ouïe de cet acte, Berne témoigna une grande irritation, et tandis qu'aux yeux du Conseil d'Etat de Neuchâtel, c'étaient les officiers bernois qui avaient violé la souveraineté du prince sur le lac, le sénat de Berne accusait le procureur-général Brun d'avoir attenté à celle de la République; mais la conduite de Brun ayant été avouée et applaudie par son gouvernement, l'offense, s'il y en avait une, ne le concernait plus. Néanmoins, Berne s'en prit à lui, saisit sa seigneurie d'Oleyres et ses autres propriétés dans le canton, et résolut de profiter de cette occasion pour faire régler à son gré la question de la souveraineté du lac. Le Conseil d'Etat consentit à entrer en négociation, mais il voulait, avant tout, qu'on rendît les terres du procureur-général, et les Bernois refusaient absolument de séparer les deux affaires. On traita deux ans sans rien gagner sur eux, il fut question de leur dénoncer la marche, de saisir par représailles leurs propriétés dans l'Etat. Mais au lieu d'aigrir le différend, la princesse voulait le terminer. Après plusieurs voyages et deux conférences inutiles, le chancelier et le trésorier de Montmollin et Merveilleux de Bellevaux, convinrent dans la troisième (1671), avec les députés bernois, que les procédures de Cudrefin et la sentence contre le procureur-général seraient annulées, et que le milieu du lac deviendrait la limite des deux souverainetés. En 1654, on avait déjà reconnu dans la conférence d'Anet que la Thielle marquait cette limite à partir du lac de Neuchâtel jusqu'au lac de Bienne, et l'on avait fait ainsi le sacrifice au bien de la paix des vieux droits de l'Etat sur le Chablais et l'Abbaye de Saint-Jean. Après avoir abandonné la terre, on ne pouvait retenir les eaux, le traité de la Poissine était la conséquence nécessaire de celui d'Anet.

[1] P. 454.

En parcourant de vieux papiers de famille, nous avons mis la main sur une curieuse relation de cette conférence, due à la plume de l'un des délégués, le trésorier général Jean de Montmollin, et suivie de la convention qui en résulta entre les parties, après de longues et délicates délibérations. Cette relation, qui dut sans doute accompagner le projet de convention soumis à la ratification du Souverain, donne de piquants détails sur l'opiniâtreté et la ténacité avec lesquelles de part et d'autre les députés neuchâtelois et bernois défendirent leurs intérêts, et cela, non pas tant sur l'objet même de la conférence, qui était la fixation de la juridiction du lac, que sur d'autres points de moindre importance, notamment sur des questions d'étiquette et de préséance.

Relation de ce que les Sieurs de Bellevaux, Chatelain de Thielle, de Montmollin, chancelier, et de Montmollin, Thrésorier général, députés de S. A. S., ont fait avec les Sieurs Bucher et Willading, Bourciers, et Gaudard, Commissaire général, députés de L. E. de Berne, en la conférence tenue au chateau de Thielle et à la Poissine, les 20, 21 et 22 de septembre 1670[1].

Etant arrivés le lundy au soir au chateau de Tielle et ayant appris que les députés de Mrs de Berne étoient aussi arrivés presque en mesme temps à la Poissine, nous leur envoyasmes faire compliment par le Sr Fleury, et prévoyant qu'il y pourroit avoir de la conteste sur le lieu ou l'on s'assembleroit, nous lui ordonnasmes de leur dire, pour empecher, si nous les allions trouver, qu'ils n'en pussent tirer de l'avantage, que la Poissine étant plus près des lieux contestés, nous irions le soir mesme ou le lendemain matin les y trouver. Neantmoins que s'il leur plaisoit de venir au chateau de Tielle, nous les y recevrions le mieux qu'il nous seroit possible. Il rencontra le Sr Torman, leur secrétaire, en chemin, qui vint aussi nous faire compliment de leur part et nous demander ou il nous plairoit que l'on pût conférer ensemble. Lui ayant respondu la mesme chose que le Sr Fleury avoit ordre de leur dire, il revint le lendemain matin nous dire que ces M^rs^ nous attendroyent donc à la Poissine et qu'ils nous invitoyent à diner.

Nous y allasmes de bonne heure et les ayant rencontrés devant la maison, ou ils nous vinrent recevoir, ils nous conduisirent dans une chambre, ou ils nous firent bien l'honneur de nous faire seoir les premiers, mais ayant pris la droite, Mr Bucher se mit dans un fauteuil au haut de la table et ses collegues à sa gauche vis à vis de nous, contre la muraille. Il prit aussi la parolle le premier et nous fit les compliments et salutations ordinaires en ces rencontres. Mr de Bellevaux les leur ayant fait de mesme, nous passasmes dans une autre chambre pour conférer ensemble sur cette

[1] Un exemplaire de cette relation se trouve aussi aux Archives de l'Etat, P^12^ N° 20.

préséance que nous ne pouvions souffrir. A nostre retour, il leur dit qu'il étoit juste d'agir d'égal à égal, puisque nous étions de part et d'autre députés par des Souverains. Il les pria qu'il ni eût point de fauteuil ni de préséance et leur protesta que nous romprions plutost la conférence que de souffrir aucune inégalité. Ils respondirent qu'ils s'estonnoyent pourquoy nous faisions naitre cette difficulté, puis qu'on l'avoit toujours pratiqué de la sorte, et mesme en la conférence d'Annet tenue en 1654, ou Mr Bucher, qui en estoit un des députés, affirma que les députés de S. A. de glorieuse memoire leur avoyent cédé le haut bout. Qu'ils ne considéroyent pas S. A. S. en ce rencontre comme duc de Longueville, mais comme comte de Neufchâstel et par conséquent comme leur combourgeois, qui leur devoit deferer quelque chose en vertu de la combourgeoisie, et que si nous estions députés d'un souverain, nous estions pourtant ses sujets, au lieu qu'ils estoyent souverains eux mesmes. Nous repliquasmes qu'au contraire il ne falloit pas considerer S. A. S. en ce rencontre comme combourgeois de Berne, mais comme Prince Souverain qui demandoit à un autre souverain, son allié, raison de la contravention faite par ses Officiers a leur alliance; qu'on ne consideroit Mrs de Berne ni pour arbitres ni pour juges, mais pour parties; qu'ils n'étoyent que députés du Souverain en ce rencontre non plus que nous, la souveraineté dans Berne resident au plus grand nombre, qui les avoit envoyés de sa part; que nous ignorions ce qui se fit a la conference d'Annet, et que si on leur céda, ce fut peut estre parce que ceux qui y furent n'etoyent deputés que par Mr le Gouverneur et non par le Prince mesme; que le chef de la deputation étant etranger, il ignoroit peut estre les droits de S. A. S. ou ne sceut pas bien les maintenir, et qu'en tout cas sa faute ne nous pourroit pas servir de règle. Nous adjoutasmes neantmoins que pour ne pas rompre la conference sur ce sujet, nous estions contents de conferer debout au milieu de la chambre, puisqu'il n'i avoit pas la de table ronde, et que s'ils nous laissoyent la droite chez eux, nous leur ferions le mesme honneur chez S. A. S. s'il leur plaisoit de venir le lendemain au chateau de Tielle, ou nous les invitions a disner. Ils sortirent pour prendre avis la dessus et, a leur retour, ils aimèrent mieux conferer debout que de changer de place. Mais ce fut sans doute plutost pour n'avoir pas la honte d'en désemparer au mesme instant qu'ils l'avoyent prise, que pour s'opiniatrer a conserver la preseance. Car, pour achever ce point tout de suitte, je remarqueray qu'au disner ils firent mettre Mr de Bellevaux dans le fauteuil au haut de la table, mon frère le Chancelier et moy à sa droite et eux s'assirent à sa gauche. Nous leur fismes le mesme honneur le lendemain au chateau de Tielle, mais non en conferant. Car nous avions fait oster le fauteuil du haut de la table, de peur qu'en leur faisant civilité, ils ne s'y missent comme ils avoyent pensé faire chez eux. Le troisième jour, que nous retournames à la Poissine, ils en usèrent de mesme a nostre imitation, ce qui nous fit connoitre qu'il n'est pas bon de leur céder trop facilement. Et voyant que notre fermeté nous avoit servi pour ce point de la preseance, nous en profitames dans le reste de notre négociation.

Cette difficulté étant levée, nous leur montrasmes notre pouvoir absolu, ayant trouvé a propos de nous en servir plutost que de l'autre, tant pour leur faire voir que nous n'avions pas dessein de traisner les affaires en longueur, comme ils nous en ont souvent accusé, que pour leur faire comprendre que S. A. S. veut absolument sortir M. le Procureur général d'affaire, bien loin de le desavouer comme ils ont fait semblant de le croire. Nous ajoutasmes que l'on avoit été mary de n'avoir pu tenir la conference sur le jour que j'avois pris a Berne, a cause que S. A. S. etant près du Roy à St-Germain, la commission n'avoit pu estre plustost expédiée. Et nous leur fismes connoitre, en passant, que Mrs de Berne ne se devoyent pas mettre en peine de prier, comme ils ont fait, M^r^ le Gouverneur que M^r^ le Procureur Général ne fut pas deputé a la conference, puisque, comme ils le verroyent par la date de notre commission, elle etoit déjà signée avant qu'ils eussent escrit leur lettre. A quoi nous ajoutames que S. A. S. n'avoit garde de plus employer aux affaires qui les touchent des personnes qui eussent du bien dans leurs terres, puisqu'ils s'en vouloyent prevaloir d'une manière si contraire à la combourgeoisie. Leur pouvoir n'étant que ad referendum, nous les pressames d'en envoyer demander un autre. Mais ils dirent que L. E. n'en donnoyent jamais qu'avec cette reserve et qu'il y avoit si peu de conseillers de reste dans Berne en cette saison des vendanges qu'ils ne scauroyent changer ce qui a esté fait par tout le corps du Conseil. De sorte que pour ne nous pas engager plus qu'eux, nous protestames que nous ne nous servirions donc pas du nostre, mais que nous traiterions sous la reserve de la ratification de S. A. S.

Ainsi nous entrasmes en matière, et ayant pris la parolle par ordre de Mr de Bellevaux et de mon frère le chancelier, qui le voulurent parce qu'ils me croyoyent bien instruit de l'affaire de M^r^ le Procureur, je fis une briève narration du sujet pour lequel on l'avoit envoyé a Cudrefin, de ce qu'il y avoit fait pour maintenir les droits de S. A. S. et de la procedure que M^r^ le Baillif d'Avenche avoit tenue contre luy, et des diverses persécutions qu'il a souffertes en consequence. Après quoy, je montray que la sentence rendue contre luy et la saisie de ses biens etoyent directement contraires aux traités d'alliance et de conbourgeoisie, et la dessus je leur dis très expressement que S. A. S. se plaignoit du Baillif d'Avenche, autheur de cette procedure irregulière, et de Mrs de Berne, qui jusqu'icy n'ont point voulu la desaprouver et mettre à neant. Enfin je leur fis voir que l'on n'avoit pas traité de la sorte les sujets de L. E. en de semblables occasions, mais que le Chatelain de Tielle, en 1587, ayant actionné en la justice de St-Blaise quelques personnes de leurs terres qui avoyent levé sans sa permission des corps noyés dans le lac, on luy fit sursoir ses poursuites et on leur permit de venir librement dans cet Etat, à la requeste de Mrs de Berne, qui en prièrent M^r^ le Gouverneur, en attendant qu'ils eussent recherché les droits qu'ils pouroyent avoir de la juridiction du lac. Je ne repeteray point icy ni mes raisonnements ni les leurs, puisque l'on ne dit sur ce sujet qu'a peu près les mesmes choses qui sont contenues

dans les relations de mes deux voyages de Berne[1]. Je remarqueray seulement en general qu'ils soutinrent toujours qu'ils n'étoyent par obligés de soumettre a des conferences ou a la marche le jugement des fautes des particuliers comme celle de Mr le Procureur General, commises dans leur juridiction incontestée, et que quand cela ne seroit pas, il faudroit terminer le differend pour la juridiction du lac le premier, comme étant le principal, dont l'affaire de Mr le Procureur n'est qu'un accessoire. Je soutenois au contraire que ce qu'il a fait a Cudrefin n'est point l'action d'un particulier, puisqu'il agist par ordre de Seigneurie et qu'il est avoué par S. A. S., que son differend ne depend point de celuy du lac et que l'on devoit le terminer le premier 1° parce qu'il etoit precedent en datte; 2° parce que de la part de S. A. S. on s'est déjà plaint diverses fois de la procedure tenue contre luy et que l'on a demandé les premiers la conference, au lieu que Mrs de Berne n'ont encore faite aucune plainte formelle; 3° parce que pour traiter de l'affaire du lac avec avantage égal, il faloit remettre les choses en leur entier, en reintegrant Mr le Procureur dans la possession de ses biens, dont on l'a spolié, qu'autrement on pourroit dire qu'ils nous ont contraints pour les ravoir de passer par leur volonté.

Nonobstant toutes ces raisons, ils demeurèrent fermes en leurs pretentions, de sorte que nous consultames sur ce que nous pourions faire, et nous trouvasmes a propos de tesmoigner autant de resolution qu'ils en faisoyent paroitre, pour eprouver jusques ou iroit la leur. Je leur demanday, après notre retour dans la chambre de la conference, si l'intention de L. E. etoit de donner cette interpretation à la combourgeoisie, que pour des actions commises dans la juridiction incontestée de l'un des deux Estats, l'autre ne pouvoit pas demander des conferences ni présenter la marche, et je leur declaray nettement qu'en ce cas nous ne nous mettrions pas en peine de disputer plus longtemps sur ce sujet, parce que si par ce moyen ils detenoyent les biens de Mr le Procureur, par le mesme moyen nous en aurions bientost dix fois davantage pour le recompenser, soit en faisant condamner L. E. pour avoir refusé de payer l'aide due à S. A. S. pour son voyage d'outre mer, a cause des terres qu'ils ont dans sa souveraineté, ou en faisant saisir les biens du Sr de Bonstetten, qui a blessé le peageur du pont de Tielle, ou en faisant decerner prise de corps et confiscation de biens contre ceux de Berne qui, sans la permission du Sr Chatelain du Landeron, y firent fouiller des maisons pour y chercher du vin des dixmes de l'Isle St-Jean et condamner ceux qui l'y avoyent caché à cent pistoles d'amende. Cette question impreveue et ces menaces les ébranlèrent et ils tesmoignèrent, après quelques contestations, qu'ils avoyent dessein d'envoyer quérir de nouveaux ordres à Berne, quoyqu'ils l'eussent refusé au commencement. Pour les confirmer dans cette pensée et faire qu'ils les obtinssent plus facilement, je passay plus outre et leur dis qu'encore qu'il fût facile à S. A. S. de recompenser Mr le Procureur par les mesmes moyens qu'on avoit employé pour lui saisir ses biens et de faire condamner Mrs de Berne

[1] Voir *Manuel du Conseil d'Etat,* 20 janvier et 7 février 1670.

a la marche s'ils refusoyent de mettre a neant la procedure tenue contre luy, nous consentirions neantmoins, pour éviter l'animosité qui en surviendroit, que l'attestation par luy obtenue a Cudrefin fut dechirée en leur presence et toutes les copies que l'on avoit pu en faire déclarées nulles, moyennant que la sentence rendue contre luy fut revoquée et que tous les biens qu'on luy a saisis luy fussent restitués. Ils respondirent la dessus que si l'on avoit voulu rendre cette attestation dès le commencement et lorsqu'ils la redemandèrent par leurs lettres, les choses ne seroyent pas venues si avant, mais que, par le refus que l'on en a fait, il est survenu de grands frais. Je repliquay qu'on n'en auroit pas fait difficulté s'ils l'eussent redemandée simplement, mais qu'en demandant, comme ils ont fait, que Mr le Procureur general l'apportât luy mesme a Berne et y allât se soumettre au chatiment qu'il leur plairoit de luy imposer, c'étoit une chose si déraisonnable, que l'on ny auroit jamais consenti. Ensuite je fis souvenir Mrs les Bourciers Bucher et Willading qu'a mon second voyage a Berne, je fis assez clairement connoitre, dans la chambre des bannerets, ou ils etoyent tout deux, que s'il ne tenoit qu'a la rendre ou dechirer, le differend seroit bientot terminé, et qu'ils ne me repartirent rien la dessus, sinon qu'ils n'avoyent pas ordre de decider de cette affaire, mais seulement de m'ouyr et de faire raport en conseil de ce que j'aurois proposé. Enfin ils resolurent d'escrire a Berne sur ce sujet et, toutes choses demeurant en surseance jusques au retour de leur messager, Mr de Bellevaux et mon frère le chancelier trouvèrent a propos, après que nous eusmes disné, que je vinsse a Neuchatel informer Mr le Gouverneur de tout ce qui s'estoit passé jusques alors. Il agréa tout ce que nous avions fait et je retournay le lendemain du grand matin au chateau de Tielle, ou Mrs les deputés de Berne arrivèrent un peu après.

Ils proposerent, d'abord qu'on fut assemblé, d'examiner les titres et le differend pour la juridiction du lac, en attendant le retour de leur messager. Nous estions contents de voir leurs titres, mais nous refusames de montrer ceux de S. A. S. que l'on ne fût tombé d'accord d'un expedient pour sortir Mr le Procureur général d'affaire, de sorte qu'ils firent entrer Mr le Baillif d'Avenche pour l'ouyr sur ce sujet. Ils luy representerent les plaintes que nous avions fait le jour precedent contre luy et luy dirent qu'ils n'avoyent pas voulu passer outre sans l'avoir ouy. Il fit d'abord semblant d'ignorer si ces plaintes etoyent faites au nom de S. A. S. ou de Mr le Procureur general. Mais après que je luy eut fait connoitre qu'il n'avoit pas sujet de douter d'une chose si evidente, principalement par notre commission que nous avons produite, il dit qu'il ne vouloit pas se defendre en cette conference, ou il ne reconnaissoit personne pour juge; qu'il tenoit Mr de Bellevaux pour suspect comme beau-père de Mr le Procureur et moy comme son avocat; qu'il demandoit d'estre renvoyé par devant Mrs de Berne ses juges legitimes; qu'il soutenoit que leur intention n'etoit point que l'on parlat de l'affaire de Mr le Procureur avant que celle du lac fût terminée et partant qu'il protestoit contre tout ce que l'on feroit autrement. Je repartis que nous n'étions point juges ni les uns ni les autres en

ce rencontre, mais seulement deputés de nos souverains pour tacher de trouver dans cette conference quelque moyen pour terminer les differends survenus par son procédé irregulier et contraire aux combourgeoisies; que nous ne le considerions point pour partie, ne voulant intenter aucune action contre luy, mais contre L. E., si elles ne desavouoyent pas la sentence rendue contre Mr le Procureur general, et la saisie de ses biens, et ne faisoyent pas reparer les dommages qui luy etoyent arrivés; qu'à deffaut de cela nous scavions bien a quels juges S. A. S. se doit adresser. Je luy fis voir a l'œil ses contraventions a la combourgeoisie, et l'ayant sommé de montrer l'acte de la procedure tenue a Cudrefin, il produisit le libelle du procureur de L. E. et dit qu'il ne contenoit pas la dixième partie des fautes que Mr Brun avoit faites; mais je tournay cela en ridicule et on passa a l'examen d'autres affaires en attendant le retour du messager envoyé a Berne.

Les Srs Quatre Ministraux ayant aussi des plaintes a faire contre Mrs de Berne, qui surhaussent les peages et etablissent de nouveaux imposts, qu'ils font payer aux bourgeois de Neufchatel, au préjudice de la combourgeoisie, Mr le Gouverneur leur avoit permis d'envoyer aussi des deputés a cette conference, tant a cause que le reste des sujets de S. A. S. sont interessés en ces plaintes, que pour faire voir a Mrs de Berne que la Seigneurie et la Bourguoisie s'accordant ensemble a faire des plaintes contre eux, ils fussent obligés de se mettre a la raison. On les fit donc entrer et Mr de Bellevaux parla pour eux, parce qu'il nous sembla qu'il etoit plus de l'avantage et de la dignité de S. A. S. d'agir comme leurs protecteurs que comme assistants. Il dit a ce sujet que S. A. S. etant obligé de proteger ses bourgeois et sujets et ne pouvant par souffrir qu'on les chargeât de la sorte contre la teneur des alliances, et particulièrement du traité d'Annet, Mr le Gouverneur nous avoit ordonné d'insister a ce que Mrs de Berne y remediassent. On fit voir en particulier les sujets de plaintes que l'on avoit, et après plusieurs raisonnements, on demeura d'accord que les deputés des Srs Quatre Ministraux donneroyent un memoire de ces plaintes a ceux de Berne, lesquels se chargèrent de le faire voir à leurs Superieurs et promirent qu'ils y apporteroyent le remède convenable, et d'autant qu'en la conference d'Annet on oublia de leur demander copie de leurs tariffes anciennes, quoyqu'on leur eut donné copie de celles de S. A. S., nous leur dismes que nous desirions les avoir, afin que l'on ne put pas hausser les peages a l'avenir.

Nous avions cru que les deputés des Srs Quatre Ministraux parleroyent aussi du Chablais, mais ils n'en dirent mot et nous n'en avons pas sçeu la raison, sinon que peut estre Mrs les Deputés de Berne les empeschèrent, pour n'avoir pas trop d'affaires sur les bras a la fois.

Mr le Gouverneur nous ayant renvoyé ceux de Lignieres, qui nous representèrent que ceux de Nods vouloyent faire mettre a l'enchère deux vaches qu'ils leur prirent il y a quelque temps, nous en parlasmes a Mrs les députés de Berne et nous demeurames d'accord que ceux de Nods rendroyent ces deux vaches a ceux de Lignières, moyennant que ceux ci

rendissent reciproquement aux autres deux bœufs qu'ils leur avoyent pris, en attendant que l'on eut nommé de part et d'autre des arbitres pour decider ce differend de Lignières. Ils nous dirent sur ce sujet qu'il falloit s'en accorder amiablement et qu'on le pouvoit faire sans arbitres ; sur quoy nous leur temoignames qu'il ne tiendroit pas à S. A. S, que tout ne se terminat avec douceur, puisqu'elle ne desire que ce qui luy apartient justement.

On fit ensuite deposer deux personnes, a qui Mr le chatelain de Tielle presta le serment, sçavoir sur laquelle des deux terres etoit le Sr de Bonstetten quand il blessa le peageur de Tielle. Il se trouva que celuy cy etoit a l'entrée du pont et l'autre sur les terres de Berne, de sorte que Mrs les députés de Berne soutindrent que le jugement de ce delit leur apartenoit, parce que le coupable etoit sur leurs terres en le comettant, et nous soutenions au contraire qu'il apartenoit a S. A. S. parce que la personne en laquelle le delict etoit commis etoit dans sa juridiction quand elle receut la blessure. Toutefois, comme il y avoit encore quelque chose a contester la dessus, nous condescendismes a ce que Mr le chatelain de Tielle et celuy de l'Isle St-Jean jugeassent de cette affaire et missent les parties d'accord, sans prejudice de la juridiction de part et d'autre.

On ne fit rien d'autre ce jour la, mais estant retournés le lendemain de de bonne heure a la Poissine, Mrs les députés de Berne nous dirent, d'abord que nous fusmes assis, qu'ils avoyent reçu la response de Leurs Superieurs, par laquelle ils ne leur permettoyent pas de traiter de l'affaire de Mr le Procureur que celle du lac ne fût terminée, et nous montrèrent mesme la lettre quelque temps après. Comme nous avions preveu cette response, nous avions resolu entre nous de tenir ferme sans nous relascher jusques a l'extremité. D'ailleurs nous doutasmes qu'ils n'eussent receu une autre secrète lettre. C'est pourquoy nous leur dismes qu'il n'etoit pas necessaire que nous prissions avis la dessus, puisque notre instruction portoit un ordre tout contraire. Quand ils virent nostre resolution, ils consultèrent en particulier et nous dirent ensuitte que, leur faschant de rompre la conference sans rien faire, ils outrepasseroyent leurs ordres et qu'ainsi ils acceptoyent l'expedient que nous avions proposé le premier jour, de chercher premièrement un moyen d'accomoder le differend de Mr le Procureur, toutesfois a ces deux conditions : 1° qu'après l'avoir trouvé et en estre tombé d'accord, nous produirions les titres de S. A. S. en vertu desquels il pretend la juridiction du lac ; 2° que l'on ne le signeroit point que l'autre differend ne fut terminé. Nous n'y voulusmes pas condescendre, parce qu'il auroit toujours été en leur puissance d'empescher la conclusion de l'affaire du lac et cependant ils auroyent eu l'avantage d'avoir eu communication des titres de S. A. S. et de nos raisons pour mieux prendre leurs mesures la dessus. D'ailleurs nous jugeasmes qu'ils ne s'arresteroyent pas a une chose si deraisonnable s'ils avoyent envie de terminer celle de Mr le Procureur, ainsi nous leur dismes d'un air plus serieux qu'auparavant que nous etions maris de nous separer sans rien faire et faschés des facheuses suites que leur procedé traisneroit apres soy. Nous protestames que Mrs de Berne seroyent seuls le sujet de discorde et des disputes qui

arriveroyent tous les jours par le moyen de l'interpretation qu'ils vouloyent donner au traité de la combourgeoisie, et nous leur declarasmes nettement ou que S. A. S. les en feroit condamner a la marche, ou que cette interpretation luy devant etre indifferente, puisqu'il s'en peut servir de son coté, il auroit bientost de quoy recompenser Mr le Procureur.

Ils nous offrirent la dessus de suspendre la sentence rendue contre luy a Cudrefin et de donner main levée de la saisie de ses biens en attendant que l'affaire du lac fût terminée, mais nous le refusames en leur disant que cette suspension n'aneantissant pas la sentence, ils la pourroyent faire valoir quand il leur plairoit, qu'il valoit mieux tout d'un coup sortir d'affaire, puisque l'on en etoit venu si avant, que neantmoins, ne venant a ces extremités qu'avec regret, et considerant que S. A. S. etoit si bien fondée en ses pretentions sur la juridiction du lac, que tout ce que Mr le Procureur general y avoit fait ne luy etoit pas necessaire pour la conservation de son droit, nous consentirions que tout ce qui s'y fit et passa au mois d'avril 1669, aussi bien qu'a Cudrefin, seroit declaré nul, pourveu que cela ne put oster ni acquerir droit ni a l'une ni a l'autre des parties et que l'on annullat aussi du coté de Mrs de Berne la permission donnée en mesme temps par leur baillif d'Avenche de lever des corps noyés dans le lac; que la procedure tenue contre M. le Procureur general fût anéantie et que ses biens saisis luy fussent tous restitués. Ils rejettèrent cet offre et dirent que veritablement il étoit plausible en aparance, mais qu'il ne contenoit rien en effet qu'ils n'eussent deja, puis que par la condamnation de Mr le Procureur et les protestes qu'ils avoyent faites contre tout ce qu'il avoit fait, ils avoyent suffisamment remédié au prejudice qu'ils en eussent pu recevoir. Mr Gaudard, Commissaire general de Berne, ajouta dans la chaleur du discours que nous ne devions point tant vanter les titres que S. A. S. a pour le lac, qu'ils sçavoyent par le moyen de deux de ses officiers tout ce que c'en estoit et que, par le moyen de nos divisions, ils avoyent eu une entière connoissance de nos affaires.

Comme nous estions en ces termes, les Srs Baillifs d'Avenche, de Cerlier et de St-Jean s'aprochèrent et dirent que puisque nous faisions tant de plaintes, ils en feroyent grand nombre de leur coté. Mais celles qu'ils firent furent si peu considerables qu'il nous suffit pour les refuter de dire que tout ce dont ils parloyent s'estant passé a l'insceu de S. A. S. et de ses officiers, on n'avoit qu'a les avertir pour y faire aporter les remèdes convenables.

Ils firent ensuite entrer les habitants de Cudrefin, Lugnores et autres lieux circonvoisins, qui exposèrent qu'ils avoyent droit de prendre du bois dans les joux noires du Comté de Neuchatel, en vertu d'une prononciation rendue anciennement par un comte de Savoye entre le Comte de Neufchatel et le baron de Granson, qui etoit alors leur Seigneur, dont ils produisirent l'acte en parchemin [1]. Comme il y a des choses dans cette pro-

[1] Il s'agit de la prononciation faite à Yverdon, le 5 février 1336, pour mettre fin à la guerre entre Rodolphe de Neuchâtel et Pierre de Grandson. Un des articles de cet acte stipule effectivement en faveur des gens du Vuilly l'usage des noires joux de Neuchâtel. Voy. Arch. de l'Etat, N³ nº 5 § 5, copie du XVᵉ siècle.

nonciation qui peuvent servir a prouver le droit que S. A. S. a sur le lac et qu'il n'y en a qu'une copie dans le tresor, que M[rs] de Berne auroyent pu contester, nous fusmes bien aise de voir cet original entre leurs mains et pour en voir une plus particulière communication, nous leur dismes qu'ils pourroyent s'approcher de M[r] le Gouverneur et le luy faire voir, afin qu'il leur fit faire justice selon le droit qu'ils pourroyent avoir.

M[rs] les deputés de Berne nous dirent après cela que M[r] de Rozières les ayant priés qu'il put estre ouy en cette conference, ils le feroyent entrer si nous ne l'avions pas pour desagreable. Nous dismes que nous n'avions point d'instructions la dessus, et que neantmoins nous ne voulions pas empescher qu'il ne fût ouy. Il vint donc et dit qu'ayant été fort maltraité a Neufchatel depuis deux ans, il prioit L. E. d'interceder a ce qu'on le traitat plus doucement a l'avenir. M[r] le Bourcier luy dit s'il n'avoit pas un memoire de ses plaintes; il respondit qu'il l'alloit querir et cependant il ne rapporta qu'une lettre de l'empereur Maximilien ou ses predecesseurs sont qualifiés de Barons d'Empire et il dit qu'il s'estonnoit pourquoy on deffendoit a ses sujets de Travers de luy donner ce titre de baron et pourquoy on avoit deffendu a ses officiers du mesme lieu de luy obeir. Après qu'il fut sorti, M[r] le Bourcier Willading dit qu'il leur avoit parlé de 12 ou 14 articles de plaintes et ajouta qu'il estimoit qu'elles estoyent mal fondées, puisqu'il n'en avoit pas osé parler en nostre presence.

Au reste M[rs] les Deputés nous proposèrent deux ou trois fois pendant la conference que l'on fit de la part de S. A. S. deffence d'amener aucuns grains estrangers dans ses Estats, comme ils vouloyent faire deffence de laisser entrer aucun vin etranger dans les leurs, afin que l'argent demeurat en plus grande quantité dans le pays. Et sur les objections que nous leur fismes, ils offrirent aux sujets de S. A. S. du froment au mesme prix que leur coûte celuy qu'ils achètent de Bourgogne et d'Alsace. S. A. S. en tireroit sans doute un notable avantage en ce que ses caves et ses greniers se vendroyent beaucoup mieux.

Les choses etant en cet etat, nous voulumes partir pour revenir a Neufchatel. Mais ces Messieurs nous prièrent instamment de disner encore avec eux. Nous acceptasmes cette invitation dans l'esperance qu'il se pourroit presenter quelque occasion de renouer la conference et nous n'y fusmes pas trompés. Car M[r] le Bourcier Bucher ayant a la sortie du disner, pendant que le reste de la compagnie beuvoit encore, pris mon frère le chancelier par la main, le mena dans une autre chambre, ou ils parlèrent de rechef des expedients proposés. Et après nous estre tous rassemblés, nous conclumes finalement, après plusieurs contestations, que l'on dresseroit l'acte ci joint. Ils le voulurent faire escrire par M[r] Gaudard, mais, sçachant qu'il y a grand avantage de manier la plume, nous leur proposames que nous en ferions un projet qui leur seroit communiqué. Cela fut fait, et après y avoir corrigé quelque chose de part et d'autre, nous le signasmes a 9 heures du soir, neantmoins sous la reserve de la ratification des Souverains.

Au reste nous aurions souhaitté de pouvoir sortir M[r] le Procureur

d'affaire sans annuller comme nous avons fait tout ce qu'il fit a Cudrefin et sur le lac au mois d'avril 1669. Mais comme ils n'y auroyent jamais consenti autrement, nous crumes qu'il valoit mieux en venir la que de faire de plus grands frais et se mettre au hazard d'attendre un jugement incertain a la marche pour conserver une chose qui desormais ne pourroit de rien servir a S. A. S. Car comme ces M^rs^ le remarquèrent très bien, L. E. auroyent toujours pu opposer a ce que M^r^ le Procureur avoit fait sur le lac et a Cudrefin ce que reciproquement ils avoyent fait contre luy et contre ses actions, en protestant et le faisant condamner. Il se faut imaginer que le naufrage qui a donné lieu a toutes ces choses n'est point arrivé et que S. A. S. et Mrs de Berne sont justement dans les mesmes droits qu'ils y avoyent il y a deux ans. Si nous avons consenti a la nullité des sentences qui furent rendues par la justice de St-Blaize sur le lac touchant une partie des corps qui furent noyés l'année passée, ils ont reciproquement consenti que la permission de lever les autres corps noyés en mesme temps, donnée par leur Baillif d'Avenche fut annullée tout de mesme. Nous avons au moins eu cet avantage que nous n'avons point encore communiqué les titres de S. A. S. et que nous avons soutenu sa dignité mieux que l'on ne fit peut estre en d'autres conferences. Car non seulement nous n'avons point cédé la preseance comme l'on fit a Annet, mais nous avons fait nommer S. A. S. devant Mrs de Berne dans le double de l'acte de la conference qui nous est demeuré et dans celuy qu'ils ont eu pour porter a Berne. Il est vray que les deputés de L. E. y sont nommés devant nous, mais il importe peu quel rang tiennent les officiers pourveu que le Prince occupe toujours le premier.

Convention [1].

Comme ainsi soit que divers differends se soyent suscités entre très Illustre Haut et Puissant Prince, Charles Paris d'Orleans, comte de St-Pol, Prince Souverain de Neufchatel et Vallangin etc. d'une part, et les Magnifiques et Puissants Seigneurs, Advoyer et Conseil de la ville et canton de Berne d'autre part; au sujet d'une attestation obtenue du Lieutenant et de quelques Justiciers de Cudrefin par le sieur Jean Frederic Brun, Procureur general de S. A. S., le 22e avril 1669, et d'une sentence de justice rendue au dit Cudrefin contre le dit sieur Brun à l'instance du Procureur de L. E. et ce qui s'en est ensuivi le 31 May 1669, comme aussi pour la permission donnée par le sieur Baillif d'Avanche de lever quelques corps noyés dans le lac et pour les sentences rendues par la justice de St-Blaize pour lever quelques autres corps noyés en mesme temps, et pour la soumission que leurs parents firent en suitte en Conseil d'Estat à Neufchatel sur ce sujet: les nobles, vertueux, sages et prudents Seigneurs Jean Jaques Bucher, Tresorier du pays allemand, Christian Willading, Tresorier du pays de Vaud, touts deux du Conseil estroit, et Samuel Gaudard, docteur

[1] Original aux Archives de l'Etat, P^12^, n° 12.

es loix et Commissaire general de la ville de Berne, deputés de la part de L. E. de Berne : et les nobles, sages et vertueux Seigneurs Simon Merveilleux, sieur de Bellevaux, chatelain de Tielle, George de Montmollin, docteur es loix, chancelier, Conseillers d'Estat, et Jean de Montmollin, Tresorier general, deputés de la part de S. A. S., s'estant assemblés diverses fois a la Poissine et au chateau de Tielle pour conferer ensemble et tacher de terminer ces differends a l'amiable, ils sont finalement convenus pour conserver la bonne intelligence et correspondance entre les deux Estats et prevenir l'animosité qu'une procedure plus rigoureuse auroit pu faire naitre de part et d'autre, que la dite attestation donnée a Cudrefin le 22 avril 1669, la procedure tenue et sentence rendue au dit Cudrefin contre le dit sieur Procureur general, avec tout ce qui s'en est ensuivi et les dites sentences rendues par la justice de St-Blaize sur le lac, comme aussi la permission donnée par le sieur Baillif d'Avanche de lever quelques corps noyés en mesme temps dans le lac, et la sousmission faicte ensuitte en Conseil d'Estat a Neufchatel, sont mis a neant et seront dechirées en presence des parties. En sorte que S. A. S. ni L. E. de Berne ne s'en pourront jamais servir pour quelque sujet que ce soit, ni des copies qu'on en pourroit avoir fait de part et d'autre, lesquelles demeureront nulles et sans force comme les originaux, et sans que tous les actes et ce qui s'en est ensuivi, non plus que leur cassation et aneantissement, puisse acquerir ni oster aucun droit a l'une ni à l'autre des parties, ni estre imputé ni reproché aux dits sieurs Procureur general et Baillif d'Avanche, lesquels n'en pourront estre molestés ni recherchés, sous quelque pretexte que ce soit, et particulièrement touts les biens saisis au dit sieur Procureur general lui seront relaschés, incontinent apres l'agreement de la presente convention par les Souverains. Au reste, les dits Seigneurs deputés de part et d'autre tacheront de faire agréer le contenu de la presente convention a leurs Souverains, entre cy et cinq semaines, et a mesme temps on prendra jour pour conferer et se communiquer reciproquement les droits et titres en vertu de quoy les parties pretendent la juridiction du lac et tascher de s'accorder amiablement s'il est possible. Fait et arresté a la Poissine le 22e jour de septembre 1670. Signé :

H. Bucher.	S. Merveilleux.
C. Willading.	G. de Montmollin.
Sam. Gaudard.	J. de Montmollin.

La ratification de cette convention intervint promptement du côté neuchâtelois; elle est enregistrée dans le Manuel du Conseil d'Etat, séance du 21 octobre 1670, qui ajoute : « Au reste, on a fort loué la prudence avec laquelle ils se sont conduits dans cette affaire, qu'ils ont terminée heureusement pour le maintien des droits de S. A. S. »

Mais la chose n'alla pas si facilement du côté bernois. Malgré de pressantes démarches, les autorités bernoises renvoyèrent à plusieurs

reprises la conférence demandée par Neuchâtel pour échanger les ratifications de la convention du 22 septembre 1670 et pour tâcher de trouver un terrain d'entente sur la question de la juridiction du lac, laissée en suspens. L. E. de Berne trouvèrent sans doute que leurs délégués avaient été trop coulants à la conférence de la Poissine, en cédant aux exigences de leur chétif voisin, qui ne consentait pas à joindre et à liquider ensemble les deux questions de la juridiction du lac et celle de la sentence rendue contre le procureur général Brun.

Le 26 octobre 1670, Neuchâtel demande à Berne de fixer la conférence prévue par la convention de la Poissine; Berne propose le 5 décembre, puis, sous prétexte d'affaires importantes, renvoie au 9 janvier 1671. A cette dernière date, le lac ayant subi une crue extraordinaire, Berne en profite pour informer Neuchâtel que la conférence, qui devait avoir lieu de nouveau à la Poissine, est devenue impossible à cause des hautes eaux, et propose soit Walperswyl, comme lieu désigné par les traités de combourgeoisie, soit Aarberg. Neuchâtel réplique le 8 janvier qu'il vaut mieux attendre quelques jours que les eaux aient baissé, et insiste pour que la conférence se tienne à proximité des lieux contestés, comme par exemple au château de Thielle, « où les eaux ne peuvent donner aucune incommodité ». Berne ayant encore, sous divers prétextes, refusé le rendez-vous offert, le Conseil d'Etat de Neuchâtel écrivit le 24 mars 1671 une longue lettre à S. A. S. pour la mettre au courant de la question et lui exposer son point de vue. Enfin, Berne ayant accepté la date du 4 mai 1671, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 mai, confirme le mandat de ses précédents délégués pour l'entrevue du lendemain, et leur donne les instructions suivantes :

Ils feront les salutations de M^r le Gouverneur et de Mrs du Conseil d'Etat a M^rs les deputés de Berne et leur tesmoigneront le dessein qu'on a d'entretenir la bonne voisinance et intelligence qui doit estre entre des Estats qui sont si etroitement liés. Ils leur cederont la preseance dans les assemblées, mais ils ne souffriront pas que le premier des deputés de Berne se place au haut de la table dans un fauteuil, comme il voulut faire l'année passée. Après que les titres concernant la jurisdiction du lac du costé du Chablais et de Cudrefin auront été veus et examinés de part et d'autre, ils tacheront de terminer cette difficulté et de faire eschanger les ratifications de ce qu'ils conclurent à la Poissine le 22 Septembre dernier passé. Et d'autant qu'ils sont bien informés de cette affaire et des droits de S. A. S., ils agiront selon qu'ils le jugeront a propos et se serviront des raisons qu'ils croiront convenables pour soutenir le droit de S. A. S. et refuter les pretentions de Mrs de Berne.

Cette conférence eut lieu à la Poissine à la date indiquée. Le Manuel du Conseil d'Etat porte sous la date du 7 mai que « Messieurs de Bellevaux, chastelain de Thielle, de Montmollin, chancelier, et de Montmollin, thrésorier général, ont fait relation de ce qui s'est passé entr'eux et les députés de Mrs de Berne à la conférence qu'ils tiennent à la Poissine. Sur quoy après avoir fait reflection sur les droits que Mrs de Berne ont et sur ceux que S. A. S. a aussi, on a parlé comment on pourroit faire un accommodement pour la jurisdiction du lac en conteste, et Mrs les dits députés de la part de S. A. S. ont dit, puisqu'on le leur ordonne, qu'ils conviendront avec les deputés de Mrs de Berne le plus advantageusement qu'il se pourra pour S. A. S., mais qu'ils ne le signeront pas qu'ils ne l'ayent fait voir a Monseigneur le Gouverneur et a Mrs du Conseil d'Etat ». Le 9 mai seulement, donc après cinq jours de négociations, on aboutit à un accord. Le rédacteur du Manuel mentionne dans le protocole de la séance de ce jour que « Messieurs de Bellevaux, chastelain de Thielle, de Montmollin, chancelier, et de Montmollin, thrésorier général, qui sont en conférence à la Poissine avec les deputés de Mrs de Berne, m'ont envoyé ici communiquer a Monseigneur le Gouverneur et Mrs du Conseil le projet d'accord sur la difficulté pour la jurisdiction du lac du costé de Cudrefin, sur lequel ayants fait toutes les reflexions convenables, ils m'ont ordonné de le leur reporter a Thielle pour le signer en la forme qu'il a esté convenu, et le faire aussi signer par les dits deputés de Mrs de Berne. »

Voici le texte de ce document[1]:

Comme ainsi soit que différend se soit suscité entre tres illustre, haut et puissant Prince Charles d'Orleans, duc de Longueville et d'Estotutteville, Prince souverain de Neufchastel et Vallengin etc., d'une part: et les magnifiques, hauts et puissants seigneurs Advoyer et Conseil de la Ville et Republique de Berne, d'autre part: au subject de la jurisdiction du lac de Neufchastel, que Son Altesse Serenissime pretendoit luy appartenir entierement depuis Montbec en bas jusqu'à la Thielle; et que Leurs Excellences au contraire soustenoyent devoir estre partagée par moitié. Pour lesquelles difficultés terminer, les nobles, vertueux, sages et prudents seigneurs Jean Jacques Buscher, Thresorier du Pays allemand, et Jean Rodolf Wurstemberguer, Tresorier du Pays de Vaud, tous deux du Conseil Estroit et deputés de Leurs dites Excellences de Berne, et les nobles, vertueux, sages et prudents seigneurs Simon Merveilleux, sieur de Bellevaux, chastellain de Thielle, George de Montmollin, docteur ès loix, chancellier, Conseillers d'Estat, et Jean de Montmollin, tresorier general,

[1] Original aux Archives de l'Etat, P. 12, nº 17.

deputés par noble et genereux seigneur François Pierre d'Affry, gouverneur et lieutenant general en ladite souveraineté desdits Neufchastel et Vallengin, s'estants assemblés diverses fois a la Poissine et au chasteau de Thielle pour conferer sur ce differend, examiner les droits et titres des parties et tascher de le terminer à l'amiable, ils sont finallement convenus, pour conserver la bonne intelligence et voisinance qui doit estre entre des Estats si estroitement alliés et enlever touttes les occasions de discorde qui pourroyent survenir, que le lac se partagera par moitié, en tirant en droite ligne des l'embouchure de la Thielle à Yverdun, en telle sorte que la partie devers septentrion et occident, le long des terres du Comté de Neufchastel demeurera en toutte souveraineté et jurisdiction au Prince souverain dudit lieu, et la partie devers midy et orient, le long des terres de la Republique de Berne, appartiendra à la ville et Republique dudit lieu, aussy en toute souveraineté et jurisdiction, soubs la reserve touttesfois que ce sera sans desroger à la prononciation rendue par Aimé, comte de Savoye et marquis en Italie à Yverdun le cinquiesme de fevrier mille trois cents trente six, entre Rodolf, comte de Neufchastel et ses adjoints d'une part; et Pierre, seigneur de Grandson et de Cudreffin et ses adjoints de autre part, concernant le peage et autres articles, et sans prejudice de faire payer à Thielle le peage de Neufchastel à ceux qui n'auront pas abordé audit Neufchastel, sur laquelle desdites deux parties du lac qu'ils ayent passé, conformément aux tariffes reveuës en l'an mille six cents cinquante quatre, et à ce qui a esté prattiqué. Au reste, Messieurs les Deputés de Leurs Excellences de Berne sont convenus que Leurs Excellences de Berne ne mettront aucun peage ni impost, soubs quel pretexte que ce soit, sur la susdite partie du lac du costé du midy, au prejudice de Son Altesse Serenissime et de ses subjets. Desquelles choses lesdits seigneurs deputés sont ainsi convenus, soubs la reserve neantmoins de la ratification de Son Altesse Serenissime et de Leurs Excellences, leurs souverains de part et d'autre. En tesmoin de quoy ils ont signé deux doubles du present accord. A la Poissine, le neufviesme jour du mois de may, l'an mille six cents septante un.

H. J. Bucher. — S. Merveilleux.
H. Rudolff Würstemberger. — G. de Montmollin.
J. de Montmollin.

Tous les arguments, tirés de l'histoire aussi bien que de l'usage pratiqué jusqu'alors, qu'avaient préparés les députés neuchâtelois, ne purent entamer la ténacité bernoise, qui se refusait absolument à admettre aucune juridiction étrangère sur les rives orientale et méridionale du lac. Les Bernois, s'appuyant sur des documents géographiques antérieurs à cette époque et sur les opinions émises par divers auteurs, parmi lesquels ils eurent soin de mettre en évidence les chanceliers Hory et Stenglin, obtinrent tout ce qu'ils demandaient, soit la délimi-

tation du lac « par moitié en tirant en droite ligne dès l'embouchure de la Thièle à Yverdun », tout en s'engageant à n'établir aucun péage nouveau sur les rives dont la juridiction leur était reconnue.

Ainsi se termina cette contestation, dans laquelle les négociateurs neuchâtelois semblent avoir reçu pour principale instruction, non pas tant de maintenir les prérogatives de leur souverain que de « sortir M. le Procureur général d'affaires », ce qui dut singulièrement les gêner vis-à-vis d'adversaires trop habiles pour ne pas s'apercevoir de la chose et en tirer parti.

Albert de MONTMOLLIN.

LA QUESTION DE PRÉSÉANCE ENTRE BERNE ET NEUCHATEL

On a pu voir par l'article qui précède quel rôle important jouait la question de préséance dans les rapports entre les députés de Berne et ceux de Neuchâtel. A la conférence de 1670, les Neuchâtelois auraient préféré rompre immédiatement les négociations et s'en retourner sans avoir rien fait plutôt que de souffrir qu'un Bernois se place au bout de la table et préside la réunion. C'est que, sous les dehors de futilités d'étiquette et de mesquines questions de forme, c'était au fond l'autonomie et la souveraineté même du pays qu'il s'agissait de sauvegarder. Les représentants de Neuchâtel voulaient éviter à tout prix qu'un acte de condescendance quelconque de leur part pût être interprété comme la reconnaissance d'une infériorité qu'ils niaient. Ils entendaient traiter d'égal à égal, tandis que la puissante république, consciente du rôle qu'elle jouait dans les affaires neuchâteloises, s'appliquait à faire sentir les distances.

Un recueil de pièces relatives au conflit de juridiction de 1670-71, compilé par le commissaire Samuel Gaudard, l'un des participants bernois aux conférences de Thielle et de la Poissine, nous a conservé entre autres la réfutation que ce fonctionnaire avait préparée pour répondre aux allégués des Neuchâtelois :

La refutation des oppositions des seigneurs deputés de Son Altesse de Neufchastel[1].

1° Lesdits seigneurs deputés disent qu'ils ont leurs instructions de la main propre d'un prince du sang.

Responce. — Ceste raison est inconsiderable, parce qu'il ne faut plus avoir esgard, quant à present, à la condition de la personne qui leur a baillé l'instruction, mais tant seulement à la qualité en laquelle il agist dans ceste rencontre, qu'est de comte de Neufchastel et non de prince du sang, quoyqu'en ceste quallité, non plus qu'en celle de duc, il ne la puisse pas pretendre au prejudice de Leurs Excellences, qui sont princes souverains et non pas luy en susdittes qualités.

2° Lesdits seigneurs commis de Neufchastel opposent que la coustume d'Allemagne est que les princes souverains doivent passer devant les republiques.

Responce. — Ceste raison n'est pas plus considerable, car outre qu'il n'y a point de regle qui ne puisse avoir quelque exception, et que ce qui est usité dans un pays ne l'est pas dans tous, c'est que l'on peut soustenir que dans les Diettes mesmes d'Allemagnes, les comtes ne passent pas devant les republiques, joinct à ce que, s'il se faut arrester à quelque prattique, il faudra, comme d'effect il est juste, considerer celle que jusques à present a esté observée entre les parties sans aucune opposition.

3° Lesdits seigneurs deputés de Neufchastel disent que dans les precedentes assemblees les Seigneurs commis n'avoyent reçeu leurs instructions que du Conseil d'Etat, et non pas de Son Altesse.

Responce. — Ceste raison n'est pas plus considerable que les deux precedentes, car si mesmes Son Altesse l'a baillée par la voye de son Conseil, cela ne peut pas estre moins considerée que s'il l'avoit baillée luy mesme, suivant ceste maxime: *qui per alium facit, per se facere videtur*, et d'effect, tous ceux qui ont agy ont tousjours agy et traicté à son nom sans que jamais Son Altesse les ait desavoüés.

SAM. GAUDARD.

Le commissaire Gaudard ne s'était pas contenté de cette réfutation sommaire. Il avait en outre rédigé un factum en 17 points, où il accumule tous les arguments qu'ont pu lui suggérer son érudition historique et juridique pour convaincre ses adversaires de la supériorité de Berne.

Factum pour faire voir que les magnifiques et puissants seigneurs députés de Leurs Excellences de Berne doivent avoir et la droite et la préséance dans toutes les assemblées qui se font entr'eux et messieurs les commis de Son Altesse de Longueville en qualité de comte de Neufchastel.

Ils doivent avoir ceste preference pour les raisons suivantes:

1. Parce que Leurs Excellences de Berne ont esté de tous temps princes souverains, comme fondés en legitime succession des ducs de Zeringuen et de Savoy et de l'evesque de Lausanne, là ou c'est qu'au contraire les comtes de Neufchastel ne l'estoyent pas, mais simples comtes relevans de l'Empire.

[1] Archives de Berne, *Recueil Gaudard*, vol. III, pièce 39.

2. Parce que Leurs Excellences estans posés dans ceste rencontre en la place des ducs de Zeringuen et de Savoy, comme aussy des roys de Bourgogne, de l'evesque de Lausanne, du prince d'Orange en la maison de Chaalon et de plusieurs autres seigneurs qui ont esté souverains, ils les representent, là où c'est qu'au contraire lesdits seigneurs commis ne representent en ce fait qu'un comte dont la qualité de souverain, quant elle seroit incontestable, ne leur bailleroit pas la preseance au prejudice de Leurs Excellences, pour y avoir une notable difference du degré d'un comte à celui d'un duc, prince, evesque, roy, etc.

3. Parce que Son Altesse, en qualité de comte de Neufchastel, estant leur bourgeois, et ne s'agissant dans ceste rencontre que de faits deppendans immediatement de ladite comté, le bourgeois ne peut ny doit preceder son seigneur et son juge ainsy que Leurs Excellences le sont en ditte qualité a divers esgard.

4. Parce que par son acte d'association en ditte bourgeoisie il a promis de procurer l'honneur de Leurs Excellences et d'eviter leur perte, pour estre protegé d'icelles en tout et par tout; item de leur ouvrir ses chasteaux et ses villes deppendantes dudit comté toutes fois et quantes qu'il leur plaira d'y entrer, voire leur payer une cense annuelle, ce qui fait clairement voir que lesdits seigneurs commis ne peuvent ny ne doivent pretendre laditte preseance.

5. Item Leurs Excellences representent les roys de Bourgogne, les evesques de Lausanne et le seigneur d'Arles, desquels les comtes de Neufchastel relevoyent ci devant comme vassaux.

6. Parce que, si Son Altesse est souverain, Leurs Excellences l'ont esté devant luy; s'il possede une comté, elles en possedent douze; s'il est duc, en ceste qualité il n'est pas souverain, mais despend du Roy, là où c'est qu'au contraire Leurs Excellences ne despendent que de Dieu, joinct à ce qu'ils sont aussy posés en la place des ducs de Zerringuen et de Savoy et nottamment des roys de Bourgogne.

7. D'autant que la république de Berne a esté souveraine plus de 312 ans avant les seigneurs comtes de Neufchastel, qui sont devenus seulement souverains dès le deces du dernier de la maison de Chaalon, appellé Phillibert de Chaalon, prince d'Orange, qui mourut au siege de Florence le 24 d'octobre 1530. Vide dans l'Histoyre de Neufchastel.

8. Parce aussy que la republique de Berne, principallement, avec les autres cantons, ont reintroduit de grace la comtesse Jeanne de Hochberg dans ledit comté de Neufchastel, qu'on avoit acquis auparavant par le droit de guerre, et se sont reservés tous leurs droits et preeminences qu'ils avoyent avant leur conqueste.

9. D'autant aussy que les seigneurs deputés de la republique de Berne, quand ils sont assemblés avec les seigneurs deputés de l'evesque de Basle, ils ont aussy toujours la preseance partout, non obstant que les evesques ayent esté souverains avant la republique de Berne, et c'est principallement à cause de la raison suivante.

10. D'autant que la republique de Berne represente aussy non seulement un roy de Bourgogne, un duc de Zeringuen, un duc de Savoy, plusieurs comtes, etc., mais aussy l'evesque de Lausanne, lequel precedoit l'evesque de Basle, de Constance, de Geneve, de Syon, de Tarantaise, etc.

11. D'autant que la republique de Berne à une plus grande puissance, une plus grande estendue, un plus grand estat, un grand nombre de provinces, comtés, baronies, seigneuries, villes, villages, sujets, etc. que Son Altesse de Neufchastel.

12. De mesme la republique de Florence autrefois a esté preferée aux ducs de Ferrara. Voyés Natta au 3e tome, consilio 638.

13. D'autant aussy que les seigneurs deputés de Leurs Excellences de Berne sont ordinairement les principaux de l'Estat et qui ont non seulement part à la souveraineté, ains representent aussy Leurs Excellences, president dans les Chambres les plus considerables et sont les grands gouverneurs et surintendans, l'un sur le Pays Alleman, et l'autre sur le Pays Roman etc., au lieu que les seigneurs deputés de Son Altesse ne sont ordinairement que ses sujets ou estrangiers en son service, qui n'ont aucune part à la souveraineté, etc.

14. Celluy qui n'est pas absolu riere son pays et n'est pas juge sur les affaires entre luy et ses sujets, et qui doit tenir son pays, villes, chasteaux ouverts en toute sorte de temps, est veritablement inferieur et moindre à celuy à qui il doit semblables astrictions et assujettions, comme sont Leurs Excellences de Berne au regard de Son Altesse de Neufchastel.

15. Madame la comtesse Jeanne de Hochberg ayant voulu vendre la comté de Neufchastel à Leurs Excellences de Fribourg, Leurs Excellences de Berne ne l'ont voullu permettre en aucune façon[1]. Voyés dans les Annales de Stettler.

16. Leurs Excellences de Berne ont esté tousjours non seulement juges entre les seigneurs comtes de Neufchastel, mais encor leurs protecteurs contre les roys de France et divers autres seigneurs. Voyés plus amplement audit Stettler et im neüwenburgischen Judicatur Bericht de A° 1618[2].

17. Et finallement parce que la chose a tousjours esté ainsy pratiquée soit par les escrits qui ont esté faits entr'eux, soit dans leurs assemblées, les magnifiques seigneurs deputés de Berne ayants tousjours esté nommés les premiers dans les traités qui se sont faits, et ceux de Neufchastel les derniers. Ayans de mesme ordinairement eus la droite et la preseance dans toutes leurs assemblees, jusques à ceste derniere conference tenuë à la Poissine et au Chasteau de Thielle, du 20 septembre 1670, ce qui suffit pour faire voir qu'ils ne sont pas fondés à la pretendre, suyvant ce qu'en dit Jaques Gothefroy en son livre intitulé *De Jure præcedentiæ,* chap. 7, f° 45.

Il y a dans ce fatras bien des assertions contestables ou même ridicules, mais il y a aussi quelques arguments sérieux, en particulier celui qui est tiré des conditions de la combourgeoisie entre Berne et les souverains de Neuchâtel. Il est certain que ces derniers, en reconnaissant les Bernois comme juges entre eux et leurs sujets, en s'engageant sans réciprocité à leur tenir ouverts leurs villes et châteaux et à leur payer une cense annuelle, s'étaient placés vis-à-vis d'eux dans un état d'infériorité réelle, qu'explique seule la situation précaire de Conrad de Fribourg au moment de la conclusion du traité, en 1406. Au XVIIme siècle, il devait sans doute paraître dur à nos souverains français, princes du sang et grands dignitaires du royaume, de céder le pas à une république

[1] Il s'agit de la tentative d'aliénation de 1543.

[2] *Judicatur Bericht,* etc., titre d'un factum publié par Berne en 1618, à l'occasion du procès avec Henri II de Longueville, au sujet du droit de judicature.

suisse et de s'en reconnaître en quelque sorte les protégés. Mais le Conseil d'Etat se rendait bien compte qu'il ne gagnerait rien à se montrer intransigeant et à vouloir pousser la chose à fond. Aussi les instructions données aux députés à la seconde conférence de la Poissine prescrivent-elles que « s'ils ne peuvent induire les députés de Berne à suivre ce qu'ils ont pratiqué à la dernière conférence touchant la préséance, ils la leur céderont plutôt que de se séparer sans rien faire. Mais ils ne permettront pourtant pas que le premier des députés de Berne se place au haut de la table dans un fauteuil comme il voulut faire à la dernière conférence. Et de peur que MM. de Berne n'en puissent tirer de trop grandes conséquences pour l'avenir, ils déclareront à leurs députés qu'ils n'agissent pas en vertu de la commission précédente que S. A. S. leur avoit envoyée, mais comme députés de M. le gouverneur et du conseil tant seulement[1]. »

Les choses se passèrent comme le prévoyaient ces instructions, ainsi que le montre la note suivante, inscrite par le commissaire Gaudard en marge de son factum :

N. B. En la conference tenuë en la Poissine le 21 et 22 de mars 1671[2], Messieurs les commis et deputés de Son Altesse de Neufchastel ont donné la parolle aux magnifiques et puissants seigneurs thresaurier Bucher et thresaurier Wurstemberguer, deputés de Leurs Excellences de Berne, qu'on laissera la chose comme du passé, c'est à dire que les seigneurs deputés de Berne auront comme auparavant la main droitte, commenceront les salutations et les propositions, se mettront les premiers à table pour traicter, vis à vis touttefois des autres, auront la direction, sans aucune presidence touttefois.

Pour éviter d'avoir à trancher un différend délicat, on s'était donc tiré d'affaire par une équivoque. En fait, Berne obtenait gain de cause, mais Neuchâtel ne le reconnaissait pas formellement et les apparences restaient sauves. Il est clair qu'une pareille solution ne pouvait prétendre être bien durable, et, effectivement, la question de préséance réapparaît encore à plus d'une reprise dans l'histoire des relations entre les deux pays.

Jules JEANJAQUET.

[1] *Manuel du Conseil d'Etat*, 20 mars 1671.

[2] Cette conférence de mars 1671 paraît avoir échappé aux recherches de M. de Montmollin, qui ne mentionne que celles de septembre 1670 et mai 1671. Chambrier indique bien trois conférences.

LA BIENFAISANCE NEUCHATELOISE

EN 1800

Sur la proposition du gouverneur de Béville, le Conseil d'Etat, « vivement touché de l'état de misère et de dénuement dans lequel se rencontrent par une suite de la guerre actuelle les habitants du Vallais et des ci-devant cantons d'Ury, Schwytz et Unterwald[1] » avait décidé qu'une collecte serait faite dans toute la Principauté, le dimanche 19 janvier 1800, et avait invité les pasteurs et curés à prononcer ce jour-là « des discours de nature à exciter la charité de leurs paroissiens en faveur des pays désolés par les plus affreuses calamités. » Il faut croire que le clergé fut particulièrement éloquent, car la collecte produisit pour Neuchâtel ville 10,375 livres, 17 sols et 6 deniers, et pour le reste du pays 17,026 livres, 15 sols et 9 deniers. A cette somme vinrent s'ajouter 50 louis d'or neufs, c'est-à-dire 840 livres, dus à la « munificence royale », 813 livres, 18 sols et 6 deniers de nouveaux dons particuliers, et 2520 livres de la Bourgeoisie de la ville de Neuchâtel, ce qui faisait un total de 31,576 livres, 8 sols et 9 deniers, qu'il s'agissait de distribuer de la façon la plus équitable et la plus profitable. Dans ce but, Jaques-Louis DuPasquier[2], chapelain du roi et « ministre du vendredy », et Auguste de Montmollin[3], « fils de monsieur le maire de Valengin », furent chargés de se rendre sur le théâtre de la guerre et de visiter toutes les contrées malheureuses de la Suisse, « sans distinction de religions ou de partis ». Ils étaient en outre invités à tenir « un journal exact et circonstancié de leurs observations et des renseignements qu'ils se procureront ». Un exemplaire de ce rapport se trouve aux Archives de la ville, sous la cote O n° 22 (ter) : il n'a pas moins de 38 pages in-folio.

Les deux délégués se rendirent tout d'abord à Berne, où ils obtinrent du Ministre de l'intérieur Rengger et du Ministre plénipoten-

[1] Sur l'état de l'Helvétie en 1799, voir E. Rott, *Perrochel et Masséna. L'occupation française en Helvétie 1798-1799*. Neuchâtel [1899].

[2] Voy. *Biographie neuchâteloise*, I, 298.

[3] Voy. *Biographie neuchâteloise*, II, 105.

tiaire de la République française Reinhard de pressantes recommandations pour les fonctionnaires de l'Helvétie et pour les commandants des troupes françaises. Partis de Neuchâtel le 5 avril 1800, ils ne rentrèrent, par le Vallais, que le samedi 10 mai, après avoir parcouru 305 lieues. Ils visitèrent successivement les cantons d'Argovie, de Baden, de Zurich, de Thurgovie, de Säntis, de la Linth, des Waldstætten et du Vallais. A Zurich, il virent à l'œuvre la Société philanthropique qui nourrissait chaque jour plus de 4000 personnes avec des « soupes à la Rumford ». Le voyage, comme bien on pense, fut loin d'être une partie de plaisir et de bombance, et si les deux délégués n'avaient été recommandés aux officiers français, ils auraient dû plus d'une fois se contenter d'un maigre souper de pain sec et d'eau claire. « A Sargans, lit-on dans le rapport, le dénuement y est tel que nous n'avons pu avoir à l'auberge ni vin, ni bière, ni cidre, ni lait, ni œufs, ni viande, ni légumes, ni pommes de terre; il n'y avoit absolument que du pain, et pour avoir une bouteille de mauvaix vin et un chétif morceau de viande, il fallut les faire chercher chés les vivandiers de l'armée ». MM. DuPasquier et Montmollin ne se contentèrent pas de se rendre dans les villes et villages d'un accès facile; consciencieusement, ils parcoururent les endroits perdus dans la montagne. Ils visitèrent, par exemple, dans le district de Schwanden, « le Sernfthall ou Petite *vallée, qui déjà très pauvre auparavant a servi de passage à l'armée* entière de Suwarow lors de sa retraite, ainsi qu'à l'armée françoise qui le poursuivoit dans des chemins si étroits qu'il falloit souvent qu'elles défilassent homme à homme. La plupart des habitans avaient abandonné leurs maisons à leur approche. On s'y est battu avec acharnement plusieurs jours de suite. Chaque combat qui s'y est livré a été précédé et suivi de pillage et de dévastation. Toutes les habitations ont été enfoncées, les provisions enlevées, les meubles fracassés, les bestiaux emmenés ou tués, en sorte que les villages d'Engi, Matt et Elm ne présentent que l'aspect de la misère et de la détresse. En allant visiter cette vallée presqu'inaccessible nous avons été atristés de voir ses malheureux habitans, hommes, femmes et enfans, regagner péniblement leurs demeures reculées, portant sur le cou le pain et les pommes de terre dont ils se nourrissent et qu'ils sont obligés d'aller chercher tous les jours à Glaris qui en est éloigné de trois, quatre et cinq lieues ».

Le Rapport tout entier est fort intéressant, mais il est trop long pour que nous puissions le publier ici; nous nous contentons de reproduire en partie ce qui concerne les deux cantons des Waldstætten et du

Vallais. On remarquera, entre autres, la visite que les délégués neuchâtelois firent à l'Orphelinat de Stans, misérablement délaissé depuis le départ de Pestalozzi.

CANTON DE WALDSTÆTTEN

District de Schwitz. — Il a éprouvé tous les malheurs de la guerre et se trouve dans une grande détresse. 300 enfans ont été envoyés dans l'intérieur de la Suisse pour décharger leurs parens hors d'état de les entretenir. Dans la seule commune de Schwitz, il y a 210 familles réduites à l'aumône, sans compter les pauvres honteux, dont le nombre est peut-être plus considérable encore. Elle a contracté 100,000 florins de dettes pour fournir aux réquisitions en foin, grains, etc., et aux contributions en argent exigées par les François. Au commencement de l'hiver, elle avoit 1500 pièces de bétail de plus qu'elle ne pouvoit en nourrir avec le fourrage qui lui restoit. Il a fallu en tuer ou exporter la plus grande partie et nourrir le reste avec des branches de sapin. Elle a été pillée deux fois en plein et la dernière avec des excès qui font frémir.

Brunnen n'avoit de ressources que la navigation: elle lui a été enlevée par la réquisition des bateaux pris de force ou brisés ou emmenés à Bremgarten pour le passage de la Reuss, de manière que de 21 il n'en reste plus que 3. Ses habitans se trouvent sans moyen de travail et toujours chargés de logemens. Il y a 100 familles mendiantes et beaucoup de pauvres honteux. Ce village a été pillé aussi complettement que Schwytz. Il s'y est commis les mêmes atrocités, et l'on compte actuellement dans ces deux endroits 30 filles enceintes, sans moyen de nourrir ni elle ni leurs enfans, et, pour surcroit de misère, il en est résulté les maladies qu'amènent la débauche.

La vallée et la commune de Mutterthal (Muotathal) est encore sensiblement plus misérable. Cinq fois, dans la campagne passée, il s'y est livré des combats qui tous ont été funestes aux habitans par les excès qui les ont accompagnés. Les Russes, les Autrichiens et les François y ont passé et l'ont pillée comme à l'envi. A peu près toutes les maisons ont été endommagées, grand nombre de vaches tuées, les jardins dévastés, les habitans obligés de livrer leur argent, de manière que les deux tiers (sur 1200 âmes en 120 familles) et parmi eux des familles ci-devant aisées sont réduites à la mendicité. Ils avoient en automne 500 vaches de plus qu'ils ne pouvoient en nourrir, et ils ont été réduits comme à Schwitz à les tuer ou à les nourrir de branches de sapins. D'après une tabelle détaillée des dommages que leur ont causés les armées, il résulte qu'ils ont perdu en bétail 14,547 florins, en foin 16,935, en meubles et comestibles 23,665, en fromage 13,680, en pommes de terre 3410, en dommages et dégats dans la campagne 5655. En tout 77,892, outre les logemens et réquisitions auxquelles ils ont été exposés comme ailleurs, et même des contributions irrégulières en argent, exigées par des commandans françois. On ne comprend point

dans cette évaluation le dommage du couvent de femmes situé au milieu de la vallée, ni les vols faits au curé en meubles, habillemens et argent pour plus de 3000 florins. On nous a assuré que sans les secours qu'ils ont reçus de Berne et d'ailleurs, un grand nombre d'entr'eux auroient péri de misère pendant l'hiver, et ces secours ont été si peu proportionnés à l'étendue de leur détresse qu'on a peine à concevoir comment ils ont pu subsister...

Ce qui a attiré tant de maux sur ce district, indépendamment de l'irruption des Russes dans le Mutterthal, a été la mesure de rigueur que prit le gouvernement, après l'insurrection des paysans au printems 99, de déporter 350 personnes dont l'absence laissa les terres incultes et leurs familles dans la détresse. Relâchés après une assez longue détention et aigris par les mauvais traitemens qu'ils avoient essuyés, il se joignirent aux Autrichiens, lorsque ceux-ci entrèrent dans le pays, ce qui excita bientôt après la vengeance des François et attira sur cette malheureuse contrée le pillage, le dégat, les viols et les vexations de toutes espèces.

District d'Einsidelen. — La commune d'Einsidelen a 175 familles hors d'état de gagner leur vie, par vieillesse, maladie ou extrême pauvreté, et 104 qui ne peuvent pas gagner assés pour leur subsistance. Quoique 200 enfans en soyent sortis, la misère y est excessive et la mendicité générale, ce qui ne surprendra pas si l'on considère tout ce qu'elle a souffert. Sa principale ressource étoit le pélerinage et le commerce d'images, chapelets, etc., qui en étoit la suite, l'un et l'autre ont entièrement cessé. L'industrie y occupe aussi quelques bras pour la filature du coton et de la soye, mais elle se réduit maintenant à si peu de choses qu'elle ne produit que 200 francs par semaine, tandis qu'il en sort 700 pour l'achat des comestibles. Le couvent y faisoit vivre beaucoup de monde par les charités qu'il distribuoit aux pauvres. Les religieux se sont retirés à l'approche des François et il ne reste personne qui puisse y suppléer. Cette commune a essuyé deux pillages de la part des François: le premier se borna aux maisons isolées; le second s'étendit au bourg même où tout, meubles, linges, habits, sements, provisions ou fourrages fut enlevé ou détruit. Depuis le 4 may 1798, elle n'a pas cessé d'avoir en séjour ou en passage des troupes qui l'ont souvent fort maltraitée. 250 pièces de gros bétail ont été volées par les soldats, 136 vaches livrées par réquisition et 50 tuées pour vivre. Les habitans ont été privés de leurs pommes de terre, qu'ils ont eu la douleur de voir arracher dans les champs, même avant la maturité. La moitié d'entr'eux ne mange plus de pain; ils ne se nourrissent que de lait et il n'y en a pas pour tous. Sans les secours venus de Berne ou d'ailleurs un tiers seroit mort de faim. On y a établi les soupes à la Rumford qui s'y distribuent journellement à 80 personnes...

District d'Altorff. — Altorf a été pillé trois fois par les François, et les Russes à leur passage ne l'ont pas épargné. Chef-lieu du district et sur la route du St Gothard, il a été plus que la plupart des autres exposé au passage des troupes et accablé de réquisitions surtout en foin et en

moyens de transports. Presque continuellement le siège d'un état-major et d'un quartier général, il a essuyé des vexations journalières de toutes espèces. On y a mis en réquisition jusqu'à la volaille et au poisson pour la table des généraux. Quant il n'auroit eu à souffrir aucun de ces maux, il auroit été ruiné par l'affreux incendie qui consuma, il y a un an, dans l'espace de 5 heures 340 maisons. Une vingtaine seulement échappèrent à la voracité des flammes. On n'en a pas rebati une seule et ce bourg jadis si beau n'est aujourd'hui qu'un monceau de cendres. La passage des marchandises par le St Gothard y avoit créé un commerce assés actif. Cette source de bien être est aussi tarie pour ses habitans...

Tout ce district présente l'aspect de la misère et du malheur. Il est rempli de pauvres honteux et de mendians. Beaucoup de parens ont été réduits à la dure extrémité d'envoyer leurs enfans dans d'autres cantons et sont obligés de partager avec les soldats logés chez eux les aumônes qu'ils reçoivent.

District d'Andermatt. — A mesure que nous avançons, la misère augmente et le district d'Andermatt semble être plus malheureux encore que les deux précédens... Placé dans la partie la plus élevée de la Suisse et le point de réunion des quatre passages de la Fourche, de l'Italie, des Grisons et de la Suisse, ce district a été écrasé par la marche des armées et souvent le théâtre des combats. Trois villages de la vallée ont logé 1,300,000 hommes. Un seul particulier, l'aubergiste d'Andermatt a eu chez lui pendant trois jours et à la fois 150 officiers et 120 soldats. Le pillage s'y est renouvellé plusieurs fois et a eu ceci de particulier que tous les partis l'ont exercé à leur tour: insurgés, François, Autrichiens et Russes ont successivement dépouillé les habitans de tout ce qu'ils ont pu leur prendre. Ils ont perdu les deux tiers de leur bétail tant par ces pillages que par les réquisitions. Il y a maintenant 800 vaches, 200 chevaux et 40 bœufs de moins qu'en 1799. Le foin perdu ou fourni en livraisons monte à 60,000 quintaux. Une perte irréparable, vu le manque total de bois dans la vallée, c'est la destruction d'un très grand nombre de châlets, savoir à Andermatt 39 détruits et 40 dévastés, à Hospital (Hospenthal) 3 détruits et 20 dévastés, à Realp, Zumdorff, Wassen, toutes les maisons à peu près ont été endommagées. Magen a moins souffert parce qu'il est plus retiré dans les montagnes et loin de la route. La vallée a de plus été affligée pendant cet hiver par une maladie épidémique qui a atteint près de 400 personnes, parmi lesquelles 115 sont mortes. Elle n'a pas entièrement cessé, quoiqu'elle se soit rallentie. La seule forêt qui existe dans la vallée est au-dessus d'Andermatt qu'elle préservoit des avalanches. C'étoit un bois sacré auquel il étoit défendu de toucher. Il a été en partie coupé par les Autrichiens. Il est singulier qu'on ait précisément choisi cette vallée pour y établir la boulangerie de l'armée, ce qui oblige les habitans à des portages de bois continuels et très pénibles, puisqu'il faut aller le chercher à plusieurs lieues de distance par un chemin impraticable à toute espèce de chars. Vainement ont-ils réclamé contre un tel arrangement: on ne les a

point écoutés. A Wassen, il y a eu deux forêts coupées. Les François ont enlevé tous les fromages de la Realp, et les trois villages de la vallée qui en faisoient annuellement 1600 n'en ont fait en tout cette année que 75. 53 enfants ont été conduits hors du district : beaucoup d'adultes en sont sortis et le nombre en augmentera si cet état de choses dure encore quelques tems...

District de Stantz. — Ses malheurs datent de deux ans. La cause en est connue. Quoiqu'il ait reçu des secours considérables, quoique la guerre n'y ait pas exercé ses ravages pendant la campagne dernière, le mal existe, le besoin est urgent: on en voit partout des traces. La vallée de Stantz même dans un espace d'environ 3 heures de long n'offre encore qu'un monceau de cendres et un amas de ruines. Santzstadt, Ennemos, Buochs ont été brulés en entier, Stantz à moitié, Thalwyl et Burgen en bonne partie. Le nombre des maisons qui ont été la proie des flammes est de 628, dont 21 seulement sont rétablies: encore l'ont-elles été non par les anciens propriétaires qui sont hors d'état de rebâtir, mais par des particuliers qui en ont acheté le sol. Dans la désastreuse journée qui mit cette vallée à feu et à sang, outre 82 personnes dont on ignore le sort, il en périt 386 dont 25 enfants, 102 femmes et 11 vieillards au-dessus de 70 ans. Plusieurs de ceux-ci s'étaient réfugiés dans le temple de Stantz, et ils furent impitoyablement massacrés.

... La perte a été évaluée à deux millions de florins, et l'on comprend qu'elle n'a pu être réparée malgré l'abondance des subsides que de toutes les parties de la Suisse on s'empressa d'envoyer aux infortunés habitans du bas Undervald dont le déplorable sort avoit inspiré un intérêt universel et une compassion aussi justement méritée que vivement sentie. Ce fut un deuil général: on ne se contenta pas de plaindre, on voulut soulager, mais la perte étoit immense et les moyens de secours bornés. Ils furent répartis entre les plus misérables dans la proportion d'un écu neuf pour 100 florins de perte pour la 1re classe, 30 batz pour la 2me classe, 15 pour la 3me. On prête aussi à quelques-uns des plus pauvres 100 florins pour 20 toises de foin contenues dans les granges qu'ils vouloient remplacer. Peu d'entr'eux ont pu profiter de cette avance qui ne suppléoit qu'à une bien foible portion de ce qui leur manquoit. La diminution du bétail est sensible. L'année passée on conduisit sur les montagnes 400 vaches de moins qu'à l'ordinaire, et cette année on y mènera beaucoup moins encore. Ce qui le prouve, c'est que malgré la perte du fourrage causée par l'incendie et tout ce qu'il en fallut livrer aux François, il y en a eu à peu près assés pour l'hivernage du bétail restant. On y manque de fumier, de sements, de travail et de moyens d'exporter les produits du pays. Il y a eu assés peu de troupes en passage ou en séjour depuis un an. Mais le fléau des réquisitions ne s'y est pas moins fait sentir qu'ailleurs. Ce district en a dû fournir pour plus de 60,000 francs. C'est surement celui du canton qui a essuyé le plus grand dommage, et dont la perte sera le plus difficile à réparer. Mais on ne peut pas dire que ce soit celui qui ait le plus

urgent besoin d'être assisté, parce qu'il ne souffre pas précisément de la faim.

Peu de tems après la catastrophe qui couvrit de décombres cette vallée jadis si heureuse et riante, on rassembla dans un bâtiment appartenant à une maison religieuse une centaine de ses enfans les plus pauvres pour y être nourris et éduqués. Le manque de fonds en a fait renvoyer la plupart. Il n'en restoit que 21 lors de notre passage et il n'y avoit plus moyen de les garder que trois jours encore faute d'argent. Il nous parut essentiel de prévenir la chûte totale de cet établissement qui pourroit devenir d'une si grande utilité si on en étendoit les bons effets à tout le canton, et nous n'avons pas hésité à destiner à cet objet 12 Louis qu'on nous assuroit suffire pour le soutenir pendant cinq semaines encore. L'institution étoit bien vue, l'emplacement commode et les grands fraix de création épargnés, puisque le bâtiment existe et n'a maintenant aucun autre emploi. Il semble qu'il ne faudroit pas une bien forte somme pour raviver cet institut et lui donner un plus haut degré de perfection et d'utilité. Peut-être seroit-ce faire un très grand bien au Waldstätten que d'y appliquer la plus grande partie de ce qu'il lui reviendroit sur le produit de la colecte.

Ce canton malheureux plus que nous ne pouvons le dire, l'est parce qu'avec beaucoup moins de ressources que la plupart des autres, il a eu à supporter plus qu'eux le fardeau de la guerre. Ses habitans ne furent jamais très riches; mais ils trouvoient dans le soin de leurs troupeaux, la culture de leurs jardins, la filature et le tissage des toiles, des moyens de subsister qui suffisoient à la simplicité de leurs mœurs. La guerre a presqu'entièrement fait tarir pour eux cette triple source de commerce et d'aisance. Elle empêche l'exportation du bétail et des fromages dont ils faisoient un commerce également étendu et lucratif. Une partie de leurs troupeaux a été ou enlevée de force ou exigée en réquisitions ou tuée par les possesseurs mêmes auxquels on ne les laissoit qu'en les privant du foin nécessaire pour les nourrir. Les jardins et les champs ensemencés ont été presque partout dévastés par les troupes, déjà avant la récolte. Et le peu de grains ou de légumes que les habitans ont pu amasser pour eux n'ont servi qu'aux besoins du moment. Dès l'entrée de l'hiver, tout étoit consommé. Depuis longtems la filature a cessé par la stagnation du commerce et le gain qu'elle procuroit se réduit maintenant à rien.

Le commissaire du gouvernement Tschokke, effrayé de l'étendue des besoins qui se manifestoient aux approches d'une saison rigoureuse et les voyant d'avance s'accroitre et se multiplier à l'infini, fit retentir la Suisse entière du bruit des malheurs du Waldstätten. Ce cri d'allarme fut entendu des Alpes au Jura, et de partout arrivèrent des secours en argent, habillements, vivres et denrées de toutes espèces qu'il distribua entre tant de malheureux avec un zèle qui lui a valu la reconnoissance de presque tous. C'est à lui, nous en sommes convaincus d'après tout ce qu'on nous en a dit, et nous nous faisons un devoir de le dire à notre tour, c'est à lui, à son humanité aussi active que compatissante, qu'un très grand nombre

d'entr'eux doivent peut-être de ne pas être péris de faim et de misère. Nous croyons qu'on peut s'en rapporter à sa prudence et aux connoissances locales qu'il a acquises, sur la situation et les besoins de ce canton pour la répartition des secours que lui destine la commission, en désignant toutes fois quels sont les districts et les communes qu'on voudroit surtout assister; quel seroit le mode ou le genre de cette assistance, si on en a particulièrement quelqu'un en vue et quelles personnes on souhaiteroit qu'il s'adjoignit dans cette distribution. A cet égard nous indiquerons Monsieur Aloës de Reding, pour Schwitz, le père Mainrad, capucin, pour Einsiedelen, le curé Tanner pour le Mutterthal, le sous-préfet Wammischer, pour Underwald, l'ancien landamman Muller et le commissaire de district Muller pour Uri, le sous-préfet Meyer pour Andermatt, tous gens que nous avons vus sous un jour avantageux, qui jouissent de l'estime publique et auxquels nous devons la plus grande partie des détails que nous venons de donner sur ce canton. Le premier surtout, Mr de Reding, connu par la manière dont il a combattu à la tête de ses compatriotes, lors de l'invasion des François, et non moins éclairé que brave, pourroit être d'autant plus utile dans cette occasion que le Gouvernement actuel, rendant justice à ses talents et à son patriotisme, vient de le placer à la tête de la Commission d'instruction publique pour son Canton.

CANTON DE VALLAIS

... C'étoit le dernier canton que nous avions à visiter: c'est sûrement celui qui a été le plus maltraité, qui a le plus perdu et qui auroit le plus besoin d'assistance. Vainement essayeroit-on de peindre ses malheurs: il faut les avoir vus pour les connoître et y croire. Tout ce qu'on en a dit, tous les rapports qui en sont venus ne peuvent en donner qu'une foible idée, et une fois au moins, il étoit impossible à la renommée d'exagérer.

Le Bas-Vallais a sans doute beaucoup souffert de la marche et du séjour, ainsi que des réquisitions en hommes, vivres, fourrages, auxquelles il s'est vu exposé pendant toute la durée de la dernière campagne, qui ont continué presque sans interruption pendant tout l'hiver et qui sont loin de paroître prêtes à cesser. Il n'a pas été non plus exempt de pillage. Mais que sont ces maux en comparaison de ceux du Haut-Vallais? Sion même, ravagé par une inondation en 1778, consumé par une incendie en 1788, et entièrement pillé en 1798, n'ose se plaindre et ne demande rien pour lui. C'est encore le cas de Sierres et de son district, sur lequel a cruellement pesé tout le poids de la guerre, qui a été le siège de longs campemens et le théâtre des plus sanglans combats, qui a éprouvé toutes les vexations qu'amènent l'indiscipline du soldat et la rapacité des chefs, et qui, néanmoins, n'est pas envisagé comme assés à plaindre pour avoir part aux secours que les sociétés de bienfaisance procurent et distribuent aux infortunés Vallaisans. Les secours sont réservés exclusivement aux cinq districts de Loësch, Viège, Stalden, Brig et Conches, plus malheureux,

plus épuisés encore, auxquels il ne reste du tout rien et qui n'en sont pas moins chargés de troupes et astreints à des réquisitions journalières...

District de Loësch. — Il vivoit du produit de ses vignes, de ses champs et de ses troupeaux. Il n'y avoit absolument aucune industrie. Il n'étoit par riche, mais il avoit le nécessaire et plusieurs de ses habitans jouissoient de quelqu'aisance. Il manque maintenant d'ustensiles aratoires pour cultiver ses terres, de grains et légumes pour les ensemencer, d'alimens pour se nourrir, de bétail pour ses pâturages, et de moyens de reconstruire ses maisons dont 571, tant habitations que granges et chalets ont été brûlées, et toutes celles qui étoient dans la plaine et sur la pente de la montagne des deux côtés de la vallée pillées et dévastées. Rien n'y a été épargné que ce qui étoit presque au sommet des Alpes et hors de la portée du féroce soldat qui a saccagé cette contrée.

A Tourtemagne, la moitié des habitans sont à l'aumône. Ce village souffre de la faim. Depuis le mois de janvier, il y est mort 35 personnes, et il est constaté que c'est de misère.

Unter Ems, petit village brûlé, a 15 personnes sans aucune ressource.

Agaren, village brûlé, déjà très pauvre auparavant, l'est maintenant au plus haut degré, la moitié de ses habitans souffre de la faim.

Varogne (Varen), pillé d'abord, puis brûlé en entier, a 30 personnes sur 200 dans la nécessité. Il y en auroit davantage, s'il ne lui étoit resté quelques ressources dans ses Alpes.

Salguené ou Salgmisch (Salquenen), a aussi 30 personnes dénuées de tout.

Gampel et Stuk, un tiers sur 20 ménages.

Loësch, le chef-lieu, dépouillé de tout par le pillage, ne peut offrir aucune assistance aux autres.

District de Vièges. — N'est pas moins à plaindre, quoiqu'il ait eu moins d'incendies. Six maisons seulement y ont été brûlées, mais il n'en est à peu près aucune qui n'ait essuyé des dégâts plus ou moins considérables et le pillage qui s'y est exercé avec la même fureur y a enlevé ou détruit les meubles, ustensiles, vivres, habillemens, provisions, etc., de manière à priver ses habitans de presque tout ce qui leur étoit le plus nécessaire. On peut en compter un cinquième à qui il ne reste absolument rien et qui n'ont d'autres moyens de subsister que les aumônes qu'ils ont reçues pendant l'hiver et qu'ils reçoivent encore journellement du dehors, surtout du Pays de Vaud, où des âmes charitables semblent vouloir à force de bienfaits faire oublier l'infâme conduite qu'y ont tenue les soldats du Léman, dont presque partout on se plaint encore plus que des François. Viège, Turbis et Eichholtz sont les endroits du district qui ont le plus souffert, surtout Viège, à cause d'un camp de 4000 hommes qui, pendant trois mois entiers, n'ont pas discontinué de le mettre au pillage. Sur 80 chevaux que nourrissoit cette commune, il n'en reste que 8 prêts à périr, moins faute de nourriture, dans ce moment où les prairies sont couvertes partout de la plus belle herbe que par la surcharge de travail auquel ils ne peuvent suffire. Tout l'hiver il a eu à sa charge, outre les réquisitions

ordinaires, 50 chevaux français, dont il falloit aller chercher la nourriture à quatre lieues de loin.

Beaucoup de gens y sont morts, si ce n'est précisément de faim, au moins par une suite de la mauvaise qualité des alimens dont ils étoient réduits à se nourrir. Il y règne une maladie épidémique. Comment cela ne seroit-il pas!

Ce dont on auroit le plus besoin pour le moment dans ce district, ce seroit: 1° de bétail pour occuper les montagnes et procurer du laitage; 2° des moyens de transports, tant pour serrer les récoltes que pour réparer les barrières et les digues du Rhône et de la Viège qui ont été négligées depuis trois ans et brûlées en plusieurs endroits.

District de Brig. — Nous croira-t-on, quand nous dirons que ce district est encore plus malheureux que les deux précédens! C'est pourtant la vérité. Il est impossible à qui ne l'a pas vu d'imaginer l'état de pénurie et de détresse auquel il est réduit. Quand nous avons demandé le nombre des familles ou des personnes qui sont dans la plus urgente nécessité, on nous a dit qu'il faudroit presque les nommer toutes pour répondre à cette question. Celui des maisons incendiées est immense. Lingwuren (Lingwurm) a été brûlé en entier. Termen les trois quarts, Mund les deux tiers; sur la montagne de Simplon, tous les chalets; à Simplon même, les deux tiers des granges et chalets et plusieurs maisons; à Natters 427 maisons; quelques-unes dans divers autres villages. Et toutes celles que le feu n'a pas réduites en cendre ont été dans toute l'étendue du district sans exception ou détruites ou dévastées. La plupart encore à présent sans fenêtres, sans portes, sans toits, ne sont que des masures abandonnées. Cinq granges ont été rebâties à Naters, aucunes ailleurs. Un grand nombre de ceux qui ont été les objets de tant de barbaries, dispersés dans les montagnes, sans asyles pour eux, sans abris pour leur bétail et leurs fromages, ont passé l'hiver au grand air, d'où il est résulté des maladies mortelles, la perte de beaucoup de bestiaux et l'amaigrissement du reste. La destruction des granges et chalets n'est pas moins fâcheuse que celle des habitations, dans un pays où les troupeaux et leurs produits sont la principale richesse. Elle diminuera nécessairement beaucoup le parti qu'il auroit tiré de ses alpes. L'agriculture étoit aussi une de ses ressources et ses productions assés variées. Mais les champs et jardins ont été dévastés avec leurs blés et leurs légumes, le fruit enlevé, les arbres mêmes coupés et brûlés; les forêts n'ont pas échappées à la main incendiaire du soldat, qui portoit partout le fer et la flamme; elles ont été allumées en bien des endroits et il en est même que le feu a ravagé pendant six semaines avant qu'on put l'éteindre. On a aussi brûlé ou détruit les habillemens, meubles et ustensiles de toute espèce, en sorte que ceux mêmes à qui il reste des terres, n'ont aucuns moyens de les cultiver et ne peuvent, vu le manque d'argent et de confiance, ni les vendre, ni emprunter en les donnant pour hypothèques. Le transit des marchandises par le Simplon offroit à ce district une occupation qui faisoit vivre un assés grand nombre de personnes.

Cette ressource est anéantie comme les autres. A la lettre, des gens y sont morts de faim. Il en est qui n'ont échappé à ce triste sort qu'au moyen de racines qu'ils arrachoient du sein de la terre. D'autres, affautis par le manque d'alimens, ou leur mauvaise qualité, portent sur leurs visages et dans toute l'attitude de leurs corps l'empreinte du dépérissement et de la maladie; et presque tous affoiblis et découragés ne sont plus capables du travail et des efforts qui seroient nécessaires pour se tirer de l'abyme de maux où ils sont plongés. Le peu de forces qu'ils ont encore suffit à peine à porter le fardeau des réquisitions qui pèsent encore plus ici que dans le reste du Vallais, à cause du passage du Simplon qu'il faut garder par de forts détachemens, ce qui oblige à des transports continuels de vivres, de bois et de fourrages. Brig, Naters, Brigerberg, Simplon, Glis, etc., sont les endroits les plus malheureux du district. Brig, ci-devant grand et riche village, n'a pas eu d'incendies et cependant il ne présente à l'œuil attristé que le spectacle de la ruine et de la désolation. Il a été exposé à un pillage qui a duré sept mois; il n'y a aucune maison qui n'ait été considérablement endommagée; on n'en a encore réparé qu'un très petit nombre. Il n'y a plus d'auberges, parce que tous les meubles ont été enlevés ou détruits, et nous aurions eu bien de la peine à y trouver un gîte, si le sous-préfet Theiler, homme sage, honnête et éclairé ne nous avoit recueillis chés lui, avec une cordialité, digne du caractère hospitalier des anciens Suisses. Sa maison assés vaste a été abimée comme les autres: il en a très imparfaitement réparé une chambre dans laquelle il a passé l'hiver avec sa famille. Malgré toutes nos instances pour l'en empêcher, il dédoubla les deux seuls lits qu'il ait et ne gardant qu'une simple paillasse pour lui-même et pour les siens, il fit étendre pour nous des matelats au fond d'une chambre, où il n'y avoit ni portes, ni fenêtres, ni plancher. C'est le cas de toutes les maisons de Brig sans exception.

... En redescendant du Haut Vallais par le même chemin par lequel nous y étions montés, nous avons eu encore une fois sous les yeux le douloureux aspect de ses désastres. On aura peine à nous croire quand nous dirons que pendant un espace de dix lieues nous n'avons pas aperçu sur notre route et aussi loin que notre vue pouvoit s'étendre, une seule maison qui fut intacte. Toutes, sans aucune exception, toutes sont ou brûlées, ou détruites, ou dévastées, ou considérablement endommagées, et quand nous nous sommes avancés dix lieues plus loin jusqu'au pied de la Fourche, le même spectacle de dévastation a constamment frapé nos regards. On ne peut dans ce pays ruiné pour des siècles faire un pas sans découvrir de nouveaux vestiges de barbarie et de férocité, et sans rencontrer des tas de décombres qui seront un trop durable monument du passage de l'armée françoise.

... Une observation surprenante est que nulle part dans notre voyage nous n'avons trouvé les denrées à aussi bon compte que dans le Vallais. Il nous en a coûté la moitié et les deux tiers moins qu'ailleurs. Nous n'avons payé que deux et demi gros écus pour un char, le cocher et deux chevaux, et la dépense d'auberge a été proportionnellement moindre encore.

A Martigni, le soupé et la couchée ne nous ont coûté que sept batz par tête. Le pain ne s'y vend en général que 2 batz le livre, tandis qu'il est des contrées de la Suisse où il vaut 18 creutzers. Le bas prix des subsistances ne peut provenir de leur abondance sans doute, puisqu'on y meurt de faim, mais uniquement de l'excessive rareté du numéraire, et c'est la première fois peut-être qu'on a vu le bon marché avec la disette. Circonstance au reste qui rendra la distribution de la collecte plus utile qu'ailleurs, puisque la même somme pourra y nourrir un plus grand nombre de bouches, pourvu toutesfois que l'affluence des troupes qui s'y rendent dans ce moment n'y produise encore la cherté pour ajouter ce dernier malheur à tant de maux.

Tel est l'affligeant tableau que nous avions à mettre sous les yeux de Messieurs les membres de la Commission du Gouvernement et de la Ville. Cette longue énumération de calamités aura produit sur eux sans doute la même impression que nous avons éprouvée à la vue de tant de maux, un vif sentiment de l'insufisance de nos moyens pour y remédier. Nous devons le dire, à chaque pas nous avons été effrayés du peu de proportion qu'il y a entre l'innombrable multitude des malheureux, l'immense étendue de leurs besoins, et la modicité des secours que nous pouvons leur offrir. Cette considération a dû rendre plus douloureuses pour nous ces scènes de désolation qui se renouvelloient partout. Cependant si notre tâche a été pénible, elle nous a procuré aussi quelques dédommagemens. Nous avons joui de l'effet que produisoit notre présence dans des lieux où nous ne pouvions donner que de bien faibles espérances de secours, et sur des personnes pour qui le seul motif de notre voyage, l'intérêt à des maux qui nous sont étrangers, étoit déjà une espèce d'assistance et une consolation réelle. Partout nous avons été accueillis comme devoient s'attendre à l'être des hommes chargés d'une mission aussi honorable pour l'humanité, partout nous avons entendu des paroles de bénédiction sur nos pas, partout ont retenti à nos oreilles des vœux pour notre patrie. Hommes de tous les partis, gens en place, simples particuliers, tous se sont réunis pour apprécier ce que Neuchâtel fait en faveur de ses anciens alliés, et nous avons été expressément chargés de la part de quelques-uns des principaux membres du Gouvernement helvétique, de plusieurs corps administratifs, et d'une foule de personnes estimables, d'exprimer à nos commettants la reconnoissance qu'on en éprouve, et de les assurer que le souvenir s'en conservera longtems en Suisse. Il nous est doux d'être les organes de pareils sentimens, à la fin de notre tâche. L'assurance de les avoir mérités, en rendra l'expression intéressante à Messieurs de la Commission et leur fera oublier l'ennui qu'a dû leur causer ce raport trop long sans doute, mais que la crainte d'omettre quelque circonstance essentielle nous a empêché d'abréger. Qu'il soit pour elle une preuve de notre dévouement à nos supérieurs. Nous aurions voulu justifier leur confiance: nous y avons mis quelque zèle, c'est tout ce que nous pouvions leur offrir et nous serons heureux s'ils veulent bien s'en contenter.

Le rapport de MM. DuPasquier et Montmollin fut communiqué, le 20 mai, au Conseil d'Etat qui décida de répartir le produit de la collecte de la façon suivante: Les deux cantons de Waldstætten et du Vallais, pour lesquels spécialement la collecte avait été faite, recevront chacun 12,000 livres. Mais « vu l'état d'extrême pénurie de la partie orientale de la Suisse, il sera distrait en sa faveur sur le produit de la collecte les sommes ci-après: pour le canton de Baden, L. 800; pour le canton de Thurgovie, L. 900; pour le canton de Zurich, L. 1000; pour le canton de Säntis, L. 1500; pour le canton de Linth, L. 1800. » Le Conseil décide également « qu'une nouvelle collecte en faveur des contrées de la Suisse dévastées sera faite, plus tard, à une époque la plus favorable à choisir, et qu'elle sera précédée de l'impression ou publication d'un extrait du rapport des sieurs DuPasquier et de Montmollin, extrait qui devra être rédigé de manière à écarter toutes considérations sur les causes des maux soufferts, en se bornant à faire connoître l'étendue des pertes et la situation de chaque district ». Il n'existe aucune trace dans les manuels du Conseil d'Etat de cette seconde collecte, qui n'eut probablement jamais lieu, et le rapport des deux délégués, au moins à ma connaissance, ne fut pas imprimé.

MM. DuPasquier et de Montmollin avaient proposé de choisir Aloïs de Reding pour présider à la distribution des 12,000 livres accordées au canton de Waldstætten. Le *Musée neuchâtelois* a publié, en 1886[1], une lettre de Reding dans laquelle il remercie le gouvernement neuchâtelois et accepte cette honorable mission. Le Recueil des missives renferme une lettre du préfet national des Waldstætten, Truttmann, qui remercie à son tour et prétend « que jamais les larmes de reconnoissance ne tariront des yeux des malheureux mais vertueux montagnards ». Le Conseil d'Etat répondit en ces termes au citoyen Truttmann: « Nous avons à regretter, citoyen Préfet, que la diminution qu'ont éprouvée depuis quelques années nos propres ressources ne nous ait pas permis de nous élargir d'une manière plus proportionnée à la grandeur de vos pertes et aussi étendue que nous l'auroient d'ailleurs dicté les relations intimes et cordiales qui ont toujours subsisté entre la Nation helvétique et cette Souveraineté, et qui nous seront constamment précieuses. »

On a vu que les délégués neuchâtelois préconisaient, comme le meilleur moyen de combattre la misère, les soupes à la Rumford. Ces soupes économiques et nourrissantes, imaginées en Bavière par le comte de

[1] P. 114-116.

Rumford[1], avaient peine à s'acclimater en Suisse. Les soldats français refusaient de la manger et obligeaient les habitants à leur en fournir une autre. Cette soupe, « qui ne coûtait qu'un florin par mois pour chaque personne », était cependant la bienvenue, puisque beaucoup de villages étaient dans un dénuement complet et que les habitants des contrées les plus favorisées étaient « réduits à ne se nourrir que de soupes de son ». M. Auguste de Montmollin a publié sur la question des soupes à la Rumford une *Lettre à M. A. Pictet, l'un des Rédacteurs de la Bibliothèque Britannique,* du 4 octobre 1800[2]. Ce travail intéressant, nous apprend une note préliminaire, est « le fruit d'un voyage qu'Auguste de Montmollin a fait dans la partie orientale de la Suisse pour diriger la distribution des secours abondans par lesquels la bienfaisance des Neuchâtelois s'est distinguée ». Montmollin remarque que presque partout en Suisse l'opinion était défavorable à ces soupes qu'on trouvait trop claires et trop peu nourrissantes ; « les mendiants surtout, au métier desquels elles faisaient obstacle, se réunissoient pour les décrier. »

Arthur PIAGET.

OCTROI DE DEUX FOIRES ANNUELLES A LA VILLE DE BOUDRY

1642

Le Gouverneur et Lieutenant general en la Souverainetė de Neufchastel

A touts et chescun qu'il conviendra soit chose notoire et manifeste que, sur les remonstrances instantes et tres humbles requestes et suplications des Maistrebourgeois, au nom du corps et communauté de la ville de Bouldry, aux fins de pouvoir avoir et tenir aucunes foyres durant l'année en ladite ville et dependences, ayants fait relation a Son Altesse de l'utilité qui luy en reviendroit et a touts ses autres subjects dudit quartier, voyre des estats voysins, tant a raison de la scituation du lieu que autres commoditez des circonstances, icelle ne desirant rien plus que les proffits et advantages de ses subjects et leur voulant tesmoigner de plus en plus ses faveurs et bonnes inclinations, a acordé et ottroyé, par ses lettres a nous expressement envoyees, auxdits de Bouldry la faculté de tenir deux foires

[1] Sir Benjamin Thompson, comte de Rumford, homme d'état et savant, né à Woburn (Massachusetts) le 26 mars 1753, mort à Auteuil (Paris) le 14 août 1814. Lieutenant général en Bavière, il fit entre autres cultiver de vastes champs de pommes de terre par les soldats et inventa, pour combattre la mendicité, une soupe économique, encore connue en Allemagne sous le nom de *soupe de Rumford.*

[2] *Bibliothèque Britannique,* t. XV. Sciences et arts, p. 247-260.
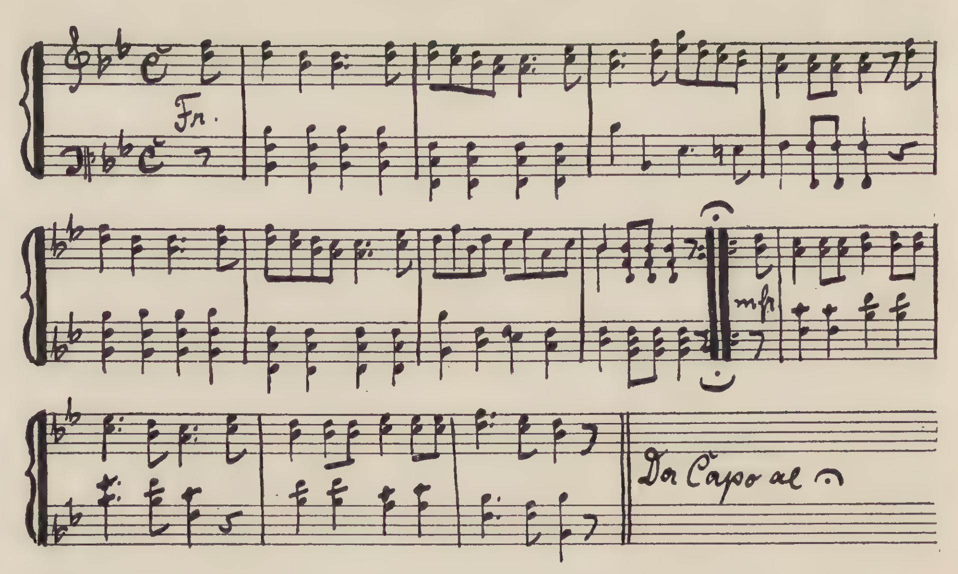
franches l'année en ladite ville ou auprés d'icelle ainsi que ses impetrans trouveront plus a propos pour y trafficquer, admener, conduire, vendre, achepter et premuter toute sorte de bestail, denrees et marchandises licites, aux mesmes privileges, seurtez, charges et conditions que sont les autres communes foyres riere cest Estat et Souveraineté, tant au regard des habitans du lieu que estrangers, assavoir la premiere sur le jour S[t] Ambroise, quatriesme jour d'apvril, et l'autre sur le jour Saincte Ursule, vingt uniesme jour d'octobre, dont la première se tiendra sur ledit jour du mois prochain en l'annee courante. Et a cest effect ordonnons a touts lieutenants, chastelains, mayres et officiers riere ceste dite Souveraineté permettre et faire publier les presentes es foyres et marchez qui se tiendront en leurs resorts. En foy de quoy nous avons signé ceste de nostre main et fait contresigner par le secretaire d'Estat de Sa dite Altesse. Au Chasteau de Neufchastel, le cinquiesme septembre mille six cents quarante deux.

(Archives de l'Etat, *Registre des Mandements*, vol. I, f° 102.)

Communiqué par J. JEANJAQUET.

MUSIQUE NEUCHATELOISE (AVEC TROIS PARTITIONS)

I. MARCHE DU LOCLE



Un archéologue facétieux, qui doutait du goût musical des Suisses romands, disait : « On a retrouvé tout au monde dans nos stations lacustres, sauf des instruments de musique. Nos ancêtres helvètes n'y entendaient rien, et les fils sont dignes des pères... »

Nous ne voulons pas nous déclarer solidaires d'une assertion aussi désobligeante. Mais il est sûr, pour ne parler que du pays de Neuchâtel, que notre histoire musicale n'est pas extrêmement riche, et que la plupart des compositeurs neuchâtelois sont des immigrés de race germanique. Un de ceux qui ont le plus fait pour développer chez nous le sentiment musical, notre vieux maître Louis Kurz, mort il y a vingt ans, ne prétendait-il pas que la marche des Armourins, que nous nous plaisons à croire un produit de l'art indigène, provenait en réalité du Wurtemberg, où il l'avait entendue dans sa jeunesse?

Si notre littérature musicale est pauvre, raison de plus pour en recueillir les rares vestiges. En 1882, notre collègue M. W. Wavre publiait ici la vieille marche des *Volontaires,* pour fifres et tambours. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'offrir à nos lecteurs — et surtout à nos lectrices — trois marches militaires. Nous les avons trouvées dans un album manuscrit qui contient des romances, des danses, des airs d'opéra; ce recueil appartenait à la « Bannerette » de Merveilleux, femme de Jean de Merveilleux, mort en 1832. Il doit dater de la fin du XVIIIme siècle et nous renseigne sur les préférences musicales de l'époque.

Les trois marches militaires portent les titres suivants : *Marche du Locle, Marche de la Brévine, Marche de Neuchâtel.* Ces morceaux ont un caractère vieillot et simplet qui a son charme. Nous en ignorons malheureusement les auteurs. Les deux derniers paraissent se prêter à être exécutés par des fifres. Si quelqu'une de nos fanfares, ou le corps de musique des Armourins, voulait bien les remettre en honneur dans quelque solennité patriotique, nous serions heureux d'avoir exhumé ces marches au rythme desquelles nos pères ont souvent défilé sans doute.
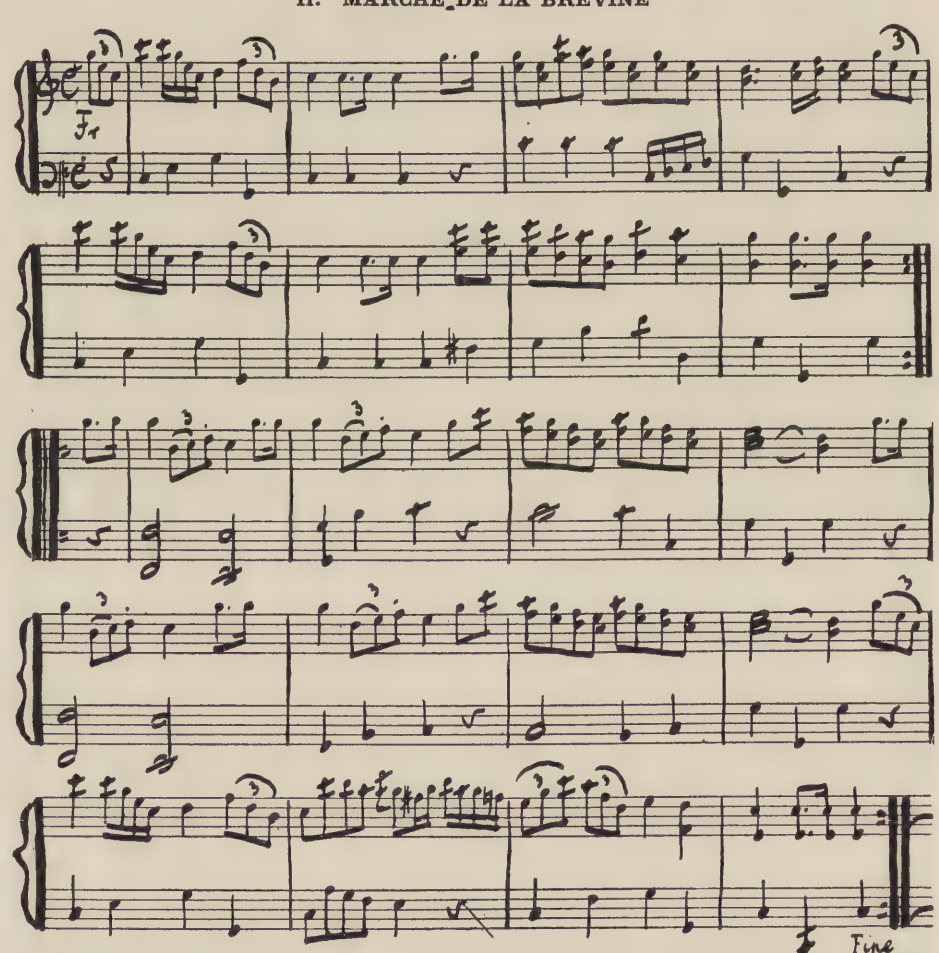
Ajoutons que M. Doutrebande, pasteur aux Eplatures, a bien voulu nous communiquer récemment un petit cahier de musique, qui avait appartenu à Frédéric Petitpierre, à Couvet (1799), et qui contenait un nombre assez considérable de danses et de marches. Parmi ces dernières figurait aussi une *Marche de la Brévine*, tout autre que celle que nous publions. Malheureusement, le cahier de Frédéric Petitpierre ne contenait que la partie de 1re clarinette, qui n'aurait pu donner qu'une idée bien insuffisante de la partition. Mais ce morceau se retrouverait peut-être dans nos Montagnes, où le don et le goût de la musique instrumentale ont toujours été plus répandus que dans le Vignoble. On se souvient de ce que J.-J. Rousseau avait observé chez nos Montagnons : « La plupart jouent de la flûte, plusieurs ont un peu de musique et chantent juste. Ces arts ne leur sont point enseignés par des maîtres, mais leur passent, pour ainsi dire, par tradition. De ceux que j'ai vus savoir la musique, l'un me disait l'avoir apprise de son père, un autre de sa tante, un autre de son cousin, quelques-uns croyaient l'avoir toujours sue. Un de leurs plus fréquents amusements est de chanter avec leurs femmes et leurs enfants les psaumes à quatre parties; et l'on est tout étonné d'entendre sortir de ces cabanes champêtres l'harmonie forte et mâle de Goudimel, depuis si longtemps oubliée de nos savants artistes. »

Nous avons communiqué toute cette vieille musique à un juge compétent, M. Edm. Rœthlisberger. Nous détachons les passages sui-

vants de la très intéressante lettre qu'il nous a écrite à ce sujet. Le *Musée neuchâtelois* parle trop rarement musique pour que nous ne profitions pas de la bonne aubaine que nous procure la lettre si obligeante de notre correspondant. Il s'exprime ainsi :

... Croyez-vous que ce soit là de la musique d'origine neuchâteloise? Pour ma part, j'en doute fort. Je veux bien que la « Marche de la Brévine » ait été pendant un temps le clou du répertoire d'une musique de la

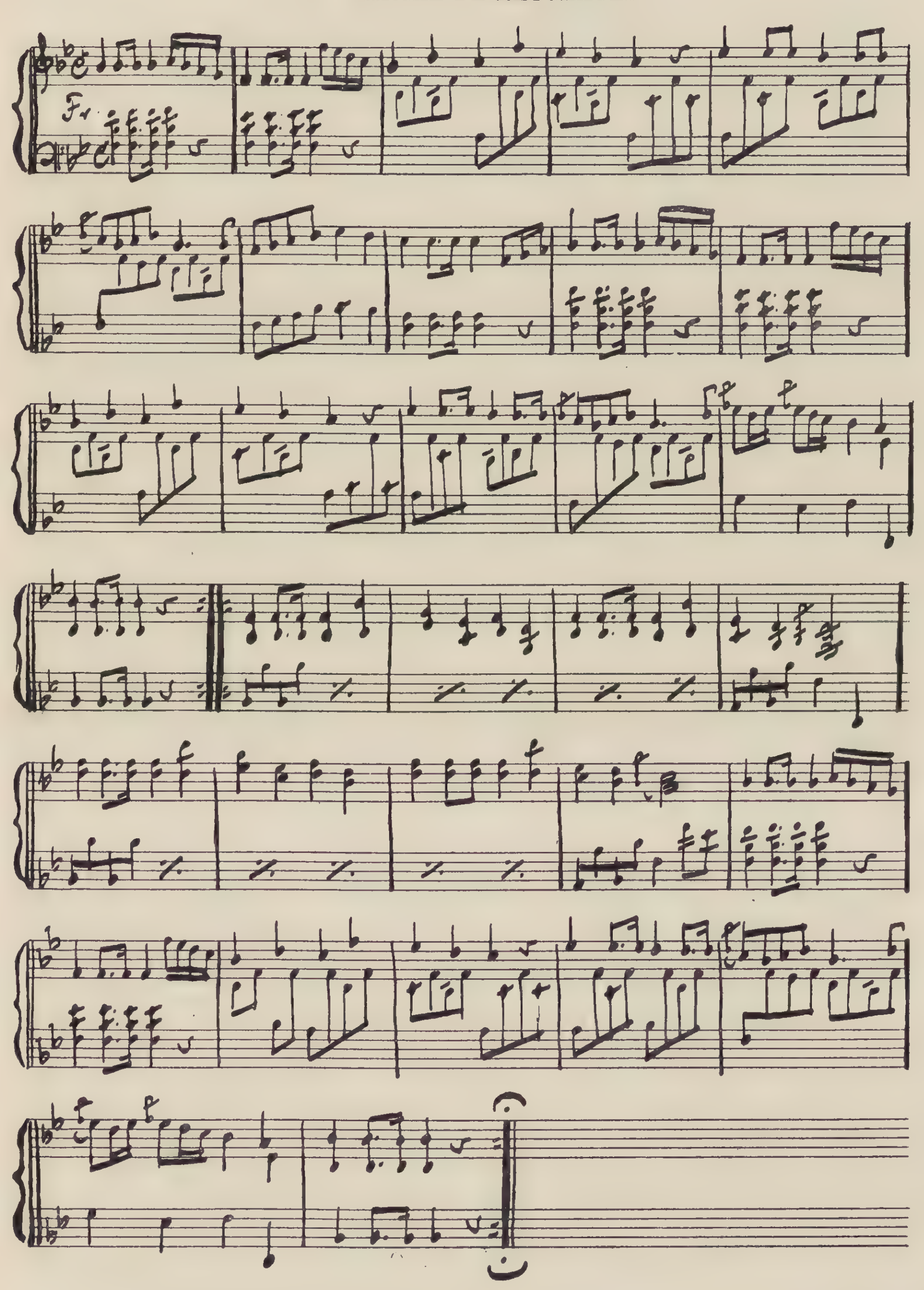
II. MARCHE DE LA BRÉVINE



Brévine et que les Loclois aient jadis défilé aux sons de la « Marche du Locle », tandis que les Neuchâtelois du bas se servaient de la « Marche de Neuchâtel » pour régler leur pas.

Mais quant à trouver un cachet national, quelque chose comme le goût du terroir dans ces trois airs, j'y renonce; pour moi, ils sont exclusivement militaires, au même titre que les marches de Berne, de Bâle, de Soleure et de Neuchâtel (Armourins). Il va sans dire que de nos jours ces

III. MARCHE DE NEUCHATEL



dernières appartiennent en toute propriété aux cités dont elles portent les noms, et en prétendant à un Bernoïs que son « Bernermarsch » n'est peut-être pas d'origine bernoise, on risquerait de s'attirer des désagréments.

Et cependant il n'y a pas trace d'analogie entre cette marche et les mélodies populaires bernoises. La marche est raide comme un bataillon de hallebardiers, et les mélodies populaires sont sentimentales à l'excès.

Pour trouver des marches militaires du même genre, il faut chercher ailleurs. En Allemagne, en France et en Autriche il en existe des quantités. A ma connaissance, elles sont en général de deux sortes. Il y a celles écrites à l'origine pour cuivres et celles écrites pour fifres, tambours et timbales. Les premières ont une mélodie lourde qui se meut en général dans les notes naturelles des cuivres; les secondes ont une mélodie plus alerte. La marche du Locle est un exemple du premier type et celle de la Brévine un exemple du second.

Je crois donc que ces vieux airs militaires ont pris naissance dans les camps, au milieu des armées de toutes sortes, qui guerroyèrent en Europe pendant les derniers siècles, et que nos marches prétendues suisses ont été apportées chez nous par des soldats mercenaires revenant de l'étranger. Car je ne vois rien de spécialement suisse dans nos vieux airs militaires; ils sont pareils à ceux qui existent un peu partout en Europe.

Voilà mon opinion; elle est absolument personnelle et un peu hypothétique, mais elle explique: 1° le cachet de famille qu'ont tous ces airs entre eux, et 2° le fait que certains de ces airs sont en usage dans différents pays. Je ne voudrais pas prétendre que les trois marches que vous offrez aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* soient de vieux airs militaires authentiques, et il se pourrait fort bien que nous nous trouvions en présence de pastiches du genre. Car depuis longtemps les directeurs de fanfares pastichent les vieilles marches militaires. C'est si facile! Et puis, lorsqu'on n'a rien de neuf à dire, on imite le vieux; c'est aussi une façon de composer.

Mais je n'ose pousser plus loin mes suppositions et ne me charge pas d'établir un acte d'origine en règle à ces trois mélodies, car les mélodies sont comme les oiseaux: ça a des ailes et ça vole vite et loin; avec un peu d'adresse, on les saisit au passage; mais pour dire d'où ça vient, il faut des « tout malins ».

C'est plus que du plaisir, presque de l'émotion que j'ai ressenti en feuilletant le recueil qui contient les trois marches; une grande page du passé, d'un passé attachant et aimable, s'est déroulée sous mes yeux. Ce cahier n'est pas seulement une collection d'airs compilés au hasard; c'est plus et mieux. Il révèle avant tout les goûts, les aspirations et les préférences artistiques du collectionneur, et par là même nous introduit dans sa vie intime. Or, quand le collectionneur est une femme de la fin du XVIIIme siècle, avec les goûts de son époque, le charme est grand...

Nous remercions vivement M. Rœthlisberger de ces renseignements, dont le prix n'échappera pas à ceux de nos lecteurs que ces questions intéressent.

Philippe Godet.



Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

PROCÈS-VERBAL

de la XXXVIIme ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, à Peseux,

le lundi 15 septembre 1902

Présidence de M. ALFRED DE CHAMBRIER, président

La séance générale a lieu au temple; elle est ouverte à 10 heures par un discours du président, qui retrace en quelques mots l'activité de la Société pendant l'année écoulée. M. de Chambrier annonce que MM. F.-W. de Mülinen, président de la Société d'histoire de Berne, Albert Roux, président de la Société d'émulation de Montbéliard, Quinche, pasteur, membre de la Société d'émulation jurassienne, ont été délégués à cette réunion par leurs sociétés respectives.

M. G. Meyer de Knonau, président de la Société suisse d'histoire, et M. Max de Diesbach, président de la Société d'histoire de Fribourg, expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la réunion, et forment les meilleurs vœux pour la Société d'histoire du canton de Neuchâtel.

Assistait à la séance, M. Eug. Mottaz, professeur, membre de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Vingt-deux candidats se sont fait inscrire et sont admis comme membres actifs; ce sont:

MM. Krebs, Adrien, professeur, Paris.
De Chambrier, Paul, ingénieur, Alsace.
Monti, François, La Chaux-de-Fonds.
Baur, Frédéric, rédacteur, La Chaux-de-Fonds.
Bugnot, Auguste, Le Locle.
Rosselet, Albert, président du tribunal, Môtiers.
Blaser, Paul, Môtiers.
Luscher, Ernest, Môtiers.

MM. Vuithier, M.-A., notaire, Peseux.
Perregaux, Jules, Peseux.
Sandoz-Robert, Henri, Peseux.
Matthey-Doret, John, pasteur, Bayards.
Delion, Auguste, Valangin.
Kiehl, Louis, Valangin.
Franck, A., Valangin.
Bonhôte, Eugène, avocat, Neuchâtel.
Elzingre, Henri, professeur, Neuchâtel.
Morgenthaler, Jules, professeur, Neuchâtel.
Waldvogel, Samuel, professeur, Neuchâtel.
Hurni, Jean, professeur, Neuchâtel.
Roulet, Léon, pasteur, Neuchâtel.
Lambelet, Ernest, Neuchâtel.

M. James Paris, directeur des écoles secondaires, fait lecture de quelques extraits d'une monographie très complète de la commune de Peseux.

M. le colonel Ed. Perrochet expose à l'assemblée les raisons qui lui font croire à l'authenticité de la Chronique des chanoines, malgré les doutes émis à son sujet.

M. Arthur Piaget, archiviste, lui répond en maintenant ses premières conclusions basées sur des raisons historiques et philologiques.

Séance levée à 1 heure.

L'un des secrétaires,

Emmanuel Junod.



LA JOURNÉE DE PESEUX

Le procès-verbal qui précède renseigne les lecteurs du *Musée* sur les actes officiels de la Société d'histoire, dans son assemblée annuelle tenue à Peseux le 15 septembre. On nous pardonnera de consacrer aussi quelques pages à la description de ce qui, dans cette journée, ne saurait être narré dans un procès-verbal. Nos fêtes d'histoire, avec la variété qui résulte de la diversité même des lieux où nous nous réunissons tour à tour, ont chacune sa physionomie, son caractère distinctif. Et si nous disions que l'accueil de Peseux nous a laissé un souvenir d'hospitalité large et cossue, l'impression d'un village où l'on fait bien les choses, et où l'on a le moyen de les bien faire, nous ne serions pas loin sans doute de résumer l'impression de tous nos collègues.

Une jolie carte de fête, où figurait en particulier la charmante porte du château, monument précieux de l'architecture neuchâteloise du XVIme siècle, nous promettait à l'arrivée une collation à la cantine. Et comme le temps — par exception — était radieux, de toutes parts les membres de la Société étaient accourus : à 10 heures, il y avait une imposante assemblée sous la tente de M. Wenger, dressée dans la prairie au sud-ouest du village.

Pour le dire en passant, cette tente pourrait bien réaliser un vœu que formait, il y a vingt ans, un enfant de Peseux, James-Henri Bonhôte. Nous nous rappelons qu'il émettait fort sérieusement l'idée que la Société d'histoire fît l'acquisition d'une bâche et d'une charpente qu'elle transporterait de lieu en lieu, afin de s'assurer un abri dans les villages où manquent des locaux assez vastes pour la recevoir. Il nous semble — sans intention de calembour — que la tente de M. Wenger répond à l'attente de J.-H. Bonhôte.

Nous y fûmes reçus par un essaim gracieux (toujours gracieux, ces essaims-là) de jeunes filles de Peseux, portant des écharpes aux couleurs de la commune, bleu et jaune (en langage héraldique : or et azur), et chargées de nous offrir le gâteau au beurre et le vin blanc.

A 10 heures, le cortège, précédé par la Musique de Peseux, se rend au Temple, mais par le chemin des écoliers et des historiens, c'est-à-dire qu'il fait le tour par le château et remonte la longue rue du village.

Il en valait la peine, car toutes les maisons étaient richement pavoisées, enguirlandées et ornées de devises où les poètes du cru avaient fait merveille. On admire en passant la vieille enseigne trouée de balles des XIII Cantons, la ravissante porte renaissance de l'ancienne maison d'école, la voûte, et tant d'autres motifs pittoresques dont nous espérons que les *Subliets* connaissent toute la valeur.

Nous saluons avec plaisir dans le temple, aux places d'honneur, des hôtes que nous désespérions presque de revoir, c'est-à-dire des représentants de ces Sociétés amies qui, depuis plusieurs années, ne nous envoyaient plus de délégués : la Société d'Emulation de Montbéliard nous en a envoyé deux cette fois, son président, M. Albert Roux, et M. le pasteur Bouvier; de Berne sont venus M. F. de Mulinen, président de la Société d'histoire, et M. de Fellenberg. M. Eug. Mottaz, professeur à Yverdon, est sinon un délégué, du moins un représentant de nos collègues vaudois dont nous saluons la présence avec une satisfaction particulière. Enfin, M. le pasteur Quinche, de Neuveville, est ici comme envoyé de la Société jurassienne d'Emulation.

Mais prêtons l'oreille à M. de Chambrier, qui prononce l'allocution d'usage. Il s'exprime en ces termes :

Depuis la belle fête de Buttes qui, grâce à la cordiale réception des habitants de ce beau village, rehaussée encore par la plus splendide journée d'automne qui se puisse rêver, a laissé chez tous les membres de la Société d'histoire le plus gracieux souvenir, aucune question importante n'a attiré l'attention de votre comité, à l'exception toutefois du projet de loi sur la conservation des monuments historiques, qui a fait couler pas mal d'encre et a soulevé de vives critiques au sujet de notre orthodoxie douteuse en matière de propriété. M. Philippe Godet ayant traité ce sujet à la séance administrative du 1er mai, au château de Valangin, je me bornerai à espérer que notre Grand Conseil, qui ne manque pas plus de légistes que d'amis de l'histoire, saura trouver une solution qui donne satisfaction aux vœux exprimés par vous à plusieurs reprises, tout en rassurant les consciences timorées sur les conséquences néfastes qui, à leurs yeux, pourraient en résulter.

Mais, heureusement, si, avec leurs têtes quelque peu chaudes, les Neuchâtelois vont, dans les questions qui les divisent, facilement aux extrêmes, ils ont dans l'amour de la patrie un lien commun qui les rapproche et les unit, ils savent qu'on ne fonde rien que sur un sol ferme, que ce sol c'est le passé qui l'a fait et que pour un peuple, comme pour chacun des individus qui le composent, c'est dans les profondeurs de ce sol que ses racines vont puiser la sève dont il a besoin pour vivre.

S'il est bien difficile de voir juste quand il s'agit des choses présentes, le regard étant toujours troublé par quelque intérêt personnel, quelque

préjugé ou quelque passion, il en est tout autrement du passé, sur lequel nous pouvons jeter un regard plus calme et plus sûr, et dont nous pouvons mieux saisir la marche, la direction et le vrai sens; c'est ce qui assure à l'étude de l'histoire une si grande importance, en accoutumant l'esprit à distinguer dans les faits et dans la marche des sociétés ce qui est apparent de ce qui est réel, ce qui est illusion des contemporains de ce qui est vérité.

Ces considérations d'un ordre général sont également applicables à notre petit pays, qui, en dehors de quelques crises violentes, au milieu desquelles les passions déchaînées tenaient lieu d'histoire, n'a pas cessé de marcher dans la voie du progrès et de la liberté, et aujourd'hui il n'est personne, quelque peu au courant de notre passé, qui ne reconnaisse que si c'est surtout le patrimoine intellectuel, moral, social, que le passé lègue au présent, qui fait la force, la valeur et l'individualité d'un peuple, les Neuchâtelois n'ont rien à envier à personne et peuvent envisager avec fierté leur développement historique, quand même il s'est accompli sous d'autres formes que celui de leurs confédérés.

A travers les siècles ils ont hautement revendiqué leur qualité de Suisses, leur antique bannière a glorieusement figuré sur les principaux champs de bataille où fut enfin conquise l'indépendance de la patrie, et la liberté dont ils jouissaient était si bien connue, qu'un homme d'Etat bernois, d'ailleurs grand ami de Neuchâtel, mais qui n'avait pas encore pris son parti de la perte des sujets de Berne, Argoviens et Vaudois, ayant dit en Diète, à l'occasion de l'admission de Neuchâtel dans la Confédération, « que les Neuchâtelois aussi étaient des sujets », le député Zellweger répondit vivement: « Ils sont les plus libres des hommes, et leur prince est le premier des citoyens. »

Et en effet, le 28 avril 1814, la Diète réunie à Zurich faisait la déclaration suivante: « Le pays de Neuchâtel a toujours eu les droits les plus particuliers à l'affection des Cantons; le caractère et les vertus de ses habitants, la sagesse de son gouvernement, l'attachement sincère à la Suisse dont ce pays a donné tant de preuves ne parlent pas moins que des considérations politiques et militaires en faveur d'une réunion étroite entre les deux pays ».

Ce qui est plus remarquable, c'est que pendant l'époque de 1830 à 1848, toute remplie par les luttes passionnées entre les champions de la souveraineté cantonale absolue, et les partisans d'une centralisation tout particulièrement menaçante pour une constitution monarchique, évidemment incompatible avec des aspirations chaque jour plus accentuées, l'influence de Neuchâtel ne demeure pas moins considérable en Diète, et tout en restant intransigeants sur la question constitutionnelle, ses confédérés ne peuvent se refuser à l'estimer, parfois même à l'admirer.

Animé des idées les plus libérales dans le domaine économique et partisan déclaré du libre échange, Neuchâtel avait réclamé à plusieurs reprises la libre circulation des marchandises sur le territoire fédéral, mais il était venu se heurter contre des préjugés enracinés et des intérêts

égoïstes; plus heureux en revanche dans ses efforts pour arriver à la suppression des taxes de mariage, véritables impôts de commune à commune, de confédéré à confédéré, s'il n'obtint pas l'abolition de ce qu'un journal appelait « de misérables extorsions », il aboutit pourtant, en 1839, à la conclusion d'un concordat entre douze Cantons, ce qui fit dire à la *Gazette universelle suisse :* « Neuchâtel, qui devance tous les autres Etats de la Confédération dans les voies de la civilisation et où le gouvernement laisse le champ libre à toute industrie honnête, sans l'entraver par des restrictions onéreuses ou de fortes taxes pécuniaires, vient de donner à ses co-Etats une salutaire impulsion. »

Plus élogieux encore, si possible, le *Républicain*, journal radical de Zurich, s'exprimait comme suit:

« Neuchâtel est un des plus petits, mais un des plus remarquables Etats de la Confédération et il occupe un rang élevé dans la civilisation. Son administration est loyale et bien organisée, son industrie s'est développée libre de toute entrave, il possède de nombreux établissements de bienfaisance dûs à la générosité de simples citoyens, et une caisse d'épargne dont l'administration est gratuite, et qui est utilisée comme nulle part ailleurs... Allez-y donc, riches et pauvres des autres cantons, et imitez cet exemple. »

Ces appréciations si flatteuses de la part d'adversaires déclarés de nos institutions, et cela au milieu de cette orageuse époque de 1830 à 1848, pendant laquelle l'agitation en permanence enfantait sans cesse de nouvelles révolutions, sont vraiment dignes d'être rappelées au souvenir des membres de la Société d'histoire du Canton de Neuchâtel, pour lesquels l'amour de la patrie de leurs pères est inséparable de celui pour la patrie d'aujourd'hui, à laquelle ils vouent leurs facultés et leur cœur et qu'ils espèrent transmettre à leurs enfants plus prospère et plus heureuse encore.

Après la réception d'une vingtaine de candidats, nous entendons la lecture de la monographie de M. James Paris, sur Peseux, ou du moins d'une partie de ce travail, faite avec beaucoup de soin, de conscience, et une filiale sollicitude. Nous reproduisons dans ce même numéro le premier chapitre de cette histoire d'un village, histoire peu mouvementée, à vrai dire, mais qui montre avec quelle continuité d'effort les habitants d'une de nos communes rurales les mieux partagées par la nature, ont su augmenter de siècle en siècle leur prospérité. On voit aujourd'hui les fruits de ce paisible et intelligent labeur.

Le nombreux auditoire réuni dans le temple de Peseux attendait avec impatience la lecture du travail de M. Ed. Perrochet, sur la *Chronique des Chanoines,* et la réponse annoncée de M. Arthur Piaget. Ces deux travaux ont fait assez de bruit pour qu'on puisse affirmer que

la curiosité du public n'a pas été déçue : à entendre les commentaires, parfois presque passionnés, auxquels a donné lieu cette rencontre de deux points de vue et de deux méthodes, on s'aperçoit que les questions historiques sont loin de laisser les Neuchâtelois indifférents. Seulement, il y a entre eux un désaccord visible sur la façon de concevoir l'histoire. Pour les uns, il existe des points en quelque sorte intangibles, comme faisant partie du patrimoine national, et que la critique devrait s'interdire *a priori* d'examiner. Pour les autres, rien, dans les monuments du passé, n'est en dehors et au-dessus de l'examen de la science, qui a pour unique devoir de constater des faits. Ces deux états d'esprit ne sont pas spéciaux à la Société neuchâteloise d'histoire. Ils ont existé naguère un peu partout. N'avons-nous pas assisté à des discussions semblables à propos des origines de la Confédération et de la légende de Guillaume Tell? Et toucher à celle-ci, n'était-ce pas, aux yeux de beaucoup, une profanation?

Quant à la question de la *Chronique,* qui a été débattue contradictoirement par deux excellents membres de notre Société, nous voudrions pouvoir mettre sous les yeux du lecteur les pièces du procès, mais M. Perrochet préfère différer encore la publication de son travail, et il n'y a pas de raison de publier isolément celui de M. Piaget, qui a déjà exposé ici-même, en 1896, ses arguments contre l'authenticité de la *Chronique.*

Il est une heure passé quand M. Piaget termine sa lecture. L'heure du dîner a sonné. La cantine se remplit de convives, et la discussion de tout à l'heure fournit le sujet de conversations animées. Après un excellent repas, arrosé par les meilleurs crus de l'hospitalier village, qui ne nous a pas marchandé les vins d'honneur, nous entendons des discours nombreux. M. Gauthey, président de Commune, fonctionne comme major de table, et c'est au moyen d'un sifflet — le légendaire sifflet de Peseux — qu'il annonce les orateurs. Au-dessus de la tribune aussi pend, à titre décoratif, un énorme sifflet symbolique... C'est ainsi que ceux de Peseux ont prévenu des plaisanteries et des épigrammes qu'ils prévoyaient.

M. Adolphe Petitpierre, député, a porté le toast à la patrie, avec beaucoup d'élévation; M. Blanc, pasteur de Peseux, qui s'était chargé de boire à notre Société, a rappelé le plus illustre des enfants de Peseux (né, il est vrai, à Couvet), Emer de Vattel, et a donné un souvenir à ce Jacobel, qui fit une si fière réponse au Grand Frédéric après la bataille de Rosbach, où il avait combattu dans les rangs français.

Chargé de porter un toast à Peseux, M. Philippe Godet a fait en vers toute sorte de vœux pour ce lieu plein de charme,

Que Fornachon daigna bénir.

Et il a insisté sur le devoir de conservation qui s'impose à un village aussi riche que Peseux en intéressants spécimens d'architecture, en belles vieilles maisons pittoresques.

Sur un discours cordial et vibrant de M. Emm. Junod, ce sont les invités qui prennent à leur tour la parole. M. Albert Roux, de Montbéliard, trouve dans l'histoire même de son pays des traces d'influence neuchâteloise, dont il nous fait honneur avec une galanterie toute française; nous entendons encore des paroles affectueuses et fraternelles de MM. de Mulinen, Mottaz et Quinche, au nom des Associations savantes qu'ils représentent. M. Victor Humbert rappelle avec infiniment de raison le souvenir d'un des membres fondateurs de notre Société, collaborateur actif du *Musée neuchâtelois*, J.-H. Bonhôte, qui était enfant de Peseux. M. Philippe Godet remercie les jeunes filles qui nous ont servi la collation du matin et dont la gracieuse présence a orné notre banquet; il remercie aussi la fanfare, qui mérite l'épithète classique d'infatigable.

Il est bien probable que quelques orateurs encore auront escaladé la tribune; et sans doute la soirée s'est achevée gaîment dans la cantine de Peseux; car il était visible que notre fête en était une pour l'avenante population du village. Il ne nous reste qu'à la remercier bien vivement, et à remercier surtout les autorités communales, d'un accueil dont nous garderons tous le précieux souvenir.

Philippe Godet.



LA COMMUNE DE PESEUX

MESSIEURS,

Si l'on demandait : existe-t-il dans le canton de Neuchâtel une localité particulièrement favorisée du sort? on pourrait, sans hésitation aucune, répondre : oui, ce village c'est Peseux. Voyez plutôt. On y paye si peu d'impôts que la légende, en général beaucoup plus connue que l'histoire, parfois même au sein de notre société, s'est accréditée dans le pays : A Peseux, on ne paye pas d'impôt. C'est presque vrai. Le village peut être cité à bien des égards comme un modèle... Mais à quoi bon parler de sa situation matérielle que chacun connaît? Vous décrirai-je les mœurs, les coutumes des habitants de Peseux? Non, et pour cause; je suis «subiéreux», je m'en vante; or vous le savez, le moi est haïssable. Du reste, constatez pour vous rendre compte de ce qu'est Peseux, combien le village s'est développé pendant ces dernières années. On dirait vraiment qu'une fée a passé par Peseux et a fait sortir à coups de baguette des quartiers entiers du sol, qui autrefois ne produisait que du trèfle ou du raisin.

Si les Italiens disent : Voir Naples et mourir, je connais plus d'un Neuchâtelois qui pense dans son for intérieur : finir tranquillement ses jours à Peseux dans un gentil cottage. C'est peut-être bourgeois, banal, mais je comprends ce désir. Il fait bon vivre à Peseux. En a-t-il toujours été ainsi? Nous allons chercher à répondre à cette question en retraçant dans ses grandes lignes l'histoire du développement de Peseux.

I

Que savons-nous de l'origine de Peseux? Il est impossible dans l'état actuel de nos connaissances de répondre à cette question. Les plus anciens documents qui font mention de Peseux sont les suivants :

1. Une bulle du pape Célestin III, qui place sous la protection de saint Pierre et la sienne propre l'église de Sainte-Marie de Neuchâtel, confirme les donations qui lui ont été faites et lui octroie diverses

libertés et franchises[1] Cette bulle, datée du 12 des calendes de novembre 1195 (20 octobre), mentionne, parmi les biens que possède l'église, en particulier « terram et alia que habetis apud Pusoz ». Si nous comparons cette donnée avec d'autres fragments du même acte, nous pouvons en conclure avec assez de vraisemblance que ce terme de Pusoz ne désigne pas seulement un terrain, vigne ou champ, mais bien un endroit habité, une localité. Vouloir en déterminer l'importance, la grandeur, est impossible.

2. Nous passons immédiatement au XIVme siècle. Le 6 des nones de mars 1309 (2 mars), le pape Clément V confirme les possessions de l'église de Notre-Dame de Neuchâtel[2]. Là il est de nouveau question de la « terram... de Pusuo ».

3. F. de Chambrier dit dans son histoire de Neuchâtel (p. 62) : « C'est dans les campagnes que se sont perpétuées les races de bourgeois de Neuchâtel les plus anciennement connues ; les Wattel, propriétaires à Peseux avant l'an 1303, les Paris, qui comptent des chanoines à Neuchâtel sous les comtes Raoul et Louis... » Il cite à l'appui de cette assertion un acte conservé aux archives de Neuchâtel (P⁶ nº 21), relatif à une vente que firent les enfants de Brice Watel, bourgeois de Neuchâtel, à Girard, prévôt du Vautravers, d'un pré dans la montagne au dessous du château de Rochefort. Là le nom de Peseux paraît de nouveau[3]. L'acte en question est daté de 1301.

Ainsi l'origine du hameau ou du village près duquel l'Eglise de Neuchâtel possédait des terres, et qu'on appelait Pusuo, doit vraisemblablement être reportée avant la fin du XIIme siècle (1195).

Ce nom de Peseux, d'où vient-il? La question a déjà été discutée. M. le professeur Alfred Godet, dans un article intitulé : « Essai étymologique sur les noms de lieu de la Suisse romande » (*Musée neuchâtelois*, 1885, p. 43) dit :

... « C'est le puits (latin *puteus*) ; en provençal *pozar, poza*, nom qui nous donne la transition de *puteus* à Posieux (village du canton de Fribourg), à Puysieux (France) et à Emposieux (grands entonnoirs naturels, remplis d'eau ; Val-de-Travers, etc.) Soit que nous ajoutions à *puteus* le suffixe collectif bas latin *Olis* (*Puteolis* (*regio*) devenu en italien *Pouzzoles*)

[1] Matile. Monuments. Doc. 45, p. 35 sq.
[2] Matile. Monuments. Doc. 321, p. 301.
[3] Cf. Matile, Monuments. Regeste 102, p. 1172.

ou que nous lui donnions le suffixe *iacum* (comme dans Puysieux, Putiacum), nous arrivons toujours nécessairement à Posieux et Emposieux (*in puteoli regione*) et probablement à Peseux (terram apud Pusoz 1195. — Berterus de Posoys 1277. — Ulr. dom. de Pusue 1289 — Pusuo 1309 Matile. — Textes cités par Gatschett). Au milieu du village de Peseux pouvait se trouver un grand réservoir d'eau ou un abreuvoir. D'autre part, on nous signale le fait que dans la forêt de Serroue sur Peseux se trouvent des puits assez profonds. » M. Godet ajoute en note : Nous ne pouvons admettre ni l'étymologie de Pes saltus, ni celle de Pesse (*epicea*), qui ne concordent pas avec les vieux textes.

Nous avouons franchement notre incompétence en matière d'étymologie. Mais malgré cela, nous ne pouvons souscrire aux affirmations de M. Godet. Peut-on faire dériver Peseux au point de vue linguistique du terme *Puteolis*? Cela se peut. Mais un fait nous frappe. Il faut supposer un grand réservoir, un abreuvoir, des puits, que sais-je, au milieu du village de Peseux. Un tel réservoir, d'une importance telle qu'il ait donné son nom à un hameau, suppose de l'eau, beaucoup d'eau même. Or, pendant des siècles, comme nous le verrons, la préoccupation constante des habitants de Peseux a été de se procurer de l'eau. Presque chaque année, jusqu'il y a environ trente à quarante ans, l'assemblée de communauté devait en été prendre une décision sévère et interdire les lessives dans les bassins de fontaines, sauf les petites lessives urgentes, et cela pendant plusieurs mois. Comment ce fait s'accorde-t-il avec l'étymologie proposée? Parlera-t-on des puits abondants dans la forêt de Serroue sur Peseux? Mais indépendamment du fait que Serroue faisait partie de la communauté de Corcelles-Cormondrèche, nous avons peine à comprendre comment une particularité de la forêt a pu donner son nom à une localité située à une certaine distance de la forêt en question. De plus, ces puits sont-ils aussi nombreux qu'on veut le dire, et assez importants pour donner leur nom à une localité? Qu'un tel nom ait été donné à une partie de forêt, d'accord. Mais tel n'est pas le cas. Si donc étymologiquement, cette dérivation peut se soutenir (ce que nous n'entendons nullement affirmer), les faits nous semblent la contredire complètement. Quant aux deux autres solutions proposées, elles ne paraissent pas soutenables. Mais alors d'où vient le mot de Peseux? Répondons franchement : Nous n'en savons rien. Nous aurons ainsi réalisé le vœu d'un de nos collègues, philologue distingué, qui nous disait dernièrement : « Aurons-nous une fois une réunion de la Société d'histoire sans étymologie de nom de lieu? »

Savons-nous peut-être quelles étaient les occupations des habitants de ce hameau de Pusuo? Nous en sommes réduits également à des conjectures. Selon toute probabilité et si nous en croyons certaines données postérieures, les habitants de Peseux étaient agriculteurs. Leur condition était celle des habitants de la campagne à cette époque. La vigne ne paraît pas avoir été cultivée à cette époque comme de nos jours. Mentionnons enfin le fait que probablement de bonne heure les forêts ont joué un certain rôle dans la vie de cette communauté. C'est ce que nous allons montrer.

Le règne du comte Louis (1342-1373), si important pour les différentes parties du pays de Neuchâtel, l'est aussi pour notre hameau, qui, d'après les renseignements donnés par Chambrier (p. 86), comptait 37 familles. Chambrier dit en effet : « Plusieurs communautés du pays sont redevables au comte Louis de leur richesse actuelle. Celles de la Côte en particulier, peuplées alors de 154 familles, reçurent de lui des droits d'usage dans les vastes forêts qui sont aujourd'hui leur propriété. Cette concession fut faite en faveur de tous les habitants présents et avenirs, nobles et non nobles (p. 86) ». Peseux fut du nombre de ces communautés privilégiées, et l'an 1357 peut sans contredit être considéré comme l'époque du commencement de sa fortune et de sa richesse. En effet, le jeudi avant la fête de la purification de la Vierge 1356 (soit le 26 janvier 1357), le comte Louis concédait à la communauté de Peseux « es coummons de la ville de Pisuel » des droits importants sur certaines forêts [1]. Examinons cet acte fondamental, il en vaut la peine.

1. Les concessions dont il est question étaient faites « es commons de la ville de Pisuel, noubles et non noubles », ainsi donc à tous ceux que nous désignerions aujourd'hui sous le nom de communiers de Peseux, qu'ils fussent nobles ou non. Faut-il insister sur cette qualification de nobles ou non nobles? Les renseignements nous font défaut à ce sujet. Nous pensons, et c'est ainsi que l'acte du comte Louis a été interprété plus tard, qu'il s'agit de tous les communiers feu tenants, puisque les redevances devaient se payer par feu.

2. Quel est le bois dont le comte fait l'accensement à ses sujets? Les forêts dont il est question étaient limitées à l'est par le bois du Chanet, à l'ouest par un chemin qui s'étendait de Serrières à Coffrane, au nord par la forêt de Serroue.

[1] Acte publié par Matile. Doc. 573, p. 747.

3. Quelles étaient les franchises dont jouissaient les communiers de Peseux? Le comte Louis leur accordait le droit d'user des bois pour leurs affouages, soit leur chauffage, puis « pour marrins de chers de charruyes », et pour cercler « lour aisement », c'est-à-dire pour subvenir aux besoins et nécessités de leur profession.

4. Cependant le comte Louis se réserve à lui et à ses successeurs certains droits et impose une sorte de règlement forestier à la communauté. Tout d'abord les communiers de Peseux doivent établir un garde-forestier dans les bois dont le comte leur abandonne la jouissance, puis les communiers ne peuvent se servir des bois que pour les usages mentionnés ci-dessus. Il leur est en particulier interdit de tirer du bois de la forêt pour en faire des clôtures. Puis ils ne peuvent, sous peine d'amende, trafiquer avec ces bois. En outre il est interdit à toute autre personne qu'aux communiers de prendre du bois dans la forêt. De plus le comte se réservait certains droits. Il retenait pour lui les amendes infligées pour contravention dans la forêt. Il se réservait le droit de faire paître ses troupeaux de porcs dans les forêts de chênes où le gland était abondant. Il avait le droit de disposer des terres (champs ou prés) qui se trouvaient dans l'intérieur de la forêt. Enfin il imposait à tous ses sujets de Peseux une redevance annuelle de quatre émines d'avoine par feu, payables à la fête de St-Martin en son grenier de Neuchâtel et à la mesure de Neuchâtel.

Telles sont les clauses principales de cet acte si important pour la communauté de Peseux. Cette donation constituait pour les habitants de Peseux une véritable source de richesse. Cet acte a été, nous le répétons, regardé à juste titre comme la base des privilèges des communiers de Peseux et le point de départ de la fortune de cette commune.

A partir de 1357 les archives ne nous donnent pendant longtemps plus aucun renseignement sur Peseux et nous ne saurions rompre ce silence malheureux. Savons-nous quelque chose des habitants de la localité à cette époque? Nous avons déjà mentionné les Wattel. A côté de ce nom très ancien nous pouvons en signaler un certain nombre d'autres. Si nous consultons une liste des communiers de Peseux, par exemple celle de 1876, nous y trouvons les noms suivants : Roulet, Preudhomme, Fornachon, Bonhôte, Bouvier, Paris, Martin, Wattel, Menetrey. De ces noms-là nous en trouvons à l'époque qui nous occupe. Examinons-les par ordre chronologique.

1. Paris. Après le nom de Wattel celui de Paris est à notre con-

naissance parmi les communiers de Peseux le plus ancien. Nous connaissons un personnage de ce nom qui a exercé les fonctions de chanoine à Neuchâtel déjà avant 1266. Un autre chanoine Paris vivait également à Neuchâtel à la fin du XIIIme siècle. Au milieu du XIVme siècle nous savons qu'il existait un chapelain Vuillerme Paris qui possédait une maison près du château (en 1356). Egalement au milleu du XIVme siècle il existait un bourgeois de Neuchâtel nommé Paris Malacôte. Enfin un document de 1358 mentionne un chanoine de Langres nommé Pierre Paris[1].

Ainsi donc nous connaissons des personnages du nom de Paris qui ont exercé des charges ecclésiastique (deux chanoines à Neuchâtel, un à Langres, un chapelain), proprétaires à Neuchâtel, en outre un bourgeois de Neuchâtel de ce nom. Ces chanoines venaient-ils tous de la Franche-Comté? Il se pourrait. Mais le fait qu'ils étaient propriétaires à Neuchâtel semblerait prouver que cette famille s'était définitivement établie dans cette ville. Ces Paris sont-ils les ancêtres des communiers de Peseux? Nous ne le savons; mais cela paraît assez vraisemblable. Tous ce que nous pouvons dire, c'est qu'en 1495 il y avait un Paris, ancêtre des communiers actuels, établi à Peseux.

2. Bonhôte. Que penser du récit de la transformation du nom de Gorgollion en Bonhôte? Il nous paraît n'être qu'une légende. M. Chabloz dans un article du *Musée neuchâtelois* intitulé «Les gens d'outre Areuse» (1880, page 261), croit pouvoir faire remonter cette transformation à l'époque burgonde et la rapproche du terme *gurgulliones*, nom sous lequel les habitants du pays désignaient les Burgondes à cause de leurs sons gutturaux.

Malgré tout ce que cette tentative d'explication a d'ingénieux, nous n'avons pu nous résoudre à l'admettre. Elle nous paraît trop invraisemblable et rechercher trop haut l'explication d'une tradition qui n'est peut-être que le produit d'une imagination facile, qui a voulu expliquer l'origine de ce nom de Bonhôte et qui aura trouvé parmi ses ancêtres une Gorgollion. Le temps nous manque pour développer nos critiques. Revenons aux Bonhôte. M. Chabloz a signalé à l'attention de ses lecteurs un acte de 1377, dans lequel les bourgeois de Boudry se plaignent à la comtesse Isabelle de Neuchâtel des violences que Marguerite d'Autrey exerce envers eux. Cet acte a été publié par Matile[2]. Là nous trouvons à trois

[1] Voir Matile, Monuments. Doc. 162, 170, 238, 291, 273, 245, 482, 575, 711, 789.

[2] Matile, Monuments, Doc. 74[illegible], p. 1035-1038.

reprises les noms suivants: *Item le boen hoste le lurdey.* Or plusieurs questions se posent: Sommes nous ici en présence d'un ou de deux personnages: le boen hoste et le lurdey, ou en présence d'un seul. Et si tel est le cas, quel est le nom de famille et quel est le surnom donné à ce personnage: Est-ce un boen hoste surnommé le lurdey ou un le lurdey surnommé boen hoste? Nous avons attentivement examiné l'acte original ainsi qu'une copie déposée aux archives de Neuchâtel, et il semble résulter de cet examen qu'il s'agit d'un seul personnage. En outre le nom de ce personnage semble bien être Bon hoste, surnommé le Lurdey. Or ce Bonhôte était bourgeois de Boudry. Il faudrait donc rechercher l'origine de la famille Bonhôte à Boudry, ou du moins enregistrer le fait que c'est en 1377 que nous trouvons la première mention d'un des anciens noms de famille de Peseux. M. Emile Bonhôte a eu l'obligeance de nous communiquer un tableau généalogique de la famille Bonhôte, dressé par le regretté chancelier M. J.-E. Bonhôte: L'ancêtre de la famille est un Abram Bonhôte, établi à Peseux, en 1450 lequel a épousé une Gorgollion. Ainsi au XVme siècle ces deux familles existaient déjà à Peseux. Si le nom de Bonhôte l'a emporté, celui de Gorgollion n'a pas disparu. M. Jules Bonhôte-Roulet nous a fourni à ce sujet un renseignement intéressant: la maison qu'il habite maintenant a été longtemps appelée la maison Renaud dit Gorgollion. De tout cela il ressort que les Bonhôte, peut-être dans l'origine bourgeois de Boudry, se trouvent à Peseux déjà au XVme siècle alliés à une famille Gorgollion.

3. Jacobé(l). Ce nom apparaît aussi de bonne heure à Peseux. Un acte de 1491 [1] nous apprend que le margrave Philippe de Hochberg affranchit de la main morte et de la taille son bien-aimé sommelier et domestique Jean Jacobé de Peseux, moyennant 152 livres faibles par an à payer par lui et ses successeurs. La même année ce Jean Jacobé remplit les fonctions de maire de la Côte, et c'est en cette qualité qu'il passe un marché avec un maçon pour refaire le four de Peseux moyennant 20 livres faibles et un tercier de froment.

4. Sergens. Il existait une famille de ce nom. Nous en avons la preuve par un acte du 23 mars 1480, un prononcé rendu par les Audiences en faveur de la communauté de Peseux, contre Jean Sergens de Peseux, à cause de l'issue d'un champ [2].

[1] Arch. de l'Etat, T 17 n° 2.

[2] Arch. Peseux.

5. Nous sommes en mesure d'indiquer encore un certain nombre de noms de familles demeurant à Peseux à la fin du XVme et au commencement du XVIme siècle. Ainsi les Gorgollion. Un acte de 1560 contient la copie d'un acte du 10 novembre 1496 dans lequel il est fait mention de Guillaume Gorgollion. Puis les Rolet. Le même acte de 1496 nomme Pierre-Jean Rolet. Puis les Balanche, Ladame, Martin, également nommés dans cet acte[1]. Plusieurs documents nous mentionnent Jean Rolet comme maire de la Côte en 1504 et 1509 et gouverneur de Peseux en 1506, 1511 et 1524[2]; en 1510 un autre document nous parle de Jean Paris, qui paraît être propriétaire dans les environs de Peseux[3]. Le nom de Fornachon paraît aussi être celui d'une famille établie depuis assez longtemps à Peseux. Un Jacques Fornachon représente la commune de Peseux dans une difficulté qu'elle doit soutenir avec Valangin en 1506[4]. Un autre Fornachon, Jean, est propriétaire à Peseux[5] en 1503. Jacquet Fornachon est gouverneur de Peseux en 1525 avec Jean Rolet dont nous avons déjà parlé. En 1526 Pierre Fornachon est gouverneur de Peseux[6]. Un autre nom qui a disparu de Peseux est celui de Saules que nous n'avons retrouvé qu'une fois dans une reconnaissance de cens, commençant ainsi : « Je Conrad Saules de Peseux, bourgeois de Neuchâtel », daté du 24 décembre 1511[7]. Dans un acte de 1511, une reconnaissance également, nous trouvons indiqués comme témoins Jaquet Fornachon dont nous avons déjà parlé, Claude Sergens[8], un nom qui ne nous est pas inconnu, Guillaume Preudhomme dont nous avons encore à parler, Jean Martin, Jean Ladame, Jean Ballanche[9]. De ces familles quelques-unes nous sont connues encore par d'autres documents. Ainsi celle des Preudhomme. En 1510, en effet, Louis d'Orléans, marquis de Rothelin, faisait quelques concessions de pièces de terre à Guillaume Preudhomme et en 1524 MM. les ambassadeurs des cantons suisses affranchissaient de leur condition de taillables Guillaume, Jacques et Claude Preudhomme de Peseux[10]. Guillaume Preudhomme était gouverneur de Peseux en

[1] Arch. Peseux. Anc. Vol. B. 2, p. 88
[2] Archives de l'Etat, F[19] n° 19.
Arch. Peseux. Anc. Vol. B. 2. p. 121, p. 41, 101, 155, 124.
[3] Idem, B. 2 p. 39, un document de 1511, p. 101.
[4] Idem, B. 2, p. 41.
[5] Idem, B. 2, p. 31.
[6] Idem, B. 2, p. 28.
[7] Idem, B. 2, p. 155.
[8] Mentionné également 1513. Idem, B. 2, p. 31.
[9] Idem, B. 2. p. 101.
[10] Archives de l'Etat, Y[12] n° 23 et J[11] n° 18.

1513[1]. Terminons cette nomenclature par le nom de Jean Bonhôte que nous trouvons indiqué comme propriétaire en 1513[2] et celui de Pierre Wattel, gouverneur de Peseux en 1526[3]. Ainsi à la veille de la réformation les familles qui nous sont connues à Peseux sont les Paris, les Bonhôte, les Jacobel, les Sergens, les Fornachon, les Roulet, les Preudhomme, les Martin, les Ladame et les Ballanches.

Le commencement du XVIme siècle jusqu'à la réformation est rempli par des contestations entre Peseux et le sire de Valangin à propos du droit de pâture sur les terres de Bussy et dans les forêts de Peseux. Elles commencèrent en 1506 pour se terminer en 1512. Les communiers de Peseux obtenaient d'une manière générale le droit de pâture dans les domaines de Bussy. En 1510 les franchises accordées en 1356 à Peseux étaient confirmées et augmentées. En 1513 Louis de Diessbach octroyait de nouveaux domaines à la communauté le long du chemin des Plasseules, des domaines à Longuequeue et Bobin et également des droits sur le four banal de la communauté.

La communauté de Peseux a donc pris une certaine importance au commencement du XVIme siècle. D'après les renseignements que nous avons donnés et d'autres dont nous supprimons le détail, elle se présente bien nettement et bien clairement devant nos yeux:

Situé au pied d'un côteau tout couvert de forêts, entouré de terres *labourables, le village de Peseux est habité par un nombre déjà réjouis*sant pour l'époque de familles, dont les noms sont anciens. Les habitants de Peseux sont, somme toute, dans une situation assez enviable. Ils ont des droits importants sur des forêts étendues dont ils peuvent tirer du bois pour leur usage particulier, ils ont des terres en quantité, essentiellement des pâturages; mais ils peuvent les transformer en vergers, en vignes, etc. Le four banal leur appartient, il leur a été généreusement octroyé; ils ont des droits de pâturage importants sur les champs situés dans leurs forêts, sur les territoires de Bussy, sur la combe Girard Perroud. Ils ont même obtenu la paisson du gland en 1522. Sans doute, ils ont bien des redevances à payer à leur souverain : les cens pèsent aussi sur leurs épaules, mais ces cens ne sont pas lourds; qui, du reste, était exempt de redevances? C'est dire que la principale ressource des habitants de l'endroit devait être l'agriculture et l'élève du bétail. L'importance que la communauté attache au main-

[1] Arch. Peseux, id. B. 2, p. 32.
[2] Idem, B. 2, p. 32.
[3] Idem, B. 2. p. 28.

tien de ses droits sur les pâturages, la nature des redevances, en avoine, le prouve surabondamment. Mais n'y avait-il que des pâturages autour de Peseux? Le bon vin de la Combe et de tant d'autres quartiers était-il inconnu? Il est difficile de dire exactement quand la vigne fut plantée pour la première fois autour de Peseux. Dans les actes de délimitation, il n'en est pas fait mention, mais d'autres documents attestent son existence déjà au commencement du XVIme siècle. Ainsi en 1511 (20 septembre), les gouverneurs de Peseux, Pierre-Jean Rolet et Pierre Voitel, octroyent, au nom de leur communauté, à Claude Rossel, de Peseux (encore un nom à ajouter aux autres), « un morcel de terre assis au district du dit Peseux, au lieu que l'on dit Dessus-Draise, près du Suchier, pour faire et édifier vignes et autres nullement »[1]. Un autre acte parle de plantées, de vignes, etc.[2]. N'est-ce pas de nature à nous faire admettre que la vigne a été plantée autour de Peseux bien avant 1511, peut-être un ou deux siècles avant. Mais quoi qu'il en soit, l'agriculture est encore prédominante, la culture de la vigne n'est pas l'occupation principale des habitants[3].

Au point de vue religieux intellectuel, nous sommes privés de presque tout renseignement. Peseux fut de tout temps, semble-t-il, d'après les actes que nous connaissons, rattaché à la paroisse de Serrières. C'était, selon un document de 1727 (dont nous aurons occasion de parler plus tard), « *leur mère église* ». Avant la réformation, y avait-il déjà un temple à Peseux? Nous ne le pensons pas, puisque c'est après la réformation que fut bâti le temple actuel[4]. Mais cependant au point de vue temporel les gouverneurs de Peseux avaient certains droits: ainsi ils pouvaient recevoir des donations pour et au nom de l'église de Serrières. Nous en connaissons deux exemples, l'un de 1505, où les gouverneurs de Peseux agissant comme « échevins de l'église de Serrières » reçoivent d'un certain Hans Hana, en rente perpétuelle sur sa maison pour l'église de Serrières, la somme de 12 deniers lausannois; l'autre de 1525. Un certain Peter Favre donne aux gouverneurs de Peseux 4 louis pour l'entretien du luminaire de l'église de Serrières. Y avait-il des services religieux à Peseux? Cela paraît peu probable.

Avons-nous encore des vestiges de ce Peseux d'avant la réforma-

[1] Arch. Peseux, B. 2, p. 101.

[2] Idem, B. 2, p. 155.

[3] Voir également le passement obtenu par Peseux contre Corcelles et Cormondrèche au sujet des pâturages le 10 février 1526. B. 2, p. 28.

[4] Cf. B. 2, p. 127. Voir à ce sujet l'acte de fondation de l'école, B. 2, 74. Nous reviendrons du reste sur ce point.

tion? Nous n'en connaissons pas. Les plus anciennes dates de maisons remontent, abstraction faite du château, à la seconde moitié du XVIme siècle. Mais l'on peut aisément se représenter ce qu'il devait être. Ou c'est au bas du Pavé qu'il faut chercher son origine, ou c'est autour de l'église actuelle. Il est difficile de résoudre la difficulté. Mais ces deux parties du village paraissent fort anciennes. Elles furent réunies par une ligne de maisons, parmi lesquelles le four banal, ce « four » qui nous inspirait une salutaire frayeur; c'est là qu'on enferma longtemps toute sorte de gens, en particulier les écoliers qui faisaient trop souvent l'école buissonnière. Une autre série de demeures s'est dirigée du côté du château.

Tel est ce Peseux du moyen âge que nous avons cherché, sans trop d'imagination, à faire revivre. Il devait y faire bon vivre, ainsi du reste que dans tous les villages de la Côte. Les habitants y jouissaient de privilèges considérables, avaient la tête près du bonnet. Mais... ces privilèges, ils entendaient en jouir seuls. Or, au commencement du XVIme siècle, voilà que nombre d'étrangers viennent s'installer chez eux : ils ne demandent pas mieux que de partager avec eux les bois, marrins, etc. Mais ceux-ci ne l'entendent pas ainsi. D'où viennent ces intrus? De la Savoie, de la Bourgogne! Mais on ne les connaît pas, quels sont leurs antécédents? Peuvent-ils payer les cens, etc.? Justement inquiets de cette invasion et trouvant sans doute qu'ils étaient bien assez à se partager leurs privilèges, ils s'adressent aux ambassadeurs des douze cantons, leur exposent leurs doléances et leurs craintes et obtiennent d'eux des droits importants : A l'avenir, nul ne pourra s'établir à Peseux sans le consentement de la communauté, sans attester de sa bonne conduite, et payer la somme de cinq livres faibles. L'acte qui donnait aux habitants de Peseux ces droits nouveaux est daté du 13 juin 1525 et scellé du sceau du « baillif Bernard Schiessser de Glaris[1] ». C'est avec cette dernière mesure prise par Peseux que nous clôturons son histoire avant la réformation.

(*A suivre.*) Dr J. PARIS.

[1] Arch. Peseux. Idem B. 2, p. 117.



LES MINES D'OR DE L'AREUSE

Dans sa *Description de la Principauté de Neuchâtel et Valangin,* imprimée à Besançon en 1693, Abram Amiet mentionne dans le voisinage de Boudry « des montagnes où l'on trouve des mines d'or », et précise plus loin cette indication en désignant la Clusette comme le lieu où des pailles d'or provenant de sources environnantes viennent tomber dans l'Areuse. Il ajoute que quelques alchimistes en retirent pour plus de quatre francs par jour[1]. Ici, comme dans la plus grande partie de son opuscule, Amiet n'a fait que reproduire, en l'abrégeant, un écrit antérieur, dont il existe à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel une copie portant la date de 1687 et le nom de François Gallandre et que, pour cette raison, on connaît généralement sous le nom de manuscrit Gallandre. Dans ce manuscrit, le passage concernant l'or de la Clusette est ainsi conçu (p. 53) :

> Au pied de la forteresse et passage de la Clusette et du predit village de Brod dessous, il ce trouve des pailles du fin or qui tombent dedans la rivière d'Areuza depuis les sources des mines d'or qu'il y a d'un costé et d'autre de la rivière, lèsquels mine jettent leurs fleurs la veille de St-Jean par chascun an, comme tiennent les Alguimistes et maistre minares; il c'est trouvé des maistres qui sçavent la siance et art de separer la fleur dans le sable, qui en ont tiré par jour pour plus de quattre franc vaillans.

On n'a pas pris au sérieux jusqu'ici ces assertions, qu'aucune découverte scientifique n'est venue appuyer. On aurait cependant tort d'en chercher la source uniquement dans l'imagination fertile d'un auteur préoccupé de donner quelque relief à sa description de notre pays. Il est certain que la croyance à l'existence de l'or dans l'Areuse ou aux environs remonte bien au delà du XVIIme siècle, et il ne sera peut-être pas sans intérêt de mettre sous les yeux de nos lecteurs des documents qui établissent la présence de chercheurs d'or chez nous dès le XVme siècle, et même l'organisation au XVIme siècle d'une exploitation, à la vérité peu rémunératrice.

[1] Voir pp. 60 et 73 de la reimpression dans les *Etrennes neuchâteloises,* 2me année, Locle 1863.

Le premier en date de ces documents est une concession accordée en 1470 par Rodolphe de Hochberg à un mineur étranger, nommé de Stinner, pour « pêcher, laver et cribler l'or et les pailles » qu'il trouverait dans l'Areuse, et à la mine dite de Boudry. Les termes employés indiquent qu'il s'agissait essentiellement de travaux d'orpaillage. Le concessionnaire devait apporter chaque semaine à Neuchâtel l'or recueilli par lui ou par ses ouvriers, et un prélèvement de la dixième partie était réservé en faveur du souverain. Nous n'avons aucun renseignement sur ce que furent les résultats pratiques de cette entreprise, mais il est permis de présumer qu'ils ne furent pas brillants. Voici le texte de l'acte tel qu'il nous a été conservé dans une copie contemporaine :

Lectre de la myne de l'Areuse de Bouldry[1].

Nous Rodolf, marquis etc., savoir faisons a tous que noz avons donnez et ouctroyé et par ces presentes donnons et ouctroions a honnorable homme Symon de Stinnęr, de Blendecher, du diocese de Cour Valoix, myneur, pour luy et ses compaignons, de soy excerciter et employer en l'ar et exercite de myne en nostre riviere de l'Areuse et au degout et sourte[2] de nostre myne de Bouldry ainsi dite, tendant et courant de ladite sourte en icelle reviere, et oudit degot de ladite reviere peschier, laver et cribler *l'or et les pailles de lymaige d'icelle mynne a tous instrumens et engins* a tel fait, mestier et excercite deu et convenable, en tel cas acoustumer et necessere, tant par lui que par ses varletz et famuliers, soubz telle condicion que ledit Symon et ses compaignons que en icelle myne ouvreront soient tenuz et doigent bien et loyalment, sans fraude ne barat nous apporter par chascune sepmaine en ce lieu de Neuschastel, a nous ou a nostre commis, tout ce qu'ilz auront cuilly, lavez et criblez de ladite myne pour d'icelle prendre pour nous la dixiesme partie, les neufz parties a eulx reservees, sans fraude, barat ou decepcion, par son serement pour ce donnez aux sans euvangilles de Dieu par luy corporellement touchier, parmy laquelle dixiesme partie a nous debvoir rendre chascune sepmaine, comment dit est, voullons les neufz pars a luy appartenir liberalment et sans nulz contredit, et pour tant luy voulons conduire jusques a nostre bon plaisir. Tesmoing nostre saing manuel cy mis le xxj^e jour d'octobre mil iiij^c lxx.

Ainsi signé: R. DE HOCHBERG.

[1] Archives de l'Etat, Registre Antoine Baillods 1470-1498, f° 15. L'acte est copié une seconde fois, avec quelques variantes insignifiantes, au f° 52 du même recueil. Dans cette copie, le mineur est appelé Symon Destennar.

[2] Endroit où l'eau *sourd* et *dégoutte*.

Ce n'est que près de cent ans plus tard, en 1563, qu'il est de nouveau question de l'or de l'Areuse, et cette fois d'une façon beaucoup plus explicite, dans un examen de témoins fait en cour de justice de Boudry. Les motifs de l'enquête, ordonnée par le gouverneur du comté, ne sont pas indiqués dans la pièce, mais on peut vraisemblablement supposer que les chercheurs d'or qui y sont mentionnés avaient entrepris leurs travaux sans concession régulière, et qu'il s'agissait d'établir et de sauvegarder les droits du souverain.

Le point le plus important qui ressort de ce document, c'est qu'un certain maître Jean, dit le mineur, pratiquait méthodiquement la recherche de l'or dans le bassin de l'Areuse et y employait aussi des ouvriers, qui logeaient à Boudry. L'hôte de ces derniers, Claude Amyet, chargé pendant quelque temps de la paye, allait les voir travailler et affirme qu'ils retiraient « assez suffisamment » de métal précieux. Il donne le nom de l' « esprouveur » qui fondait les lingots (billonnets) et assure en avoir tenu lui-même qui étaient de la grosseur d'une fève et de forme allongée. Maître Jean achetait aussi ou faisait acheter l'or que cherchaient pour leur compte maître Guillaume et deux autres personnages, Pierre Nerdot et Jacques Bryde, qui fournissent des indications détaillées sur l'importance de leurs trouvailles. D'après la déposition de Jacques Bryde, maître Guillaume et lui auraient en particulier vendu pour quatre écus d'or à un doreur de Neuchâtel. Il ne sera pas inutile de reproduire en entier le texte qui renferme des déclarations si précises, faites toutes sous le sceau du serment.

Examen a cause de la myne[1].

Le sambedy vingt septieme de mars l'an mil cinq centz soixante troys, a l'instance de prudent homme Jehan Grenot a present chastellain de Bouldry, au nom de nostre souverain prince et seigneur monseigneur le comte de Neufchastel, etc., ont estez examinez les tesmoings suyvans touchant le faict de la myne d'or etc., en ensuyvant le mandement de monseigneur le gouverneur general de ce conté.

Premierement Jehan Barbier, bourgeois de Bouldry a rapporté par le serement a luy vié qu'il y a l'espace de deux ans ou environ que maistre Jehan le myneur luy donna charge d'entretenir ses serviteurs. Et quant maistre Guillame trouveroit de l'or, qu'il le retirast; et qu'il avoit faict marché avec luy pour la pesanteur d'ung escuz pour quattre livres, et

[1] Original aux Archives de l'Etat, C[22] n° 23.

qu'il luy delivrast l'argent et il le luy rembourseroit. Et environ les vendanges, ledict maistre Guillame luy en a delivré pour troys escus de pesanteur d'or qu'il luy paya et que ledict maistre Jehan luy rendoit l'argent. Et depuis ledict maistre Guillame luy en a rapporté pour troys escus et demy ou quatre escus et demy (a son advis). Et sur ce, quand Madame sy estoit, qu'elle s'en vouloit partir [1], ledict maistre Jehan luy demanda ung dimenche a la maison de ville qu'il luy donnast l'or qu'il avoit, qu'il le vouloit porter a Madame. Et luy dict que non feroit qu'il ne luy payast ce qu'il en avoit delivré. Sur ce le peserent et le paya et luy delivra icelluy. Et depuis il ne luy en a point delivré. Il a bien aussy entendu que Jacques Bryde en avoit delivré.

Pierre Nerdot a dict par semblable serement que au commencement que les serviteurs sy estoyent et que ledict maistre Jehan sy vint, ilz cerchoyent luy et ledict maistre Guillame de l'or a la riviere. Et en allant a Brot par Treymond, dyrent audit maistre Jehan s'il voulloit achepter de l'or et qu'il luy en avoit de pesant pour ung escuz et demy. Et leur en donna ung escuz, entant que ledict maistre Guillame disoit qu'il y perdoit demy escuz, la ou il dict qu'il les recompenseroit. Et en a depuis trouvé aulcuneffoys, que ledict maistre Jehan luy en retyroit quelques pailles, qu'il ne luy en donnoit rien, mesme une de douze grains. Et une foys donna de l'or audict maistre Jehan chez Rosset pour ung teston, et ne le peserent point. Et aultre n'en dict.

Honnorable Claude Amyet, hoste, conseillier dudict lieu, par son serement a rapporté que ung terme ledict maistre Jehan se tenoit avec Cherland, lequel vint vers luy le priant de retyrer ses serviteurs, et fyrent marché. Et mesmes paiyoit les serviteurs ung terme de temps et alloit vers eulx deux voiages par sepmaine. Et voioyt bien que lesdictz serviteurs trouvoyent de l'or assez suffisamment et que maistre Coffin, esprouveur, en fondoit et en pesoit et faisoit des petis billonnetz, qu'il a tenuz, de la grosseur d'une febve et ung peu longetz, et qu'il a ouy dire audict maistre Jehan qu'il avoit donné congé a maistre Guillame pour cruiller [2] l'or. Et donna charge audict deposant de le retyrer et luy payer. Et ledict maistre Guillame luy en apporta une foys que pesoit ung escuz quatre grains moings. Et luy en donna ung escuz quatre groz moings. Et puis aprés ledict maistre Jehan luy demanda ledict or, la ou ledict deposant luy dist qu'il ne luy donroit pas qu'il ne le payast. Et ne luy paya pas, mais a encore l'or riere luy. Et a ouy dire a l'ung de ses serviteurs que ledict maistre Jehan portoit avaul ung sachet plein de myne et qu'il y avoit meslé de l'or parmy; et mesmes a veu les pailles d'or avec.

Jacques Bryde par semblable serement comme les precedentz a rapporté qu'il n'a rien mys d'or entre les mains dudict maistre Jehan ny devant ny aprés la deffense. Et quant monseigneur le gouverneur fut allé

[1] Jacqueline de Rohan quitta Neuchâtel au commencement d'avril 1562. Voy. *Musée neuchâtelois* 1884, p. 203.

[2] Chercher en creusant, en fouillant.

a la guerre, ilz vendyrent, luy et maistre Guillame, de l'or a ung doryer de Neufchastel pour quattre escus, lequel ilz avoyent presenté a mon dict seigneur le gouverneur et a monseigneur le chastellain sus le symitiere de Neufchastel. Et depuis ledict maistre Guillame et luy en vendyrent pour cinq livres moings troys groz a la relicte de feu monseigneur le chastellain Verdonet, pour tant que ledict maistre Guillame avoit faulte de vivre. Et tout quand que d'or qu'il a peu scavoir que ledict maistre Guillame et luy ont trouvé ne peult pas monter plus de trente livres ou environ et en a encore ung peu riere luy de ladicte myne d'or.

Faict ledict examen les an et jour que dessus en la presence desdictz seigneurs chastellain et des honnorables ledict Claude Amyet, Guillame Barbier, le notaire soubscript et Guillame Fabvre, conseilliers dudict Bouldry. Passez et recouruz par devant lesdictz tesmoings comme dessus.

Par commandement dudict seigneur chastellain signé par moy

AMYET.

Et quant aux serviteurs tant dudict maistre Jehan que aultres, iceulx ne sont au lieu car ilz ont congé et s'en sont retyrez. Et maistre Guillame semblablement n'est au lieu.

Les quelques chiffres cités dans cette pièce montrent clairement que les gisements aurifères de l'Areuse ne rappelaient que de fort loin ceux du Transvaal ou du Klondyke. Aussi maître Jean et ses acolytes finirent-ils sans doute par trouver que le jeu ne valait pas la chandelle et abandonnèrent-ils d'autant plus volontiers les recherches que la seigneurie semblait vouloir réclamer sa part des maigres bénéfices. Ce qui est certain, c'est qu'en 1648 on paraît avoir complètement oublié les précédentes tentatives d'exploitation et que la mine de Brot est signalée au prince par les autorités elles-mêmes comme une entreprise méritant qu'on y consacre quelques milliers de francs. Dans un mémoire où sont soumises à la décision du souverain diverses questions d'administration on lit en effet le passage suivant :

Il se trouve une apparence de mine d'or au dessoubz de Brot, tirant contre la rivière de l'Hareuse, est ce par la fleur et supperficie, qui a esté esprouvée, mesme s'en transporte hors de l'Estat par hostees. Il semble que, puisque Dieu en baille la cognoissance, que S. A. y pourroit hasarder quelque mille francs, faisant venir un mineur expert pour, y faisant travailler de noz gens, voir ce qui s'en peut esperer, affin de ne rien negliger.

Henri II ne voulait engager son argent qu'à bon escient. Sa réponse, inscrite en marge, témoigne peu d'enthousiasme et beaucoup de prudence :

S. A. desire que l'on fasse venir quelques maistres experimentez aux mines pour veoir si dans la montagne voisine de la riviere d'Areuse il y a quelque apparence de mine, de quelle nature qu'elle puisse être, et de ce qui se trouvera en donner advis à S. A. auparavant que de s'engager en aucune despence[1].

L'affaire n'eut pas de suite et les documents officiels ne parlent plus dès cette époque des mines d'or de l'Areuse. Cela ne signifie point qu'elles aient cessé de hanter l'imagination des habitants de la contrée ni qu'on ait renoncé si tôt à leur demander la fortune. M. Auguste Dubois nous assure que, d'après la tradition, il y avait encore au XVIIIe siècle quelques orpailleurs qui vivaient chétivement de l'exploitation du métal qu'ils recueillaient en lavant les sables de l'Areuse[2].

Nous possédons d'ailleurs un témoignage direct de la persistance jusqu'au XVIIIe siècle de la chasse à l'or dans le voisinage de la Clusette. C'est celui que nous fournit Pierre-Frédéric Droz, dit l'Américain, ce singulier horloger voyageur dont la carrière aventureuse a été retracée il y a quelques années dans le *Musée neuchâtelois* par M. Auguste Jaccard. S'occupant aussi de mines et de métallurgie, il avait dressé une liste des localités neuchâteloises intéressantes à ce point de vue et avait consigné dans ses notes la curieuse relation suivante, qui date de 1779 :

A Neuchâtel en Suisse, je veux dire dans la comté de Neuchâtel, il y a une mine d'or tenant quelque peu de métaux imparfaits. Voici comme il m'a été rapporté de Madame Tournayre née Astrie, native de Couvet dans le Val-de-Travers, demeurant à Ganges dans les Cévennes, où elle s'est mariée. Le sieur Jonas-Louis Coulin, perruquier à Couvet, avait eu trouvé de l'or en grain gros comme des pois, à un endroit nommé Clusette, qui est un rocher fort haut et menaçant situé sur le chemin qui conduit à Neuchâtel, entre Noiraigue et Brot, au bas d'un précipice qui est dessous le dit rocher sur le bord de la Reuse; mais cet or était mêlé avec quelqu'autres métaux; la susdite m'a dit, à Ganges, qu'il y avait longtemps qu'on en parlait et qu'il y avait plusieurs personnes qui y allaient en chercher nuitamment, et qu'ils disaient que cette mine, ou ces rochers aurifères, étaient très considérables par leur étendue et qu'il y avait divers endroits de cette lisière où l'on y retrouvait de l'or, et qu'on en trouvait aussi en pailloles, dans le sable de la Reuse, par le lavage, mais ces gens préféraient de tirer l'or de ces précipices, parce qu'ils y en trouvaient davantage, où on le voyait renfermé par grains dans les pierres[3].

[1] Archives de l'Etat, nouv. fonds, L^{2} n° 12.

[2] Auguste Dubois, *Les Gorges de l'Areuse et le Creux-du-Van*, Neuchâtel 1902, p. 210.

[3] *Musée neuchâtelois* 1887, p. 209. Quelques années plus tard, Droz, de retour au pays, alla recueillir lui-même du minerai à la Clusette et en fit l'essai. Le résultat fut complètement négatif. Voy. *Musée neuchâtelois* 1888, p. 73.

A beau mentir qui vient de loin, conclut le biographe de Droz, qui traite de légende absurde, due à l'influence du petit livre d'Amiet, les traditions relatives à la présence de l'or dans les gorges de l'Areuse. Nous croyons que l'examen des documents qui précèdent ne permettra plus à l'avenir de porter un jugement aussi sommaire. Nous n'ignorons pas que les géologues et minéralogistes de nos jours appuient leurs négations d'un argument qui paraît péremptoire : ils affirment que la nature même des roches que traverse l'Areuse exclut toute possibilité de formation aurifère. M. Louis Favre a consulté à ce sujet une autorité d'une compétence reconnue, M. Maurice de Tribolet, et voici en quels termes s'exprime l'éminent professeur dans la réponse qui nous a été communiquée :

« On peut carrément dire, sans crainte d'erreur, que les conditions géologiques du canton s'opposent à ce qu'on y ait jamais trouvé « de l'or, lequel, partout où on le rencontre, est lié (ou associé) à des « minéraux et à des roches inconnues chez nous. Il ne peut s'agir, très « probablement, que de la pyrite ou sulfure de fer ($Fe\,S^2$), qui, souvent, « présente un éclat et une couleur permettant de la confondre avec l'or « natif. La pyrite est *quelquefois* aurifère, mais il me paraît difficile de « croire qu'on l'ait jamais rencontrée chez nous en quantité suffisante « pour permettre d'en extraire le métal précieux. »

Si catégorique que soit l'arrêt de la science, il ne saurait infirmer la valeur des documents rapportés plus haut. Aussi longtemps que la tradition ne reposait que sur l'autorité très contestable d'Amiet et de son prédécesseur ou sur de vagues allégués, elle ne méritait assurément pas grande créance. La concession de 1470 et la requête au prince, de 1648, sont déjà des données plus certaines, mais, à elles seules, elles ne sauraient constituer une preuve suffisante, car il est possible qu'elles n'aient été basées que sur des apparences trompeuses. En revanche, il nous paraît beaucoup plus difficile de nier la valeur probante du document de 1563. Nous y trouvons les déclarations consonantes de témoins assermentés, dont les uns étaient désintéressés dans la question et dont les autres sembleraient plutôt avoir eu intérêt à dissimuler les trouvailles qu'ils disent avoir faites. Comme les déclarations ont été verbalisées séance tenante par un notaire et que nous possédons l'acte original, il y a en faveur de la réalité des faits énoncés un ensemble de présomptions qui se rencontre rarement, même pour les événements historiques les mieux établis. On objectera sans doute que ces témoins, tout en étant de bonne foi, ont pris pour de l'or ce qui n'en était pas. Mais comment

expliquer alors que ce métal ait trouvé couramment preneur au prix de l'or et surtout qu'un doreur ait pu en faire usage?

En laissant de côté tous les autres témoignages de la présence de l'or dans notre pays, nous ne voyons donc pas d'interprétation plausible de la pièce de 1563 qui nous permette de la concilier avec les conclusions complètement négatives de nos géologues. Serait-ce que ces conclusions sont trop absolues? Nous nous garderons bien d'émettre une opinion sur un sujet qui nous est parfaitement étranger, mais on nous permettra cependant de signaler l'explication qui a été donnée d'un cas tout à fait analogue à celui qui nous occupe, celui de la présence de paillettes d'or dans le Doubs. Dans un article paru il y a plus de 40 ans, un auteur jurassien écrit ceci: « Le Doubs a charrié longtemps des particules ou paillettes d'or. Les géologues nous apprennent maintenant que cet or ne se détachait point de roches souterraines de la montagne du Jura (qui, suivant eux, n'auraient jamais été aurifères), mais qu'elles avaient été entraînées de la chaîne granitique des Vosges, à l'époque d'un grand cataclysme, et que le gravier de la rivière du Doubs les avait reçues et les avait recélées pendant des siècles, avant d'attirer l'attention des peuples qui fréquentaient cet opulent rivage... C'est une chose bien avérée et constatée par les reconnaissances féodales jusqu'en l'année 1659, que les seigneurs de plusieurs terres situées sur le Doubs, en aval de Dole et jusqu'à Neublans, avaient le droit exclusif de faire pêcher les paillettes d'or que charriait devant eux cette rivière[1]. »

Une supposition semblable à celle qui fait intervenir ici les roches granitiques des Vosges ne pourrait-elle pas rendre compte d'une façon satisfaisante de l'existence de faibles quantités d'or dans les gorges de l'Areuse? C'est un fait admis par tous nos géologues que les glaciers ont laissé dans nos contrées, en se retirant, des masses considérables de matériaux de provenance alpine, dont les plus apparents sont les blocs erratiques. En ce qui concerne les gorges de l'Areuse, M. Auguste Dubois écrit qu'« elles recèlent d'importants vestiges des moraines du glacier du Rhône » et qu'en particulier « toute la contrée comprise entre le Plan et Brot-Dessous est recouverte de détritus alpins »[2]. Est-il inadmissible que parmi ces détritus si abondants il s'en soit trouvé d'auri-

[1] Désiré Monnier, *Annuaire du Département du Jura, 1859*. Lons-le-Saunier 1859, p. 44. Nous ne sommes pas en mesure de contrôler l'exactitude des faits avancés par l'auteur. Quant aux rapprochements étymologiques qu'il tente d'établir entre le nom de certaines localités jurassiennes et l'ancienne exploitation de l'or dans le pays, ils n'ont aucune valeur.

[2] Ouv. cité, p. 203.

fères et que les parcelles d'or qu'ils renfermaient aient été entraînées peu à peu par les eaux ? Il est à remarquer que certains des documents qui nous avons cités signalent le métal précieux comme provenant de sources débouchant dans l'Areuse et que la région de Brot, si riche en dépôts glaciaires, est spécialement mentionnée comme aurifère. Mais, nous le répétons, nous n'avons pas la prétention de donner la solution du problème et nous laissons aux personnes compétentes le soin de l'élucider.

Jules Jeanjaquet.

Quelques notes sur la vie et l'œuvre du médailleur J.-P. Droz

(1746-1823)

(AVEC TREIZE PLANCHES HORS TEXTE[1])

Le regretté A. Bachelin a écrit sur l'homme dont nous allons nous occuper un article très documenté dont le *Musée Neuchâtelois* de 1877 a eu la primeur. Malgré toutes les recherches que nous avons faites à Paris, il y a peu de choses nouvelles à ajouter au récit connu de la vie de J.-P. Droz; mais notre intention est d'accompagner notre article d'une série de planches des principales médailles et monnaies exécutées par notre artiste.

Nous avons été souvent surpris de constater surtout à la Chaux-de-Fonds, la ville natale de Droz cependant, combien cet homme était peu connu. Nos voisins de France apprécient depuis longtemps ses œuvres délicates et même le considèrent comme un des leurs. Les anciens abonnés du *Musée* ayant lu en son temps l'article de Bachelin nous pardonneront de les entretenir d'un sujet qui n'a plus le mérite d'être neuf. Notre excuse est de faire connaître aux nouveaux abonnés un homme que nous revendiquons à juste titre comme un des nôtres, bien que sa vie se soit passée en grande partie à l'étranger. *Suum cuique.*

J.-P. Droz naquit à la Chaux-de-Fonds le 17 avril 1746. Son père, Daniel Droz, fabriquait des outils aratoires; sa mère se nommait Suzanne-

[1] *Note de la Rédaction.* — C'est grâce à la générosité de M. G. Gallet que le comité peut offrir aux abonnés du *Musée Neuchâtelois* la riche série de planches qui accompagnent cet article. Aussi se sent-il pressé d'adresser à l'auteur, en son nom et en leur nom, toute sa vive reconnaissance.



J.-P. DROZ

né à la Chaux-de-Fonds en 1746
mort à Paris en 1823
d'après le médaillon de E. DUBOIS.

Esther Brandt dit Gruérin. Il apprit de très bonne heure à travailler le fer ainsi qu'à tremper les métaux dans l'atelier paternel. Il employait ses loisirs à dessiner, art pour lequel il montra dès sa plus tendre enfance de remarquables aptitudes. En 1764, à l'âge de 18 ans, son père l'envoya à Paris où il passa quelque temps dans l'atelier des Jaquet-Droz qui étaient de ses parents. C'est là, dit Bachelin, qu'il dut puiser ses idées d'art et d'industrie, qu'il dut rêver de dessin et de machines, de gravure, de médailles et de mécanique. Il travailla ensuite chez Duvivier, un des meilleurs médailleurs du XVIIIme siècle. Ayant tourné ses études vers les procédés de fabrication usités sous le règne de Louis XVI, il exécuta une série de travaux qui avaient pour but d'améliorer la frappe des monnaies et de produire de plus belles pièces. En 1780 il frappa une médaille destinée à commémorer l'alliance de Louis XVI avec le prince-évêque de Bâle (fig. 5., pl. II). En 1783, Droz commença à faire connaître son nom au public par les essais réussis qu'il fit à ses frais avec un des balanciers de la Monnaie qui lui avait été confié. En 1786, il présenta au ministre des finances de Calonne un projet d'écu de six livres, frappé d'un seul coup de balancier au moyen de la virole brisée. Cette superbe pièce (fig 57, pl. IX), composée et gravée par lui, existe en deux variétés; à la même époque, il grava une pièce de 24 livres en or (fig. 58, pl. IX), frappée par les mêmes procédés. Ces pièces furent grandement admirées, « mais, raconte l'artiste, malgré mes succès et l'accueil favorable de M. de Calonne, je n'eus pas le bonheur de pouvoir être employé; la retraite de ce ministre qui suivit peu après ne m'ayant laissé aucune espérance, je me déterminai à accepter les offres qu'on me faisait de passer en Angleterre, où j'ai exécuté la plus grande partie des moyens de perfectionnement que j'avais inutilement proposés en France ». Droz accepta donc, avec le consentement de M. de Calonne, à la protection duquel il tenait beaucoup, l'engagement que lui offraient Mathieu Boulton et Watts de travailler pour leur compte à leur atelier de frappe de Soho près Birmingham. Droz construisit huit découpoirs et huit balanciers, c'est là aussi qu'il substitua la pompe à feu aux bras des hommes. Il y exécuta aussi plusieurs monnaies destinées à l'Angleterre et à ses colonies (fig. 68-75, pl. XI et XII). En 1790, M. Desrotours, ancien premier commis de l'administration des monnaies avant la Révolution, s'occupait beaucoup sous la Constituante des améliorations à introduire dans la fabrication des espèces métalliques; il écrivit à Droz plusieurs lettres pressantes pour l'inviter à prendre part au concours ouvert à cette époque pour la place de graveur général des

monnaies. Droz se laissa convaincre et revint à Paris. Six artistes y présentèrent des travaux : Bertrand Andrieux, J.-P. Droz, Augustin Dupré, Benjamin Duvivier, Marie Gatteaux et François Vasselon. Augustin Dupré fut choisi et nommé graveur général des monnaies de France par décret du 11 juillet 1791.

Droz ne se laissa pas rebuter par cet échec. La même année il trouva le moyen de multiplier la gravure en taille-douce. Il fournit ainsi à l'imprimerie quatorze mille planches d'assignats de 25 livres. Enfin, ses connaissances pratiques, jointes à un talent artistique très sérieux appelèrent sur lui l'attention du Directoire qui le nomma en 1799 surveillant de la monnaie et des médailles. En 1802 Droz en devint l'administrateur général. Cette même année, le jury de l'Exposition de Londres lui décerna une médaille d'or et s'exprima de la façon suivante sur les travaux soumis par Droz :

« Cet artiste a embrassé dans toute son étendue l'art du monnayage, il n'est pas une partie de cet art qu'il n'ait améliorée. Il frappe la pièce en même temps sur la tranche et sur le plat avec un degré de perfection tel qu'on peut regarder les monnaies ainsi frappées comme ayant l'avantage de ne pouvoir être imitées. Toutes les parties de l'art monétaire, les machines dont il fait usage, ont été revisées, modifiées et perfectionnées avec un succès auquel on refuserait de croire si on n'avait les faits sous les yeux ». L'année suivante, un académicien célèbre, M. de Prony, décrivit les inventions de Droz avec figures, dans un rapport à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut de France, qui en ordonna l'impression. Ce rapport, rédigé par MM. de Prony, Desmarets, Perrier, Charles et Berthoud, est un des plus beaux titres de gloire de Droz.

Nous avons emprunté à l'article de M. H. Denise dans la *Gazette Numismatique* ce qui suit, relatif au concours monétaire de l'an XI (1803) : « La loi des 7-19 germinal an XI avait réglé le type et le module des nouvelles espèces. Aux termes de cette loi, les pièces d'or devaient porter sur une des surfaces la tête du premier consul, avec la légende : Bonaparte, premier consul. Sur le revers, deux branches d'olivier, au milieu desquelles on placera la valeur de la pièce, et, au dehors, la légende : République française, avec l'année de la fabrication. Sur les pièces d'or et de cuivre, la tête regardera la gauche du spectateur, sur les pièces d'argent, elle regardera la droite. La tranche des pièces de cinq francs portera cette légende : Dieu protège la France. »

Pour assurer au type décrit la plus grande perfection possible, le

gouvernement ouvrit un concours qui se termina par la désignation de Droz pour la gravure des coins des monnaies d'or, et de Brenet pour les instruments de frappe des pièces d'argent.

D'après les documents du ministère des finances, nous relèverons maintenant les différentes phases de ce concours pouvant présenter quelque intérêt à notre étude :

« Le gouvernement désire que les nouvelles monnaies offrent une preuve du degré de perfection où les arts sont parvenus en France. »

La beauté des monnaies est à la fois un monument du goût d'une nation et une garantie contre les tentatives des faux-monnayeurs.

Pour remplir ses vues, le ministre des finances croit devoir ouvrir deux concours :

L'un aura pour objet la gravure des monnaies, l'autre, la construction des balanciers.

Les artistes qui voudront concourir se feront connaître dans les dix jours qui suivront la publication de ce programme, par l'inscription de leurs noms et domicile, au secrétariat de l'administration des monnaies.

Les concurrents remettront avant le 1er thermidor, à l'administration des monnaies, les matrices, poinçons et coins, tant de la pièce d'argent que de la pièce d'or, qu'ils croient pouvoir proposer. Les pièces qui devront servir au jugement, seront frappées en présence du jury auquelles elles seront remises par les administrateurs des monnaies.

Le jury sera composé de neuf membres, parmi lesquels il se trouvera au moins deux artistes mécaniciens ; trois seront nommés par le ministre des finances, trois par la classe des beaux-arts de l'Institut national et trois par les concurrents eux-mêmes.

L'artiste dont l'ouvrage sera jugé le plus parfait recevra pour prix de son travail la somme de dix mille francs, et dans le cas où le prix devrait être partagé entre deux artistes pour l'or et pour l'argent, il sera de huit mille francs pour chacun, et son nom ou son différent[1] sera conservé sur les matrices de sa composition.

Dans tous les cas, les artistes qui auront travaillé pour le concours ne pourront garder ni retenir, même après le jugement, aucune des pièces qu'ils auraient présentées, sans s'exposer à la rigueur des lois. Il leur en sera délivré, s'ils le désirent, de simples clichés sur étain.

Les artistes qui prirent part au concours furent les suivants : Galle

[1] Signe distinctif.

aîné, Lambert, Heurtaulx, Tiolier, Brenet, Jeuffroy, Viellandy (de Genève), Droz, Vasselon et George.

Les sieurs Lorthior, Joubert, Merlin et Jaley, concurrents inscrits, avaient déclaré renoncer au concours. Les frères Lavy, de Turin, n'avaient pas encore fait parvenir les ouvrages de leur composition au jour fixé par la commission pour l'examen des travaux.

En dernier lieu, Galle aîné, Droz, Brenet et Jeuffroy furent les quatre artistes jugés dignes d'être admis au concours définitif.

Voici les observations que le jury fit sur les ouvrages des quatre concurrents ayant obtenu l'unanimité des suffrages :

Citoyen Brenet. — Trop de maigreur et de petitesse, surtout dans l'or. La tempe trop enfoncée et trop couverte, la tête un peu trop longue.

Citoyen Droz. — La pièce de cinq francs (fig. 59 bis, pl. IX) : bas-relief trop saillant, le travail des cheveux n'a pas le caractère qui convient au style monétaire. Dans le sourcil on désire plus de caractère, le total des deux monnaies est un peu mou. L'étude des plans peut être améliorée.

Citoyen Galle. — Défaut de ressemblance dans le portrait. L'entente du bas-relief n'est pas assez étudiée. La tempe est trop enfoncée, le menton trop saillant, l'épaule incorrecte.

Citoyen Jeuffroy. — Trop peu de saillie dans les deux coins. Dans la pièce de cinq francs, le portrait est trop vieux et moins ressemblant dans l'or.

La commission décréta donc un nouveau concours entre les quatre artistes, attendu que leurs ouvrages étaient, suivant le terme du rapport « imparfaits ». Le jury était composé des sculpteurs C. Moëte, Chaudet et Giraud, du peintre Gérard, du graveur Desmarets, de Visconti, membre de l'Institut national, du dessinateur Moreau et des médailleurs Dupré et Gatteaux. Ces trois derniers artistes nommés par les concurrents.

Le 6 frimaire, le jury se réunit à nouveau pour examiner les ouvrages des quatre concurrents. Ayant reconnu que plusieurs d'entre eux se faisaient distinguer par un degré de supériorité sur les autres, le jury se résolut à faire deux scrutins, l'un pour la pièce d'argent et l'autre pour celle d'or.

Brenet obtint la majorité des suffrages pour la pièce de cinq francs et Droz pour la pièce de quarante francs. Ce fut donc Droz qui grava les pièces d'or connues sous le nom de « Napoléons » (fig. 60 et 61, pl. X.)

MONNAIES ET MÉDAILLES DE J.-P. DROZ.



7

2

8

1

9

1

11

13

15

12

14


LUD · XV · REX CHRISTIANISS

5


FŒDERE
CUM PRINCIPATU
BASILEENSI
NOVATO ET FIRMATO
ANNO V. EPISCOPATUS
FREDER · DE WANGEN
MDCCLXXX

5




LUD · XV · REX CHRISTIANISS

3



3



10



10

4


17
17
21
21
16
16
20
20
18
18
19
19



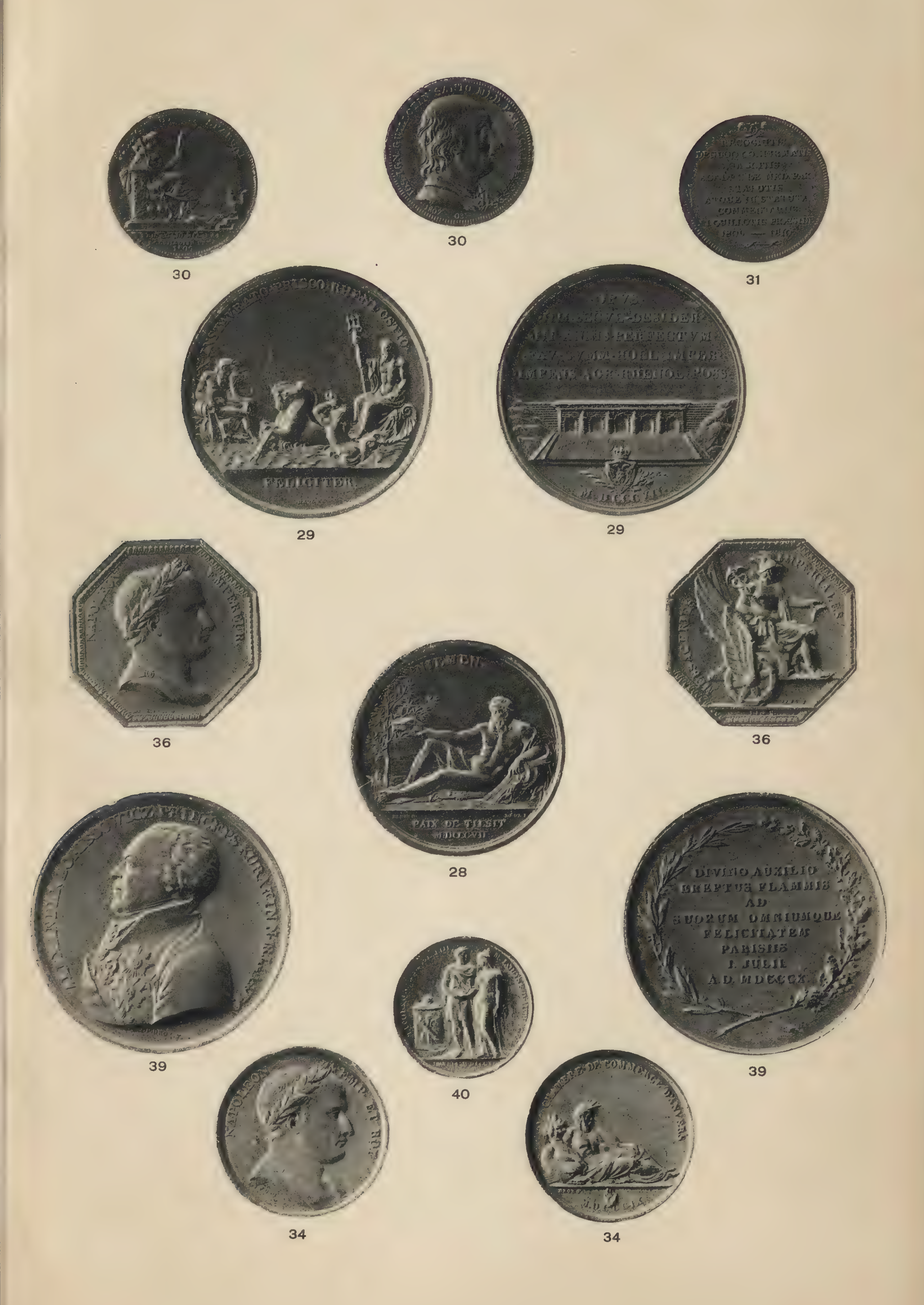
22 22

23 23 24

26 25

26 25

27 27


30
30
31
FELICITER
29
29
36
36
PAIX DE TILSIT
28
DIVINO AUXILIO
EREPTUS FLAMMIS
AD
SUORUM OMNIUMQUE
FELICITATEM
PARISIIS
I. JULII
A.D. MDCCCX
39
39
40
34
34



32

32

33

35

37

38


42
43
43
COURTIERS DE COMMERCE
BOURSE DE PARIS
46
NAPOLEON EMPEREUR ET ROI
41
BATAILLE DE LA MOSKOWA
7 SEPTEMBRE
41
47
44
44
45


54
52
53
MDCLXII
55
49
IL PARDONNA
SOUVENT
ET RÉGNA
SUR LES CŒURS
49
51
51
50
50
48
48
48 bis


57
58
57
58
56
56
59
59
59 bis
59 bis



60 60

62 62

61 61

63 63

64 64

65 65


ALEXANDRE PRINCE DE NEUCHATEL
66
PRINCIPAUTE DE NEUCHATEL
5
FRANCS
181
66
67
2
FRANCS
67
68
68
69
69
GEORGIUS III D G REX
70
1797
70
71
71
72


EVITANDO
EL FRAUDE
DILACION Y GASTOS
IDENTIFICA
LOS SIGNOS
1791
1793
76
76
75
75
73
73
77
77
74

En 1804, Napoléon le nomma conservateur de la Monnaie impériale des médailles. Sous la direction du baron Vivant-Denon, membre de l'Institut, directeur général des musées impériaux, et avec l'aide de M. Jeuffroy, de l'Institut, Droz forma un très grand nombre de graveurs en médailles; il les recrutait parmi les graveurs en taille douce ou en cachets et lettres, qui lui paraissaient avoir quelques dispositions. C'est à eux qu'il confiait l'exécution des médailles de la collection impériale, ayant pour objet de rappeler le souvenir de tous les grands événements militaires ou autres, qui se succédaient sous l'empire avec une rapidité foudroyante. Jeuffroy fournissait les dessins sous l'inspiration du baron Denon; Droz surveillait le travail des jeunes artistes qu'il avait enrégimentés. Le nombre des médailles produit de cette façon fut considérable, mais en général, l'avers seul, représentant presque toujours le buste de Napoléon, est de Droz.

Droz conserva son poste jusqu'en 1814, donc pendant une période de dix ans. C'est à lui qu'on peut attribuer, suivant Bachelin, les succès de cet établissement; homme intègre et travailleur, ennemi du favoritisme, il avait les qualités nécessaires pour faire prospérer une administration pareille. J.-P. Droz cependant n'oublia pas le pays natal; en 1814, le gouvernement de Berthier voulant assimiler le système monétaire de Neuchâtel à celui de la France, l'artiste contribua à ce travail en gravant les belles pièces de cinq francs et de deux francs (fig. 66 et 67, pl. XI). Elles ne furent jamais mises en circulation par suite de l'effondrement de la puissance napoléonnienne; on en connaît seulement des essais que les amateurs se disputent à des prix élevés.

Aux Cent jours, il exécuta un écu de cinq francs à l'effigie de Napoléon qui resta aussi à la période d'essai (fig. 63, pl. X). Cette pièce fort rare donne un portrait très ressemblant, paraît-il, de l'empereur à cette époque. A côté de tous ces travaux, Droz trouva moyen de graver un grand nombre de médailles diverses et de jetons. Le nombre en est assez considérable, nous reproduisons ici les pièces que nous avons pu nous procurer.

Droz se maria en 1802 avec Louise Meusnier. Son fils unique, Jules-Antoine Droz, naquit à Paris le 12 mars 1804. Elève de Cartellier et de Regnault, il exécuta un assez grand nombre de tableaux, parmi lesquels nous citerons: le Génie du Mal, au château de Compiègne; l'Ange du Martyre, à l'Eglise Saint-Sulpice; l'Hiver et l'Eté, statues de marbre dans le palais du Luxembourg et plusieurs bustes d'hommes célèbres. Sculpteur de talent, il mourut à Paris, le 26 janvier 1872.

Mlle Hildegard Lehnert, dans son bel ouvrage sur la vie et les œuvres de H.-F. Brandt, son grand-père, élève de Droz, a commis une petite erreur en disant que l'écrivain Gustave Droz a été le fils de l'artiste qui nous occupe. Il en fut le petit-fils comme nous allons le prouver.

Grâce à l'obligeance de M. Jules Florange, expert en médailles à Paris, lequel a bien voulu faire des recherches pour notre compte aux archives de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, nous pouvons donner ici la descendance de notre médailleur : Jules-Antoine Droz, son fils, dont nous venons de parler, épousa Agathe-Adrienne Legras. Ils eurent un fils Antoine-Gustave, né à Paris, le 9 juin 1832 et admis à l'Ecole des Beaux-Arts, section de peinture, le 10 octobre 1851. Il devint par la suite homme de lettres bien connu. « Monsieur, Madame, et Bébé », et « Les cahiers d'une femme mariée » rendirent son nom célèbre. Il mourut en 1895. Le fils de Gustave Droz, M. Paul Droz, de Paris, nous a confirmé aimablement par lettre être l'arrière petit-fils de notre J.-P. Droz. Voici donc reconstituée la généalogie exacte de la famille.

Nous avons trouvé dans le « Bulletin de la Société historique du 6me arrondissement de Paris » (3me année, n°s 3 et 4, juillet-décembre 1900) un article dû à la plume de M. Henri Baillière sur la rue Hautefeuille, qui présente certains faits touchant notre artiste. Les voici : « Quant à l'immeuble du n° 24, devenu partie du domaine national, un arrêté du Directoire du 23 pluviose, an VII, en exécution d'une loi du 10 fructidor, an IV, autorisa qu'il fût délaissé à Jean-Pierre Droz, conservateur des médailles de la monnaie, en payement de ses découvertes, avances et travaux relatifs à la fabrication des monnaies : la créance était estimée fr. 90,000. (Archives de la Seine, domaine de la ville, 351.) M. Droz occupait antérieurement le deuxième étage de la maison. Il mourut à Paris, le 2 mars 1823, laissant pour héritiers : 1. Jules-Antoine Droz, statuaire ; 2. Lucie-Louise-Colette Droz, sous la tutelle de sa mère, qui était elle-même donataire de son mari ; un partage, intervenu le 10 août 1830, attribua la propriété à Louise Meusnier, veuve Droz, qui mourut en 1851, laissant pour héritiers Jules-Antoine Droz, statuaire, et Lucie-Louise-Colette Droz, devenue l'épouse de Charles-Antoine-Jules Prenpain.

Ceux-ci vendirent la maison le 31 janvier 1853 à veuve Jean-Charles Roux, née Anne Henry, moyennant fr. 105,000. Cet immeuble finit par être acquis par un sieur Mahieu, entrepreneur de démolitions qui l'avait acheté en prévision de l'ouverture du Boulevard Saint-Germain, et qui le céda à la ville de Paris le 26 avril 1876. Détail intéressant : La grande artiste Rosa Bonheur habita la maison de J.-P. Droz de 1864 à 1866.

Nous avons pensé intéresser les lecteurs du *Musée* en donnant ci-après un fac-similé d'un reçu écrit et signé par J.-P. Droz, concernant une des médailles reproduites dans ce travail (fig. 40, pl. V). Sans être graphologue, il est facile de constater que cette signature aux lettres régulières est celle d'un homme énergique et persévérant comme l'était notre compatriote.

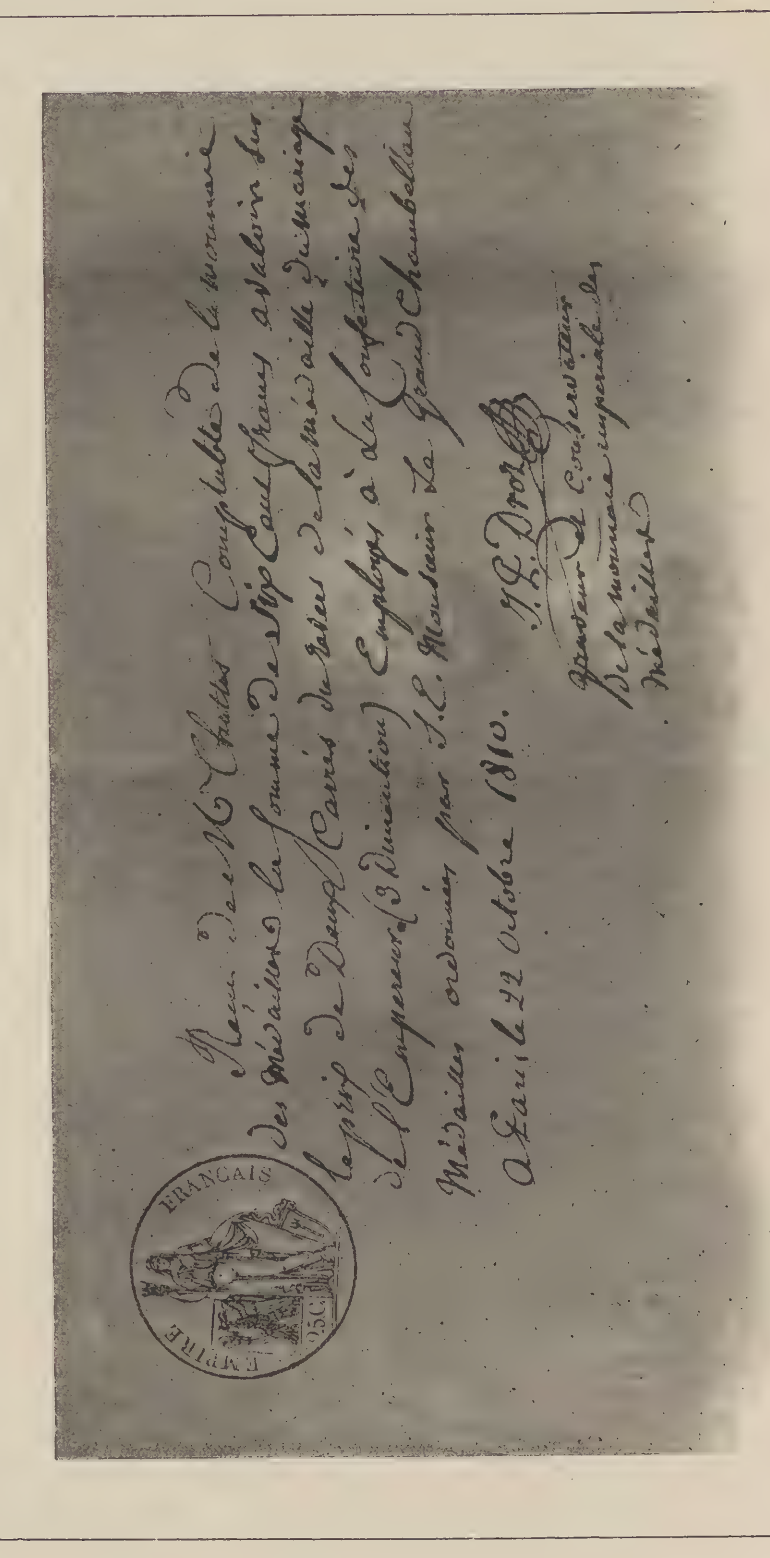
Un grand nombre des médailles de Droz se font remarquer par la distinction du style et leur exécution délicate, sans en exclure la pureté du dessin. Du reste voici ce que M. Roger Marx dit de Droz dans son intéressant ouvrage sur les médailleurs français depuis 1789: « Le portraitiste du général Elliot (fig. 56, pl. IX), J.-P. Droz, demeure un des derniers artistes de transition hanté par le ressouvenir des doctrines du siècle de Watteau et préoccupé des vérités de nature ; bientôt l'empire est proclamé et c'en est fait pour longtemps de la tradition française, du charme, de la grâce et de l'esprit. » Inutile de rien ajouter au verdict flatteur que l'éminent inspecteur général au ministère des Beaux-Arts à Paris décerne à notre compatriote. Le médaillon représentant J.-P. Droz en tête de cet article est l'œuvre de l'un de ses élèves, Joseph-Eugène Dubois (père d'Alphée Dubois et grand-père d'Henri Dubois, tous les trois excellents médailleurs modernes). Cette figure sévère et virile respire la probité et l'honnêteté. Elle représente bien, nous semble-t-il, le type du vieux montagnard neuchâtelois.

Si ce petit travail a pu faire sortir J.-P. Droz de l'oubli dans le canton de Neuchâtel, notre but aura été atteint.

Il nous reste à remercier ici les différentes personnes qui nous ont aidé par des renseignements ou par le prêt de quelques-unes de leurs médailles, MM. Jules Breitmeyer, A. Michaud et Edouard Perrochet, à la Chaux-de-Fonds, A. Droz, à Porrentruy, M. W. Wavre, à Neuchâtel, Jules Florange, à Paris, L. Forrer, à Londres.

Nous avons des remerciements tout spéciaux à adresser à M. Paul-Ch. Strœhlin, président de la Société suisse de numismatique à Genève, lequel a bien voulu nous prêter la plus grande partie des médailles qui nous manquaient. M. Strœhlin s'est chargé aussi avec une grande complaisance de nous trouver un mouleur et d'en surveiller le travail délicat.

Ouvrages consultés : C.-P. Molard : *Notices sur les diverses inventions de J.-P. Droz,* graveur-mécanicien, 1823 ; *Biographie neuchâteloise,* Locle, 1863 ; *Nouvelles archives de l'art français,* 1872 ; *Musée neuchâtelois,* article A. Bachelin, année 1877 ; *Les médailleurs français avant 1789,* de



Reçu de Mr Chattes Comptable de la monnaie des Médailles la somme de Six Cent francs à valoir sur le prix de deux Carrés du revers de la médaille du mariage de l'Empereur (3 dimention) Employés à la Confection des Médailles ordonnées par S.E. Monsieur le Grand Chambellan.

A Paris le 22 Octobre 1810.

J. P. Droz

graveur et Conservateur de la monnaie impériale des Médailles

Roger Marx, Paris, 1897; *Revue suisse de numismatique,* 1899, article L. Forrer sur les médailles artistiques anglaises gravées par des médailleurs d'origine suisse : H.-F. Brandt, *Leben und Werke,* Berlin 1897, par Hildegard Lehnert; *Monthly Numismatic Circular No 93,* Londres, août 1900; *Document sur J.-P. Droz*, communiqué par M. B. Fillon et annoté par M. A. de Montaiglon; *Bulletin de la Société historique du sixième arrondissement de Paris,* troisième année, Nos 3 et 4, juillet-décembre 1900; *La rue Hautefeuille,* d'Henri Baillière; *Biographical Dictionary of Medallists,* de L. Forrer, vol. 1, A.-D., 1902.

Nomenclature sommaire des médailles et monnaies de l'œuvre de J.-P. Droz.

Notre but est de faire connaître à nos concitoyens les principales pièces de cet artiste. Nous nous sommes donc décidé, bien que ceci soit contraire aux règles de la numismatique, à ne pas donner la description détaillée de l'avers et du revers, mais simplement une indication sommaire de l'événement rappelé par la pièce. Du reste nous n'avons fait que suivre le plan adopté par M. Charles Saunier dans son beau travail sur la vie et les œuvres du médailleur et graveur général des monnaies, Augustin Dupré. Ceci évitera toute fatigue aux personnes ne s'occupant pas de numismatique, pour les autres la netteté de la plupart des tirages leur permettra de déchiffrer facilement les légendes des pièces reproduites.

Nous devons à l'obligeance de MM. les professeurs W. Wavre, à Neuchâtel et A. Droz-Farny, à Porrentruy la communication d'un grand nombre de pièces ne figurant pas dans les planches. Nous en donnons la liste en faisant remarquer encore une fois que les médailles exécutées par Droz en collaboration avec d'autres artistes, ont généralement l'avers seul, représentant presque toujours le buste de Napoléon, de Droz. Ce type d'avers dans la plupart des médailles de la série napoléonnienne se trouve être semblable, sauf de rares exceptions, à ceux des fig. 18 et 23 représentés dans les planches.

La liste générale que nous donnons ici est encore loin d'être complète, surtout en ce qui concerne les jetons, Droz en ayant beaucoup produit. Nous espérons cependant qu'elle pourra rendre quelques services aux collectionneurs s'intéressant à l'œuvre de notre compatriote.

La plus grande partie des pièces se rencontrent en argent et en bronze, voir même en or, le N° 40 par exemple. Nous avons donné dans notre nomenclature l'indication du métal des médailles et monnaies figurant dans les planches.

Médailles et jetons

N° 1. France, 1776. — Jeton des secrétaires du roi Louis XVI, argent (fig. 1, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 2. France, 1776. — Jeton des juges et consuls de la Rochelle, argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 2, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 3. France, 1777. — Médaille d'alliance avec la Suisse, bronze (fig. 3 pl. II, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 4. France, 1780. — Jeton des Etats du Languedoc, argent. Même avers que la fig 1 (fig. 4, pl. II, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy.

N° 5. France, 1780. — Médaille d'alliance avec Fr. de Wangen, prince-évêque de Bâle, argent (fig. 5, pl. II, coll. de l'auteur).

N° 6. France, 1783. — Médaille d'inauguration du Marché Sainte-Catherine à Paris, bronze. Même avers que la fig. 5 (fig. 6, pl. II, coll. de l'auteur).

N° 7. France, 1785. — Jeton de la Compagnie des Mines de Fins et de Noyant, cuivre. Même avers que la fig. 1 (fig. 7, pl. I, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 8. France, 1788. — Jeton de la Société Philomatique de Paris.

N° 9. France, 1798. — Jeton de la Société d'agriculture de la Marne.

N° 10. France, s. d. — Jeton de présence de la Loge des Ecossais unitaires de France, frappé vers 1788, bronze. Même avers que la fig. 1 (fig. 8, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 11. France, s. d. — Jeton inconnu « Auspice non alio », argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 9, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève.

N° 12. France, s. d. — Jeton de l'Hostel *(sic.)* de Ville de Paris. Même avers que la fig. 1. Revers : Bâtiment de l'Hostel de Ville, vu de face, argent (coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 13. France, s. d. — Jeton des maîtres-traiteurs. Même avers que la fig. 1. Revers : « Maîtres-traiteurs, Rotisseurs, Pâtissiers ». Le champ du revers destiné à recevoir une contremarque est libre, cuivre (coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 14. France, s. d. — Jeton des imprimeurs et typographes. Même avers que la fig. 1. Revers : « Ex Utroque Lux ». Champ : un livre vu

de face sortant des nuées est éclairée par un soleil personnifié par une tête. En exergue : Bibliopole et Typographie, Paris.

Nº 15. France, s. d. — Jeton des experts des bâtiments, argent (fig. 10, pl. II, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

Nº 16. France, s. d. — Jeton aux armes d'Artois? argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 11, pl. I, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

Nº 17. France, s. d. — Jeton des conseillers du roi et notaires, argent. Même avers que la fig. 1 (fig. 12, pl. I, coll. de l'auteur).

Nº 18. France, s. d. — Jeton inconnu. « Ex justitia oritur Abundantia », argent. Même revers que la fig. 1 (fig. 13, pl. I, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

Nº 19. France, s. d. — Jeton de l'Académie royale de chirurgie, argent. Même avers que la fig. 1. Le revers avec date 1751 doit être attribué probablement à un autre artiste, Droz étant arrivé à Paris en 1761 ? (fig. 14, pl. I, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

Nº 20. France, s. d. — Jeton des procureurs du Châtelet, argent. Même avers que la fig. 1. Même remarque que ci-dessus concernant la date du revers, 1766, les premières œuvres connues de Droz datant de 1776, sauf erreur (fig. 15, pl. I, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

Nº 21. France, 1801. — Médaille : Paix de Lunéville, bronze (fig. 16, pl. III, coll. de l'auteur).

Nº 22. France, 1802. — Médaille : Paix d'Amiens (le retour d'Astrée), argent (fig. 17, pl. III. coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

Nº 23. France, 1803. — Jeton satyrique sur la rupture de la paix d'Amiens.

Nº 24. France, 1803. — Jeton des avoués du tribunal d'arrondissement de Rouen.

Nº 25. France, an XIII. — Médaille : Sacre de l'empereur. Avers de Droz, revers de Jaley.

Nº 26. — France, an XIII. — Jeton : Le Sénat et le Peuple. Avers de Droz, revers de Galle.

Nº 27. France, an XIII. — Médaille : Drapeaux donnés à l'armée. Avers de Droz, revers de Jeuffroy.

Nº 28. France, an XIII. — Médaille : Napoléon aux mânes de Desaix. Avers de Droz, revers de Brenet.

Nº 29. France, 1804. — Médaille du Sacre de l'empereur. Avers de Droz, revers de Jeuffroy.

Nº 30. France, 1804. — Médaille : Sacre de Napoléon par Pie VII. Même avers que la fig. 22, revers de Jaley.

N° 31. France, 1804. — Médaille : Projet de débarquement en Angleterre, bronze (fig. 18, pl. III, coll. de l'auteur).

N° 32. France, 1804. — Médaille : Descente en Angleterre, bronze. Revers différent de la fig. 18 (fig. 19, pl. III, coll. Ed. Perrochet, à la Chaux-de-Fonds).

N° 33. France, 1804. — Jeton octogone. Messageries impériales, rue Notre-Dame des Victoires.

N° 34. France, 1804. — Jeton maçonnique O ∴ de Paris.

N° 35. France, 1805. — Médaille : Fondation de l'Ordre de la Couronne de Fer, bronze (fig. 20, pl. III, coll. de l'auteur).

N° 36. France, 1805. — Médaille : Souvenir du tombeau de Desaix, bronze (fig. 21, pl. III, coll. de l'auteur).

N° 37. France, 1805. — Médaille : Pie VII visite la Monnaie de Paris, argent (fig. 22, pl. IV, coll. de l'auteur).

N° 38. France, 1805. — Médaille : Allocution à l'Armée, argent (fig. 23, pl. IV, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 39. France, 1805. — Médaille : Prise d'Ulm et de Memmingen. Avers de Droz, revers de Jaley.

N° 40. France, 1805. — Médaille : Prise d'Inspruck. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 41. France, 1805. — Médaille : Les Autrichiens vaincus, les drapeaux français repris. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 42. France, 1805. — Médaille : Bataille d'Austerlitz. Avers de Droz, revers de Jaley.

N° 43. France, 1805. — Médaille : Prise de Vienne et de Presbourg. Avers de Droz, revers de Galle.

N° 44. France, 1805. — Médaille : Entrevue avec François II, à Urchitz. Avers de Droz, revers d'Andrieu.

N° 45. France, 1805. — Médaille : Venise rendue à l'Italie. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 46. France, 1805. — Médaille : Colonne de la Grande Armée. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 47. France, 1806. — Médaille : En trois mois la France et l'Italie arment douze cent mille hommes pour la défense de l'Empire. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 48. France, 1806. — Médaille : L'empereur passe le Rhin à Mayence, bronze. Même avers que la fig. 23 (fig. 24, pl. IV, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

Nº 49. France, 1806. — Médaille : Napoléon commande la Grande Armée. Avers de Droz, revers de Brenet.

Nº 50. France, 1806. — Médaille : La Dalmatie conquise. Avers de Droz, revers de Brenet.

Nº 51. France, 1806. — Médaille : L'Istrie conquise. Avers de Droz, revers de Brenet.

Nº 52. France, 1806. — Conquête de Naples. Avers de Droz, revers de Brenet.

Nº 53. France, 1806. — Médaille : Blocus continental. (The English cut off from the rest of the world.) Avers de Droz, revers de Jeuffroy.

Nº 54. France, 1806. — Médaille : Actions de grâces pour la paix. Avers de Droz, revers d'Andrieu.

Nº 55. France, 1806. — Médaille : Souverainetés données. Avers de Droz, revers d'Andrieu.

Nº 56. France, 1806. — Médaille : Arc de Triomphe. Avers de Droz, revers de Brenet.

Nº 57. France, 1806. — Médaille : Le prince de Bade visite la Monnaie. Avers de Droz, revers de Brenet

Nº 58. France, 1806. — Médaille : Mariage du prince de Bade et de la princesse Stéphanie. Avers de Droz, revers d'Andrieu.

Nº 59. France, 1806. — Médaille : Le duc de Gaëte élu ministre des finances, citée par Bachelin, *Musée neuchâtelois* 1877, mais nous n'avons trouvé nulle part des indications permettant d'attribuer cette pièce d'une façon certaine à Droz?

Nº 60. France, 1806. — Jeton de l'hôtel de ville à Rouen, argent (fig. 25, pl. IV, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

Nº 61. France, 1806. — Jeton de la Compagnie des salines de l'Est, argent (fig. 26, pl. IV, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

Nº 62. France, 1806. — Jeton de la Société Médicale du département de l'Eure.

Nº 63. France, 1806. — Jeton maçonnique de la L.·. des Frères-Unis de Paris.

Nº 64. France, 1807. — Médaille : Bataille d'Eylau. Avers de Droz problématique? revers de Brenet.

Nº 65. France, 1807. — Médaille : Bataille de Friedland. Avers de Droz, revers de Brenet.

Nº 66. France, 1807. — Médaille : Paix de Tilsitt, bustes de Napoléon I, d'Alexandre I et de Fréderic-Guillaume III, d'Andrieu, revers de Droz, bronze (fig. 28, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 67. France, 1807. — Médaille : Ecluses du Rhin, argent (fig. 29, pl. V, coll. de l'auteur.

N° 68. France, 1807. — Jeton de la société d'agriculture de la Seine, argent (fig. 27, pl. IV, coll. A. Droz-Farney, à Porrentruy).

N° 69. France, 1807. — Jeton de la société d'agriculture du département de l'Eure.

N° 70. France, 1807. — Jeton de la société des marchands de Paris.

N° 71. France, 1807. — Jeton de la société académique des enfants d'Apollon.

N° 72. France, 1807. — Jeton inconnu : Un cygne sur les eaux, revers : une corne d'abondance avec les mots « Sit Fortunæ Signum ».

N° 73. France, 1807. — Jeton octogone inconnu : Deux sirènes se jouent sur les eaux, revers : un chiffre entouré d'une branche de laurier, arrêté par la croix de la Légion d'honneur.

N° 74. France, 1808. — Médaille : Bataille de Sommo-Sierra, l'inquisition détruite. Avers de Droz, revers de Jeuffroy.

N° 75. France, 1809. — Médaille : Dr Guillotin, argent (fig. 30, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 76. France, 1809. — Médaille : pareille à la fig. 30, mais avec revers différent (fig. 31, pl. V, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 77. France, 1809. — Médaille de la Banque de France, bronze, projet non accepté (fig. 32, pl. VI., coll. A. Michaud, à la Chaux-de-Fonds). Il existe au Musée de la Chaux-de-Fonds un revers en plomb identique à ce n° 32, avec les mots suivants tracés à la pointe au bas du groupe « n'est pas finie, abandonnée à cause de sa mauvaise conception ». Cette épreuve provient de la famille Charles Mairet de la Chaux-de-Fonds, ainsi que d'autres médailles de Droz léguées par elle au Musée de cette ville. D'après les renseignements que M. Michaud, conservateur du dit musée, nous a donnés, M. Ch. Mairet était en correspondance avec Droz qui lui envoyait ses médailles.

N° 78. France, 1809. — Médaille de la Banque de France, projet accepté, argent. Même avers que la fig. 32 (fig. 33, pl. VI, coll. de l'auteur).

N° 79. France, 1809. — Jeton des agréés du Tribunal de commerce.

N° 80. France, 1809. Jeton de la chambre de commerce d'Anvers, argent (fig. 34, pl. V, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 81. France, 1809. — Médaille : Paix de Schönbrunn, plomb. Même avers que la fig. 32 (fig. 35, pl. VI, coll. de l'auteur).

N° 82. France, 1809. — Jeton des messageries impériales, bronze (fig. 36, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 83. France, 1810. — Médaille frappée à la mémoire du duc de Montebello (maréchal Lannes), bronze. Même avers que la fig. 32 (fig. 37, pl. VI, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 84. France, 1810. — Médaille frappée en l'honneur de Pierre Vignon, bronze. Même avers que la fig. 32 (fig. 38, pl. VI, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 85. France, 1810. — Médaille: Prince Kurakin, en souvenir de sa délivrance miraculeuse lors de l'incendie de l'ambassade d'Autriche, argent (fig. 39, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 86. France, 1810. — Médaille: Mariage de Napoléon et de Marie-Louise. Buste de l'empereur et de l'impératrice, de Galle. Revers de Droz, argent (fig. 40, pl. V, coll. de l'auteur).

N° 87. France, 1810. — Jeton: Amateurs de la Cible de Corbeil Seine et Oise.

N° 88. France, 1812. — Médaille: Bataille de la Moskowa, plomb (fig. 41, pl. VII, coll. de l'auteur).

N° 89. France, 1813. — Médaille: Bataille de Lutzen. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 90. France, 1814. — Médaille: Départ pour l'armée. Avers de Droz, revers de Brenet.

N° 91. France, 1814. — Jeton: Prix de l'école de Sorrèze.

N° 92. France, 1815. — Médaille: Souvenir du golfe Juan, le CVI régiment à Napoléon, bronze. Même avers que la fig. 21 (fig. 42, pl. VII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 93. France, 1816. — Jeton des agents de change de Lyon, argent (fig. 43, pl. VII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 94. France, 1819. — Médaille: Aux braves armées françaises, Hercule combattant les ennemis de la France. Revers: 129 exploits célèbres de 1792 à 1815.

N° 95. France, 1819. — Jeton: Second théâtre français.

N° 96. France, s. d. — Médaille émise sous la restauration probablement. La ville de Bordeaux sous la figure d'une femme couronnée et drapée, présentant ses clefs à un guerrier à cheval. Cette médaille n'a pas été frappée, paraît-il.

N° 97. France, s. d. — Médaille : Le pasteur Marron, un des amis de Droz.

N° 98. France, s. d. — Jeton inconnu? argent (fig. 44, pl. VII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 99. France, s. d. — Jeton des maîtres-boulangers de la ville de Paris, argent. Même avers que la fig. 34 (fig. 45, pl. VII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 100. France, s. d. — Jeton des courtiers du commerce, argent. Même avers que la fig. 20 (fig. 46, pl. VII, coll. de l'auteur).

N° 101. France, s. d. — Médaille : Talleyrand, archichancelier de l'Empire. Projet non exécuté, laiton, sans revers (fig. 47, pl. VII, coll. de l'auteur).

N° 102. France, s. d. — Médaille : Henri IV, bronze (fig. 48, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 103. France, s. d. — Médaille : Henri IV (variété), bronze. Profil du roi différent de la fig. 48, revers de Gayrard : Ch.-Ferdinand, duc d'Anjou (fig. 48 bis, pl. VIII, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 104. France, s. d. — Médaille : Louis XII, bronze (fig. 49, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 105. France, s. d. — Jeton : Commerce de bois flotté, argent (fig. 50, pl. VIII, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 106. France, s. d. — Jeton : Ecole des mines du Mont-Blanc.

N° 107. France, s. d. — Jeton octogone : Tête de Louis XVIII. La Chambre de commerce de Carcassonne.

N° 108. France, s. d. — Jeton octogone : Tête de Louis XVIII. Approvisionnement en bois flotté de la Haute-Yonne.

N° 109. France, s. d. — Jeton de jeu du roi Louis XVIII (existe en deux variétés).

N° 110. Angleterre, 1789. — Médaille : Georges III de profil, frappée à l'occasion de sa guérison, argent (fig. 51, pl. VIII, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 111. Angleterre, 1805. — Médaille : Nelson, de Webb. Revers de Droz, plomb (fig. 52, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 112. Angleterre, 1813. — Médaille : Wellington, de Brenet. Revers de Droz : L'Angleterre protégeant la ville de Pampelune, argent (fig. 53, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 113. Angleterre, 1814. Médaille : Paix de Paris, de Mudie. Tête de femme casquée à gauche. Revers de Droz : Le repos d'Hercule, bronze (fig. 54, pl. VIII, coll. A. Droz-Farny, à Porrentruy).

N° 114. Angleterre, s. d. — Médaille : Etablissement des Anglais à Bombay en 1662. Revers de Millo : Neptune, de face, assis sur le globe, tenant un trident, bronze (fig. 55, pl. VIII, coll. de l'auteur).

N° 115. Angleterre, s. d. — Médaille : Général Elliot, gouverneur et défenseur de Gibraltar en 1782 contre les flottes françaises et espagnoles, bronze. Un des chefs-d'œuvre de Droz exécuté probablement entre 1816 et 1820, un des derniers ouvrages de l'artiste (fig. 56, pl. IX, coll. Jules Breitmeyer, à la Chaux-de-Fonds).

N° 116. Espagne, 1801. — Médaille du prince de la Paix.

N° 117. Espagne, 1801. — Médaille de Louis et Marie-Louise de Bourbon.

Monnaies.

N° 118. France, 1786. — Essai d'écu, dit de « Calonne », buste de Louis XVI, argent (fig. 57, pl. IX, coll. de l'auteur).

N° 119. France, 1786. — Même pièce que la fig. 57, mais avec l'inscription suivante au revers : « Fav. Calonno. Regn. Adm. Aer. Reg. Sum. Moder. Effig. Part. Post. Et. Circumf. Simul. Cudit. » J.-P. Droz, Ann. 1786.

N° 120. France, 1787. — Essai de louis d'or, buste de Louis XVI, bronze (fig. 58, pl. IX, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 121. France, 1791. — Essai d'écu constitutionnel, buste de Louis XVI, projet de concours, argent (fig. 59, pl. IX, coll. Ed. Perrochet, à la Chaux-de-Fonds).

N° 122. France, 1791. — Essai de « Monneron » frappé à Birmingham.

N° 123. France, 1792. — Gravure de la plaque aux assignats.

N° 124. France, an XI (1803). — Essai d'écu de 5 francs. Projet de concours. Tête de Bonaparte, 1er consul, argent (fig. 59 bis, pl. IX, coll. Dewamin, à Paris).

N° 125. France, 1806. — Pièce de 20 francs, tête non laurée de Napoléon, or (fig. 60, pl. X, coll. de l'auteur).

N° 126. France, 1812. — Pièce de 40 francs, tête laurée de Napoléon, or (fig. 61, pl. X, coll. de l'auteur).

N° 127. France, 1814. — Essai d'écu de 5 francs, buste de Louis XVIII, bronze (fig. 62, pl. X, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 128. France, 1815. — Essai d'écu de 5 francs, buste de Napoléon, argent (fig. 63, pl. X, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 129. France, 1815. — Essai d'écu de 5 francs, buste de Louis XVIII, bronze (fig. 64, pl. X, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 130. France, 1815. — Essai de pièce de 40 francs, buste de Louis XVIII, bronze (fig. 65, pl. X, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 131. Neuchâtel, 1814. — Essai d'écu de 5 francs, buste du maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, bronze (fig. 66, pl. XI, coll. de l'auteur).

N° 132. Neuchâtel, 1814. — Essai de pièce de 2 francs, buste du maréchal Berthier, prince de Neuchâtel, argent (fig. 67, pl. XI, coll. de l'auteur).

N° 133. Angleterre, 1787. — Essai de shilling, buste de Georges III, argent (fig. 68, pl. XI, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 134. Angleterre, 1788. — Essai de $^1/_2$ penny, buste de Georges III, bronze (fig. 69, pl. XI, coll. de l'auteur).

N° 135. Angleterre, 1790. — Essai de $^1/_2$ penny, Britannia assise, bronze doré (fig. 70, pl. XI, coll. de l'auteur).

N° 136. Angleterre, 1790. — Essai de 6 pence, Britannia assise, argent (fig. 71, pl. XI, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 137. Angleterre, 1791. — Essai de 6 pence, Britannia assise, argent. Même revers que la fig. 71 (fig. 72. pl. XI, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 138. Angleterre, 1791. — Essai de $^1/_2$ penny, buste de Georges III, bronze (fig. 73, pl. XII, coll. de l'auteur).

N° 139. Angleterre, 1793. — Essai de $^1/_2$ penny, pour les Bermudes, bronze. Même avers que la fig. 70 (fig. 74, pl. XII, coll. de l'auteur).

N° 140. Angleterre, 1795. — Essai de $^1/_2$ penny, buste de Georges III, bronze (fig. 75, pl. XII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 141. Espagne, 1801. — Essai de piastre, Charles IV et Marie de Parme, bronze (fig. 76, pl. XII, coll. de l'auteur).

N° 142. Haïti, 1808. — Essai de 30 sols, argent (fig. 77, pl. XII, coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 143. Haïti, 1808. — Essai de 15 sols, argent. Même avers et revers, sauf la valeur, que la fig. 77 (coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève).

N° 144. Haïti, 1808. — Essai de 7 $^1/_2$ sols, argent. Même avers et revers, sauf la valeur, que la fig. 77 (coll. Paul-Ch. Strœhlin, à Genève.

G. Gallet.



TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXIX

(ANNÉE 1902)

PLANCHES



